GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Séance du vendredi 06 février 2026 10 heures 00

Procès-verbal

L'an deux mille vingt six, le six février à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 30/01/2026 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **111**

Présents :
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Absents ayant donné pouvoir :
Laurent AMADIEU pouvoir à Florent CHOLAT, Nicolas BERON PEREZ pouvoir à Isabelle PETERS, Emmanuel CARROZ pouvoir à Chloé PANTEL, Joëlle HOURS pouvoir à Laurent THOVISTE, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Claude SOULLIER, Lucille LHEUREUX pouvoir à Lionel COIFFARD, Jacqueline MADRENNES pouvoir à Pierre LABRIET, Elisa MARTIN pouvoir à Alan CONFESSON, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Audrey GUYOMARD, Laura PFISTER pouvoir à Kheira CAPDEPON, Jean-Yves PORTA pouvoir à Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Souad GRAND, Alban ROSA pouvoir à Sandra KRIEF, Michel SAVIN pouvoir à Claudine LONGO, Olivier SIX pouvoir à Evelyne DE CARO, Gilles STRAPPAZZON pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Leah ASSALI

Absents :
El Hasni BEN-REDJEB, Alain CARIGNON, Alexandre MOULIN-COMTE

Bertrand SPINDLER a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06022026001- Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole....7

Délibération N° DEL06022026002- Note d'information - Rapport de développement durable 2025 de Grenoble Alpes Métropole....7

Délibération N° DEL06022026003- Etat annuel des indemnités d'élus....8

Finances

Délibération N° DEL06022026004- Budget Principal - Approbation du budget primitif 2026 et révision des Autorisations de Programme 2022_036 Polarité Nord-Ouest et 2024_042 CPER ESRI 2021-2027....9

Délibération N° DEL06022026005- Budget annexe Collecte et Traitement des déchets - Approbation du budget primitif 2026....14

Délibération N° DEL06022026006- Budget annexe Régie Eau Potable - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026....16

Délibération N° DEL06022026007- Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026....17

Délibération N° DEL06022026008- Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026....19

Délibération N° DEL06022026009- Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026....21

Délibération N° DEL06022026010- Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget primitif 2026....23

Délibération N° DEL06022026011- Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget primitif 2026....24

Délibération N° DEL06022026012- Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026....26

Délibération N° DEL06022026013- Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026....28

Délibération N° DEL06022026014- Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026....29

Délibération N° DEL06022026015- Participations 2026 de Grenoble Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)....31

Délibération N° DEL06022026016- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux pour 2026....33

Délibération N° DEL06022026017- Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux pour 202636

Délibération N° DEL06022026018- Fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2026....37

Délibération N° DEL06022026019- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 202639

Délibération N° DEL06022026020- Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2026 et bilan 2025 des opérations engagées....40

Délibération N° DEL06022026021- Approbation d'une garantie d'emprunt sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100% des sommes dues en principal, intérêts, et accessoires par le SMMAG pour un prêt d'un montant maximum en principal de 60 000 000 € à contracter avec la Banque Européenne d'Investissement pour le financement des nouvelles rames de tramway61

Délibération N° DEL06022026022- Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis (Budgets en M57)....64

Délibération N° DEL06022026023- Régularisations d'actifs et d'affectations du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2025....66

Délibération N° DEL06022026024- Programmation DSIL 2026 - Autorisation donnée au Président de solliciter les subventions à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les projets présentés au titre de l'année 2026....67

Délibération N° DEL06022026025- Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions 2026....68

Délibération N° DEL06022026026- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2025 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal....70

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06022026027- Convention commune handicap Grenoble Alpes Métropole- Ville de Grenoble - CCAS de Grenoble avec le Fonds d'Insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique pour la période 2026-2029 en direction des agents en situation de handicap72
Délibération N° DEL06022026028- Avenant n°1 à la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.....75
Délibération N° DEL06022026029- Mise à jour du tableau des effectifs.....77
Délibération N° DEL06022026030- Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants et paritarisme.....80
Délibération N° DEL06022026031- Convention de mise à disposition entre Grenoble Alpes Métropole et l'Organisme Foncier Solidaire.....82
Délibération N° DEL06022026032- Mise à disposition de la direction stratégie innovation et relations citoyennes de Grenoble Alpes Métropole auprès du Syndicat Mixte du Bassin Hydraulique de l'Isère pour l'accompagnement de la préfiguration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).....83
Délibération N° DEL06022026033- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière du transformateur électrique "Ampère" situé sur la commune de Grenoble.....85

Evaluation des politiques publiques, de la déontologie et des satellites

Délibération N° DEL06022026034- SAEML Gaz Électricité de Grenoble (GEG) : autorisation de prise de participation de la filiale GEG ENER dans une société de projets.....86
Délibération N° DEL06022026035- SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2024.....87

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL06022026036- Convention de mandat pour la gestion du service de recharge métropolitain pour véhicules électriques.....88
Délibération N° DEL06022026037- Chauffage urbain - Contrat d'achat de chaleur à VEGA ENERGIES PONT DE CLAIX.....89
Délibération N° DEL06022026038- Concession de distribution d'électricité : Avenant au contrat de concession avec ENEDIS - Modification du calcul des indemnités de fin de contrat.....90
Délibération N° DEL06022026039- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms: Contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 - Opération d'enfouissement des réseaux situés place des Justes sur la commune de Le Gua.....92

Agriculture, filière bois et montagne et condition animale

Délibération N° DEL06022026040- Attribution d'une subvention à l'APAGI au titre de l'année 2026 93

Cycle de l'eau

Délibération N° DEL06022026041- Note d'information - Défense extérieure contre l'incendie…94
Délibération N° DEL06022026042- Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : règlement de l'appel à projets pour l'année 2026.....98
Délibération N° DEL06022026043- Convention de gestion avec l'Etat pour l'exploitation des réseaux à la Bastille.....100
Délibération N° DEL06022026044- Protocole d'accord transactionnel avec la commune de Grenoble relatif à l'arrêt des bouches de lavage.....101
Délibération N° DEL06022026045- Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la communauté de communes Le Grésivaudan.....103
Délibération N° DEL06022026046- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé rue Docteur Valois sur la commune de Gières en vue d'un échange foncier au titre de la GEMAPI.....104
Délibération N° DEL06022026047- Travaux de métallerie, serrurerie, tuyauterie, accessoires et génie civil pour la réhabilitation des ouvrages eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.....106
Délibération N° DEL06022026048- Opération de travaux relative à la sécurisation du traitement de temps de pluie, la création d'une nouvelle unité de sous-produits d'assainissement et de locaux nobles, à l'usine de dépollution (station d'épuration) Aquapole de Grenoble-Alpes Métropole située sur la commune du Fontanil-Cornillon - Attribution du lot n° 4 : Réalisation des installations de traitement du temps de pluie.....108

Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces

Délibération N° DEL06022026049- Approbation du Dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain (SERM).....110

Délibération N° DEL06022026050- Transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier métropolitain.....116
Délibération N° DEL06022026051- Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble - lot n°1 VRD - marché n°2023_1153 et lot n°2 Espaces verts - marché n°2023_1154 120
Délibération N° DEL06022026052- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé rue de Stalingrad sur la commune du Pont-de-Claix en vue d'un échange foncier dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces publics.....123
Délibération N° DEL06022026053- Travaux d'aménagement chronovélo Vercors à Fontaine - Avenants n°1 Lot n°2 et Lot n°3.....124
Délibération N° DEL06022026054- Travaux sur les Équipements Dynamiques Routiers - Accords-cadres passés en groupement de commandes - Autorisation de signature des accords-cadres127
Prévention, collecte et valorisation des déchets
Délibération N° DEL06022026055- Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Attribution du marché de travaux Construction hors process.....129
Délibération N° DEL06022026056- Convention type de traitement des déchets apportés par des opérateurs de collecte - Mise à jour de la convention type - Délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les opérateurs.....131
Délibération N° DEL06022026057A- Marché public d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) actuelle et future sur le site ATHANOR à la Tronche.....133
Délibération N° DEL06022026058- Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Avenant 01 au marché 2024-3113 de Conception-réalisation Process.....136
Délibération N° DEL06022026059- Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Convention de travaux CCIAG pour raccordement au réseau de chaleur urbain.....139
Délibération N° DEL06022026060- Opération d'extension d'une déchèterie à Meylan – Convention de fonds de concours relative aux travaux consécutifs à la réalisation de l'extension de la déchèterie de Meylan sur le centre technique municipal.....140
Délibération N° DEL06022026061- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2026.....142
Habitat, logement et hébergement
Délibération N° DEL06022026062- Mise à disposition exceptionnelle de biens actuellement en portage EPFL.....143
Délibération N° DEL06022026063- Copropriétés dégradées - Évolution de la programmation initiale 2025 - secteur des Géants-Saules à Grenoble.....144
Délibération N° DEL06022026064- Prolongation du dispositif SECUR'Habitat - Pont-de-Claix 145
Délibération N° DEL06022026065- Préfinancement des avances de subventions aux travaux en copropriété - complément au dispositif avec Procivis.....148
Délibération N° DEL06022026066- Epfl du Dauphiné : participation au déficit foncier concernant la cession d'un bien situé 66 cours Jean Jaurès à Grenoble.....152
Délibération N° DEL06022026067- Attribution de subventions dans le cadre de la politique de l'habitat.....155
Délibération N° DEL06022026068- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU du centre-ancien de Vizille.....162
Délibération N° DEL06022026069- Plan de sauvegarde de l'Arlequin : avenant à la convention portant sur la copropriété 100 Arlequin.....165
Solidarités et politique de la ville
Délibération N° DEL06022026070- Contrat de ville - 1ère programmation 2026.....168
Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain
Délibération N° DEL06022026071- GRANDALPE – Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Échirolles – Approbation du dossier de création de la ZAC suite à la participation du public par voie électronique.....170
Délibération N° DEL06022026072- GRANDALPE – Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Échirolles – Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC.....175

Délibération N° DEL06022026073- Opération d'aménagement des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux - Autorisation donnée à la SAGES, concessionnaire de l'opération, de céder les terrains (Lots 1 et 2) de l'opération à la société Mastergrid....180
Délibération N° DEL06022026074- Opération d'aménagement des Papeteries de Le Pont-de-Claix - Autorisation donnée à Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, de céder le lot PAP7 à Elegia Constructions pour la réalisation de logements....182
Délibération N° DEL06022026075- Procédure de transfert de la pharmacie située 116 Galerie de l'Arlequin vers le local métropolitain situé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue Marie Reynoard sur la commune de Grenoble....184
Délibération N° DEL06022026076- ZAC du Saut du Moine - Accord donné à Isère Aménagement pour la cession du lot MOI 1b1 à la société Aledia et la signature d'un pacte de préférence pour le lot MOI 1b2....186
Qualité de l'air
Délibération N° DEL06022026077- Renouvellement de l’adhésion à l’association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d’une subvention pour l’année 2026....188
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL06022026078- Renonciation à l'acquisition de l'emplacement réservé ER_5_MUR inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Murianette....190
Délibération N° DEL06022026079- Convention de partenariat avec l’ENSAG-UGA pour le soutien au master AACN visant à la conception-réalisation de mobiliers de séjour dans la Polarité des Boucles de l’Isère....191
Délibération N° DEL06022026080- Cession d'un tènement à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux - secteur de la ZAE d'Oxford....193
Délibération N° DEL06022026081- Secteur de l'Esplanade à Grenoble : modification des modalités de la taxe d'aménagement majorée....195
Délibération N° DEL06022026082- Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2026....198
Délibération N° DEL06022026083- Epfl du Dauphiné : convention d'opération "Les Tuileries" à Domène....202
Délibération N° DEL06022026084- Epfl du Dauphiné : convention d'opération " Grossetête - Zone des Glairons " à Saint-Martin-d'Hères....204
Délibération N° DEL06022026085- Epfl du Dauphiné : convention d'opération " Mignot - zone des Glairons " à Saint-Martin-d'Hères....206
Délibération N° DEL06022026086- Epfl du Dauphiné : convention d'opération " Opel - zone des Glairons " à Saint-Martin-d'Hères....208
Délibération N° DEL06022026087- Epfl du Dauphiné : demande de cession d'un bien situé 27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset....210
Défi climatique, biodiversité et éducation à l'environnement
Délibération N° DEL06022026088- Attribution de subventions aux associations de protection et de valorisation de l'environnement au titre de l'année 2026....213
Tourisme, innovation et qualité de vie
Délibération N° DEL06022026089- Coopérations économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2026 et conventionnements....218
Délibération N° DEL06022026090- Convention d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et l’Agence Grenoble Alpes - Année 2026....223
Délibération N° DEL06022026091- Gestion du domaine de ski nordique de Chamechaude - Convention de mandat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Association Nordic Isère....225
Délibération N° DEL06022026092- Clusters économiques - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2026 - conventions d’application 2026226
Culture, éducation et participation citoyenne
Délibération N° DEL06022026093- Participations financières de la Métropole au titre de l'année 2026 pour la Maison de la Culture (MC2), le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et l'Hexagone....229
Délibération N° DEL06022026094- Contribution financière au titre de l'année 2026 à l'EPCC de culture scientifique technique et industrielle Grenoble Alpes "Territoire de sciences"....232
Délibération N° DEL06022026095- Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2026....234
Economie, industrie et résilience économique
Délibération N° DEL06022026096- Projet Exalia - Attribution d'une avance remboursable....236

Délibération N° DEL06022026097- ZAE Actipole sur la commune de Veurey-Voroize - Approbation d'un pacte de préférence au bénéfice de la société AIRISOL pour la commercialisation d'un tènement économique....238
Délibération N° DEL06022026098- Participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activité pour 2026....241
Commerce, artisanat et logistique urbaine durable
Délibération N° DEL06022026099- Stratégie métropolitaine pour le Commerce de Demain : attribution d'une subvention à l'association Labelville pour l'année 2026....245
Economie sociale, solidaire et circulaire
Délibération N° DEL06022026100- Attribution de subventions aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2026....248
Emploi, insertion et jeunesse
Délibération N° DEL06022026101- Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux missions locales au titre de l'année 2026....251
Délibération N° DEL06022026102- Attribution de subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2026....253
Délibération N° DEL06022026103- Attribution d'une subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif de l'école de la deuxième chance (E2C) au titre de l'année 2026....257
Délibération N° DEL06022026104- Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MEE MIFE Isère) au titre de l'année 2026....259
Délibération N° DEL06022026105- Forum des métiers 2026 - approbation des tarifs de location des stands....260
Délibération N° DEL06022026106- Attribution d'une subvention à l'association l'Oiseau Bleu dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi de la MOUS 2026....263
Délibération N° DEL06022026107- Accueil, information, orientation des jeunes: attribution d'une subvention 2026 à la Mutualité française de l'Isère au titre du Fonds d'aide aux jeunes collectif (FAJ) et du soutien au Conseil local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)....264
Délibération N° DEL06022026108- Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Avenant au Règlement 2026 relatif à la mise à l'abri des jeunes....268
Délibération N° DEL06022026109- Pacte Local des Solidarités - attribution d'une subvention à l'association "Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ) pour l'année 2026269
Délibération N° DEL06022026110- Attribution d'une subvention à l'association "Groupement Engagé pour l'Insertion" pour l'année 2026....271
Délibération N° DEL06022026111- Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive"272
Sports
Délibération N° DEL06022026112- Mise à disposition du Stade des Alpes au profit de l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) dans le cadre de l'organisation de l'événement Talents H+ le 31 mars 2026....274
Délibération N° DEL06022026113- Soutien au tournoi international de Roller Hockey organisé du 1er au 6 juillet 2026 à la patinoire Polesud - Mise à disposition de l'équipement - Convention avec l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey....275
Délibération N° DEL06022026114- Attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du "Grenoble-Vizille" 2026....277
Délibération N° DEL06022026115- Soutien à l'édition 2026 de l'Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M) - Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Outdoor Aventure....278

00:05:13
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mes chers collègues, je vous propose de démarrer puisque nous avons le quorum et, avant d'ouvrir ce conseil, ce qui permettra sans aucun doute de faire baisser le niveau sonore d'entrée, de vous proposer, comme certains conseils municipaux, certaines instances l'ont fait, d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de la répression iranienne. Un drame humanitaire se déroule en Iran, tout le monde le suit, le voit, avec les informations que nous avons, avec une oppression, une répression dont nous ne mesurons certainement pas encore totalement l'ampleur, mais surtout l'horreur. La population iranienne vit aujourd'hui isolée dans la peur, avec chaque jour de nouvelles perquisitions, des arrestations en masse et tout autant de condamnations et d'aveux forcés. D'après l'ONG Human Rights Activists News Agency, ce sont plus de 50 000 arrestations qui ont eu lieu, avec des milliers de victimes annoncées, parmi lesquelles des enfants, des femmes, des écrivains, des enseignants et désormais, nous le savons, des médecins et des soignants ayant eu pour seul tort de secourir les victimes de ces atrocités. Le chef du pouvoir judiciaire a averti qu'il n'y aurait aucune indulgence envers les personnes impliquées dans les manifestations. J'espère que c'est envers les commanditaires de cette répression sanglante que l'indulgence, notamment internationale, n'existera jamais. Je ne serai pas plus long. Je vous propose, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence. Je vous remercie. Toujours avant d'ouvrir ce conseil et comme indiqué en conférence des groupes, nous accueillons aujourd'hui trois citoyens membres de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat et représentants du comité de suivi de celle-ci : Hélène AUDREN, Françoise MANZO-KIRE et Nicolas CHARTRAIN, que nous connaissons bien tous ici. Cette intervention fait suite à l'avis qu'ils ont rendu cette année, une fois encore dans le cadre du suivi qu'ils assurent depuis le conseil exceptionnel consacré à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, qui s'est tenu en avril 2023. Je les remercie à nouveau pour leur présence, leur engagement notamment dans le suivi de l'avancement des propositions de la Convention citoyenne, et je leur laisse la parole pour la présentation de l'avis qu'ils nous ont remis hier. Je crois que ce suivi au long cours par les citoyens est la marque de fabrique de notre Convention citoyenne, de notre Métropole et de l'idée que nous nous faisons de ce que doit être la démocratie participative, celle qui associe réellement, à mon sens, les citoyens à nos décisions, à nos orientations. Je vous laisse la parole.

00:11:38
Françoise MANZO KIRE : En janvier 2026, pour la troisième année consécutive, les membres du comité de suivi de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat ont pu mener à bien leur mission : assurer le suivi des engagements de Grenoble-Alpes Métropole en réponse aux propositions de cette Convention. Cette année, le Comité avait préparé des questions précises sur des sujets ciblés pour lesquels ils attendaient des réponses. Les échanges ont eu lieu lors de la rencontre en format speed meeting avec les Vice-présidents et services de la Métropole, les 22 et 26 janvier. Ce travail de sélection a permis des échanges approfondis, complétés par une actualisation des informations concernant les 169 actions sur lesquelles la Métropole s'était engagée. Le dialogue a été de qualité, dans un format de travail fluide où toutes les questions ont pu être posées. Le comité de suivi souligne la très grande plus-value de l'inscription de cet exercice de suivi dans la durée, qui donne tout son sens à la démarche de Convention citoyenne, car c'est dans cette phase post-convention que réside toute la pertinence du dialogue entre les élus, les techniciens et les citoyens. Les préconisations n'ont de sens que si elles sont entendues, discutées, partagées par tous et mises en œuvre durablement. Au-delà de la forme de cet échange pour cette année 2026, quatre points retiennent l'attention du comité de suivi. Cette fin de mandat est marquée par le renforcement d'un certain nombre de propositions. Si le rythme de déploiement des actions par la Métropole a pu être parfois considéré comme lent par les citoyens, force est de constater qu'en trois ans, la quasi-totalité des actions est amorcée, mise en œuvre, voire aboutie. Le comité y voit un signe très favorable pour la pérennité de ces propositions. Les pratiques, étant intégrées par les services, elles devraient être moins vulnérables aux changements.

00:13:55
Hélène AUDREN : Le comité a noté également avec un vif intérêt que le titre de la Capitale européenne de l'innovation pour Grenoble Alpes Métropole a été attribué, notamment grâce à l'organisation de la Convention citoyenne et la rigueur de son suivi. Ce lien entre innovation et démocratie paraît un signal très fort, qui soutient le choix des actuels et futurs élus de ce territoire et plus largement de l'Europe. Une institution qui va à la rencontre des citoyens et leur donne les moyens

de s'exprimer en mettant en œuvre les propositions ouvre une vraie possibilité pour que les choses avancent dans le bon sens. Les citoyens sont conscients que cette démarche a un coût d'organisation, d'indemnisation, mais ce coût est largement moindre que l'inaction climatique ou l'inaction démocratique. Ce titre européen est une invitation à déployer un organe de vigilance, comme la Convention citoyenne, partout pour faire avancer la démocratie. Cette année 2026 a été également marquée par la réussite d'expérimentations fortement soutenues par la Convention comme la police de l'environnement. Le comité salue cette avancée symbolique et apporte tout son soutien pour faire perdurer des démarches efficaces. Il note également que d'autres départements sont intéressés et constate donc avec intérêt que ce travail sert d'exemple pour montrer qu'il est possible de trouver des solutions, de faire avancer les choses. Constat plus sombre de l'année sur de nombreux sujets : la ZFE, MurMur, le déploiement d'un RER métropolitain. Les points de blocage sont nombreux du côté de l'État. Les absences de ce partenaire sont un très gros frein au déploiement et à l'inscription dans la durée des actions, pourtant essentielles pour des sujets aussi importants.

00:16:15

Nicolas CHARTRAIN: Sur la mobilité, les membres de la Convention ont été choqués par les annonces nationales concernant la ZFE. Ils soutiennent toutes les interventions métropolitaines qui pourraient lutter contre ce retour en arrière. La forte baisse des demandes d'aide en une semaine est un signal très alarmant et qui montre en creux l'importance d'un cadre contraignant commun. Du côté de la politique vélo, il salue tout le travail de communication, les partenariats avec les acteurs de la santé et les nombreuses actions précises, y compris sur des sujets délicats, batteries de vélos électriques, qui montrent que dans ce domaine, la phase de renforcement et d'ancrage dans le temps est clairement engagée. Enfin, le comité de suivi a rencontré le SMMAG sur tous les projets concernant les transports en commun. Les échanges ont été, sans surprise, très constructifs. Les membres ont particulièrement apprécié la qualité du dialogue, tout en regrettant que ces trois dernières années, celui-ci ait été moins fluide qu'avec la Métropole qui a transmis les informations et avancé des dossiers de mobilité avec constance et rigueur. Le comité de suivi souligne les avancées sur la tarification solidaire, l'action en direction des entreprises, le CRM. L'offre en direction des entreprises et notamment des petites entreprises semble très pertinente pour toucher de façon proactive un public spécifique. Certains projets comme la ligne circulaire ne sont pas encore aboutis, mais l'offre existante va dans le bon sens. Sur la gratuité, les échanges ont montré une réelle convergence entre les membres du comité et le SMMAG. La priorité est à l'offre et à la qualité de service, avec une belle avancée sur la mutualisation des réseaux. Le coût du service semble cohérent avec cette offre, avec deux points particulièrement qualitatifs : la tarification solidaire et l'abonnement sur mesure. Les tarifs au statut plutôt qu'à l'âge semblent pertinents. Cependant, la question du non-recours pour celles et ceux qui ne connaissent pas les aides se pose néanmoins. Point de vigilance complémentaire : ces offres, comme l'abonnement sur mesure, sont peu connues et mériteraient d'être bien mieux diffusées. Le comité regrette que la région ait prévu la suppression d'une tarification intégrée sur le TER intramétropolitain, et tient à ce que ce choix puisse être politiquement remis en cause.

00:18:44

Françoise MANZO KIRE : En conclusion, les membres du comité de suivi souhaitent réaffirmer la place déterminante dans la réussite de la convention de cette démarche de suivi. S'il y a eu de nombreuses conventions sur des thèmes variés, cette démarche de suivi argumenté est unique. Le travail d'accompagnement de la mise en œuvre de la convention, l'inscription dans la durée a permis à chacun de faire son travail de façon apaisée. Le comité souhaite vivement que cette démarche soit pérennisée au-delà du 22 mars. Certes, le comité de suivi devra se renouveler pour intégrer en continu de nouveaux membres, comme cela est proposé dans la gouvernance du Plan climat-air-énergie territorial, mais il s'agit de soutenir la compétence des partis et de créer des occasions de dialogue entre citoyens, élus et administrations, sans a priori, dans un rapport de confiance et d'honnêteté indispensables à une véritable démocratie climatique. Merci pour votre écoute.

00:19:57

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Merci infiniment pour cela. Je vous en

prie. Avant de vous quitter, il va y avoir des prises de parole. On va te laisser faire les prises de parole. Très bien. Pascal CLOUAIRE.

00:20:10

Pascal CLOUAIRE Merci, Monsieur le Président. Merci, mes chers collègues. C'est l'occasion, puisqu'on est en fin de mandat, de faire une sorte de bilan et de perspectives par rapport aux actions qui ont été menées par ce comité de suivi. Je voulais vous remercier chaleureusement. Vous êtes issus de la Convention citoyenne pour le climat. Vous êtes 10 personnes qui se sont engagées aux côtés de représentants du Conseil de développement, aux côtés de chercheurs, aux côtés d'élus de tous horizons dans ce comité de suivi, puisque, mes chers collègues, il y avait des élus de tous les bords politiques et pendant trois ans, bénévolement, vous avez donné de votre temps pour veiller à ce que les paroles de la Convention se transforment en actes. Alors, avec mon collègue Pierre VERRI qui est juste en face, on tient effectivement à vous remercier et à remercier aussi, Monsieur le Président, c'est important, les services de la Métropole. Je pense, bien sûr, parce que je les vois au fond de la salle, les services de la participation citoyenne, mais tous les services, puisque dans ce comité de suivi il y avait des représentants de tous les services pour dialoguer, pour discuter et qui ont accepté de jouer le jeu de la transparence et qui ont accompagné ce comité de suivi d'une façon exemplaire. Je les remercie beaucoup. Je voudrais vous dire, mes chers collègues, que ce que nous avons fait ici est assez inédit parce que partout en France, après Grenoble-Alpes Métropole, beaucoup de collectivités ont lancé des conventions citoyennes de tous types, pas forcément pour le climat, mais presque nulle part ailleurs on a suivi la mise en œuvre des actions qui ont été proposées avec une telle rigueur et dans la durée. Nous avons refusé avec Pierre et puis les collègues de l'exécutif, vous le savez, Monsieur le Président, que les 200 propositions de la Convention citoyenne deviennent la propriété, en quelque sorte, de quelques-uns. Nous avons fait en sorte que ce soit un bien commun pour le territoire et pour faire vivre ce bien commun. Nous avons inventé cette méthode d'évaluation participative dont nos collègues viennent de parler, c'est-à-dire le speed meeting. C'est-à-dire, plutôt que de simples tableaux Excel, anonymes d'une certaine manière, on a privilégié le reporting en chair et en os, c'est-à-dire le dialogue direct entre les citoyens, les élus, bien sûr, et les techniciens, qui a permis d'installer une sorte de climat de confiance et de climat de vérité. C'est cette exigence qui a d'ailleurs participé à ce que Grenoble-Alpes Métropole participait simplement, à sa juste place, mais Grenoble-Alpes Métropole obtienne le prix de Capitale européenne de l'innovation, parce que là aussi, je le dis, mes chers collègues, en termes de participation citoyenne, il y a eu de l'innovation. Aujourd'hui, le résultat est là. La quasi-totalité, on a dit, des 169 actions qui ont été engagées par la Métropole sont désormais amorcées ou en cours ou abouties. Vous l'avez dit. Je vais donner deux exemples quand même. La police de l'environnement, on nous disait que c'était techniquement impossible. Pourtant, cette brigade a été mise en place et elle a patrouillé tout l'été pour protéger la nature au niveau métropolitain. Convention citoyenne pour le climat. L'agriculture locale, je regarde notre Vice-présidente, avec la ferme intercommunale de Meylan et la création d'une foncière agricole, nous sécurisons nos terres pour nourrir les habitants de demain et pour lancer une dynamique, n'est-ce pas Pierre, positive. Un comité de suivi, c'est aussi un observateur lucide et vous avez pointé les freins, et vous venez de le dire, notamment ceux qui viennent de l'État et qui ralentissent les dossiers. Je pense bien sûr à la ZFE, je pense au dispositif MurMur, au RER métropolitain. Votre regard nous rappelle l'urgence d'une pédagogie sur des sujets complexes comme la densification urbaine, un sujet majeur qui va nous tarauder dans les années qui viennent, puisqu'il y a de vraies controverses qu'il faut savoir expliquer et sur lesquelles il faut aller en profondeur. Les propositions de la Convention sont désormais gravées, Pierre VERRI l'a fait dans le nouveau Plan climat. Elles sont taguées, entre guillemets, et leur suivi est maintenant garanti. Nous avons d'ailleurs acté, mes chers collègues, le 19 décembre dernier, la prolongation de cette dynamique pour que les habitants continuent d'être au cœur de l'action jusqu'en 2026. Pour conclure, je renouvelle bien sûr les remerciements aux membres du comité de suivi. Je renouvelle les remerciements aux agents métropolitains parce que grâce à eux, ils ont fait de la participation citoyenne quelque chose qui ne relève pas simplement du gadget de la communication ou d'une contrainte. Ils ont transformé la chose pour que ça nous oblige à un acte de transparence, à de la pédagogie, et surtout à tenir nos engagements. Grâce à vous, la transition n'est pas simplement un

projet technique de service public. C'est un projet qui a pour ambition d'être un projet partagé entre tous et pour cela, je vous remercie encore.

00:25:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Vincent FRISTOT.

00:25:08
Vincent FRISTOT: Merci. Bonjour à vous toutes et tous. Notre groupe salue et remercie les représentants du comité de suivi pour le travail qui a été accompli. Il est très important. Je remercie aussi aux agents, aux élus qui se sont investis. Mon intervention va porter sur le cadre de la méthode de travail, et je sais que l'implication des membres du comité de suivi est importante, donc ce n'est pas sur leur implication. Notre souci, c'est vraiment que ces actions se transforment en acte, en crédit, en investissement. C'est ça qui fait réellement avancer. Dans cette assemblée, la dernière séance était en décembre, nous avions arrêté, rappelez-vous, le Plan Climat territorial, PCAEM, de la Métropole. Nous avions une évaluation financière qui était considérable, des actions à mener. Je ne parle pas de l'adaptation, je ne parle pas de l'industrie qui nous concerne moins directement, même si évidemment ça nous concerne. Si on fait le périmètre d'investissement sur les dépenses d'atténuation au changement climatique, limiter les émissions de gaz à effet de serre, notre territoire doit mobiliser, c'était dans l'arrêt du Plan Climat, 5,3 milliards sur 10 ans. Alors, ce n'est pas seulement les dépenses publiques, c'est la moitié des dépenses publiques. Le reste, c'est les ménages des acteurs privés, mais c'est considérable. Nous allons voir dans ce conseil les difficultés pour que les acteurs publics investissent réellement suite aux ponctions de l'État, avec la loi de finances 2026, qui n'aide pas du tout et c'est le contraire, ça nous freine. La méthode de travail qui a été choisie a consisté à élaborer et évaluer 169 actions. Ça a été rappelé par le Vice-président, c'est un vaste champ qui est important, mais il ne faut pas diluer les enjeux. Il faut faire émerger les points saillants. Le revers, c'est qu'on ne se concentre pas sur l'évaluation de quelques mesures qui pèsent. Pascal CLOUAIRE a rappelé tout à l'heure le speed meeting, donc c'est speed, alors qu'il faut du recul si on veut analyser réellement les trajectoires, ce qui compte vraiment. En matière de mobilité, la question du SERM, par exemple, RER métropolitain, est fondamentale. La question des bâtiments, la question de l'alimentation, ce qu'on met dans nos assiettes, ce sont aussi des points très forts en termes d'émissions, soit du scope 1, 2, soit du scope 3, les émissions indirectes, c'est aussi toutes les importations de matériel électronique, par exemple. Juste pour ne pas être long, le Haut conseil pour le climat a publié plusieurs éléments, sur son site, c'est accessible, j'ai vérifié, en 2025. Il a souhaité qu'on relance l'action climatique face à l'aggravation des impacts et à l'affaiblissement du pilotage. Ça, c'était en juillet. Il suffit de prendre l'actualité : les inondations dans le sud d'Espagne, au Portugal, aujourd'hui. Après, la Bretagne, donc on voit que ces questions de saison, ce sont les inondations. L'été, ce sont les feux qui se développent et donc il faut agir. L'inaction, vous l'avez dit, est plus coûteuse que l'action et c'est à nous de l'engager. En conclusion, je voulais souhaiter saluer à nouveau l'engagement des membres présents du Comité. C'est déterminant pour avancer, pour partager, pour vulgariser, pour nous approprier les sujets qui sont complexes, mais ces sujets sont très politiques au sens des choix à réaliser. Merci pour le travail qui se poursuit et notamment dans la procédure d'adoption définitive du Plan Climat. Merci de votre attention.

00:28:57
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je laisse la parole à Bertrand SPINDLER et ensuite il aura une réponse un peu plus globale. Bertrand SPINDLER.

00:29:03
Bertrand SPINDLER: Rapidement, dire que nous devons inventer des dispositifs participatifs adaptés à la taille de notre Métropole. La Convention citoyenne pour le climat en est un. Je veux ici souligner la constance des participants et l'importance d'assurer un travail de suivi et d'évaluation pour savoir ce qui s'est passé et comment cela s'est passé. La Métropole a ses propres outils d'évaluation, mais c'est bien aussi d'avoir des regards extérieurs. La Métropole aura toujours besoin de dispositifs de participation citoyenne et dans ces dispositifs, l'évaluation et le suivi sont très importants.

00:29:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Pierre VERRI.

00:29:55
Pierre VERRI: Merci, Président. Bonjour à toutes et tous. Je pouvais difficilement ne pas prendre la parole quelques secondes. Je ne vais pas redire tout ce que Pascal a pu développer. Je veux me joindre à ces remerciements à l'ensemble des conventionnels avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler pendant toutes ces années. Je n'oublie pas, bien évidemment, les élus qui ont participé au comité de suivi. Au service. Je me tourne vers les services qui ont fait un travail considérable, et puis, si j'avais un vœu à formuler, ce serait que le nouvel exécutif, qui sera en place dans quelques mois, puisse continuer à associer une partie des conventionnels et peut-être d'autres citoyens qui pourraient être tirés au sort, parce que ces sujets autour du climat sont des sujets importants, indispensables pour le bien vivre et surtout le bien-être de nos enfants dans les futures années. Bonne continuation à toutes et tous et encore un grand merci.

00:30:49
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Laurent THOVISTE.

00:30:51
Laurent THOVISTE: Merci. À mon tour et au nom de notre groupe, des remerciements pour votre engagement, parce que c'est un travail un peu lourd. Pierre vient de remercier les élus et les services, mais nous, en quelque sorte, on est là pour ça, alors que vous, vous le faites bénévolement, vous y avez consacré du temps. J'imagine que vous avez dû y prendre du plaisir pour y consacrer tout ce temps, mais c'est quand même un engagement citoyen important, donc on voulait vous en remercier et puis attirer l'attention sur deux points. Sur le suivi, justement, je ne sais pas si vous vous souvenez, lorsque vous aviez présenté vos travaux, nous, on avait beaucoup insisté sur cette notion de suivi pour que ça ne reste pas qu'un rapport comme on en connaît beaucoup. On en voit et on va en voir encore beaucoup aujourd'hui. C'est très important, ce suivi. C'est le premier point. Puis le deuxième point, vous y avez insisté dans votre intervention, c'est aussi le renouvellement. Il va falloir que d'autres prennent le relais derrière vous, pas avec tout le monde. J'imagine qu'il y en a qui vont rester, mais c'est ce renouvellement qui permet aussi de renouveler les regards. C'est comme pour les élus. Il faut changer de temps en temps, sinon au bout d'un moment on s’encroûte, donc je vous souhaite de ne pas vous encroûter.

00:32:06
Monsieur le Président *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Je vous laisse la parole, Nicolas.

00:32:13
Nicolas CHARTRAIN: Simplement, juste une petite précision. La dénomination « speed meeting » n'est qu'une dénomination. On a eu largement le temps d'approfondir les dossiers.

00:32:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'était un speed long. Pascal CLOUAIRE.

00:32:32
Pascal CLOUAIRE: Je voudrais répondre à Vincent FRISTOT, parce qu'il pose une vraie question. C'est-à-dire : « Est-ce qu'on ne peut pas aller encore plus loin ? » Bien sûr. Je rappelle simplement que les mesures qui ont été posées dans la Convention citoyenne pour le climat ont fait l'objet d'un consensus. Un consensus, ce n'est pas synonyme de tiédeur. Un consensus dans lequel ont été expliqués aux citoyens engagés par des experts, par des personnes qui sont engagées, des tensions, des affrontements, des controverses entre des positions qui ont été volontairement polarisées et assumées, et sans cette tension préalable qui a été exposée aux personnes qui ont pris les décisions, effectivement, le consensus serait une simple moyenne comme ça. Ça n'a pas été le cas puisque chacune des décisions prises a été votée au minimum par 60 % des personnes qui étaient présentes. Je rappelle ça. Après, je comprends la position du groupe UMA, à travers Vincent FRISTOT, qui dit qu'il faut quand même assumer et aller encore plus loin. Simplement, puisque là on est dans une commission de suivi, on ne peut pas reprocher aux citoyens, et vous ne l'avez pas fait, Vincent, de ne

pas chercher à aller plus loin que le loin, puisqu'ils ont simplement suivi les objectifs qu'ils se sont fixés collectivement en responsabilité dans la logique du consensus.

00:34:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vous en prie.

00:34:05
Nicolas CHARTRAIN: Avant de vous quitter, nous souhaitions remercier le Conseil métropolitain, qui nous a accueillis toutes ces années, parce que c'était important pour nous. On souhaitait aussi vous remercier d'avoir mis en place cette convention et d'avoir accepté son suivi, ce qui est très important. On souhaite remercier évidemment le Président et les deux Vice-Présidents qui ont porté cette convention pour le travail qui a été fait, qui ont accepté également la mise en place de ce comité de suivi et qui ont accepté de mettre les moyens qui allaient avec ce comité de suivi. On souhaite aussi remercier tous les élus qui ont accepté de nous recevoir ou qui ont participé aux échanges avec nous, qui sont venus aux Speed Meeting. Ils ont été nombreux et on les remercie de leur investissement. On souhaite également remercier les techniciens de la Métro qui se sont investis : Marine, Hélène, Clément, il y en a d'autres, j'en oublie, c'est certain. On voulait simplement vous remercier puisqu'à priori, c'était notre dernier conseil avec vous avant un changement. Merci beaucoup.

00:35:23
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment. Bravo ! Avant que vous partiez, je vais demander à la Vice-présidente Mélina HERENGER, au nom du Conseil métropolitain réuni ce jour, de vous remettre le prix iCapitale, Capitale européenne de l'innovation. Pourquoi ? Parce que la Convention citoyenne et son suivi dans la durée étaient une dimension majeure de notre dossier de candidature en un temps qui a particulièrement attiré l'attention de la Commission européenne également. Ce prix récompense donc aussi votre engagement collectif et votre investissement. C'est aussi l'occasion pour moi de rappeler que sur notre territoire, l'innovation se construit avec les citoyens, pas sans eux, et qu'il ne peut en être autrement, et votre place a été majeure, notamment, dit-on. On ne pourra jamais connaître quels ont été les échanges du jury, mais on nous dit que par rapport à Rotterdam, ça a été assez dimensionnant et on est très heureux que finalement nous ayons ainsi gagné ce prix et vous en êtes aussi récipiendaires.

00:36:28
Nicolas CHARTRAIN: Merci.

00:36:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Merci à vous. À bientôt. Merci infiniment. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Bertrand SPINDLER s'il n'y a pas d'autres demandes de secrétariat de séance. L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025, est-ce qu'il appelle des observations ? Non ? Merci. J'ai deux absents excusés : Hasni BEN REDJEB et Laura PFISTER. Je vous informe de deux éléments. La délibération : « Programme local de l'habitat 25-30, convention-cadre entre la Métropole et Action Logement » est retirée de l'ordre du jour et remise à plus tard compte tenu des discussions qui prennent plus de temps et qui ont vocation à se poursuivre. Également retirée de l'ordre du jour la délibération : « Engagement d'une procédure de servitudes d'utilité publique pour le passage d'une conduite d'eau potable afin de sécuriser l'alimentation en eau de Saint-Barthélemy-de-Séchilienne. » Une convention amiable a été signée avec les propriétaires, rendant caduque cette délibération. Les deux sont retirées.

Ouverture de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Bertrand SPINDLER**
- Approbation du procès verbal du Conseil métropolitain du 19/12/2025 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté**

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06022026001 - Note d’information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole

00:37:59

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Je vous propose de passer à l'ordre du jour. La note d’information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole, pas de vote. Il s'agit d'une note d'information.

Conformément au code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Est annexée la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation, depuis la dernière réunion du Conseil métropolitain.

Délibération N° DEL06022026002 - Note d'information - Rapport de développement durable 2025 de Grenoble Alpes Métropole

00:38:12

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Également : Note d'information - Rapport de développement durable 2025 de Grenoble Alpes Métropole. Il s'agit d'une note d'information, pas de vote.

Préalablement aux débats sur le projet du budget, le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter au Conseil Métropolitain un rapport sur la manière dont la métropole agit en faveur du développement durable via le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu’elle mène sur son territoire et ses orientations et programmes.

Ce rapport permet de faire le bilan des actions conduites au cours de l’année 2025 : tous les champs d’intervention sont analysés au regard de leur contribution aux enjeux de développement durable : gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes de la collectivité autant que politiques publiques, projets et programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Élaboré avec le concours de l’ensemble des services métropolitains, il est conçu pour dresser le bilan de l’action métropolitaine au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées dans le Code de l’environnement (lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ; cohésion sociale entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; transition vers une économie circulaire). Afin de relayer le plus clairement ses actions en matière de développement durable, le rapport se structure ainsi en 7 parties :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. Préservation des ressources et adaptation au changement climatique ;
3. Solidarités, santé et épanouissement humain ;
4. Transition économique : produire et consommer autrement ;
5. Des outils transversaux de pilotage ;
6. Les coopérations inter territoriales ;
7. Une administration exemplaire.

Le rapport de développement durable 2025 est joint à la présente note d’information.

Délibération N° DEL06022026003 - Etat annuel des indemnités d'élus

00:38:19

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* L'état annuel des indemnités des élus. Pas de vote. Il s'agit d'une note d'information.

La loi n° 2019-1461 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, en date du 27 décembre 2019, a introduit un nouvel article L5211-12-1 du CGCT. Cet article récemment modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 dispose que « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, d'une part, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers

communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Ainsi, pour Grenoble-Alpes Métropole, doivent être présentées les indemnités de toute nature perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en tant que conseiller métropolitain ou représentant du conseil métropolitain :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

En outre, les mandats exercés dans une autre collectivité territoriale et notamment les mandats municipaux sont désormais repris dans l'état annuel de l'EPCI.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat / fonction.
Il est établi au 31 décembre 2025.

Cet état récapitulatif est une « mesure d'information » communiquée aux élus. Il ne donne pas lieu à débat ni à délibération. De plus l'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Finances

Délibération N° DEL06022026004 - Budget Principal - Approbation du budget primitif 2026 et révision des Autorisations de Programme 2022_036 Polarité Nord-Ouest et 2024_042 CPER ESRI 2021-2027

00:38:33

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la délibération : Budget Principal - Approbation du budget primitif 2026 et révision des Autorisations de Programme 2022_036 Polarité Nord-Ouest et 2024_042 CPER ESRI 2021-2027. Je laisse la parole à Raphaël GUERRERO, qui va nous faire une présentation du budget et de l'ensemble des budgets tout simplement. Merci.

00:38:54

Raphaël GUERRERO: Bonjour à toutes et à tous. Merci, Monsieur le Président. Comme d'habitude, un diaporama pour présenter les faits marquants les plus importants de ce budget 2026. Tout d'abord, le contexte. Dans quelle situation nous avons préparé ce budget que nous mettons aujourd'hui au vote. D'abord, de dire que depuis le 1er janvier 2026, ce n'est pas la loi de finances habituelle que l'on connaît qui est applicable, mais c'est la loi de finances spéciales, et tout le monde a suivi l'actualité, donc qui est aujourd'hui opposable à l'ensemble des collectivités qui votent leurs budgets. Pour la Métropole, cette loi spéciale de finances a un coût de 4,8 millions d'euros, qui ont été en totalité intégrés dans ce budget. Mais aussi, situation inédite, puisque la loi de finances 2026 a été votée, après les procédures du 49.3, le 2 février dernier. Cette loi spéciale de finances sera applicable et donc opposable au tiers, après avoir passé les étapes du Conseil constitutionnel, puis d'être promulguée par le Président de la République, et elle sera applicable au lendemain de sa publication au Journal officiel de la République. À ce stade, c'est la loi de finances spéciale qui s'applique. Bien entendu, les éléments budgétaires contenus dans cette loi de finances, nous les avons travaillés et nous les avons mesurés. Il s'évalue en totalité à 16 millions d'euros, mais 4,8 ont déjà été intégrés au budget métropolitain. L'application de la loi de finances lorsqu'elle sera programmée demandera au budget métropolitain de dégager, en plus de ses dépenses de fonctionnement, 11,1 millions d'euros. Ces éléments, on les connaît. Il est important de voter ce budget à cette étape-là, en ce sens que, compte tenu du renouvellement des instances municipales puis métropolitaines, dont la date butoir est le 24 avril prochain, puis la date butoir de vote du budget du 30 avril, la transmission nécessaire 12 jours avant calendaire du budget, il est important de poser aujourd'hui un budget qui ne pourrait pas être voté si nous attendions dans les délais réglementaires, en ce sens qu'il est important d'avoir de travail pour 11 millions d'euros. En tout cas, ce que je demande, c'est qu'à travers ce budget, on n'en engage que les dépenses courantes, bien entendu. Que les grosses dépenses ne soient pas engagées, tout simplement pour permettre aux prochains exécutifs de faire siennes des économies nécessaires autour des 11 millions d'euros. Ce que je me suis engagé à faire, en tout cas, c'est préparer l'état des lieux nécessaires pour permettre au nouvel exécutif de prendre ses décisions, qu'il

pourra intégrer, à travers le budget supplémentaire, au vote du compte administratif ou lors d'une décision modificative, ceci permettant d'avancer sereinement et tranquillement. Ce sont les éléments connus à ce jour. Bien entendu, l'impact de ce projet de loi de finances se cumule avec l'année dernière, et nous savons désormais que sur deux ans, notre budget aura été imputé de 31 millions d'euros. C'est une somme importante. Sur les faits marquants aussi qu'on a connu en 2025, pour la première année, la Métropole a été redistributrice avec le FPIC et une recette imprévue, mais ça fait toujours plaisir, de 3,8 millions d'euros. Toujours les cotisations au CNRACL qui impactent le budget de 1,2 million d'euros, et puis se dire, fin 2025, que Standard & Poor's a noté la Métropole avec la note A+/A1 avec des perspectives stables, soulignant une gestion financière robuste grâce à des mesures disciplinées de maîtrise des coûts et à l'utilisation prudente des marges de manœuvre fiscales disponibles pour financer des investissements publics spécifiques ainsi qu'une gestion rigoureuse de sa dette. Le contexte particulier inédit de 2026 étant posé, tout d'abord, regardez la mise en œuvre de notre PPI, tous budgets confondus, donc budget principal et budget annexe, nous atteignons la somme de 322 millions d'euros, soit plus 13,1 % par rapport à 2025. Le budget principal étant à 178,3 contre 179 l'année dernière, et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses, nous sommes bien dans un volume sur le budget principal de dépenses soutenables pour nos capacités à faire et à dépenser et l'ensemble des budgets annexes qui, eux, augmentent. C'est principalement le budget annexe des déchets avec les travaux de l'usine du centre de compostage, ce qui fait de la Métropole un premier investisseur, bien entendu sur le territoire métropolitain, avec 695 € par habitant, mais ces dépenses d'équipement sont cumulées aussi avec des opérations d'aménagement concédées, des avances remboursables sur la politique économique, et principalement, on l'a vu, le projet Exalia, des participations et des opérations pour compte de tiers. Les 322 millions présentés différemment, on voit que la moitié concerne changement climatique, atténuation et adaptation, mais aussi mobilité, inclusion et espaces publics ou enfin cohésion sociale et territoriale. Vous voyez qu'un des plus gros postes de dépenses, ce sont, outre le budget principal, les budgets du cycle de l'eau et le budget des déchets. Si on regarde notre seul budget principal, donc 177,3 avec les mobilités, l'urbanisme et l'aménagement, les ressources métropolitaines, changement climatique, des avances de trésorerie pour 5,4 millions d'euros et une mise en œuvre du PPI, donc à 182,8 millions, qui sont les dépenses soutenables pour notre épargne nette et ce que nous sommes capables de dégager et d'emprunter et auquel nous associons d'autres dépenses d'investissement. Nous insistons aussi sur les 3 millions d'euros d'avances remboursables au projet Exalia pour faire revivre la plateforme chimique de Pont-de-Claix. Quelles sont les ressources maintenant en fonctionnement ? Tous budgets confondus, elle s'élève à 611,1 millions d'euros, contre 599 l'année dernière. Une augmentation de 11 millions qui nous vient du budget principal. Nous verrons d'où cela provient. Des 3,8 millions du FPIC, puisque lorsqu'on a une première année, on l'a pour trois années au total, donc c'est la deuxième année où nous l'avons, et des recettes aussi sur le budget annexe, et vous voyez que la fiscalité directe sur l'ensemble de nos budgets n'est plus que de 29 %, le reste étant des dotations et en tout cas des recettes sur lesquelles nous n'avons pas de maîtrise. Sur le seul budget principal, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 435,8 millions d'euros, contre 429 au budget 2025, bien sûr hors Dilico. Il ne s'agit pas de dire qu'on a fait des économies parce que le Dilico n'est pas reconduit. Ce ne serait pas juste et transparent. Une augmentation de 1,4 %, soit 6 millions d'euros, dont 4,9 millions de fiscalité. La recette du FPIC, j'en ai parlé, et 56 % des recettes du budget principal, ce sont des dotations. Bien entendu, le budget a été construit sans augmentation des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises, et à noter que la cotisation foncière des entreprises représente 76 % de nos recettes fiscales, 80 millions d'euros. Elle augmente de 5,4 millions d'euros, dont 1,4 de revalorisation des bases minimum. Le reste, c'est la vitalité de notre tissu économique, qui nous permet d'avoir les quelques recettes fiscales. Les concours financiers de l'État sont au total de 113 millions d'euros. Ils diminuent de 5 millions d'euros par rapport à 2025. Une seconde baisse exceptionnelle en 2026, bien entendu, à laquelle il faudra ajouter une perte de recettes de 11 millions d'euros qui vient d'où ? Vous m'avez à plusieurs reprises posé la question. Le Dilico, qui est quasiment identique à l'année dernière parce qu'il était plafonné, 6,1 millions d'euros. Il était de 5,6 millions l'année dernière. Deux millions et demi d'euros, en plus de la loi spéciale sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, 3,5 millions d'euros sur les baisses de base industrielle. En fait, les collectivités industrielles sont fortement pénalisées puisque pour nous, en totalité, c'est quasiment 8 millions d'euros sur les seules recettes

issues de l'industrie. C'est une recette du Dilico, le premier tiers qui nous est reversé 1,77 million et 700 000 € de décalage du FCTVA en fonctionnement. Voici le détail des 11 millions d'euros. Puis sur nos recettes de fonctionnement, bien entendu, un travail a déjà commencé à s'opérer là aussi pour faire l'état des lieux et le nouvel exécutif prendra ses décisions politiques, d'abord sur l'harmonisation et les pratiques tarifaires qui sont bien différentes en fonction des objets et des sujets. La question de la refacturation de la taxe foncière, qui atteint des sommes qui aujourd'hui commencent à être importantes sur les locaux métropolitains. Mettre en place des analyses de coûts complets sur nos services, parce que pour définir un tarif de service public, il faut en connaître son coût. Ça paraît être le minimum, mais c'est ainsi. Recherche de nouvelles sources de financement, bien entendu, et puis gestion patrimoniale. Se poser la question lorsque nous faisons des travaux d'économie d'énergie, apprécier en conséquence les subventions de fonctionnement d'équilibre de nos structures. Du côté des dépenses de fonctionnement, tous budgets confondus, elle s'élève à 498 millions d'euros contre 482 au budget 2026. Elles augmentent de 16,7 millions d'euros, mais là-dedans, il y a 15 millions d'euros en plus pour le SMMAG qui avant étaient payés en investissements et qui désormais sont payés en fonctionnement, et 1 million d'euros sur les budgets annexes si on compare ce qui est comparable. À iso-périmètre, les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 0,2 %, ce qui veut dire que là aussi, le plan de performance et les sujets de contraction de nos dépenses, c'est bien une réalité. En tout cas, les chiffres se mesurent. Si on fait un focus sur la masse salariale, les dépenses de personnel s'élèvent à 128,1 millions d'euros sur l'ensemble des budgets, contre 124,2 au budget de 2025, dont une hausse de 3,9 millions d'euros. La moitié de la hausse est liée aux budgets annexes, à une moindre refacturation des personnels détachés. Il y a aussi, bien entendu, les sujets de CNRACL, et vous avez dans le petit tableau le détail de l'ensemble des budgets, la moitié étant pour le budget principal et, bien entendu, le plan de performance de l'administration. Les travaux sur la masse salariale permettent de contenir cela et d'inverser aussi la tendance sur le post du 0,12 que nous connaissons bien. Sur le seul budget principal, nos dépenses de fonctionnement, c'est + 4 %. Elle représente 14 millions d'euros en intégrant + 15 millions d'euros au SMMAG. Vous voyez que les choses ont été travaillées, anticipées de manière à les absorber, bien entendu avec les éléments relatifs au Dilico, qui sont mesurés en 2025. Essentiellement, vous voyez que tous les postes sont stables. Sur l'attribution de compensation et tout ce qui est reversé aux communes, bien entendu. Les frais de personnel, puisqu'il était de 82,1 au BP2025. Ici 82,2. La dotation sur les dettes communautaires aux communes. Bien entendu, la participation au SDIS, qui est contingentée. Les charges financières, à savoir que grâce à la délibération active de gestion active de la dette, nous avons pu diminuer les charges financières et les retravailler d'un peu moins d'un million d'euros. Là aussi, ce qui est énorme et, au fond, l'évolution plus importante, c'est les 82 millions d'euros. Le pavé en haut à droite. Là aussi, la hausse des dépenses est associée à une hausse de recettes avec la taxe de séjour qui est reversée et les certificats d'économie d'énergie qui sont reversés aussi aux communes qui en font la demande et qui bénéficient du dispositif. Sur les évolutions des quelques indicateurs budget principal et budgets annexes, les ratios, que vous voyez peut-être difficilement. Je vais essayer de vous le commenter. Le graphique où nous avions voté une épargne nette au budget de 2025 de 8,5 millions d'euros. Nous vous proposons aujourd'hui un budget, mais comme je le disais, permettant d'engager les dépenses courantes et en mettant sous cocon l'ensemble des grosses dépenses pour permettre au nouvel exécutif de faire ses choix et décisions politiques sur ces 11 millions d'euros supplémentaires à trouver. Nous le votons malgré tout avec une épargne nette en hausse à 11,8 millions d'euros. Bien entendu, cela intègre la nouvelle recette du FPIC de 3,8 millions d'euros, et ça intègre déjà un peu moins de 5 millions d'euros d'économies à réaliser sur les 16 au total, avec la loi de finances spéciale. En 2026, l'encours de la dette, là, nous connaissons les éléments, puisque nous étions engagés à donner des estimations de résultat dès le vote du budget, donc, d'ores et déjà sous l'encours de la dette. Au total, sur l'ensemble des budgets, la Métropole se désendette de 3,7 millions d'euros, pour atteindre une capacité de désendettement réel au budget 2025 de 8,7 années, et estimé au budget 2026 inférieure à 10 années, ce que nous pensions être supérieur lors du débat des orientations budgétaires. Ça, ce sont les évolutions des ratios au niveau du budget. Sur l'encours de la dette, au 1er janvier 2026 la Métropole se désengage au total de 4,75 millions d'euros, et je rectifie une erreur de langage, le budget principal s'endette de 3,7 millions d'euros. Là aussi, la tendance diminue drastiquement puisque, rappelons-nous, en 2023, le budget

principal s'est endetté de 62 millions d'euros, de 47 millions d'euros en 2024, de 23 millions aujourd'hui, de 3 millions d'euros en 2025. Là aussi, les choses se contraignent, parce qu'il faut que notre PPI soit soutenable par rapport à nos budgets de fonctionnement et que la dette soit maîtrisée. Il en est ainsi, en tous cas, cette année. Un bilan sur l'emprunt euro/franc suisse, parce qu'il est demandé là aussi toutes les années, il a encore été demandé en commission. Nous savons d'ores et déjà ce qu'il en sera à 2036, puisque nous sommes désormais passés en taux fixe, qui est aujourd'hui à 3,57 % et grâce à la désensibilisation que nous avons faite de notre emprunt euro/franc suisse, nous avons économisé ou non dépensé un peu moins de 9 millions d'euros, donc la désensibilisation a été financièrement profitable pour la Métropole. Sur les ratios financiers en réalisation, ce sont des éléments que je présente pour la première fois, que nous avons estimés, suite à la finalisation des rattachements avec le trésorier, et qui devraient normalement être à 98 %, présentés au compte administratif à voter d'ici le 30 juin. Nous avions voté un budget en épargne nette de 8,5 millions d'euros. La réalité de notre épargne nette au compte administratif sera de 20,3 millions d'euros. Précision : cette épargne nette hors FPIC, hors les 3,8 millions d'euros, serait de 16,5 millions d'euros, en baisse de 6 millions d'euros par rapport à l'année dernière et qui revient au niveau de 2023. Ça veut dire malgré tout que les choses sont stabilisées et qu'il est important de continuer dans cet effort-là, je le rappelle toujours, pour limiter l'endettement et financer nos investissements. Là aussi, les marges de manœuvre permettraient de financer les 11 millions d'euros sans décision et sans réformes de structure. Personnellement, je ne le conseille pas et il est important que notre Métropole fasse les réformes de structure nécessaires pour trouver ces 11 millions d'euros. En tout état de cause, notre résultat permet d'absorber les choses et de permettre au nouvel exécutif de prendre ses décisions en fonction de ce qu'il décidera. Le communiqué de Standard & Poor's nous disait des résultats structurellement plus forts que prévu, qui permettent de contenir les besoins d'emprunt et préserver les investissements stratégiques, même si l'écart entre le niveau prévisionnel des épargnes et les réalisations diminue. Pour terminer sur les budgets annexes, le budget des déchets, un autofinancement de 13,2 millions d'euros, 65 millions d'euros d'équipements et 4,2 années de capacité de désendettement. Sur le cycle de l'eau, l'eau potable 33 % d'autofinancement, 21 millions d'équipements, 3,4 années de capacité de désendettement, assainissement, 17 % d'autofinancement, 36,5 années d'équipement, deux ans de capacité de désendettement, GEMAPI 29,8 % d'autofinancement, 4 millions d'équipements et 1,3 de capacité de désendettement, réseau de chaleur 14 % d'autofinancement, 12,5 d'équipement, 8,9 à l'aide de désendettement, photovoltaïque 0,2 % d'autofinancement, 600 000 € d'équipement et 18,5 années de capacité de désendettement. Sur le GFU, une épargne nette négative, 400 000 € d'équipement, pas de dette, opération d'aménagement, pas de dette, pas d'équipement et pas de dépenses, stationnement en ouvrage 22 % d'autofinancement, 1,8 million d'euros d'équipement, 8,2 années de capacité de désendettement, donc ce budget annexe, on arrive à l'améliorer tout doucement, d'année en année, locaux économiques 50 % d'autofinancement, 1,5 million d'équipements et deux ans de capacité de désendettement. Un focus qui a été demandé aussi lors du ROB sur la programmation pluriannuelle sur le budget annexe des déchets. C'est le document sur lequel nous avions travaillé avec le Vice-président en charge et qui vous est présenté sur les évolutions de PPI, de dépenses, qui ont été rephasées au plus juste de ce que nous connaissons aujourd'hui, avec le pic en 27 et en 28, concernant les travaux de l'usine, et tout de suite derrière, revenir à une tendance mieux connue sur les volumétries de dépenses d'investissement du budget des déchets après la réalisation des travaux du centre de compostage et de l'usine. Enfin, ce qui fait écho à ce qui vient de nous être présenté, la prise en compte de la CCM, je passerai vite puisque nous avons un exposé des conventionnels. Cent vingt-six millions d'euros dépensés, dont 118 en investissement et 8 en fonctionnement, c'était 109 millions d'euros au BP de 2025. Vous l'aurez compris, la situation est inédite par rapport à ce vote tardif de la loi de finances, lorsqu'elle sera applicable et opposable au tiers. Bien entendu, le nouvel exécutif devra prendre ses choix. En tous cas, le vote de ce budget n'obère pas les décisions qui pourraient être prises par le prochain exécutif. Il permet simplement d'engager sereinement les dépenses courantes. Bien entendu, à situation inédite, méthode adaptée. C'est en tout cas, ce que nous vous proposons aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

00:59:30
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci, Monsieur le Vice-président. La parole est à Franck LONGO.

00:59:37
Franck LONGO: Merci. Permettez-moi trois remarques. D'abord sur la forme, je voudrais remercier le Vice-président, puisque durant tout ce mandat, pendant six ans, il a été à l'écoute et présent pour nous expliquer à chaque fois, dès qu'il l'a fallu, le budget de la Métropole. Je reviens particulièrement sur l'épisode de la DSC. On a eu de grosses discussions ici dans cet hémicycle et, comme on dit, le Vice-président a mouillé le maillot, a mouillé la chemise et a été vraiment à l'écoute de toutes et tous. Ce n'est pas simple parce que forcément, les avis divergent. Les communes n'ont pas forcément les mêmes points de vue. Je tenais vraiment à souligner cette implication particulière du Vice-président aux finances, puisqu'il a toujours répondu aux sollicitations de notre groupe. Donc de vrais remerciements et sincères. Sur le fond, je parlerai plutôt de ce qui s'est passé sur ce mandat en termes budgétaires. Notre groupe souhaitait des investissements forts et les plus forts possible, alors, ça a augmenté en fin de mandat et c'est bien. On était peut-être un petit peu frustrés au début de ce mandat-là. On souhaitait également une dette qui soit soutenable et maîtrisée. Alors effectivement, elle a quand même fortement augmenté dès le début du mandat. Aujourd'hui, vous nous présentez une baisse de l'augmentation. On est quasiment à l'équilibre. On peut saluer cette quasi-stabilité malgré le fait qu'effectivement, en début de ce mandat, ce n'était pas tout à fait le cas. Sur les dépenses de fonctionnement, on souhaitait également une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement. Ce n'était pas forcément le cas aussi au début de ce mandat, en particulier sur la masse salariale, et finalement, avec les contraintes que la Métropole a subies, je parle du Dilico, je parle de l'augmentation de la CNRACL, je parle des dépenses également liées au SMMAG. Finalement, sous la contrainte, vous avez été meilleur. Donc bravo aussi pour, ces derniers mois, avoir réussi à passer ces impacts-là, mais on regrette quand même que ces efforts n'aient pas pu être faits un petit peu plus tôt. Sur la maîtrise de la fiscalité, on peut quand même se satisfaire que, globalement, on a su la maîtriser. Donc, je le disais, l'objectif que nous souhaitions de la Métropole, c'est d'avoir un maximum d'épargne et donc de faire des efforts de fonctionnement pour pouvoir investir massivement, et on va dire qu'en globalité, vous avez plutôt réussi sur cette fin de mandat et que ça a été un petit peu plus difficile sur le départ. Permettez-moi de terminer par un commentaire un petit peu plus politique. Le budget, c'est aussi un vote politique. Je disais qu'on a été associé à la construction budgétaire, mais on n'a pas été associé à ses choix qui sont déclinés dans des politiques. C'est encore une fois dommage de mettre des équipes municipales majoritaires de côté, hors des choix stratégiques. Je me pose la question de savoir si demain, des maires qui sont aujourd'hui dans la majorité passaient dans l'opposition, comment vous réagiriez. Est-ce que vous accepteriez de ne pas être associé ou de ne pas participer à des choix qui sont stratégiques ? Comme notre vote est politique, et parce que ce manque de collaboration pour nous n'a pas été assez prégnant dans cette intercommunalité, parce qu'il est possible de le faire. D'autres intercommunalités autour de nous : le Grésivaudan et le Pays Voironnais, réussissent à avoir des discussions en Conseil qui rassemblent vraiment l'intégralité des maires, l'intégralité des élus. On regrette qu'effectivement, ici, à la Métropole grenobloise, ça n'a pas été le cas durant ce mandat-là. Comme je le disais, ce vote du budget est un vote politique et, au regard notamment de ce fonctionnement politique, on votera contre.

01:03:47
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? La parole est à Bertrand SPINDLER.

01:03:59
Bertrand SPINDLER: Je vais aussi dire quelques mots. Nous y voilà, sur ce vote du budget 2026 qui marque la fin du mandat, donc mandat marqué par le Covid, les difficultés de trouver un Président, puis une majorité, puis une feuille de route. Cependant, de nombreux et grands investissements ont été réalisés. Je ne m'attarde pas sur le passé, car un budget est tourné vers l'avenir. Avenir incertain et budget incertain puisque ce n'est qu'il y a quelques jours que le budget de l'État a été adopté avec la pilule amère réservée aux métropoles. Budget d'attente que la prochaine majorité métropolitaine,

incertaine elle aussi, puisse se trouver, puisse et doive amender ce budget pour tenir compte des contraintes financières de l'État et pour tenir compte de ses propres priorités, qu'elle devra définir rapidement. Avec 611 millions de recettes consolidées, il y a de quoi faire. Il y a aussi de quoi faire avec comme guide le Plan climat-air-énergie territorial, qu'il faudra approuver, et il y a de quoi faire aussi, entre autres, avec le schéma directeur des déchets. Je ne serai pas plus long. Le groupe ACTES, dont je porte la parole, vote le budget primitif 2026, ainsi que tous les budgets annexes, qui ont chacun leur cohérence et leur importance.

01:05:37
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci, Monsieur le Président. La parole est à Marc ODDON.

01:05:40
Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Merci, Monsieur le Vice-président pour la présentation du budget qui vient de nous être faite et qui montre le sérieux, le travail qui a eu lieu sur le mandat pour planifier, et réaliser un PPI ambitieux, tout en gardant sous contrôle les dépenses de fonctionnement et répondre ainsi concrètement aux enjeux de service public et de transition de notre territoire. Ceci n'était pas gagné d'avance. La période d'inflation des coûts, des matériaux, de l'énergie, l'instabilité gouvernementale et les prélèvements de contributions obligatoires qui nous ont été imposés, la limitation des leviers et outils fiscaux à la main de notre Métropole ont demandé une vraie capacité de gouvernance pour s'adapter, définir les priorités et continuer à investir. Le budget qui nous est présenté est un budget réaliste et concret, qui permettra au prochain exécutif de prendre les décisions et arbitrages et de fixer des orientations à venir. Il faut souligner que la mise en place des budgets annexes et des présentations qui nous ont été faites, durant tout le mandat, donne une vision claire des enjeux et des évolutions. L'amélioration de l'épargne nette montre les effets concrets des décisions que nous avons prises. Une gestion active de la dette performante et le maintien de marges de manœuvre absolument nécessaires pour répondre aux enjeux de demain. C'est pour nous l'occasion de remercier les services de la Métropole pour la précision du suivi et des informations d'une grande qualité, et la transparence sur tout ce qui nous a été communiqué lors des commissions ressources sur l'ensemble du mandat. Notre groupe votera donc, bien sûr, ce budget.

01:07:19
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci, Monsieur le Président. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Dominique ESCARON.

01:07:26
Dominique ESCARON: Merci, Président. Bonjour à tous. Nous, on est un peu moins euphorique, évidemment. Je pense qu'il faut quand même garder en tête que le budget, aujourd'hui, tel qu'il se présente est un budget qui est quand même encore handicapé par un certain nombre de décisions qui ont été prises. Comme l'a rappelé le maire de Fontaine, il y a quand même des décisions qui ont été prises avec certains d'entre soi, qui a exclu un certain nombre de communes, et je trouve ça bien dommage. On ne partage pas tout, loin de là. On peut rappeler le coût débordant du siège métropolitain, la politique du logement avec l'éparpillement de tout ce qui est financement au niveau d'un certain nombre de projets qui tournent avec l'EPFL à travers le PLH, à travers plein de choses, et qui font aujourd'hui que notre Métropole n'est pas une Métropole centrée sur des activités économiques, sur un développement comme c'était quelque part son objet. On se rappelle aussi qu'il y a du retard sur les routes, sur des compétences propres à la Métropole, sur lesquelles aujourd'hui nos concitoyens ne sont pas du tout satisfaits de la prestation. Il y a des choses qui fonctionnent, mais, globalement, il y a quand même beaucoup de choses à faire, donc nous, on est très loin de l'euphorie que je viens d'entendre. Effectivement, il y a des choses qui fonctionnent. On est bien d'accord. Notre Vice-président nous fait une belle présentation de tout ça, mais il n'empêche que nous voterons contre ce budget. Merci.

01:09:11
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci, Monsieur le Président. La parole est à Chloé PANTEL.

01:09:17

Chloé PANTEL: Bonjour à toutes et à tous. Nous examinons aujourd'hui le budget primitif 2026 dans un contexte inédit de chevauchement des calendriers de l'Assemblée nationale et de notre Assemblée métropolitaine, et il faut le dire clairement, ce budget n'est pas seulement le fruit de nos choix locaux. Il est d'abord le produit des contraintes et incertitudes imposées par l'État à travers le PLF 2026. Ce projet de loi de finances n'a pas été construit sur les fondements de la justice fiscale. Il a été adopté dans des conditions particulièrement fragiles, démocratiquement, dans un étau, sous pression et sans débat de fond sur les recettes. Surtout, il repose une fois encore sur un angle mort majeur : l'État refuse d'activer le levier de la contribution des plus riches. Ce choix n'est pas neutre. Il signifie que l'effort demandé à la nation repose encore sur les services publics et sur les collectivités, plutôt que sur celles et ceux qui ont le plus bénéficié des dynamiques économiques récentes. Parmi les collectivités, ce sont les intercommunalités qui sont particulièrement mises à contribution, et en particulier celles comme la nôtre, qui présente une identité industrielle. En tant que Métropole, nous sommes aujourd'hui en première ligne : mobilité, logement, eau, déchets, rénovation énergétique, adaptation climatique. Pourtant, ce sont nos marges de manœuvre qui se réduisent le plus. L'État recentralise la décision, mais décentralise la contrainte budgétaire. Il transfère les responsabilités sans transférer les moyens. Autrement dit, on nous demande d'agir, mais sans nous donner les outils pour agir. Cette situation nous inquiète profondément pour deux piliers de notre action publique. D'abord, la transition écologique. Nous savons que les prochaines années sont décisives : rénovation thermique des logements, transports collectifs, adaptation au changement climatique. Chaque retard dans la transition n'est pas une économie budgétaire. C'est une dette écologique et sociale que nos territoires devront payer plus cher demain, or, la contraction des capacités d'investissement des métropoles compromet directement ces politiques. Ensuite, la justice sociale. Nos services publics locaux sont devenus le dernier amortisseur des crises : inflation alimentaire, précarité énergétique, difficultés d'accès au logement. Lorsque l'État se retire financièrement, ce sont nos habitants et habitantes les plus fragiles qui en paient immédiatement le prix. Du fait du croisement des calendriers national et local, nous sommes dans une situation qui explore une nouvelle dimension de l'inédit, celle d'être appelée à adopter un budget dont nous savons qu'il n'est pas tenable. Pour nombre d'entre nous, ce risque d'insincérité a généré des débats nourris tant individuellement que collectivement. Un autre axe de débat a été celui de la responsabilité de cette assemblée face à celles et ceux qui constitueront l'assemblée demain. En tant qu'élus, on peut être partagé entre laisser des affaires en ordre, au suivant, en responsabilité, ou laisser aux futurs élus la liberté de reprendre ce travail selon le résultat issu des urnes. Enfin, un échange a eu lieu sur l'idée de demander à reprendre le travail sur le budget pour voter plus sereinement un budget, fin février, lors du Conseil métropolitain qui était prévu à cette date. Face à ces arguments, notre groupe est donc partagé. Le vote de ce jour pourra vous faire penser à celui de 2025. Son sens politique est tout autre. Il ne s'agit pas à ce jour de nuancer une approbation collective du budget, mais bien de laisser à chacun et chacune sa liberté de vote dans un contexte particulièrement contraint, rapide et inédit. L'enjeu de ce budget dépasse largement l'exercice comptable. Il permettra de garantir la continuité du service public et de maintenir la solidarité territoriale. Mais nous ne devons pas faire semblant. Ce budget est un budget temporaire dans l'attente d'un budget de transformation véritable. La prochaine équipe métropolitaine devra se doter d'une boussole politique claire. Il faudra hiérarchiser, assumer, prioriser ce que nous voulons protéger en premier, ce que nous refusons d'abandonner et ce que nous choisissons collectivement d'investir pour l'avenir. Parce que lorsque les ressources deviennent contraintes, l'absence de projet devient elle-même un choix politique, souvent au détriment des plus vulnérables et du climat. Notre responsabilité est d'affirmer un cap, de protéger les habitants et habitantes, de préparer le territoire aux bouleversements climatiques et de garantir l'égalité d'accès aux services essentiels. C'est à cette condition que nos budgets resteront des outils démocratiques, et non de simples exercices d'ajustement à une réalité qui nous échappe.

01:15:01

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Laurent THOVISTE.

01:15:07

Laurent THOVISTE: Je vais remercier deux personnes. Je vais commencer par remercier le Vice-président, parce que les débats qui nous animent et qui nous ont animés pendant tout ce mandat montrent la difficulté de sa tâche. Bertrand SPINDLER disait à juste titre : « Il a fallu trouver une majorité ». Vous l'avez trouvée, la majorité, mais à quel prix ? Vous l'avez trouvée au prix, finalement, et c'est ce qui explique les difficultés évoquées à la fois par Franck LONGO et Dominique ESCARON. Vous l'avez trouvée au prix d'un éparpillement total de vos politiques, où chacun, finalement, chaque groupe venait avec ses priorités et demandait à ce qu'on les mette en œuvre. C'est cela qui a occasionné les dérapages qui ont été soulignés par Franck LONGO. Effectivement, avec les contraintes financières, il a fallu à un moment donné affronter la dure réalité et, de ce point de vue là, vous l'affrontez. Ça, c'est une bonne chose, mais vous continuez à payer, malheureusement, ce début de mandat. Puis, je vais remercier Chloé PANTEL, parce que Chloé PANTEL, elle vient tout simplement d'avouer que vous n'aviez pas eu de cap pendant ce mandat. Elle vient de le dire : « Il faudra pour le prochain mandat trouver un cap, définir des priorités ». C'est-à-dire en creux faire tout ce que nous n'avons pas pu faire pendant ce mandat-là et nous, nous sommes d'accord avec ça. Nous sommes d'accord à deux conditions. D'abord, la première, c'est qu'on ne définit pas des priorités au niveau d'une Métropole, même si ça en embête certains, en excluant la moitié de cette Métropole. Définir des priorités, c'est se mettre autour d'une table et c'est regarder ensemble ce qui peut être fait, parce que de toute façon, une Métropole ne fait jamais rien sans ses communes. On l'a bien vu, je l'avais dit la dernière fois sur le plan climat : « Si vous voulez un plan climat ambitieux et si vous voulez un plan climat qui se traduit dans les faits, il ne suffit pas de le voter dans cet hémicycle, parce que derrière, ce sont les collectivités, les communes, qui vont devoir le mettre en œuvre », et les partenaires, que je n'oublie pas. Avec certains autres, je siège au SMMAG sur les mobilités. Très franchement, si nous ne sommes pas capables de travailler avec nos territoires voisins et donc de prendre en compte leurs demandes, nous ne faisons rien. Effectivement, il faudra définir des priorités, mais il faudra les définir collectivement. La deuxième chose, c'est que pour arriver à ce travail-là, il va falloir s'interroger aussi très précisément sur un certain nombre de chantiers qui n'ont pas été du tout abordés pendant ce mandat, ou très peu. Le Vice-président évoquait le schéma directeur de l'énergie. Moi, j'ai été stupéfait de voir arriver ce document en fin de mandat, alors que vous le soulignez dans votre rapport, Monsieur le Vice-président. C'est effectivement un poids très lourd. Nous avions aussi demandé un inventaire de l'ensemble du patrimoine de la Métropole, parce qu'une des réflexions au niveau du siège, parce que la question du siège, je pense qu'elle est tranchée, on a eu des débats, mais elle est tranchée, il sera terminé dans quelques années, c'est fini. Mais au-delà du débat sur le siège, la question c'est celle des moyens de fonctionnement que nous devons avoir et au contraire, de celle que nous pouvons libérer. Tous ces débats-là, nous ne les avons pas eus pendant ce mandat. Je suis désolé de vous le dire. Sur les voiries, c'est la même chose. Vous avez raison, Monsieur le Vice-président, et là-dessus je vous rejoins, il ne faut pas engager l'avenir, mais ce n'est pas l'avenir que vous n'avez pas engagé, c'est même le présent que vous n'avez pas engagé. Parce qu'il n'y a plus rien depuis déjà un an. C'est quand même des choix qui sont extrêmement impactants. Donc nous, le bilan qu'on fait de ce budget, mais aussi de l'ensemble de ce fonctionnement, c'est qu'il faut revoir totalement la façon dont cette Métropole est dirigée. Finalement, on a, à travers l'intervention de Chloé PANTEL et à travers vos interventions, toute la différence entre deux conceptions de la façon dont cette Métropole doit être dirigée.

01:19:43

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci, Monsieur le Président. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Laurent AMADIEU.

01:19:48

Laurent AMADIEU: Bonjour, Monsieur le Président, chers collègues. Je vais juste rebondir sur les propos de monsieur THOVISTE. Moi je suis surpris de tes interventions, Laurent. Je suis surpris parce que, en fait, ça a été compliqué depuis juillet 2020. C'est vrai qu'on a une majorité qui n'était pas simple. On a entendu les rangs du centre revendiqués. Tu l'as revendiqué plusieurs fois, le fait de vouloir et de regretter de ne pas être dans cette majorité, mais nous, on a été très clairs. En fait, on a eu des différences entre nous. On a une majorité qui est plurielle, avec des sensibilités qui sont

différentes, mais on a quand même une colonne vertébrale. Quand je dis ça, c'est qu'à côté de toi, il manque quelqu'un et que quand on apprend qu'aujourd'hui il risque d'y avoir une alliance entre une partie du centre historique, parce que Madame CHALAS a quand même été députée depuis 2017, et qu'elle va faire alliance peut-être avec Monsieur CARIGNON, moi, je n'ai pas l'information, mais je l'ai entendue, donc on attend de voir. On verra à la fin quand elles y seront déposées, mais quand on a cette alliance-là du centre. C'est quoi le centre ? Nous, on veut bien travailler avec le centre, mais c'est quoi le centre ? Le centre qui va s'allier avec un repris de justice ? Comment c'est possible ? Oui, mais c'est la définition de repris de justice. Je suis désolé. Vous pouvez regarder la définition. C'est la définition de la personnalité politique qui a été la plus condamnée en France. Normalement, quand un avocat va piquer dans la caisse, il ne peut plus exercer son métier d'avocat. C'est pareil pour les médecins. C'est pareil pour les professionnels qui travaillent avec les enfants, par exemple. Ils ne peuvent plus retravailler avec les enfants. Tout le monde a le droit à la réinsertion. N'empêche que quand c'est la politique, on peut être condamné très fortement, on peut piquer dans la caisse et on peut revenir. Ce n'est pas tout à fait normal. Après, aller rejoindre en plus ces personnes-là, je trouve que c'est grave.

01:21:52

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Mes chers collègues, je vous propose que ce débat continue, je l'espère, dans le calme. Je vous invite vraiment à essayer d'éviter des invectives. Les choses peuvent être dites toujours sans pour autant, je dirais, utiliser des termes ici et là, etc. Moi, je vous invite à ça. On va avoir une longue journée. Je sais que c'est la dernière de ce mandat, donc peut-être que tout le monde veut en prendre un plaisir particulier. Moi, j'invite tout simplement à ce que l'on puisse se dire les choses, et ça, c'est possible, je le crois. Je laisse la parole à Alain CARIGNON.

01:22:38

Alain CARIGNON: Merci, Monsieur le Président. C'est comme vous dites, c'est un plaisir d'être là pour cette dernière séance du Conseil métropolitain de ce mandat. Évidemment, Laurent AMADIEU est en campagne visiblement, et pas très regardant sur les alliances qu'il fait lui-même et que son groupe fait avec LFI, ce qui n'est quand même pas particulièrement brillant et qui n'est pas particulièrement valorisant par rapport à un certain nombre de valeurs que les uns et les autres nous partageons ici. C'est vrai, il faut reconnaître que la liste que présente sa candidate à Grenoble, Laurence RUFFIN ne comprend pas le repris de justice Eric PIOLLE, c'est vrai, il faut le reconnaître, ni, si j'ai bien compris, que le sabotage, qui est condamné aussi. Mais on ne sait pas si apparaîtront plus ou moins les affaires qui sont encore en cours dans ce groupe et dans cette majorité municipale qui, il est vrai, avance très doucement au rythme judiciaire que l'on connaît. Cela étant, en démocratie, il faut respecter la justice, respecter les décisions de justice, respecter les citoyens et c'est ce que les uns et les autres nous faisons, je l'espère, grâce au débat démocratique qui est ouvert et qui sera tranché le 15 mars prochain. Il a aussi fait allusion, donc, je suis obligé d'y répondre, Monsieur le Président, je le regrette, parce que ce n'est pas l'enceinte appropriée, mais puisqu'il le dit, il est vrai qu'il y a une grande alliance à Grenoble, large, diversifiée pour proposer, c'est la démocratie. Heureusement, Monsieur AMADIEU, qu'il n'y a pas qu'une seule liste de candidates et qu'il y a une alternative qui est présentée et que nous présentons. Si vous voulez être tout seul, dites-le, mais ça ne s'appelle pas la démocratie et ça ne s'appelle pas le pluralisme. Il faut le respecter, le pluralisme, et il faut l'admettre. Deux mots sur le budget, Monsieur le Président, parce que tout a été dit. Malheureusement, j'ai dû m'absenter quelques minutes. Nous, nous sommes, nous le répétons, très inquiets sur la trajectoire financière de la Métropole. Il y a des alertes qui sont données, y compris par le maire de Saint-Martin-d'Hères, sur des dossiers. Il y a la question du siège dans le financement qui va peser dans le prochain mandat. Il y a les problématiques du stade et des rapports avec les clubs qui vont peut-être engendrer des conséquences financières non prévues. Il y a le dossier marginal, de MC2, donc des perspectives et des inquiétudes que, je pense, tout le monde partage. Nous, notre analyse est très simple. La trajectoire financière de la Métropole conduit à la hausse d'impôts. D'ailleurs, il n'y a pas tellement de démenti qui est apporté dans les rangs de la majorité sortante, parce que sa trajectoire ne peut conduire qu'à cette solution. C'est donc une modification structurelle de la Métropole et de son rapport avec les communes, en particulier avec la commune-centre qui est la plus lourde, qui permettra de trouver des solutions qui sont autres que les impôts. Il n'y a pas de perspectives de gratuité de ceci ou

de cela. Il n'y a pas de perspectives d'avancer dans ceci ou dans cela avec vous sans augmentation d'impôts. Donc, c'est très clair. Il faut que les contribuables des entreprises et les propriétaires sachent bien qu'une reconduction de cette majorité dans les communes aboutit à cette conclusion. C'est tout. Je ne veux pas entrer dans le détail. C'est le débat démocratique qui aura lieu. Nous proposons une alternative à Grenoble et j'imagine, dans chaque commune. Heureusement que le débat a lieu pour qu'il soit mis fin à cette trajectoire et que nous présentions d'autres perspectives à nos concitoyens.

01:27:02
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Alan CONFESSON.

01:27:07
Alan CONFESSON: Merci. Je veux bien qu'il n'y ait pas d'invective dans le cadre de cette assemblée, mais il y a quand même certaines contre-vérités qui ne peuvent pas être laissées sans réponse et j'aimerais bien quand même qu'on ne mette pas dans la bouche de certains de nos collègues des mots qu'ils n'ont pas prononcés ou des états d'esprit qu'ils n'ont pas revendiqués. Le sens de l'intervention de Chloé PANTEL n'est pas du tout ce que Laurent THOVISTE nous décrit. Il n'y a pas de volonté d'ostracisation de la moitié de la Métropole ou que sais-je encore dans les rangs du groupe UMA. Je pense d'ailleurs que dans nos responsabilités individuelles, que nous ayons été Vice-présidents, conseillers, délégués ou présidents de satellites, nous avons fourni la démonstration que nous étions prêts à nous mettre au service de n'importe quelle commune qui était soucieuse de défendre des projets qui vont dans le sens des objectifs qui sont poursuivis par la majorité métropolitaine aujourd'hui. Je pense que dans le cas de Fontaine, vous voyez bien de quoi il s'agit aujourd'hui et que ça, c'est une démonstration du fait que, non, il n'y a pas de notre part de démarche d'ostracisation. Par ailleurs, puisqu'on en est à faire les comptes, la moitié de la Métropole en termes de population, ça correspond au cumul Grenoble plus Saint-Martin-d'Hères plus Échirolles. Est-ce que les élus de Grenoble, de Saint-Martin-d'Hères et d'Échirolles sont ensemble majoritaires dans cet hémicycle métropolitain aujourd'hui ? Non, ce n'est pas le cas. Est-ce que c'est normal ? Est-ce que c'est un problème ? Je laisserai à chacun la responsabilité d'apporter une réponse à cette question, mais ce qui est certain, c'est qu'une assemblée délibérante, pour qu'elle puisse délibérer sainement, elle doit être représentative du peuple tel qu'il est constitué aujourd'hui. Je ferai une petite réponse quand même à Monsieur CARIGNON, parce que je trouve que vous êtes sacrément gonflé de nous faire un décompte des repris de justice dans les listes des uns et des autres. Très franchement, si on vous demande de balayer devant votre porte, ça va vous prendre un petit bout de temps, parce qu'entre vous, votre copain PINEL et votre copain BOUTAFA, le moins qu'on puisse dire, c'est que les condamnations, même si elles sont encore en instruction, elles commencent à s'accumuler assez sérieusement, qui plus est pour des chefs d'accusation qui sont d'une gravité sans commune mesure avec n'importe quel autre élu du territoire sur n'importe quel dossier. Donc vous ne nous ferez pas croire que finalement tout le monde est aussi pourri que vous. Non. De ce point de vue là, vous avez quand même une belle longueur d'avance et je trouve que c'est vraiment honteux de la part des macronistes que ce ralliement vous soit accordé. Ça montre que certains finalement ont des valeurs qu'ils revendiquent et qu'ils sont prêts à brader pour un plat de lentilles dès lors qu'une alliance électorale se fait jour ou qu'un mauvais sondage est publié. Émilie CHALAS n'est pas là aujourd'hui, je le regrette, mais elle nous a revendiqué pendant des années à cor et à cri qu'elle était de gauche. La voilà qui fait alliance avec CARIGNON, C.Q.F.D.

01:29:35
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Laurent THOVISTE. S'il vous plaît.

01:29:41
Laurent THOVISTE: Je suis un petit peu désolé de la tournure que prend le débat, parce que nous, on était restés sur le budget, et j'ai apprécié, Monsieur le Président, votre remarque et j'observe que certains n'ont pas grand-chose à dire sur le budget, puisque tout de suite ils nous ramènent sur des alliances électorales et moi, je ne suis pas Grenoblois, donc je n'ai fait alliance avec personne, si ce n'est avec Franck LONGO, et je vais y revenir. Moi, ce que j'ai dit, ce n'est pas qu'on était tous potes. Je n'ai pas dit qu'on devait tous être potes. J'ai dit que ce qui devait définir la trajectoire métropolitaine

et la majorité métropolitaine, c'était l'adhésion à des politiques. On définit ensemble une politique, notamment sur un sujet qui vous intéresse beaucoup, mais qui m'intéresse beaucoup aussi, qui sont les transitions. J'avais pris l'exemple la dernière fois, celui du plan climat, mais on pourrait en prendre d'autres. On définit un axe, adhère ou n'adhère pas et c'est ça qui doit constituer la majorité. Ce ne sont pas les étiquettes politiques, en tout cas pas dans une Métropole. Dans les grandes communes, peut-être, mais dans une Métropole, non. C'est l'adhésion et la capacité à mettre en œuvre la politique, et si certains, par exemple, estiment que les mobilités douces, c'est un truc qu'il faut balancer à la poubelle, effectivement, ce n'est pas l'avis en tout cas que nous partageons dans notre groupe. Donc nous, on soutient les mobilités douces. Ça, c'est un point très important et puisque tu y as fait référence, nous, à Fontaine, on a fait une alliance en 2020 avec Franck et on l'a fait sur cette base-là. On s'est mis d'accord sur ce qu'on pouvait faire ensemble et on l'a fait pendant ce mandat. Je ne suis pas fan des classements, parce que dans les classements on peut tout trouver, mais il y a quand même un classement qui a été fait il n'y a pas si longtemps que ça, c'est il y a à peu près un an, sur les communes qui avaient signé le pacte pour les transitions d'Alternatiba, qui n'est pas franchement une officine d'extrême droite si on veut aller par là. Fontaine n'était pas si mal classée. Elle était un petit peu derrière Saint-Égrève, effectivement, mais on était très bien classé, ce qui est quand même, Laurent, sur le plan aussi de la capacité à réaliser, je rappelle que Fontaine est quand même une des villes les plus pauvres de l'agglomération. On le dit souvent que c'est plus difficile pour les ménages pauvres de faire des efforts que pour les ménages riches. On le dit moins sur les communes, mais je peux te garantir que boucler un budget à Fontaine, ce n'est parfois pas facile. Même avec le soutien de la Métropole. Les efforts, on les a faits. Ils ne sont pas toujours faciles à faire. Je peux te garantir qu'actuellement, dans la campagne électorale sur la Chronovélo, ce n'est pas une adhésion franche et massive de tout le monde. Ça le sera, je pense, dans l'avenir. Les efforts, on les a faits. Je pense que c'est ça qui doit nous guider et c'est en cela que je parle de majorité. Je ne parle absolument pas de mettre tout le monde dans le même sac.

01:32:42
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Alain CARIGNON.

01:32:44
Alain CARIGNON: Pour mise en cause personnelle, un classique des débats. Je voudrais dire à Alan CONFESSON, qui donne des leçons, moi je ne veux pas répondre pour ceux qui ne sont pas là, mais qui donne des leçons de comportement politique, si j'ai bien compris, à ceux qui désirent travailler avec moi, que vous êtes mal placé. Vous avez trahi votre propre parti LFI pour un plat de lentilles. Donc, vous n'avez pas à reprocher à d'autres une attitude que vous avez vous-même. Puis, je voudrais vous dire, Monsieur CONFESSON, que cette gauche aux postures morales qui prétend dominer et juger les autres, vous savez, effectivement, depuis le temps, je la connais et je connais ce à quoi elle a abouti, quels sont ses comportements réels, quels sont les hommes qui les animent, comment ils fonctionnent et vraiment, croyez-moi, ce type de leçon ne me touche absolument pas. D'un point de vue judiciaire, Monsieur CONFESSON, je n'ai causé aucun préjudice moral ou financier à l'égard de la ville de Grenoble, d'un point de vue judiciaire, puisque ça vous intéresse. Aucun. Aucun. Tous les jugements, jusqu'à la Cour de cassation, malgré la bataille de vos amis politiques, n'ont jamais réussi à faire qu'un autre jugement soit prononcé. Aucun préjudice moral ou financier à l'égard de la ville de Grenoble. Alors, Monsieur CONFESSON, quand on voit vos résultats, vous, comme adjoint au commerce à Grenoble, et plus globalement la majorité municipale à l'égard des classes populaires de la ville, l'état dans lequel vous laissez la ville, ces quartiers que vous avez abandonnés, comme le reconnaît maintenant le candidat de votre ex-parti, qui le disait encore hier soir puisque nous étions ensemble à un débat dans un quartier, qui reconnaît, le candidat de votre ex-parti, que ces quartiers ont été abandonnés, délaissés. Que les populations sont dans une situation beaucoup plus difficile que celle que vous avez trouvée en arrivant. Vous n'avez aucune posture morale à établir. Vous n'êtes à aucun niveau qui vous permette de le faire. Vous avez droit au débat politique, mais absolument pas le droit d'être le fléau de la balance qui juge ce qui est bon et mauvais.

01:35:08
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Je voudrais personnellement, histoire de mettre un

peu de sourire, revenir ici sur un acteur qui a été cité à plusieurs reprises et qui ne peut pas se défendre. C'est le plat de lentilles. Je trouve que cette expression devient assez insupportable, parce que le plat de lentilles, c'est un bon plat en fait, et je trouve que l'on le dégrade, et c'est un plat d'avenir, d'ailleurs. Dans le cadre de la transition alimentaire, c'est un plat d'avenir, donc vous me permettrez de prendre la défense du plat de lentilles, car je trouve qu'aujourd'hui on le cite trop. Merci infiniment. Je vois que j'arrive à créer le consensus largement et ça me touche, ça me touche. Merci à vous. Je vais laisser la parole au Vice-président, s'il souhaite ajouter des éléments ou non. Nicolas BERON PEREZ souhaite s'exprimer ? Non ? Très bien. Je ne voulais pas qu'il y ait de frustration quelconque. Peut-être quelques mots. Effectivement, nous voyons bien le temps qu'il a fallu pour que l'État arrive à poser un budget. Les modalités de vote de ce budget à l'Assemblée nationale, qui avait été voté à une voix sur 577. Je me dis que, en regardant parfois ce qui se fait au niveau de l'État et en le comparant à ce que nous faisons ici, je me console quand même. Nous avons toujours voté un budget dans cette assemblée, malgré les discussions, les débats. La réalité, quand même, moi, je voudrais quand même alerter ici, parce que ça a été assez peu dit par les uns et les autres. Je conçois qu'on n'ait pas très, très envie de parler des éléments de contraction budgétaire qui nous sont aujourd'hui imposés, mais je pense qu'il y a peut-être une logique, quand même de cohérence, quand on critique parfois des choix faits par l'exécutif ici, de se dire qu'on est aussi en droit de critiquer des choix qui sont faits à un autre niveau et qui nous impactent. Moi je trouve que cette loi de finances, elle a quelque chose d'une grande incohérence dans la manière dont elle demande tout simplement les efforts, et notamment sur les collectivités. Les intercommunalités sont les seules qui ont été aujourd'hui touchées, et qui plus est les intercommunalités urbaines, les départements sont touchés aussi, mais pour l'essentiel, les intercommunalités urbaines et industrielles. Nous avons payé un lourd tribut. Depuis des mois on a parlé des plateformes chimiques, mais il y en a eu d'autres et nous avons en plus, le cou derrière les oreilles, que celles et ceux qui ont été le plus touchés par les suppressions d'emplois, Pont-de-Claix, Arkema et bien d'autres sites industriels ici dans la Métropole, mais dans le département de l'Isère, et c'est à nous que finalement on fait payer le plus lourd tribut par la suppression, la compensation des bases industrielles, sur l'impôt, ce qui est une incohérence. Aujourd'hui, Dunkerque est touchée très fortement. Toulouse est touchée très fortement. Marseille est touchée très fortement. Grenoble est touchée très fortement parce que nous sommes les poumons industriels de ce pays. Donc c'est incohérent, mais totalement incohérent. Je le dis encore une fois, cela fait des années qu'on nous demande de contribuer à l'effort de redressement des finances et que finalement, hélas, nous ne voyons pas d'amélioration en termes d'efficacité de l'action publique nationale versus la réalité d'amélioration ou pas. On peut se demander quand même. On peut vraiment se demander. Je pense qu'ici le Conseil pourrait dire d'ailleurs, de la même façon, et j'ai entendu des propos qui ont montré d'ailleurs, et je remercie ces propos qui ont montré qu'il y avait eu une trajectoire qui avait évolué positivement dans la façon d'arbitrer ici les finances. C'est une vraie incohérence. C'est-à-dire que vous êtes industriels. On se bat pour rester industriel et on est, je dirais, encore plus contraint sur ce terrain-là. Nous souhaitons ici, dans ce territoire, construire des usines. Nous le voulons. Nous voulons les développer parce que de toute façon, c'est le sens de l'avenir. La transition écologique ne se fera pas sans nouvelle production localisée dans notre pays. Nous ne voulons être de ces lieux et en même temps, on nous supprime l'ensemble des recettes qui vont sur ces sujets-là. Donc il y a quelque chose d'assez absurde et finalement d'assez incompréhensible. Moi, je voulais juste m'arrêter là. Après, les choix devront être faits, je dirais, dans les mois qui suivent par la future assemblée, mais encore une fois, aujourd'hui, les intercommunalités sont fortement mises à contribution alors que, on le sait, ce sont, je dirais, des compétences du quotidien. Donc, c'est là qu'il y a quelque chose de profondément aberrant et moi, je n'ai jamais supporté qu'on oppose le rural et l'urbain. Je ne supporte pas qu'on oppose les départements, les intercommunalités, les communes et les régions. Nous avons un tissu de collectivités et c'est une chance. Le rendez-vous démocratique que nous aurons d'ici un mois est aussi un élément particulier de ce débat nécessaire. Nous avons de la chance d'avoir des élus territoriaux dans les petites communes, dans les communes périphériques, dans les communes urbaines. C'est une chance pour la démocratie française. Dans ces cas-là, je dirais qu'il faut aussi s'appuyer sur ce que nous sommes plutôt qu'au contraire, je dirais, nous amputer sans aucune autre forme de procès. Sur ce, comme j'ai compris qu'il y allait y avoir des voix, des votes un peu différenciés, Chloé PANTEL, une explication de vote, j'imagine, c'est cela ?

01:42:05
Chloé PANTEL: Pas tout à fait. On demande le vote séparé pour le point numéro trois du délibéré sur l'AP/CP CPER.

01:42:14
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attendez. Je vais voir comment je mets aux voix tout ça, parce que je vais reprendre la délibération. Quelques petites secondes. Ce que je vais faire c'est faire voter le fameux AP/CP. Contrat de plan État-Région, c'est ça, le CPER ? Je vais dans le délibéré. C'est réviser l'AP/CP, c'est ça ? Uniquement CPER. Le reste, on peut le mettre dans un bloc. C'est bon pour tout le monde ? Tout le monde a suivi ? Je reprends mes notes, s'il y a une petite seconde. Vous me permettez ? Il y a sept éléments du délibéré. Il y a des élus dans le couloir qui peuvent venir ou qui doivent venir ? Je vous laisse parce que c'est le vote du budget quand même. Merci. Sept éléments. Donc ce que je vais faire, vous avez le un, le deux, le quatre, le cinq, le six, le sept, qui vont être votés ensemble, et le trois sur la série que je vais faire voter en premier. D'accord ? Alors je mets aux voix le délibéré sur l'enseignement supérieur et la recherche. La AP/CP enseignement supérieur. Qui s'oppose ? On a le groupe GO, on a le groupe MTPS et CCM et nous avons Christine GARNIER, Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS, et Thierry SEMANAZ. C'est bon ? Ça, c'était des votes contre. Qui s'abstient ? Alan CONFESSON, Nicolas KADA. Il y a des pouvoirs ? Pas de pouvoirs ? Sept Kheira CAPDEPON. Sept abstentions. Qui vote pour cette AP/CP ? Ce délibéré est donc adopté. Je mets le reste des délibérés aux voix. Qui s'oppose ? MTPS, CCM, GO. Très bien. Qui s'abstient ? Onze. Très bien. Qui vote pour ? Parfait. Le budget est donc adopté. Merci infiniment. Merci beaucoup. Alors ça, c'était le vote du budget. La 66.

Vu les articles L.2224-2 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 validant la généralisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements pour l'ensemble du budget principal de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements AP/CP Polarité Nord-Ouest ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 09 février 2024 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements AP/CP CPER ESRI 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte budgétaire et institutionnel particulièrement singulier pour les collectivités territoriales. Le 23 décembre 2025, le Parlement a voté une loi spéciale dont l'objectif principal est d'assurer la continuité dans le fonctionnement des services publics d'Etat dès le 1er janvier 2026, en l'absence d'une loi de finances pleinement adoptée dans les délais constitutionnels.

Les orientations du PLF 2026 initial présenté en octobre dernier visaient à ramener le déficit public à 4.7% du PIB en 2026, puis à atteindre 3% à l'horizon 2029.
Cette trajectoire est principalement adossée à une maîtrise de la dépense publique et en corollaire à une contribution des collectivités au redressement des comptes publics estimée à près de 8 milliards d'euros, soit un effort multiplié par quatre par rapport à 2025.

Dans la continuité des éléments présentés lors du rapport d'orientations budgétaires, dont le Conseil Métropolitain a débattu le 19 décembre 2025, le budget primitif 2026 intègre les seuls impacts budgétaires traduisant la loi spéciale promulguée le 27 décembre dernier dans l'attente de la reprise des débats parlementaires, ce qui représente un effort de 5 M€ pour la Métropole par rapport à la trajectoire des recettes antérieure à 2025.

En effet, les modalités d'application et la répartition de la contribution des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics demeurent à ce jour trop incertaines pour être

traduites de manière fiable dans les équilibres budgétaires métropolitains, bien qu'elles soient autant que possible documentées dans le rapport budgétaire.
Les dispositions découlant de la Loi de Finances 2026 seront intégrées lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire, une fois les textes définitifs et leurs impacts connus.
Fidèle à son principe de responsabilité financière, un budget équilibré et pragmatique a été élaboré, qui garantit la continuité des services publics métropolitains. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de maintenir l'action métropolitaine au service des habitants et des acteurs économiques du territoire.

Par ailleurs, concernant la CNRACL, le décret du 30 janvier 2025 prévoyait une augmentation de 12 points sur 4 ans. L'augmentation afférente est intégrée pour 2026 aux dépenses de masse salariale et se poursuivra sur les 2 prochains exercices.

Afin de faire face une nouvelle fois à l'effort demandé, le budget principal 2026 de la Métropole a été construit de la manière suivante :

- Une stabilité des taux d'impositions pour les ménages ou les entreprises sur le budget principal. Les taux de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière restent ainsi les mêmes depuis 2024, leur garantissant une certaine stabilité dans un contexte incertain ;
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, par le biais de la mise en œuvre du plan d'amélioration du fonctionnement poursuivie et renforcée encore en 2026. Ainsi, à périmètre constant, l'évolution des dépenses est contenue à +0,6 % hors contribution complémentaire de 15,75 M€ au SMMAG en fonctionnement ;
- Une recherche de financements complémentaires, en sus de la dynamique de la fiscalité des entreprises ;
- Par ailleurs, la recette du FPIC de 3,8 M€, non prévue au BP 2025, permet de constater une évolution des recettes de fonctionnement de +1,4 % alors même que les dotations de l'Etat diminuent fortement et que le FPIC ne compense pas totalement cette baisse.

Ainsi, l'autofinancement demeure maîtrisé et la capacité de désendettement reste inférieure à 10 ans. L'annuité nette de la dette de 73,6 M€ est en baisse de 14,6 M€ par rapport au BP 2025 car 15,75 M€ précédemment versés au titre du protocole de rachat d'actifs et de désendettement du SMMAG font l'objet désormais d'une contribution complémentaire en dépenses de fonctionnement. L'annuité de la dette mobilise 17 % des recettes de fonctionnement. La capacité de désendettement est de 9,7 années au 1er janvier 2026 contre 8,7 années au 1er janvier 2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 366 M€ pour 2026, contre 351,9 M€ au BP 2025, soit une augmentation de 4 % (14,1 M€) dont une augmentation de 15,75 M€ de la participation au SMMAG mais en parallèle la non prise en compte, dans l'attente de la Loi de Finances 2026, d'un DILICO qui était inscrit au BP 2025 à hauteur de 5,6 M€. Retraitées de ces évolutions, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4 M€ soit +1,1 %. La moitié de cette progression s'explique par une forte hausse (+1,9 M€) de recettes reversées (CEE et Taxe de Séjour). Ainsi, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, les dépenses augmentent de 2,1 M€, soit +0,6 %, principalement lié à l'impact en année pleine de la reprise en régie du stade des Alpes (700 k€) et l'augmentation de la ligne assurance suite au renouvellement des marchés dans des conditions de franchise plus élevées (400 k€).

Du côté de l'investissement, la Métropole fait de nouveau le choix de poursuivre la mise en œuvre de sa programmation pluriannuelle d'investissement pour accompagner le dynamisme économique local et répondre aux enjeux en termes de transition écologique et d'apporter des réponses aux engagements pris dans le cadre de la Convention Citoyenne pour le Climat.
Ainsi, en cohérence avec la planification pluriannuelle des projets et le volume de dépenses soutenable, les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 182,7 M€ (184,4 M€ en 2025).

L'épargne brute de 71 M€ baisse de 8 M€ en lien avec un effet ciseau (augmentation des recettes de 5,7 M€ alors que les dépenses évoluent de 13,3 M€ notamment en raison de l'augmentation de 15,75 M€ de la participation au SMMAG). Après prise en compte du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'établit à 11,8 M€ contre 8,5 M€ en 2025.

Il est proposé la révision de deux AP/CP :

- Modification de l'AP/CP Polarité Nord-Ouest

L'AP/CP 2022_036 Polarité Nord-Ouest, créée par la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022, réunit les contributions de la Métropole permettant la réalisation de l'opération des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage et le projet Mikado.
L'enveloppe de dépenses s'élève à 1,75 M€. Celle-ci n'intègre pas les avances de trésoreries comptabilisées en chapitre 27 mais comprises dans la programmation pluriannuelle d'investissements.
Il est proposé de porter cette enveloppe à 4,75 M€, soit une augmentation de 3 M€, afin de permettre le rachat d'équipements publics réalisés sur l'opération des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage, dès l'exercice 2026 et donc sans attendre la fin de l'opération tel que prévu initialement. Ce rachat se substitue financièrement au versement d'avances.
Cette modification du montant de l'AP est donc sans impact sur le montant de la PPI, les sommes inscrites en AP étant par ailleurs déduites du montant des avances à verser.

- Modification de l'AP/CP CPER ESRI 2021-2027

L'AP/CP 2024_042 CPER ESRI 2021-2027, créée par la délibération du Conseil Métropolitain du 09 février 2024, réunit les versements de co-financement attribués par la Métropole aux côtés de l'Etat et de la Région d'infrastructures universitaires et scientifiques dans le cadre du 7ème Contrat de Plan Etat Région, volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ».
L'enveloppe de dépenses s'élève à 21,77 M€.
Par ailleurs, l'AP/CP 2016_001 CPER ESRI 2015-2020 et plan campus créée par délibération du Conseil Métropolitain du 4 mars 2016 pour un montant de 18,75 M€ et pour une durée de 5 ans, et révisée par deux fois pour porter son échéance à 2023 puis 2025 et le montant à 25,75 M€ puis à 26,25 M€ (délibérations du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018 et du 25 mars 2022) est arrivée à expiration au 31 décembre 2025 alors que l'ensemble des opérations relevant de cette programmation ne sont pas soldées.
Aussi, il est proposé de porter le montant de l'AP/CP 2024_042 CPER ESRI 2021-2027 à 22,3 M€, soit une augmentation de 0,53 M€ correspondant aux crédits non utilisés de l'AP/CP 2016_001 CPER ESRI 2015-2020 et plan campus afin de prendre en charge les opérations encore en cours.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée. Il est précisé que les dépenses d'équipement sont votées par chapitre-opération. Les autres dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont votées en chapitre nature.

En complément, la gestion en AP/CP est déployée sur l'ensemble des dépenses d'équipement soit 32 AP/CP ouvertes.

Enfin, le budget principal de Grenoble Alpes Métropole prévoit pour l'exercice 2026, les versements aux budgets annexes suivants :

- Une subvention au budget annexe « Stationnement en ouvrage » de 1 395 078 €. Cette subvention exceptionnelle versée en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, reste nécessaire en raison du poids de l'annuité de la dette et le financement des investissements. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut pas être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui nuirait à l'attractivité des services proposés aux automobilistes. Elle représente 24 % des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe ;

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » de 750 000 €. Cette subvention exceptionnelle, dont la prévision est stable depuis cinq ans, est versée en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle reste nécessaire en raison de l'annuité de la dette et de la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole qui intervient notamment dans des quartiers où l'initiative privée fait défaut, faute d'attractivité (quartiers prioritaires, centres bourgs) et encourage la création d'entreprises, l'innovation sociale et technologique en développant un immobilier d'entreprises dédié aux jeunes entreprises, d'où l'instauration de baux ou contrats à loyers « modérés ». En conséquence, le budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui représentent 54 % des recettes réelles de fonctionnement ;

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « GEMAPI » de 496 900 €. Cette subvention est conforme à la recette inscrite sur ce même budget pour l'exercice 2026,

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M57 applicable à ce budget et à l'article L,5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de réviser l'AP/CP 2024_042 CPER ESRI 2021-2027, créée par délibération du 9 février 2024 en l'augmentant de 530 344 € en dépenses, crédits transférés de l'AP/CP 2016_001 CPER ESRI 2015-2020 et plan campus (montant non réalisé sur cette AP/CP); portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de l'AP/CP 2024_042 à 22 300 344 € ;

Abstention : 11
Nicolas BERON PEREZ, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Nicolas KADA, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE

Contre : 31
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE

Pour :75
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Georges OUDJAOUDI, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

- Adopte pour l'exercice 2026 le budget primitif du budget principal de Grenoble Alpes Métropole tel que présenté dans la maquette ci-annexée ;
- Décide de réviser l'AP/CP 2022_036 Polarité Nord-Ouest du budget principal, créée par délibération du 25 mars 2022 en l'augmentant de 3 000 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 4 750 000 € ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrage » de 1 395 078 €, en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux Économiques » de 750 000 €, en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « GEMAPI » de 496 900 € ;
- Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans le limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 15
Nicolas BERON PEREZ, Annabelle BRETTON, Emmanuel CARROZ, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Nicolas KADA, Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Eric PIOLLE, Anne ROCHE, Thierry SEMANAZ
Contre :26
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :76
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Georges OUDJAOUDI, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026005 - Budget annexe Collecte et Traitement des déchets - Approbation du budget primitif 2026

01:46:44

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Je vous demande un peu de concentration. Budget annexe Collecte et Traitement des déchets - Approbation du budget primitif 2026. Qui vote contre ? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS. Donc un vote pour, pour le reste, pour les déchets.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2026,

Le budget primitif 2026 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée. Il est voté par chapitre-nature ainsi qu'au travers d'un chapitre opération-d'équipement ATHANOR regroupant les travaux relatifs aux outils de traitement du site et faisant l'objet de deux autorisations de programmes.

Le budget 2026 reflète l'avancée des projets portés par la Métropole en faveur de la transition énergétique et écologique et des actions définies par le schéma directeur déchets.

Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui compose 75% des recettes d'exploitation, est estimé à 69,2 M€. Il progresse de 2,4 % par rapport à 2025 uniquement du fait de l'évolution des bases (stabilité du taux de la taxe).
Les hypothèses d'évolution des bases sont les suivantes :

- évolution de 0,9 % pour les locaux d'habitation et 1 % pour les locaux professionnels
- variation physique des bases d'imposition de 0,8% pour les locaux d'habitation et pour les locaux professionnels.

Sur la période 2026 à 2033, le programme pluriannuel d'investissement est estimé à 464 M€.

L'épargne brute de 10,7 M€ progresse de 2 M€ en raison de l'augmentation du produit de TEOM (+1,6 M€), des autres recettes de fonctionnement qui progressent de 0,2 M€ et des dépenses de fonctionnement qui baissent de 0,2 M€.
Le remboursement en capital de la dette augmente de 0,3 M€ suite à la contractualisation d'un nouvel emprunt fin 2025.
L'épargne nette est donc de 8,5 M€. Elle progresse de 1,8 M€ et permet d'autofinancer 13,2% des dépenses d'équipement.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- 28,3 M€ pour la reconstruction de l'usine de traitement et de valorisation des déchets (UIVE) sur le site d'Athanor,
- 23,8 M€ pour la modernisation du centre de compostage et la création d'une unité de méthanisation adossée au centre de compostage
- 5,5 M€ pour l'aménagement et le réaménagement des déchèteries du territoire métropolitain,
- 6,5 M€ pour l'aménagement des locaux techniques et renouvellement de conteneurs dédiés à la collecte en porte à porte et en points d'apports volontaires

Le budget est équilibré par un emprunt estimé à 39,1 M€.

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de déléguer au Président de la Métropole, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Collecte et Traitement des déchets de Grenoble Alps Métropole tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée,

- Délègue au Président de la Métropole, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Abstention : 12

Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026006 - Budget annexe Régie Eau Potable - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026

01:47:01

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe Régie Eau Potable - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026. Qui vote contre ? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Eau potable » de Grenoble Alpes Métropole, pour l'exercice 2026, s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

L'exercice 2026 constitue le premier exercice complet intégrant l'ensemble des compétences de la filière eau potable, à la suite du passage progressif, entre 2024 et 2025, en régie directe de la production et de la distribution sur l'ensemble du territoire. Cela permet à la régie d'assurer la maîtrise intégrale du service public de l'eau, favorisant une optimisation renforcée de sa gestion technique et opérationnelle.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 27,2 M€ en 2026 (contre 26,8 M€ en 2025).
Leur augmentation résulte principalement de la montée en puissance des ressources d'ingénierie interne, de l'impact du GVT, de la hausse du taux de CNRACL et des NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) concernant les agents de droit privé.
La progression des charges de personnel est compensée par la valorisation en investissement des travaux réalisés en régie par les équipes.
En intégrant les travaux en régie, les recettes de fonctionnement se situent à 565 k€ au-dessus du niveau 2025 (38,35 M€ contre 37,79 M€).

La diminution de l'annuité de la dette entraîne une légère augmentation de l'épargne nette estimée à 7,2 M€ (6,9 M€ en 2025). Elle assure l'autofinancement de 33 % des 21,7 M€ de dépenses d'équipement prévus au BP 2026, travaux en régie compris (19,6 M€ pour le BP 2025).

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme d'investissements 2020-2030 dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Grenoble Alpes Métropole. L'objectif d'approcher un taux annuel de renouvellement des réseaux de 1 % ainsi que l'investissement relatif à la préservation de la ressource avec les travaux de mise en conformité des DUP pour les périmètres de protection des captages en eau potable contribuent à la majoration globale de l'enveloppe de dépenses d'investissement.

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 10,9 M€ en baisse de 1,7 M€ par rapport au BP 2025.
La réduction du capital social de la SPL EDGA conduit à un remboursement de 3,25 M€ au budget de l'eau, réduisant d'autant le besoin d'emprunt d'équilibre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M49 applicable à ce budget et à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Suite à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M49 pour 2026, un dysfonctionnement d'ordre national a été constaté par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) concernant le compte 747 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice, créée pour 2026 en lieu et place du compte 777, au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections.
En effet, à la date du vote du budget primitif 2026, l'application Totem ne reconnaît pas le compte 747 nouvellement créé. Ainsi, la maquette budgétaire, confectionnée sur Totem, apparaît à tort en déséquilibre de 1,7 M€, correspondant à l'inscription au budget primitif sur ce même compte. Le flux XML qui constitue cette maquette est **bien équilibré**.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif pour le budget annexe Régie Eau potable de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2026 tel que présenté dans la maquette ci-annexée ;
- Délègue au Président, conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE,

Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026007 - Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026

01:47:12

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026. Est-ce que c'est le même vote ? Ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole, pour l'exercice 2026, s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Afin de permettre au Budget Principal de la Métropole de faire face à la contrainte financière particulièrement forte depuis la Loi de Finances 2025 et qui ne devrait pas être moindre en 2026, il est proposé de maintenir la participation du Budget Principal au dispositif de la tarification sociale stable par rapport à 2025 et de maîtriser le coût de la gestion des Eaux Pluviales à son niveau de 2025.

Considérant une progression modérée des recettes de fonctionnement (+ 544 k€ par rapport au BP 2025), légèrement supérieure à celle des dépenses de fonctionnement (+ 509 k€ par rapport au BP 2025), cela conduit à une stabilisation de l'épargne de gestion (11,5 M€).

La légère diminution de l'épargne nette (- 455 k€) est principalement liée à l'impact du remboursement du capital de la dette.
L'épargne nette s'affiche à 6,2 M€ et permet de financer 17 % des 36,5 M€ de dépenses d'équipement prévues en 2026.

Les dépenses d'équipement augmentent de 7,6 M€ par rapport à 2025 (28,9 M€). Cette augmentation est due principalement au démarrage des travaux sur le projet du traitement du temps de pluie, initialement prévu en 2025 et reporté sur 2026.
Le budget assainissement continue sa politique d'investissement ambitieuse et assure ainsi la qualité du service public dans le respect des contraintes budgétaires de l'exercice.

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 29,9 M€, en hausse de 11,5 M€ par rapport à 2025.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M49 applicable à ce budget et à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune

des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Suite à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M49 pour 2026, un dysfonctionnement d'ordre national a été constaté par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) concernant le compte 747 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice, créée pour 2026 en lieu et place du compte 777, au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections.
En effet, à la date du vote du budget primitif 2026, l'application Totem ne reconnaît pas le compte 747 nouvellement créé. Ainsi, la maquette budgétaire, confectionnée sur Totem, apparaît à tort en déséquilibre de 2,8 M€, correspondant à l'inscription au budget primitif sur ce même compte. Le flux XML qui constitue cette maquette est **bien équilibré**.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2026 tel que présenté dans la maquette ci-annexée ;

- Délègue au Président, conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026008 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026

01:47:19

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026. Même vote ? Même vote. Ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Le budget primitif 2026 du budget annexe Réseaux de chaleur de Grenoble Alpes Métropole s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Ce budget permet de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes de la gestion et de l'entretien des réseaux de chaleur dont la Métropole a la charge depuis 2015. Cette activité relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement par ses recettes propres conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Le budget 2026 traduit la poursuite du développement des réseaux de chaleur fonctionnant au bois ou utilisant la géothermie qui est l'un des outils par lequel la Métropole répond au défi climatique.

Les recettes d'exploitation estimées à 6,8 M€ sont stables. La part la plus importante des recettes provient des redevances de mise à disposition des outils de production appartenant à la Métropole pour 5,2 M€. Les autres recettes proviennent de la vente de chaleur, de la redevance de contrôle et de la refacturation de la taxe foncière du réseau principal au délégataire.
Les dépenses d'exploitation estimées à 2,3 M€ sont en diminution par rapport à 2025 de 182 k€.

L'épargne nette 2026 de 1,7 M€ est en augmentation de 13 % par rapport à 2025. Cette évolution s'explique par l'absence de dépenses exceptionnelles et la diminution des charges financières.
L'épargne nette permet de financer 13 % des dépenses d'équipement estimées à 12,5 M€ contre 6,5 M€ inscrits au BP 25. Elles concernent la modernisation de la chaufferie de la Poterne dont les travaux démarreront à l'été 2026 (12,2 M€), des assistances à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de Vizille, Varces et Domène (143 k€) et la fin du marché relatif au réseau de Pont-de-Claix (134 k€).
La trajectoire financière du budget annexe est maîtrisée, ce qui lui permet de mettre en œuvre une programmation d'investissements ambitieuse.

Le budget est équilibré par le recours à un emprunt estimé à 10,5 k€ en augmentation par rapport à la prévision du budget primitif 2025 (+5,7 k€).

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M4 applicable à ce budget et à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget primitif du budget annexe Réseaux de chaleur de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2026, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée ;

- Délègue au Président, conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026009 - Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026

01:47:25

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2026,

Le budget primitif 2026 du budget annexe Locaux économiques s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Ce budget permet de suivre l'ensemble des dépenses et recettes relatives à la location de locaux économiques à des acteurs économiques, entreprises ou associations. Cette activité relève donc de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal de 750 000 € en 2026 (stable par rapport à 2025) représentant 26 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette subvention est justifiée par la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole qui intervient notamment dans les secteurs ou l'initiative privée fait défaut , faute d'attractivité (quartiers de la politique de la ville, centre bourgs) et encourage la création d'entreprises et l'innovation sociale et technologique en développant un immobilier d'entreprises dédié aux jeunes entreprises ou à des secteurs d'activité émergents. En conséquence, le budget ne peut-être équilibré par les seules recettes de loyers qui constituent 54% des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis le 1 janvier 2023, la gestion locative de la majorité de l'immobilier d'entreprise loué à des acteurs économiques est confiée à la SEM INOVACTION par un contrat de gestion immobilière qui arrivait à son terme le 31 décembre 2025. Il a été prolongé par avenant jusqu'au 31 mai 2026 dans l'attente de la notification du marché relatif à la mise en place d'un nouveau mandat de gestion pour les prochaines années.

En fonctionnement, les recettes d'exploitation estimées à 2,9 M€ sont en augmentation de 17 %, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 29 % et l'annuité de la dette est en légère diminution de 4 %.
Ainsi, l'épargne nette de 728 k€ (- 4 k€ par rapport à 2025) permet de financer 50 % des dépenses d'investissement s'élevant à 1,5 M€ (- 274 k€ par rapport à 2025).
Ces investissements concernent notamment les travaux de rénovation sur le site Cémoi (735 k€) et les travaux de la salle de fitness suite au sinistre de 2022 (350 k€).
Le budget est équilibré par le recours à un emprunt estimé à 745 k€ en diminution par rapport au budget primitif 2025 (1 M€).

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M4 applicable à ce budget et à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Locaux économiques tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée ;

- Délègue au Président, conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA,

Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026010- Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget primitif 2026

01:47:28

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget primitif 2026. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2026,

Le budget primitif 2026 du budget annexe Photovoltaïque s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

La Métropole s'est fixée comme objectif, dans son Schéma Directeur de l'Energie, la hausse de 35 % de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030.

L'ambition affichée dans la feuille de route en matière de production d'électricité photovoltaïque vise à multiplier par 6, entre 2013 et 2030, la production du territoire sachant qu'entre 2013 et 2023, la production a été multipliée par 4,4 passant de 5 à 22 GWh.

La Métropole s'est engagée, sur son propre patrimoine, en faveur de l'installation de systèmes de production d'électricité photovoltaïque sachant qu'à ce jour 12 sites Métropolitains sont déjà équipés de panneaux et 10 sites seraient encore à équiper dans les 5 prochaines années.

Ce budget prend en charge l'exploitation des installations photovoltaïques de la Métropole dont les actifs lui sont affectés ainsi que la création et l'installation de nouvelles centrales.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget s'équilibrent avec ses propres recettes issues de la vente d'électricité produite par solarisations. Ces recettes permettent de financer le coût d'exploitation, les frais de personnel, les frais financiers et l'amortissement des installations.

Les recettes de fonctionnement sont budgétées à hauteur de 241 k€. Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 190 k€. L'autofinancement ainsi dégagé permet de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Le programme d'investissement 2026 prévoit des études de faisabilité pour les centrales à venir et des crédits pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites déjà identifiés.

Les sites concernés par de nouvelles installations sont :

- Patinoire Pole Sud : 265 k€
- Parking Vélodrome d'Eybens : 207 k€
- CTA Politzer : 60 k€
- Déchèterie de Vif : 5 k€

Ce programme est financé par un emprunt prévisionnel d'équilibre de 630 k€.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M4 applicable à ce budget et à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Photovoltaïque conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée ;

- Délègue au Président, conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026011 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget primitif 2026

01:47:33

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget primitif 2026. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2026,

Le budget primitif 2026 du budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Le budget annexe GFU, lié à l'aménagement numérique, retrace les opérations au titre du développement et de l'extension des réseaux structurants. Cette activité relève du champ

concurrentiel. Il s'agit donc d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) s'équilibrant par ses propres recettes.

Les dépenses de fonctionnement (maintenance du réseau, location, charges de personnel et de structure) sont évaluées à 223 k€. Les recettes d'exploitation sont évaluées à 93 k€ auxquelles s'ajoutent 229 k€ au titre des travaux en régie et étalement de recettes d'investissement.

Le programme de travaux 2026, intégrant la valorisation des travaux en régie, est évalué à 485 k€. Il s'agit principalement d'études pour caractériser le niveau de qualité de la connaissance de l'emplacement des réseaux (réseaux de classe A), ainsi que l'aménagement et le raccordement de plusieurs sites au réseau fibré.

Les recettes d'investissement (530 k€) correspondent aux recettes de mise à disposition d'infrastructures sur des durées très longues. Elles s'imputent en investissement car elles sont payées en début de contrat pour 15, 25 ou 40 ans.

Le budget est équilibré sans emprunt.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M4 applicable à ce budget et à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée ;

- Délègue au Président, conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI,

Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026012 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026

01:47:37

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole *;*
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Ce budget annexe retrace l'activité des vingt parcs en ouvrage et deux parcs de stationnement en enclos de Grenoble.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée, grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal de 1 395 078 €, stable par rapport à 2025.

Cette activité relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et conformément aux articles L. 2224-1 et M. 3241-4 du CGCT, doit être voté en équilibre et financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité. Toutefois, à titre dérogatoire et exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre est possible dans les strictes limites de la réglementation en vigueur (l'article L. 2224-2 du CGCT). Ainsi, la subvention du budget principal perçue par le budget annexe couvre l'annuité historique de la dette sans contraindre à une « augmentation excessive des tarifs ». L'objectif d'équilibre du budget annexe, sans subvention du budget principal, est recherché.

Le budget primitif 2026 se caractérise par la poursuite de la mise en œuvre du PPI 2021/2030, principalement sur le volet travaux. Les dépenses d'équipement augmentent ainsi de 15 %, elles sont de 1 807 k€ (1 572 k€ en 2025).
La fréquentation des parkings continue de baisser. Ainsi, malgré une légère hausse de la tarification horaire au 1er janvier 2025, le chiffre d'affaires de la SEMOP Park GAM n'atteindra pas les objectifs attendus avec un impact négatif sur la redevance 2025 estimé à 200 k€.

Le récent assujettissement à la taxe foncière de parkings jusque-là exonérés et l'application progressive de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 continuent de peser sur la section de fonctionnement. L'enveloppe dédiée à la taxe foncière est estimée à 1,9 M€, soit 207 k€ supplémentaires par rapport à 2025.
Les redevances perçues de la SEMOP pour le 1er trimestre 2026 (781 k€), et de la SPL du Stationnement pour le reste de l'année (1 723 k€), sont globalement en baisse de 1,4 M€. En cause, les investissements à mettre en œuvre au titre du prochain contrat ainsi que la reprise des amortissements en cours des biens de retour (notamment le déploiement des bornes électriques et le sprinklage du parking Gares Europole). La prise en charge intégrale de la taxe foncière par la SPL sur les 3 derniers trimestres, compense partiellement cette perte financière. Les recettes hors dette diminuent de 656 k€.
L'indemnisation par les assureurs à hauteur de 309 k€ des désordres sur le parking Silo Arlequin Villeneuve, ainsi que le maintien à 1 395 k€ de la subvention du budget principal, permettent de préserver l'épargne brute à 2 943 k€.

Après prise en compte du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette de 403 k€ diminue de 112 k€.
Elle permet ainsi de soutenir le financement des projets d'investissement prévus à hauteur de 1 807 k€, priorisant la consolidation et la rénovation des structures Gervasoti (600 k€) et Géants (500 k€).

Enfin, la réfection de l'étanchéité du parking Arlequin, prévue pour 352 k€, sera compensée au moins en partie (309 k€ inscrits en recettes de fonctionnement) par les assureurs du constructeur dans le cadre d'un protocole transactionnel signé fin 2025.

L'emprunt d'équilibre de 1,4 M€ financera 78 % des dépenses d'équipement, il y contribuait à hauteur de 62 % en 2025.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M4 applicable à ce budget et à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2026 tel que présenté dans la maquette ci- annexée ;

- Délègue au Président, conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026013 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026

01:47:43

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole *;*
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Les opérations suivies en 2026 concernent la zone Hyparc à Sassenage et la zone Les Bauches à Claix. Ce budget ne comporte pas de dette propre et les avances remboursables du budget principal ont été soldées sur 2024.

Ce budget est voté par chapitre et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Dans le cadre de la nomenclature (M57) liée au statut de la Métropole, le Conseil métropolitain peut déléguer au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2026 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :90
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry

SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026014 - Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026

01:47:47

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2026. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, dont le Conseil métropolitain a débattu le 19 décembre 2025.
Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Le produit de la taxe GEMAPI est prévu à hauteur de 4,33 M€ pour 2026, soit une augmentation de 67 k€ par rapport à 2025, tel que détaillé dans la délibération spécifique y afférent.
En fonctionnement, les recettes réelles progressent de 90 k€ par rapport à 2025 alors que les dépenses progressent de 152 k€. Le budget annexe bénéficie d'une subvention d'équilibre de 497 k€ du budget principal, stable par rapport à 2025.
L'épargne nette s'élève à 1,22 M€. Elle permet de financer 29,81 % des dépenses d'équipement.
Les dépenses d'équipement sont fixées à hauteur de 4,08 M€ :
– 397 k€ pour les études, dont 230 k€ pour les études réalisées en régie (mobilisation de compétences internes),
– 1,56 M€ pour les subventions d'équipement versées au SYMBHI, notamment pour la gestion du DPF (Domaine Public Fluvial) et la gestion des systèmes d'endiguement,
– 2,13 M€ pour les acquisitions et travaux d'aménagement. Ces dépenses correspondent essentiellement aux travaux PI (Préventions des Inondations) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.
Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel pour 2026 est estimé à 266 k€. Il sera réalisé en fonction du besoin effectif fin 2026.

Conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 appliquée à ce budget et à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe GEMAPI tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée,

- Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Abstention : 12
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :15

Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI

Pour :90

Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026015 - Participations 2026 de Grenoble Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

01:47:53

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Participations 2026 de Grenoble Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Personne. Unanimité. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) ;

Le budget du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) est constitué d'un budget principal relatif aux compétences obligatoires et de deux budgets annexes retraçant l'exercice des compétences facultatives : Mobilités Urbaines et les Mobilités Partagées.

L'équilibre des budgets du SMMAG est réalisé par budget et par territoire. S'agissant des sources de financement du syndicat : en sus du versement mobilité et des recettes propres du syndicat, chaque membre peut financer les dépenses de son territoire par des participations complémentaires affectées aux budgets de chacune des compétences facultatives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour 2026, la participation de fonctionnement de Grenoble Alpes Métropole est fixée à 40,25 M€. en augmentation de 15,75 M€ par rapport au BP 2025. Cette évolution est due au transfert en fonctionnement des 15,75 M€ de soutien apporté en investissement au titre du protocole de rachat d'actifs et de désendettement du syndicat qui s'est achevé fin 2025.

La Métropole poursuit son effort de soutien afin de garantir l'équilibre budgétaire du SMMAG et de répondre à la nécessité de renouveler le matériel roulant pour maintenir la qualité du service public. Le maintien de la contribution marque une volonté politique forte, dans un contexte financier particulièrement contraint, de s'inscrire dans une démarche partenariale avec le SMMAG qui doit également l'engager à travailler à l'optimisation de sa section de fonctionnement et à veiller à la soutenabilité de son PPI.

Par ailleurs, Grenoble Alpes Métropole contribue au financement des projets d'investissement. En 2026, 3 M€ sont prévus au titre des projets d'investissement pour les Mobilités Urbaines.

De plus, 660,5 k€ forfaitaires sont versés au SMMAG au titre de la charge d'investissement transférée par la Métropole au 1er janvier 2020 dans le cadre de l'élargissement de son périmètre.

Ainsi, pour 2026, le montant total des participations s'élève à 43 910 500 €.

Historique des participations versées et à verser au SMMAG depuis 2015 :

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	25,26	14,00	11,00	11,06	11,17	14,92	18,92	20,50	24,50	24,50	24,50	40,25
Actifs	-	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	-
Investissement	8,48	3,94	4,43	4,43	4,43	3,81	3,66	3,66	3,66	3,66	3,66	3,66
Participation SMMAG	**33,73**	**33,69**	**31,18**	**31,24**	**31,35**	**34,48**	**38,33**	**39,91**	**43,91**	**43,91**	**43,91**	**43,91**

S'agissant des modalités de versement des différentes participations, il est précisé que :

- La participation de fonctionnement de 40,25 M€ fait l'objet de versements mensuels ;
- La contribution aux projets d'investissement est versée annuellement ;
- La contribution forfaitaire de 660,5 k€ fait l'objet d'un versement unique.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement au budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG, pour l'exercice 2026, d'une participation forfaitaire annuelle de fonctionnement de 40 250 000 €, versée mensuellement ;

- Approuve le versement au budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG d'une subvention d'équipement forfaitaire de 3 000 000 € au titre des projets d'investissement 2026 ;

- Approuve le versement au budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG d'une subvention d'équipement forfaitaire de 660 500 € au titre de la charge d'investissements transférée par la Métropole au 1er janvier 2020 dans le cadre de l'élargissement de son périmètre de compétences.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026016 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux pour 2026

01:48:04

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux pour 2026. Qui s'oppose ? CCM et GO. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'article 57 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 23 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précisant le champ des dépenses couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 191 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil communautaire décidant d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 et les suivantes ;

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 et les suivantes. Il a

également confirmé la définition de deux zones de perception avec la possibilité de fixer des taux différents de TEOM en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

- La zone dénommée 1 est composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.
- La zone dénommée 2 est composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.

En 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'adopter un taux unique de TEOM de 8,30% applicable sur l'ensemble des communes membres de la Métropole (zone 1), et un taux de TEOM de 0,0 % sur la zone située sur le campus universitaire des communes de Saint Martin d'Hères et de Gières (zone 2).

Une revalorisation du taux de TEOM a été décidé en 2025 (zone 1). Il a été porté à 8,80%, soit une hausse de 0,5 point, afin de répondre aux investissements importants supportés par le budget annexe dès 2025. En 2026, il est proposé de reconduire le taux de 8,80 %.

Prise en compte des données budgétaires justifiant le financement par la TEOM dans le cas de la Métropole

Il s'agit d'établir les dépenses relevant du coût du service financé par la TEOM.
Le montant des recettes de TEOM et celui des recettes non fiscales doivent être distingués.

L'objectif est ainsi de calculer les conditions de couverture des dépenses du service, non couvertes par les recettes non fiscales, et ainsi d'apprécier la pertinence du montant prévu de la TEOM au budget annexe déchets de la Métropole, au regard des dispositions légales et décisions jurisprudentielles intervenues en la matière.

Concernant les dépenses relevant du coût du service, estimées à 82 M€ au BP 2026, il est possible de préciser les différentes composantes au vu des principes présentés ci-dessus.
Elles sont principalement constituées de dépenses de masse salariale, de contrats de prestations de service pour certaines missions de collecte et de traitement des déchets lorsque celles-ci ne sont pas assumées directement par la Métropole, et des dépenses de fournitures diverses du service.
De plus, le coût du service intègre aussi des dépenses des services transversaux de la Métropole, en particulier les charges de structure des fonctions support refacturées par le budget principal au budget annexe estimées à 1,68 M€ au BP 2026 (arrêt du CE du 22 octobre 2021).
De même, les charges de personnel des fonctions support affectées par le budget principal de la Métropole, estimées à 2,63 M€ en 2026, sont comptabilisées au titre des charges finançables par la TEOM.
En outre, l'estimation du coût du service inclue une évaluation du poids des investissements.
La Métropole choisit de retenir le montant des dotations aux amortissements, estimées à 11,2 M€ au BP 2026.
Concernant les recettes, le montant inscrit au BP 2026 en recettes au titre de la TEOM s'élève à 69,2 M€ (montant prévu au titre du rôle général seul).
Les recettes non fiscales qui financent la collecte des déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères (redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, recettes de tri et valorisation etc.), sont prises en compte pour établir le coût net du service à financer par la TEOM.
Elles sont estimées à 26,4 M€ au BP 2026, dont 2,9 M€ de redevance spéciale.
En synthèse, les données chiffrées ci-dessous permettent de quantifier les conditions de cet équilibre.

1	Dépenses réelles de fonctionnement	81 987 312
2	Dotations Amortissements	11 163 000
3	**Coût du service financable par la TEOM (= 1+2)**	93 150 312
4	Produit de TEOM	69 206 000
5	Recettes non fiscales	26 406 560
6	**Coût net du service (= 3-5)**	66 743 752
7	**Excédent (= 4-6)**	2 462 248
	Taux excédent (= 7/6)	**3,69 %**

Cette analyse, avec les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au BP 2026, permet d'établir qu'il existe un excédent, cependant celui-ci est limité à 3,69%.
Dans l'établissement du budget annexe déchets, le montant des amortissements est faible par rapport à l'importance des actifs inscrits à son patrimoine (138,7 M€ pour les usines de traitement – 8,4 M€ pour les déchetteries - 2,3 M€ pour les centres techniques).

En effet, la Métropole a fait le choix de ne pas amortir les immeubles non productifs de revenus afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement et donc de limiter le poids de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (cf. délibérations n°82 du 14/12/2012 et du n°15 du 19/12/2014 relatives à l'amortissement des biens du budget annexe : annexes 5 et 6). Le montant de ces amortissements aurait dû s'élever à 4,981 M€ chaque année si ces immeubles avaient été amortis.
Si l'on tient compte du montant complémentaire des amortissements non comptabilisés au
titre de la dotation aux amortissements (soit +4,981 M€), le coût prévisionnel du service s'établit en réalité à 98,1 M€ avec un coût net du service à 71,7 M€.
Le taux d'excédent serait alors nettement inférieur et correspondrait à -3,5%.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Fixe à 8,80% pour 2026 le taux de TEOM applicable sur la zone 1 composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Matin d'Hères ;
- Fixe à 0,00% pour 2026 le taux de TEOM applicable sur la zone 2 composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.

Abstention : 1
Anne ROCHE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026017 - Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux pour 2026

01:48:13

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux pour 2026. Qui s'oppose ? CCM et GO. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts fixant les règles relatives au vote des taux de fiscalité directe locale applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique;

Suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2014, le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été déterminés à partir des taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédente.
Ces taux demeurent inchangés depuis 2014.

Pour 2026, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,29 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6,87 % et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 8,57%.

Les taux de ces trois taxes s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de fixer à 8,57% le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2026;
- Décide de fixer à 1,29% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2026;
- Décide de fixer à 6,87% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026.

Abstention : 1
Anne ROCHE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026018 - Fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2026

01:48:26

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2026. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Adoptée.

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018 et en fixant le montant

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI), le Conseil métropolitain a décidé, par une délibération du 29 septembre 2017, d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.
Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dont l'EPCI assure le suivi.
Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, un budget annexe GEMAPI, permettant de garantir un suivi du financement de la compétence, a été créé au 1er janvier 2019 (délibération du 6 juillet 2018).
La taxe GEMAPI est prélevée sur les entreprises et les ménages. Elle se répartit entre la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants), les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

En 2025, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à 4 261 514 € (dont 4 130 000 € de produit fiscalisé).
Pour 2026, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 4 328 514 € (dont 4 197 000 € de produit fiscalisé). Cette majoration permet de prendre en compte l'hypothèse d'évolution des bases d'imposition pour 2026. L'objectif est de ne pas augmenter les taux adossés à chacune des taxes citées ci-dessus et donc la pression fiscale sur les redevables.

Le produit proposé intègre aussi les demandes de dégrèvements que le budget annexe doit prendre en charge. En effet, les demandes de dégrèvements de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants pourraient être encore nombreuses en 2026 en raison de difficultés techniques persistantes liées à l'application « Gérer mes biens immobiliers ». Si les remboursements d'impôts locaux ne sont pas à la charge de la Métropole, c'est bien la collectivité qui rembourse les dégrèvements sur la taxe annexe GEMAPI.

Enfin, le produit proposé respecte le plafond de 40€ par habitant, soit environ 9€ par habitant.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de fixer le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 4 328 514 € pour 2026.

Abstention : 1
Anne ROCHE
Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent

FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026019 - Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 2026

01:48:40
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 2026. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Adoptée.

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts fixant les règles relatives au vote des taux de fiscalité directe locale applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2014, entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et les communautés de communes du Sud Grenoblois et des Balcons Sud de la Chartreuse, et conformément aux dispositions de l'article 1638-0 bis III du Code général des impôts (CGI), le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été déterminé à partir du taux moyen constaté l'année précédente dans les communes membres, pondéré par les bases imposées sur ces communes.

Ainsi, lors de la séance du 17 janvier 2014, le Conseil communautaire a fixé le taux de la CFE applicable en 2014 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole à 31,09 %.
Pour rappel, le taux de CFE est resté inchangé de 2014 à 2023. Il a été porté à 34,63% en 2024.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire le taux de CFE applicable en 2025, soit 34,63%, dans un contexte également difficile pour les entreprises du territoire.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 1636 B decies IV du CGI, la Métropole a la possibilité de mettre en réserve, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté par l'EPCI, lorsque cette différence est positive.
Ce mécanisme permet aux EPCI qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux moyen pondéré (TMP) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières (TF) de leurs communes membres le permettraient, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil métropolitain de mettre en réserve, pour une utilisation lors des 3 prochaines années, la fraction de taux CFE non utilisée, résultat de la différence entre le taux maximum de droit commun tel qu'il figurera sur l'état fiscal de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition, et le taux voté de CFE de 34,63 % pour 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Fixe à 34,63% le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2026,
- Décide de mettre en réserve, pour une utilisation lors des 3 prochaines années, la fraction de taux CFE non utilisée, résultat de la différence entre le taux maximum de droit commun tel qu'il figurera sur l'état fiscal de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition, et le taux voté de CFE de 34,63 % pour 2026.

Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026020- Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2026 et bilan 2025 des opérations engagées

01:48:53

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2026 et bilan 2025 des opérations engagées. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions de CCM et de GO. Adoptée.

Vu le décret n°2014- 984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

L'année 2025 acte le net ralentissement de l'inflation en Europe. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a poursuivi en 2025 la baisse de ses taux directeurs débutée en juillet 2024. Le taux de refinancement est ainsi passé de 4,50 % à 2,15 % en l'espace de quinze mois.
Aux États-Unis, la Réserve Fédérale (FED) a également ajusté ses taux à la baisse suite à la décision de la BCE en septembre 2024. Depuis décembre 2025, le principal taux directeur s'établit à 3,64 % contre 5,30 % un an auparavant.

Pour l'année 2026, de nombreuses incertitudes politiques, économiques et climatiques persistent encore et engendrent de la volatilité sur les marchés financiers. L'inflation est proche de l'objectif de 2 % fixé par la BCE. A moyen terme, le niveau des taux court terme ne devrait pas ou peu évoluer tant à la baisse qu'à la hausse sur l'année 2026. Dans ce contexte, la BCE, vigilante, reste prête à utiliser tous les outils à sa disposition pour garantir la stabilité des prix dans la zone euro.

Début décembre 2025, les propositions de financement offertes aux collectivités locales sur une durée de 20 ans à taux fixe se situent généralement entre 3,65 % et 4,04 %. Les marges bancaires sur index Euribor sont en progression sur l'année et sont comprises entre 0,89 % et 1,16 %.

Le taux moyen de la dette de la Métropole au 1er janvier 2026 est anticipé à 2,28 %, un taux en baisse par rapport à janvier 2025, celui-ci reste performant. En effet, les encours de dette peuvent être adossés à des swaps, cet instrument modifie l'exposition au marché et contribue avec les taux fixes à protéger la Métropole de la hausse des taux sur 73 % de l'encours total.

De ce fait, la gestion active de la dette, la diversification et la sécurisation des ressources de la trésorerie à court terme et des emprunts à long terme contribuent à l'efficience des ressources de la Métropole. L'objectif principal recherché est de poursuivre le désendettement et de réduire la charge de la dette, tout en maîtrisant les fluctuations des taux d'intérêt. La Métropole cherche à optimiser les frais financiers en garantissant une flexibilité maximale dans la gestion de ses emprunts, permettant des arbitrages contractuels à tout moment.

Concernant la gestion de la trésorerie, les lignes de trésorerie et le programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de 100 M€ opérationnel depuis 2012 sont utilisés selon les conditions financières (marges et taux) obtenues par la Métropole.

Afin de poursuivre le recours à des produits financiers proposés aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, tels que définis par la circulaire NOR/I00E31015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, il convient de préciser la stratégie retenue à compter du vote du budget primitif 2026 et jusqu'au vote du prochain budget primitif 2027 en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie et d'établir le bilan des opérations déjà réalisées.

1. Objectifs et stratégie de la gestion active de la dette et de la trésorerie

Objectifs

En s'engageant dans la gestion active de sa dette et de sa trésorerie, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- **L'optimisation et la sécurisation des frais financiers** par l'utilisation d'instruments financiers de gestion du risque de taux permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers grâce à une veille permanente,
- **La maîtrise des aléas financiers** liés à la fluctuation des taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par l'utilisation d'instruments financiers permettant d'arbitrer en permanence entre taux fixes et taux variables,
- La surveillance étroite des opérations contractées antérieurement dans l'appréciation du risque en raison de l'évolution des marchés financiers, afin de pouvoir, si l'occasion se présente, réorienter les encours concernés sur les positions plus favorables,
- **Une diversification des ressources de financement** à court terme (ligne de trésorerie, programme NEU CP) et à long terme (Banque Européenne d'Investissement (BEI), Agence France Locale (AFL), programme obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN), plateformes digitales de financement…),
- **Le lissage du profil de remboursement de la dette** sur le long terme en prenant en compte à la fois l'amortissement du stock de la dette bancaire et les remboursements in fine des émissions obligataires afin de limiter les pics de remboursement obligataire.
- **Renforcer la part des ressources mobilisées auprès d'organismes intégrant les enjeux climatiques, sociales et durables** dans leur politique d'investissement, en :
  - Poursuivant son partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement
  - **La poursuite du processus de mise en place d'émissions obligataires Vertes, Sociales et Durables** adossé au programme obligataire de 2017. La mise en oeuvre en 2025 d'un document cadre noté par l'agence de notation Moody's est une nouvelle étape dans le verdissement des financements de la Métropole
  - Privilégiant les propositions bancaires qui prennent en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG).

2. Stratégie de gestion 2026

2.1. Stratégie

Pour la mise en place de nouveaux emprunts, la stratégie et les actions suivantes sont proposées.

La Métropole peut planifier sa campagne d'emprunts, soit dans un horizon annuel, soit sous la forme de financements pluriannuels et de financements de projets comme c'est le cas avec les enveloppes de la BEI.
La diversification des financements est recherchée.

Une mise en concurrence systématique entre au moins deux établissements bancaires est effectuée chaque fois que la Métropole souhaite lancer une consultation d'emprunt, de ligne de trésorerie ou avoir recours à un instrument financier.

Les établissements financiers avec lesquels la Métropole est en relation bénéficient d'une bonne qualité de signature et d'une compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ». Cette liste peut être complétée si nécessaire en cours d'année.

En 2025, la Métropole continue d'utiliser son programme obligataire EMTN d'une capacité de 400 M€ selon les conditions de liquidité et de taux proposés par les investisseurs.

La Métropole a défini un scénario permettant d'intégrer les remboursements en capital in fine des émissions obligataires dans le stock de dette en ajustant le remboursement en capital des emprunts bancaires classiques. Ce scénario s'appuie sur des hypothèses de prospective financière et tient compte du montant de l'emprunt d'équilibre à mobiliser pour l'année en cours ainsi que des conditions financières proposées la Métropole. La répartition entre emprunt bancaire et émissions obligataires proposée est la suivante :

- 50 % en obligataire (amortissement in fine),
- 50 % en bancaire avec un amortissement à la carte lorsque cela est nécessaire afin de lisser les pics de remboursement des émissions obligataires.

En juillet 2025, Grenoble Alpes Métropole a finalisé son premier "Document Cadre des émissions obligataires vertes, sociales et durables", adossé à son programme obligataire mise en place en 2017. La Métropole va ainsi pouvoir émettre des obligations vertes pour le financement de ses projets contribuant à la lutte contre le changement climatique et aux émissions de GES. Le document a obtenu le score SQS2 "Très satisfaisant" de la part de Moody's Ratings dans son opinion de seconde partie. Il reflète une contribution élevée au développement durable, en particulier dans les secteurs des transports propres, des bâtiments à haute performance énergétique, des réseaux de chaleur et de la gestion des eaux usées, qui concentreront la majorité des financements.

En complément, la Métropole bénéficie de plusieurs contrats d'emprunts contractualisés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- L'emprunt « Réhabilitation urbaine » pour 40 M€ contractualisé en 2021 pour le financement du siège métropolitain, le solde disponible est de 25 M€.

- L'emprunt « Valorisation » pour 45 M€ contractualisé en octobre 2022, un premier tirage de 9 M€ est intervenu fin 2022, deux autres tirages ont eu lieu sur 2023 pour 10 M€ et 12 M€ et un tirage de 9 M€ sur 2024 pour le financement des travaux du nouveau centre de tri, le solde disponible de l'emprunt de 5 M€ a été mobilisé sur 2025 pour le financement du centre de compostage et de l'unité de méthanisation.
- L'emprunt contractualisé en juillet 2024 « Urban regeneration » d'un montant de 100 M€, ce prêt finance 15 projets répondant aux critères de sélection de la BEI. Il s'agit d'un prêt cadre destiné à soutenir des investissements du plan d'investissement pluriannuel 2021-2030, dont l'ambition est de lutter contre le changement climatique, de protéger la biodiversité et d'atteindre la neutralité carbone. Ces objectifs sont fixés également en tenant compte de la nécessité de garantir les principes de solidarité et de justice sociale sur le territoire ainsi que le développement économique et la fourniture de services aux habitants. Un premier tirage d'un montant de 15 M€ est intervenu sur 2025.

Par ailleurs, les organismes bancaires proposent des formules de financement élargies, la Métropole reste attentive à toute proposition et nouveaux outils de financements court terme et long terme tout en s'interdisant :

- Les différés d'amortissement et/ou d'intérêts sur les emprunts bancaires,

- Des durées de plus de 30 ans sur les émissions obligataires et de plus de 35 ans sur les emprunts bancaires,
- Les index faisant référence :
  - À des indices relatifs aux matières premières,
    - Aux devises,
    - Aux indices propriétaires aux banques (VAR, BOSS….),
    - Aux indices cotés hors zone OCDE
    - Ainsi que tout instrument incluant des actions,
- Les produits comprenant des effets de structure cumulatifs ou des coefficients multiplicateurs supérieurs à 2 (alors que la charte de bonne conduite prévoit des possibilités jusqu'à 5).

Dans ce cadre, pour la gestion active de sa dette, la Métropole retient les principes suivants :

- Réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers,
- Mise en concurrence systématique lors des appels d'offres.,
- Transparence et information auprès de la Commission Ressources et du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à sa plus proche séance sur les opérations traitées.

Ainsi, il est privilégié :

- L'optimisation des frais financiers sur les emprunts existants en permettant de :
  - Procéder au réaménagement des emprunts dont le coût est élevé,
  - Modifier les profils d'amortissement : lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette,
  - Conserver la souplesse des tirages des emprunts revolving actuellement mobilisé sur index ESTR,
  - Arbitrer entre les différents types d'indexations possibles (fixes, indexées, structurées),
  - Rééquilibrer la structure de taux dans le temps,
- La maîtrise des hausses de taux et donc des frais financiers avec la mise en place de couvertures de taux.

La stratégie de sécurisation de taux de la Métropole :

Elle consiste à avoir une gestion du taux indépendante de ses financements avec la mise en place d'une gestion active de la dette permettant à la Métropole d'arrêter ses stratégies de sécurisation ou de variabilisation par couverture de taux en relation avec son conseil de la dette et dans le respect des dispositions de la charte Gissler de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014.
La stratégie de sécurisation peut être effectuée soit par couverture de taux, soit directement dans le cadre d'un contrat bancaire classique. Dans le cas d'une couverture de taux, la Métropole décide de sa stratégie (fixation, CAP, Tunnel…), du calendrier de mise en place et de son objectif de taux. Enfin une mise en concurrence systématique des salles de marchés permet d'obtenir le meilleur taux pour la Métropole.

Afin d'optimiser les frais financiers acquittés, le recours aux instruments de marché (swaps) se fait systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux sont adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille.

2.2. Caractéristiques des instruments financiers retenus

En tout état de cause, les emprunts peuvent être à moyen ou long terme, d'une durée maximale de 35 ans, libellés en euro, avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif ou d'un amortissement in fine, à un taux d'intérêt fixe et/ou variable.

La Métropole a clarifié les limites à son champ d'intervention en se fondant sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler).

Les opérations de marché et les financements à long terme respectent les dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret 2014-984 du 28 août 2014.

Limites au champ d'intervention :

La Métropole s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant la collectivité à des risques trop importants :
  - Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS…),
  - Référence à la valeur relative de devises,
  - Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2.

En conclusion, la Métropole saisit les opportunités de marché avec une veille quotidienne. Une veille sur les marchés de change et de taux est exercée pour les contrats SFIL structurés restant indexés sur la parité entre devises (Euro/Franc Suisse – Euro/dollar) et sur la pente (CMS 30 ans – CMS 1 an) pour sortir définitivement de ces deux contrats si des opportunités de marché interviennent. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux sont adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille.

2.3. Poursuite de l'utilisation du programme obligataire EMTN

Le programme obligataire mis en place en 2017 participe à la stratégie de diversification des financements de la Métropole.

Un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) est un programme d'émission de titres de créances négociables mise en place par un émetteur avec une banque arrangeuse (HSBC pour la Métropole). Le programme est rendu public sous la forme d'une documentation financière reprenant les conditions d'émission des titres de créances. Le programme permet à l'émetteur d'accéder au marché financier, de manière continue en fonction de ses besoins de financement. En parallèle à la documentation financière, deux contrats sont établis :

- Le premier avec des agents placeurs permanents au programme (Société Générale, Natixis, HSBC, CACIB, La Banque Postale, Octo Finances pour la Métropole), d'autres agents placeurs peuvent être consultés lors des consultations.
- Le second contrat est signé avec un agent financier (Banque Internationale à Luxembourg pour la Métropole) celui-ci gère les flux entre l'émetteur et les investisseurs.

Le programme de la Métropole a été dimensionné à hauteur de 400 M€ pour des émissions obligataires sur plusieurs années, ce montant peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans le cadre de la mise à jour annuelle du programme.

Sur l'année 2025, le taux 10 ans OAT de l'Etat français a continué de subir une volatilité importante au cours de l'année (2,40 % - 2,91 %) avec une progression des taux sur le dernier trimestre de l'année.

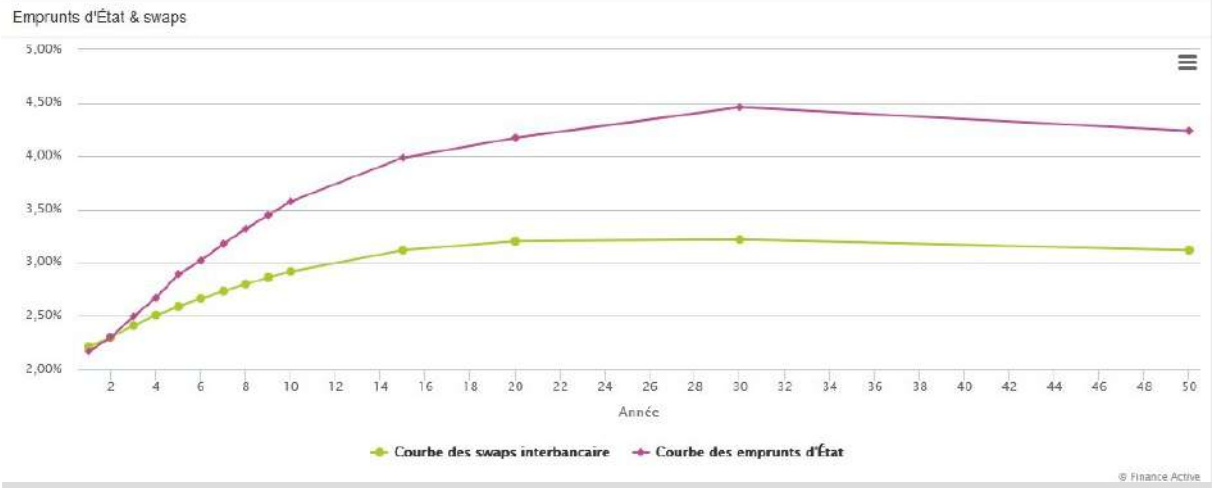

En 2022 le croisement constaté des deux courbes était sur la maturité 14 ans, en 2023 les deux courbes se croisaient sur la maturité 11 ans, début 2024, les deux courbes se croisaient sur la maturité 9 ans. La Métropole a emprunté de 2022 à 2023 sur des conditions de taux plus avantageuses que les taux interbancaires pour ses émissions d'une durée de 9 ans à 12 ans. Sur 2025, malgré la poursuite du resserrement des conditions financières entre le bancaire et l'obligataire durant toute l'année, la Métropole à traité sur le premier semestre 2025 deux émissions avec des conditions de taux dans le marché.

La Métropole poursuit sa stratégie de financement obligataire sur l'exercice 2026 en comparant pour chacune des émissions les conditions financières avec un financement bancaire équivalent et classique. La duration résiduelle d'un emprunt avec un amortissement linéaire correspond approximativement à la moitié de la durée d'un emprunt bancaire. Un emprunt de 20 ans amortissable à une duration résiduelle de 10 ans, cette duration résiduelle est identique une émission obligataire d'une durée de 10 ans. Ainsi les conditions financières d'une émission obligataire d'une durée de 10 ans sont comparées à un emprunt amortissable d'une durée de 20 ans.

Les obligations émises sous le programme EMTN font l'objet d'une admission à la négociation sur Euronext Growth Paris et/ou sur un autre marché non réglementé qui peut être indiqué dans les conditions définitives de l'émission d'obligations concernée.

Le programme EMTN fait l'objet d'une notation annuelle par une ou plusieurs agences de notation de premier rang.

Les émissions obligataires ne peuvent excéder 30 années. L'amortissement peut prendre la forme d'amortissement in fine, à annuités constantes, à échelonnement ou optionnel au gré de la Métropole (en totalité ou en partie) et/ou au gré des titulaires d'obligations avant leur date d'échéance prévue ou obligatoire mais seulement pour des raisons fiscales tel que stipulé dans la documentation financière du programme.

Toute émission d'obligations peut prévoir un coupon zéro[1] ou un taux d'intérêt, appliqué à cette émission d'obligation, qui est fixe et/ou variable et peut comporter un taux d'intérêt maximum (taux capé) et un taux d'intérêt minimum (Floor ou taux plancher) et porter des intérêts à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Le cas échéant, l'index de référence du taux variable doit être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR, ESTR ou TEC10) ou par référence aux opérations d'échange de taux d'intérêt notionnel de place.

Les obligations peuvent être émises au pair[2], en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission[3]. Enfin, le Président peut, à son initiative, exercer les options prévues par le programme EMTN et/ou les conditions définitives de chaque émission d'obligations et conclure tout avenant destiné à introduire dans la documentation du programme EMTN et chaque émission d'obligations une ou plusieurs des caractéristiques ci – dessus.

Il convient de reconduire l'autorisation au Président à mettre à jour le programme EMTN et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats afférents au programme et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires pour l'exercice 2026.

---

1 Une obligation à zéro coupon signifie une absence de flux de paiement au cours de la maturité. Il ne signifie pas l'absence d'intérêts, ceux-ci étant en effet soit décomptés du prix d'émission, soit capitalisés et augmentés du montant du nominal au remboursement final de l'émission.

2 Au pair = 100 % du nominal versé,

En dessous du pair = 99 % du nominal versé avec un taux plus attractif

Au-dessus du pair ou assortie d'une prime d'émission lorsque le taux est négatif par exemple, 102 % du nominal versé.

3 La prime d'émission est la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale d'un titre qui peut apparaître lors de l'émission d'un emprunt obligataire. Le calcul de la prime d'émission se fait comme suit : (Prix d'émission – valeur nominale) * Nombre d'obligations à souscrire. Les obligations des émissions de la Métropole sont d'un montant de 100 K€, soit par exemple 100 obligations pour une émission obligataire de 10 M€.

En juillet 2025, Grenoble Alpes Métropole a finalisé son premier Document cadre des émissions obligataires vertes, sociales et durables, adossé à son programme obligataire mis en place en 2017. Ce document, désormais validé, évalué et noté par une agence de notation indépendante, permet à la Métropole de recourir à des émissions obligataires ESG destinées au financement de projets contribuant à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les financements issus de ces émissions seront principalement orientés vers des secteurs structurants pour la transition écologique du territoire, notamment les transports propres, les bâtiments à haute performance énergétique, les réseaux de chaleur et la gestion des eaux usées.

2.4. Opérations de couverture de taux

Définition d'une couverture de taux :

Un swap (« échange ») est un contrat établi entre deux parties afin d'échanger un flux financier contre un autre flux, selon un échéancier fixé à l'avance. Il existe différents types de swap : taux, devises, actions, matières premières, créances diverses.

Les produits de couverture sont utilisés comme une « assurance » afin de se couvrir contre une hausse des frais financiers.

La Métropole est classifiée dans le cadre de la directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) client non professionnel et bénéficie à ce titre de l'information la plus complète de la part des salles de marchés lors des consultations de couverture de taux.

Capital de référence :

Les contrats relatifs aux opérations de marché susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 peuvent porter au maximum sur l'encours de la dette existant à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts nouveaux qui sont contractés durant l'année 2026 et/ ou mobilisé sur les emprunts des exercices précédents disposant encore d'une capacité de mobilisation (restes à réaliser et/ou OCLT) tel que les emprunts BEI.
Le détail des contrats concernés existant au 1er janvier 2026 est joint en annexes 1V-1 à 1V-9.

Durée maximum des opérations : les opérations de marché ne peuvent en tout état de cause jamais dépasser la durée résiduelle de l'encours sous-jacent.

Références des emprunts pouvant faire l'objet de contrats de couverture de taux :

En l'état de l'encours, sans que cette liste soit limitative, il s'agit des emprunts sur index couramment utilisés sur les marchés financiers et pouvant être remplacés dans le cadre du Règlement Européen Benchmark (BMR) adopté en 2016.

2.5. La gestion de la trésorerie :

La Métropole utilise et propose de reconduire pour 2026 les trois outils à sa disposition :

- Le programme de titres négociables à court terme de 100 M€ dont les titres émis peuvent être affectés au budget principal ou aux budgets annexes. Ce programme a été noté en 2025 par l'agence de notation Standard and Poor's, il bénéficie de la note de A-1 (note court-terme identique à celle de l'État français dans l'échelle de notation de l'agence).
- Des contrats de ligne de trésorerie dont la capacité maximum et les conditions financières sont ajustées en fonction du planning prévisionnel de dépenses. Les marges appliquées dans le cadre des contrats de lignes de trésorerie sur 2025 sont stables par rapport à 2024 et sont comprises entre 0,47 % et 0,65 %.
- Les prêts revolving toujours disponibles et contractualisés au début des années 2000 permettant une utilisation en tant que ligne de trésorerie avec des remboursements et tirages en cours d'année. Les marges sur ces emprunts sont très performantes et en dessous des marges appliquées aux contrats de ligne de trésorerie classiques.

- Certains contrats permettent également des remboursements temporaires y compris sur les tirages à taux fixe, en contrepartie des intérêts d'attente calculés sur le taux au jour le jour ESTR sont à payer, selon le taux du contrat et le solde disponible au Trésor ces remboursements temporaires peuvent générer des économies de frais financiers.

Sur l'année 2025, les remboursements infra annuels sur les crédits revolving et les remboursements temporaires avec intérêts d'attente ont permis des économies estimées à 0,5 M€ sur le budget principal.

Pour faire face aux besoins de trésorerie, l'utilisation des titres négociables à court terme continue d'être privilégiée tant que les taux proposés restent favorables aux tirages sur ligne de trésorerie.

3. Organisation administrative et institutionnelle

La relation entre la Métropole et les établissements retenus est matérialisée par :

- La signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats de la Fédération bancaire française - FBF),
- Et/ou tout document proposé en application de la directive européenne 2004/39/CE transposée en France par l'ordonnance 2007-544 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, destiné à formaliser notre accord sur leur politique d'exécution des ordres donnés,
- Et/ou tout document proposé par nos partenaires (banques, organismes financiers, salle de marché...) en application de la nouvelle directive MIF 2 qui est entrée en application le 03 janvier 2018,
- Et/ou tout document proposé en application de la réglementation EMIR (Règlement UE n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, complété par le règlement délégué UE n°14/2013 relatif au processus de gestion des instruments dérivés et notamment la mise en place de procédures de réconciliation) telle que complétée et modifiée depuis.

<u>Organisation interne :</u>

La gestion active de la dette et de la trésorerie suppose une veille quotidienne afin de pouvoir réagir à la volatilité des marchés financiers et d'utiliser de façon opportune les produits proposés par les prêteurs.

L'organisation mise en œuvre par la Métropole a pour objectif une forte réactivité de décision.

Les opérations de marché à mettre en place, ainsi que les encours sur lesquels elles peuvent être adossées, sont présentées à la direction générale de la Métropole avec un objectif de taux pour validation. Ensuite, une décision est signée par le Président et un cahier des charges techniques est envoyé à plusieurs salles de marché (au moins 2), avec une date et une heure de réponse précise pour le retour de la cotation proposée. Si les cotations correspondent aux objectifs de taux de la Métropole, les deux meilleures propositions font l'objet de négociations par téléphone et la plus intéressante financièrement est alors retenue. La confirmation fait l'objet d'une signature par le Président. Le contrat de confirmation est adressé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Concernant les financements longs termes, le cahier des charges à respecter (montants, durée, mode d'amortissement, mode de construction du taux, taux plafond...) est défini par la présente délibération. La procédure de mise en œuvre et de validation est identique aux opérations de marchés.

<u>Organisation institutionnelle :</u>

Le Président doit donc être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise ne place de ces financements.

4. Information de l'Assemblée délibérante

Le détail des opérations nouvelles réalisées au cours de l'année précédente est présenté chaque année dans la délibération de gestion active de la dette.

Le bilan financier, des opérations réalisées, est présenté chaque année en annexe du Compte Administratif ainsi qu'en annexe du Budget Primitif.

Conformément aux engagements de la charte Gissler, la Métropole fournit, au moment du vote du budget primitif et du compte administratif une présentation détaillée du stock de dette qui rappelle également les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents et une analyse des risques liés à ces produits. La dette de la Métropole fait notamment l'objet de graphiques présentés selon la typologie définie dans la charte Gissler (graphique joint en annexe V).

Par ailleurs, chaque opération de marché traitée au cours de l'année 2026 fait l'objet d'une information en Commission Ressources et au Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à sa plus proche séance.

5. Bilan des opérations réalisées en 2025.

5.1. Le programme obligataire EMTN de la Métropole

Depuis 2017, la Métropole a traité 23 émissions obligataires, la Métropole a procédé sur l'année 2025 à deux nouvelles émissions pour des montants de 23 M€ et 12 M€. Deux émissions ont déjà été remboursées la première en 2024 pour 5 M€ et la deuxième sur l'année 2025 pour 8 M€. Au 31 décembre 2025, la Métropole a donc vingt et une émissions en portefeuille pour un encours total de 231 M€. Les caractéristiques des émissions de 2025 sont présentées au paragraphe 5,4.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de la Métropole contractualisées depuis 2017.

AGENTS PLACEURS	NATIONALITE INVESTISSEUR	TYPE INVESTISSEUR	ANNEE	N° EMISSION	TAUX	ECHEANCE	MONTANT	DUREE
GFI Aurel BGC SAS	France	Banque	2017	1	0,700%	12/07/2024	5 000 000	7
NATIXIS	Allemagne	Assureur	2017	2	1,320%	07/11/2029	10 000 000	12
HSBC	France	Gérant de fond obligataire	2018	1	1,151%	17/09/2030	10 000 000	12
CACIB	Belgique	Gérant de fond obligataire	2018	2	0,678%	17/09/2026	10 000 000	8
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2019	1	0,625%	15/04/2028	10 000 000	9
GFI Aurel BGC SAS	France	Assureur	2019	2	0,047%	12/12/2025	8 000 000	6
HSBC	Luxembourg	Banque	2020	1	0,023%	26/02/2027	10 000 000	7
SG	France	Assureur	2020	2	0,181%	28/02/2031	10 000 000	11
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2020	3	0,000%	02/11/2027	5 000 000	7
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2020	4	0,000%	02/11/2028	8 000 000	8
HSBC	Luxembourg	Banque	2020	5	0,125%	25/11/2029	10 000 000	9
LBP	Luxembourg	Banque	2021	1	0,434%	17/06/2030	5 000 000	9
LBP	France	Banque	2021	2	0,434%	17/06/2030	7 000 000	9
HSBC	Espagne	Assureur	2021	3	0,566%	15/01/2032	10 000 000	10,25
GFI Aurel BGC SAS	France	Assureur	2021	4	0,700%	18/11/2033	10 000 000	12
KBC Bank	Belgique	Banque	2022	1	1,703%	19/05/2031	15 000 000	9
GFI Aurel BGC SAS	Benelux	Banque	2022	2	Euribor03M+0,47 %	22/01/2034	8 000 000	11
GFI Aurel BGC SAS	Benelux	Banque	2023	1	Euribor03M+0,46 %	23/02/2032	15 000 000	9
TP ICAP	Belgique	Banque	2023	2	3,580%	04/05/2033	18 000 000	10
NATIXIS	France	Assureur	2024	1	3,640%	27/05/2035	15 000 000	11
OCTO FINANCES	France	Banque	2024	2	3,438%	22/04/2035	10 000 000	10,50
HSBC	Allemagne	Banque	2025	1	Euribor03M+0,99 %	15/12/2034	23 000 000	9,5
TP ICAP	France	Banque	2025	2	Euribor03M+0,99 %	17/01/2035	12 000 000	9,5
			TOTAL				244 000 000	

En raison du mode d'amortissement in fine du financement obligataire, la Métropole doit veiller à lisser son profil de remboursement en capital afin de limiter les pics des échéances in fine des émissions obligataires.

Pour répondre à cette stratégie, les emprunts bancaires mobilisés sur la fin de l'année 2025 pour 46 M€ ont été mobilisé sur un profil d'amortissement à la carte comme en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. La Métropole a déjà reprofilé l'amortissement de plusieurs encours en portefeuille

en 2017. L'ajustement des amortissements sur le stock de dette et sur la dette nouvelle est étudié au cas par cas et poursuivi sur les prochaines années.

Le graphique ci-dessous présente les profils prévisionnels d'amortissement de la dette en stock et futurs (bancaire et obligataire).

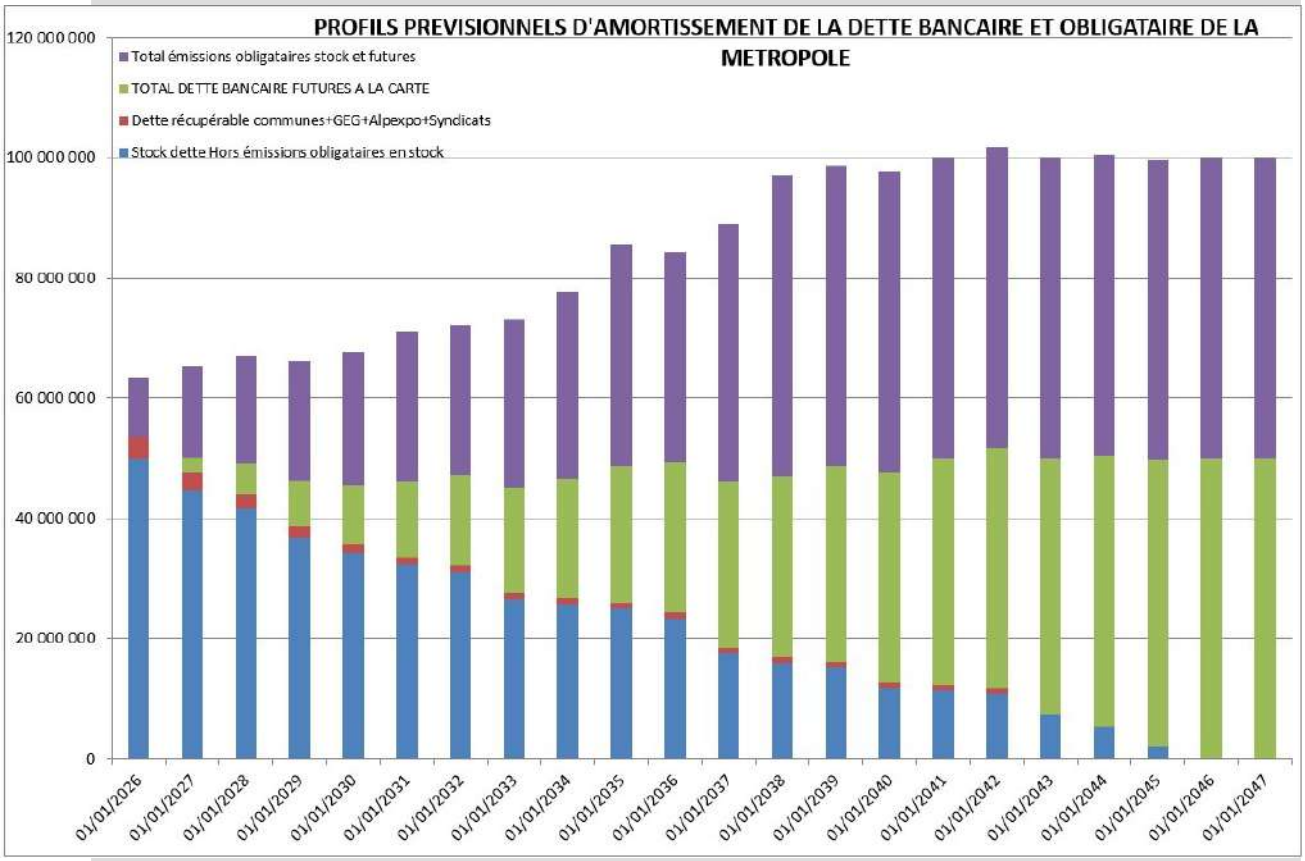

Le graphique ci-dessous représente les émissions de la Métropole en cours avec des taux fixes compris entre 0 % et 3,64 % et quatre émissions indexée sur l'Euribor 3 mois plus des marges comprises entre 0,46 % et 0,99 %.

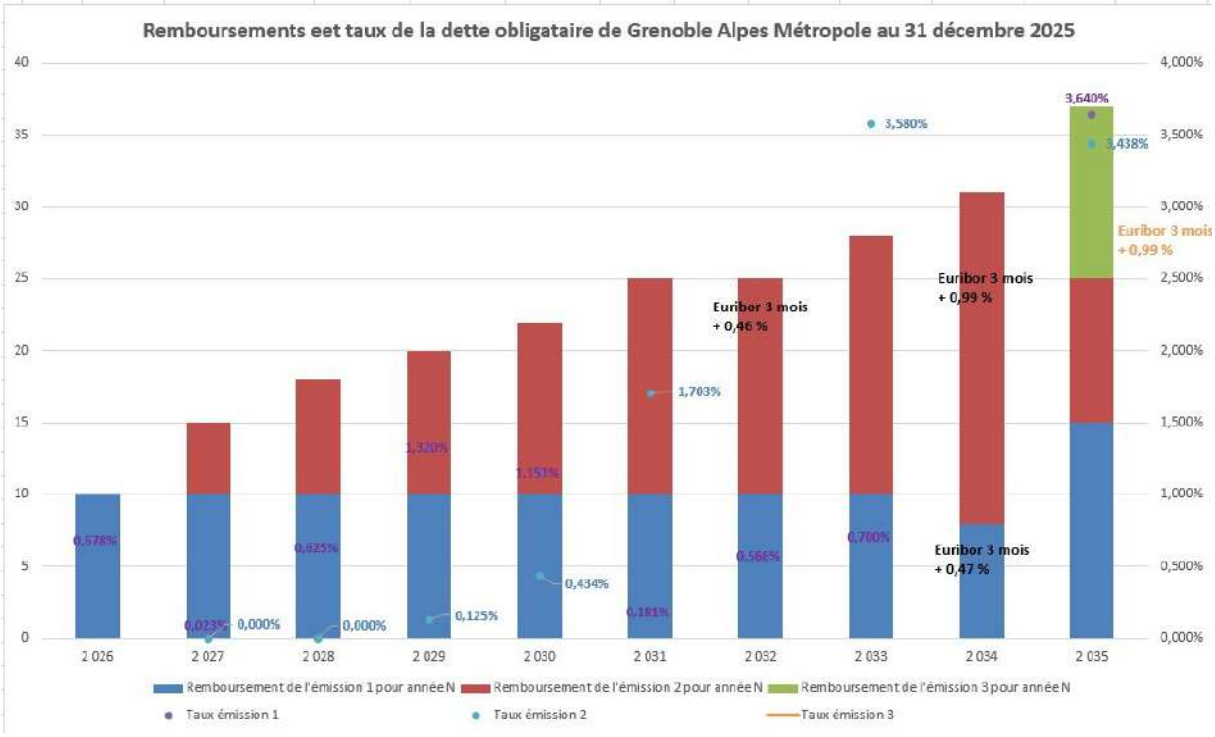

5.2. Veille sur les deux contrats d'emprunts structurés SFIL bénéficiant de l'aide dérogatoire du fonds de soutien et bilan de l'emprunt renégocié EUR / CHF

Veille sur les deux contrats d'emprunts structurés SFIL bénéficiant de l'aide dérogatoire du fonds de soutien.

La métropole dispose encore en portefeuille de deux emprunts structurés pour un montant de 14,8 M€ au 1er janvier 2026 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un contrat de pente dont la structure de taux s'applique jusqu'à l'échéance finale du prêt le 1er août 2032 classé 3 E, le capital restant dû est de 7,4 M€.
- Un contrat de prêt DUALIS sur le rapport entre la parité entre le franc suisse et l'euro et celle entre le dollar et l'euro dont la structure de taux se termine le 1er août 2027.
  L'échéance finale de ce prêt est le 1er août 2032. Cet emprunt est classifié hors charte Gissler, le capital restant dû est de 7,4 M€.

Ces deux contrats bénéficient de l'aide dérogatoire du fonds de soutien de l'Etat, renouvelable.

Concernant l'échéance du 1er août 2025, le contrat de pente sur un taux de 3,70 % n'a pas été désactivé, le taux payé a été de 3,70 %. Pour le contrat de prêt DUALIS adossé à l'écart de devises Euro/CHF – EUR/USD, celui-ci a été désactivé et le taux payé a été de 8,5044 % contre un taux bonifié de 3,26 %. L'aide dérogatoire s'active lorsque les taux des échéances sont au-dessus du taux d'usure des contrats (4,99 % et 5,01 %). Ainsi sur l'année 2025 l'aide dérogatoire a été versée pour le contrat de prêt DUALIS à hauteur de 250 727,02 euros.

Le 24 novembre 2023, le Conseil métropolitain a voté une délibération permettant la prorogation du dispositif dérogatoire à compter du 24 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Bilan de l'emprunt renégocié EUR /CHF :

En 2016, la Métropole a procédé au refinancement de l'emprunt SFIL dont le taux était calculé sur la parité EUR/CHF. Le nouveau prêt à taux fixe (0,44 %) d'un montant de 17,49 M€ en 2016 a permis des économies totales de frais financiers évaluées à 19,6 M€ dont 3,26 M€ sur 2017, 2,19 M€ sur 2018, 2,47 M€ sur 2019, 2,7 M€ sur 2020, 3,017 M€ sur 2021, 2,92 M€ sur 2022 et 3,27 M€ pour l'échéance du 1er janvier 2023.

Le tableau suivant détaille le bilan définitif du contrat initial depuis l'origine du prêt, sa phase de structuration (01/01/2023) et son refinancement. Le taux de l'échéance au 1er janvier 2023 sur le contrat d'origine EUR/CHF aurait été de 26,12 %, c'est le dernier taux structuré avec un calcul basé sur l'EUR/CHF, ensuite à compter de 2024 le taux appliqué sur le contrat aurait été de 3,57 % sans conditions jusqu'au 1er janvier 2034.

Contrat EUR/CHF ECHEANCE 01/01/N							
Années	CRD au 31 décembre	Taux effectif du contrat	Taux payé	Intérêts avec taux effectif	Intérêts payés	Intérêts provisionnés	Observations
2006	22 290 324,83						
2007	21 908 658,07	3,57%		541 562,02	541 562,02		Date de mobilisation : 01/05/2006 soit 245 jours jusqu au 01/01/2007
2008	21 507 907,97	3,57%		793 002,14	793 002,14		
2009	21 087 120,36	3,57%		780 629,52	780 629,52		
2010	20 645 293,37	3,57%		763 265,89	763 265,89		
2011	20 181 375,03	8,63%	3,67%	1 805 400,45	768 205,63		1ère année de désactivation. Gel du coupon dans le cadre d un swap avec SG à 3,67%
2012	19 694 260,77	11,55%	13,05%	2 330 795,64	2 670 248,18		Gel de l échéance dans le cadre du contrat avec Dexia après mise en concurrence avec la SG (13,10%)
2013	19 182 790,80	12,77%		2 557 561,83	2 557 561,83		
2014	18 645 747,33	12,028%	0,04%	2 339 355,89	7 779,69	2 331 576,20	
2015	18 081 851,69	13,049%	0,93%	2 466 921,77	175 813,86	2 291 107,91	
2016	17 489 761,27	19,737%	0,99%	3 618 370,94	181 496,59	3 436 875,14	
2016					25 508 000,00		Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA)
2016					-1 011 669,39		Premier versement de l aide du fonds de soutien
				17 996 866,09	33 735 895,96	8 059 559,25	
					41 795 455,21		
REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT EURO/CHF LE 13 JUILLET 2016 ET ACCEPTATION DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN							
Années	CRD au 31 décembre	Taux effectif du contrat d origine	Taux payé dans le cadre du refinancement	Intérêts avec taux effectif sur le contrat d origine	Intérêts payés sur le contrat de refinancement	Versement de l aide du fonds de soutien	Observations
2016						-1 011 669,39 €	
2017	16 518 107,87 €	19,945%	0,44%	3 546 612,08 €	26 079,18 €	-1 011 669,39 €	
2018	15 546 454,47 €	14,,66%	0,44%	2 507 242,36 €	73 689,11 €	-1 011 669,39 €	
2019	14 574 801,07 €	16,872%	0,44%	2 773 897,90 €	69 354,46 €	-1 011 669,39 €	
2020	13 603 147,67 €	19,034%	0,44%	2 997 041,60 €	65 019,81 €	-1 011 669,39 €	
2021	12 631 494,27 €	20,038%	0,44%	3 017 176,73 €	60 851,41 €	-1 011 669,39 €	
2022	11 659 840,87 €	22,200%	0,44%	3 163 607,84 €	56 350,50 €	-1 011 669,39 €	
2023	10 688 187,47 €	26,122%	0,44%	3 512 162,93 €	52 015,85 €	-1 011 669,39 €	Dernière échéance sur parité EUR/CHF dans le cadre du contrat d origine
De 2024 à 2034		3,570%	0,44%	2 919 629,28 €	286 300,92 €	-5 058 346,95 €	Dernier versement de l aide le 15/10/2028
				24 437 370,72 €	689 661,24 €	-13 151 702,07 €	
				-23 747 709,48 €			
EMPRUNTS DE FINANCEMENT DE L'INDEMNITE DE REMBOUSEMENT ANTICIPE (IRA) DE 25 M€							
Années	CRD au 31 décembre	Taux emprunts 1 de 15 M€	Taux emprunt 2 de 10 M€	Intérêts emprunt 1	Intérêts emprunt 2	Total des intérêts sur 25 M€	Observations
2017	24 062 500,00 €	1,08%	1,00%	160 762,50 €	98 125,00 €	258 887,50 €	
2018	22 812 500,00 €	1,08%	1,00%	150 862,50 €	93 125,00 €	243 987,50 €	
2019	21 562 500,00 €	1,08%	1,00%	142 762,50 €	88 125,00 €	230 887,50 €	
2020	20 312 500,00 €	1,08%	1,00%	134 662,50 €	83 125,00 €	217 787,50 €	
2021	19 062 500,00 €	1,08%	1,00%	126 562,50 €	78 125,00 €	204 687,50 €	
2022	17 812 500,00 €	1,08%	1,00%	118 462,50 €	73 125,00 €	191 587,50 €	
2023	16 562 500,00 €	1,08%	1,00%	110 362,50 €	68 125,00 €	178 487,50 €	
2024 à 2034		1,08%	1,00%	697 612,50 €	430 625,00 €	1 128 237,50 €	
				1 642 050,00 €	1 012 500,00 €	2 654 550,00 €	

Ainsi le bilan définitif de l'opération de refinancement de l'emprunt et de financement de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) peut être établi dès 2025, les frais financiers totaux sont évalués à 3,34 M€.

Le montant de l'aide du fond de soutien s'élève à 13,15 M€ sur la période 2016-2028 soit 1,04 M€ par année. Les 2 emprunts qui ont refinancés l'IRA en 2016 ont été contractualisés sur 20 ans, à taux fixe à 1 % et 1,08 %.

En M€	**Avec désensibilisation emprunt EUR/CHF**	**Sans désensibilisation**
Indemnité de remboursement anticipé (IRA)	25,50	
Aide fonds de soutien	-13,15	
IRA nette du fonds de soutien	**12,35**	
Frais financiers contrat de refinancement SFIL	0,69	24,44
Frais financiers Emprunt IRA	2,65	
Total frais financiers	**3,34**	
Total IRA nette du FDS + frais financiers	**15,69**	**24,44**
Bilan au 31/12/2036	**-8,74**	

Depuis le réaménagement de 2016 et en prenant en compte l'ensemble des frais financiers des contrats à

taux fixes de refinancement jusqu'à la maturité en 2036, le bilan des frais financiers est en faveur de la Métropole de – 8,74 **M€**. Le montant de l'IRA, net du fonds de soutien (12,35 M€) additionné au montant des frais financiers de l'emprunt de refinancement et des emprunts de financement de l'IRA (3,34 M€) soit 15,69 M€ sont inférieurs aux frais financiers de l'emprunt initial EUR/CHF (24,44 M€). **Même s'il eut été justifié de mener à terme le contentieux avec Dexia, la stratégie de refinancement retenue en 2016 s'avère gagnante financièrement depuis 2021.**

5.3. Gestion 2025 des contrats d'emprunts

Remboursements, tirages infra-annuels :

La Métropole bénéficie d'emprunts crédits revolving (CLTR, crédit souplesse) au 1er janvier 2026 sur le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable. Un crédit revolving est un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année comme une ligne de trésorerie.

Durant l'année 2025, selon les niveaux des taux d'intérêt et du solde de trésorerie positif auprès du Trésor Public, les lignes sur index ESTR (CLTR) et sur taux fixes (crédit souplesse) de ces contrats ont donné lieu à des remboursements du mois de janvier au mois de décembre 2025 sur le budget principal et le budget annexe assainissement. Ces remboursements temporaires ont permis des économies de frais financiers estimées à 0,49 M€ pour le budget principal et 1 K€ pour la régie assainissement.

Sur le budget principal, les amortissements sur les tirages ESTR s'élèvent à 3,99 M€ et 0,45 M€ sur le budget annexe assainissement.

Emprunts contractualisés et mobilisés en 2025 :

En 2025, la Métropole a mobilisé 46 M€ de nouveaux emprunts bancaires en complément des deux émissions obligataires traitées

Budget principal :

La Métropole a mobilisé sur l'année 2025 les emprunts suivants :

- 10 M€ sur l'emprunt réhabilitation urbaine contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement en 2021. Le tirage a été effectué sur taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 0,581 % sur une durée de 20 ans avec un amortissement à la carte.
- 15 M€ sur l'emprunt Urban Regeneration contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement en juillet 2024. Le tirage a été effectué sur un taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 0,581 % sur une durée de 20 ans avec un amortissement à la carte.
- 16 M€ sur l'emprunt contractualisé avec l'Agence France Locale en décembre 2025. Le tirage a été effectué sur un taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 0,95 % sur une sur une durée de 20 ans avec un amortissement à la carte.

Budget Collecte et traitement des déchets :

La Métropole a procédé à une demande de versement de 5 M€ sur l'année 2025 sur l'emprunt « Valorisation » contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement le 26 octobre 2022. Cet emprunt est à taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 0,611 % sur une durée de 20 ans avec un amortissement linéaire. Ce tirage finance le centre de compostage et l'unité de méthanisation.

Budgets eau potable :

Un emprunt de 2 M€ a été mobilisé auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes sur une durée de 20 ans à taux variable Euribor plus une marge de 1 %.

Arbitrage de taux et reprofilage de l'amortissement.

Six arbitrages de taux ont été effectués cette année pour un montant total de 20,7 M€, les six lignes ont été arbitrées du TAG 3 mois à l'Euribor 03 mois, les échéances étant désormais pré-fixées et non

plus post-fixées. Les conditions financières restent inchangées avec des marges sur Euribor 3 mois comprises entre 0,0095 % à 0,06 %.
Aucun reprofilage n'est intervenu cette année.

5.4. Programme de Titres négociable et gestion des contrats de lignes de trésorerie

Titres négociables à court terme (NEU-CP)

Le programme de titres négociables à court terme vient compléter les outils mis à disposition du budget principal et des budgets annexes que sont les lignes de trésorerie et Crédit Revolving.

Une émission a eu lieu sur le budget principal pour un montant de 10 M€ et huit émissions ont été effectuées sur le budget annexe régie eau potable pour un montant cumulé de 66 M€. Sur ces émissions, la Métropole a payé 142,3 K€ de frais financiers sur la régie eau potable et 4 K€ sur le budget principal.

Budget	Nombre d'émission	Montant cumulé en M€	Durée moyenne en jours	Taux moyen NEU CP	Estimation en € des économies sur frais financiers	Moyenne du taux ESTR sur la période	Taux moyen équivalent marge sur ESTR	Montant des intérêts NEU CP versés (-) ou payés en euros
Eau potable	8	66	33,3	2,314%	-41 718	2,259%	0,055%	142 294
Budget principal	1	10	7	2,095%	-405	2,146%	-0,051%	4 072

Contrats de ligne de trésorerie :

Le tableau suivant récapitule les contrats de ligne de trésorerie actifs durant l'année 2025 et leurs utilisations pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable :

Budgets	Banques	Montant	Date début	Date fin	Index	Marge	Montant tirage cumulé	Montant remboursé cumulé	Intérêts cumulés
Principal	Société Générale	15 000 000	04/11/2024	03/11/2025	Euribor 1 mois moyenné	0,63%	0	0	0
Principal	Société Générale	15 000 000	05/12/2025	04/12/2026	Euribor 1 mois moyenné	0,63%	0	0	0
Assainissement	Caisse d'Epargne	15 000 000	01/07/2024	31/08/2025	€STR	0,58%	14 415 000	15 585 000	24 150
Assainissement	Caisse d'Epargne	15 000 000	04/07/2025	03/07/2026	€STR ou taux fixe 2,28 %	0,58%	14 290 000	7 260 000	9 141
Eau potable	Société Générale	11 000 000	13/12/2024	12/12/2025	Euribor 1 mois moyenné	0,65%	95 135 000	95 135 000	53 531
Eau potable	ARKEA	10 000 000	08/02/2024	08/02/2025	Euribor 3 mois moyenné	0,56%	0	0	6 802
Eau potable	Société Générale	11 000 000							

Contrat de crédit revolving :

Les taux ont été négatifs de 2015 à juillet 2022, les crédits revolving disponibles n'ont pas été utilisés comme ligne de trésorerie compte tenu des commissions de non utilisation facturées lors des remboursements. A la suite des hausses de taux de la Banque Centrale Européenne, l'utilisation de cet outil redevient attractive dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Budget principal :

Sur l'année 2025 deux crédits revolving Dexia et dix crédits souplesse du Crédit Agricole CIB ont été remboursés dès le mois de janvier 2025 pour un montant total de 30,1 M€, ils ont été mobilisés épisodiquement durant l'année 2025 et remobilisés en décembre 2025, les économies de frais financiers estimées s'élèvent à 0,49 M€.

Budget annexe régie assainissement :

Sur l'année 2025 il a été remboursé le 20 novembre un crédit revolving Dexia pour un montant de 0,9 M€, mobilisé à nouveau durant l'année dans le cadre de la gestion de la trésorerie, il a été remobilisé entièrement en décembre, les économies de frais financiers estimées sont de 1 K€.

5.5. Bilan des opérations de marchés

Les opérations de couvertures de taux conclues depuis 2005, et qui ont eu une incidence sur l'exercice 2025, sont jointes en annexe I.

Sur l'année 2025 trois opérations de couverture de taux ont été traitées sur l'émission obligataire de 10 M€ du 22 octobre 2024 à taux fixe à 3,438 %, deux salles de marchés ont été mises en concurrence, le détail des trois opérations est présenté ci-dessous.

- Swap 1 du 06 mars 2025, la Métropole :
  - Reçoit le taux fixe de 3,438 %
  - Paie le taux variable Euribor 3 mois + 0,784 %
- Swap 2 du 04 avril 2025, la Métropole :
  - Paie un taux fixe de 3,24 %
  - Reçoit le taux variable Euribor 3 mois + 0,784 %
- Swap 3 du 01 décembre 2025, la Métropole :
  - Reçoit le taux fixe de 3,24 %
  - Paie le taux variable Euribor 3 mois + 0,614 %

6. Caractéristiques de l'encours

Compte tenu des 83 M€ mobilisés sur l'ensemble des budgets en 2025, la répartition des encours du budget principal et des budgets annexes est la suivante :

Pourcentage de répartition de l'encours de dette au 01 janvier 2026 couvertures incluses

Budgets	Encours en M€	Taux fixes	Taux monétaires (y.c. obligataire)	Taux fixes obligataires	Taux monétaires plafonnés
Principal (*)	691,3	47,15%	27,09%	23,58%	2,18%
Assainissement	19,7	45,87%	54,13%		
Déchets collecte traitement	41,6	87,57%	12,43%		
Eau potable (**)	39,7	56,44%	42,18%		1,38%
Stationnement en ouvrage	24,3	55,32%	44,68%		
Locaux économiques	2,1	44,59%	55,41%		
Réseaux de chaleur	39,3	83,84%	16,16%		
GEMAPI	1,7	100,00%			
Photovoltaïque	1,0				
Total	**860,7**				

Pourcentage de répartition de l'encours de dette au 01 janvier 2026 hors couvertures

Budgets	Encours en M€	Taux fixes	Taux monétaires	Taux obligataires
Principal (*)	691,3	34,19%	42,23%	23,58%
Assainissement	19,7	31,66%	68,34%	
Déchets collecte traitement	41,6	87,57%	12,43%	
Eau potable (**)	39,7	44,05%	55,95%	
Stationnement en ouvrage	24,3			
Locaux économiques	2,1	44,59%	55,41%	
Réseaux de chaleur	39,3	72,23%	27,77%	
GEMAPI	1,7	100,00%		
Photovoltaïque	1,0			
Total	**860,7**			

(*) dont 7,7 M€ de dettes récupérables remboursables aux communes (dispositif CLECT 2015 à 2019), 17,22 M€ de dette récupérable correspondant à l'achat des actions GEG.
(**) dont 0,161 M€ de dette récupérable pour la commune de Saint-Martin d'Hères correspondant à la dette affectée de 2000 à 2009 pour l'eau potable et 0,08 M€ pour la commune de Saint-Martin d'Uriage à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse. Cet encours de dette comprend pour 6,2 M€ d'encours dont le transfert des emprunts en 2015 par la ville de Grenoble est contesté (Délibération du 17/12/2021).

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prenne acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2025,
- Autorise le Président à mettre en œuvre pour 2026 la stratégie et les actions proposées au paragraphe 2.1 à 2.4,
- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2026, des instruments de gestion du risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- Autorise le Président à recourir au cours de l'exercice 2026, à l'utilisation des instruments financiers de gestion du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
    - Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
    - Contrats d'accord de taux futurs (FRA),
    - Contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),

- Contrat de garantie de taux plafond (CAP),
- Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- Contrat d'option sur taux d'intérêts,
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler) et de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014.

- Autorise le Président à rechercher d'autres établissements que ceux déjà sélectionnés et à signer avec eux les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec les partenaires de Grenoble-Alpes Métropole destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment l'accord sur leur politique d'exécution des ordres que Grenoble-Alpes Métropole est amenée à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la nouvelle réglementation EMIR,
- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après la mise en concurrence d'au moins deux d'entre eux,
- Autorise le Président à signer les contrats d'opérations de marché à intervenir correspondants,
- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- Confirme la possibilité pour 2026 de recourir à des formules de financements à long terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et les limites définies au paragraphe 2 de la présente délibération,
- Donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales pour contracter au cours de l'exercice 2026 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements prévus aux budgets, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN de 400 M€ de la Métropole, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein), ou des emprunts souscrits dans le cadre de plateformes digitales permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels, ou encore des emprunts cofinancés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire,
- Autorise le Président à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, sachant que les emprunts peuvent être :
  - À moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 35 ans,
  - Libellés en euro,
  - Avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif ou d'un amortissement in fine,
  - À un taux d'intérêt fixe ou variable. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable peuvent être l'ESTER, le TMO, le TME, l'Euribor, le CMS, le livret A ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

La Métropole s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour les renégociations d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant la Métropole à des risques trop importants :
  - Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS…),
  - Référence à la valeur relative de devises,
  - Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2,
- Étudier les opportunités de marché avec une veille quotidienne,
- Optimiser les frais financiers acquittés,

- Recourir aux instruments de marché (swaps) systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires,
- Gérer les instruments financiers de gestion du risque de taux dans une gestion équilibrée de portefeuille.

- Autorise le Président :
  - À procéder à la renégociation et/ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
  - À réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux et d'échange de taux, de type swaps et options,
  - Dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes les opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscription, les contrats de services financiers, notices, etc, et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc),
  - À régler les commissions de placement ou autres frais dus dans ce cadre ainsi que les commissions ou primes dues aux établissements financiers pour des opérations de swap, CAP ou options, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 des budgets, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financements complexes,
  - Pendant la durée de son mandat, avec le concours des professionnels spécialisés sélectionnés en application de la délibération n° 48 du 1er juillet 2016, à mettre à jour le programme EMTN et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats afférents au programme et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires
    - Ce programme EMTN libellé en euros, comporte notamment une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
    - Les obligations émises sous le programme EMTN font l'objet d'une possibilité d'admission à la négociation sur Euronext Growth Paris et/ou sur un marché non réglementé qui peut être indiqué dans les conditions définitives de l'émission d'obligations concernée ;
    - Le programme EMTN fait l'objet d'une notation par une ou plusieurs agences de notation de premier rang ;
    - Le montant maximal du programme EMTN est fixé à 400 M€ ;

  - Autorise le Président, pour la durée de son mandat, à réaliser, pour tout investissement, dans la limite des sommes inscrites au budget et du montant maximal du programme EMTN, toute émission obligataire, comportant notamment une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :
    - La durée d'amortissement de chaque émission d'obligations dans le cadre du programme EMTN est fixée dans les conditions définitives correspondantes à l'émission considérée et ne pourra excéder 30 années ;
    - L'amortissement de chaque émission d'obligations sous le programme EMTN est prévu dans les conditions définitives correspondantes à cette émission et pourra prendre la forme d'amortissement in fine, à annuités constantes, à échelonnement ou optionnel au gré de la Métropole (en totalité ou en partie) et/ou au gré des titulaires d'obligations avant leur date d'échéance prévue ou obligatoire mais seulement pour des raisons fiscales ;
    - Toute émission d'obligations peut prévoir un coupon zéro ou un taux d'intérêt, appliqué à cette émission d'obligations, qui est fixe et/ou variable et peut comporter un taux d'intérêt maximum et un taux d'intérêt minimum et porter des intérêts à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Le cas échéant, l'index de référence du taux variable doit être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR, ESTR ou TEC10) ou par référence aux opérations d'échange de taux d'intérêt notionnel de place ;

- Les obligations peuvent être émises au pair, en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission ;
- En présence de certains cas de défauts, les porteurs d'obligations d'une émission considérée peuvent de plein droit rendre exigible le remboursement de la totalité des obligations de cette émission ;
- Par ailleurs, le Président peut, à son initiative, exercer les options prévues par le programme EMTN et/ou les conditions définitives de chaque émission d'obligations et conclure tout avenant destiné à introduire dans la documentation du programme EMTN et chaque émission d'obligations une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026021- Approbation d'une garantie d'emprunt sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100% des sommes dues en principal, intérêts, et accessoires par le SMMAG pour un prêt d'un montant maximum en principal de 60 000 000 € à contracter avec la Banque Européenne d'Investissement pour le financement des nouvelles rames de tramway

01:49:06
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Je laisse Raphaël GUERRERO présenter l'approbation d'une garantie d'emprunt sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100 % des sommes dues en principal, intérêts, et accessoires par le SMMAG pour un prêt d'un montant maximum en principal de 60 000 000 € à contracter avec la Banque Européenne d'Investissement pour le financement des nouvelles rames de tramway. La parole est à Raphaël GUERRERO.

01:49:33
Raphaël GUERRERO: Merci, Monsieur le Président. Tout est quasiment dit dans le titre. Afin de renouveler son matériel roulant, rames de tramways, le SMMAG sollicite la Banque européenne d'investissement à hauteur de 60 millions d'euros. Il est demandé à la Métropole d'être caution solidaire à hauteur de 100 % des sommes dues, et donc le délibéré de la présente délibération a pour objet de décider d'accorder notre caution au SMMAG pour un emprunt de maximum 60 millions d'euros en principal auprès de la Banque européenne d'un prêt d'une durée de 30 ans, de manière à permettre au SMMAG de renouveler son matériel de tramway, et l'ensemble des éléments techniques.

Le taux d'intérêt et autres sont précisés dans la délibération qui est soumise à notre sagacité. Je vous remercie.

01:50:27
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Sylvain LAVAL.

01:50:31
Sylvain LAVAL: Merci, Monsieur le Président. Je crois que cette délibération, effectivement, est très importante et merci pour cette mise en débat. Moi, je tenais à saluer l'engagement et le soutien de la Métropole sur ce dossier, puisque je rappelle que nous parlons quand même d'un investissement qui est très colossal, puisqu'on est sur à peu près 168 millions d'euros de dépenses pour acquérir, comme cela a été dit, des nouvelles rames de tramway pour notre territoire, puisque les rames, pour une partie d'entre elles dont nous disposons, sont arrivées à échéance. Donc, là, nous allons réinvestir pour les 40 prochaines années un montant conséquent, et cela ne pourrait pas se faire sans le soutien et sans la garantie qu'apporte effectivement la Métropole. C'est très important parce que cela permet aussi de préparer l'avenir en investissant sur ces nouvelles rames pour la qualité de service de nos usagers pour les décennies à venir, chose qui avait peut-être un peu tardé, mais qui permettra demain en responsabilité d'améliorer la qualité de service avec des rames de plus grande capacité et qui aura donc un effet sur l'offre que nous apportons aux habitants de notre territoire. Je voudrais rappeler quand même que la garantie de la Métropole, elle est importante, puisqu'elle porte à 100 % sur le prêt. Sans cela, ça ne pourrait pas fonctionner. C'est quelque chose qui représente quand même 60 millions d'euros d'apport en garantie. Il y aura certainement une autre demande de prêt qui sera d'ailleurs formulée auprès de la Banque européenne d'investissement. Nous verrons s'il y a encore besoin de garanties nouvelles et nous irons aussi chercher des sollicitations de subventions auprès de la Banque européenne d'investissement, parce que c'est aussi possible sur ce type d'infrastructure et je tenais aussi à le souligner. Ce sont là des mécanismes financiers qui sont très importants et qui montrent la hauteur de l'engagement que nous avons sur un dossier de cette sorte-là, au bénéfice de l'ensemble des habitants de notre territoire. Ce sera évidemment de l'investissement et du bon investissement, mais qui passera aussi par de l'emprunt et par de la dette en très grande majorité, il faut aussi le dire, pour préparer l'avenir. C'est une dépense qui va s'étaler sur les cinq à six prochaines années puisque, évidemment, nous ne décaissons pas une telle somme de manière immédiate et d'ailleurs, l'arrivée du matériel roulant s'étalera elle aussi dans le temps sur à peu près cinq ans, donc c'est assez concordant entre l'arrivée progressive des rames et la capacité à les financer progressivement. En tout cas, je tenais vraiment à saluer cette action, à remercier la Métropole pour une fois de plus son engagement constant dans le SMMAG et donc in fine, au service des mobilités des habitants de notre territoire.

01:53:03
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur ce sujet ? Non ? Merci. Moi je pense que c'est important. Ça prend du temps de construire des rames. C'est vrai, on aurait dû le faire déjà depuis bien longtemps, mais l'important c'est que demain le service puisse s'améliorer pour nos concitoyens. Merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment.

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L.5111-4 et L. 5217-1 et suivants,
Vu le code civil et notamment son article 2298,
Vu le projet de contrat de prêt à signer entre le SMMAG et la Banque Européenne d'Investissement et figurant en annexe,
Vu le projet de contrat de cautionnement solidaire à conclure avec la Banque Européenne d'Investissement et figurant en annexe,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Afin de financer l'acquisition des futures rames de tramway, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a engagé des discussions avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Celle-ci offre des prêts aux meilleures conditions de marché, dans le cadre de financements de projets comme l'acquisition de matériel roulants en faveur d'une mobilité durable.

Après une période d'instruction du projet et de nombreux échanges et sous réserve de l'examen détaillé du dossier dans tous ses aspects administratifs, financiers, juridiques et techniques, le principe de financement a été accordé au SMMAG par la BEI.

Dans le cadre de l'instruction du projet et de son analyse financière, la BEI a estimé et chiffré le coût total du projet à 189 290 000 € (cent quatre-vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) et elle a donné une suite favorable à la demande du SMMAG en lui accordant dans un premier temps un prêt d'un montant de 60 000 000 € (soixante millions d'euros), à la condition que Grenoble Alpes Métropole y apporte sa garantie sous la forme d'un cautionnement solidaire couvrant l'intégralité des obligations du SMMAG.

Outre le volume de prêt que la BEI peut accorder, les conditions financières proposées dans le cadre de ces financements de projets, dans la mesure où des études approfondies tant financières que juridiques et techniques sont menées afin de s'assurer de la solidité des dossiers, sont beaucoup plus favorables que celles qui sont actuellement présentées par les autres établissements bancaires.

La garantie sollicitée auprès de Grenoble Alpes Métropole porte sur 100 % des sommes dues en principal, intérêts et autres commissions, frais et accessoires par le SMMAG pour un prêt à conclure avec la BEI d'un montant maximum en principal de 60 000 000,00 € (soixante millions d'euros), sur la durée totale du contrat de prêt de 30 ans maximum à compter de la dernière tranche versée, jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Les principales caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

- Nom du prêteur : Banque Européenne d'Investissement ;
- Montant maximum du crédit au principal : 60 000 000 € ;
- Objet du financement : Financement des nouvelles rames de tramway du SMMAG ;
- Période de disponibilité des versements : 5 ans à compter de date de signature du contrat de prêt ;
- Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit à compter de la date tombant 36 mois après la date de signature du Contrat, jusqu'à la date finale de disponibilité des fonds, à un taux de 0.10% (10 points de base) par an ;
- Les versements seront effectués en euros.
- La BEI procédera au versement du crédit en 8 tranches maximum. Le montant de chaque tranche, s'il ne constitue pas le solde du crédit sera de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) minimum.
- Chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres.
- Chaque tirage pourra porter intérêt, soit :
  - à taux fixe ; soit
  - à taux variable (Euribor) assorti d'un spread (marge).
    La détermination du taux fixe ou de la marge par la BEI sera fonction des conditions de marchés et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la banque au moment du tirage.
- Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle.
- L'amortissement du capital de chaque tranche pourra être progressif (échéances constantes), linéaire (capital constant) ou sculpté.
- La durée de remboursement de chaque tranche sera d'au moins 4 ans et au plus de 30 ans à compter de la date de versement de la tranche concernée. La période de grâce / différé maximum pour le remboursement du principal sera de 5 ans à compter de la date de signature du contrat.
- Un remboursement anticipé de tout ou partie de chacune des tranches est possible moyennant un préavis d'au moins un mois et :
  - pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé,
  - sans indemnité pour une tranche à taux variable.

En outre, le contrat de cautionnement solidaire dont le projet est joint en annexe prévoit l'engagement de Grenoble Alpes Métropole pendant toute la durée de la garantie accordée, sur le respect d'un niveau minimum de sa notation financière et des ratios financiers relatifs à son désendettement et à son rapport épargne de gestion annuelle sur annuité de la dette.

Les différents ratios portent sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes consolidés. L'encours de la dette au 31 décembre correspond à la somme de l'endettement financier à long et moyen terme et des engagements hors bilan (étant précisé que pour le besoin du calcul du montant des engagements hors bilan, seul 10 % du montant des engagements hors bilan se rapportant au logement social sera pris en compte). L'épargne de gestion correspond aux recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers). L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. L'annuité de la dette correspond à l'ensemble des remboursements contractuels de la dette et charges financières pour l'exercice considéré.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'accorder au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), la garantie de Grenoble Alpes Métropole sous la forme d'un cautionnement solidaire à hauteur de 100 % des sommes dues en principal, intérêts et accessoires par le SMMAG au titre du prêt à contracter auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'un montant maximum en principal de 60 000 000 € (soixante millions d'euros), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit prêt à contracter dont le projet figure en annexe.
- Décide que la garantie de Grenoble Alpes Métropole est accordée pour la durée totale du prêt de 30 ans maximum à compter de la dernière tranche versée, jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Ses caractéristiques sont précisées dans le contrat de cautionnement solidaire joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

  Le projet de contrat de prêt, dont les principales caractéristiques sont rappelées dans l'exposé des motifs, est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

  Le prêt est destiné à financer l'acquisition des futures rames de tramway par le SMMAG pour l'agglomération Grenobloise.
- Au cas où le SMMAG, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas à bonne date de ses obligations de paiement et de remboursement envers la BEI aux termes du contrat de prêt (y compris celles résultant de la résolution ou l'annulation du contrat de financement), en principal pour un montant maximum de 60 000 000 € (soixante millions d'euros), ainsi qu'en intérêts, commissions, frais et accessoires, au titre de chaque mise à disposition de fonds conformément aux termes du contrat de prêt, Grenoble Alpes Métropole s'engage, durant toute la durée du prêt et selon les modalités figurant au projet de contrat cautionnement solidaire en annexe, à payer et à rembourser 100 % des obligations de paiement et de remboursement du SMMAG, soit au titre du principal un montant maximum de 60 000 000 € (soixante millions d'euros).
- Au titre de sa garantie, Grenoble Alpes Métropole renonce au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Cette garantie, qui prend la forme d'un cautionnement solidaire couvre le principal, les intérêts contractuels, les intérêts de retard et les autres commissions, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt sous les limites suivantes :
  - Le taux d'intérêt des intérêts contractuels garantis (hors intérêts de retard) ne pourra pas excéder 5,00 % par an pour une tranche à taux fixe et l'EURIBOR 3 ou 6 mois (ou tout indice venant se substituer à l'EURIBOR) majoré de 1,30 % par an si cette tranche est à taux variable, étant précisé que le taux EURIBOR (ou tout indice venant se substituer à l'EURIBOR) ne pourra lui-même excéder 5,00 % au moment de la fixation du taux contractuel ;
  - le taux des intérêts de retard applicable en cas d'impayé ne pourra excéder (i) pour les tranches à taux variable, le taux variable applicable majoré de 2 % (200 points de base),

(ii) pour les tranches à taux fixe, le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2 % (200 points de base) ou (b) l'Euribor 1 mois (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base) ; (iii) pour les autres cas que ceux figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor 1 mois (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base). ;

- Décide que Grenoble Alpes Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les obligations de paiement et de remboursement au titre de la présente garantie,
- Décide que, dans l'hypothèse d'une dissolution du SMMAG, Grenoble Alpes Métropole sera tenue, que ces sommes soient nées, naissent, aient été ou deviennent exigibles antérieurement ou postérieurement à cette dissolution, selon les modalités ci-après :
    - En cas de transfert de l'intégralité des obligations du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole, comme débiteur principal de l'intégralité des obligations du SMMAG au titre du contrat de prêt qui lui serait transféré et comprenant le remboursement du principal et le paiement des intérêts, intérêts de retard, commissions, impôts, pénalités, charges, frais, taxes, indemnités et accessoires dus ou pouvant être dus au titre du contrat de prêt,
    - Et, dans l'hypothèse où l'intégralité des obligations du SMMAG au titre du contrat de prêt ne lui serait pas transférée, comme caution de l'intégralité des obligations de SMMAG au titre du contrat de prêt qui serait transférée à toute autre personne morale de droit public en ce compris le remboursement du principal et le paiement des intérêts, intérêts de retard, commissions, impôts, pénalités, charges, frais, taxes, indemnités et accessoires dus ou pouvant être dus au titre du contrat de prêt selon les termes du cautionnement solidaire décrit ci-dessus et dont les caractéristiques sont précisées dans le contrat de cautionnement solidaire joint en annexe ;
- Autorise le Président, ou la personne qui le représente, à signer le contrat de cautionnement solidaire avec la BEI, ainsi que tout acte permettant la réalisation de cette opération ou nécessaire à son exécution,
- S'engage à fournir à la BEI, pendant toute la durée de la garantie, tous les documents et éléments nécessaires lui permettant de s'assurer du respect de la notation financière et des ratios financiers définis au contrat de cautionnement solidaire et mentionnés dans la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026022 - Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis (Budgets en M57)

01:53:29

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis (Budgets en M57). Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,
Vu l'obligation d'amortir les immobilisations de la Métropole de Grenoble figurant aux articles L2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°67 du 30 septembre 2016, complétée par les délibérations n°61 du 22 décembre 2023 et N°285 du 06 juin 2025 concernant les « durées d'amortissement des biens - M57 »,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à partir de l'exercice 2026, Grenoble Alpes Métropole constatera l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis pour ses budgets suivis en M57.
Ainsi, à partir du 1er janvier 2026, l'amortissement des nouvelles immobilisations comptabilisées, sur le budget principal, le budget annexe Collecte et Traitement des déchets et le budget annexe Gemapi, débutera à la date de mise en service des immobilisations. Si d'autres budgets annexes suivis en M57 venaient à être créés au sein de Grenoble Alpes Métropole, le prorata temporis s'appliquerait dans les mêmes conditions.

Toutefois, dans la logique d'une approche par les enjeux, l'assemblée délibérante a la possibilité de décider d'aménager pour certains actifs la mise en œuvre de la règle du prorata temporis.
L'instruction du 27 mars 2015 (NOR :INTB1501664J) fixe les modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'inventaire. Ainsi, 3 types de suivis peuvent être distingués :

1 – Pour les biens non concernés par le paragraphe 1-, un suivi individualisé pour les biens qui sont clairement identifiables pour lesquels le prorata temporis s'applique, feront l'objet d'un début d'amortissement à la mise en service (date du mandat ou achèvement du projet).

2 – Un suivi globalisé pour lequel s'applique la règle dérogatoire au prorata temporis relatif à des catégories de biens faisant l'objet d'un suivi regroupé à l'inventaire, n'entrant pas dans la catégorie précédente. Cette catégorie d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé au sein de l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage…) concerne également les subventions d'équipement versées. En effet, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, ces immobilisations sont amorties selon un mode linéaire à compter de l'exercice suivant le dernier versement.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante, doit lister les catégories de biens concernés par un amortissement dérogatoire.

Catégories de biens hors prorata temporis

Article	Libellé
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
20421	Subv d'équip versée aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études
20422	Subv d'équip versée aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations
215738	Autre matériel et outillage de voirie
21578	Autre matériel technique
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques
21838	Autre matériel informatique
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers
2185	Matériel de téléphonie
2188	Autres

Cet aménagement à la règle du prorata temporis représente 27,4 M€ d'immobilisations inscrites à l'actif en 2024 (14%) sur 192,1 M€ d'immobilisations enregistrées au total.

3 – Enfin, pour les autres biens, un suivi globalisé pour les biens, n'entrant pas dans les catégories précitées, faisant l'objet d'un regroupement de mandats au trimestre, pour une même opération et un même compte nature, avec une date de mise en service au 1er jour du trimestre suivant.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la mise en place des règles d'amortissement du prorata temporis, à compter du 1er janvier 2026, pour les budgets suivis selon la nomenclature M57, avec les aménagements décrits ci-dessus et en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026023 - Régularisations d'actifs et d'affectations du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2025

01:53:38

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Régularisations d'actifs et d'affectations du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2025-308 du 2 avril 2025
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets de la métropole

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe à Grenoble-Alpes Métropole, en concordance avec l'actif comptable tenu par le comptable public.
La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets, ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation de l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Grenoble-Alpes Métropole à procéder à des régularisations d'actifs se rapportant à l'exercice 2025. Ces opérations n'ont pas été reprises dans les délibérations adoptées précédemment. Elles concernent le budget principal de la Métropole, le budget annexe Déchets, Collecte et Traitement, le budget annexe Régie Eau Potable, le budget annexe Régie Assainissement, ainsi que le budget annexe Photovoltaïque.

Ces régularisations, par opérations d'ordre non budgétaires, listées en annexe de cette délibération, concernent essentiellement :

- La régularisation d'amortissements de biens transférés par la Ville de Grenoble et par les communes de Fontaine et du Fontanil Cornillon sur exercices antérieurs (2015 et 2016) par opérations d'ordre non budgétaires sur le budget principal (40000) ainsi que des régularisations d'amortissement sur la même période.
- L'affectation, par écritures non budgétaires, des biens concernant la pose des panneaux photovoltaïques sur la verrière du Stade des Alpes (budget principal de la Métropole) au budget annexe Photovoltaïque.
- L'annulation des amortissements 2025 dont la fiche inventaire comprend une imputation budgétaire erronée par opérations d'ordre budgétaires. Cette même fiche inventaire est ensuite ré-imputéee au compte 21351 par opérations d'ordre non budgétaires. Les amortissements 2025 de cette fiche seront ensuite réémis.
- La ré-imputation dans l'actif du budget annexe Déchets Collecte Traitement (40003) au compte 217318 de biens concernant des bâtiments d'exploitation déchetterie.
- L'intégration puis la cession d'une chargeuse sur pneus Volvo dans l'actif du Budget Annexe Déchets Collecte Traitement (40003).
- L'intégration à l'actif du budget annexe Régie Eau Potable (40200) de biens, suite à la fin anticipée du contrat de gérance de la SPL Eaux de Grenoble.
- Le transfert d'un véhicule du Budget annexe Régie Assainissement (40100) au budget annexe Régie Eau Potable (40200).

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les corrections apportées aux inventaires comptables du budget principal de la Métropole, du budget annexe Déchets Collecte Traitement, du budget annexe Régie Eau Potable, du budget annexe Régie Assainissement, ainsi que du budget annexe Photovoltaïque, telles que détaillées en annexe,

- Autorise le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder sur l'exercice 2025 à l'ensemble des opérations y afférent, au sein des actifs comptables du budget principal de la Métropole, du budget annexe Déchets Collecte Traitement, du budget annexe Régie Eau Potable, du budget annexe Régie Assainissement, ainsi que du budget annexe Photovoltaïque, telles que détaillées en annexe,

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026024 - Programmation DSIL 2026 - Autorisation donnée au Président de solliciter les subventions à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les projets présentés au titre de l'année 2026

01:53:49

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Programmation DSIL 2026 - Autorisation donnée au Président de solliciter les subventions à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les projets présentés au titre de l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu la circulaire du 14 novembre 2025 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Programmation 2026,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),créée en 2016, permet de financer les grandes priorités d'investissements des communes et de leurs groupements.

La circulaire du 14 novembre 2025 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Programmation 2026 précise que pour 2026, la DSIL permet de financer des opérations d'investissement relevant des thématiques suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables, recyclage et optimisation du foncier disponible, projets de renaturation ou d'atténuation des effets de canicule ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics (dont travaux et entretien des ouvrages d'art) ;
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Développement d'infrastructures en faveur du logement ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Grenoble-Alpes Métropole émarge à ce dispositif depuis 2016, ce qui a permis de financer des opérations d'aménagement cyclable, de rénovation thermique, de réhabilitation de déchetteries ou d'ouvrages d'art.

Pour la programmation 2026, quatre projets sous maîtrise d'ouvrage Métropole seront présentés. Ces actions sont par ailleurs inscrites dans le plan d'action du Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE).

- Aménagement de la Chronovélo 1 : tronçon Berriat – Semard Vercors à Grenoble ;
- Aménagement cyclable rue des Glairons à Saint-Martin-d'Hères ;
- Extension et réhabilitation de la déchetterie de Meylan ;
- Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – aire de Grand Passage.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprend sa compétence en matière de sollicitations de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités et de l'État pour les demandes concernant la Dotation de soutien à l'investissement local détaillées dans l'annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président à solliciter les subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les projets listés en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026025 - Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions 2026

01:54:01

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 110-10, L. 5215-26 et L. 5217-7 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le pacte fiscal et financier de solidarité ;

Vu la délibération du 12 septembre 2025 relative à la modification du règlement des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions ;

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions, dont le règlement a été modifié par délibération du conseil métropolitain le 12 septembre 2025.

Pour mémoire, l'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an à partir de 2023, sur une période de quatre années, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. L'attribution du fonds de concours à une commune s'inscrit dans une logique de soutien à la réalisation d'un projet d'investissement, ou la part de projet d'investissement, participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en lien avec les objectifs du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) en tenant compte des enjeux de solidarité.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Le volume financier des fonds de concours dédiés aux transitions qui ont été alloués au cours des 3 premières années s'élève à 5 731 454 euros. Eu égard à l'enveloppe de l'autorisation de programme, fixée à 8 millions d'euros pour les 4 années du dispositif de fonds de concours, les crédits disponibles pour cette dernière année 2026, s'élève à 2 268 546 euros qui se répartissent, par strates, comme suit :

- Commune de plus de 100 000 habitants — 335 275 euros
- Communes de 10 000 à 100 000 habitants — 1 297 733 euros
- Communes de 3 000 à 10 000 habitants — 322 136 euros
- Communes de moins de 3 000 habitants — 313 402 euros

A l'issue du quatrième et dernier appel à projets, ouvert sur la période du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025, 17 communes ont déposé un dossier pour bénéficier de ce fonds de concours pour les besoins de financement de leurs projets. Par ailleurs, 6 communes bénéficient d'un fonds de concours pour des projets à tranches fonctionnelles, déposés antérieurement, dont la dernière tranche est financée au titre des fonds de concours de 2026. Au terme de l'instruction des dossiers, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2026, des fonds de concours, pour un montant total 2 268 546 euros, aux communes suivantes, selon le détail figurant ci-après :

Commune	Projet	Assiette éligible	Montant	Taux
Champagnier	Réhabilitation thermique et réaménagement de l'espace des 4 vents	1 297 080,00 €	189 124,00 €	14,58%
Claix	Rénovation de l'éclairage public	41 455,92 €	12 022,22 €	29,00%
Domène	Rénovation éclairage public	266 200,00 €	67 565,63 €	25,38%
Échirolles	Installation photovoltaïque et confort d'été à la Rampe	621 507,00 €	186 452,00 €	30,00%
Fontaine	Modernisation de l'éclairage public	135 168,00 €	40 550,00 €	30,00%
Gières	Rénovation de l'éclairage public	126 675,76 €	31 668,94 €	25,00%
Grenoble	Réhabilitation du Patio	4 410 400,00 €	335 275,00 €	7,60%*
Jarrie	Rénovation de l'éclairage public	82 207,74 €	24 662,32 €	30,00%
Le Fontanil-Cornillon	Modernisation de l'éclairage public et des équipements sportifs	189 845,14 €	47 461,29 €	25,00%
Le Gua	Rénovation de l'éclairage public	21 084,00 €	7 379,40 €	35,00%
Meylan	Réhabilitation et restructuration de l'ancien groupe scolaire des Buclos en Maison des solidarités	2 945 386,00 €	504 314,95 €	17,12 %
Miribel-Lanchâtre	Rénovation de la ferme Terrier	140 725,00 €	38 290,00 €	27,21 %
Saint-Égrève	Renouvellement et optimisation de la flotte de véhicules communaux	284 000,00 €	85 200,00 €	30,00%
Saint-Georges-de-Commiers	Amélioration énergétique du bâtiment mairie-école	441 511,00 €	110 148,61 €	24,95%
Saint-Martin-d'Hères	Verdissement de la flotte mobilité de la ville	603 750,00 €	181 125,00 €	30,00%
Saint-Martin-le-Vinoux	Reconversion d'une piscine Tournesol en centre de glisse urbaine	262 950,00 €	65 738,00 €	25,00%
Saint-Paul-de-Varces	Rénovation de l'éclairage public	77 494,78 €	23 248,43 €	30,00%
Sarcenas	Réhabilitation de la cabane de Bachasson	41 829,00 €	4 183,62 €	10,00%
Seyssinet-Pariset	Création d'une ventilation double flux avec récupération d'énergie au Conservatoire à Rayonnement Communal	169 352,73 €	50 805,82 €	30,00%
Seyssins	Rénovation de l'éclairage public	193 317,45 €	48 329,36 €	25,00%
Varces-Allières-et-Risset	Renaturation des cours d'école du groupe scolaire Les Poussous	213 718,00 €	64 115,40 €	30,00%
Vaulnaveys-le-Haut	Rénovation d'une caserne	500 460,20 €	126 076,03 €	25,19%
Vizille	Rationalisation et verdissement du parc de véhicules	82 700,00 €	24 810,00 €	30,00%

** le fonds de concours est plafonné au volume financier de la strate de la commune.*

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé est écrêté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution des fonds de concours conformément au détail figurant ci-dessus ;
- Précise que chaque commune sera amenée à délibérer dans les mêmes termes que le conseil métropolitain ;
- Autorise le président à signer les conventions de financement correspondantes avec les communes concernées ;
- Rappelle que les communes bénéficiaires sont tenues de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026026 - Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2025 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal

01:54:10

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2025 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal. Il s'agit d'une note d'information. Pas de vote.

La nomenclature M57 applicable à la métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL250032 du Conseil Métropolitain du 04 avril 2025 acte la délégation pour l'exercice 2025 pour le budget principal.
L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir également que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Lors de la préparation du budget primitif 2025 du budget principal, une enveloppe de 19,5 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes.
La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 15 000 € sur l'opération 4581156 Réhabilitation rue Trembles ZA Peupliers Nord Grenoble pour alimenter l'opération 4581329 Parking Tissage Vizille,

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 23 800 € sur l'opération 4581256 Réaménagement des rues de Champaviotte, Vence pour alimenter l'opération 4581239 Chronovélo avenues du Vercors et Ambroize Croizat,

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 13 340 € sur l'opération 4581221 Grand Place Echirolles pour alimenter l'opération 4581223 Grand Place SMMAG,

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 106 € sur l'opération 4581163 pour alimenter l'opération 4581153 Rue des 120 Toises à Echirolles.

En recettes, il a été nécessaire de prélever 15 000 € sur l'opération 4582156 Réhabilitation rue Trembles ZA Peupliers Nord Grenoble pour alimenter l'opération 4582329 Parking Tissage Vizille,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 23 800 € sur l'opération 4582256 Réaménagement des rues de Champaviotte, Vence pour alimenter l'opération 4582239 Chronovélo avenues du Vercors et Ambroize Croizat,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 13 340 € sur l'opération 4582221 Grand Place Echirolles pour alimenter l'opération 4582223 Grand Place SMMAG,

En recettes, il a été nécessaire de prélever 106 € sur l'opération 4582163 pour alimenter l'opération 4582153 Rue des 120 Toises à Echirolles.

Trois virements de crédits ont été effectués en dépenses d'investissement du chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations – nature 261 Titres de participation vers le chapitre 27 Autres immobilisations financières – nature 27638 Autres créances immobilisées sur autres établissements publics à hauteur de respectivement 12 500 €, 300 000 € et 350 000 € afin d'émettre des écritures relatives aux paiements fractionnés de sorties de portage EPFL de trois opérations.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06022026027 - Convention commune handicap Grenoble Alpes Métropole- Ville de Grenoble - CCAS de Grenoble avec le Fonds d'Insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique pour la période 2026-2029 en direction des agents en situation de handicap

01:54:21

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Nous arrivons à la première délibération, en ressources : Convention commune handicap Grenoble-Alpes Métropole – Ville de Grenoble – CCAS de Grenoble avec le Fonds d'Insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique pour la période 2026-2029 en direction des agents en situation de handicap. La parole est à Michelle VEYRET.

01:54:41

Michelle VEYRET: Merci, Président. Effectivement, j'ai souhaité présenter cette délibération pour plusieurs raisons. Déjà, le sujet n'est pas assez valorisé à mon goût et puis c'est aussi pour affirmer un engagement qui, depuis de nombreuses années, guide vraiment l'action de la Métropole, mais pas seulement de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble, celui de faire du handicap, et c'est très important, une responsabilité qui soit pleinement politique, au cœur de nos valeurs de solidarité, d'égalité et, bien sûr, d'inclusion. Notre territoire porte effectivement depuis de nombreuses années une ambition qui est claire : garantir à chaque agent public, quelle que soit d'ailleurs sa situation, les conditions d'un parcours professionnel qui soit digne de ce nom en tout cas, et qui soit surtout accessible et puis épanouissant. La fonction publique locale, d'ailleurs, doit être exemplaire dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et c'est ce que nous faisons de façon qualitative à notre Métropole. D'où la nouvelle convention, effectivement handicap, qui est commune encore avec la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble et qui vous est présentée pour la quatrième fois, effectivement, pour la période 2026-2029. Nous avons fait trois conventions menées conjointement avec les deux collectivités : la Ville de Grenoble et puis le CCAS de Grenoble. Nous réaffirmons notre volonté d'agir ensemble, Métropole, Ville et CCAS, dans une dynamique qui soit partagée, qui est de mettre en avant, de mutualiser en tout cas les moyens, d'harmoniser nos démarches et surtout de garantir à nos agents une cohérence et une continuité dans l'accompagnement. C'est ce qui est le plus important, parce que c'est plus sur la durée que cela doit se traduire, et nous le faisons parfaitement. En parlant de coopération, effectivement, je veux souligner toute l'importance du dialogue social avec nos organisations syndicales. Bien évidemment, ils nous rappellent chaque fois que le handicap au travail ne se résume pas qu'à une façon administrative. En tout cas, ce n'est pas que des obligations légales, mais qui touchent aussi au quotidien des agents qui sont concernés, qui sont sur le terrain tous les jours pour faire effectivement de la meilleure façon possible appliquer notre service public, et nous tenons compte de cela, et puis on est obligés de les accompagner dans leur parcours professionnel. Ça, c'est important aussi pour les former. Adapter, c'est un suivi personnalisé à ce niveau-là et puis aussi leur parcours, mais aussi leurs droits. Ce projet, notre projet de convention commune, a été adopté à l'unanimité par les trois CST. Donc c'est important aussi de le signaler. Il a été travaillé d'une façon commune, et en parlant toujours de coopération, j'aimerais aussi souligner le travail partenarial qui est au cœur de ce processus de conventions et de nos modes d'action, bien sûr. Par exemple avec le Cap emploi avec qui nous travaillons assidûment, et bien sûr avec tous les acteurs qui ont en charge ce sujet-là. Cette nouvelle convention représente vraiment une vision commune. Celle d'un

employeur public qui s'engage durablement pour l'adaptation des postes de travail. L'accompagnement individualisé qui soit effectivement adapté à chacun des handicaps. Le recrutement des agents BOE, ce qu'on appelle bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et notamment aussi d'apprentis. La qualité de vie au travail, la formation, l'insertion professionnelle, qui est très importante, de personnels en situation de handicap. J'en profite aussi pour souligner nos résultats ces dernières années en matière de politique handicap, car nos engagements et tout le travail qui est fait par les services concernés, et je remercie les agents qui ont mis en œuvre toutes ces politiques-là. Elles ont porté leurs fruits puisque, avec 10,74 % d'agents en situation de handicap dans ces effectifs à fin 2024, c'est récent, la Métropole de Grenoble dépasse largement l'obligation légale qui est fixée à 6 %, donc, c'est important aussi de le mettre en avant. Nous progressons chaque année. C'est un taux qui est plus que positif. En ce qui concerne le nombre d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, il est passé de 102 à 180. Donc, vous voyez toute l'importance que nous donnons à ces problématiques, et nous prenons toute notre part dans ces politiques-là que nous mettons en avant au niveau des ressources humaines. Concrètement, la précédente convention 2023-2025 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, ce qu'on appelle le FIPHFP, a permis de recenser pas moins de 80 nouveaux agents en situation de handicap, de réaliser plus de 70 aménagements de postes, donc ce n'est pas rien, de prendre en charge intégralement les appareillages auditifs d'une vingtaine d'agents. Donc des appareillages qui coûtent très, très cher. Le minimum, je crois que c'est entre 3000 et 4000 €, donc c'est excessivement cher. Donc nous avons la possibilité d'en faire bénéficier nos personnels concernés et d'accompagner en moyenne 150 agents par an pour améliorer leurs conditions de travail et leur apporter un confort qu'ils méritent bien. Dans la nouvelle convention, nous avons intégré deux nouveaux critères : l'accessibilité numérique, d'une part. Comme vous le savez, il y a une fracture numérique qui est très importante et nous ne voulons pas laisser des agents de côté et nous avons vraiment intégré aussi ce volet-là, et la question de la santé mentale et du handicap psychique, d'autre part, qui est très importante. Ce sont deux enjeux qui sont très importants et que nous prenons en compte dans cette nouvelle convention. Voilà ce que je voulais dire, et puis aussi, en parallèle, peut-être ajouter qu'au-delà de cette convention, nous mettons bien évidemment en place des actions complémentaires qui ont été mises en œuvre comme des protocoles de santé, et puis le télétravail qui peut être dérogatoire pour ce type d'agents qui méritent aussi qu'on leur donne toutes les possibilités pour rester sur le lieu de travail. Donc voilà, merci encore aux différents services, aux agents, tous les agents qui ont participé à cette belle dynamique et que nous allons, j'espère, poursuivre dans le prochain mandat. Merci.

02:02:04

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci infiniment. Merci vraiment d'avoir voulu présenter cette délibération qui est importante. La parole est à Nicolas KADA.

02:02:15

Nicolas KADA: Juste un petit mot pour me réjouir aussi au nom du CCAS de Grenoble et puis de la Ville de Grenoble de cette convention avec effectivement le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique. Je rejoins ce qu'a dit Madame la Vice-présidente sur les résultats particulièrement intéressants obtenus dans le cadre de cette convention. Un tout petit bémol, c'est que les sommes en jeu, les sommes versées dans le cadre du Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique, restent les mêmes, mais comme la durée de la convention s'allonge d'un an, évidemment, ça veut dire que chaque année, l'argent disponible pour mener nos actions est évidemment un peu inférieur aux années précédentes et ça, on peut le regretter. C'est un nouveau désengagement de l'État dans un champ qui mériterait, à l'inverse, davantage d'engagement. Merci.

02:03:11

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.351-1 à L.351-15 et R.351-1 à R.351-62 ,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la lettre d'engagement et des modalités de suivi de la Convention commune 2026-2029 avec le FIPHFP, signée respectivement par Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, et le CCAS de Grenoble,

Vu l'avis du Comité social territorial de Grenoble Alpes Métropole en date du 30 octobre 2025,

Pour rappel, la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 impose à tout établissement d'au moins 20 salariés, une obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, y compris dans la fonction publique territoriale. Cela est notamment rappelé à l'article L351-1 du Code général de la fonction publique.

Au-delà de ce cadre réglementaire, l'action de la métropole à destination de ses agents en situation de handicap témoigne de l'importance accordée aux questions du handicap, par ailleurs incarnée dans la stratégie métropolitaine d'accessibilité à une échelle plus globale et notamment dans le cadre du schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2017-2022.

La convention n° C-1784 est arrivée en fin d'exécution le 31 décembre 2025. Celle-ci a permis à la Métropole, à la Ville de Grenoble et au CCAS durant ces trois années d'exécution (2023-2024-2025) de progresser fortement dans leur politique d'emploi des personnes handicapées.

Ces trois entités souhaitent continuer d'inscrire leur politique handicap, pour les quatre années à venir, en direction de leurs agents (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi : BOE), dans une démarche commune. Cette démarche, qui se traduit par des orientations communes concernant les 3 collectivités et une comitologie spécifique, permet par ailleurs à chaque collectivité de garder ses spécificités dans ses actions en faveur du handicap.

Elles souhaitent ainsi réaffirmer leur engagement fort et de longue date en faveur de l'insertion, du maintien dans l'emploi et de l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs. Ces engagements se sont concrétisés, notamment grâce à l'appui essentiel du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), tant sur les plans financiers qu'opérationnel et cela depuis 2017.

Pour Grenoble Alpes Métropole : nombres d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 2017 à 2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif total rémunéré au 1er janvier	1649	1683	1828	1776	1876	1683	1768	1676
Nombre agents BOE	102	115	139	142	160	164	174	180
% BOE au 31 décembre de l'année	6,19 %	6,83 %	7,60 %	8,00 %	8,53%	9,74%	9,84%	10,74%

La métropole a eu une politique volontariste de déclaration qui lui permet, au-delà de l'obligation réglementaire, de mieux détecter les publics concernés, de les accompagner dans leur démarche et d'inciter aux déclarations permettant une meilleure prise en compte de leur handicap.

Bilan de la dernière convention handicap

La convention précédente (2023-2025) a permis de recenser plus de 80 nouveaux agents en situation de handicap au sein de la collectivité, de réaliser plus de 70 aménagements de poste afin de maintenir un grand nombre d'agents sur leur poste de travail en compensant leur handicap, de prendre en charge à 100 % les appareillages auditifs d'une vingtaine d'agents, d'accompagner en moyenne 150

agents en situation de handicap par an, d'accueillir 6 apprentis au sein de notre collectivité et de participer au Duoday (ce dispositif permet à une personne en situation de handicap, de travailler en duo avec un professionnel de la collectivité afin de découvrir un métier de la fonction publique territoriale, de s'immerger dans le quotidien de l'agent et de lever les préjugés en changeant le regard sur le handicap) en accueillant une dizaine de personnes.

Les réussites au sein de Grenoble Alpes Métropole sont nombreuses mais trois ressortent des dernières conventions :

La poursuite du dispositif d'accompagnement au repositionnement sur des postes adaptés

La Métropole a dû faire face à l'obligation réglementaire de reclasser un nombre d'agents de plus en plus important. Afin de répondre à son obligation de moyens, en matière de reclassement ou de repositionnement, la collectivité a été amenée à réfléchir à plusieurs solutions, dont celle de reprendre en régie directe certaines missions (nettoyage de locaux, entretien espaces extérieurs, intervention sur le pool de vélo…) afin d'y affecter les agents déclarés incompatibles durablement à leur poste ou inaptes. Dans ce contexte, et compte tenu du transfert de nouveaux locaux au sein de la collectivité, la reprise en régie directe d'une partie des prestations de nettoyage des locaux, permet à la collectivité d'ouvrir au reclassement un certain nombre de postes et de contraintes physiques raisonnables. En outre, les rythmes de travail et le matériel sont adaptés aux contraintes de santé spécifiques de chaque agent. La mise en place de ce dispositif présente l'avantage de proposer des solutions de reconversion pérennes aux agents bénéficiaires. Ce projet s'inscrit dans une démarche sociale d'accompagnement et de réinsertion pour des agents parfois éloignés de l'emploi depuis plusieurs années.

La qualité du suivi des agents en situation de handicap (BOE)

Une autre réussite repose dans la qualité du suivi des agents BOE où depuis plus de dix ans, Grenoble Alpes Métropole mène un travail rigoureux de suivi et d'accompagnement des agents reconnus BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi). Plusieurs actions ont été mises en œuvre pour améliorer le recensement et le suivi des agents en situation de handicap :

- Actions de communication sur la RQTH, les aides disponibles et les démarches pour les aménagements de poste.
- Envoi d'un courrier personnalisé à tous les agents pour les informer et rappeler l'existence d'une référente handicap, dont les coordonnées sont disponibles sur l'intranet.
- Relances ciblées des agents reconnus BOE pour le renouvellement de leur RQTH auprès de la MDPH.

Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec plusieurs acteurs internes :
Les médecins de prévention (lors des visites médicales ou demandes d'aménagement),
Les assistantes sociales (accompagnement dans les démarches RQTH, aides techniques comme les prothèses auditives),
L'unité de Gestion réglementaire des situations médicales (pour les droits tels que les allocations temporaires d'invalidité).
La direction des Ressources humaines en faisant suivre les notifications de décision RQTH.

La mise en place d'un accompagnement individualisé de qualité au service de l'inclusion

La Mission handicap propose un accompagnement individualisé des agents en situation de handicap ou en repositionnement.

Chaque année, près de 150 entretiens personnalisés sont menés par la référente handicap, interlocutrice dédiée à l'écoute et au suivi des agents.
Cette démarche, fondée sur l'évaluation des besoins et la coordination des acteurs internes et externes, permet de garantir la mise en place d'adaptations pertinentes et de favoriser le maintien ou le reclassement sur des postes adaptés.

La Mission handicap est pleinement disponible pour chaque agent concerné. Sa démarche structurée et bienveillante garantit une prise en compte effective des besoins d'adaptation et favorise une insertion durable et sereine dans l'environnement professionnel.
Grenoble Alpes Métropole démontre, à travers ces actions, une véritable volonté d'innovation sociale et d'adaptation dans la gestion de ses ressources humaines.
La collectivité met en œuvre une approche à la fois humaine, pragmatique et respectueuse des obligations réglementaires, tout en répondant aux besoins spécifiques de ses agents.

La future convention commune 2026-2029

Tout comme pour l'ancienne convention (2023-2025), la Métropole, la Ville de Grenoble et le CCAS souhaitent mettre en œuvre une coopération entre tous les acteurs concernés par le handicap, autour d'une nouvelle convention commune avec le FIPHFP, tout en maintenant les identités propres à chaque collectivité (et les rôles afférents : *élus, partenaires sociaux, DRH, services, agents)*. Le CST a eu lieu le 30 octobre 2025 pour Grenoble Alpes Métropole.

Dans un contexte de mutualisation croissante de leurs moyens et compétences — qu'il s'agisse de services communs (santé au travail, systèmes d'information…), les trois institutions souhaitent aujourd'hui inscrire leur politique handicap dans une logique de convergence, tout en respectant les spécificités organisationnelles de chacune dans la future convention commune handicap.

C'est dans cette perspective que Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et le CCAS s'engagent à formaliser une convention commune avec le FIPHFP pour la période 2026-2029, intégrant les orientations stratégiques nationales du Fonds, et consolidant les engagements pris précédemment.

La stratégie handicap 2026-2029 s'articulera autour des priorités définies par le FIPHFP, avec pour objectif principal de favoriser une inclusion professionnelle durable des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), leur maintien dans l'emploi, l'accessibilité numérique, la prévention et la sensibilisation au sein des trois institutions.

Elle acte trois principes :

- **Un principe d'amélioration de la qualité de vie au travail** avec des priorités affirmées sur le maintien dans l'emploi, l'intégration professionnelle et le recrutement des agents en situation de handicap.
- **Un principe de non-discrimination et d'inclusion**: à ce titre, les dispositions prises s'inscrivent dans les dispositifs habituels de gestion des ressources humaines.
- **Un principe d'accessibilité numérique** qui se traduit par la mise en conformité de nos intranets avec les normes d'accessibilité numérique RGGA.

La Métropole, la Ville de Grenoble et le CCAS ont ainsi la volonté de mettre en place une politique commune du handicap en direction des agents.
Cette politique handicap, déclinée dans une convention commune doit permettre de progresser qualitativement et durablement dans l'emploi et l'intégration professionnelle des travailleurs en situation de handicap, s'appuyant sur leurs compétences professionnelles, les besoins des trois collectivités voire en développant les dispositifs existants.
Pour répondre à ces objectifs, la Ville de Grenoble, le CCAS ainsi que la Métropole souhaitent conventionner et s'inscrire dans un plan pluriannuel sur 4 années, après acceptation du projet par le FIPHFP.

La convention se décline en un plan d'actions spécifiques, relevant des orientations de chaque collectivité et s'appuyant sur le dispositif d'aides du FIPHFP autour de 8 types d'actions. Chacune des 8 actions se décline selon différentes aides techniques et humaines, de sensibilisation, de formation, d'organisation, etc.

Pour Grenoble Alpes Métropole, le plan d'actions spécifique se décompose comme suit (voir les annexes du budget prévisionnel 2026-2029) – Subvention FIPHFP attendue à hauteur de 412 180 € :

	Budget global (€)	Financement du FIPHFP (€)	Financement de l'employeur (€)

Recrutement des travailleurs en situation de handicap	133 994	104 990	29 004
Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	33 600	10 400	23 200
Maintien dans l'emploi	587 880	258 440	329 440
Formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs en situation de handicap	21 000	10 500	10 500
Communication, information et sensibilisation au handicap de l'ensemble des collaborateurs	15 100	7 550	7 550
Accessibilité Numérique	30 000	20 300	9 700
Action(s) innovante(s)	2 000	0	2 000
TOTAL	**823 574**	**412 180**	**411 394**

Les priorités d'action de la Métropole sont réparties ainsi sur les 4 années, en incluant des nouveautés, comme le recrutement d'apprentis avec un partenariat et le soutien dans les recherches de candidats avec le centre de gestion de l'Isère, la sensibilisation auprès des managers, la mise en place de messagers du handicap, le renforcement des auxiliaires de vie professionnelle et la mise en conformité de notre intranet.

L'axe recrutement des travailleurs en situation de handicap répartie sur 4 ans permet d'inscrire l'indemnité des apprentis à hauteur de 80 % par le FIPH, l'aide au parcours dans leur emploi, la prise en charge de la formation (hors prise en charge par le CNFPT), ainsi que l'adaptation des postes de travail et les études de poste.

L'axe reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes permet de mettre en place des actions l'adaptation de poste de travail, l'évaluation des capacités professionnelles et la formation dans le cadre de la période préparation reclassement.

L'axe maintien dans l'emploi permet :
- L'achat de prothèses auditives et de fauteuils roulants
- La réalisation d'études de poste
- L'aide à l'adaptation de poste (ex : achat de matériels spécifiques)
- L'aide au tutorat d'accompagnement qui répond à un objectif d'intégration, d'accompagnement sur le poste de travail et d'écoute de l'agent BOE
- La mise en place d'auxiliaires dans le cadre des activités professionnelles qui a pour but de compenser, dans le cadre professionnel, un geste professionnel que l'agent ne peut pas réaliser en raison de son handicap)
- L'évaluation des capacités professionnelles
- Le soutien médico-psychologique.

L'axe formation des agents et du tuteur en relation avec les travailleurs en situation de handicap permet de mettre en place des formations des contributeurs de l'intranet dans le cadre de la mise en accessibilité de Métro Sphère, ainsi que les formations des agents tuteurs.

L'axe communication, information et sensibilisation au handicap à l'ensemble des collaborateurs permet de développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement des encadrants et du collectif de travail, la direction des ressources humaines et les représentants du personnel. L'objectif est d'avoir une culture partagée sur le handicap en sensibilisant notamment la ligne managériale aux questions de handicap, avec un focus particulier sur le handicap cognitif et psychique. Cette sensibilisation des services et des agents doit être régulière et constante pour intégrer le sujet du handicap dans le droit commun. Elle nécessite également une logique d'aller – vers dans la communication, en sensibilisant l'ensemble des managers, qui s'ils ne sont pas concernés à l'instant T, sont tous à termes susceptibles d'avoir à gérer la bonne intégration dans leur équipe de personnes en situation de handicap.

L'axe accessibilité numérique permet la mise en conformité de notre intranet avec la réalisation d'un audit et la mise en place de l'aide au développement sur la durée de la convention. À la fin une certification sera financée et demandée par le FIPHFP (une obligation de moyens plus que de résultats).

L'axe « actions innovantes » (hors convention) va permettre de mettre en place des messagers du handicap. Cette action s'inscrit dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, qui permet à Grenoble Alpes Métropole de renforcer son réseau d'acteurs relais au sein des services. Cette mission s'inscrit dans une démarche de proximité et de sensibilisation interne. Elle vise à renforcer la diffusion des informations, à favoriser l'accès aux dispositifs existants, et à faciliter le repérage précoce des situations de fragilité liées au handicap ou à des problématiques de santé.
Les messagers du handicap interviendront dans leur service ou périmètre habituel, auprès des agents et encadrants, en complément de leurs fonctions principales, dans le respect du cadre déontologique (confidentialité, écoute bienveillante, non-substitution aux professionnels). Cette mission pourra s'inscrire dans la démarche de prévention effectuée par les assistants de prévention.

En parallèle de la convention handicap, il existe d'autres dispositifs, déployés au sein de la collectivité, afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents en situation de handicap :

- Le télétravail dérogatoire
- Le protocole de soin.

La gestion de la convention commune :

Afin de s'assurer que l'ensemble des actions et des activités à mener se déroulent conformément à la convention pluriannuelle commune de janvier 2026 à décembre 2029, une organisation basée sur la coordination et centralisation des données et des informations sera mise en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole, désignée chef de file.

Chaque entité aura sa propre procédure de fonctionnement afin d'avoir un suivi administratif et financier adapté de ses actions. Grenoble Alpes Métropole, pilote de la convention commune, sera en charge de centraliser les données avant envoi au FIPHFP. Elle assurera le suivi financier, la perception de l'ensemble des recettes et leur réversion financière selon les actions prévues et réalisées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention commune pluriannuelle conclue avec la Ville de Grenoble, le CCAS et le FIPHFP, pour la période 2026 à 2029 et autorise le Président à la signer ;
- Valide le plan d'actions spécifique à la Métropole tel que précisé ci-dessus ;
- Autorise Grenoble-Alpes Métropole, en tant que pilote de cette convention commune, à recueillir l'ensemble des subventions allouées par le FIPHFP, et à assurer un reversement des fonds, une fois par an à la ville de Grenoble et au CCAS, en fonction des actions réalisées validées par le FIPHFP et sur présentation des factures.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026028 - Avenant n°1 à la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

02:03:19
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Avenant n°1 à la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5211-39-1,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre communal d'action sociale de Grenoble, ainsi que le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise relative au : contrôle de gestion externe ; archives ; documentation ; centre d'impression numérique ; systèmes d'information ; santé-prévention-sécurité au travail ; gestion du patrimoine arboré du 5 juillet 2024,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024, relative au retrait de Grenoble-Alpes Métropole du service commun gestion du patrimoine arboré porté par la commune de Grenoble,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2026,

La convention de gestion des services communs entre Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), définit les modalités de gestion de sept services communs, le cadre et le calendrier des refacturations ainsi que les dispositions relatives aux locaux hébergeant ces services. Elle est complétée par deux annexes :

- annexe 1 : fiches d'impact
- annexe 2 : liste des locaux

Les services communs concernés sont le Contrôle de Gestion externe, la Santé Prévention Sécurité, les Archives, la Veille et Information Professionnelle, le Centre d'impression numérique, la Direction des systèmes d'information, la Gestion du patrimoine arboré.

Il est précisé que ces sept services communs disposent de périmètres distincts et que chacune des personnes publiques susvisées n'est pas nécessairement membre de l'intégralité de ces services.

Les modifications proposées répondent aux nécessités décrites ci-dessous :

En premier lieu, depuis le 1er janvier 2025, en application de la délibération métropolitaine du 27 septembre 2024, le service commun de gestion du patrimoine arboré, concernant la Métropole et la ville de Grenoble, est supprimé.

En deuxième lieu, il s'agit de la modification de la clé de répartition entre la ville et la Métropole pour certains postes, afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation des services mutualisés de la Direction Santé-Prévention-Sécurité, souhaitée par ses membres. Cette modification concerne donc uniquement la ville de Grenoble et la Métropole.

Enfin, il s'agit de faire évoluer la clé de répartition financière du service Veille et Information Professionnelle pour être plus représentative de l'activité fournie pour chaque membre du service commun. Cette modification concerne uniquement la ville de Grenoble, le SMMAG et la Métropole.

A cet effet, il est proposé de conclure un avenant en application des dispositions de l'article 12 de la convention de gestion des services communs.

Il est précisé que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er mars 2026.

Les parties concernées par cet avenant sont Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le SMMAG.

Le CCAS de Grenoble, non concerné par les modifications apportées, a été informé desdites modifications qui lui seront notifiées.

Les fiches d'impact sont modifiées pour les services communs concernés et sont annexées à l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :

- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur à compter du 1er mars 2026,

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026029 - Mise à jour du tableau des effectifs

02:03:31

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* La mise à jour du tableau des effectifs. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du comité social territorial du 22 janvier 2026,

I – Création de poste

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création du poste de saisonnier suivant :

• Un poste de maître nageur sauveteur – poste de saisonnier

Le Syndicat d'aménagement du Bois Français (SABF) a pour objet la réalisation, l'exploitation et l'animation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois Français sur les communes du Versoud et de Saint-Ismier (article II de ses statuts).
Le SABF ne disposant pas de personnel propre, sa gestion technique, administrative et financière est assurée par Grenoble-Alpes Métropole au moyen d'une convention de gestion. Les postes de maître nageur sauveteur sont au nombre de six actuellement. Au vu du flux important d'usagers durant la période estivale et afin de renforcer la surveillance, et garantir la sécurité de la baignade, il est proposé la création d'un poste supplémentaire de saisonnier de maître nageur sauveteur. L'ensemble des postes font l'objet d'une refacturation au coût réel au SABF.

II – Créations de contrats de projet

- Un poste de cheffe ou chef de projet foncier

Suite au transfert de la compétence voirie en 2015, les communes dessaisies de cette compétence ont cessé de s'occuper des régularisations foncières du Domaine Public Routier (DPR). 11 000 parcelles à régulariser ont été transférées par les communes dans le cadre du transfert de compétence de l'espace public. Le travail mené par la Métropole autour des procédures de régularisation foncières est plus long qu'initialement notamment en partie dû à des problématiques complexes. Le travail initié doit être poursuivi.
Ainsi, il est proposé la création d'un contrat de projet de 3 ans de cheffe ou chef de projet foncier, en lieu et place de l'actuel contrat de projet qui se termine le 31 mai 2026. La création de ce contrat de projet ne générera pas d'augmentation de masse salariale par rapport à l'année 2025.

- Un poste de chargée ou chargé de communication déchets

Dans le cadre du schéma directeur déchets 2020-2030, les enjeux de maîtrise du budget collecte des déchets et d'adhésion des usagers du service aux bons gestes de tri nécessitent la mise en place de projets d'optimisation (changement de fréquences, modalités etc), en lien étroit avec toutes les parties prenantes (bailleurs publics et privés, communes) et les politiques d'aménagement de l'espace public. Leur mise en œuvre requiert une stratégie de communication adaptée et des prestations de terrain pour accompagner les habitants. Dans ce cadre, suite à la fin d'un premier contrat de projet, il est

proposé la création d'un contrat de projet de 1 an de chargée ou chargé de communication qui devra, en lien avec la direction de la communication, participer à l'évaluation du projet d'amélioration sur la partie communication, et à l'élaboration de plans d'actions d'amélioration du tri à l'échelle de la Métropole. La création de ce contrat de projet ne générera pas d'augmentation de masse salariale par rapport à l'année 2025.

- Un poste de chargée ou chargé de mission de l'optimisation de la gestion du budget annexe Locaux éco

La Métropole a confié la gestion des locaux économiques à la SPL Inovaction par un mandat de gestion. Toutefois, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité repenser l'organisation et la gestion qui permettra à terme de recentrer la gestion des baux et des relations avec les prestataires via une nouvelle forme de mandat de gestion et d'internaliser des marchés de travaux, de prestations et d'achats. Aussi, la Métropole met fin au mandat de gestion dans la forme existante au 31 mai 2026 et prépare l'internalisation des fonctions et la réflexion sur un mode de gestion sécurisé juridiquement et efficient. Aussi, pour une période transitoire d'une année, il est proposé de créer un contrat de projet pour une durée d'un an, du 1er mai 2026 au 30 avril 2027. Ce poste sera financé par une refacturation du budget principal au budget annexe locaux économiques mais également par la substitution d'une partie des coûts de prestations du marché Inovaction qui ne seront désormais plus versés au prestataire.

III– Recrutement des apprentis sur la rentrée scolaire de septembre 2026

Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée, dans les dispositifs d'apprentissage afin de soutenir l'insertion professionnelle. En effet, l'apprentissage permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un réseau de personnels qualifiés et former à nos métiers.

Dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter les difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti, d'une apprentie peut permettre de repérer de jeunes talents, de les former aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un recrutement éventuel à l'issue du contrat d'apprentissage.

L'apprentissage a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 29 ans, ou sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique ou universitaire.

En 2025, la collectivité a accompagné 48 apprentis dont 15 recrutés à la rentrée de septembre. Sur 2026, la collectivité accompagne à ce jour 18 apprentis dont 12 termineront leur contrat en septembre et 6 poursuivront sur 2027, auquel il conviendra de rajouter les recrutements de septembre 2026. Il convient de noter que depuis plusieurs années, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) se désengage de financements de frais de formations, par conséquent, la Métropole ajuste ses prévisions de recrutement en lien avec ses capacités de financement, prenant en considération le désengagement du CNFPT. La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour l'année 2026 devrait prévoir un objectif de financement de 5 000 contrats à l'échelle du territoire français pour 2026 identique à 2025 dans le cadre des moyens alloués à cette compétence.

Au maximum 25 recrutements d'apprentis pourront être proposés pour un démarrage des contrats en septembre 2026. La définition des possibilités d'accueil d'apprentis se fonde sur différents critères de priorisation : les métiers en tension afin d'obtenir un levier contre les difficultés de recrutement, des postes à forte technicité ou expertise, des postes adaptés aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) en lien avec notre engagement contractuel avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui finance notamment une partie de la masse salariale des personnes BOE.

Les postes en contrats d'apprentissage se répartiront entre les différents budgets de Grenoble-Alpes

Métropole : principal, déchets, GEMAPI, eau potable et assainissement.

IV – Ajustements

Dans le cadre de l'évolution des besoins des services, il convient d'ajuster les postes conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

V – Suppressions

Au regard de l'évolution des besoins de la collectivité, certains postes nécessitent d'être supprimés conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la création du poste de saisonnier de maître nageur sauveteur, la création du contrat de projet de cheffe ou chef de projet foncier et du contrat de projet de chargée ou chargé de communication déchets, les ajustements dans le cadre du besoin des services, et les suppressions de poste conformément aux documents annexés ;

- Décide le recrutement de 25 apprentis supplémentaires pour la rentrée scolaire de septembre 2026 en complément des apprentis en cours de contrats ;

- Décide de l'inscription budgétaire des montants correspondants.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026030 - Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants et paritarisme

02:03:42

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants et paritarisme. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-30 à R. 252-51,
Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2026,

La loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un comité social territorial en remplacement du comité technique et du comité d'hygiène sécurité-conditions de travail.

Pour rappel, le comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail de la collectivité au sein de laquelle il est institué. Ses attributions sont encadrées par l'article R. 253-5 du Code Général de la Fonction Publique. Il est notamment saisi pour avis des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire.

Les attributions de la formation spécialisée, instituée au sein du comité social territorial, sont encadrées par les articles R. 253-24 à R. 253-27 du Code Général de la Fonction Publique. Elle est notamment saisie pour avis des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- à l'organisation du travail ;
- au télétravail ;
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

En prévision des élections professionnelles prévues en décembre 2026, la réglementation impose à l'organe délibérant de Grenoble-Alpes Métropole de déterminer le nombre de représentants du personnel qui siégeront au sein du comité social territorial de la collectivité et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité social territorial (articles R. 252-30 à R.252-51 du Code Général de la Fonction Publique).
La consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 décembre 2025.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de Grenoble-Alpes Métropole dans les limites suivantes prévues par l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique :

1° Trois à cinq lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents ;
2° Quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ;
3° Cinq à huit lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille ;
4° Sept à quinze lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille.
Cet effectif ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel de la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires du comité social territorial (article R. 252-41 du Code Général de la Fonction Publique).

L'effectif de Grenoble-Alpes Métropole est de mille six cent soixante et un électeurs au 1er janvier 2026, le nombre de représentants du personnel du comité social territorial et de sa formation spécialisée peut être fixé entre cinq et huit représentants titulaires et autant de représentants suppléants.

Par ailleurs, la présente délibération fixe le nombre de représentants de la collectivité, qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. L'organe délibérant de Grenoble-Alpes Métropole avait fait le choix du paritarisme lors du dernier renouvellement des instances de dialogue social.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'employeur dans la continuité du renouvellement de mandat politique qui interviendra en mars 2026.

Cette délibération peut également prévoir, expressément, le recueil par le comité social territorial et sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, lors des instances, l'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part ;
- l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

Ce choix avait également été fait par Grenoble-Alpes Métropole en 2022.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative et qu'en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doit être présente.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Pour le comité social territorial :

- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à huit et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide d'instituer le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à huit et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide d'instituer le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- Autorise au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026031 - Convention de mise à disposition entre Grenoble Alpes Métropole et l'Organisme Foncier Solidaire

02:03:52

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Convention de mise à disposition entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Organisme Foncier Solidaire. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D 1115-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 329-1 et R 329-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L512-15,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et particulièrement son chapitre II,
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013,relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu la Circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de l'Organisme Foncier Solidaire et sa constitution en Groupement d'Intérêt Public,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de Grenoble Alpes-Métropole en date du 22 janvier 2026,

L'Organisme de foncier solidaire (OFS) a été constitué en mai 2020 par une convention constitutive entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) puis modifiée par arrêtés préfectoraux en 2022 et 2024. L'objectif du groupement d'intérêt public (GIP) OFS est de mettre en commun les moyens de ses membres qui seraient nécessaires à la constitution d'un patrimoine foncier pérenne pour la mise en œuvre des politiques publiques de ses membres et exercer l'activité d'intermédiation Locative (IML). Les activités d'OFS et d'IML ont respectivement fait l'objet d'un agrément DREAL et DDETS.

L'article D.1115-7 du Code général des collectivités territoriales rappelle bien le caractère subsidiaire du recrutement de personnel propre par les GIP, par rapport aux effectifs de personnel mis à la disposition du groupement ou détaché auprès de lui.
Aussi, la convention constitutive du GIP OFS prévoit que chaque membre met à disposition du personnel, mais également que « Les contributions aux charges du Groupement comprennent :
- les contributions financières ;
- les contributions non financières sous forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, locaux ou d'équipements. »

Il est convenu que Grenoble-Alpes Métropole contribue sous cette modalité de manière financière à l'OFS.

La Métropole met à disposition du GIP OFS les ETP suivants :

- Pour la Direction du Foncier Habitat cela concerne 0.25 ETP comme suit :
    - 0.3 de catégorie C
    - 0.15 de Catégorie A
- Pour la Direction du Développement Social cela concerne 1.2 ETP comme suit :
    - 0.5 de catégorie C
    - 0.7 de Catégorie A.

Conformément aux statuts de l'OFS aucune contrepartie financière ne sera due. La contribution de la Métropole au fonctionnement de l'OFS est ainsi constituée de la seule mise à disposition de ces effectifs.
Le coût estimatif de cette contribution de la Métropole pour l'année 2026 est estimée à hauteur de 86 529 €.

Enfin, il est précisé que l'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, est fixée de manière rétroactive au 1er janvier 2026, afin de régulariser une situation de fait existante.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention, ci annexée, de mise à disposition de personnels de Grenoble Alpes Métropole auprès du Groupement d'intérêt public OFS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

- Approuve cette mise à disposition de personnels au titre de la contribution de Grenoble Alpes Métropole en tant que membre du Groupement d'intérêt public, conformément aux statuts de l'OFS,

- Autorise le Président à signer la présente convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026032 - Mise à disposition de la direction stratégie innovation et relations citoyennes de Grenoble Alpes Métropole auprès du Syndicat Mixte du Bassin Hydraulique de l'Isère pour l'accompagnement de la préfiguration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

02:04:03

*Monsieur le Pré*sident *Christophe FERRARI:* Mise à disposition de la direction stratégie innovation et relations citoyennes de Grenoble-Alpes Métropole auprès du Syndicat Mixte du Bassin Hydraulique de l'Isère pour l'accompagnement de la préfiguration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2, et L 5721-9,
Vu la délibération n°DEL26092025329 du 26 septembre 2025 d'Engagement de la Métropole dans une démarche de préfiguration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Isère aval – Bas Grésivaudan,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de Grenoble Alpes Métropole en date du 22 janvier 2026,

Le Syndicat Mixte du bassin hydraulique de l'Isère (SYMBHI) et Grenoble-Alpes Métropole ont convenu d'une mise à disposition de service de la Direction Stratégie et innovation relations citoyennes de la Métropole auprès du SYMBHI, dans l'intérêt de chacun, à fin de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les missions concernées relèvent de l'appui méthodologique à la démarche de gestion quantitative de la ressource en eau.

En effet, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et Grenoble Alpes Métropole se sont rassemblées en 2024, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, avec la volonté de faire émerger un lieu de concertation multi-acteurs au sujet du partage de la ressource en eau. Les réunions organisées en 2025 ont permis d'acter l'engagement d'une étude d'état des lieux / diagnostic des besoins en eau et de l'ensemble des ressources en eau afin de qualifier le risque de déséquilibre sur le périmètre de l'étude notamment dans la perspective du changement climatique.
Il a été décidé lors de ces échanges de désigner le SYMBHI comme structure porteuse de la démarche, considérant à la fois les compétences et le positionnement de la structure.
La décision d'engager des études volumes prélevables et un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sera prise en fonction des connaissances apportées par ces études et avec les prochaines mandatures.

Les acteurs ont le souhait commun de traiter le cycle de l'eau dans sa globalité. Les interactions entre le grand cycle de l'eau, le petit cycle de l'eau, et les activités humaines sont fortes et recouvrent plusieurs enjeux : protection de la ressource en eau et des milieux (continuité écologique, zones humides, etc.), et conciliation de l'aménagement du territoire et du développement économique avec ces enjeux.

La complexité actuelle des instances liées à la gestion de l'eau existantes nécessite de réfléchir à leur articulation, et les élus du COPIL de préfiguration mis en place par le SYMBHI lors des échanges préalables à la démarche en 2025 ont demandé à avoir une présentation de plusieurs scenarios de gouvernance. Compte tenu de son expertise, la Direction stratégie innovation et relations citoyennes (DSIR) de la Métropole est identifiée pour proposer ces scenarios et apporter les éléments permettant de retenir le scenario le plus adapté aux besoins du COPIL de préfiguration.

Par ailleurs, la Direction stratégie innovation et relations citoyennes (DSIR) accompagnera également le SYMBHI pour l'élaboration de la stratégie de concertation grand public. Les détails des actions et les modalités de travail sont précisés dans la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération.

Cette convention doit prendre effet à compter de sa signature et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle prévoit également les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition, qui comprennent notamment:

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au service ;
- les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée) du service ;
- les charges additionnelles de structure ;
- les charges liées à l'environnement de travail des agents ;
- le coût des locaux hébergeant le service mis à disposition.

Cette mise à disposition d'une partie des services de la Direction Stratégie et innovation relations citoyennes de la Métropole concerne les postes suivants : deux chargés de mission participation citoyenne et le chargé de mission prospective.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition d'une partie de la Direction Stratégie innovation et relations citoyennes de la Métropole au Syndicat Mixte du bassin hydraulique de l'Isère pour l'accompagnement de la préfiguration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026,

- Approuve les éléments de facturation tels que précisés dans la présente délibération,

- Approuve la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026033 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière du transformateur électrique "Ampère" situé sur la commune de Grenoble

02:04:18

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière du transformateur électrique « Ampère » situé sur la commune de Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » *;*
Vu la délibération du conseil métropolitain n°62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire, contribution au titre des impôts sur les mutations ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière du transformateur électrique « Ampère », situé 50 rue Ampère sur la commune de Grenoble. Compte tenu de la spécificité du transfert, le Conseil métropolitain reprend à titre exceptionnel la

délégation d'attribution accordée au Président en matière d'acquisition et de cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinq mille euros HT.

La présente délibération porte sur le transfert d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section IW n°44 et n°54, support de l'ouvrage électrique « Ampère », d'une superficie totale d'environ 583 m². Une division parcellaire par un géomètre-expert foncier permettra de transférer l'emprise exacte de cet équipement.

Une servitude d'accès tout usage sera consentie par la ville de Grenoble sur la parcelle cadastrée IW n°44 pour permettre l'accès à l'ouvrage.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la Commune de Grenoble.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprend à titre exceptionnel la délégation d'attributions accordée au Président en matière d'acquisition et de cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égale à cinq mille euros HT pour le transfert de propriété de l'assiette foncière du transformateur électrique « Ampère », situé 50 rue Ampère sur la commune de Grenoble ;

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section IW n°44 et 54, concernant l'assiette foncière du transformateur électrique « Ampère », situé 50 rue Ampère sur la commune de Grenoble ;

- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte et de géomètre ;

- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Evaluation des politiques publiques, de la déontologie et des satellites

Délibération N° DEL06022026034 - SAEML Gaz Électricité de Grenoble (GEG) : autorisation de prise de participation de la filiale GEG ENER dans une société de projets

02:04:30

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI :* Évaluation des politiques publiques. SAEML Gaz Électricité de Grenoble (GEG) : autorisation de prise de participation de la filiale GEG ENER dans une société de projets. Avec les déports de Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.1524-5 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de distribution publique d'électricité et de gaz ;

La Métropole est actionnaire de la SAEML GEG à hauteur de 33% et dispose de 5 sièges au Conseil d'administration.

L'entreprise GEG EneR, filiale à 78% de GEG SE (elle-même filiale à 100 % de GEG) est amenée à prendre régulièrement des participations dans des sociétés de projet dédiées à la production d'énergie renouvelable.

Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation,la déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), codifiée à l'article L.1524-5 du CGCT, ces prises de participations donnent lieu à une information du

conseil métropolitain lorsqu'elles sont inférieures à 10 % et à autorisation préalable lorsqu'elles excèdent le seuil de 10 %.

La société GEG s'est fixée comme objectif de doubler ses capacités de production d'énergie renouvelables d'ici à 2030, en passant de 360 GWh/an à 600 Gwh/an.

Dans cette perspective, elle présente un projet de prise de participation dans une société de projets photovoltaïques, représentant un potentiel de production cumulée de 24GWh/an sur la commune de Montceau les Mines (71).

Il est prévu que GEG ENeR prenne une participation de 40 % dans une société par action simplifiée (SAS) à créer au premier trimestre 2026, dont le capital sera de 1 000 € maximum. Les autres actionnaires seront la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) (40%) et la commune de Montceau les Mines (20%).

Les investissements seront financés à 80 % minimum par l'emprunt bancaire, le reste faisant l'objet d'un apport en compte courant de la part des associés à proportion de leur participation au capital de la société.

Cette société portera deux projets détaillés dans l'annexe jointe :

1. Projet de centrale agri-photovoltaïque sur le foncier agricole communal d'une puissance de 3 Mwc (mégawatt-crête) générant une production annuelle de 3 GWh, équivalente à la consommation de 760 foyers. Les demandes d'autorisations seront finalisées mi 2027, pour une mise en service prévue en 2030. L'investissement est estimé à 2,2 millions d'euros.

2. Projet de centrale photovoltaïque flottante sur un plan d'eau d'une puissance de 18 Mwc (mégawatt-crête) générant une production annuelle de 21 GWh, équivalente à la consommation de 4 850 foyers. Les demandes d'autorisations seront finalisées mi 2027, pour une mise en service prévue en 2030. L'investissement est estimé à 14 millions d'euros.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la prise de participation de GEG EneR, filiale de GEG SE, à hauteur de 40 % du capital social, dans la société qui reste à créer pour porter les projets photovoltaïques de la commune de Montceau-les-Mines.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026035- SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2024

02:04:44

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2024. Il faut voter. Ce n'est pas une prise d'acte. Donc je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.1524-5 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 225-100 du code de commerce ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres et de création, gestion et extension des crématoriums » ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la société d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SEM PFI) à hauteur de 79,33 % et dispose de 11 représentants au Conseil d'Administration de la société.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM PFI sont : Monsieur Jean-Marc Gauthier, Monsieur Bertrand Spindler,

Monsieur Hakim Sabri, Monsieur Francis Dietrich, Monsieur Hassen Bouzeghoub, Monsieur Franck Fleury, Madame Evelyne De Caro, Madame Keira Capdepon, Madame Yasmine Gonay, Monsieur Guy Soto et Monsieur Jean-Paul Trovero.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article D.1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants, présenté au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 12 juin 2025.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise, annexé à la présente délibération,

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 janvier 2026
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise pour l'exercice 2024.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL06022026036 - Convention de mandat pour la gestion du service de recharge métropolitain pour véhicules électriques

02:05:02

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Convention de mandat pour la gestion du service de recharge métropolitain pour véhicules électriques. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables […] ou mise en place d'un service associé, en application de l'article L.2224-37 du présent code» ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 relative à l'actualisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Vu la délibération du 8 novembre 2024 relative à l'évolution de la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 janvier 2026 ;

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'un réseau de bornes de recharge aujourd'hui exploité par Bouygues Energies et Services, dans le cadre d'un marché public.

Une convention de mandat avait été conclue avec Bouygues Energies et Services pour permettre le reversement des recettes d'abonnement et de recharge que le prestataire collecte auprès des usagers et des opérateurs de mobilité électrique (pour les abonnés d'autres réseaux).

Le marché public arrivant à échéance le 20 février 2026, la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2026 a attribué le nouveau marché de supervision, exploitation, maintenance et gestion de la monétique d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, passé en groupement de commande avec le SMMAG, à l'entreprise Bouygues Energies et Services.

Conformément aux dispositions des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle convention de mandat qui sera conclue avec Bouygues Energies et Services, Le SMMAG fera de même pour le versement des recettes venant des bornes de recharge lui appartenant.

La convention de mandat permettra notamment au titulaire du marché d'encaisser les recettes d'abonnement et de recharge collectées auprès des usagers et des opérateurs de mobilité électrique (pour les abonnés d'autres réseaux) et leur reversement à la Métropole.

Pour rappel, dans le cadre du marché d'exploitation, il est demandé au prestataire Bouygues Energies et Services d'effectuer les démarches administratives, pour le compte de la Métropole, concernant l'interopérabilité avec les autres réseaux de recharge, via la plateforme nationale GIREVE.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de mandat avec Bouygues Energies et Services, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026037 - Chauffage urbain - Contrat d'achat de chaleur à VEGA ENERGIES PONT DE CLAIX

02:05:10

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Chauffage urbain - Contrat d'achat de chaleur à VEGA ENERGIES PONT-DE-CLAIX. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et l'article L.2514-2 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 avril 2018 approuvant le contrat de concession de la délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Réseaux de chaleur du 20 janvier 2026,

Par une délibération en date du 6 avril 2018, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole, autorité concédante en matière de chaleur urbaine, a autorisé son président à conclure une délégation de service public (DSP) pour la gestion du chauffage urbain principal avec la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

Depuis 2018, la CCIAG achète de la chaleur à l'industriel Solvay, présent sur la plateforme chimique de Pont-de-Claix, via un contrat annexé à la délégation de service public. Solvay arrêtant son activité sur la plateforme chimique au 31 décembre 2025, la société VEGA ÉNERGIES PONT DE CLAIX (VEGA) a été créée le 20 novembre 2025 afin de reprendre l'activité de gestion de l'énergie de la plateforme dont la valorisation de la chaleur fatale produite par l'incinération des déchets industriels opérée par le groupe Suez.

Afin de continuer à bénéficier de la chaleur fatale produite sur la plateforme, chaleur décarbonée et économiquement compétitive, il apparaît nécessaire de :

- Racheter la part de réseau propriété de Solvay, qui permet le raccordement à la plateforme (appelé Solcia) : Cet actif est estimé à 1,294 Million d'€ et sera racheté dans le cadre de la Délégation de Service Public de chauffage Urbain confiée à la CCIAG. Ce bien deviendra ainsi

un bien de retour de la délégation. Ce rachat sera régularisé dans les comptes de la délégation de service public lors du prochain avenant au contrat ;

- Conclure un contrat tripartite de vente de chaleur entre VEGA, la CCIAG et la Métropole : L'engagement de prélèvement minimal du réseau de chauffage urbain serait de 44,4 GWh par an (au lieu de 8 GWh dans le précédent contrat).
Le tarif est composé de la manière suivante :

- La redevance vapeur composée de :
  - Une part fixe de 279 505 €/an,
  - Une part variable correspondant à l'achat de chaleur au tarif hiver de 26,35€ du MWh ou au tarif été de 8,78€ du MWh,
- La redevance « eau déminéralisée » composée de :
  - Une part fixe de 32 919 €/an,
  - Une part variable liée à la consommation d'eau déminéralisée utilisée par Solcia pour transporter la chaleur vers le réseau de chauffage urbain de 1,5€ / tonne d'eau.

L'ensemble des composantes de ce tarif permet d'aboutir, pour les 44,4 GWH correspondant à l'engagement de consommation par le réseau, à un tarif proche de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères. La chaleur consommée l'été et le surplus consommé en hiver seront achetés à VEGA à un tarif inférieur. Par rapport au contrat précédent passé avec Solvay, le volume minimum de chaleur acheté à VEGA est nettement plus important mais reste accessoire par rapport aux besoins du réseau public. De plus, cette chaleur est entièrement de la chaleur de récupération, ce qui n'était pas le cas précédemment car Solvay utilisait également des chaudières gaz en complément pour fournir la chaleur nécessaire à Vencorex. Par contre, la valorisation inverse en été de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères d'Athanor ne sera pas possible tant que l'activité de la plateforme ne sera pas rétablie et stabilisée. La durée de ce contrat sera de 10 ans jusqu'au 1er mars 2036.

La métropole s'engage à ce que la totalité des droits et devoirs portés par la CCIAG jusqu'au 30 juin 2033 soient portés par le futur délégataire du réseau de chauffage urbain principal qui sera désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur du 20 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le rachat par la CCIAG, dans le cadre de la délégation de Service Public du Chauffage urbain, du réseau appartenant à Solvay et permettant de relier la plateforme chimique au réseau principal de chauffage urbain pour un coût de 1,294 M d'€ HT,

- Approuve les termes du contrat tripartite entre la Métropole, la CCIAG et la société VEGA ÉNERGIES PONT DE CLAIX pour que la chaleur fatale issue de la plateforme chimique puisse être valorisée dans le chauffage urbain principal,

- Autorise le Président à signer le contrat tripartite d'approvisionnement de chaleur avec la CCIAG et VEGA ÉNERGIES PONT DE CLAIX.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026038 - Concession de distribution d'électricité : Avenant au contrat de concession avec ENEDIS - Modification du calcul des indemnités de fin de contrat

02:05:18

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Concession de distribution d'électricité : Avenant au contrat de concession avec ENEDIS - Modification du calcul des indemnités de fin de contrat. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'énergie,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité »,

Vu l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF et son avenant en date du 20 novembre 2024

Vu la convention de délégation du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité conclue entre ENEDIS - EDF et Grenoble Alpes Métropole et son avenant n°1

Grenoble Alpes Métropole, Enedis et Electricité de France (EDF) ont conclu le 5 avril 2019 pour une durée de 20 ans, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire. Cette convention est rédigée sur la base du cahier des charges de concession annexé à l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF.

L'article 49 du cahier des charges concerne une clause en cas de non-renouvellement ou de l'expiration de la concession dans des cas très hypothétiques où le réseau de distribution d'électricité n'aurait plus lieu d'être (circonstances économiques ou techniques de caractère permanent, progrès de la science). Lors du protocole de Besançon de juin 2024, la FNCCR a signé, avec France urbaine et Enedis, la nouvelle mouture de leur modèle de contrat de concession pour clarifier les conséquences comptables et financières des contrats de concession.

Plus précisément, l'article 49 B est mis à jour afin de sécuriser juridiquement la clause indemnitaire de fin de contrat (IFC), en modifiant ou complétant les points suivants :

- L'autorité concédante devra notifier son intention de ne pas renouveler la concession trois ans au moins avant son expiration, contre un an actuellement (1° du nouvel article 49 B)
- Une année d'échange d'informations aura lieu afin que le concessionnaire éclaire l'autorité concédante sur son choix de mettre fin au contrat de concession. Cette dernière pourra se raviser en cas d'écart de niveau indemnitaire entre l'estimation initiale et sa mise à jour (2° du nouvel article 49 B).
- L'indemnité calculée pour le concessionnaire en cas de non-renouvellement de la concession ou en cas d'une fin anticipée est revue (3° du nouvel article 49 B).
- La restitution des passifs de concession à l'autorité concédante est précisée (4° du nouvel article 49 B).

Par la présente délibération, il est proposé au conseil métropolitain d'intégrer ces modifications dans le contrat de concession conclu avec Enedis et EDF et d'approuver l'avenant 2 correspondant.

Le point B de l'article 49 du cahier des charges du Contrat de concession, qui est lié à l'accord-cadre national entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF, se trouve en annexe dans sa version actuelle telle qu'elle figure dans la convention de concession et dans la version modifiée, proposée suite au protocole de Besançon.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 portant sur le point B de l'article 49 du cahier des charges de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026039 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms: Contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 - Opération d'enfouissement des réseaux situés place des Justes sur la commune de Le Gua

02:05:27

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms : Contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 - Opération d'enfouissement des réseaux situés place des Justes sur la commune de Le Gua. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.1425-1, L.2224-35, et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes du Syndicat mixte « Territoire d'Energies 38 » (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération globale (voirie, réseaux humides, espaces publics), la présente délibération concerne l'aménagement de la place des Justes sur la commune de Le Gua, pour lequel il est prévu un enfouissement de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 79 794 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 79 794 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 0 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 26 926€,
- Le montant total des subventions s'élève à 12 353 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 14 573 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements (acompte de 80%, puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Le Gua a décidé, par délibération du 1er décembre 2025, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en deux versements (80% d'acompte au démarrage des travaux, et le solde à réception des travaux).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement place des Justes située sur le territoire de la commune de Le Gua et le plan de financement annexé à la présente délibération.

- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant total de 14 573 €.

- Approuve la convention portant sur le versement, par la commune, d'un fonds de concours de 14 573 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Agriculture, filière bois et montagne et condition animale

Délibération N° DEL06022026040 - Attribution d'une subvention à l'APAGI au titre de l'année 2026

02:05:43

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution d'une subvention à l'APAGI au titre de l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Sandra KRIEF. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'«Activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux»

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une fourrière et d'un refuge pour animaux situés 659 route de l'Isère sur la commune du Versoud. La gestion et l'exploitation de la fourrière animale métropolitaine sont confiées à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Le refuge, propriété de Grenoble-Alpes Métropole, a pour vocation d'accueillir les chats et chiens abandonnés (sans distinction de catégories) provenant de la fourrière animale.

Grenoble-Alpes Métropole fait du bien-être et du respect animal, ainsi que de la lutte contre les abandons, des priorités.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, l'APAGI, Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère, a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur le refuge métropolitain. L'APAGI est une association à but non lucratif gérée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles. Elle a pour objet statutaire de recueillir et d'héberger les animaux abandonnés, dans les meilleures conditions possibles, de les proposer à l'adoption et de les placer dans les meilleures conditions morales et physiques.

L'utilisation du refuge par l'association se traduit par la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, depuis le 1er janvier 2024 et pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition porte sur les infrastructures et bâtiments, propriété de la Métropole.

En complément de la convention d'occupation du domaine public, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue pour définir et encadrer les obligations respectives des parties, en vue de la réalisation des objectifs.

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et au contenu présenté pour sa sélection dans le cadre de la procédure d'AMI. Elle mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Conformément à la demande présentée par l'APAGI dans le cadre de l'AMI pour financer son programme d'actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 51 000 euros au titre de l'année 2026 pour tenir compte de l'augmentation des frais vétérinaires. L'association avait bénéficié d'une subvention de 51 000€ en 2024 et de 46 585€ en 2025.

Cette subvention sera versée sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs et de moyens.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 51 000 € à l'APAGI, au titre de l'année 2026;

- Autorise le président à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante, annexée à la présente délibération.

Abstention : 1
Sandra KRIEF
Pour :115
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cycle de l'eau

Délibération N° DEL06022026041 - Note d'information - Défense extérieure contre l'incendie

02:05:54

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Note d'information - Défense extérieure contre l'incendie. Il n'y a pas de vote sur ce sujet, mais je vais laisser la parole à la Vice-présidente sur un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre, à défaut de faire couler beaucoup d'eau. Je vais laisser la parole à Laura SIEFERT sur la défense extérieure contre l'incendie.

02:06:15

Laura SIEFERT: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Effectivement, un sujet dont on parle depuis assez longtemps. Je vais vous présenter très rapidement ce qu'il y a dans la note d'information et qui résume les travaux du groupe de travail qui s'est réuni deux fois depuis le mois d'avril. La mise en place de ce groupe de travail a fait suite notamment à une question orale posée dans ce Conseil, il y a presque un an, et également à la présence d'une pétition citoyenne portée par plusieurs lotissements de la Métropole. Le problème qui s'est posé concerne les points d'eau incendie qui sont situés dans des copropriétés, des lotissements, des rues privées, où la Métropole n'intervient pas suite à son règlement de service. Ce sujet est un peu historique et vient du fait notamment que les pratiques, comme on les retrouve sur des sujets de voirie et d'autres problématiques de réseaux et parfois d'éclairage, avant le transfert de compétences, les communes n'agissaient pas forcément toutes de la même manière, donc ça entraîne des changements à certains endroits qui forcément soulèvent des questions. Juste pour rappel, la Métropole exerce la compétence DECI, Défense Extérieure Contre l'Incendie, depuis 2015, et cette compétence consiste à établir un schéma de tous

les points d'eau incendie nécessaires à la défense de l'ensemble des habitations du territoire, à en assurer l'alimentation en eau et le contrôle et l'entretien de leur bon fonctionnement. En termes de budget, on est sur le budget principal et ça représente deux équivalents temps plein sur le budget principal jusqu'à maintenant et environ 70 000 € de frais et à peu près 500 000 € d'investissement par an pour le renouvellement et l'installation de nouveaux points d'eau quand cela est nécessaire. On a en tout, pour tout ce budget-là, à peu près 6000 poteaux qui sont dans ce schéma sur l'ensemble de la Métropole. Sur ces 6000 poteaux, il y en a un peu plus de 1800 qui sont en domaine privé, et dont la plupart ne posent pas de problème puisqu'il s'agit de très grands domaines privés comme le CHU, les universités, et qui sont entretenus par les propriétaires des sites sans aucune difficulté. On en a environ 750 qui sont le sujet de cette note et qui sont sur des lotissements, des immeubles, des ensembles de copropriétés et auxquels la Métropole se fait le relais et demande l'entretien, le contrôle et demande des preuves de contrôle et de bon fonctionnement de ces poteaux. C'est sur cela où on a parfois des difficultés de gestion et des copropriétés qui s'insurgent de pourquoi c'est à eux de payer le service de défense contre l'incendie. Donc ce qu'on a décidé avec le groupe de travail, c'est de faire un petit échantillonnage qui a été effectué par les services que je remercie, sur trois communes qui recouvraient environ 10 % de ces poteaux incendie, et on s'est rendu compte que sur cet échantillon, en tout cas, 67 % étaient déjà couverts par un poteau sur le domaine public à proximité, donc qui sont, on pourrait dire, redondants. En ajoutant quelques poteaux sur l'espace public, on pourrait couvrir encore 15 % de l'ensemble de ces poteaux-là. En gros, sur tous les poteaux incendie privés sur lesquels nous sommes interpellés, il y en a à peu près huit sur dix qu'on pourrait remplacer par un poteau sur l'espace public, ce qui permettrait de s'affranchir du souci. La proposition qui est faite, c'est de terminer cette analyse au cas par cas sur ces 750, pour pouvoir à la fois renseigner le système de gestion du service de l'eau et pouvoir confirmer quand le poteau est couvert déjà sur l'espace public, pouvoir en informer les copropriétaires pour, au lieu de leur demander le contrôle, leur suggérer de pouvoir condamner ce poteau à leurs frais, puisqu'il s'agit encore une fois d'un poteau qui est sur un domaine privé sur lequel la Métropole n'est pas en mesure d'intervenir et au fur et à mesure des travaux qui seront effectués sur les réseaux, notamment, de pouvoir compléter la couverture sur l'espace public pour les poteaux sur lesquels on est capable de couvrir la zone desservie depuis l'espace public. Il restera un nombre très restreint de poteaux incendie nécessaires dans des zones privées pour couvrir les habitations les plus éloignées, et qu'il faudra continuer à gérer comme on le fait aujourd'hui sur certains, avec des conventions, etc. C'est la proposition qui est faite. Le budget pour l'instant n'intègre pas parce qu'on attend justement l'analyse totale pour voir exactement combien ça fait en budget supplémentaire, mais en tout cas, c'est ce qui est prévu de faire. D'ici cette fameuse DM dont on entend parler ce matin, normalement on devrait avoir les chiffres pour savoir exactement le coût d'une sécurité renforcée pour l'ensemble du territoire.

02:11:38

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI :* Merci beaucoup. Ça a été un processus long. Interpellation citoyenne, lettre du Maire de Claix, Christophe REVIL et aussi du groupe MTPS. Donc merci au travail qui a été fait. C'est compliqué. Voilà, il y a des avancées. Je laisse la parole à Christophe REVIL.

02:11:59

Christophe REVIL: Très rapidement, Monsieur le Président. D'abord pour vous remercier, pour remercier Madame la Vice-présidente pour le travail qui a été conduit. On évoquait tout à l'heure cette Métropole. De la proximité, de la quotidienneté. On y est précisément. Ce sujet avait suscité un fort émoi auprès de plusieurs maires, de nombreuses copropriétés. On a bien avancé. Merci pour ça. Aujourd'hui, on va creuser le diagnostic. Les propositions apparaissent à l'horizon et j'ai bon espoir qu'on aboutisse en parfaite intelligence. Donc merci pour ce travail qui se poursuit mais qui va dans le bon sens.

02:12:35

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci infiniment. Donc, il n'y a pas de vote. Merci pour le travail qui a été mené par le service, la Vice-présidente. Merci infiniment.

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) depuis le 1er janvier 2015 suite au passage en Métropole. Le service public de la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau. Il existe plus de 6 000 poteaux incendies (PEI) sur la Métropole dont plus de 1 800 PEI privés.

La question des bornes incendie a fait l'objet d'un amendement transpartisan de la délibération relative au transfert des patrimoines des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défenses extérieure contre l'incendie à l'occasion du Conseil métropolitain de février 2020. Il indiquait notamment que : « Le conseil métropolitain approuvait le lancement d'un groupe de travail associant les communes et la Métropole s'agissant des critères d'intégration des réseaux privés au patrimoine du service public de l'eau et d'un travail au cas par cas sur les situations particulières de servitudes supportées par les privés et les domaines publics communaux, tout comme d'un groupe de travail s'agissant des bornes incendie »

C'est la raison pour laquelle, en tout début de ce mandat, un groupe de travail transpartisan s'est réuni les 11 mars, 15 juin et 23 septembre 2021 et a conclu que les poteaux d'incendie situées en domaine privé, relevaient de leurs propriétaires, et que les poteaux incendie situés sur le domaine public, relevaient seuls du service public. Cette conclusion a fait l'objet d'une délibération votée par le Conseil Métropolitain le 22 octobre 2021.

Néanmoins, par la suite, certains lotissements ont interpellé la Métropole, tout comme les communes, pour la prise en charge des PEI privés qui défendent leurs besoins propres.
Un collectif «pour le maintien d'une défense extérieure contre l'incendie publique» regroupant plus de 500 foyers sur une dizaine de communes s'est mobilisé au travers d'une pétition citoyenne Métropolitaine déposée le 14 août 2024. Cette pétition avait pour objet de demander à la Métropole de reconnaître et d'acter le caractère public des Points Eau Incendie situés sur le domaine privé des lotissements. Certains lotissements ont relevé que leur borne ne défendait pas uniquement leur propriété mais également d'autres propriétés, parfois publiques. Cette pétition a été jugée irrecevable au motif de demander au conseil de reconnaître le caractère public d'un PEI dans un lotissement de manière générale sans tenir compte de la réglementation applicable.

En réponse à une question orale du groupe MTPS, le Président, en vertu du règlement de l'Assemblée, a toutefois souhaité lors du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 qu'un groupe de travail transpartisan se réunisse à nouveau pour traiter cette question au sein de la commission « Services publics de proximité ». Ce groupe de travail a été mis en œuvre en étant composé des membres du Conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement, soit 9 élus et 7 membres de la société civile dont 2 membres du comité des usagers, de la présidente de la commission SPP ainsi qu'un membre par groupe politique. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2025.

Réglementation sur la DECI

La DECI est encadrée par un ensemble de normes (CGCT, référentiel national de DECI, règlement départemental de la DECI, arrêté DECI de la Métropole du 14/05/2019 mis à jour le 15/07/2024).
En lien avec le SDIS, la Métropole tient à jour une base de données des PEI disponibles pour la lutte contre l'incendie. Ces PEI doivent réglementairement être contrôlés tous les 3 ans (fonctionnement, débit) et renouvelés ou entretenus en cas de dysfonctionnement. La Métropole a la charge de s'assurer du bon fonctionnement des PEI recensés dans le schéma communiqué au SDIS.
L'article R. 2225-7 du CGCT prévoit que l'aménagement et l'entretien des PEI incombent à l'EPCI compétent en matière de DECI. Cet article prévoit que pour les PEI en domaine privé, des conventions sont à établir pour les modalités d'entretien et les charges afférentes.

Le référentiel national de DECI prévoit qu'un Point d'Eau Incendie est à la charge du service public de la DECI, et qu'un PEI privé est à la charge de son propriétaire. Le référentiel national de DECI et le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) prévoient que pour un lotissement, les PEI sont à la charge des ASL (sauf cas particulier type rétrocession).

Le RDDECI indique également que concernant certains ensembles immobiliers tels que les lotissements, […] ces PEI ont la qualité de PEI privés. Leur maintenance et la charge de leur contrôle sont supportées par les propriétaires sauf convention contraire passée avec le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre. Dans certaines situations, le PEI privé peut être mis à disposition du service

public de DECI par son propriétaire après accord de celui-ci (article R. 2225-1 3e alinéa du C.G.C.T.) Une convention prévoit les obligations des parties.
Le SDIS a précisé par courrier du 12 décembre 2022 à la Métropole que la couverture «complémentaire » ou «redondante » par un PEI public d'un lotissement d'initiative privée disposant d'un PEI privé ne remet aucunement en cause le statut de ce dernier. En conséquence, au vu de ces éléments et sauf rétrocession, lorsqu'un PEI couvre les besoins propres d'un lotissement, d'un ensemble immobilier, son implantation et son entretien reviennent aux co-lotis / syndicat de propriétaires.
Pour les PEI situés au sein de lotissements, notamment ceux dont la création est antérieure à la réglementation précitée, il faudrait déterminer la personne à l'initiative de son implantation, son financement, l'étendue des besoins qu'il couvre et s'il y a eu rétrocession à une personne publique.

La position de la Métropole en lien avec celle du SDIS (courriers du 12 décembre 2022 et du 24 mars 2025) est ainsi de considérer que dans le cadre des ensembles immobiliers, les équipements implantés dès l'origine pour les besoins propres des lotissements/copropriétés sur leur propriété sont à leur charge, tout comme les voiries ou les réseaux.
Intégrer dans le service public de la DECI ces PEI privés poserait par ailleurs le problème du transfert en cascade des réseaux privés associés (eau potable, assainissement) et même de la voirie, ce qui impacterait de manière significative les différents budgets.

Situation actuelle

On distingue aujourd'hui 3 types de situations sur le territoire :
• Des PEI à la charge de la Métropole : PEI sur domaine public métropolitain ou PEI public implanté en servitude sur une parcelle privée (ex: limite public/privée). Ils sont à la charge de la Métropole au titre de sa compétence DECI.
• Des PEI sur domaine privé, à la charge de leur propriétaire avec convention avec la Métropole. Ces PEI sur domaine privé sont à la charge de leur propriétaire avec possibilité de convention entre ce dernier et l'autorité compétente en matière de DECI (prise en charge du contrôle des hydrants par la Métropole et le cas échéant de l'eau utilisée, l'entretien et le renouvellement restant à la charge du ou des propriétaires). Ces PEI permettent de couvrir des zones non couvertes par des PEI publics au-delà des besoins propres de leurs propriétaires.
• A la charge du propriétaire privé : PEI sur un domaine privé couvrant des besoins propres (lotissements, copropriétés, structurés ou pas). Les propriétaires sont tenus de fournir à la Métropole la preuve des contrôles réalisés et du bon fonctionnement de leur PEI. Le contrôle d'un PEI pour un propriétaire privé représente un coût d'environ 150 € à 200 € tous les 3 ans. S'ajoutent les frais éventuels d'entretien ou de renouvellement en cas de défaillance. Un PEI neuf coûte avec la pose environ 6 000 €.

Nombre total de PEI (base REMOCRA)	Nombre total de PEI publics	Nombre total de PEI PRIVES	Nombre total de PEI PRIVES (sous conventions)
6264	**4417**	**1847**	**51**

Nombre total de PEI PRIVES	Nombre total de PEI PRIVES (lotissements, …)	Nombre total de PEI PRIVES (industries, établissements pub,)	Nombre total de PEI PRIVES (sous conventions)
1847	**748**	**1099**	**51**

Actuellement plus d'un tiers des propriétaires des PEI privés (lotissements, ASL…) réalisent les contrôles PEI et renvoient à la Métropole les résultats des contrôles réglementaires. Pour les deux tiers restants dont les contrôles obligatoires ne sont pas réalisés malgré les alertes faites, la responsabilité des propriétaires pourrait être engagée, en particulier par les assureurs ou des victimes, en cas de sinistre mettant en cause une défaillance de ces PEI.

Les services de la Métropole contactent régulièrement les propriétaires et les syndicats de copropriété pour leur rappeler leurs obligations et demander les preuves de contrôle.
Ces demandes écrites permettent à la Métropole d'assurer son rôle en matière de surveillance du contrôle des PEI privés et peuvent lui permettre de limiter le risque de voir sa responsabilité recherchée en cas de sinistre dû au manque d'entretien d'un PEI privé (en absence de jurisprudence sur ce cas de figure).

Budget DECI

Le budget 2025 de la DECI, rattaché au budget principal, est de 550 k€ en investissement et de 170 k€ en fonctionnement. Deux agents sont en charge de cette compétence. A cet égard, le groupe de travail réuni en 2025 a premièrement posé la question de la CLECT: dans certaines communes, l'entretien de certains PEI privés étaient antérieurement effectué par les services communaux. Ces poteaux ont donc été, pour certains, inclus dans les montants clectés. Pour rappel, la CLECT a retenu un montant total de charges transférées de 395k€, dont 169k€ en fonctionnement et 225 k€ en investissement, au titre des 5 636 poteaux et bouches d'incendie recensées en 2015. Néanmoins, les besoins de la Métropole sont en forte progression depuis 2017, notamment pour le renouvellement des équipements et pour leur mise aux normes, et aussi pour la couverture complémentaire des zones qui n'étaient pas protégées de manière réglementaire au moment du transfert.

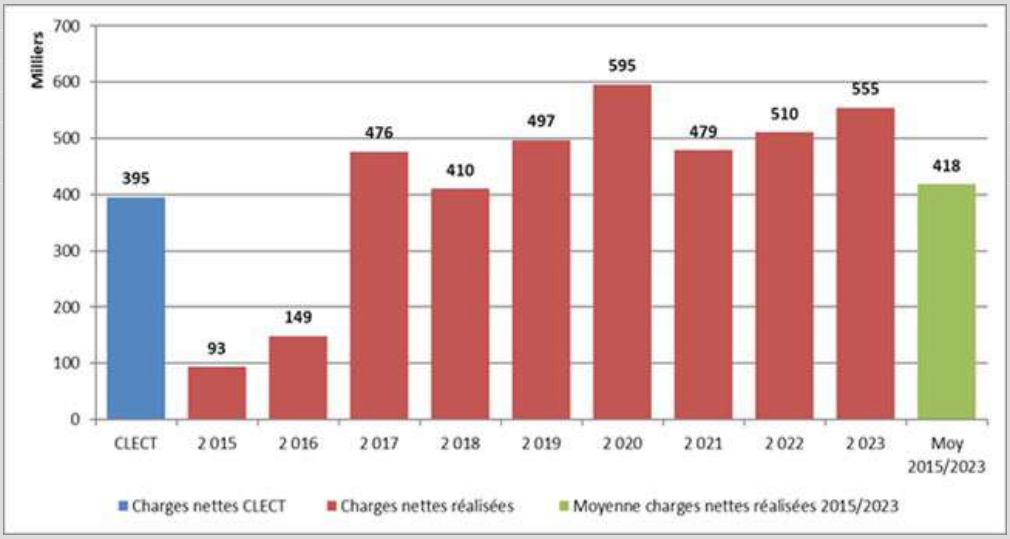

L'exercice de la compétence par la Métropole représente une dépense nette moyenne de 418 k€ par an depuis 2015. Le graphique ci-dessus n'intègre pas la masse salariale des deux agents en charge de la gestion de la compétence. Le coût global des moyens humains et charges est en moyenne de 109 k€ sur la période 2021/2023, soit un total de 527 k€ financé via le budget principal (soit environ 30% de plus que le montant clecté).

Lors de la première réunion, le groupe de travail a acté de ne pas chercher pour chaque PEI l'historique de l'implantation et la domanialité du poteau considérant que ceci représenterait un travail considérable, pour les services de la Métropole et ceux des communes, de rechercher les preuves et les permis accordés, entreprise qui semble disproportionnée en termes de temps et de coût par rapport au problème posé.
Il a été décidé en revanche de regarder plus précisément la situation des PEI privés sur la base d'un travail d'échantillonnage d'environ 10 % des PEI privés (communes de Claix, Jarrie, Le Sappey en Chartreuse). Il a ainsi été constaté que :

- 67 % des PEI privés défendent une zone couverte également par un ou des PEI sur le domaine public et sont ainsi déjà susceptibles d'être supprimés;
- 18 % des PEI privés sont et seront nécessaires, car certaines propriétés sont trop éloignées pour être défendues depuis l'espace public ;
- Sur les 15% de PEI privés restant, en rajoutant des PEI sur l'espace public, 82 % des situations pourraient être couvertes sur l'espace privé par des PEI publics. En extrapolant sur la base de cet échantillonnage une reprise des 15 % des PEI privés pour établir une protection depuis le domaine public, soit une estimation de 110 PEI supplémentaires, le coût moyen sur les 4-5 ans à venir serait pour le budget principal de :

- En investissement : 180 à 240 k€/an (30 PEI/an sur la base des estimations suivantes : 6000 €/PEI (pour un remplacement de PEI) et 8000 € si besoin de créer un PEI.
- En fonctionnement : ~ 80 k€/an dont 30 k€ pour le contrôle et le petit entretien et 50 k€ pour un poste supplémentaire nécessaire pour piloter le suivi, l'entretien et le petit renouvellement.

Propositions

Suite aux échanges avec le groupe de travail, il est proposé de :
• Faire une analyse plus poussée de la situation des PEI privés (travail estimé de 6 mois de diagnostic) pour couvrir l'ensemble des communes :
o Faire l'analyse au cas par cas de la situation et de la couverture par un PEI public.
o Préciser aux propriétaires si un (ou plusieurs) PEI public(s) protège(nt) déjà le lotissement. Dans ce cas, inciter à la condamnation du PEI privé à la charge des propriétaires et sous leur responsabilité (l'effet en cas de sinistre doit être jaugé : augmentation possible du délai d'intervention du SDIS sur leur propriété).
o Compléter le SIG avec ces informations, pour anticiper l'installation d'un PEI public lors de travaux sur les réseaux ou la voirie, et le lien avec les copropriétés pour pouvoir enlever les PEI privés redondants en même temps, dans la mesure du possible.

En fonction de l'analyse qui sera menée et sous réserve que l'échantillonnage actuellement connu soit représentatif, il sera proposé une nouvelle enveloppe en investissement sur le budget principal (+100 k€/an pendant 10 ans) et en fonctionnement (+80 k€/an dont un poste) permettant de couvrir par des PEI publics additionnels les 82% environ des PEI privés identifiés comme pouvant être supprimés.

Pour les PEI privés qui resteront nécessaires :
• Continuer le travail de relance et de vérification des contrôles réglementaires par les propriétaires.
• Etudier dans le cadre du SD DECI si des manques existent dans la carte de couverture, qui justifieraient de prendre en compte la situation de certaines zones.
• Etablir quand cela est possible des conventions.

Il est à noter que la solution de couverture complémentaire sur l'espace public a recueilli un accord de principe des représentants du collectif à l'origine de la pétition. Le principe de prise en charge de la condamnation de PEI privés par les propriétaires privés ne fait en revanche pas consensus à ce stade des discussions, le coût étant estimé entre 3 000 € à 4 000 € pour supprimer la prise d'eau sur la conduite qui les alimente. Le financement par fonds de concours de la collectivité de propriétaires privés ne serait pas régulier d'un point de vue juridique.

Délibération N° DEL06022026042 - Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : règlement de l'appel à projets pour l'année 2026

02:12:43

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : règlement de l'appel à projets pour l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L1115-1 et L1115-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

La loi relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, loi dite « Oudin-Santini », autorise la Métropole à mobiliser jusqu'à 1% de son budget dédié, soit de l'ordre de 0,6 M€, au bénéfice d'actions de solidarité internationale.

En 2023, 2024 et 2025, les trois premiers appels à projet de solidarité internationale lancés en matière d'eau et d'assainissement par Grenoble-Alpes Métropole ont permis de soutenir 16 projets pour un montant total de 693 326 € partagé entre les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
Dans ce même cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de mobiliser, pour l'année 2026, comme les années précédentes, une enveloppe budgétaire annuelle au bénéfice d'actions de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement à hauteur de 240 K€, partagée entre les budgets

annexes eau potable et assainissement soit 120 K€/an chacun. Il est proposé de dédier une partie de ce budget exclusivement à l'aide d'urgence des pays en zone rouge pour lesquels l'accès à l'eau des populations fragilisées est particulièrement vitale. Cette enveloppe sera doublée par l'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse pour atteindre 480 K€/an.

Comme les années précédentes, il est proposé de définir les modalités d'instruction en lien avec le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement, permettant de prioriser des projets visant la satisfaction de besoins essentiels comme l'accès à l'eau potable et aux latrines. Une attention particulière et adaptée sera portée aux demandes des pays en «zones rouges» pour lesquels il est proposé à la Métropole de s'engager activement en 2026 tout en tenant compte des difficultés que cela peut représenter pour les porteurs de projet.

Il est précisé que les associations déjà subventionnées par la Métropole dans le cadre de projets précédents, devront être à jour dans leurs comptes rendus et retours réguliers.

Ces projets pourront mobiliser l'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui est disposée à financer les dossiers retenus, y compris en zone rouge, conjointement et pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole, dans le cadre d'un partenariat qui donnera lieu à la conclusion d'une convention.
Pour l'année 2026 les principes et la procédure de l'appel à projets proposés sont les suivants :

- l'appel sera ouvert du 1er au 26 juin 2026 aux associations locales et nationales,
- les projets éligibles ont pour objectif la satisfaction de besoins essentiels d'accès à l'eau et/ou à l'assainissement, sous la forme de formation, d'infrastructures, et/ou de renforcement institutionnel ou d'aide d'urgence en faveur des pays en zone rouge,
- les projets doivent proposer des modalités de gestion publique, communautaire ou locale, sans intervention d'un grand groupe privé, garantissant l'intérêt général et l'équité d'accès au service,
- seuls les projets d'un budget global minimum de 50K€ seront éligibles.

Après une publicité adéquate (sites internet, mails), les candidats intéressés devront envoyer leur projet et les pièces obligatoires à l'adresse mail suivante :

international.eau.assainissement@grenoblealpesmetropole.fr

A l'expiration du délai de réception des candidatures, la Métropole instruira les projets et sélectionnera les candidats dont le dossier administratif est complet. Les projets sélectionnés seront analysés par un comité de pilotage composé du conseil d'exploitation des Régies eaux & assainissement, de représentants de l'administration et de l'Agence de l'Eau, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation et détaillés en annexe. Les projets ainsi retenus seront présentés pour décision du Conseil métropolitain d'une part, et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'autre part, pour l'attribution des subventions respectives.
Il est proposé que chaque projet reçoive une subvention métropolitaine maximale de 50 K€, représentant un maximum de 40% du montant total du projet. Une avance de 50% de cette subvention sera versée à la notification de la convention, concomitamment par la Métropole et l'Agence de l'eau, le solde sur présentation du rapport final du projet attestant sa réalisation.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 12 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement du programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement pour l'année 2026 à hauteur de 240 K€ partagés à parts égales entre les budgets annexes eau et assainissement,

- Reprend la délégation accordée au Président pour la fixation du règlement des appels à projets lancés par Grenoble Alpes Métropole,

- Approuve les termes et la procédure de l'appel à projets exposés dans la présente délibération, et le règlement ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026043- Convention de gestion avec l'Etat pour l'exploitation des réseaux à la Bastille

02:12:57

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Convention de gestion avec l'État pour l'exploitation des réseaux à la Bastille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La 98 a été retirée, je vous le rappelle.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Au début du XIXème siècle, un projet d'enceinte fortifiée est lancé et achevé en 1848 sur le site de la Bastille pour protéger Grenoble. La vocation militaire du site s'est perpétuée jusqu'en 1947 et a laissé place à une cité universitaire en 1952. D'autres résidences pour étudiants sont construites par la suite entre 1960 et 1965. Les enseignements ont cessé en 2000, et les résidences universitaires sont désaffectées depuis septembre 2025.
Des réseaux d'eau et d'assainissement ont été construits afin de viabiliser le fort puis les installations universitaires. Le musée Dauphinois se trouve également raccordé sur ce réseau ainsi que deux bâtiments des ex-Institut Dolomieu et IGA qui ont fait l'objet de permis de construire accordés par la ville de Grenoble pour des activités de coworking, hébergement et restauration (Babel Community). A ce jour, Babel Community a réhabilité un des bâtiments universitaires, l'autre est en travaux.

La gestion de ces canalisations a donné lieu à de nombreux échanges entre les services de l'État, le Département et Grenoble-Alpes Métropole notamment car celles-ci sont raccordées aux réseaux publics d'eau et d'assainissement au niveau des quais.

En effet, l'alimentation en eau potable et la collecte assainissement des bâtiments du site Rabot-Bastille s'effectuent par des réseaux privés de l'Etat, situés en partie inaccessible avec des moyens conventionnels puisque la canalisation d'eau franchit en pose aérienne une falaise. Les réseaux publics sont implantés quai Perrière et rue Saint Laurent (le compteur d'eau est au niveau du quai, avant la station de pompage privée de l'eau).
En raison de la désaffectation du site, l'Etat a lancé un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) sur le site de la résidence du Rabot prévoyant notamment qu'une partie du produit de la vente permette de financer sa part pour la réalisation des travaux de réseaux.

A ce jour et dans l'attente de la finalisation de ce projet, il convient de trouver un mode de gestion transitoire pour ce site en relais à l'action du CROUS, et notamment pour la gestion des réseaux qui permettent d'assurer un accès à l'eau potable et une prise en charge des eaux usées.

Au vu de la particularité du site de la Bastille, il est proposé la signature d'une convention d'exploitation pour compte de tiers entre Grenoble-Alpes Métropole, l'État, le Département et la société Axis (Babel Community) par laquelle Grenoble-Alpes Métropole réalisera pour une période transitoire (un an, renouvelable 2 fois) et pour un montant estimatif de 25 500 €, l'entretien de ces réseaux. Il est à noter que cet entretien sera effectué en utilisant les moyens actuels de la Métropole et qu'il s'agit d'une prestation accessoire aux missions de cette dernière en matière de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 12 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention entre Grenoble-Alpes Métropole, l'État, le Département de l'Isère et la société Axis relative à l'exploitation des installations d'eau potable, d'assainissement et de défense extérieure contre l'incendie du site du Rabot Bastille à Grenoble ;

- Autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026044- Protocole d’accord transactionnel avec la commune de Grenoble relatif à l’arrêt des bouches de lavage

02:13:07

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Le Protocole d’accord transactionnel avec la commune de Grenoble relatif à l’arrêt des bouches de lavage. Elle n'était pas mise en débat mais je vois que Monsieur CARIGNON souhaite s'exprimer.

02:13:19

Alain CARIGNON: Merci Monsieur le Président. Effectivement, nous sommes hostiles à cette délibération parce que la commune de Grenoble vous demande de boucher les 2500 bouches d'arrosage des trottoirs de la ville. Il y a une dépense de l'ordre de 500 000 € pour le faire et la commune de Grenoble vous aurait payé un forfait de dépenses d'eau depuis quelques années, alors qu'elle n'utilisait plus ces bouches de lavage. Tout ce système nous paraît extrêmement bizarre et nous préférerions que cette somme soit affectée à la réparation des trottoirs, qui souffrent énormément. Vous savez qu'il y a plus beaucoup d'argent pour réparer les trottoirs. C'est un gros problème pour les personnes à mobilité réduite, pour les personnes âgées, pour les malvoyants. La situation des trottoirs, c'est le cas de la ville-centre, je ne sais pas si c'est le cas ailleurs, mais en tout cas il est vraiment catastrophique. Plutôt que de boucher des bouches d'arrosage d'eau qu'on peut très bien ne pas utiliser, évidemment sans les boucher, ça nous paraîtrait plus opportun de mettre cette somme sur la réparation des trottoirs, étant entendu que la commune de Grenoble peut très bien ne pas utiliser ces bouches d'aération d'arrosage plutôt que de les boucher. Voilà pourquoi nous voterons contre cette délibération.

02:15:02

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Je sais que vous connaissez bien les budgets, notamment la gestion de l'eau. Vous savez très bien qu'on ne peut pas utiliser le budget de l'eau pour des dépenses relatives à la voirie. L'eau paie l'eau et ce qui est dans l'eau reste dans l'eau. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d’eau,

Les agents du service de propreté urbaine de la Ville de Grenoble utilisaient historiquement des bouches de lavage sans compteur, réparties en voirie afin de prélever de l’eau pour le nettoiement des rues. L’usage de l’eau sans comptage constituait une situation dérogatoire aux règles en vigueur. Il s’agissait d’une facilité accordée en son temps pour éviter d’équiper chaque bouche de lavage de compteurs (dispositif techniquement difficile à implanter et coûteux).

Les bouches en question n’étant pas munies de compteurs, les consommations et dépenses d’eau annuelles liées à cet usage spécifique faisaient l’objet d’une facturation trimestrielle forfaitaire selon un volume défini entre les parties concernées.

Cette consommation forfaitaire avait été fixée en 1975 avec un volume forfaitaire annuel de 476 000 m³ pour le nettoiement des rues et 30 000 m³ par an pour les marchés, volume ramené à 326 000 m³ par an en 2018 (soit 487 000 € HT de facturation) dans l’attente de disposer techniquement de moyens de métrologie adaptés à un comptage au plus juste des consommations.

En 2009, l’étude SAFEGE, engagée par la ville de Grenoble, précise les éléments suivants pour le forfait eau de nettoiement des voiries et des marchés :

- La propreté urbaine utilise plus de 2400 BA (3000 BA identifiées) pour le lavage des voiries et des marchés ;
- Le volume d’eau de lavage peut être estimé entre 175 000 et 240 000 m3/an pour le nettoyage des voiries et 30 000 m3 pour les marchés.

Or, les pratiques des services de la ville ont largement évolué. Depuis janvier 2019, l’intégralité des bouches de lavage des sites de « marchés » ont été supprimées et la ville de Grenoble met en avant que depuis juin 2019, ses agents utilisent des véhicules spécialisés de type «laveuses» pour le

nettoiement des voiries avec une consommation en eau prélevée sur des bornes de puisage dédiées possédant leurs propres compteurs et abonnements.

La ville de Grenoble a établi très récemment un rapport justifiant l'arrêt de l'utilisation des bouches de lavage de voirie. Au vu de ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, les parties conviennent de constater cet arrêt de l'usage des bouches de lavage, et ce faisant de mettre fin à la facturation forfaitaire de l'eau de lavage des rues sans comptage à compter du 30 juin 2024. La Métropole procédera désormais à la neutralisation de ces bouches pour en éviter tout usage et limiter les risques de fuite. Afin d'assurer un règlement amiable et définitif de leurs relations financières au titre de cette mise à disposition passée et de ses conséquences, il est proposé au conseil métropolitain d'adopter le protocole transactionnel joint à la présente délibération afin de fixer les modalités financières, techniques et juridiques consécutives à la cessation de l'utilisation des bouches de lavage par la ville de Grenoble, suivant les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Il est précisé que ce protocole a été adopté par le conseil municipal de la commune de Grenoble du 3 novembre 2025.

Dans ce protocole, la commune s'engage à ne plus utiliser d'eau potable sur la voie publique ou sur poteau d'incendie sans compteur ni autorisation conformément au règlement du service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole. La ville de Grenoble s'engage également à verser à la Métropole, au titre de participation exceptionnelle et forfaitaire, la somme de 445 000 € destinée au financement des travaux de neutralisation des bouches de lavage tels qu'ils sont estimés.

La Métropole s'engage quant à elle à mettre fin à la facturation forfaitaire trimestrielle de consommation d'eau issue des bouches de lavage à des fins de nettoiement des voiries à compter du 30 juin 2024, et à solliciter l'annulation de toutes factures à cet objet émises postérieurement à cette date, soit un montant de 243 400,94 € TTC, au regard de la présentation par la ville de Grenoble du rapport concernant l'évolution des pratiques relatives au nettoyage des voiries. La Métropole assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la réalisation effective des travaux de neutralisation des ouvrages historiquement dédiés à cet usage.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 12 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes du protocole transactionnel à conclure avec la commune de Grenoble joint à la présente délibération relatif à la neutralisation des bouches de lavage,
- Autorise le président à signer le protocole transactionnel à conclure avec la commune de Grenoble relatif à la neutralisation des bouches de lavage.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET,

Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026045 - Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la communauté de communes Le Grésivaudan

02:15:30

Monsieur le Président *Christophe FERRARI:* La Convention pour le transport et le traitement des eaux usées avec l'aide de la Communauté de communes du Grésivaudan. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

Par délibération du 19 décembre 2025 le conseil Métropolitain a adopté les conventions fixant les conditions techniques et financières d'accueil des effluents des collectivités extérieures au périmètre de la Métropole sur ses installations de collecte et traitement.
Parmi ces conventions figure la convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la communauté de communes Le Grésivaudan. Il est précisé que, contrairement aux autres collectivités concernées, le conseil communautaire du Grésivaudan n'a pas souhaité adopter ladite convention en décembre 2025.

Il est proposé au conseil métropolitain de se prononcer sur une nouvelle convention en y apportant un certain nombre de modifications notamment pour tenir compte de l'abandon par Le Grésivaudan, à compter de l'automne 2025, de la station de traitement des eaux usées du Sonnant traitant les effluents de la commune de Saint-Martin-d'Uriage et d'une partie de la commune de Vaulnaveys-le-Haut. A partir de la mise en service du nouveau raccordement, les effluents de ce périmètre géographique sont traités par la Métropole et il y a lieu de soustraire des volumes facturés au Grésivaudan les volumes correspondant à la partie de Vaulnaveys-le-Haut transitant par le réseau de collecte de Saint-Martin-d'Uriage (en lieu et place d'une convention spécifique telle qu'envisagée initialement). D'autres modifications de forme et des précisions sont également proposées suite aux demandes de la communauté Le Grésivaudan, sans que les modalités tarifaires établies par la convention adoptée en décembre 2025 par la Métropole ne soient modifiées. Un article réglant les questions de revoyure et de résiliation a également été ajouté ainsi que les plans de situation.

Cette convention a été établie conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs notamment à leur surveillance et à leur fonctionnement. Selon cet arrêté, la conformité du système d'assainissement de la Métropole requiert la conformité aux obligations réglementaires de tous les réseaux de collecte raccordés à Aquapole.

La redevance proportionnelle assainissement fixée par la métropole est modérée par application d'un coefficient minorateur de 0,67 pour tenir compte du fait que la Métropole n'assure pas l'entièreté du service de collecte des effluents. Les volumes assiettes sont le fruit d'une pondération entre les volumes mesurés et les volumes d'assainissement facturés en année N-1.

Cette convention, jointe à la présente délibération, fixe les modalités techniques et financières d'accueil des effluents et détermine les conditions spécifiques d'application de la nouvelle redevance performance des réseaux d'assainissement mise en place par l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2025. En effet, l'Agence de l'Eau impose un mode de fixation et de facturation distinct selon la situation de chacune des collectivités. La redevance performance se compose d'une base fixe minimum déterminée par l'Agence à laquelle est appliquée un coefficient modulateur dépendant des données de performances des installations de collecte et de traitement.

Dans ce contexte, les modalités de calcul établies par l'Agence et fondées sur la notion de système d'assainissement débordant les périmètres intercommunaux, ont pour conséquence le risque pour la Métropole d'être impactée par toute dégradation de la performance des installations de collecte dont le

Grésivaudan est maître d'ouvrage. La convention conclue avec le Grésivaudan prévoit à cet objet un dispositif permettant de compenser la pénalisation qui pourrait être induite pour les abonnés métropolitains.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la convention pour le transport et le traitement des effluents de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour une application à compter du 1er janvier 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 12 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Autorise le Président à signer la convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026046 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé rue Docteur Valois sur la commune de Gières en vue d'un échange foncier au titre de la GEMAPI

02:15:39

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* La désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé rue Docteur Valois sur la commune de Gières en vue d'un échange foncier au titre de la GEMAPI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n°62 en date du 12 juillet 2023, portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu l'avis du Domaine en date du 6 janvier 2026.

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Métropole est compétente depuis le 1er janvier 2018 pour exercer la mission de défense contre les inondations, comprenant la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

Afin de se prémunir d'une aggravation des désordres sur les digues existantes au droit du torrent « Le Sonnant d'Uriage », des travaux de sécurisation étaient nécessaires, sur la partie aval du torrent, sur la plage de dépôt du Sonnant située sur la commune de Gières.

Ces travaux de mise en sécurité avaient des impacts sur une partie de la propriété des consorts BERNARD, cadastrée section AR n° 65. Pour permettre le démarrage des travaux de sécurisation, qui sont aujourd'hui achevés, les propriétaires ont autorisé, par convention du 12 mai 2022, la Métropole à intervenir sur la parcelle précitée.

Cependant, il s'avère que, parallèlement aux travaux publics, les services métropolitains se sont rendu compte, qu'au regard des limites du projet de travaux et de la position de la clôture existante

des consorts Bernard, un échange foncier était indispensable pour recaler la limite séparative avec le domaine public routier le long de la rue Docteur Valois.

Après négociations, il a été proposé de régulariser cette situation par un échange foncier qui se décline comme suit :

- Les consorts BERNARD cèdent à Grenoble-Alpes Métropole un tènement d'environ 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 65, situé 2 rue Docteur Valois sur la commune de Gières, sous teinte bleue sur le plan de division ci-annexé,
- Grenoble-Alpes Métropole rétrocède aux consorts BERNARD un tènement d'environ 22 m² à détacher du domaine public routier non cadastré, situé rue Docteur Valois, sur la commune de Gières, sous teinte verte sur le plan de division ci-annexé, après désaffectation et déclassement.

Pour permettre cet échange foncier, il convient, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, de constater la désaffectation du domaine public métropolitain du tènement non cadastré d'une contenance d'environ 22 m² susvisé, et d'en prononcer le déclassement, dans la mesure où, s'agissant d'un délaissé de voirie aujourd'hui clos et inaccessible aux usagers, cela ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

Dans le cadre des négociations, cet échange se réalisera sans soulte compte tenu de la restitution de la limite séparative conformément à la clôture existante, par les consorts BERNARD.

Les surfaces définitives objet de l'échange seront constatées lors de l'établissement d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Les frais d'acte et les frais de géomètre sont à la charge de la Métropole.

Le service du Domaine a rendu son avis en date du 6 janvier 2026 estimant la parcelle d'environ 22 m² à 110 euros.
Dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien de la dite parcelle, il est proposé de ne pas suivre cet avis et de céder à l'euro symbolique. Par ailleurs l'avis du domain précise que le marché pour ce typa de bien se situé entre 5 euros du m² à 30 euros m² selon si le bien est aménagé ou non, voir vendu à l'euro symbolique.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation du domaine public routier métropolitain d'un tènement d'environ 22 m², situé rue Docteur Valois, sur la commune de Gières au droit de la parcelle cadastrée section AR n° 406,
- Prononce le déclassement du domaine public routier métropolitain du tènement d'environ 22 m² précité,
- Décide d'échanger avec les consorts BERNARD le tènement d'environ 22 m² précité, préalablement désaffecté et déclassé du domaine public, en contrepartie du tènement d'environ 11 m² issu de la parcelle cadastrée section AR n° 65, situé rue Docteur Valois, à incorporer dans le domaine public routier,
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte et de géomètre,
- Décide que cet échange se fera sans soulte,
- Autorise le Président à signer la promesse d'échange et ses éventuels avenants de prorogation, ainsi que l'acte authentique relatif à cet échange.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026047 - Travaux de métallerie, serrurerie, tuyauterie, accessoires et génie civil pour la réhabilitation des ouvrages eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

02:15:53

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Travaux de métallerie, serrurerie, tuyauterie, accessoires et génie civil pour la réhabilitation des ouvrages eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et assainissement,

Pour réaliser quotidiennement des prestations de fourniture et de pose de métallerie, serrurerie, tuyauterie et équipements hydromécaniques pour l'usine de traitement des eaux usées d'Aquapole et des postes de relèvement du réseau d'assainissement de Grenoble- Alpes Métropole, la Régie Assainissement s'est dotée en 2021 de deux accords-cadres à bons de commande pour le service exploitation (lot n°1) et la station Aquapole (lot n°2) ;

La Régie Eau potable s'est dotée en 2021 de deux accords-cadres à bons de commande pour les travaux de métallerie, serrurerie, tuyauterie, accessoires et génie civil pour la réhabilitation des ouvrages Adduction Eau Potable (AEP) de Grenoble-Alpes Métropole : secteur Nord (lot n°1) et secteur Sud (lot n°2).
Il s'agit de travaux de remplacement ou de pose d'équipements neufs pour l'entretien des installations d'eau potable et d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Ces accords-cadres étant expirés, il convient de les relancer.
Ainsi, il a été décidé de lancer une procédure de consultation en accords-cadres à bons de commande comprenant 4 lots :

- Lot 1 : Travaux de tuyauterie, équipements hydromécaniques, métallerie et serrurerie sur les installations de transport d'eaux usées du territoire métropolitain (multi-attributaire) ;

Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
200 000	800 000

- Lot 2 : Travaux de tuyauterie, équipements hydromécaniques, métallerie et serrurerie sur la station de traitement des eaux usées Aquapole (multi-attributaire) ;

Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
600 000	2 400 000

- Lot 3 : Travaux de tuyauterie et équipements hydromécaniques sur les installations des réseaux eau potable et sources du territoire métropolitain et astreinte (mono-attributaire) ;

Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
330 000	1 320 000

- Lot 4 : Travaux de métallerie, serrurerie sur les installations de production et d'adduction d'eau potable du territoire métropolitain(multi-attributaire) :

Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
300 000	1 200 000

La procédure de passation retenue est **l'appel d'offres ouvert**. La consultation d'un montant maximum de 5 720 000 € HT (tous lots confondus sur la durée totale du marché soit sur 4 ans, reconductions comprises) est passée en application des articles L, 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Elle donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les lots 1, 2 et 4 seront attribués à un **maximum de 3 opérateurs économiques** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).
Le lot 3 sera attribué à **un seul opérateur économique**.

La durée maximale des accords-cadres est de 4 ans (d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2026 a attribué les accords-cadres à bons de commande aux entreprises suivantes, qui présentent les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 60, valeur technique sur 30, performance en matière de sécurité et de protection de l'environnement sur 10) :

- lot 1 – IDEM, RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- lot 2 – IDEM, RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- lot 3 – RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE
- lot 4 – RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE et AINTERMETAL.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 12 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres suivants :
- Le lot 1 avec les entreprises IDEM, RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant maximum de 800 000 € HT sur 4 ans ;
  Le lot 2 avec les entreprises IDEM, RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant maximum de 2 400 000 € HT sur 4 ans ;
  Le Lot 3 avec l'entreprise RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE pour un montant maximum de 1 320 000 € HT sur 4 ans ;
  Le Lot 4 avec les entreprises RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE et AINETRMETAL pour un montant maximum de 1 200 000 € HT sur 4 ans,
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à ce contrat ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable et budget assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026048 - Opération de travaux relative à la sécurisation du traitement de temps de pluie, la création d'une nouvelle unité de sous-produits d'assainissement et de locaux nobles, à l'usine de dépollution (station d'épuration) Aquapole de Grenoble-Alpes Métropole située sur la commune du Fontanil-Cornillon - Attribution du lot n° 4 : Réalisation des installations de traitement du temps de pluie

02:16:03

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Opération de travaux relative à la sécurisation du traitement de temps de pluie, la création d'une nouvelle unité de sous-produits d'assainissement et de locaux nobles, à l'usine de dépollution (station d'épuration) Aquapole de Grenoble-Alpes Métropole située sur la commune du Fontanil-Cornillon - Attribution du lot n° 4 : Réalisation des installations de traitement du temps de pluie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.2124-3, R.2124-3-3° et R.2142-2, R.2144-9, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociations ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'eau potable et assainissement » ;

Dans le cadre de l'exercice des compétences précitées, la Métropole a lancé une opération de travaux relative à la sécurisation du traitement de temps de pluie, création d'une nouvelle unité de sous-produits d'assainissement et de locaux techniques à la station d'épuration Aquapole.

La station d'épuration Aquapole présente depuis la mise en service des ouvrages du précédent plan de modernisation en 2015 un niveau de performance épuratoire élevé et conforme annuellement vis-à-

vis de la réglementation actuelle au niveau de la qualité du rejet à l'Isère de l'effluent traité. Toutefois, l'analyse des résultats montre que les performances par temps de pluie sont fragiles du fait de dépassements ponctuels mais relativement fréquents de la capacité hydraulique des traitements primaires, lesquels influencent très fortement le niveau de rejet global en cas de rejet partiel d'effluent non traité.

L'actualisation du schéma directeur assainissement de Grenoble-Alpes a été adoptée par le conseil métropolitain en novembre 2017. L'étude préconisait l'optimisation et la poursuite de la modernisation de la station d'épuration Aquapole pour diminuer progressivement la fréquence et le volume d'effluents déversés sans traitement par temps de pluie. Ces travaux ont été inscrits comme une action d'amélioration complémentaire du système assainissement Aquapole.

Dans le cadre de son programme de travaux visant à poursuivre la modernisation des installations de la station d'épuration Aquapole, Grenoble Alpes Métropole a décidé d'engager la réalisation des sous-opérations suivantes pour une enveloppe de travaux globale estimée à 30,7 M€ HT et composée comme suit :

• **Sous-opération A : Construction d'une filière complémentaire de traitement dédiée au traitement du temps de pluie** pour réduire les déversements d'effluents non traités en temps de pluie. L'objet de cette opération est de mettre en place des ouvrages permettant de traiter les débits supérieurs à 4 m³/s (actuellement rejetés au milieu naturel) et ainsi de mieux piéger, par temps de pluie, la pollution particulaire qui est à l'origine de la quasi-totalité des non-conformités ponctuelles de rejet ;

• **Sous-opération B : Construction d'une unité de réception et de traitement des sous-produits de l'assainissement.** Egalement inscrit au contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau, la finalité du projet est non seulement d'améliorer le traitement des sous-produits internes à Aquapole, mais aussi ceux générés sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole et à l'échelle extra métropolitaine dans une hypothèse de secours.
Aujourd'hui les sables, les déchets de dégrillage et une partie des graisses sont envoyés pour traitement sur d'autres sites. Une forte demande tant sur le territoire métropolitain qu'au niveau départemental existe aujourd'hui pour cette filière de traitement des sous-produits de l'assainissement. La finalité du projet est donc non seulement de garantir le traitement des sous-produits internes à Aquapole, mais également ceux produits à l'échelle du territoire métropolitain, et ainsi augmenter la capacité de traitement des sous-produits de l'assainissement pour éviter l'enfouissement et atteindre l'objectif « zéro enfouissement » du schéma directeur déchets. Ce projet permettra à Grenoble-Alpes Métropole de proposer une offre de traitement de certains sous-produits qui n'en bénéficie pas à ce jour sur l'agglomération, en particulier les graisses et les produits de curage de réseaux ;

• **Sous-opération C : Construction d'un bâtiment d'accueil destiné aux visites pédagogiques et de l'ensemble des locaux techniques** propres aux nouvelles installations de traitement. Avec l'agrandissement et la modernisation de la plus importante usine de dépollution des eaux usées de l'agglomération, la collectivité souhaite pouvoir utiliser cette infrastructure pour informer et sensibiliser le public sur les différentes étapes de traitement des eaux usées et sur la gestion du cycle urbain de l'eau en général. Grenoble-Alpes Métropole souhaite en particulier mettre en place un parcours pédagogique dans l'usine d'épuration pourvue d'espaces d'accueil spécifiques et adaptés à cet usage pour recevoir le public.

A l'issue des études PRO du maître d'œuvre, le coût définitif des travaux est arrêté pour chacune des sous-opérations comme suit :

• Sous-opération A : 18 720 000 €HT

• Sous-opération B : 10 079 547 €HT

• Sous-opération C : 1 919 022 €HT

Soit un coût total de travaux de 30 718 569 €HT.

La sous-opération A est concernée par deux lots :

- Lot 1 : Travaux préparatoires de construction d'un puits d'eau de nappe
- Lot 4 : Réalisation des installations de traitement du temps de pluie

Les sous-opération B et C sont concernées par deux lots :

- Lot 2 : Travaux préparatoires de dévoiement des réseaux et comblement partiel du bassin d'agrément avec réalisation d'une plateforme pour accueillir les installations des matières externes et les locaux nobles

- Lot 3 : Réalisation des installations de réception et de traitement des sous-produits d'assainissement (matières externes) et des locaux nobles.

Les lots 1, 2 et 3 ont déjà été attribués et sont en cours d'exécution.

En vue de la réalisation des travaux du Lot 4, une consultation en procédure avec négociations a été lancée le 30 avril 2025. Une prestation supplémentaire éventuelle a été prévue portant sur les travaux de raccordement sur le PR2 poste d'alimentation de BIO C2 (filière biologique de la station).

Après sélection de 3 candidatures sur 4 reçues (un maximum de 3 ayant été fixé) par décision en date du 15 juillet 2025, les 3 candidats admis ont remis une offre initiale le 26 septembre 2025. Des négociations ont été menées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 45 %
- Valeur technique : 45 %
- Valeur environnementale : 10 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 6 janvier 2026, a attribué le lot n°4 au groupement **OTV / MAURO / GAUTHEY / DFC BATTAGE**, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global de **13 901 060,00 € HT** (Offre de base + Prestations Supplémentaires Éventuelles).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 12 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché avec le **groupement OTV / MAURO / GAUTHEY / DFC BATTAGE** pour un montant global de **13 901 060,00 € HT** (Offre de base + Prestations Supplémentaires Éventuelles)

- Autorise le Président à signer tout autre acte (dont acte d'exécution) relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces

Délibération N° DEL06022026049 - Approbation du Dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain (SERM)

02:16:20
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Approbation du Dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain, le SERM. Je laisse la parole à Sylvain LAVAL pour ce dossier.

02:16:34
Sylvain LAVAL: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, il s'agit ici de parler du SERM. Donc le Service Express Régional Métropolitain, qui est un service ferroviaire de meilleure qualité qu'on appelait avant le RER et dont la terminologie a changé. Lorsqu'on parle aujourd'hui de SERM, en termes voulus et décidés au niveau de l'État, on parle là de l'ensemble du système de transport à l'échelle d'un territoire qui doit se connecter, se compléter, en lien avec le ferroviaire. C'est-à-dire que nous prenons en compte l'ensemble des services : les transports en commun, les services vélo, le covoiturage, les parkings et la tarification pour compléter et connecter tout cela pour être plus efficace et plus performant en matière de transport et de mobilité. Donc, c'est évidemment un projet

extrêmement structurant. C'est un projet très attendu dans le territoire, comme vous le savez. C'est un dossier complexe, long et coûteux sur lequel des premières étapes ont été franchies, mais il en reste encore bien de nombreuses, mais cette délibération vient là acter, marquer une première étape, le lancement d'une démarche de long terme dont on peut déjà se féliciter, mais qui, évidemment, appellera encore beaucoup de travail sur un certain nombre d'incertitudes. Cela va nous permettre de déposer un dossier auprès de l'État pour obtenir le statut de SERM pour notre grand territoire, qui est donc l'étape indispensable pour entrer dans un processus national et se voir, nous l'espérons, attribuer le moment venu des soutiens financiers, notamment de l'État, pour pouvoir avancer sur ces questions. Je rappelle que nous avons un réseau ferroviaire en mauvais état dans notre territoire, qui a besoin d'être amélioré sur l'ensemble de ses branches et de ses voies, qu'il faudra évidemment compléter tout cela avec l'offre de services de toutes les mobilités, ce que nous avons déjà engagé depuis des années dans le territoire, par aussi un financement partenarial. Donc, le travail est fait, le territoire est prêt à son niveau de responsabilité. Il faut maintenant que d'autres acteurs aillent plus loin, notamment l'État et aussi la Région, qui viendra évidemment sur sa compétence de train régional, ce qui est très important. Et donc, cette demande de ces dépôts de dossiers marque des choses. Je voudrais quand même saluer le travail qui a eu lieu dans notre territoire, parce que l'ensemble des collectivités locales s'est engagé. Bien sûr, les intercommunalités comme la Métropole, mais aussi le Département, en partie, le SMMAG, bien entendu, sur sa compétence, et la Région a fait un premier effort sur l'offre de services que nous pouvons attendre à l'horizon 2028 pour une première branche de RER qui nous permettra d'aller en direction du Grésivaudan en traversant la Métropole et qui est quand même une première amélioration que ce dossier contient aussi. Il faudra évidemment aller beaucoup plus loin pour améliorer l'offre en direction du Voironnais, en direction du Grand Sud, notamment en direction de Vif. Donc beaucoup de travail reste à faire, nous le savons. Il y a encore bien des incertitudes sur le modèle de financement de tout cela. C'est tout l'enjeu. Il y a aussi beaucoup d'étapes techniques à franchir puisqu'il y a énormément d'études à conduire. Cela est complexe puisque nous discutons de circulations ferroviaires qui sont en service et qui devraient être en travaux, tout en restant en service, avec des enjeux d'impact en termes de volumes, de travaux, de foncier, etc., et des procédures qui sont extrêmement complexes. En tout état de cause, je crois que ce premier point d'étape est très important. Il faut que notre territoire envoie un signal vis-à-vis des autorités nationales sur cette question. Nous sommes prêts. Nous avons fait beaucoup de travail et nous souhaitons avancer maintenant sur les étapes ultérieures. Ce sera évidemment l'enjeu des prochaines années, sur lesquelles nous attendons aussi une clarification du modèle de financement national qui est issu de la conférence Ambition France Transports et qui a commencé à poser un certain nombre de jalons, notamment sur des potentielles recettes des concessions autoroutières. Et puis, nous ne sommes pas seuls dans ce travail qui, je l'ai dit, regroupe l'ensemble des acteurs, mais aussi un certain nombre d'autorités compétentes. Outre les autorités ferroviaires nationales comme SNCF Réseau, notamment, nous avons aussi la Société des grands projets qui est impliquée sur ce dossier et qui pourrait demain assurer un certain nombre de portages, qu'ils soient techniques ou en termes de modalités financières, pour faire fonctionner cette future infrastructure sur laquelle nous devrons travailler pendant des décennies, puisqu'on nous évoque, pour arriver à terme de tout cela, des horizons qui tourneraient autour de 2050, ce qui paraît évidemment bien loin, ce qui est malheureusement le temps du ferroviaire, mais il y aura avant d'autres étapes intermédiaires qui, nous l'espérons, aboutiront plus rapidement pour améliorer la qualité du service ferroviaire pour nos habitants, mais pas uniquement le service ferroviaire. Voilà peut-être ce que je pourrais dire pour résumer ce dossier extrêmement complexe et long, Monsieur le Président.

02:21:19

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention par rapport à cette délibération ? Non ? Si, Pierre BEJJAJI.

02:21:32

Pierre BEJJAJI: Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Vice-président. Nous saluons tout d'abord cette délibération qui marque une étape dans la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain sur notre territoire. Ce projet au long cours doit permettre d'améliorer la qualité des transports du quotidien, de renforcer l'intermodalité et la desserte des zones périurbaines, et contribuer

ainsi à la lutte contre la pollution de l'air. Les efforts des équipes techniques et des partenaires pour élaborer ce dossier méritent d'être soulignés et salués. Cela étant dit, nous ne pouvons pas passer outre le fait que le calendrier du projet continue de se décaler, et ce notamment sur le sud de l'agglomération. Déjà au début du siècle, certains dans cet hémicycle faisaient campagne pour le RER grenoblois, un projet qui risque donc de se transformer en arlésienne. Certaines infrastructures ferroviaires, essentielles pour une desserte cohérente du territoire, ne sont envisagées qu'au-delà de 2050, ce qui retarde l'effet réel du SERM pour de nombreux habitants et habitantes, en particulier ceux du Sud. Cette fameuse ligne des Alpes qui, grâce à la mobilisation des citoyens, mais aussi par l'effet des JO, est provisoirement sauvée, mais qui va nécessiter un consensus politique, des investissements énormes afin qu'elle soit régénérée et surtout afin qu'elle puisse jouer un rôle majeur en termes de développement économique et d'aménagement du Sud-Isère. En réalité, pour le Trièves, le Grésivaudan, le Voironnais, la Bièvre, Saint-Marcellin, Vercors. Ce type de projet touche à la vie des gens au-delà du transport. Il touche au cadre de vie, au logement, à la lutte contre la pollution de l'air et donc ils touchent aussi à la santé publique, et plus globalement, il s'agit d'un sujet majeur d'aménagement du territoire. Où voulons-nous habiter, travailler, se distraire, se soigner ? On est donc loin des seuls enjeux des lignes du quotidien. Ce décalage vers un horizon lointain révèle un enjeu. Il est donc impératif de penser ensemble des mesures transitoires pour pallier ce retard et assurer dans l'intervalle un renforcement réel de l'offre de transport sans attendre. Nous nous interrogeons également sur le rôle de l'État à la fois comme facilitateur et comme financeur. Les modalités de financement au-delà de 2028, ça a été dit par le Vice-président, restent encore incertaines et dépendent largement du cadre national qui sera posé à ce moment-là, ce qui laisse planer une incertitude importante sur la faisabilité et la continuité du projet. Or, côté territoire, on a fait le boulot. Quand je dis « on », ce sont les intercommunalités rassemblées au sein du SMMAG. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file en matière de transport collectif, mais aussi le Département de l'Isère, sont également des partenaires indispensables dans ce projet global et qui révèlent les interdépendances entre territoires, activités, échelon politico-administratif. Leur désengagement, ou plutôt leur non-engagement, se fait sentir tout autant que celui de l'État. En particulier, nous appelons la Région à mettre en place un versement mobilité régionale, comme d'autres régions l'ont déjà fait. Je vais citer PACA, le Centre-Val de Loire, qui ne sont pas des régions crypto-gauchistes, mais j'aurais pu en citer plein d'autres, parce qu'en fait, beaucoup de régions ont mis en place ce versement mobilité régionale. En matière de transports, seuls nous ne pouvons que trop peu au regard des défis de la transition écologique et de justice sociale. Le cercle est pourtant une réponse structurante et durable. C'est pourquoi la mobilisation de notre collectivité doit pouvoir se traduire, au-delà du dépôt de ce dossier, dans la mobilisation des partenaires indispensables, mais aussi des territoires qui portent les mêmes enjeux ailleurs, partout en France. Nous devons faire collectif pour donner du poids à notre vision commune de territoires, qui offre de véritables solutions alternatives à la voiture pour répondre à des enjeux de santé publique comme de transition écologique. Nous appelons aussi à ce que les citoyens puissent se saisir de ces enjeux, certes complexes, mais qui touchent à leur quotidien. Nous appelons donc d'ici les prochaines échéances électorales, présidentielles, départementales, régionales, à sortir des discussions techniques et politiques dans des cercles restreints et à les élargir à un grand débat citoyen sur ces questions. Nous avons vu au travers du collectif de l'étoile ferroviaire de Veynes que la mobilisation des citoyennes et citoyens peut être un levier important pour faire bouger les lignes.

*Monsieur le Président Christophe FERRARI :*Merci. Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Laurent AMADIEU. Je suis désolé. Je vais juste intervenir pour la commune de Saint-Égrève. Le dossier pour le statut fait 400 pages. Il est important. Je n'ai pas tout lu, évidemment, mais c'est juste nous dire ici, quels que soient les résultats des élections après, qu'à la branche entre Moirans et Grenoble, au niveau de Fontanil et de Saint-Égrève, il est prévu sept passages à niveau qui devraient être supprimés. Cela a des impacts qui seront très importants sur les mobilités et aussi l'aménagement de ces villes depuis quelques décennies et comment on a pu penser les plans de déplacement locaux, donc on aura besoin de toute façon aussi de le travailler avec la Métropole, parce que sur les sept passages à supprimer, il y en a seulement à peine la moitié qui devraient être refaits avec des ouvrages d'art pour pouvoir les traverser. Donc, j'invite aussi mon collègue à bien regarder

ce dossier parce qu'on va avoir des incidences, si jamais ça se réalise, qui seront importantes. Merci. Sur ce point, il y a eu une conférence des maires avec la Société des grands projets, avec également SNCF Réseau, l'ensemble des acteurs, et je me suis fait le porte-parole, Monsieur le Maire, de vos préoccupations. Le maire du Fontanil-Cornillon est intervenu pour que justement les communes soient le plus associées, ce qui n'est pas toujours dans la pensée de SNCF Réseau, tout simplement considérant qu'elle discutait avec les intercommunalités. Il faut qu'elle le fasse. Je me suis fait, effectivement, le porte-parole de l'ensemble des communes, comme à l'accoutumée d'ailleurs, pour que chacune et chacun puisse bien mesurer derrière quand même tout cela. Moi je ne sais pas si on les supprimera, ces passages à niveau, parce que c'est quand même super gentil, l'idée. On a quand même découvert que peut-être il ne fallait pas doubler les voies. Ça fait dix ans qu'on nous explique qu'il faut les doubler, puis là maintenant on nous dit : « Non, c'est peut-être pas nécessaire. » Cela a coûté quand même au bas mot 700 millions, la petite affaire. Si on doit supprimer des passages à niveau, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que c'est les voiries qu'il faut changer. Vous avez bien compris qui paye les voiries, donc c'est un peu toujours le même sujet. C'est un peu, vous savez, le mistigri, quoi. À la fin, c'est qui qui paye ? Donc voilà, comme on est sur un sujet quand même où globalement nous, collectivement, les intercommunalités, merci de l'avoir souligné d'ailleurs, Pierre BEJJAJI, que ce soit la Métropole, le Grésivaudan, le Voironnais, l'intervention du Département également, nous avons été là. Nous avons fait notre boulot, mais maintenant je dirais qu'il y a besoin que, au plus haut niveau, cela devienne une priorité. Je rappelle que la France était en 2022 le dernier pays d'Europe en termes d'investissement par habitant sur les infrastructures ferroviaires. Dernier pays d'Europe. Quarante-six euros par habitant contre 607 au Luxembourg. Vous me direz que c'est plus petit, mais quand même. Quatre-cent-cinquante en Suisse, c'est un peu plus gros. Trois-cent-quarante-six en Norvège. Là, c'est quand même vachement plus gros et il y a un peu moins d'habitants. Trois-cent-dix-neuf en Autriche, 245 en Suède, 187 Outre-Manche, 171 en République tchèque, 143 aux Pays-Bas, 115 en Italie et évidemment 114 en Allemagne. Donc, on voit quand même que ce sujet-là, si on veut qu'il en devienne un vrai sujet, et notamment la robustesse de la ligne Grenoble-Lyon, qui est quand même un petit sujet ô combien important, il va falloir qu'il y ait un engagement sérieux, financier de l'État sur ces sujets. Je laisse la parole à Sylvain LAVAL.

02:30:22

Sylvain LAVAL: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, on est au cœur d'un sujet. Le fond de la question, c'est de savoir si demain, dans notre pays, la question du transport, et singulièrement du transport ferroviaire devient un sujet de priorité nationale. C'est toute la question. C'est qu'aujourd'hui, cette question, elle est en bas de la pile à chaque fois que nous avons des grands dossiers et notamment des arbitrages financiers de la part de l'État. Tant que nous ne remonterons pas la part de contribution financière, quel que soit le mode de financement, pour le ferroviaire, nous n'y arriverons pas, que ce soit pour les SERM ou pour les améliorations déjà existantes. Vous avez évoqué à juste titre l'état du réseau, notamment entre Grenoble et Lyon. C'est pour cela que cette question du ferroviaire, elle est centrale. C'est aujourd'hui le mode de déplacement qui nous permet de prendre en charge le plus de gens en volume pour être efficace, et notamment pour traiter cette question de la relation entre la périphérie et les centres urbains, quel qu'il soit. C'est tout l'enjeu des SERM. Ce n'est pas renforcer l'offre uniquement pour les territoires urbains denses, c'est bien pour connecter les territoires entre eux, et notamment la grande périurbaine, le monde rural, aux zones urbaines denses d'accès à un certain nombre de services. C'est l'enjeu des flux de déplacements de demain et notamment des déplacements pendulaires du quotidien domicile-travail et bien sûr, pour tout le reste. C'est pour cela que nous devons travailler dans ce sens. Peut-être un mot de complément sur ce qui a pu être dit. Le SERM, je l'ai dit, c'est une vision d'ensemble des mobilités. Ce n'est pas que le ferroviaire. Nous avons déjà opéré beaucoup de travail sur la base de nos compétences propres, en local, sur les services de transport. J'entends que, au regard des échéances fort lointaines pour certaines, il serait nécessaire de commencer à travailler et à faire des choses. C'est précisément ce que nous faisons depuis des années et en grande continuité dans le territoire. Donc, évidemment, nous n'attendrons pas ces échéances encore incertaines pour faire, et nous avons agi notamment en matière de transport collectif. Donc, je ne voudrais pas que l'on croie que le travail ne serait pas fait et qu'il faudrait demain prévoir des offres de substitution. Ce travail, il a déjà été fait. Il est engagé.

Lorsque nous mettons en œuvre le nouveau réseau de transport à l'échelle du grand territoire, c'est précisément pour répondre à ce besoin-là. Je le rappelle ici, au cas où certains l'auraient oublié : c'est 250 millions d'euros par an de fonctionnement sur notre service de transport à l'échelle du grand territoire injectés par les collectivités que nous sommes et aussi par la contribution des entreprises via le versement mobilité. Lorsque nous prolongeons la ligne C13 de transport en commun, que ce soit au sud, en direction de Vizille, secteur qui est cher à beaucoup, ici, je crois, qui demande depuis longtemps une amélioration de l'offre. C'est précisément ce que nous avons fait depuis le 1er janvier dernier, en augmentant les fréquences et les horaires sur cette ligne, justement parce que nous savons que, malheureusement, sur le plan ferroviaire, nous ne sommes pas près d'avoir des améliorations concrètes dans ce secteur-là. Inversement, nous l'avons aussi augmenté en direction du nord jusqu'à Voiron. Je pourrais évoquer la nouvelle ligne Chrono qui va entre Échirolles et le Grésivaudan. Je pourrais évoquer la nouvelle ligne Chrono qui descend jusqu'à Vif et Varces, etc., ou la modification d'amplitude horaire sur la ligne 23 entre Vizille, là encore, le plateau de Vaulnaveys et Gières pour connecter au campus ou à Inovallée, ou encore la ligne 20 dans la branche nord de notre territoire, dont les horaires et les amplitudes ont fortement augmenté. Le travail est fait, mais il est fait à notre niveau, à notre échelle, sur nos capacités et nos responsabilités. Donc ne faisons pas croire que demain, nous prendrions la place de tous les autres, parce que certains sont encore défaillants. Il faut saluer ce travail collectif, cette mobilisation des moyens de chacun et envoyer les bons signaux à nos habitants, puisque j'entendais qu'il fallait parler aux citoyens. Je crois que c'est la bonne période pour parler aux citoyens, si je ne me trompe pas. C'est justement le moment d'envoyer les bons messages. Plus nous les enverrons collectivement et de manière groupée, plus ils seront efficaces et, espérons-le, entendus jusqu'à Paris.

02:34:05

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Quelques mots pour conclure ce dossier. Nous sommes finalement au rendez-vous du dépôt tout simplement des statuts, qui est une étape qui ne va pas transformer durablement, mais qui est une étape absolument nécessaire pour la suite du processus. Je voudrais quand même vous rappeler qu'on était rayé des radars nationaux sur le ferroviaire il y a 10 ans. C'était ça la réalité. Absents de toutes les cartes du gouvernement et du Conseil d'orientation des infrastructures, vous vous rappelez, le rapport Duron ? À une époque, c'était blanc. Nous n'avions rien. Ce n'est plus le cas. On a bataillé collectivement et ça c'est important, au-delà de toutes les sensibilités politiques. On a multiplié les sollicitations, les échanges, les rendez-vous avec les membres du gouvernement, les premiers ministres successifs, les ministres concernés, le Président de la République également. On fait partie des premiers dossiers de SERM avec une approche globale multimodale depuis le départ, encore renforcée depuis. Je rappelle qu'on a aussi bouclé le financement de la première phase du projet de SERM. Il faut aussi se dire ce qui a été fait, et les travaux ont été réalisés ou sont dans les tuyaux. On a fait ça main dans la main avec les territoires voisins, les collectivités, le SMMAG, tout simplement. Les conséquences, justement, et ce n'est pas un hasard du calendrier, en tout cas, je ne sais pas, nous avons enfin des perspectives de renforcement de l'offre de train par la Région à partir de 2028, en fréquence, et notamment entre Grenoble et Brignoud. Cette branche-là verra un renforcement de l'offre à partir de 2028, et surtout le haut du Y grenoblois, plus largement en heures creuses, avec une amplitude horaire plus forte de 05 h 00 à 23h00. Sachons aussi nous dire que c'est quand même positif tout ça. Un renfort d'offre le week-end également en perspective. Donc vous voyez qu'il y a des éléments positifs qu'il nous faut tout simplement poser. Donc ce projet de statut nous permettra d'engager la suite. Nous verrons d'ailleurs qui, en Auvergne-Rhône-Alpes, aura le statut, parce que jusqu'à maintenant, il y en a eu peut-être plus d'une vingtaine de projets de SERM à l'échelle nationale. Tout le monde a levé la main. Maintenant, la question de qui a déposé son dossier, c'est autre chose. Quelle que soit la taille du gâteau, si nous sommes dedans, c'est mieux, et c'est mieux pour la suite. Voilà, c'est ce que je voulais dire. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment pour ce projet de SERM.

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », d'« Actions de développement économique », de « Lutte contre la pollution de l'air » ;

Vu la Convention de financement de la phase de préfiguration dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) adoptée par délibération du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2025 approuvant l'avenant 1 à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Grenoblois

Contexte

Les objectifs des SERM sont définis par la loi du 23 décembre 2023 : améliorer la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, réduire la pollution de l'air, lutter contre l'autosolisme, et désenclaver les territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains.

Un SERM doit viser *« une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités »* (article L. 1215-6 du code des transports).

Le « statut » de SERM est octroyé par arrêté ministériel, sur la base d'un dossier global, concerté, comprenant :

- Une vision de l'offre structurante de mobilités, ferroviaire comme routière, à l'échelle du bassin de mobilité, avec une cible et une chronologie de déploiement des infrastructures et des services,
- Les besoins de financement en découlant, en investissement et en fonctionnement, et un plan de financement pouvant comprendre des mesures fiscales (qui relèveraient du cadre législatif et seraient à proposer dans une prochaine Loi de Finances),
- Un schéma de gouvernance associé, avec la possibilité ouverte par la loi de faire intervenir la Société des Grands projets (SGP), ex-Société du Grand Paris, soit en maître d'ouvrage, soit en vecteur d'emprunt sur 40 ans, soit en coordonnateur.

L'article L 1215-6 du Code des transports précise que le statut de SERM est conféré sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité (AOM) contribuant au financement de ce service.

La Métropole, le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ont soutenu la démarche portée par la Région et le SMMAG, et il leur est proposé d'approuver le dossier de demande de statut, en tant que partenaires financiers historiques.

En effet, l'une des spécificités du SERM de l'aire grenobloise est de bénéficier d'un historique riche d'études ferroviaires. Face aux dysfonctionnements récurrents sur la ligne Lyon-Grenoble, et plus largement aux enjeux de desserte ferroviaire du territoire, , une démarche partenariale a été initiée en 2018 réunissant Etat, SNCF Réseau, Région, Département, CAPV, CCLG, GAM et SMMAG. Les études d'exploitation de l'étoile ferroviaire grenobloise dès 2018 avaient permis d'aboutir à la définition d'aménagements nécessaires pour répondre aux besoins de mobilité quotidienne (exemple : le terminus de Brignoud) mais aussi d'amélioration des liaisons vers Lyon et Paris.

Dans ce contexte, l'Etat, la Région et le SMMAG, associant le Département, la Métropole, la CAPV et la CCLG, ont lancé une démarche d'obtention du statut de SERM dès que la possibilité s'est ouverte.

En juin 2024, sur la base d'un dossier minute transmis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG, le Ministre chargé des Transports a labellisé le projet de SERM grenoblois et autorisé les partenaires à recourir à la SGP, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion, pour mener à bien la phase de préfiguration. La SGP a coordonné la constitution du dossier de demande de statut et réalisé l'assemblage de l'ensemble des productions.

Cette étape de préfiguration a duré 16 mois et s'est traduit par un important travail technique:

- Environ 50 réunions techniques regroupant les signataires de la convention,
- 15 réunions d'arbitrage (COTEC et COPIL) permettant d'obtenir des orientations et validations sur l'offre SERM, les besoins de financement et la gouvernance,
- Des ateliers techniques réunissant l'ensemble des EPCI composant le périmètre SERM à savoir les 11 EPCI du bassin sud Isère et Vals du Dauphiné,
- Plus de 30 entretiens bilatéraux (EPCI, milieu économique, milieu associatif…) menés par la SGP pour informer sur la démarche et recueillir les attentes.

Contenu du dossier de demande de statut

Le Dossier de demande de statut ainsi que le Résumé pour décideurs associé figurent en annexe. Ils visent à répondre aux attentes de la loi, et aux précisions apportées par les services de l'Etat au fil de la démarche. Le dossier comprend trois volets : le schéma de transport cible, la gouvernance et la trajectoire financière :

- **Schéma d'offre multimodale**

Le schéma SERM offre une trajectoire globale, dans le temps, à l'échelle du bassin de mobilités, et mettant en perspectives les améliorations possibles sur tous les modes (ferroviaire, cars, covoiturage, vélo), la complémentarité entre ces modes et l'optimisation de l'intermodalité (ouverture de halte, aménagement de pôles d'échange et de parcs relais, services aux usagers). Le SERM de Grenoble vise ainsi à construire un maillage structurant du territoire ainsi que les rabattements associés. Il suit une approche pragmatique phasée autour de trois horizons: court terme avant 2030, moyen terme 2030-2035 et long terme jusqu'à 2040.

Sur le périmètre SMMAG, et particulièrement sur le territoire de la Métropole, le SERM s'appuie sur un niveau d'offre déjà conséquent et de nombreux aménagements réalisés ces dernières années ou déjà financés, notamment grâce aux efforts consentis par les collectivités iséroises :

- Première étape d'aménagements ferroviaires financée : terminus de Brignoud, bifuraction de Veynes, halte de Pont-de-Claix,
- Aménagements routiers notamment les voies réservées sur autoroutes (VR2+, VRTC),
- Lancement de M'réso qui propose des renforts d'offre notamment vers le sud de la Métropole, le Grésivaudan et le Voironnais, ainsi qu'une tarification unique attractive,
- Plan vélo de la Métropole notamment l'aménagement des chronovélos,
- Politique de covoiturage.

Sur le volet ferroviaire, la première étape d'aménagements ferroviaire, à savoir Brignoud et bifurcation de Veynes qui sont financés, permet de prévoir :
En 2028/2029 :

- Une desserte à 4 trains/sens en heure de pointe entre Grenoble et Brignoud (contre 2 aujourd'hui) ;
- Un renfort d'offre en heure creuse avec une fréquence cible à l'heure (1 train/h) de 5h à 23h, sur les branches Voironnais / Saint-Marcellin/ Grésivaudan (aujourd'hui fréquence à l'1heure ou 2H sur une plage de 6h à 20h30, avec parfois des « trous d'offre » et des intervalles irréguliers entre 2 trains) ;
- Un renfort d'offre le week-end, avec au minimum 1 train/h le samedi et 1 train/2h le dimanche (aujourd'hui un intervalle entre les trains entre 1h et 3H le samedi, et 5 à 8 allers-retours le dimanche) ;

A l'horizon 2033 :

- Un 2nd saut d'offre avec une desserte cible à la 1/2h en heures creuses, entre les heures de pointe (aujourd'hui fréquence à l'heure ou 2H avec parfois des trous d'offre) ;
- Une fréquence cible à la 1/2h entre Lyon et Grenoble de 5h à 22H (contre une fréquence aujourd'hui à la 1/2h sur certaines heures, à l'heure sur d'autres, et parfois des « trous » d'offre) ;
- Un renfort d'offre en été et pendant les vacances scolaires, pour une offre « continue » toute l'année.

A l'horizon 2038, de nouveaux aménagements ferroviaires permettent d'ajouter un train/ sens en heure de pointe entre St-André-le-Gaz et Grenoble (ex. Grenoble - Voiron : de 5 à 6 trains/HP /sens).

Sur la base des études existantes puis de nouvelles dans le cadre du projet SERM, SNCF Réseau a mis à jour les temporalités possibles des projets. En particulier la mise à 4 voies du tronçon Grenoble-Voreppe et l'aménagement de la ligne des Alpes s'avèrent finalement envisageables qu'au-delà de 2050, et par conséquent ne figurent pas dans la feuille de route SERM à l''horizon 2040.
Un courrier de SNCF Réseau, joint en annexe, explique les décalages intervenus et les opérations possibles à l'horizon 15 ans, opérations qui sont donc reprises dans le dossier SERM.

Pour ce qui est des transports collectifs routiers, des aménagements routiers majeurs comme le Rondeau, l'A480, la voie réservée TC sur l'A48 contribuent déjà à la performance des lignes de Cars qui offrent un accès direct à différents points névralgiques du cœur métropolitain. Les VRTC sur l'A480 sud et sur l'A41, dont la mise en service est prévue en 2027-2028, amélioreront l'exploitation des lignes vers le sud et le Grésivaudan.
Trois niveaux de service minimum ont été définis pour les lignes inter-territoires (10, 20 et 40 aller/retour par jour). Les renforts d'offre en résultant concernent quasi exclusivement les lignes Cars Région, dépassant le périmètre SMMAG. Les lignes chronos interurbaines de Mréso sont déjà au-delà de ces niveaux de service et continueront à être ajustées selon les besoins.

Pour ce qui concerne les infrastructures cycles, sur le territoire métropolitain, le SERM s'appuie sur le plan vélo de la Métropole et le Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) du SMMAG, notamment pour les projets permettant un rabattement sur les gares/ haltes et les liaisons entre les principales centralités de territoire.

Enfin sur le covoiturage, la politique du SMMAG en matière de covoiturage a servi de base de réflexion pour un potentiel déploiement d'outils similaires à l'échelle du périmètre SERM, la création de nouvelles lignes au-delà du périmètre SMMAG, et l'inscription du projet de VR2+ sur l'A41.

- **Besoins de financement et principes partagés**

Le déploiement du SERM de Grenoble représente à ce jour et à l'horizon long terme (2040) environ 1,4 Mds€ en euro courant d'investissements, dont 0,5Md€ sont déjà sécurisés (notamment 107M€ à très court terme d'ici 2027), et jusqu'à +85M€/an de surcoûts d'exploitation, dont +26M€/an d'ici 2030 pour la première étape ferroviaire et les renforts sur les Cars.

Coûts d'investissement
Les besoins en financement suivent une montée en puissance progressive : 110M€ à très court terme (<2027), 390M€ à court terme (<2030), ~560 M€ à moyen terme (<2035) et ~320M€ d'ici 2040.

Le ferroviaire représente l'essentiel des coûts, que ce soient les aménagements du réseau ferré national, qui relève de l'Etat (SNCF Réseau), ou les investissements en Matériel roulant et en Sites de maintenance et de remisage, qui relèvent de la Région en tant qu'Autorité organisatrice des trains régionaux.
Les aménagements sur le réseau ferré national intègrent la suppression de 7 passages à niveau entre Grenoble et Moirans et la sécurisation de 25 passages à niveau entre Moirans et Saint-André-le-Gaz, qui concerneront également les gestionnaires de voirie.

Décomposition des coûts d'investissement SERM par mode (total 1,4Md€ en € courant)

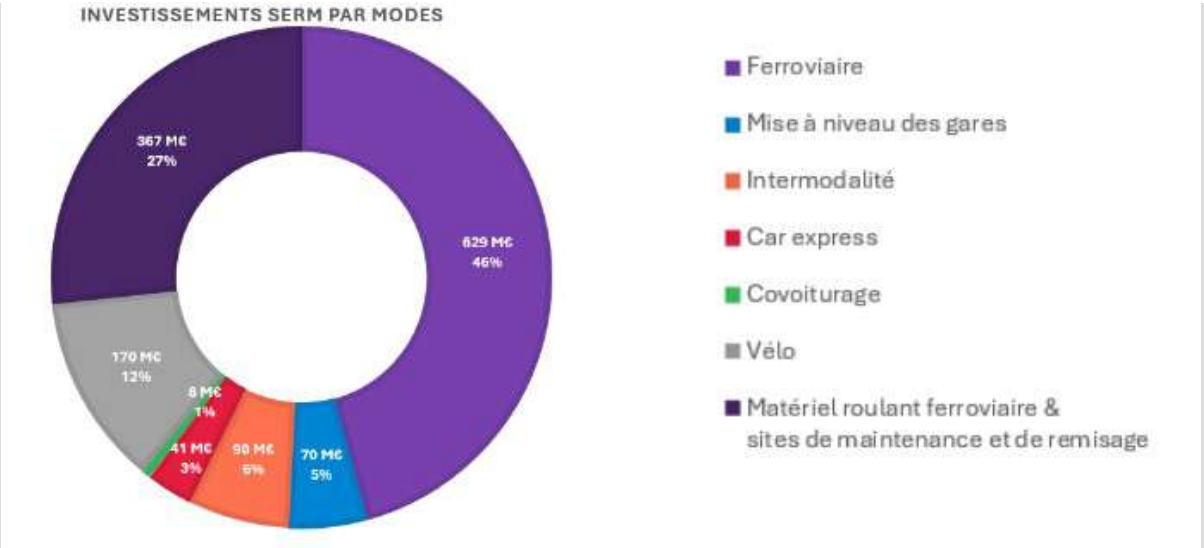

Pour le très court terme (2027), les investissements nécessaires sont d'ores-et-déjà engagés à hauteur de 107 M€, essentiellement sur le ferroviaire. De l'ordre de 4M€ reste à financer, selon les compétences de chacun.

Au-delà du très court terme, et du matériel roulant (couvert par la Région), il reste à financer 870M€ dont 540M€ sur le réseau ferré, 70M€ sur les gares, 90M€ sur les PEM et 170M€ sur le vélo.

(Sur)Coûts d'exploitation
Ces coûts concernent principalement l'offre ferroviaire TER. En ce qui concerne les cars et le covoiturage, les renforts d'offre (+7M€/an) interviennent essentiellement à court terme d'ici 2030, et sur les lignes régionales ou les secteurs hors SMMAG.
Le renfort d'offre ferroviaire à court terme représente près de 20M€/an.

Modalité de financement
En investissement, le très court terme est traité et a fait l'objet de cofinancement systématique de la Métropole sur le ferroviaire.

En exploitation, la Région s'est engagée à prendre en charge l'offre TER liée à la mise en service du terminus de Brignoud. Pour la suite, elle propose le principe d'une offre « socle », financée par la Région, et d'une offre « SERM » dont le financement reste à discuter.

Pour les investissements après 2028, à ce stade l'hypothèse de contribution de l'Etat sur les aménagements du réseau ferré national est celle proposée pour le CPER à savoir un taux de financement à hauteur de 33% pour les travaux et de 50% pour les études. La Région ne souhaite pas se positionner sur ces aménagements en l'état des échanges aujourd'hui.

Ainsi, au-delà du très court terme, les modalités de financement restent entièrement à déterminer. Le contexte national reste incertain, en particulier les suites qui pourraient être données à la conférence Ambition France Transports, qui à l'été 2025 a fait des propositions sur le financement des grandes infrastructures de transport, des SERM et des AOM : concessions autoroutières, quotas carbone, déplafonnement du VM… Le dossier de demande de statut liste ces propositions ainsi que des pistes de fiscalité locale additionnelle comme une taxe sur les bureaux.

Le principe partagé est celui d'un financement mixte des coûts d'investissement, par les ressources budgétaires et par le biais d'un mécanisme de levée d'emprunt à long terme adossé à des recettes dédiées dans la durée. Ce modèle, à l'instar du modèle SGP utilisé à Paris pour créer le Grand Paris Express, permettrait aux maîtres d'ouvrage de réaliser les travaux, d'assurer le relais du financement sur 40 ans et de rembourser la dette par une nouvelle ressource fiscale (ou des crédits budgétaires), éventuellement par palier.

Le dossier a donc esquissé des pistes de financement, qui restent ouvertes et suspendues, notamment à un cadre national de financement des SERM et des AOM, d'autant que les montants en

jeu s'additionnent aux besoins colossaux nécessaires pour régénérer les réseaux nationaux ferroviaire et routier.

- **Gouvernance**

Afin de veiller à la bonne articulation des interventions dans la déclinaison de la feuille de route SERM et au respect des coûts et du calendrier des projets, la loi SERM demande à disposer :

- D'une « structure locale de coordination », qui rassemble les maîtres d'ouvrage des différentes opérations ferroviaires ou routières de façon formelle (avec personnalité **morale**) ou informelle (COTECH/COPIL);
- D'une convention de suivi, entre cette structure des maîtres d'ouvrage d'une part, et les financeurs d'autre part (Etat, AOM, autres collectivités) et comprenant les objectifs de réalisation, de coût et de délai.

Pour ce qui est du SERM grenoblois, un principe en 2 phases est proposé :

- Une **1ère phase** avec un fonctionnement sous forme de comitologie classique (COPIL/COTECH/conventions), adapté au suivi des premières étapes du SERM (suivi des investissements déjà financés, coordination des AOM, suivi du cadre financier national).
- Une **2nde phase** envisagée *via* une société de projet à même de porter tout ou partie du financement du SERM grenoblois, notamment en cas de levée de dette pour le financement du projet. Cette seconde phase sera à déterminer en fonction des modalités futures de financement du SERM.

Les informations détaillées sont disponibles dans le dossier de demande de statut ainsi que dans le résumé pour décideur. Ce dossier est destiné à être déposé auprès des services de l'Etat pour instruction, avec l'objectif d'être parmi les premiers territoires en France à obtenir le statut SERM.

Il convient de rappeler que deux points essentiels sont inconnus à ce stade, côté Etat :
- D'une part, les modalités de l'instruction des dossiers de demandes de statut, notamment si certains compléments pourraient être demandés en vue de l'arrêté ministériel d'octroi du statut de SERM ;
- D'autre part, les suites données sur le financement des SERM et tout particulièrement sur les opérations ferroviaires.

Annexes : Résumé pour décideurs, Dossier de demande de statut, Courrier SNCF Réseau.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le dossier de demande de statut du SERM de l'aire grenobloise et le résumé pour décideurs,

- Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de statut SERM.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026050 - Transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier métropolitain

02:37:36

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier métropolitain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R. 318-11, du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles R.141-4 et R. 141-5 du code de la voirie routière,

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration relatives aux procédures d'enquête publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 mai 2022 relative aux critères d'intégration au patrimoine voirie espaces publics métropolitain ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°97 du 12 juillet 2023 portant sur le « processus et la mise en œuvre des régularisations foncières de voiries sur le territoire métropolitain » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 4 avril 2025 lançant la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de portions de rues situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif ;
Vu l'arrêté n°1AR250223 du Président de la Métropole du 15 septembre 2025 ouvrant l'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public métropolitain de portions de rues situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Vif et désignant en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Michèle Souchère ;
Vu l'enquête publique réalisée du vendredi 24 octobre au vendredi 7 novembre 2025 ;
Vu le rapport de Madame Michèle Souchère, et ses conclusions motivées, en date du 6 décembre 2025 ;

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses statuts, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ». A ce titre, elle assure la gestion et l'entretien des voiries listées par les communes membres qui lui ont été transférées.

Cependant, il s'avère qu'un grand nombre de ces voiries ou partie de voiries appartiennent encore formellement à des propriétaires privés alors que les communes en assuraient l'entretien, voire correspondent à un non règlement foncier à la création de la voirie par la commune.

Par délibération du 4 avril 2025, Grenoble-Alpes Métropole a lancé l'ouverture de la première enquête publique de transfert d'office dans le domaine public routier de la collectivité, de plusieurs portions de voiries privées ouvertes à la circulation publique, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête porte sur un certain nombre de parcelles, dont la liste était annexée à la délibération précitée et situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif. En amont de l'enquête publique, quatre parcelles ont été retirées. Il s'agit des parcelles cadastrées section AM n°44 et AL n°97 et 120 sur la commune de Gières ainsi que la parcelle cadastrée section AX n°26 sur la commune de Claix.

En l'espèce, il s'agit d'incorporer dans le domaine public routier métropolitain des parcelles privées supportant des accessoires de voirie (trottoirs, emprises de chaussée, etc.) et des voiries entières ouvertes à la circulation publique déjà entretenues par Grenoble-Alpes Métropole, qui peuvent faire l'objet de projets d'aménagement ou de gros entretien et rénovation (GER), et qui, aujourd'hui, sont toujours propriétés de personnes privées.

Par arrêté n°1AR250223 du 15 septembre 2025, le Président a ouvert l'enquête publique qui a duré quinze jours, du vendredi 24 octobre au vendredi 7 novembre 2025. Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture :

- au siège de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble,
- à la maison communale de Saint Martin d'Hères, 111 avenue Ambroise Croizat
- à la mairie de Vif, 5 place de la Libération

Ce dossier a également été mis à la disposition du public en version numérique sur la plateforme participative du site internet de la Métropole.

Les administrés ont pu faire connaître leurs observations et avis sur cette procédure, qu'ils soient ou non directement concernés, sur un registre papier disponible avec le dossier mais également par voie électronique ou par courrier postal.

Deux permanences ont été tenues par la commissaire-enquêteur :
- vendredi 24 octobre de 10 à 12 heures à la mairie de Vif ;
- vendredi 7 novembre de 14 à 16 heures à la maison communale de Saint-Martin d'Hères.

Ainsi, durant l'enquête, 18 personnes se sont rendues aux permanences et une vingtaine ont fait parvenir leurs observations par écrit (courriers, observations ou pétitions).Toutes ces contributions ont été recensées et le rapport contient toutes les réponses que la Métropole a fourni à la commissaire-enquêteur.

L'enquête publique diligentée et les observations formulées n'ont pas apporté d'éléments remettant en cause le bien-fondé de cette procédure sur le territoire des communes de Claix, Gières, et Vif. Les propriétaires concernés n'ont pas manifesté d'opposition.

Par contre, il s'avère qu'un certain nombre d'oppositions ont été formulées par les propriétaires sur le territoire des communes de Grenoble et Saint-Martin d'Hères, afin que certaines voies restent privées. Sur la commune de Saint-Martin d'Hères, une propriétaire a formulé une opposition sur le transfert de sa parcelle dans le domaine public dans le quartier dénommé Le Bidal. Sur la commune de Grenoble, il s'agit notamment de la rue Mont Froid et de la rue Ravier Piquet.

La Métropole a pu communiquer ses réponses et commentaires sur les différents points soulevés afin qu'ils soient pris en compte dans les conclusions de la commissaire enquêteur.
À la lecture de l'ensemble de ces éléments, Michèle Souchère, commissaire-enquêteur, a émis ses conclusions motivées dans son rapport rendu le 6 décembre 2025.

S'agissant du quartier Le Bidal à Saint-Martin d'Hères, l'opposition étant liée à une erreur d'interprétation de plans, et dans la mesure où le portail des propriétaires n'est nullement touché, il a été décidé de la maintenir dans la procédure de transfert.
S'agissant de la rue Mont Froid à Grenoble, l'objectif était de la transférer dans le domaine public routier afin de régulariser une situation ambiguë du fait de la présence de réseaux sous la voie et de pouvoir l'aménager à terme, de manière à sécuriser sa traversée. Un emplacement réservé était d'ailleurs inscrit au PLUi concernant toute la rue.

Toutefois, compte tenu du nombre d'oppositions, Grenoble Alpes Métropole propose de renoncer au transfert de cette rue dans le domaine public routier et constate la volonté des propriétaires riverains de ne pas la considérer comme ouverte à la circulation.

La collectivité, ne pouvant assumer des dépenses sur une voie dont les riverains revendiquent la propriété privée, en tirera les conséquences suivantes :

- Sauf décision expresse des riverains, Grenoble Alpes Métropole considère, compte tenu de l'opposition formulée au cours de l'enquête et de la présence d'un panneau indiquant le caractère privé de la rue, que la voie n'est plus ouverte à la circulation du public.
- La présence de réseaux (secs ou humides notamment) sous la voirie nécessite de régulariser et d'encadrer les conditions d'accès des concessionnaires pour leur bonne gestion lorsque ceux-ci appartiennent à une tierce personne publique ou privée (via une servitude privée ou d'utilité publique).
- Les propriétaires seront responsables de l'entretien de la voirie et engageront leur responsabilité en cas de mauvais entretien.
- Les riverains sont invités à contacter les services métropolitains afin de régulariser les conditions d'accès des services de collecte des ordures ménagères, à défaut de quoi, ils pourraient être invités à déposer leurs ordures ménagères à un point d'apport volontaire futur (via un conventionnement, à défaut duquel le mode de collecte pourrait être modifié).

Plusieurs parcelles, situées notamment le long de l'avenue de Washington et de la rue Marie Chamoux sur Grenoble, ont été retirées du transfert, en amont du rendu du rapport. Il a en effet été jugé plus opportun de les intégrer dans une procédure ultérieure intégrant les rues entières. S'agissant des parcelles communales cadastrées section AW n°298 et 305 sur la commune de Saint Martin d'Hères,

elles seront transférées lors de la clôture de la ZAC Rivail. Les parcelles retirées du transfert d'office sont listées dans le tableau n°1 ci-annexé.

S'agissant de la rue Ravier Piquet à Grenoble, la Métropole souhaite poursuivre la procédure de transfert d'office de cette voie dans le domaine public routier malgré certaines oppositions. Un avis favorable a été donné par la commissaire enquêteur dans ses conclusions.

En effet, cette rue est ouverte à la circulation du public dans son entièreté. Elle est l'assiette du passage en tréfonds de réseaux publics. Cette rue structurante permet également une perméabilité entre plusieurs voies métropolitaines dont certaines la coupent en plusieurs endroits. Enfin, cette rue est classée comme ouverte à la circulation publique depuis au moins 30 ans, ainsi qu'il en ressort d'un arrêté de la ville de Grenoble du 19 juin 1995.
Il n'est pas envisageable d'avoir une rue dont une partie seulement est ouverte à la circulation du public, pour des raisons techniques liées à la nécessité d'avoir une uniformité de traitement de la voie concernée.

Seuls les propriétaires de parcelles entièrement comprises dans la voie et ses dépendances (trottoir et chaussée) sont concernés par la procédure en cours. Les propriétaires qui ne seraient pas concernés immédiatement, car leur parcelle nécessite un découpage, le seront ultérieurement. Aucune différence de traitement n'est envisagée, si ce n'est celle imposée par le cadre des procédures applicables à chacun et prévues par la loi.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la Métropole ainsi qu'à la mairie de Vif, à la maison communale de Saint-Martin d'Hères et au siège de la Métropole.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil métropolitain de prononcer le transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles listées dans le tableau n°2 ci-annexé.

Ces nouvelles intégrations de parcelles dans le domaine public métropolitain n'entraîneront pas automatiquement le transfert des réseaux situés dans le sous-sol, si ces derniers sont privés. Trois conditions simultanées doivent être remplies pour pouvoir transférer des réseaux dans le patrimoine métropolitain, à savoir :

- la domanialité du fond supportant le réseau,
- l'utilité publique des ouvrages,
- l'état du réseau et sa conformité aux cahiers des prescriptions générales eau potable et/ou assainissement.

Le cas échéant, les réseaux répondant à ces 3 conditions pourront être transférés ultérieurement, sur décision de la Régie Eau et Assainissement.

La présente délibération portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les parcelles transférées.

Par ailleurs, dans la mesure où plusieurs propriétaires intéressés ont fait connaître leur opposition, la décision de transfert sera prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la métropole, pour les parcelles listées dans le tableau n°3 ci-annexé.
Ainsi, Madame la Préfète sera sollicitée pour la prise d'un arrêté préfectoral de transfert d'office.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide le transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain, sans indemnité, des portions de rues listées dans le tableau n°2 annexé à la présente délibération, et situées sur les communes de Claix, Gières, Saint-Martin-d'Hères et Vif ;

- Sollicite de Madame la Préfète le transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain, sans indemnité, des portions de rues pour lesquelles des propriétaires ont fait connaître leur opposition, listées dans le tableau n°3 annexé à la présente délibération, et situées sur les communes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères ;

- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la finalisation de la procédure de transfert d'office des portions de rues listées dans les tableaux n°2 et 3 annexés à la présente délibération, et situées sur les communes de Claix, Gières, Saint-Martin-d'Hères et Vif, et notamment l'acte de publication de la présente délibération au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Déport : 1
Gilles NAMUR
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026051 - Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble - lot n°1 VRD - marché n°2023_1153 et lot n°2 Espaces verts - marché n°2023_1154

02:37:46

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble - lot n°1 VRD - marché n°2023_1153 et lot n°2 Espaces verts - marché n°2023_1154. On me dit déport de Gilles NAMUR. Je le note. Vous vous êtes trompés ? Merci. Donc il n'y a pas de déport. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu les articles L.2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L.2194-1 et R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2018 adoptant le schéma directeur des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2023 portant approbation de l'Avant-Projet pour le réaménagement et l'insertion de pistes cyclables sur l'avenue Rhin et Danube (Partie Sud) et la rue Anatole France, pour un montant définitif des travaux de 7 564 535 € HT ;
Vu la décision de la CAO du 23 janvier 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le réaménagement et l'insertion de pistes cyclables sur l'avenue Rhin et Danube (Partie Sud) et la rue Anatole France ;
Vu la délibération du 09 février 2024 autorisant le Président à signer les marchés de travaux et tout acte d'exécution relatifs à ceux-ci pour le réaménagement et l'insertion de pistes cyclables sur l'avenue Rhin et Danube (Partie Sud) et la rue Anatole France.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Mistral Lys Rouge à Grenoble s'inscrit dans la continuité d'un travail engagé depuis les années 2000. Les aménagements de l'avenue Rhin et Danube et de la rue Anatole France répondent à l'enjeu d'ouverture du quartier vers le reste de la ville. Cette opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), financée ici en partie par une subvention régionale, a été également vue comme une opportunité de créer, sur ces axes, des pistes cyclables bidirectionnelles de qualité.

Les études ont été confiées au maître d'œuvre INGEROP et réalisées dans le respect du programme. Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil métropolitain a approuvé l'Avant-Projet pour le réaménagement et l'insertion de pistes cyclables sur l'avenue Rhin et Danube (Partie Sud) et la rue Anatole France, pour un montant des travaux de 7 564 535 € HT.

Le montant total de l'opération (travaux + honoraires divers et ingénierie) est estimé au stade AVP à 9 712 863 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation allotie en 3 lots distincts a été lancée. Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2024 a attribué les lots de la façon suivante :

- Lot 1 – Voirie Réseaux Divers : entreprise COLAS pour un montant de 6 699 600 € HT

- Lot 2 – Plantations espaces verts : entreprise SAS ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour un montant de 686 538,57 € HT
- Lot 3 – Signalisation Lumineuse Tricolore : entreprise EPSIG pour un montant de 133 437 € HT

Le conseil métropolitain du 9 février 2024 a autorisé le Président de la Métropole à signer les marchés et chaque marché public de travaux a été conclu pour une période de 24 mois à compter de la notification du marché au titulaire, le 9 avril 2024.

Les travaux ont démarré en juin 2024 et sont en cours de finalisation. Les différentes phases de chantier, la durée des travaux et les aléas techniques rencontrés nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires ne figurant pas dans le marché initial.

La présente délibération porte sur la validation par avenants de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la fin du chantier et par conséquent de l'augmentation du coût global des travaux.

Les avenants suivants aux marchés de travaux 2023-1153 et 2023-1154 sont proposés au Conseil métropolitain :

Lot n°1 – Voirie Réseaux Divers - **Marché 2023-1153,** afin de réaliser les prestations suivantes :

- L'aménagement de secteurs limitrophes à des fins de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales : la rue Martin Luther King et l'ancien parking au 3 rue Anatole France ;
- La création d'un nouveau réseau structurant pour la signalisation lumineuse tricolore avenue Rhin et Danube ;
- Le comblement du passage souterrain rue Albert Reynier ;
- La subdivision d'une phase de travaux pour limiter l'impact sur la circulation des bus.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 699 600 €
- Montant TTC : 8 039 520 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 299 318,57 €
- Montant TTC : 359 182,28 € €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,47%

Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 998 918,57€
- Montant TTC : 8 398 702,28 €

Lot n°2 – Plantations espaces verts – **Marché 2023-1154**, afin de réaliser les prestations suivantes :
- L'aménagement de secteurs limitrophes à des fins de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales : la rue Martin Luther King et l'ancien parking au 3 rue Anatole France ;
- Ajout de mobilier urbain.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 686 538,57 €
- Montant TTC : 823 846,28 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 13 910,85 €
- Montant TTC : 16 693,02 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,03%

Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 700 449,42 €
- Montant TTC : 840 539,30 €

Une synthèse de ces propositions d'avenants est définie ci-après :

Désignation du lot	Titulaire	Montant initial HT	Avenant présent HT	Nouveau montant marché HT	% d'augmentation
Lot n°1 – Voirie Réseaux Divers	Colas	6 699 600 €	299 318,57 €	6 998 918,57 €	4,47 %
Lot n°2 – Plantations espaces verts	Espaces Verts du Dauphiné	686 538,57 €	13 910,85 €	700 449,42 €	2,03 %

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la passation des avenants précités et d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Ces avenants portent le montant total des marchés de travaux faisant l'objet de cette délibération à 7 832 804,99 € HT contre 7 519 575,57 € HT lors de la notification.

En ramenant le montant actualisé de ces travaux en date de valeur de la validation de l'AVP (février 2023), cela porte le montant des marchés de travaux à 7 676 749,10 € HT soit une augmentation de 1,48 % par rapport au montant délibéré en AVP.

Le coût d'opération pour l'aménagement d'espaces publics est ainsi porté à 10 088 738,30 **€** TTC auquel s'ajoutent les travaux d'enfouissement des réseaux secs demandés par la commune et financés par fonds de concours communal, le marquage de la piste chronovélo et les frais d'ingénierie supplémentaires inhérents à ces différents ajouts.
Cela porte le coût total du projet à 10 442 383 € TTC.

Le financement de cette opération a été entériné par convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec la commune de Grenoble qui participe ainsi à hauteur de 23 % et le SMMAG à hauteur de 1 % au coût global du projet.
Le projet est par ailleurs subventionné par l'Etat au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement local » 2023 à hauteur de 1 226 913 €, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2024 à hauteur de 1 042 895 € et par la Région AURA au titre de l'ANRU à hauteur de 281 217 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant au marché de travaux 2023-1153 (Lot n°1) portant augmentation du montant initial du marché de 4,47 %, soit un nouveau montant de 6 998 918,57 € HT ;
- Approuve l'avenant au marché de travaux 2023-1154 (Lot n°2) portant augmentation du montant initial du marché de 2,03 %, soit un nouveau montant de 700 449,42 € HT ;
- Approuve le coût total de l'opération réévalué à 10 442 383 € TTC ;
- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026052 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé rue de Stalingrad sur la commune du Pont-de-Claix en vue d'un échange foncier dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces publics

02:38:16

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé rue de Stalingrad sur la commune du Pont-de-Claix en vue d'un échange foncier dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces publics. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 311-9 et L. 1311-10 ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages » ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe n°1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 21 janvier 2026,

Vu l'autorisation de travaux préalable à la cession, signée le 8 février 2025, par Madame Valérie SPELIERS-CHIREUX, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°34 sur la commune du Pont de Claix ;

La Métropole a prévu des travaux de réaménagement de la rue Stalingrad sur la commune du Pont-de-Claix et a constaté la nécessité de redéfinir les limites du domaine public routier le long de la parcelle cadastrée section AI n°34.

En effet, à ce jour, une véranda rattachée au bâti de ladite parcelle empiète d'environ 10 m² sur le domaine public routier et à l'inverse, le domaine public routier empiète d'environ 11 m² sur cette même parcelle.

Dans un souci de régularisation foncière de cette situation et suite aux avis positifs des services techniques communaux et métropolitains, il est convenu de repositionner les limites du domaine public routier en tenant compte de l'emprise de la véranda et de l'emprise du domaine public. Un accord est intervenu en février 2025 entre les parties, concrétisé par la signature d'une autorisation de travaux préalable à la cession ; le travail du géomètre-expert qui va être engagé permettra de préciser les surfaces afin de procéder à cet échange parcellaire.

Ainsi, Madame SPELIERS-CHIREUX doit céder à Grenoble-Alpes Métropole une emprise d'environ 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°34. En contrepartie, Grenoble-Alpes Métropole cède au profit de Madame SPELIERS-CHIREUX un tènement d'environ 10 m² à détacher du domaine public non cadastré.

Compte tenu de la faiblesse des surfaces, les parties ont convenu de procéder à un échange sans soulte. Le service du Domaine a validé cet échange sans soulte dans son avis du 21 janvier 2026.

Tout terrain issu du domaine public métropolitain doit être déclassé avant sa cession. Dans le cadre de l'article L . 141-3 du Code de la voirie routière, il convient donc de constater la désaffectation du domaine public de ce tènement, et d'en prononcer son déclassement, dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, s'agissant d'un délaissé non accessible car une véranda est aujourd'hui édifiée dessus.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte sont partagés à parts égales entre les parties.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation du domaine public routier d'un tènement d'environ 10 m² non cadastré, situé au 21 rue Stalingrad, sur la commune du Pont-de-Claix, teinté en jaune sur le plan de situation ci-annexé ;

- Prononce le déclassement du domaine public métropolitain dudit tènement ;

- Décide d'échanger avec Madame SPELIERS-CHIREUX, ledit tènement, d'une surface d'environ 10 m², préalablement désaffecté et déclassé, à détacher du domaine public, contre un terrain d'environ 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°34, teinté en bleu sur le plan de situation ci-annexé ;

- Dit que cet échange se réalisera sans soulte ;

- Dit que les frais de géomètre et les frais d'acte sont répartis à parts égales entre la propriétaire et la Métropole ;

- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants, notamment de prorogation, ainsi que l'acte authentique relatifs à cette cession.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026053 - Travaux d'aménagement chronovélo Vercors à Fontaine -Avenants n°1 Lot n°2 et Lot n°3

02:38:28

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Travaux d'aménagement chronovélo Vercors à Fontaine - Avenants n°1 Lot n°2 et Lot n°3. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, et R.2194-8 du Code de la commande

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2018 adoptant le schéma directeur des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant approbation de l'Avant-Projet pour l'aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine – Grenoble du secteur opérationnel des avenues Vercors et Croizat sur la commune de Fontaine pour un montant définitif des travaux de 6 155 298 € HT;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 autorisant le Président à signer les marchés de travaux et tout acte d'exécution relatifs à ceux-ci pour l'aménagement de la Chronovélo 1 sur les avenues du Vercors et Croizat à Fontaine.

Vu l'avis favorable de la CAO du 20 janvier 2026 pour la passation d'un avenant n°1 relatif au lot 2 (Paysages, mobilier urbain et béton) des travaux pour l'aménagement de la Chronovélo 1 sur les avenues du Vercors et Croizat à Fontaine,

Long de plus de 10 km, l'axe structurant Chronovélo 1 (Fontaine - Grenoble - La Tronche - Meylan) a déjà été aménagé sur sa partie Est de Meylan au cours Berriat à l'Est du cours Jean Jaurès sur Grenoble.

L'étude de l'itinéraire et de l'aménagement de sa partie Ouest entre Fontaine et Grenoble centre d'environ 5 km est inscrite dans le plan d'action en faveur de la pratique cyclable délibéré le 2 juillet 2021 par le conseil métropolitain.

Cet axe a pour objectif de relier les polarités métropolitaines que sont le pôle gare sur la commune de Grenoble et la commune de Fontaine.

L'aménagement vise en particulier à proposer un itinéraire cyclable direct, continu, et lisible, avec des aménagements confortables, capacitaires et sécurisés.
Il intègre l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'espace public et compétences portés par Grenoble Alpes Métropole, notamment le plan canopée et ses objectifs de plantations d'arbres, de végétalisation, de réduction des îlots de chaleur, de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux

pluviales, les enjeux de mobilité du SMMAG, les enjeux d'apaisement et de sécurisation des traversées piétonnes ainsi que les compétences des communes de Fontaine et Grenoble.

Les études, sur les avenues du Vercors et Croizat à Fontaine, ont été confiées au maître d'œuvre ALP'ETUDES et réalisées dans le respect des éléments programmatiques évoqués ci-dessus. Les études de niveau « avant-projet » ont été approuvées au Conseil Métropolitain du 29 septembre 2023 pour un montant travaux de 6 155 298 € HT.

Le montant total de l'opération (travaux + honoraires divers et ingénierie) est estimé au stade AVP à 7 952 049 € TTC.

En CAO du 5 mars 2024, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : groupement EUROVIA / GUINTOLI pour un montant de 4 596 878.95 € HT
- Lot 2 : groupement TOUTENVERT / LAQUET pour un montant de 1 047 358.75 € HT
- Lot 3 : entreprise EPSIG pour un montant de 518 394.60 € HT

Montant total : 6 162 632.30 € HT

Le Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 a autorisé, par délibération, le Président à signer les marchés de travaux et tout acte d'exécution relatifs à ceux-ci pour l'aménagement de la Chronovélo 1 sur les avenues du Vercors et Croizat à Fontaine.

Les travaux ont démarré en juin 2024 et sont en cours de finition. Les différentes phases de chantier, la durée des travaux et les aléas techniques rencontrés nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires.

La présente délibération porte sur la validation par avenants de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la fin du chantier et par conséquent acte l'augmentation du coût global des travaux.

Les avenants aux marchés de travaux suivants sont proposés au Conseil métropolitain :

Avenant n°1 du lot n°2 – Paysages, mobilier urbain et béton – afin de réaliser les prestations suivantes :

- Travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, consistant à la démolition d'anciennes fondations d'immeuble en béton armé ainsi que d'un mur pour l'implantation des espaces verts
- Dépose d'anciens supports de poteaux métalliques non identifiés préalablement
- Réalisation d'une place de parking supplémentaire,
- Fourniture et pose de garde-corps complémentaires,
- Ajout de surface en béton désactivé et en espaces végétalisés, arrachage d'une haie et de plantes invasives ainsi que leurs retraitements par filière agréée.

Ces modifications entraînent une plus-value de 212 547,68 € HT. Par ailleurs, il y a eu des modifications en cours de chantier entraînant une moins-value de 148 000 € HT.

Au total l'avenant n°1 s'élève à 64 547,68 € HT.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 047 358,75 €
- Montant TTC : 1 256 830,50 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 64 547,68 €
- Montant TTC : 77 457,21 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 111 906,43 €
- Montant TTC : 1 334 287,71 €

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la CAO en date du 20/01/2026.

Avenant n°1 du lot n°3 – Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore – afin de réaliser les prestations suivantes :

- Mise en service provisoire du carrefour à feux Quai du Drac pour la gestion des flux cycles pendant les travaux
- Reprise du raccordement d'un équipement technique lumineux
- Reprise du raccordement de l'armoire à feux déplacée au niveau de Joliot Curie
- Ajout de signaux A13 sur les carrefours à feux suite à des réclamations riveraines
- Mise en place d'éclairage provisoire dans l'attente des travaux devant une copropriété en vue d'acquisition foncière
- Modification de matériels et de programmations de carrefours à feux

Ces modifications entraînent une plus-value de 73 202,40 € HT. Par ailleurs il a eu des modifications sur le mobilier d'éclairage entraînant une moins-value de 47 283,40 € HT

Au total l'avenant n°1 s'élève à 25 919,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 518 394,60 €
- Montant TTC : 622 073,52 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 25 919,00 €
- Montant TTC : 31 102,80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5,00 %

Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 544 313,60 €
- Montant TTC : 653 176,32 €

Une synthèse de ces propositions d'avenants est définie ci-après :

Désignation du lot	Titulaire	Montant initial HT	Avenant présent HT	Nouveau montant marché HT	% d'augmentation
Lot n°2 - Paysages, mobilier urbain et béton	Gpt Tout en Vert / Laquet	1 047 358, 75 €	64 547, 68 €	1 111 906, 43€	6,16%
Lot n°3 - Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore	EPSIG	518 394, 60 €	25 919, 00 €	544 313, 60 €	5,00%

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la passation des avenants précités et d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Ces avenants portent le montant total des marchés de travaux faisant l'objet de cette délibération à 6 253 098,98 € HT contre 6 162 632,30 € HT lors de la notification.

En ramenant le montant actualisé de ces travaux d'aménagement des espaces publics en date de valeur de la validation de l'AVP (août 2023), cela porte le montant des marchés de travaux à 6 200 310 € HT soit une augmentation de 0,7 % par rapport au montant délibéré en AVP.

Le coût d'opération pour l'aménagement d'espaces publics est ainsi porté à 8 078 400 € TTC (travaux + honoraires divers et ingénierie) auquel s'ajoutent les travaux d'enfouissement des réseaux secs demandés par la commune et financés par fonds de concours communaux pour un montant de 1 125 040 € TTC.
Cela porte le coût total du projet à 9 203 440 € TTC.

Le financement de cette opération a été entériné par convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec la commune de Fontaine qui participe ainsi à hauteur de 24 % au coût global du projet.

Le projet est par ailleurs subventionné par l'Etat au titre du « Fonds Vert – France nation verte » 2024 à hauteur de 1 150 725 € (499 299 € pour le tronçon de l'avenue Ambroise Croizat et 651 426 € pour le tronçon de l'avenue du Vercors).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant au marché de travaux 2023-1131 (Lot n°2) portant augmentation du montant initial du marché de 6,16 %, soit un nouveau montant de 1 111 906,43 € HT;

- Approuve l'avenant au marché de travaux 2023-1132 (Lot n°3) portant augmentation du montant initial du marché de 5 %, soit un nouveau montant de 544 313,60 € HT;

- Approuve le coût total du projet réévalué à 9 203 440 € TTC ;

- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026054 - Travaux sur les Équipements Dynamiques Routiers - Accords-cadres passés en groupement de commandes - Autorisation de signature des accords-cadres

02:38:38

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Travaux sur les Équipements Dynamiques Routiers - Accords-cadres passés en groupement de commandes - Autorisation de signature des accords-cadres. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux consultations lancées dans le cadre d'un groupement de commandes,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

En date du 14 novembre 2025, un appel d'offres ouvert a été lancé pour passer un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux sur les Équipements Dynamiques Routiers.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes avec les organismes suivants :

- Grenoble-Alpes Métropole, désignée coordonnateur du groupement de commandes par convention signée le 11 juin 2025,
- Les communes de Grenoble, Noyarey, Poisat et Veurey-Voroize,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Secteur Ouest - Fontaine, Grenoble (secteur 1), Le Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize

- Lot 2 : Secteur Nord-Est - Corenc, Grenoble (secteur 2), Meylan, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, La Tronche

- Lot 3 : Secteur Sud-Est - Domène, Gières, Murianette, Saint-Martin-d'Hères, Venon

- Lot 4 : Secteurs Sud / Grand sud - Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble (secteur 3), Herbeys, Le Gua, Le-Pont-de-Claix, Jarrie, Montchaboud, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille

Chaque accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement pour 4 fois 1 an, soit une durée totale de 5 ans (ce qui correspond à la durée d'usage des serveurs d'enregistrement administrés par les membres du groupement).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Prix des prestations : 60 %
2 - Valeur technique : 30 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Après analyse des offres reçues, et en application des préférences de lot de chaque candidat, la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2026 a attribué les lots comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise EPSIG, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
- Lot 2 au groupement SERFIM / SERPOLLET, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
- Lot 3 au groupement AXIMUM / AVERI TP, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
- Lot 4 à l'entreprise BIAELEC - SEB, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre

Ces offres ont en effet été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres relatifs aux travaux sur les Equipements Dynamiques Routiers passés en groupement de commandes avec les entreprises ou groupements suivants :
  - Lot 1 à l'entreprise EPSIG, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
  - Lot 2 au groupement SERFIM / SERPOLLET, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
  - Lot 3 au groupement AXIMUM / AVERI TP, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
  - Lot 4 à l'entreprise BIAELEC - SEB, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
- Autorise le Président à signer tout acte d'exécution nécessaire à leur mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

Délibération N° DEL06022026055 - Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Attribution du marché de travaux Construction hors process

02:38:49

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Nous arrivons à la promotion de la collecte. La valorisation des déchets : Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Attribution du marché de travaux Construction hors process. La parole est au Vice-président Lionel COIFFARD.

02:39:14

Lionel COIFFARD: Bonjour à toutes et à tous. Nous vous proposons ce jour une délibération qui est dans la continuité de beaucoup de décisions précédentes depuis 2020 et la relance de notre programme industriel. Avant de vous décrire la délibération proprement dite, qui est en fait assez simple, je voudrais juste prendre quelques minutes pour resituer notre projet dans la question globale du traitement des déchets. Je vais me projeter un peu plus loin avec cette anecdote : lorsque le président américain, notre partenaire de jeu international actuellement, est arrivé au pouvoir, il a choisi d'utiliser le symbole de la paille plastique de cocktail. J'en ai trouvé une dans mes tiroirs, que je garde précieusement parce qu'elle est quand même collector. Elle fait l'objet d'un décret présidentiel de Donald TRUMP quelques heures après sa nomination. C'est évident qu'il y avait un enjeu à remettre la vente possible des pailles en plastique par ce décret présidentiel en urgence. Ça devait être essentiel en Amérique. Plus clairement, il a voulu donner un signal particulier, un signal guerrier, dans sa logique guerrière que nous visualisons bien maintenant, et il est le témoin des différences de logiques politiques dans la vision de ce monde passionnant du traitement des déchets. Puisqu'il a utilisé la paille plastique, je vais reprendre la parabole de la paille et de la poutre dans notre Métropole. J'ai amené un sac de tri pour visualiser la poutre. Je n'ai pas trouvé de poutre en partant ce matin et j'espère que personne n'a quelque chose contre les poutres et les pailles non plus. C'est un vieux, très joli sac métropolitain du tri qui visualise cette poutre, mais ce n'est pas qu'un symbole, puisque nous sommes clairs, nous parlons de 200 000 tonnes, chaque année, de matière à collecter, transporter et pour la moitié à détruire. C'est véritablement une poutre à côté de la paille de Donald TRUMP. Nous investissons dans nos usines de traitement des déchets, vous le savez, je ne vais pas vous refaire le fil de ces décisions. Ça serait lassant. L'incinération n'est pas la panacée. Elle laisse 20 % de cendres qui ont des débouchés limités, mais enterrer les déchets, en espérant qu'ils vieilliront bien dans quelques années au fond de leur trou, alors que nos anciennes décharges communales dans les fonds de rivières commencent à faire reparler d'elles au fil des bidons rouillés qui rejettent leurs pollutions oubliées, il n'y a pas photo. L'incinération est la solution de ce début du XXIe siècle. D'autres collectivités ne font pas ce choix en France. Je laisse Donald à sa paille, mais par exemple, nos amis de la belle île de Corse n'incinèrent pas, ils ne trient pas, ils n'ont ni cendres de tri, ni incinérateur. Alors que font-ils ? Ils jettent à l'eau ? Quand même pas. Ils mettent ça dans des bateaux, donc ils récarbonent le déchet, bien compacté, et ils le déchargent à Toulon et à Marseille pour le mettre en décharge ou l'incinérer dans certains cas, mais globalement cela va en décharge. Nos amis de Montpellier, une énorme Métropole, gèrent une décharge industrielle gigantesque. Ils n'ont pas d'usines d'incinération et ils produisent autant de déchets que nous. C'est aussi des centaines de milliers de tonnes. On aime les Corses, on aime les Montpelliérains. Il n'y a vraiment pas de sujet, mais c'est pour montrer qu'il y a des divergences de vues sur la manière de gérer cette question. Nous avons présenté ici le projet industriel. Il faut rappeler quand même que notre incinérateur a bien travaillé. Il a été construit en 1972, rénové une vingtaine d'années après. Il est en fin de vie. Objectivement, ce sont des installations non-stop, jour et nuit, 365 jours par an, il y a donc un risque avéré que les pannes se multiplient et que son coût de fonctionnement soit trop élevé, d'où le fait d'en

construire un neuf. Avec ces compléments industriels à Murianette pour arrêter de brûler les restes humides alimentaires, le centre de tri des emballages neufs à Athanor, l'usine de chauffage urbain de la Poterne, dont Pierre VERRI va reparler, je crois qu'il y a une délib, pour éliminer le bois usagé des mobiliers anciens, cochonneries du XXe siècle, mélange de colle, de solvant et de sciure. Notre plateforme de massification du réemploi et de la filière courte du recyclage local du pôle R et notre usine qui vient donc compléter et achever la logique de ce schéma directeur déchets que le Conseil métropolitain de la mandature précédente avait élaboré et voté, ce qui prouve qu'on est dans un temps compliqué, puisque l'on arrive à la fin de cette mandature et qu'on passe le relais pour que la suite se fasse. Ça s'est bien fait dans la mandature précédente et en début de cette mandature. Avant de décrire l'objet de la délibération, je voudrais remercier les élus des six autres intercommunalités, qui travaillent au sein d'un COPIL, d'un groupement plus ou moins formalisé du point de vue juridico-administratif, mais qui a fait son travail, et je veux les citer : Jérôme FAUCONNIER pour le Trièves, c'est le Président également de la communauté, Coraline SAURAT pour la Matheysine et, sur une partie du mandat, Maryse BARTHÉLÉMY, qui était sa Vice-présidente aux déchets, Pierre GANDY pour l'Oisans, Geneviève MOREAU-GLÉNAT pour Saint-Marcellin Vercors, Patricia BELLINI pour le Grésivaudan et bien sûr Christian BORT, qui est décédé en cours de mandature et qui était très actif dans notre COPIL, et Antoine CLOPPET pour le Pays Voironnais et bien sûr, les Présidents, que je n'ai pas cités, des intercommunalités voisines puisque certains sont dans le COPIL, mais pas les autres. Leur participation financière est fixée à une hauteur très importante, qu'il faut aussi souligner devant notre conseil, en lien direct avec leur choix souverain et leur propre volume de déchets. Nos partenaires assument 30 % du coût global de l'usine et cela représentera environ 100 millions une fois notre projet commun achevé. Je tenais à souligner cet aspect, que cette coopération entre intercommunalités totalement indépendantes. Nous n'avons pas de lien organique. Nous ne sommes pas encore dans un syndicat intercommunalité, et pour leur avis et pour le mien aussi, et je sais que c'est partagé dans cette enceinte, une véritable réussite. Voici donc la délibération mise au vote. J'ai essayé de proposer à tous les groupes politiques qui ont bien voulu nous recevoir un rendez-vous un peu plus long, de manière à pouvoir échanger sur les détails du projet technique du projet industriel, mais pour faire un résumé simple, nous attribuons un marché public à un groupement pour une enveloppe d'entreprise, pour une enveloppe globale qui additionne notre participation pour la Métropole de 49 millions avec les participations des six autres intercommunalités d'un montant de 28 millions, soit 77 millions cumulés. C'est la Métropole qui porte l'ensemble, mais c'est bien ce ratio entre les différentes collectivités qui est en jeu. Donc, pour nous, 49 millions réels. Il s'agit de construire les nouveaux bâtiments, les voiries et les aménagements, puisque nous avions déjà délibéré sur les machines qui vont être hébergées dans ces bâtiments. Enfin et pour terminer, je voudrais partager avec vous, je sais que vous en avez conscience à travers les entretiens que nous avons eus avec les différents groupes, l'ampleur du travail accompli par les techniciennes et les techniciens en charge de cette ingénierie dans nos projets industriels. Ils et elles, parce qu'il y a beaucoup de personnel techniciennes. J'ai eu l'occasion de les remercier et je sais qu'ils regardent en live, à différents endroits. Il y a une fan zone au Président pour regarder le vote, donc je les resalue et je pense qu'on peut les féliciter. Si pour nous, élus, il s'agit d'options et de décisions politiques, pour les services métropolitains il s'agit de la coordination simultanée d'objets industriels uniques dans une carrière professionnelle. Ils n'en reconstruiront pas un deuxième, très vraisemblablement. et c'est une charge de travail et une immense responsabilité, aussi bien du point de vue budgétaire que des risques technologiques qui les engagent également avec nous. Donc, et pour conclure, très simplement, merci.

02:48:35

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Je m'associe pleinement aux propos qui viennent d'être tenus par le Vice-président en direction des équipes. On se rappelle que tout au long du processus, la complexité d'avoir des éléments financiers qui soient stabilisés parce que c'étaient des objets uniques. Ce sont des objets uniques. On a vu aussi, et le Vice-président l'avait d'ailleurs dit, que ce qui pouvait se passer dans d'autres endroits en France, c'étaient des sujets extrêmement sensibles, compliqués, etc. La parole est à Bertrand SPINDLER.

02:49:14

Bertrand SPINDLER : Les dates ont été rappelées : en 72, le premier incinérateur et j'ai encore des riverains qui me rappellent qu'à cette époque, quand ils étendaient leur linge dans leur jardin, ils étaient couverts de suie. Donc on a bien progressé avec cette étape, en 1994, donc il y a 32 ans, où on a inauguré l'actuelle usine d'incinération, et c'est à ce moment-là qu'elle s'est appelée Athanor, donc certains doivent s'en souvenir. L'achèvement complet de la nouvelle usine est prévu en 2031, et nous espérons que l'usine actuelle tiendra jusque là. Ce qui a changé, c'est que le site a été classé dans la zone inondable de l'Isère, ce qui impose des précautions particulières. Ce qui a changé et qui est remarquable aussi, c'est que le projet est porté par 7 intercommunalités qui se sont mises d'accord en s'engageant chacune sur un volume de déchets à incinérer. J'ai aussi un mot à dire comme maire de La Tronche, où se trouve Athanor. Je demande qu'on prenne bien soin d'informer les riverains Tronchois, ceux du nord du site, bien sûr, mais sans oublier les riverains immédiats du sud du site, c'est-à-dire les gens du voyage ainsi que les riverains Meylanais de l'Île d'Amour. Je demande aussi que l'usine actuelle en fin de vie reste jusqu'au bout propre et silencieuse, et que l'on fasse ce qu'il faut pour cela. Je demande aussi que, le moment venu, on travaille collectivement à la manière dont le site actuel sera dépollué puis renaturé, mais là, c'est dans un temps encore plus long. Je demande enfin que lors de la réunion d'information annuelle concernant Athanor et le sujet du suivi des polluants, une information soit faite sur l'évolution du chantier.

02:51:26

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Nous avions bien noté toutes vos demandes, Monsieur le Maire. Elles ont été enregistrées. Laurent THOVISTE.

02:51:34

Laurent THOVISTE: Bien qu'étant pour partie d'origine corse, je ne préconise pas que nous envoyions nos déchets. Pas par bateau, mais que nous envoyions nos déchets ailleurs, je pense qu'il faut que chaque collectivité prenne ses responsabilités. Ce qui est intéressant d'ailleurs ici, c'est que ce n'est pas uniquement la Métropole. C'est un rassemblement de sept intercommunalités et ça montre que sur un certain nombre de dossiers, il faut aussi que nous soyons capables de voir au-delà de notre périmètre. D'ailleurs, dans la présentation que nous a faite le Vice-président, que je remercie d'ailleurs pour le temps qu'il nous a consacré pour nous expliquer ce dossier, on sent bien que c'est potentiellement une installation qui pourra en intéresser peut-être d'autres, parce qu'on a un certain nombre de petits incinérateurs qui auront, je pense, du mal à passer les échéances réglementaires dans les prochaines décennies. Donc, ça fait partie des investissements qu'il faut faire pour que nous soyons à la fois responsables sur le plan écologique, mais aussi pour des motifs financiers. Je crois que dans le premier échange qu'on avait eu, on avait une estimation des coûts qu'il faudrait supporter si nous devions envoyer nos déchets ailleurs. On sait pas d'ailleurs trop où, puisque un certain nombre de sites sont déjà en pleine capacité, donc on imagine sans mal ce que ça pourrait coûter. Donc, à la fois sur le plan écologique et sur le plan financier, ça fait partie d'un investissement qu'il faut faire. Il faut bien le dimensionner. Si j'ai bien compris, le travail a été fait en coopération avec les différentes intercommunalités pour avoir un dimensionnement qui corresponde aux besoins de chacun, ce qui, d'ailleurs, amène, selon le Vice-président, une baisse de la participation de la Métropole par rapport aux premiers arbitrages. En tout cas, la première répartition que nous avions eue. C'est un dossier qui nous semble important pour le territoire et c'est pour ça que nous l'approuverons.

02:53:33

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Georges OUDJAOUDI.

02:53:37

Georges OUDJAOUDI: Merci. Nous examinons un des derniers gros marchés de travaux qui concourent à la restructuration de toute notre politique de déchets. Les choix du groupe de réalisation ont été proposés par les sept collectivités à l'unanimité, vous l'avez déjà souligné, et cette unanimité va concourir à consolider l'initiative unique dans ce pays de construction d'un outil industriel d'ampleur en copropriété par des collectivités, et donc aussi contribuer à cimenter le territoire Isère Sud. Même s'il y aurait beaucoup à dire sur l'historique de ce dernier acte, je voudrais insister sur l'étape dans le chemin très long auquel nous arrivons aujourd'hui. C'était il y a 21 ans, en 2005. La Métro dispose

enfin de la compétence collecte et qui constitue un véritable puzzle de dispositifs, de méthodes, d'organisation, pour exercer un service public quotidien indispensable. Le Président, à cette époque, et son exécutif ont eu l'idée de confier une mission d'investigation au Conseil de développement sur le thème de quelle politique déchets pour l'agglomération. Après une année et demie de consultation citoyenne et, à l'époque, plus de 300 personnes qui y ont participé, a été élaboré un livre blanc avec 70 propositions pour une gestion citoyenne des déchets, et jusqu'en 2014, le dialogue citoyen s'est installé et a continué à proliférer. Le soubassement de ce dialogue a été la refonte du plan départemental des déchets, dont la nouvelle majorité du Conseil général avait hérité, et qui a permis de redéfinir les besoins et les nécessités en matière d'exutoire et de traitement des déchets et de mettre en place les fondements d'une politique de prévention pour éviter les dérives annoncées à cette époque en matière de volume des déchets produits. Cette démarche du Conseil général, à l'époque, à laquelle la Métropole était profondément mêlée, s'appuyait sur une mobilisation citoyenne exceptionnelle dans tout le département. Je vous rappelle qu'à cette époque, les réunions à Saint-Marcellin, à Voiron ou à Bourgoin, c'était entre 400 et 500 personnes qui participaient. Cet état d'esprit a perduré dans la mise en place du schéma directeur, avec des réunions publiques, de nombreuses expériences de tout type, des voyages et échanges en Italie, qui étaient d'ailleurs très en avance à l'époque et le sont toujours, en Suisse, et surtout dans de nombreuses villes en France. Cette masse d'idées, de constats, de données, d'exemples recueillis a nécessité de trouver une méthodologie pour se transformer en un schéma opérationnel, et là, je dois saluer l'aide déterminante que nous a apportée, pour une fois absolument exemplaire, Philippe VACHETTE, car elle a été déterminante sur la construction de la méthodologie. C'est aussi cette effervescence qui s'est traduite dans un schéma qui est fait d'objectifs, de dizaines d'actions opérationnelles toutes chiffrées. Tous les champs : collecte, traitement, déchetterie, relation usagers, prévention, locaux, techniques de transport, moyens matériels, etc., ont été balayés avec des actions qui ont été planifiées et budgétisées jusqu'en 2030. Tout cela n'est pas le fruit d'un individu ou de quelques-uns. C'est un produit par un service qui s'est mobilisé et que je dois saluer aujourd'hui, au travers notamment des directions de service, celle de Philippe GLASSER, qui a accepté et contribué à la refonte et à la restructuration du service des déchets et au lancement du schéma directeur, à Eric MORBO, qui a été un animateur exceptionnel de l'intégration de ce schéma dans les services, au DGA de l'époque, qui a été un facilitateur actif, à Anne CATLOW, qui a hérité du déploiement du schéma directeur et de sa consolidation économique dans une période qui n'est pas très facile. Bien sûr, rien n'est parfait. Nous piétinons encore beaucoup sur plusieurs sujets, dont celui de la police environnementale, sur les aspects incitatifs, sur la fragilité de notre unité d'incinération actuelle et le constat que si la quantité de déchets triés est bien dans celle qui est prévue, l'amélioration n'est pas encore au niveau souhaité, mais nous pouvons affirmer que les résultats sont là, sur la conformité du suivi financier avec les réalités et surtout les objectifs 2030. Nous avons réduit de 80 kilos par habitant et donc produit l'équivalent de 40 tonnes par an de gaz à effet de serre économisé, soit exactement celui qui est produit par une ville de 10 000 habitants. C'est aussi à constater que rien n'est fini dans un service public du quotidien, qui restera interpellé en permanence, et que la mobilisation, qui a permis de construire toute cette politique, ne doit pas nous quitter, parce que nous avons encore d'énormes progrès à faire, compte tenu du retour en arrière qui est dans l'atmosphère de nombreux pays aujourd'hui. Retour en arrière sur la quantité de produits, de matières premières qui sont utilisés inutilement et puis en France, le traitement des REP, notamment du textile, des déchets du bâtiment et des produits plastiques qui hélas ont reculé ces deux dernières années et doit nous conduire à continuer à nous mobiliser tous, car c'est un sujet qui concerne le quotidien de chacun et que nous devons mettre nos moyens en adéquation avec cette nécessité, ce qui est devenu une nécessité pour l'avenir de nos territoires. Merci.

03:00:46

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Dominique ESCARON.

03:00:51

Dominique ESCARON: Merci. Comme Georges, il fait plein de remerciements, on va le remercier aussi parce qu'il était Vice-président avant Lionel. Nous, la dernière fois, on avait émis quelques réserves sur ce projet parce qu'il était en dépassement budgétaire, comme souvent des grands projets dans cette Métropole. Cette fois-ci, on va voter pour parce que quand on regarde les choses, on

s'aperçoit que c'est quand même un projet essentiel, structurant, et comme ça a été rappelé par les uns ou les autres, c'est quand même quelque chose d'important qui fait face à la montagne de déchets qui est produite. Donc, on va voter pour, d'autant plus que là, on lance un petit peu les opérations sérieuses avec le génie civil et que le marché se déroule normalement, plutôt positif. Voilà, je voulais souligner tout ça à travers mon intervention.

03:01:42

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Est-ce que l'unanimité que Lionel COIFFARD espérait depuis déjà de longs mois sur ce sujet va-t-elle tout simplement aboutir ? Donc je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est donc l'unanimité. Bravo pour tout ce travail fait. Bravo au service et merci de les avoir cités. Ceux qui sont là et ceux qui ne sont plus là et qui ont largement contribué. Merci, Georges, également. Je vous propose de terminer la séquence qui nous amène jusqu'à la Cohésion sociale et territoriale pour faire la pause.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La présente délibération concerne l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site ATHANOR à La Tronche, et plus particulièrement l'autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux pour la construction des installations (hors process).

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n°2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 25 mars 2022, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement BG INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / AIA ARCHITECTES / ARTELIA / TBF+PARTNER pour un montant de :

- 9 464 242 €HT (tranche ferme),
- 214 272 €HT (tranche optionnelle 2 affermie).

La fusion-absorption de BG INGENIEURS CONSEILS par WSP France a fait l'objet d'un avenant 1 en date du 1er juillet 2025.

Par délibération du 31 mai 2024, le marché de conception-réalisation Process a été attribué à KEPPEL SEGHERS pour un montant global de 167 605 719 € HT (valeur février 2024). La nouvelle enveloppe du projet a été validée (toutes dépenses confondues) à :

- 277,6 millions d'euros HT (valeur février 2024) pour le groupement de commandes
- 9,3 millions d'euros HT (valeur février 2024) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole (Budget annexe Déchets - collecte et traitement) pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et au réseau de chaleur (chaudières d'appoint et de secours), en rapport avec ses compétences propres.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte les révisions de prix, le coût du financement, et le reliquat de TVA non récupérée.

Chaque membre du groupement de commande a validé l'enveloppe financière affectée à l'opération.

Les études d'avant-projet ont été menées de juin 2024 à février 2025, et ont été validées par délibération du Conseil Métropolitain le 06 juin 2025.

A cette issue, il a été décidé de distinguer quatre marchés :

- Marché 1 : Process de la nouvelle UIVE (attribué en 2024)
- Marché 2 : Construction de la nouvelle UIVE (hors Process) et du bâtiment administratif et social (2025) – objet de la présente délibération
- Marché 3 : Démolition de l'UIVE actuelle (consultation à horizon 2028)
- Marché 4 : Aménagements paysagers et VRD (consultation à horizon 2028)

Les études de projet du bâtiment, conduites de mars à août 2025, ont abouti au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la construction (hors process) de la nouvelle UIVE, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le délai global d'exécution prévisionnel est de 66 mois.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2025. A l'issue de la consultation, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais. Le mode de passation ne permettait pas de négociations.

Outre la remise d'une offre de base qui était obligatoire, les candidats étaient autorisés à présenter des offres variantes facultatives, dans un nombre limité à 2, strictement limitées aux postes suivants :

1) Paroi moulée provisoire
2) Traitement anti-liquéfaction
3) Déplacement des bureaux actuels de l'exploitant

Une offre variante pouvait combiner des propositions sur un ou plusieurs postes.

L'analyse des candidatures a permis de valider la recevabilité des 5 plis.

L'analyse des offres a été conduite selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 – Prix	55.0
Critère 2 – Pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux	25.0
Critère 3 – Cohérence entre les moyens humains et matériels affectés et les travaux à réaliser	5.0
Critère 4 – Planning	15.0

L'analyse des variantes a été effectué selon les mêmes critères que ceux appliqués à l'offre de base.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 20 janvier 2026 a attribué le marché de construction de la nouvelle UIVE (hors process) au groupement EIFFAGE Génie Civil avec son offre de base pour un montant de 76 903 260,00 €HT. En effet, son offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Cette offre permet de respecter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée à l'opération approuvée par délibération le 31 mai 2024.

Cette offre permet également de maintenir le planning prévisionnel présenté dans la délibération du 31 mai 2024 : la mise en service de la nouvelle UIVE est prévue pour décembre 2029, la réception et l'achèvement des travaux sur le site Athanor sont prévus pour 2031.

Le comité de pilotage du groupement de commandes a été informé du résultat de cette consultation le 27 janvier 2026.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le marché 2 de Construction de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (hors Process) sur le site Athanor à La Tronche.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché 2 de Construction de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (hors Process) sur le site Athanor à La Tronche avec le groupement EIFFAGE Génie Civil, pour un montant global de 76 903 260,00 € HT (offre de base) ; la part de la Métropole, fonction de la capacité réservée dans la nouvelle UIVE, s'élève pour ce marché à 49 339 267,29 € HT ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce marché (dont acte d'exécution).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026056 - Convention type de traitement des déchets apportés par des opérateurs de collecte - Mise à jour de la convention type - Délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les opérateurs

03:02:37

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Convention type de traitement des déchets apportés par des opérateurs de collecte - Mise à jour de la convention type - Délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les opérateurs. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

L'exploitation du centre de tri et de l'usine d'incinération situés sur le site Athanor à La Tronche est assurée dans le cadre de deux marchés en groupement de commandes avec les EPCI du Sud Isère. L'exploitation du centre de compostage est assurée en régie directe par Grenoble Alpes Métropole.

La capacité des installations est supérieure aux besoins de la Métropole et des six collectivités du Sud Isère.

La commercialisation de ces capacités disponibles auprès des opérateurs de collecte est assurée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre d'une convention type de traitement des déchets pour le tri des déchets ménagers recyclables, l'incinération des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets alimentaires.

Les modalités techniques et financières de cette convention type ont été approuvées par délibération en date du 20 décembre 2024. Cette dernière précise les tarifs, les sanctions et pénalités ainsi que les prescriptions techniques applicables aux entreprises qui apportent des déchets.

La nature des déchets traités dans le cadre de cette convention type, doit permettre d'utiliser la même filière de traitement mais exige des circuits de collecte et de transport non assurés par Grenoble Alpes Métropole et les communes membres du groupement de commandes Sud Isère. Ces déchets sont placés sous la responsabilité pleine et entière des entreprises. Le traitement de ces déchets répond à un intérêt local pouvant résulter de la carence locale de l'initiative privée, et vise à optimiser le fonctionnement des installations au plus près de leur capacité nominale.

Le marché actuel d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) arrive à échéance le 30 avril 2026. Un nouveau marché d'exploitation prendra la suite au 1er mai 2026. Pour prendre en compte les évolutions induites par ce dernier, il est apparu nécessaire d'actualiser les tarifs de l'annexe 1 à la convention type susvisée.

Il est donc proposé d'adopter les nouveaux tarifs, à appliquer à compter du 1er mai 2026 aux entreprises productrices de déchets, tels que précisés en annexe à la présente délibération.

Ces tarifs sont complétés pour certains de la TGAP de l'année considérée et de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans un incinérateur de déchets ménagers ou assimilés d'un montant de 1,50 €.

Concernant les conventions en cours, les nouveaux tarifs s'appliqueront par avenant. Il est proposé au Conseil métropolitain de déléguer au Président la conclusion de ces avenants permettant de substituer les nouveaux tarifs délibérés aux précédents.

Il est précisé que Grenoble Alpes Métropole, propriétaire des équipements et coordonnateur des groupements de commandes du centre de tri et de l'UIVE, se réserve la possibilité de répondre à des appels d'offres publics avec des tarifs adaptés. Il en est de même pour le centre de compostage.

Par ailleurs, des ajustements et des précisions techniques mineures doivent être apportées à la convention type de traitement des déchets afin d'en faciliter l'exécution : notamment la mise à jour de la formule de révision pour les tarifs appliqués au traitement de déchets à l'UIVE, l'ajout d'annexes liées aux conditions de sécurité à respecter sur les sites de traitement, ainsi que des précisions diverses relatives aux clauses contractuelles.

Il est proposé d'apporter ces ajustements mineurs à la convention type et de déléguer au Président la conclusion des conventions à intervenir avec les opérateurs sur la base de la convention type.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les tarifs détaillés à l'annexe 1 de la présente délibération, applicables à compter du 1er mai 2026,
- Délègue au Président la conclusion des avenants aux conventions en cours permettant de substituer les nouveaux tarifs délibérés aux précédents à compter du 1er mai 2026,
- Approuve la convention type de traitement des déchets modifiée, ci-annexée, et dont les dispositions prendront effet à compter du 1er mai 2026 pour les conventions nouvellement signées,
- Délègue au Président la conclusion des conventions à intervenir sur la base de la convention type de traitement des déchets par tri des déchets recyclables, incinération des déchets ménagers et assimilés ainsi que compostage des déchets alimentaires avec des opérateurs de collecte.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026057A - Marché public d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) actuelle et future sur le site ATHANOR à la Tronche

03:02:45

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Marché public d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) actuelle et future sur le site ATHANOR à la Tronche. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention.

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire sud Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) Athanor à La Tronche.

Un premier marché d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle avec des objectifs de performance a été passé dans ce cadre pour une durée de quatre ans, reconductible deux fois un an, à compter du 1er mai 2020. Ce marché arrivera à son terme le 30 avril 2026.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a ensuite rejoint le groupement, son adhésion ayant été entérinée par l'avenant n°2 du 15 septembre 2021 à la convention de groupement de commandes.

La conduite d'opération pour la construction d'une nouvelle usine d'incinération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, dans le cadre

du programme adopté par délibération le 17 décembre 2021, avec un maître d'œuvre et des marchés de travaux allotis.

Le planning prévisionnel du projet prévoit le début des travaux en 2026 et une mise en service industrielle de la nouvelle usine en fin d'année 2029.

Pour assurer le traitement des déchets sur la période qui s'ouvre et accompagner le projet de construction, une consultation a été lancée pour un nouveau marché d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) actuelle et future sur le site Athanor à la Tronche (Isère). Ce marché est structuré selon trois grandes phases, en coordination avec le planning de construction de la nouvelle unité :

- Phase 1 : exploitation de l'usine actuelle pendant la construction de la nouvelle usine ;
- Phase 2 : exploitation de l'usine actuelle en parallèle de la mise en service de la nouvelle usine pour assurer la transition sans discontinuité de service ;
- Phase 3 : exploitation de la nouvelle usine après réception pendant la période de garantie.

Une tranche optionnelle permettant de prolonger d'un an l'exploitation de la nouvelle usine est incluse.

La transition de l'exploitation de l'ancienne vers la nouvelle usine étant une étape cruciale de la réussite de ce projet complexe, il était capital de pouvoir confier les prestations d'exploitation des deux installations au même opérateur pour des raisons techniques liées à un impératif de continuité de service public ainsi qu'à des contraintes d'organisation, de gestion et de formation du personnel pour gérer cette transition.

Ce marché comprend l'exploitation et la maintenance des UIVE actuelle et future, la fourniture de chaleur aux réseaux de chauffage urbain de l'agglomération grenobloise et de Meylan, la réception et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), ainsi que l'exploitation des chaudières d'appoint fournissant en secours de la chaleur aux réseaux de chauffage urbain. Seul Grenoble Alpes Métropole prendra en charge le coût de gestion des DASRI et de l'exploitation des chaudières d'appoint en lien avec ses compétences propres.

L'avis d'appel public à concurrence (phase candidature) a été publié le 29 avril 2025.
La date limite de remise des candidatures était fixée au 10 juin 2025. 2 candidatures ont été remises mais l'une d'elle n'a pas été agréée, le dossier étant incomplet.

Après analyse le dossier de consultation a donc été envoyé au candidat restant le 4 juillet 2025 pour une remise de l'offre initiale le 15 septembre 2025.
Des négociations ont eu lieu les 16 octobre, 4 novembre et 16 décembre 2025.

Les négociations ont permis de préciser les éléments contractuels relatifs au partage des risques, notamment les clauses assurantielles et les modalités d'application des pénalités et ont abouti à une amélioration sensible de l'offre financière du candidat.

L'analyse de l'offre a été conduite selon les critères suivants :

CRITERES	PONDERATION
CRITERE 1 - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	32%
Travaux de GER	*10%*
Exploitation	*15%*
Transition entre les deux UIVE	*5%*
Dispositions en matière de qualité, sécurité et environnement	*2%*
CRITERE 2 - VALEUR ECONOMIQUE DE L'OFFRE	60%
Coût global TTC prévisionnel de la tranche ferme et de la tranche optionnelle pour le pouvoir adjudicateur	*50%*
Equilibre économique prévisionnel de chaque phase du marché et de la tranche optionnelle	*5%*
Cohérence, crédibilité et exhaustivité des comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée prévisionnelle du marché	*5%*
CRITERE 3 - ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE SOUSCRITS *Degré et cohérence des engagements de performance souscrits*	5%
Pour l'usine actuelle	*2,5%*
Pour la future usine	*2,5%*
CRITERE 4 - ENGAGEMENTS JURIDIQUES PRIS PAR LE CANDIDAT *Propositions de modifications du projet de contrat de nature à réduire le niveau de responsabilité assumé par le titulaire. Niveau de garanties offertes (hors performances garanties)*	3%

Après négociations et analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 20 janvier 2026 a attribué le marché à l'entreprise Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) pour un montant total estimé de 148 443 117 € TTC, tranche optionnelle incluse. En effet, son offre a été jugée économiquement avantageuse.

Le comité de pilotage du groupement de commandes a été informé du résultat de cette consultation le 27 janvier 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président pour le compte du groupement de commandes Sud Isère à signer le marché avec l'entreprise Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) pour un montant estimé de 148 443 117 € TTC, tranche optionnelle incluse,

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert du marché (de la CCIAG à sa filiale CCIAG VALENE, dédiée à ce contrat)

- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre.

Déport : 2
Alan CONFESSON, Corine LEMARIEY
Abstention : 15

Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :98
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026058 - Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Avenant 01 au marché 2024-3113 de Conception-réalisation Process

03:02:54

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Avenant 01 au marché 2024-3113 de Conception-réalisation Process. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°1DL2401631 du 31 mai 2024 relative au « Marché de conception-réalisation process pour l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE) à La Tronche – Autorisation de signature du marché et recalage de l'enveloppe financière »

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n°2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a validé le projet de construction d'une nouvelle UIVE et la déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche. La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 31 mai 2024, le marché de conception-réalisation Process a été attribué à KEPPEL SEGHERS pour un montant global de 167 602 719 € HT (valeur février 2024).

Les études d'avant-projet ont été menées de juin 2024 à février 2025. Les études de projet ont été menées de février 2025 à novembre 2025.

Ces études d'avant-projet et de projet ont été partagées au comité de pilotage du groupement de commandes au fur et à mesure de leur avancement.

A l'issue des études d'avant-projet et de projet, des ajustements du contrat s'avèrent nécessaires :

- Demande de modification n°03 : amélioration du système d'injection de la solution ammoniacale du traitement des fumées. Sans impact financier.

- Demande de modification n°04 : fourniture d'un seul fût de cheminée autoporteur pour les 4 conduites, en lieu et place de 4 fûts autoporteurs. Sans impact financier.

- Demande de modification n°05 : amélioration de la solution de secours pour l'extraction et le transport des réactifs du traitement des fumées. Sans impact financier.

- Demande de modification n°06 : amélioration de la solution pour la protection anticorrosion de la face intérieure des conduites et les éléments d'installation soumis à des fumées ou à de l'air chaud et à des températures de fonctionnement supérieures à 120 °C. Sans impact financier.

- Demande de modification n°08 : mutualisation des silos à résidus des 4 filtres à manches du traitement des fumées. Sans impact financier.

- Demande de modification n°09 : basculement de la mesure d'oxygène dissous vers l'eau des réseaux de chaleur. Sans impact financier.

- Demande de modification n°10 : modification de la garantie sur le résiduel en DEHA dans l'eau du réseau de chaleur urbain principal. Sans impact financier.

- Demande de modification n°11 : ajout de persiennes sur l'aéroréfrigérant eau surchauffée pour réduire la consommation de chaleur pendant les périodes de mise hors gel. Impact financier : plus-value de +167 400 € HT (valeur février 2024).

- Demande de modification n°14 : suppression des équipements de gestion des eaux usées industrielles de la fourniture du marché Process. Impact financier : moins-value de -91 260 €HT (valeur février 2024).

- Demande de modification n°15 : fourniture de brûleurs bas-NOx pour les chaudières d'appoint/ secours pour se conformer au Plan de Protection de l'Atmosphère. Impact financier : plus-value de +50 100 €HT (valeur février 2024).

- Demande de modification n°17 : modification de la protection incendie des filtres à manches du traitement des fumées : injection d'azote en lieu et place d'eau incendie. Sans impact financier.

- Demande de modification n°22 : diminution de la consommation de sel sur l'unité de production d'eau déminéralisée. Impact financier : plus-value de +172 200 €HT (valeur février 2024).

- Demande de modification n°23 : modification des classes d'isolation et d'échauffement de l'alternateur du Groupe Turbo-Alternateur. Sans impact financier.

- Demande de modification n°25 : réduction du niveau de bruit de l'aéroréfrigérant eau surchauffée et de l'aéroréfrigérant eau de refroidissement suite à l'étude acoustique menée dans le cadre de la demande d'autorisation réglementaire. Impact financier : plus-value de +208 600 €HT (valeur février 2024).

- Demande de modification MOE n°1 : retrait de la trappe d'injection d'air frais en amont du filtre à manches n°2. Sans impact financier.

- Demande de modification MOE n°2 : installation des équipements sous silos dans un local en béton. Impact financier : moins-value de -68 750 €HT (valeur février 2024).

- Demande de modification MOE n°3 : modification du cheminement de la conduite gaz d'alimentation des brûleurs d'appoint des fours chaudières. Sans impact financier.

La rémunération complémentaire proposée à l'issue des phases d'études AVP et PRO est de : 438 290 €HT (valeur février 2024).

Par conséquent, le montant du marché de conception-réalisation Process est porté à : 168 041 009 €HT (valeur février 2024), représentant un pourcentage d'augmentation de 0,26%.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération présentée en Conseil Métropolitain du 31 mai 2024 incluait une provision pour aléas. Par conséquent, l'évolution du coût prévisionnel des travaux hors process n'impacte pas l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération, ni l'enveloppe de crédits de l'APCP.

La Métropole sollicitera les éventuelles subventions mobilisables pour la réalisation du projet.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de Conception-réalisation Process.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :103
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026059 - Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche - Convention de travaux CCIAG pour raccordement au réseau de chaleur urbain

03:03:08

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site

Athanor à La Tronche - Convention de travaux CCIAG pour raccordement au réseau de chaleur urbain, avec le déport d'Alan CONFESSON. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°DEL06062025126 du 06 juin 2025 relative à l'Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche – Validation de l'Avant-Projet et de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022_272 relatif aux engagements du maître d'œuvre et à la fixation du forfait définitif de rémunération

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n°2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a validé le projet de construction d'une nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) et la déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche. Chaque membre du groupement de commandes a par ailleurs validé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération.

La conduite d'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 06 juin 2025, le Conseil métropolitain a validé l'Avant-Projet et le coût prévisionnel des travaux.

La nouvelle UIVE, d'une capacité de 165 000 t/an, produira de la chaleur pour alimenter les réseaux de chaleur de l'agglomération grenobloise (RCU principal et RC Meylan) et de l'électricité en partie consommée sur l'usine et en partie revendue. Le déplacement et la modification du raccordement du réseau de chaleur principal à l'UIVE sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de reconstruction de l'UIVE.

Par délibération du 06 avril 2018, Grenoble-Alpes Métropole a retenu la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) comme titulaire de la concession du service public du réseau de chauffage urbain principal pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2018. La CCIAG en tant que Délégataire a ainsi la charge de la réalisation des travaux structurants indispensables au service, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, ainsi que du développement du service public sur l'ensemble du périmètre.

Au titre de cette concession figure le réseau de chaleur urbain raccordé à l'UIVE existante du site Athanor à La Tronche. En conséquence, Grenoble-Alpes Métropole s'est rapproché de la CCIAG pour préciser les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de raccordement du réseau de chaleur principal à la nouvelle UIVE.

Il est proposé de conclure une convention avec la CCIAG pour réaliser les études et les travaux de raccordement de la nouvelle UIVE au réseau de chauffage urbain principal.

Le coût global des études et des travaux à réaliser est estimé à 2 243 015,20 € HT aux conditions économiques de novembre 2025.

Ces travaux sont sans impact sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération de construction de la nouvelle UIVE, car déjà intégrés à celle-ci, ni sur l'enveloppe de crédits de l'APCP.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention de travaux avec la CCIAG relative au raccordement de la nouvelle UIVE au réseau de chauffage urbain principal, et autorise le Président à la signer.

Déport : 1
Alan CONFESSON
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026060 - Opération d'extension d'une déchèterie à Meylan – Convention de fonds de concours relative aux travaux consécutifs à la réalisation de l'extension de la déchèterie de Meylan sur le centre technique municipal

03:03:21

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Opération d'extension d'une déchèterie à Meylan – Convention de fonds de concours relative aux travaux consécutifs à la réalisation de l'extension de la déchèterie de Meylan sur le centre technique municipal. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets, Grenoble-Alpes Métropole a en charge la construction des déchèteries métropolitaines ;

La déchèterie de Meylan, située au Sud de la ville, se trouve dans l'emprise du site du centre technique municipal. La propriété des équipements, mis à la disposition par la commune de Meylan dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté d'agglomération en 2003, a été transférée en 2015 à la Métropole en application de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Un projet d'extension temporaire pour une durée de 10 ans de la déchèterie existante a été validé en mars 2025 pour un montant d'opération de 870 000 € TTC, afin d'accueillir les flux de la déchèterie de la Tronche sur le site d'Athanor, dont la fermeture est prévue mi-2026 du fait des travaux de construction de l'UIVE.

Les travaux d'extension impliquent :

- Un abri boxé, situé entre la déchèterie existante et le terrain de l'extension a été démoli : celui-ci était utilisé par les services techniques de la ville, notamment pour le stockage du sel de voirie ;
- Une réorganisation des zones de stockage des services de la ville a dû être conduite, du fait des zones de manœuvre et de l'espace nouvellement occupé par l'extension de la déchèterie.

Afin de reconstituer les fonctionnalités pré-existantes du centre technique, la ville de Meylan a décidé de porter des travaux de construction d'un nouvel abri à sel sur leur terrain, ainsi qu'une reprise des enrobés au droit de la future extension de la déchèterie. Elle a sollicité une participation de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, autorise, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours par la métropole à ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

L'enveloppe prévisionnelle du projet, d'un montant de 152 045,10 € HT, se décompose comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Nature de la dépense	Dépenses totales HT	Dépenses éligibles	Nature du financement HT	Recettes HT	Taux total de l'opération
Travaux	152 045,10 €	152 045,10 €	Subventions	0,00 €	0,00 %
Abri à sel	*80 600,00 €*	*80 600,00 €*			
Enrobés	*71 445,10 €*	*71 445,10 €*			
Prestations intellectuelles	/	/	Fonds de concours GAM	76 022,55 €	50,00 %
Aléas / révisions	/	/	Part communale	76 022,55 €	50,00 %
TOTAL HT	**152 045,10 €**	**152 045,10 €**		**152 045,10 €**	**100,00 %**

La présente délibération porte sur la mise en place d'une convention financière entre la ville de Meylan et la Métropole, permettant le versement d'un fonds de concours à hauteur de 76 022,55 € pour le financement des travaux de construction d'un nouvel abri à sel sur le site du centre technique municipal et pour la réfection des enrobés situés entre l'extension de la déchèterie et le futur abri à sel.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 76 022,55 € HT à la commune de Meylan dans le cadre de travaux pour la reconstruction d'un abri à sel et la réfection des enrobés sur le centre technique municipal,

- Approuve les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :103
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026061 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2026

03:03:44

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'eau, de gestion des déchets ménagers et assimilés, de contribution à la transition énergétique et de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

AMORCE constitue un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergie, énergies renouvelables), de gestion des déchets (prévention, collecte, traitement) et de gestion de l'eau (distribution, assainissement, gestion de la ressource). Adhérer à cette association permet à Grenoble-Alpes-Métropole de bénéficier de l'expertise de ce réseau sur l'ensemble de ses compétences techniques.

Par ailleurs, AMORCE est un acteur important de l'élaboration des politiques publiques précitées au travers d'une représentation au sein des principales instances de gouvernance et consultatives en matière de transition écologique (commission de filières REP, Comité pour l'Économie Verte, Commission nationale des Aides de l'ADEME…).

La cotisation 2026 est composée :
- d'une part fixe de 537 € ,
- de la compétence Energie et Réseau de chaleur et de froid :
  0,0135 € par habitant des communes sur lesquelles le réseau est présent,
  10,803 € par MW,
- de la compétence Déchets : 0,0087 € par habitant,
- de la compétence Eau et Assainissement 0,0056 € par habitant,

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de renouveler l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2026,

- Autorise le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 13 584 euros et 99 centimes qui sera réparti comme suit :
  - 3 764,58 euros sur le budget principal,
  - 4 096,54 euros sur le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets,
  - 3 039,18 euros sur le budget annexe Réseaux de chaleur,
  - 2 684,69 euros sur le budget annexe Régie Eau Potable.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

03:03:51

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Je vous propose de faire la pause. il est 13 h 16. je vous propose de se retrouver à 14 h 20. merci.

Suspension de séance : 13h16
Reprise de séance : 14h20
---

remercie aussi le Président de la Métropole, Monsieur Christophe FERRARI, et son cabinet, y compris le Vice-président, ainsi que l'ensemble du personnel qui s'est impliqué. Je ne peux pas citer ici toutes les personnes. En tout cas, on compte sur vous et on a la confiance qu'après ce dernier conseil métropolitain, vous allez trouver une solution pour ces familles, pour ces femmes, pour ces hommes, pour qu'on puisse partir d'ici le plus vite possible. Je vous remercie.

03:12:59
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. C'est vous Raphaël ? Je vous en prie.

03:13:07
Raphaël: Merci. Je ne rajouterais vraiment pas grand-chose. Simplement dire quand même que parmi les enfants qui occupent la Métropole, certains ont trois ou quatre ans et ils sont nés sans abri et ils ont toujours été sans abri. Ils n'ont jamais eu une chambre, ils n'ont jamais eu une maison qui leur a permis de grandir et de se développer normalement. Ça paraît incroyable et je n'aimerais pas qu'on banalise ça quand même d'une manière collective, qu'en France et dans une région plutôt riche de la France, on arrive à ce genre de situation d'une telle rupture d'égalité des droits qui fait que des enfants ne peuvent pas grandir et se développer normalement, car ils n'ont pas de logement. Certains d'entre eux également sont nés sans abri, ont vécu dans des squats, ont été expulsés de ces squats. Je pense que certains des enfants battent le record de la précocité de l'expulsion. J'aimerais redire ici tout de même et rétablir quelques faits rapidement sur qui sont les occupants de cette Métropole et rappeler et redire, cela a été dit en conférence de presse, cela vous a été transmis par mail, que oui, la plupart des familles qui occupent ici ont vécu une expulsion de la part d'Actis à la place des Géants et ont trouvé refuge dans un autre squat, et aujourd'hui occupent la Métropole. Ces familles, c'est une majorité des occupantes et des occupants de la Métropole. Bien sûr, ils ont été rejoints par d'autres personnes et par d'autres familles sans abri. C'est normal. Il y a 3000 personnes sans abri dans l'agglomération. C'est normal qu'à un moment donné, quand une occupation s'installe, il y ait d'autres personnes qui se disent : « Ici je vais pouvoir peut-être dormir ailleurs que sous un pont, dans un parking. » Donc évidemment que ce ne sont pas les 150 personnes qui occupaient les logements d'Actis. On n'a jamais dit ça, mais par contre, oui, la responsabilité incombe au bailleur métropolitain Actis. La responsabilité de l'occupation, au 19 novembre, elle incombe à la responsabilité et c'est bien pour ça qu'on est dans les locaux de la Métropole, et c'est bien pour ça qu'on s'est adressé à la Métropole et qu'on s'adresse aux communes qui la composent, pour sortir de cette crise et trouver une solution de relogement. Un dernier mot quand même pour espérer qu'au prochain mandat métropolitain, justement, les communes ensemble s'avancent vers une responsabilité sociale plus partagée et plus forte, vers la prise de la compétence réquisition qu'elles peuvent demander à l'État, vers l'arrêt des expulsions chez les bailleurs sociaux, mais également chez le privé. Permettre que les loyers soient vus à la baisse, soient encadrés à la baisse, parce que cette crise est un révélateur de la situation et c'est aussi un révélateur d'un manque de responsabilité collective qui fait que la question du logement et la question des personnes les plus pauvres ne sont pas suffisamment avancées collectivement dans ce territoire qui est un territoire dit accueillant. Ce sera tout. Une dernière chose pour finir. On se souvient qu'en 2021-2022, quand les premiers réfugiés ukrainiens ont commencé à venir, il y a eu un élan collectif de solidarité, notamment de la part des maires, qui ont été proactifs, qui ont été volontaires, qui ont dit : « Moi, oui, je peux, j'ai fait le tour de mes logements communaux, je peux en accueillir tant, je peux en accueillir tant, etc. » Nous, on aimerait aussi que cette solidarité, cette volonté et cette proaction, elles aient lieu chaque jour et chaque semaine sur le territoire pour qu'on en finisse avec le sans-abrisme et que toute personne trouve un toit. C'est une mesure politique de justice sociale, et il me semble qu'il serait tout à fait possible d'y parvenir avec la Métropole, avec les communes et également avec le rôle de l'État. Merci.

03:16:37
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Raphaël.

03:16:42
Occupante : Bonjour tout le monde. Nous sommes là ce soir pour vous parler de notre situation dans la Métropole. Nous sommes au nombre de 150 personnes. Malgré les 25 personnes qui sont relogées

maintenant, nous aimerions vous invoquer que nos situations actuelles, elles sont difficiles. Il y a des nouvelles naissances qui sont parmi nous. Il y a beaucoup de femmes qui sont enceintes, comme vous voyez maintenant, et il y a des bébés. Les enfants, on est beaucoup. On est nombreux là-bas. Ce que moi, je vous demande, au nom de tous les occupants de la Métropole, c'est de trouver un accord et de signer l'accord qu'on vous présente aujourd'hui.

03:17:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Merci infiniment. On va reprendre la séance. Merci. On va récupérer le micro. Merci beaucoup.

Habitat, logement et hébergement

Délibération N° DEL06022026062- Mise à disposition exceptionnelle de biens actuellement en portage EPFL

03:18:13
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci infiniment. Merci mes chers collègues. Je reprends la séance. Je vais laisser la parole à Jérôme RUBES pour la présentation de cette délibération. Je voudrais, avant de démarrer, le remercier extrêmement, chaleureusement et sincèrement pour l'énergie, le temps qu'il a passé sur ce sujet de l'occupation, rencontrant l'ensemble des communes, en lien avec les occupants et les associations. Je voulais simplement lui dire mes remerciements et bien sûr, aux collègues du cabinet qui ont beaucoup donné et aussi des services également dans cette maison. La parole est à Jérôme RUBES.

03:19:03
Jérôme RUBES: Merci, Monsieur le Président. Cette délibération qui vous est présentée aujourd'hui, c'est une délibération qui a demandé du temps, beaucoup de travail, notamment avec les communes, l'EPFL, la Métropole. Je suis assez heureux de pouvoir vous la présenter, parce que c'est un travail de longue haleine que nous avons commencé dès le démarrage de l'occupation le 19 novembre, avec différentes rencontres, différentes phases de travail, d'engagement et le comment nous, la Métropole, on pouvait, avec notre niveau de compétence, répondre à cet enjeu d'urgence, comme ça a pu être signifié tout à l'heure par la prise de parole des occupants et de dire qu'effectivement ça a été un travail de longue haleine. Cette délibération, elle permet davantage de signer, en tout cas, les conventions avec les communes qui ont pu répondre favorablement à l'appel et mettre à disposition des biens qui sont certes propriété de l'EPFL, mais qui sont sur les territoires communaux. Cette délibération permet aussi de préciser les enjeux et les engagements du point de vue de la Métropole, et notamment sur ce que la Métropole prend sa part dans cet engagement autour des solidarités et notamment sur la question de l'ensemble des travaux, des biens qui peuvent être faits à l'intérieur et comment on met aux normes les logements qui pourront être mis à disposition des occupants. Cela a été rappelé, effectivement. Malgré tout cela, tous les occupants de la Métropole n'ont pas encore aujourd'hui trouvé logement ou relogement dans les conditions que nous avons déjà évoquées par ailleurs dans l'ancien conseil métropolitain. Je rappelle que c'est un enjeu majeur, et je trouve que ce qui a permis de travailler tout le sujet, c'est que ça permet de mettre la Métropole aujourd'hui aussi en avant sur ces enjeux de la question de l'hébergement. Un amendement est d'ailleurs associé à cette délibération. Comme ça, je la présente dans son entièreté, et cet amendement permet surtout de fixer aussi un objectif, et c'est de se dire que, malgré les élections qui arrivent, et potentiellement un renouvellement du Conseil métropolitain et des élus présents, on continue et on poursuit le débat sur notamment des engagements dans un premier temps qui peuvent être financiers, mais sur l'enjeu de la première marche que nous avons franchie, c'est comment la Métropole a réussi à coordonner un petit peu tous ces échanges avec les communes, sur cette notion d'hébergement d'urgence et de voir comment on pourra travailler le sujet post-élection. C'est sûr que le calendrier n'est pas favorable à pouvoir installer de manière à long terme tous ces enjeux, mais c'est bien de se le dire. En fait, oui, malgré les élections, il y a bien une poursuite et une volonté de poursuivre les échanges au-delà des élections, puisque je rappelle que les conventions qui vont être signées par les communes, elles ont une durée, dans un premier temps, de six mois reconductibles, mais forcément la Métropole va devoir, dès le début du mandat prochain, engager des débats, et moi, ce qui me tenait à cœur, en tout cas,

c'est qu'on puisse engager ces débats sur le fond, sur le pourquoi, le comment et comment chacun, en fonction de nos compétences, peut prendre ses responsabilités. Il est hors de question de squeezer un acteur qui est majeur quand même sur cette compétence d'hébergement d'urgence qui est l'État, et je pense qu'il est important de le rappeler, que c'est sa compétence première et qu'aujourd'hui, malgré les différentes relances, les échanges qu'on peut avoir avec l'État, du point de vue en tout cas politique, cela a été compliqué de pouvoir avancer avec eux sur ce sujet, bien sûr avec des biens en plus identifiés, etc., mais qui n'ont pas pu aboutir avec d'autres enjeux qui concernent l'État. En tout cas, cette notion d'hébergement d'urgence, c'est bien un acteur majeur sur lequel nous devons compter dans cette compétence. Mais pour le moment, il y a aussi que pouvons-nous faire au niveau communal et au niveau intercommunal ? Ça a été évoqué tout à l'heure par les occupants. Il reste encore des places et il faut qu'on arrive à trouver des logements pour ces personnes, et toutes les communes qui n'ont pas forcément répondu dans un premier temps, peuvent toujours le faire par la suite, ou alors de différentes manières. Il y a aujourd'hui des possibilités, avec notamment la notion d'appart/hôtel ou autre et avec une prise en charge communale. Donc c'est aussi ça l'enjeu de l'amendement qui vous est présenté aujourd'hui. C'est comment on va pouvoir poursuivre un débat, et notamment sur les enjeux financiers, avec une dotation de solidarité qui pourra être débattue dès le début du prochain mandat sur les enjeux qui peuvent couvrir cet enjeu d'hébergement d'urgence. Je ne vais pas être très long. Vous connaissez les enjeux. Je pense qu'il y aura différentes prises de parole et ça me permettra de répondre par la suite. Mais merci à tous en tout cas de vos engagements.

03:23:42

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci infiniment, Monsieur le Vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vois Laurent THOVISTE.

03:23:48

Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord on ne peut qu'être marqué par le témoignage des personnes qui sont là. Effectivement, c'est une situation qui est difficile et il faut maintenant trouver des solutions. Ceci n'empêche pas quand même de se poser un certain nombre de questions. Questions que nous nous posons et sur lesquelles je dois dire que nous n'avons toujours pas eu de réponse. La première, vous la connaissez, elle fait l'objet d'ailleurs de communiqués de part et d'autre, et nous, on aimerait bien quand même, puisque les deux parties sont réunies dans cet hémicycle, avoir une clarification, parce qu'Actis, et Pierre avec lequel j'avais échangé d'ailleurs lors de la commission, ont dit que ce n'étaient pas des familles qui étaient logées par Actis. C'est des familles qui étaient logées par Actis. Pas toutes, effectivement, mais une grande partie. Donc on finit par quand même ne plus y voir clair. C'est quand même extrêmement dommageable sur un sujet de cette importance, que depuis le mois de novembre on se traîne ce débat. Quelle était la part réelle des familles qui ont été expulsées ou qui ont été expulsées précédemment ? Je n'ai pas tout compris, mais vous nous ferez la... Voilà. Et quelle est la part qui s'est rajoutée, qui est venue là-dessus ? Ça, c'est une première donnée importante. La deuxième, Jérôme, je t'avais posé une question lors de la commission, je n'ai toujours pas eu la réponse. On nous liste un certain nombre de biens, mais on ne nous dit pas ce nombre de biens, quelle est la capacité, en termes de familles, à reloger ? Premier point et, deuxièmement, dans quel délai ? Parce que, une fois qu'on a listé les biens, on s'aperçoit qu'un certain nombre de ces biens ne sont pas habitables immédiatement, qu'il y a des travaux nécessaires, etc. Donc ma deuxième question, c'est par rapport au nombre de personnes, nombre de familles qui sont encore dans la Métropole, combien vont pouvoir être relogées et dans quel délai ? Ça, je suis désolé, Jérôme, je t'avais posé la question en commission, tu m'avais dit : « Je t'enverrai parce que je ne veux pas complexifier le débat, il est simple, etc. » Non, le débat il n'est pas simple. D'ailleurs les questions qui ont été posées par les personnes, ce sont les mêmes. Troisième question que nous nous posons toujours, théoriquement, c'est une compétence de l'État. Y a-t-il eu des propositions de relogement à ces familles ? et sinon pourquoi ? Donc trois questions claires, nettes et précises sur lesquelles nous attendons des réponses.

03:26:14

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole à ce stade ? Elizabeth DEBEUNNE.

03:26:25
Elizabeth DEBEUNNE: Je voulais prendre la parole au nom d'UMA, pour dire que cette délibération qu'on examine aujourd'hui dit quelque chose de très concret quand même de l'époque qu'on traverse, une époque où le logement n'est plus garanti, où l'hébergement d'urgence devient une politique qui est permanente et qui n'est plus d'urgence, et où les collectivités doivent sans cesse pallier à des insuffisances de la solidarité nationale. Donc, c'est quand même un premier point à mettre en avant et à dire haut et fort, c'est gravissime. Et, avant toute chose, au nom d'UMA, on voulait aussi remercier le travail du bailleur Actis, de son Président, de l'ensemble des équipes. Parce que c'est un contexte financier avec des contraintes très fortes, des injonctions qui sont parfois très contradictoires, des tensions sociales qui sont croissantes, et ils assurent malgré tout une mission qui est essentielle, qui est de rendre effectif le droit au logement, concrètement au cas par cas et personne par personne. Ce travail est très exigeant, que ce soit humainement, techniquement, et il est souvent très invisible. Il est depuis en plus quelques années, on a pu le dire, l'objet de la prédation de certains réseaux mafieux. Ça a été la raison des expulsions. Je pense qu'il faut que ce soit reconnu et soutenu publiquement aujourd'hui. Donc, mettre à bien des dispositions pour l'hébergement d'urgence, on vient de le dire, ce n'est pas la compétence première. Pourtant c'est notre réalité, c'est quelque chose qu'il faut qu'on fasse. Si on en est là, ce n'est pas parce que les collectivités auraient vocation à gérer l'urgence sociale à la place de l'État, mais c'est vraiment faire face à des situations qui sont souvent invisibles. Et l'occupation du siège de la Métropole nous conduit à agir en le mettant en visibilité, quelque chose qu'on ne voyait pas ou peu. Il n'y a jamais eu autant de personnes sans solution stable d'hébergement. Jamais l'hébergement d'urgence n'a été autant mis en concurrence avec le logement social. C'est aussi un énorme problème, parce que cette situation met sous tension tout le système, et il crée une concurrence qui est assez insupportable entre les détresses, entre des personnes qui attendent un logement social depuis des années et des personnes qui sont dans la rue attendant des logements d'urgence. Donc la disposition des biens pour l'hébergement, il est vraiment nécessaire, nous la voterons parce qu'une porte qui s'ouvre, c'est des enfants qui peuvent dormir en sécurité et c'est aussi des parcours qui ne basculent pas définitivement. Donc on doit en même temps affirmer collectivement que cette situation n'est pas normale, parce que lorsque l'urgence devient permanente, elle n'est plus de l'urgence et elle devient une politique publique qui n'est pas assumée. Nous gérons les conséquences d'une crise nationale du logement et nous le faisons avec gravité. Ce que nous votons aujourd'hui, elle protégera quelques personnes qui sont aujourd'hui dans nos murs, mais elle ne va pas résoudre tout le problème et les causes du problème. C'est pour ça que cette délibération doit être comprise pour ce qu'elle est. C'est un acte de solidarité intercommunale, mais qui est indispensable, mais qui devra se prolonger et s'outiller dans le prochain mandat. Mais c'est aussi le signe d'un système et d'une crise majeure et durable du logement et de l'accueil en France.

03:29:56
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Souad GRAND.

03:30:01
Souad GRAND: Bonjour à tous. Nous sommes en train de parler de situations humaines extrêmement difficiles et je voudrais rappeler que derrière les chiffres, les dispositifs, les compétences ou les cadres juridiques, il y a des femmes, des hommes, des enfants, des familles qui dorment dans des locaux et dans des conditions qui sont indignes. Je crois que sur ce point, nous sommes tous d'accord. Cette situation est humainement insupportable. Il faut aussi reconnaître la complexité de ce que nous vivons collectivement. Nous sommes confrontés à une urgence sociale permanente, à des moyens limités et à des choix qui sont toujours douloureux. Prioriser, c'est forcément laisser quelqu'un de côté et personne ici ne le fait de gaieté de cœur. Cette réalité crée de la frustration, de l'incompréhension parfois de la colère. C'est humain. Les communes, les CCAS, les associations, les agents, les élus sont aujourd'hui en première ligne. Partout, il y a des équipes qui achètent des produits de première nécessité et trouvent des solutions temporaires, accompagnent des familles, expliquent aux habitants, apaisent les tensions de voisinage, mais tout en faisant face à leurs propres limites. Ce travail est lourd, discret et souvent invisible, et il mérite d'être connu. Il faut aussi le dire avec clarté et sans opposer aucun territoire, certaines communes portent une charge particulièrement forte, mais d'autres

agissent différemment, parfois moins visiblement. La détresse humaine ne connaît pas de frontières communales. Le débat que nous avons eu en commission ou aujourd'hui relève surtout une fragilité collective, celle de notre capacité à répondre dignement à cette situation d'urgence. Hébergement d'urgence, qui est du ressort de l'État et non de la Métropole. Oui, mais la Métropole a pris sa responsabilité en accueillant ces personnes. C'est une situation exceptionnelle. C'est une réalité qui met chacun d'entre nous face à des dilemmes moraux très difficiles. Plutôt que de nous diviser, je crois que notre responsabilité commune est double : continuer à répondre à l'urgence, même imparfaitement, à notre niveau, avec nos outils et en même temps nous donner les moyens de réfléchir ensemble, sereinement à une réponse plus juste, plus partagée, plus humaine. Ce que nous devons aux personnes concernées, ce n'est pas seulement un toit, c'est aussi de la cohérence, du respect et de la dignité dans la manière dont nous agissons et dont nous parlons d'elle. Je vous remercie.

03:32:16

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Je laisse la parole à Jérôme RUBES.

03:32:20

Jérôme RUBES: Oui, pour répondre à Laurent THOVISTE sur les quelques questions, moi je ne veux absolument pas, et ce n'est pas mon but ici de rentrer dans une polémique ou de dire qui a fait quoi, qui est responsable de quoi et qui est responsable de qui, de comment ça s'est fait effectuer. Moi j'essaie de résoudre une situation à laquelle on est confronté aujourd'hui qui est l'occupation par des personnes sans-abri qui sont victimes de marchands de sommeil et qu'on doit reloger, vu la situation et la condition sanitaire de l'occupation. Ces 150 personnes ne sont pas un exemple marginal. C'est au contraire un échantillon de ce qui peut se passer sur le territoire et l'ensemble du territoire. En revanche, effectivement, la délibération qui vous est présentée, elle a essayé de vous présenter une délibération globale, et je ne voulais absolument pas rentrer sur le terrain de qui, quelle commune a répondu favorablement, quelle commune n'a pas répondu favorablement. Je ne vais pas y rentrer non plus. Je suis désolé si, Monsieur Thoviste, vous n'avez pas eu les... Je m'en excuse sur la question des mètres carrés, les capacités d'accueil que vous demandiez, etc. Je dis juste qu'aujourd'hui, moi, la réponse globale que je peux faire, c'est que sur les 150 personnes, aujourd'hui il en restera 15. Si l'ensemble des logements qui sont mobilisés, avec les conventions signées par les communes et qui ont été identifiées par l'EPFL et qui sont aujourd'hui dans les va-et-vient, on va dire, au niveau des conventions entre Métropoles, EPFL, communes, etc., si tous ces lieux sont activés, effectivement, il restera une quinzaine de personnes, entre 10 et 15. Parce que ça dépendra après des ajustements en lien avec les CCAS des communes, 10 et 15 personnes qui aujourd'hui n'ont pas de logement identifié à travers ces conventions. Ces 10 et 15 personnes, ils peuvent y avoir une autre forme de solidarité. Moi je le dis, je ne veux pas rentrer dans qui a répondu favorablement et qui n'a pas répondu. Mais aujourd'hui, tout le monde peut répondre d'une manière ou d'une autre, sous une forme ou une autre, à la solidarité que nous pouvons essayer d'engager avec l'occupation aujourd'hui. Moi, ce que j'essaie de voir, c'est le chemin qu'on peut tracer, et quel chemin on se donne au niveau de la Métropole sur ce sujet de l'hébergement d'urgence. J'estime que cette délibération, c'est une première marche sur une méthodologie qui a pu être mise en place, sur une notion pluricommunale, intercommunale de la question sur une situation particulière liée à l'occupation, mais qui n'est pas isolée. Donc cette notion d'hébergement d'urgence, moi je la vois comme une première marche. Pour que cette seconde marche soit franchie par les futurs élus de la prochaine Métropole, pour qu'ils puissent avoir tous les outils et toutes les capacités à se positionner sur un enjeu qui est l'hébergement d'urgence au niveau métropolitain. Les communes aujourd'hui, ça a été dit, chacune des communes assume d'une manière ou d'une autre cette notion d'hébergement et est confrontée chaque jour à des situations de solidarité, à des personnes qu'il faut reloger en urgence pour quelle que soit la situation, que ce soit lié à du sans-abri, soit à des violences physiques, à des violences psychologiques et qui a besoin de relogement. L'ensemble des communes, d'une manière ou d'une autre, avec leurs capacités, peuvent agir. Après, au niveau métropolitain, on a des compétences qui sont aussi en lien avec nos statuts et de comment cette première marche qu'on délibère aujourd'hui, avec cette délibération, met en place une forme de méthode qui permettra d'avancer sur cette notion au niveau intercommunal. Moi, c'est ça en fait aujourd'hui, la délibération qui se présentait, c'est comment on trace ce chemin-là.

Effectivement, je suis désolé, il y a une élection au milieu, donc il y a des engagements qui peuvent être plus ou moins pris sur du court ou moyen terme. Donc c'est ça aujourd'hui qui est renvoyé à travers cette délégation et notamment à travers l'amendement qui vous est proposé. Je ne veux pas rentrer dans le ping-pong des responsabilités des uns et des autres, et je pense qu'on y perdrait, aujourd'hui, dans le débat sur qui est responsable de quoi et de et comment. Moi, ce que je souhaite, c'est vraiment qu'on regarde sur l'avenir, effectivement, et les prises de parole qui ont été évoquées, que ce soit par les occupants, par les différents élus, c'est comment on regarde sur la suite.

03:36:30
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Michel SAVIN.

03:36:37
Michel SAVIN: Oui, bien sûr qu'on ne peut pas rester insensible aux propos qui ont été tenus en amont de cette délibération. Mais quand je dis ça, c'est qu'on parle un peu sur de l'affect. Là, on fait de la politique. Moi je tiens tout d'abord à rappeler que l'hébergement d'urgence, ça relève de la compétence de l'État, et non de la compétence de la Métropole de Grenoble. Donc la Métropole aujourd'hui, avec cette délibération, déborde volontairement de son champ de compétence pour des raisons politiciennes. Il est faux de prétendre que la Métropole pourrait sans problème financer des mesures d'hébergement d'urgence sans l'accord de l'État pour se faire rembourser plus tard. J'ai regardé, il y a une jurisprudence qui prévoit, parfois évoquée lors de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, qui s'explique par un contexte très particulier, ce qui a été avancé sur Bordeaux, qui n'a rien à voir avec la situation de notre Métropole, à savoir un afflux soudain et imprévu de plusieurs milliers de personnes en transit sur un territoire peu doté en hébergement d'urgence. Dans le cas de l'agglomération, le parc d'hébergement d'urgence, on a quand même regardé, géré par la préfecture de l'Isère, s'élève à 1450 places pérennes environ en 2025, 1450 places. La Préfecture a créé 531 places supplémentaires dans le département ces quatre dernières années, dont la grande majorité a été construite dans notre agglomération. Dans le même temps, les crédits, j'ai regardé les crédits, qui étaient affectés à l'hébergement d'urgence, ont augmenté de 2,5 millions d'euros. Donc, on ne peut pas dire que rien n'est fait. On pourrait faire toujours plus, mais on ne peut pas dire que rien n'est fait. Ce qui est vrai, en revanche, c'est que notre Métropole connaît, et ça, c'est un vrai sujet aussi politique, un afflux très important de personnes immigrées depuis 2014. On voit ce qui se passe, malheureusement, les queues qu'on a devant la Préfecture régulièrement, ce qui n'est pas le cas d'autres villes importantes en dehors du Département l'Isère, du côté de la Savoie ou du Rhône. Grenoble aujourd'hui attire et accueille beaucoup de personnes en situation de fragilité. De personnes étrangères qui viennent chercher des demandes soit d'accueil soit d'hébergement sur Grenoble : 14 % d'augmentation entre 2014 et 2022. Voilà la réalité. Beaucoup sont en situation précaire, on le voit, et cette situation s'explique notamment, je le dis, alors, peut-être ça ne vous fera pas plaisir, mais par des politiques d'accueil très généreuses, mises en place par des majorités politiques, mais aussi par beaucoup d'associations. Alors, malgré de réels efforts engagés aussi bien par l'État que par les collectivités, c'est vrai que la Ville de Grenoble et même la Métropole ont mis des dispositifs d'hébergement d'urgence qui malheureusement sont déjà saturés. Donc en votant cette délibération, je pense qu'on peut certes espérer régler provisoirement la situation des personnes qui occupent actuellement le siège de la Métropole, mais cette décision généreuse risque une nouvelle fois de faire un appel d'air. Quand j'entends que, pour le prochain mandat, vous envisagez déjà de mettre en place une politique qui irait dans ce sens, c'est de prendre la place de l'État sur une compétence qui n'est pas la nôtre. Donc cet appel d'air fera que les associations militantes continueront à encourager d'autres personnes en situation précaire à reproduire la même démarche, et pour eux aussi d'être hébergé. Donc pour moi, il ne s'agit pas par ailleurs d'une solution provisoire. Puis la question a été posée : « Où comptez-vous héberger ces personnes une fois que les six mois prévus dans la délibération seront terminés ? » Je vois qu'il y a un renouvellement tacite qui pourra se faire. On voit bien que les six mois, ce ne sera pas suffisant, qu'il n'y aura pas de solution dans six mois, que d'autres personnes seront... Aujourd'hui déjà, il y a des personnes qui occupent des écoles. Donc il faudra aussi répondre à ces demandes-là. On rentre dans un système qui n'est pas celui de la compétence de la Métropole. Puis vous nous le rappelez souvent, le parc social est aussi saturé. Il n'y a jamais eu autant de demandeurs de logements sociaux sur la Métropole. Ça a été dit par une de nos collègues, beaucoup de familles dans

cette agglomération, qui sont en situation de grande précarité, qui sont en situation d'urgence, attendent un logement social. Aujourd'hui, elles n'ont pas de réponse face à leurs demandes. Enfin, il faut clarifier la situation vis-à-vis de la Préfecture. Avez-vous eu oui ou non des échanges récents avec la Préfecture sur la situation de ces personnes ? J'ai repris un article du 25 novembre dernier dans le Dauphiné Libéré, qui disait que Madame la Préfète indiquait avoir découvert la situation de ces personnes dans la presse. Après avoir pris contact avec le cabinet du Président de la Métropole, dès les premières heures d'occupation, elle souhaitait faire le point sur la situation et recueillir leurs attentes s'agissant d'une évacuation. La Métropole aurait refusé cette proposition au motif qu'une solution serait sur le point d'aboutir. Donc, je vous demande clairement, d'abord : pouvez-vous nous donner la situation administrative de ces personnes que vous proposez d'héberger ? Est-ce qu'elles sont en situation ? Quels sont leurs noms, d'où elles viennent, quelle est leur situation et qu'elles sont en situation régulière ou pas ? Si elles sont en situation régulière, notamment sous l'OQTF, il faudrait quand même qu'on le sache. Parce que voter cette délibération, c'est faire le choix de se mettre. Moi je ne peux pas le faire volontairement hors la loi. C'est la raison pourquoi, à titre personnel, je ne voterai pas cette délibération.

03:43:23
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* La parole est à Marc ODDON. Il y a à peu près six demandes de prise de parole. Marc ODDON.

03:43:30
Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président. Soulignons tout d'abord que la Métropole a su et a pu agir face à l'inacceptable. Parfois, il est vrai, en limite de son domaine de compétence, mais en assurant une compétence que nous avons tous la responsabilité morale de ne pas être insensibles aux dysfonctionnements de l'organisation nationale de l'accueil des migrants. L'action et l'énergie développée par notre Vice-président, les équipes métropolitaines pour trouver des solutions restent remarquables et à souligner. L'accueil et la solidarité face aux déchirures de notre monde ont longtemps caractérisé notre pays, et il est important que nous puissions garder la dynamique des jours heureux. La délibération proposée répond à ce jour aux questions posées, ouvre la voie à la construction de mécanismes de solidarité, permet de signer les conventions de mise à disposition des biens et poser le principe d'un travail de coordination pour trouver une issue à l'accueil d'urgence réalisé dans ces locaux et qui ne sont pas appropriés à cela. Concernant, toutefois, l'amendement proposé, il ne nous semble pas nécessaire, car il répète, en faisant un focus particulier sur ce qui pourrait être une des solutions parmi d'autres, et nous ne comprenons pas la nécessité subtile de ce rajout. Il nous semble important de travailler aux dispositifs concrets de solidarité qui seront actionnés et laisser les élus qui arriveront voter et s'engager sur ce qui sera défini clairement et conjointement pour faire face à ces difficultés-là. Nous voterons donc la délibération tout en s'abstenant sur l'amendement.

03:45:11
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Michelle VEYRET.

03:45:13
Michelle VEYRET: Merci, Président. Tout d'abord, je trouve, moi, dommageable, effectivement, qu'un nombre trop faible de communes se soit impliqué dans cette situation, et qu'un élan de solidarité ne se soit pas effectivement manifesté pour permettre à ces familles, à ces personnes d'avoir un logement et des conditions de vie dignes de ce nom. Et 49 communes, vous savez, de façon provisoire, si chacune des communes avait pris une famille, on ne serait pas aujourd'hui en train de discuter de cette situation-là. On aurait pu mettre en place, même si les communes sont un peu éloignées, des moyens de transport à disposition, que ça aurait coûté beaucoup moins cher de ce que ça nous coûte aujourd'hui à la Métropole. Je pense que la situation, tout le monde aurait pu faire cet effort-là. Mais bon, c'est ainsi aujourd'hui. Oui, Monsieur SAVIN, l'hébergement d'urgence, ça relève bien de la compétence de l'État qui est malheureusement, et on le constate, tout défaillant. Donc à nous de le faire remonter, de le dénoncer surtout parce qu'effectivement on ne pourra pas prendre cette compétence dans sa globalité. Vous l'avez bien compris. Mais là aujourd'hui, effectivement, en

attendant, que fait-on de ces familles-là ? Il faut bien que la solidarité se mette en place, en tout cas à notre niveau, c'est ce qu'on pense. Après, on ne peut que collectivement, moi je le dis, se féliciter de l'implication de la Métropole et des efforts du Vice-président pour trouver les meilleures solutions possible. Ça, je crois qu'on peut tous le reconnaître, parce que ce n'est pas une situation qui est simple. Néanmoins, j'apporterai une petite nuance, un point de vigilance à avoir en tout cas envers les communes qui vont recevoir le plus de familles, afin qu'elles puissent être accompagnées de façon plus adaptée. Parce qu'effectivement, quand on a deux ou trois logements à disposition, ce n'est pas le même format de configuration qu'une commune qui va recevoir une trentaine ou 35 familles. Il faut vraiment individualiser le portage, l'accompagnement, en tout cas de ces familles-là et surtout des communes, notamment en termes d'accompagnement social, et donc de financement, parce que l'accompagnement social va être obligatoire à un moment donné, si on veut, effectivement, qu'on puisse les accompagner de façon qualitative, mais également aussi en termes, et ça reste à vérifier, de conditions juridiques et de responsabilité, en tout cas, qui ne sont pas à ce jour totalement maîtrisés. Donc, il faut quand même qu'on éclaircisse également pour ne pas engager la responsabilité des maires, mais pas seulement, aussi des CCAS derrière et des personnels qui vont s'occuper effectivement de toutes ces familles. Moi je pense, effectivement, je n'ai aucun doute que la Métropole et que l'ensemble des communes et l'ensemble des élus ici réunis ont trouvé, tous ensemble en tout cas, les meilleures solutions possibles et le plus rapidement possible. Mais il faut que ces conditions soient réunies pour rassurer aussi les communes qui portent ces situations-là. Je n'en doute pas, la solidarité, et je finirai par ça, ne doit pas reposer que sur quelques communes, en tout cas, ça doit être une solidarité qui soit pleine et entière, mais par l'ensemble des communes, pour régler ce type de situation, on ne peut pas faire autrement. C'est vraiment un appel du cœur que je fais à l'ensemble des communes.

03:48:46
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci, Madame la Vice-Présidente. La parole est à Laurent THOVISTE.

03:48:50
Laurent THOVISTE: Je vais revenir sur un ou deux points. D'abord, Jérôme, je te remercie en tout cas. Effectivement, je ne l'ai pas fait, mais le Président l'avait fait, Michelle vient de le faire pour l'énergie que tu as mise sur ce dossier, parce qu'effectivement c'est un dossier et un lourd qui, je pense, a demandé énormément de travail et sur lequel tu t'es retrouvé en première ligne sans l'avoir forcément cherché. Ensuite, je reviens sur mes questions parce que ce n'est pas la question de savoir qui est responsable ou qui n'est pas responsable, entre Actis et la Métropole. C'est la question de savoir si ces gens avaient un logement auparavant ou pas. Parce que s'ils étaient logés par Actis, la responsabilité du relogement revient à Actis, pas à la Métropole. S'ils n'étaient pas logés par Actis, effectivement, la responsabilité ne leur revient pas. Donc c'est une question clé quand même. Et ce n'est pas moi qui la pose, cette question. Depuis le début, depuis le mois de novembre, on a des échanges de communiqués croisés entre Actis qui disent : « Ils n'étaient pas chez moi. » Pierre m'a dit deux familles, je crois, lorsqu'on était en commission. D'un autre côté, les représentants qui viennent encore de vous le dire, que c'est Actis qui les a expulsés. Donc, cette question, elle est clé parce que si on transfère les responsabilités d'un bailleur social, même si c'est un bailleur métropolitain sur l'ensemble des communes, ce n'est pas la même chose. Deuxième chose, deuxième question sur laquelle vous ne répondez pas et qui est une question clé, Michel SAVIN l'a reposée également, c'est quelles démarches ont été faites vis-à-vis de la Préfecture et pourquoi n'y a-t-il pas eu de proposition de relogement ? Il y en a-t-il eu pour certaines ? Pourquoi n'y en a-t-il pas eu pour d'autres ? Effectivement, la situation administrative des personnes est clé. Parce que si ce sont des personnes qui ont le droit de rester en France, l'État fait des propositions de relogement, qu'elles acceptent ou pas, ça c'est autre chose. Mais en tout cas, l'État fait des propositions de relogement dans les proportions qu'a indiquées Michel SAVIN. Si ce sont des familles qui sont sous OQTF, l'État ne fait pas de proposition de relogement. Dans ce cas-là, on peut estimer qu'il faut les loger quand même, etc., c'est tout à fait humainement acceptable, mais ce n'est plus la même démarche. Donc la question de combien y a-t-il de familles qui peuvent bénéficier de l'hébergement d'urgence au titre légal ou pas, c'est une question clé. Vous ne pouvez pas l'évacuer comme ça en disant : « Ce n'est pas le sujet. »

Si, c'est le sujet, parce que sinon le sujet devient extrêmement politique et plus humanitaire, c'est de dire : « Est-ce que nous acceptons de loger les personnes, quelle que soit leur situation ? » Si on avait tous les logements possibles et imaginables, je dirais : Pourquoi pas ? Mais là on parle de 150 personnes. Je vous ai entendu dire tous et toutes, en tout cas ceux qui étaient dans les commissions, que le chiffre qui circule aujourd'hui, vous me le confirmerez ou pas, c'est 3000 personnes à la rue. La question est simple : est-ce que pour avoir un logement, il faut venir occuper la Métropole, quid des 1850 qui ne sont pas logés ici et qui vont peut-être avoir des familles qui vont leur passer devant alors qu'eux-mêmes auraient pu en avoir ? Parce que nous, communes, on a mobilisé, pour celles qui le pouvaient, mais j'imagine que celles qui le pouvaient ont mobilisé la totalité, ils n'ont pas gardé du stock. Non, non, mais il y a des enfants peut-être dans d'autres familles qui sont à la rue. Voilà.

03:52:21
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* On s'écoute, s'il vous plaît.

03:52:22
Laurent THOVISTE: Ça veut dire que qu'est-ce qu'on fait pour ceux qui n'ont pas trouvé de solution ? J'entends qu'il y a une proposition d'amendement. Donc c'est quand même des questions clés par rapport à la décision que nous allons devoir prendre, et on ne peut pas les évacuer comme ça en disant : « Ce n'est pas le sujet », c'est le sujet.

03:52:38
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* La parole est à Nicolas BERON PEREZ,

03:52:46
Nicolas BERON PEREZ: Vous êtes tous des élus de la République. Le triptyque républicain, c'est Liberté, Égalité, Fraternité. Ce mot fraternité n'a de valeur constitutionnelle que parce qu'elle a rencontré deux choses. Cédric HERROU, un français solidaire, avec une personne qui était illégale. C'est la fraternité qui a été créée par un ressortissant français en direction d'une personne étrangère qui n'avait ni droit ni titre. Vous pouvez vérifier, juridiquement, c'est ça, Monsieur le Sénateur. Liberté, Égalité, Fraternité. Lorsque vous posez un regard sur ces hommes et ces femmes, vous voyez avant tout des étrangers. Nous, on voit des hommes et des femmes qui sont en difficulté. J'ai commencé ce mandat comme Vice-président à l'hébergement et au logement avec l'occupation de l'Abbaye. Il y avait parmi vous des gens qui vociféraient contre cette majorité, qui vociféraient. Aujourd'hui, quand vous êtes face à votre responsabilité en tant qu'élu métropolitain, en tant qu'élu communal, ça évacue les questions, ça évacue les questions. Liberté, Égalité, Fraternité. Je remercie le droit au logement pour une raison, systématiquement les occupations qui ont pu être faites n'étaient pas contre la Ville de Grenoble, contre les élus que nous sommes, mais à nos dépens, pour faire valoir une chose : le droit à la dignité. C'est ça qui est demandé. Le travail du Vice-président Jérôme RUBES, qui a été fait, je l'avais entamé. Vous savez quand ? Quand j'ai fait le tour des communes pour demander si, dans le cadre de la prévention des expulsions des camps, s'il y avait des possibilités parmi certaines communes d'avoir des biens à mettre à disposition. La réponse en début de mandat a été non. Un an après, quand il y a eu la crise ukrainienne, partout, tout le monde avait des petits logements à donner et ça pleurnichait et ça faisait les langues citoyennes, etc. Au nom de l'Union européenne, il y a une hypocrisie latente, Messieurs, et nous le savons, et nous le savons, c'est un racisme latent. Si, si, si, si, pas parmi tous, par certains, il y a un racisme latent, évident...

03:55:14
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Non, non, laissez-le terminer.

03:55:14
Nicolas BERON PEREZ: Et tragique, et tragique, et tragique, et tragique. C'est pour cela que j'ai rendu mes responsabilités au sein de cette Métropole, parce que je ne supportais pas votre hypocrisie.
03:55:33
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* S'il vous plait, s'il vous plait... Non, non, mais attendez, laissez les uns les autres terminer, Monsieur BERON PEREZ.

03:55:37
Nicolas BERON PEREZ: Je termine...
03:55:38
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Je le redis, essayons, sur des débats comme celui-là, de ne pas faire d'invectives... S'il vous plaît. S'il vous plaît.

03:55:47
Nicolas BERON PEREZ: Si certains se sont sentis visés, je m'en excuse.

03:55:50
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Madame LONGO, Monsieur ESCARON... Non, mais... J'invite tout le monde à simplement exprimer...Écoutez !

03:56:00
Nicolas BERON PEREZ: Je reprends. Je m'excuse.

03:56:02
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Très bien.

03:56:03
Nicolas BERON PEREZ: Je m'excuse. S'il vous plaît, je présente mes excuses si certains se sont sentis visés parce que mes propos allaient trop loin. J'ai dit du coup, peut-être, peut-être. Maintenant je rajoute... Je m'excuse. Peut-être que parmi certains, consciemment, inconsciemment, il reste un relent. Peut-être. Je m'excuse. L'unique chose que je voulais souligner, et au vu de comment ça s'est échauffé en face, c'est que je considère que certains ne sont plus des élus de cette République. Vous œuvrez pour une autre République et nous n'avons pas vocation à y vivre ensemble. Merci.

03:56:44
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Encore une fois, je le dis, pas de jugement. On ne juge pas les autres. On est ici. On a toute la même légitimité de siéger ici. OK ? Si on veut que le débat soit apaisé par rapport aux personnes qui ont été là tout à l'heure... Voilà. S'il vous plaît. La parole est à Céline DESLATTES.

03:57:16
Céline DESLATTES: Bonjour à toutes et tous. Je vais essayer d'avoir le même ton que le sénateur SAVIN, c'est-à-dire un ton très tranquille, en bon père de famille. J'ai bien compris, J'ai bien compris. Un ton de sénateur qui porte les valeurs de la République et qui certes n'insulte pas, mais nous dit que nous sommes des politiciens qui font de la politique politicienne et que nous jouons sur l'émotion. Moi je vais me permettre de répondre à Monsieur SAVIN, non pas en jouant sur l'émotion, mais en donnant des réalités et même des réalités chiffrées. C'est pour ça que je vais rester très, très calme, parce que dans ce que j'ai entendu, vous avez dit des mots, Monsieur le Sénateur, et j'ai du mal à dire, Monsieur le Sénateur, considérant en fait que vous êtes un des représentants de la République aujourd'hui. Ça me fait froid dans le dos quand j'entends les étrangers, les appels d'air, l'afflux que vous opposez les personnes en précarité qui cherchent un logement social et les migrants, donc vous opposez les pauvres entre eux. Vous dites beaucoup de choses sur des afflux de personnes, je vais vous donner les chiffres sur ces afflux monstrueux de personnes. Moi je voudrais vous dire, Monsieur SAVIN, pour faire de la politique politique, pour dire ce que c'est l'honneur de la politique. L'honneur de la politique, c'est ce qu'a dit Monsieur Nicolas BERON PEREZ, c'est-à-dire le fait que la France a accueilli, tout au long de son histoire, des hommes et des femmes de toutes les cultures du monde entier pour construire ce qu'est la France aujourd'hui. Et ça, pour moi, c'est riche. C'est pour ça que moi, je suis devenue élue. C'est pour défendre justement cette question de l'accueil, de l'hospitalité et du vivre ensemble. Bien sûr, tout ça n'a rien à voir. Maintenant, je vais vous donner des chiffres et puis ça me permettra de répondre à Monsieur THOVISTE, qui s'est interrogé durant six ans de mandat, pourquoi nous étions en majorité. Vous voyez, cet après-midi, Monsieur THOVISTE, je sais pourquoi je suis en majorité avec Jérôme RUBES et avec Monsieur Christophe FERRARI. Et je sais pourquoi je ne serai jamais en majorité avec vous, Monsieur THOVISTE, ni même avec Madame CHALAS qui fera un jour bloc avec Monsieur CARIGNON. Alors je t'en prie, je t'en prie, Laurent, c'est très important de le dire.

Je vais donner les chiffres. Il n'y a pas d'afflux massif depuis 2014 de personnes. Il y a simplement le fait que certaines préfectures n'octroient plus les démarches au titre du droit d'asile, ce qu'heureusement fait Grenoble et ce qu'heureusement fait, par exemple, la préfecture de Savoie qui a décidé la ….

Laurent THOVISTE : J'ai une question moi...

03:59:49
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, mais, Monsieur THOVISTE.

03:59:51
Céline DESLATTES: En fait, Laurent, à partir du moment où je rentre dans le fond...

03:59:52
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Monsieur Thoviste. Elle a le...

03:59:57
Céline DESLATTES: Je n'ai pas dit que c'était toi. J'ai dit que c'était Monsieur SAVIN. Par contre... Bien sûr, mais je vais y aller, Laurent, je vais te répondre très tranquillement. Si on regarde la Préfecture de Savoie, Monsieur SAVIN, elle traite des questions d'ouverture de carte de séjour, de permettre à celles et ceux qui travaillent de pouvoir bénéficier de carte de séjour. Que fait la Préfecture de Grenoble aujourd'hui ? La Préfecture de Grenoble aujourd'hui bloque les situations. Vous parliez d'invisibilité. J'ai entendu des gens dire que ça rend visible ce qui est invisible. Mais pardonnez-moi, en fait moi je vis ici, ce n'est pas du tout invisible ce qui se passe. C'est le cas d'hommes et de femmes partout, dans toute l'agglomération, qui perdent leurs papiers, qui travaillaient et qui n'ont plus leurs papiers, qui se retrouvent dans des situations de non-logement, d'abris indignes. C'est la réalité. Aujourd'hui, rien que sur la commune de Grenoble, c'est 1200 personnes à la rue, dont 240 enfants. Ce n'est pas le fait de dire s'il y a du logement social, ça veut dire que ces personnes-là prendraient du logement social. Pas du tout. Ça n'a rien à voir, rien à voir. Notamment parce que si on regarde le nombre de logements vacants et notre capacité à construire du logement social, on ne devrait pas et on ne devrait surtout pas opposer les pauvres et les plus pauvres. On doit accueillir tout le monde. J'en viens maintenant aux places de l'État, puisque, vous l'avez souligné. Effectivement, l'État local a 2066 places en hébergement d'urgence. Depuis six ans, depuis que je suis élue, je redis à l'État, sur une base nationale qu'il manque sur le territoire isérois 2000 places d'hébergement d'urgence pour répondre à la question de l'hébergement. Ce n'est pas de considérer qu'il y a un afflux. C'est simplement pour regarder des villes comme Rennes, comme Nantes, comme Strasbourg, comme Bordeaux, des métropoles qui sont comme nous le sommes. Le ratio par habitant n'est pas celui que nous avons en Isère. Il manque 2000 places d'hébergement d'urgence en Isère, pour répondre à cette question-là, d'accueillir dignement les personnes dans les meilleures conditions. Enfin, je voudrais dire à celles et ceux de la majorité que cet amendement qui est posé par Monsieur RUBES est extrêmement important. Pourquoi est-ce qu'il est extrêmement important ? Parce qu'il pose un élément fondamental, c'est la question de l'accompagnement. C'est la question d'accueillir les personnes le plus dignement possible, les aider à pouvoir, justement, comme ça a été dit par les personnes, avoir une place en crèche, pouvoir rentrer à l'école, pouvoir faire des démarches administratives normales, apaisées, pour pouvoir vivre une vie digne. Donc, ce que propose Monsieur RUBES dans cet amendement, chers collègues élus, et je me tourne encore une fois vers ceux de la majorité, c'est de permettre, lors du prochain mandat, de discuter de cette notion de fond, d'avoir un fonds de solidarité qui réponde à cette exigence. Parce que la question d'une Métropole accueillante, la question d'une Métropole hospitalière, et c'est ça l'honneur de faire de la politique, et c'est ça l'honneur de notre majorité, c'est de permettre à toutes et tous de vivre le mieux possible, dignement, avec les meilleures conditions possibles. Moi je suis fière de cela et je continuerai à me battre pour cela. Par contre, j'entends des choses qui me rappellent d'autres temps, d'autres lieux. Je trouve que le dire avec un ton et j'en finirai par là, vous pouvez souffler, un ton de bon père de famille, gentiment, tranquillement, moi ça me pose un vrai problème. J'ai honte pour vous, Monsieur.

04:03:37
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* La parole est à Jérôme RUBES. Jérôme RUBES.

04:03:43
Jérôme RUBES: J'ai repris la parole. Je prends rarement d'abord trois fois de suite la parole pour essayer de répondre. J'aime bien répondre de manière globale, mais j'essaie de réagir pour éviter qu'on s'oublie dans le débat. Je voudrais qu'on s'apaise un petit peu quand même sur ce sujet, parce qu'on sent que la tension monte, et je voudrais qu'on se recentre un petit peu sur l'objet de la délibération qui, sans le nier, soulève des questions politiques majeures de notre société. Ça, j'en conviens, et c'est normal qu'on ait des échanges, mais j'aimerais qu'on puisse les avoir de manière plus apaisée. Parce que l'objet de la délibération et là où je suis un peu surpris, Monsieur SAVIN, c'est, de par vos fonctions en tant que sénateur aussi, vous puissiez dire que la délibération est illégale. C'est un mensonge. Je le dis, cette délibération n'est pas illégale, sinon on ne la présenterait pas. Cette délibération dit juste les compétences de chacun et comment nous, la Métropole, on agit dans nos compétences. Aujourd'hui, effectivement, sur des enjeux où on est compétent, notamment sur la question des investissements, des petits travaux, puisque c'est l'objet de la délibération aussi qui sont dans le cadre de la propriété EPFL, on est compétents pour ça. C'est ce qu'elle dit, la délibération. Après, il y a l'amendement qui vous est proposé et qui amène un débat un peu plus politique sur, effectivement, cette première marche qu'on peut franchir et sur l'enjeu qui peut se dégager de l'occupation. Je le dis ici, l'occupation nous amène et je trouve ça très intéressant, et c'est pour ça que je ne décale pas dans le temps, mais je n'ai pas le choix non plus de se dire qu'on le fait en deux temps, ce débat. C'est-à-dire que dans un premier temps, depuis le dernier Conseil métropolitain, on essaie de trouver des solutions de relogement pour les personnes qui occupent la Métropole. Mais ce débat ne doit pas s'arrêter à ces 150 personnes. C'est en fait cette première marche qui est franchie et cette deuxième que nous devons avoir. Je dis, nous, collectivement, je ne sais pas qui sera là dans l'assemblée, au prochain Conseil métropolitain, pour qu'il y ait un débat sur les enjeux. Je ne dis pas que demain la Métropole va prendre la compétence hébergement d'urgence. Je n'ai jamais évoqué ce sujet-là. Je dis juste qu'il faut qu'on ait le débat parce qu'à un moment donné, il y a des coordinations qui doivent se faire au niveau de la Métropole que les communes font. Vous parliez de l'accueil tout à l'heure, mais l'accueil est inconditionnel. L'hébergement d'urgence, c'est une question inconditionnelle, quel que soit le statut. Donc il n'y a pas un enjeu de quel statut il relève, etc. Quand on parle d'hébergement d'urgence, on doit faire face à une situation d'urgence et il y a l'inconditionnalité de l'accueil, et les CCAS en sont bien conscientes dans toutes les communes. Il me semble qu'à Domène, il y a aussi un CCAS. Sur les enjeux, on parle de l'État. Moi je voudrais juste rappeler le rapport politique qu'on a avec l'État. Là, je ne parle pas les services entre eux, etc. Le rapport politique qu'on a eu avec l'État et avec Madame la Préfète, il est simple et vous l'avez relayé dans le journal, et il n'a pas évolué depuis. La Préfète nous a proposé son aide pour évacuer les personnes. Ce n'est pas le choix politique de la Métropole, mais ça a toujours été clair, ça a toujours été assumé. C'est un choix politique. On parle de l'hébergement d'urgence sur ses compétences. La seule aide que l'État politique a amenée, c'est : « Monsieur le Président, je peux vous aider à les évacuer. Il n'y a pas de soucis, je vous amène les forces de l'ordre. » C'est ça le rapport politique. Ensuite, sur la question du relogement de l'État, l'État a été sollicité, et il est sollicité en permanence d'ailleurs. L'appel du 115, les personnes qui occupent ont appelé les 115. La plupart n'aboutissent pas. Et puis les solutions qui sont proposées... Non, pas du tout, les discussions qu'il y a eu avec l'État et les discussions qui ont pu avoir, ce qu'on appelle le service, la dette. L'État propose, mais sur l'ensemble de l'Isère et nous, la question de la dignité et de l'accompagnement des occupants, c'est aussi éviter les séparations de familles, éviter de les envoyer dans le Nord-Isère pour ceux qui travaillent dans l'agglomération. Mais oui, c'est ça en fait. Donc, les solutions qui étaient proposées, et qui étaient très marginales d'ailleurs... Et puis surtout, il y avait aussi l'enjeu dont je disais, des séparations de famille, de ceux qui travaillent sur l'agglomération. Et puis l'hébergement qui était proposé, il n'était pas pérenne, c'étaient des fois des hébergements de nuit, d'une nuit. Ce n'est pas ce qui est proposé là, et ce n'est pas ce que nous, la Métropole, politiquement, on a essayé d'avancer. En fait, j'essaye de répondre à vos questions sur l'État, comment il était sollicité, il n'a pas été absent, en tout cas, dans les échanges, il était absent dans les réponses. Mais ça, il est absent depuis des années. Les communes peuvent vous le dire,

chaque commune qui a sollicité l'État, etc. Quand il faut reloger... Là je sors du sujet d'ailleurs des occupants, je parle notamment du squat et des bidonvilles. Quand il faut reloger les personnes, mais l'État, il vient toquer à notre porte. On fait le tour de table, et l'État, la première réponse qu'il dit : moi je n'ai pas de place. Comment on fait ? Du coup, c'est la Métropole et les communes qui doivent essayer de chercher des solutions. La plupart des choses se fonctionnent comme ça. Après c'est les communes ou la Métropole sur ces compétences. Parce que je rappelle que la Métropole, au niveau de la MOUS, c'est-à-dire les personnes, ressortissantes européennes, on a une délégation de l'État et on doit, de ce côté-là, trouver des solutions de logement. Mais non. Sur la question des relogements, j'ai pris exprès en plus les questions des bidonvilles, des squats pour changer un peu le sujet du type de public accueilli. Mais il est là en fait. Moi je voudrais juste qu'on se recentre sur la délibération, qui permet justement de signer les conventions avec les communes qui se sont portées volontaires, d'apporter un amendement pour faire en sorte que le débat puisse se prolonger et que la notion de l'accompagnement social ne soit pas oubliée prochainement et qu'on puisse en débattre au niveau métropolitain prochainement, pour que cet enjeu de l'hébergement, cette notion d'hébergement d'urgence, cette notion, je ne parle pas de compétence, je parle de notion, qu'elle puisse avoir un débat au niveau intercommunal comme on ne l'a jamais eu, qu'aujourd'hui les solutions qui peuvent être pluricommunales puissent être pérennes. Peut-être dans le temps cette coordination qui a été mise en place, eh bien, qu'elle puisse se poursuivre. C'est tous ces enjeux-là que la prochaine majorité métropolitaine va devoir débattre dès le début de son mandat, avec d'autres sujets, avec d'autres enjeux. On l'a vu sur la question du budget. La question des enjeux financiers, parce qu'encore une fois, le budget, c'est le gouvernement aussi. Je ne vais pas ouvrir le débat ce matin, mais on a aussi des économies à faire de ce côté-là, mais bon... À un moment donné, je voudrais juste qu'on recentre sur la question de la délibération, qui permet justement de continuer tout le travail engagé, que j'ai pu engager auprès des communes pour faire en sorte que les personnes qui sont occupantes de la Métropole puissent être dans leur grande partie, de leur grande majorité, relogées et qu'il faut qu'on trouve... Et là j'en appelle à la solidarité, encore une fois, communale, de trouver des solutions, peut-être au cas par cas, sur les quinze personnes qui resteraient à reloger, avec des solutions qui peuvent être trouvées, dans l'ensemble des communes, avec différentes méthodes et différentes formes de solidarité.

04:11:01
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Laetitia RABIH.

04:11:05
Laetitia RABIH: Oui, merci, Monsieur le Président, très chers collègues. C'est vrai qu'on a des discours savants. Quelque part, c'est bien aussi le lieu de se poser ces questions. Entre ce que permet la loi, comment est permise l'intervention, finalement, les différents degrés d'instance selon les situations administratives des personnes. Et puis après, il y a simplement une réalité, un État qui a priori ne peut pas tout faire et ne peut pas faire. Et puis effectivement, la question qui se remet régulièrement sur les solidarités en général, ce débat aujourd'hui, il a été incarné. D'autres débats ont aussi été incarnés, d'autres personnes ici en ont appelé à la solidarité, à des solidarités qui dépassaient des fois les enjeux de notre Métropole, comme pour SOS Méditerranée, par exemple. Ce que j'aimerais simplement dire, c'est déjà un très, très grand remerciement aux agents et aux agentes de la Métropole, qui se sont relayés pour que ces personnes traversent la période la plus froide, même si nous ne sommes pas encore tout à fait au printemps. Merci à eux, parce que, effectivement, dans l'ensemble peut-être des débats qu'il y a eu dans les communes, ou qu'il n'y a pas eu dans les communes, personne ne s'est réellement relayé parmi nous, parmi les 120 que nous sommes, pour effectivement porter les couvertures pour trouver les solutions d'urgence. Merci à l'ensemble aussi des associations de solidarité qui, aux côtés de nos agents, et c'est une fierté que nous pouvons avoir, se sont relayées pour que ces enfants naissent dans les meilleures conditions et pour que finalement ces gens, les personnes que nous avons vues, ne soient pas dans le froid. La réponse en fait de qui a raison ou pas d'un côté et de l'autre de l'hémicycle, elle n'existe pas. Personne n'a tort, personne n'a raison. Il n'y a pas forcément les bons et les méchants. Il y a ceux qui aimeraient effectivement des encadrements légaux plus précis et surtout ajustés, et surtout actualisés. Quand on a surtout des encadrements finalement législatifs qui datent et qui ne répondent plus aux besoins. De l'autre côté, la

générosité, il n'y a pas d'un côté les généreux et de l'autre côté ceux qui ne le sont pas. Aujourd'hui, il y a carence de l'État. Clairement, c'est une chose qu'on peut constater. Ça ne nous honore pas de manière globale. Ça n'honore pas les républicains que nous sommes. Parce que je pense que nous le sommes tous. Comme je pense que nous avons tous au fond de nous quand même, sinon nous ne serions sans doute pas engagés comme nous le sommes, de la générosité. La question qui nous est posée aujourd'hui est quand même d'une simplicité redoutable. Elle ne nécessite pas des débats, de polémiques effectivement, entre la gauche et la droite, les gentils, les méchants, etc. Nous avons 150 personnes. Combien de temps encore nous allons demander à nos agents de prendre les décisions et de travailler en plus de leurs horaires, de faire ce que nous n'arrivions pas à voter ? Moi, quand on me dit : « On ne va pas faire le tri entre les communes qui ceci, qui cela », quelque part, pourquoi pas ? Parce que franchement, le débat, il se pose quand même comme ça. Quelqu'un a fait le décompte tout à l'heure, 49 communes, 150 personnes, etc. Quand même pas dire que c'est impossible. Est-ce que effectivement, la réponse que nous allons apporter à ces 150 personnes peut être pérenne sans autre débat national qui préciserait les choses ? Est-ce qu'elle doit forcément, pour les 3000 personnes qui sont à la rue, se poser toujours ici ? Est-ce que les gens doivent occuper la Métropole ou d'autres collectivités ? Moi je n'en sais rien. Vous n'en savez rien non plus. Simplement, aujourd'hui, on a la responsabilité de ces gens qui se sont présentés à nous dans des situations extrêmement complexes et qui ont eu, je trouve, beaucoup de dignité. On voit des discours aussi extrêmement intelligents qui nous ont éminemment respectés. Je ne sais pas si, dans la même situation, je respecterais autant. Je dis simplement que la solution est à trouver. On a une délibération aujourd'hui. Elle n'est certainement pas parfaite. On pourrait peut-être faire mieux. Aujourd'hui, en tout cas, c'est une solution qu'il faut, sans attendre, voter. Moi je remercie également les collègues qui ont travaillé, et notamment Jérôme RUBES, et je pense qu'il serait indécent de continuer des discussions sur cette thématique. Ces gens doivent trouver une solution pérenne, qui ne soit pas les couloirs et les salles de réunion qui sont au rez-de-chaussée. Ça c'est indigne. Ça, c'est de notre responsabilité. Il n'y a pas de générosité ou de non-républicanisme là-dedans. Il y a simplement une situation, il faut la trancher. Tranchons-la et effectivement, ouvrons les yeux sur le siècle qui est ouvert depuis peu, sur l'indécence et l'indigence aussi des lois qui ne permettent plus de répondre aux situations. Tranchons le débat, ce n'est pas à nous de le faire. Il y a une Assemblée nationale, il y a des Chambres parlementaires. Mais le débat aujourd'hui, c'est le nôtre. Ces gens sont ici.

04:16:47

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. J'ai une demande de Pierre LABRIET, mais il n'est pas là. Je vais donner la parole à Michel SAVIN. Michel SAVIN, qui passe avant Pierre LABRIET.

04:16:56

Michel SAVIN: Merci, Monsieur le Président. Je vais remercier Jérôme RUBES, qui a eu l'honnêteté de dire que la proposition qui est faite ce soir, c'est un choix politique. Vous avez refusé la proposition, ce que je viens d'entendre, de l'État, de Madame la Préfète. Si, mais si. La question qui est posée et que Laurent THOVISTE pose, et que j'ai dans mon intervention évoquée, c'est la situation administrative de ces personnes. Si les gens, et, Madame DESLATTES, je suis désolé, moi je suis un républicain. Les personnes étrangères, à ce qu'elles sont en situation régulière, elles ont toute leur place dans notre pays. Toujours. La question qui se pose là, c'est quelle est la situation administrative de ces personnes ? Est-ce qu'elles sont en situation régulière, irrégulière ? Est-ce que certaines ont une procédure de OQTF ? On ne le sait pas. De valider toutes ces situations sans se poser cette question, c'est... Je n'ai pas dit que c'était une délibération, j'ai dit que c'était hors la loi. Parce qu'on ne connaît pas la situation administrative de ces personnes. C'est ça la question qu'on doit se poser. Si les personnes sont toutes reçues par la Préfecture, si leur dossier est regardé, celles qui sont en situation régulière, celles qui sont en demande de logement et celles qui ne le sont pas, la Préfète l'a dit, celles qui ne seraient pas en situation régulière et qui seraient soumises à une obligation de quitter le territoire seraient dans une procédure d'expulsion. Les choses seront très claires. Là, ce n'est pas clair du tout. En validant la situation, vous envoyez un message comme quoi, quelle que soit la situation des gens, on pourrait avoir demain des situations qui mettraient même peut-être en péril même la sécurité du territoire. On ne regarde pas qui est là. Mais oui, mais oui. Mais oui, mais oui ! Donc ma position, c'est de dire que

toutes ces personnes puissent être reçues, étudiées et leur situation clarifiée. Là, on a une situation qui est beaucoup plus juste par rapport aux textes qui régissent notre pays.

04:19:24

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Je vais laisser la parole à Pierre LABRIET, qui l'a demandé et qui est arrivé. Je voudrais simplement vous dire une chose. En fait, on est dans un pays avec une puissante hypocrisie quand même. On a des lois, on permet tout simplement l'arrivée dans notre territoire de femmes et d'hommes avec des histoires de vie que je ne réserverais à aucune et aucun d'entre nous aujourd'hui dans le parcours de vie qui a été la leur. J'imagine que chacune et chacun, dans la part d'humanité qu'il peut avoir, peut comprendre. Mais nous laissons, dans ce territoire, partout en France, des personnes dans des situations où rien n'est réglé, rien n'est réglé, rien n'est réglé, où on n'offre aucune solution d'hébergement. Mais on leur permet de rester là. On les voit enfourcher des vélos pour venir nous nourrir le soir dans nos canapés, tranquillement, mais personne ici ne prend évidemment de commande à qui que ce soit. Mais oui, oui, oui, oui, je le dis juste. En tout cas, il y a des clients et on permet ça. On permet à des femmes et des hommes, mes chers collègues, de louer des comptes en banque, à plus de 150 € la semaine pour que ces personnes puissent toucher leur salaire, leur salaire, fruit d'un travail, dans des conditions détestables. Mais ceci ne choque plus personne. Nous sommes habitués, dans ce monde d'aujourd'hui, à accepter le pire aux pieds de chez soi. Alors toutes les questions sont légitimes. Celles de Laurent THOVISTE, elles sont légitimes, de savoir quel a été le parcours, comment, qui a été averti, ceci. Mais tout ceci est très clair d'ailleurs, les éléments ont tous été envoyés. Si tout le monde a lu à peu près bien ses mails, on peut comprendre exactement quel a été le parcours. Mais la réalité, c'est qu'aujourd'hui notre sujet c'est... nous avons des femmes et des hommes ici, dans ces lieux. Alors, on a eu quelques propositions, Monsieur le Sénateur SAVIN, de la part de l'État. Jérôme l'a dit. C'était quoi ? Deux ou trois. Une nuit, une nuit, deux nuits, quelques nuits, quelques nuits, et puis rien d'autre. Non, non mais moi je vous le dis ! Mais Monsieur SAVIN, vous m'écoutez ? Moi je vous dis ce que les services de l'État m'ont donné comme éléments. Eh oui ! Alors soit vous ne me croyez pas, mais dans ces cas-là je ne peux pas vous convaincre. Mais c'est ça la réalité faite, il n'y avait globalement pas de réponse, etc. Donc là, nous avons aujourd'hui cheminé vers une solution qui ne réglera pas la réalité de la globalité aujourd'hui de la misère. Ce que je dis, quand chacune et chacun d'entre nous sommes dans nos communes et qu'on observe des situations parfois de mise à la rue de familles, de violences intrafamiliales, on cherche des solutions. Nous avons cherché des solutions. Nous avons été confrontés, parce que c'est la première fois que nous le sommes. Tout simplement parce que des personnes sont venues ici. Rappelez-vous qu'est-ce qu'il faisait comme temps ce jour-là ? Je vous invite à vous rappeler quand même. Moi ça m'a marqué. Les flocons étaient gros comme des balles de tennis, il faisait froid. La réalité, c'est qu'ils sont venus. Ils sont installés ici, globalement. Lorsque dans chacune de nos communes, nous avons quelqu'un qui dort dans sa voiture, nous avons des familles qui explosent, parce que les situations sont comme cela, nous cherchons des solutions. Je suis convaincu qu'il n'y a personne ici d'ailleurs qui demande la pièce d'identité de la personne avant de régler la situation. Je le dis simplement. Donc, c'est ça la réalité. Très bien, mais en tout cas, pas moi. Donc, c'est ça la réalité. Des options ont été travaillées, regardées, etc., etc. Je vais laisser la parole à Pierre LABRIET.

04:24:06

Pierre LABRIET: Merci. En 1793, les personnes qui ont présidé à l'écriture de la devise républicaine, mais aussi à l'organisation du pays, avaient identifié qu'il fallait, dans chaque département, à une journée de cheval, un état civil disponible dans les chefs-lieux de préfectures. D'ailleurs, à cette époque-là, le droit du sol, c'était toute personne qui a posé le pied sur le sol français. Ce droit du sol s'est peu à peu délité à travers les âges. Mais je vais faire un bond sur la décennie 2002-2012, où la personne qui était Ministre de l'Intérieur puis Président de la République, tout le monde voit qui c'est, avait pris une décision qui provoquait une rupture d'égalité entre les grandes villes, chefs-lieux de préfectures. Je ne parle pas d'hébergement d'urgence, mais d'administration de ce qu'on appelle l'état civil. N'importe quel nouvel arrivant dans ce pays doit pouvoir avoir accès à un service d'état civil, en l'occurrence la Préfecture, pour avoir des papiers, mener des démarches, etc. Ce qui s'est passé dans cette décennie-là, c'est que sous couvert d’un non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, deux de rationalisation de l'instruction de la demande de papiers dans ce pays, il a été

confié à la Préfecture, chef-lieu de préfecture de Grenoble, au service de l'État à Grenoble, le soin d'assurer le service d'état civil et notamment des nouveaux arrivants de la Préfecture d'Annecy, de la Préfecture de Chambéry, de Valence et de Privas. C'est-à-dire que là où nous avions une situation qui était solidaire et gérable pour accueillir les nouveaux arrivants à Annecy, à Chambéry, à Valence ou encore à Privas, il ne devait pas y en avoir beaucoup à Privas, mais ils avaient le droit d'y être parce que c'était gérable, c'est Grenoble qui a tout récupéré, et Lyon pour Saint-Étienne, Roanne, etc. Ça a provoqué l'arrivée des bidonvilles. C'est une époque où j'ai rencontré des travailleurs sociaux qui m'ont dit : « J'ai commencé ma carrière en fermier, les derniers bidonvilles, j'ai arrêté ma carrière, on rouvre les nouveaux bidonvilles. » Donc la situation est tout à fait gérable si elle est solidaire et partagée entre les Préfectures et entre les territoires. Parce que tout simplement, quand on est nouvel arrivant, il faut être à côté de l'endroit où la Préfecture va pouvoir instruire notre demande de documents administratifs. Aujourd'hui, il y a une rupture d'égalité. Notre Métropole assure l'accueil. Elle est obligée. Je le dis, notre chef-lieu de Préfecture, ne serait-ce qu'administrativement, là où on aurait pu très, très bien travailler cette question-là, tout autant à Annecy, bonne ville Privas, je ne vais pas réviser mes sous-préfectures, que Vienne est la Tour-du-Pin. Du coup, cette rupture d'égalité, elle n'est pas simplement sur l'hébergement d'urgence, et cette solidarité, elle est également sur l'administration de l'état civil qui est la principale compétence de l'État et des communes depuis la Révolution française.

04:27:16
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Laurent THOVISTE.

04:27:20
Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président, ce sera ma dernière intervention, parce que je pense qu'à un moment donné, il faut qu'on passe au vote. Quelques points. Tout d'abord, moi j'observe que on n'a toujours pas répondu aux deux questions que j'avais posées. Moi je veux bien qu'on délibère sur tout, mais à un moment donné, la clarté dans cet hémicycle, ça devrait quand même être la base. Qu'on refuse de me répondre sur ces deux questions, vous connaissez la fameuse phrase de Martine AUBRY : « Quand c'est flou, il y a un loup. » Effectivement, il y a un loup. Et je le répète, ce n'est pas la même chose de considérer que ce sont des personnes qui étaient hébergées chez Actis, qui ont été virées que de dire que c'étaient des personnes qui étaient à la rue. On ne veut pas répondre là dessus, tout comme on ne veut pas répondre sur la question du nombre de personnes qui étaient en situation régulière ou irrégulière.On peut parfaitement dire qu'avoir des opinions différentes sur... ça a été exprimé, Nicolas l'a fait, etc. Mais la règle, c'est que dans notre République, on applique les lois de la République, et donc une personne qui est en situation régulière, elle a droit à l'ensemble de l'arsenal auquel a droit tout Français, quelle que soit son origine. Ce n'est pas la peine d'aller chercher des histoires de Pierre Paul Jacques, de couleur, de machin, de truc. Toute personne qui est dans les règles de la République a droit à l'ensemble des dispositifs de la République, toute personne qui n'y est pas n'y a pas droit. Cela a toujours été valable, Céline, de tout temps. Quand il y a eu des vagues d'immigration, on n'a pas donné des logements à tous ceux qui se sont pointés. Il y a des gens qui se sont débrouillés, etc., parce que, effectivement, ils étaient dans une situation. Il appartient à chacun d'entre nous, dans nos situations associatives, personnelles, etc., de nous positionner sur la solidarité vis-à-vis de l'être humain. Elle n'est pas qu'au niveau des collectivités. Je vous rappelle qu'au moment de la guerre en Ukraine, il a été fait appel aux citoyens pour proposer des solutions de logement. Je ne sais pas si certains d'entre vous l'ont fait, mais il y a des citoyens qui l'ont fait et donc il pourrait être fait de la même manière. Premier point. Le deuxième point sur lequel je voudrais intervenir, c'est ce qui a été dit par Lætitia, c'est qu'une fois qu'on a dit tout ça, ils sont là maintenant. Donc il faut trouver une solution. C'est pourquoi nous, nous ne sommes pas pour... On regrette la situation qui a été créée. On pense qu'elle aurait pu être travaillée autrement. Moi, ce que je regrette particulièrement, Monsieur le Président, mais aussi Jérôme, c'est que vous ne vous êtes pas inscrits, visiblement, d'après vos réponses, dans un cadre partenarial avec la Préfecture. J'entends sur l'expulsion, vous ne vouliez pas de l'expulsion, et ça, on peut l'entendre. Mais par contre, je pense que les personnes n'auraient pas été traitées de la même manière, lorsqu'elles étaient dans des cas de démarches individuelles, que si vous étiez mis autour d'une table avec la Préfecture en disant : « Nous, on a 150 personnes sur les bras, il faut leur trouver des solutions de logement. Qu'est-ce qu'on

peut faire ? » Ça fait trois mois que ces personnes sont là. Je pense qu'en trois mois, il y avait la possibilité de trouver un cadre partenarial avec l'État. Visiblement, ça n'a pas été votre choix. Je le regrette, point barre. Troisième point ces personnes sont là, donc maintenant il faut trouver une solution. Elles ne peuvent pas rester éternellement là, d'autant que ça a été dit, pour elles, ce n'est pas tenable. Moi j'entends parfaitement qu'accoucher dans une salle du rez-de-chaussée, ce n'est pas tenable. Donc, pour elle, ce n'est pas tenable et pour nous ce n'est pas tenable non plus. Donc il faut en sortir. C'est pourquoi notre position sera le vote de la délibération pour les communes ou les collectivités qui se sont engagées et qui veulent accueillir des personnes. On ne va pas leur dire : « Non, vous n'avez pas le droit de les accueillir. » Nous, la liste des communes qui ont proposé des biens et qui acceptent d'accueillir des personnes, ça ne nous pose pas de problème, nous la validerons. L'amendement que je n'entends absolument pas, mais qui amène quand même une clarification, qui est de dire : « On veut poser le débat pour les prochains qui arrivent. » Mais les prochains qui arrivent, ils sont assez grands pour savoir de quoi ils ont envie de débattre. Ce n'est pas vous qui allez leur dire ce sujet-là, c'est à vous de le débattre. D'autant que de toute façon, ils vont devoir le débat, ce sujet, parce que la convention elle dit que c'est provisoire six mois. Donc, dans six mois, cette convention, elle revient ici avec des solutions famille par famille. Donc de toute façon, le prochain Conseil métropolitain va devoir débattre de cette question. Ce sera à lui, en fonction de ses opinions, etc., de ses volontés, de ses moyens financiers, de décider ce qu'il a envie de faire ou pas. Nous n'avons pas à dire au prochain Conseil métropolitain, c'est un sujet dont tu vas débattre. C'est pourquoi nous rejetterons l'amendement.

04:31:45
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. J'ai trois demandes de parole à la fois Céline DESLATTES, Christine GARNIER, Philippe CARDIN. Je vous propose d'aller à ces trois, et puis, ensuite peut-être laisser la parole au Vice-président pour qu'ensuite on puisse passer au vote. Céline DESLATTES.

04:32:00
Céline DESLATTES: Oui, c'est très court, pardon, Monsieur le Président. C'est quand j'entends que peut-être des ordres viendraient nous mettre en péril, je pense que ces mots-là ne peuvent pas être les mots d'un républicain. Et moi, ça me terrifie que dans une séance de Conseil métropolitain, on laisse passer des propos qui sont absolument terrifiants pour la République et pour la France que nous sommes. Par ailleurs, Monsieur THOVISTE, en fait, la question n'est pas quelle convention porte avec l'État. Nous-mêmes à Grenoble, on travaille avec l'État local sur des propositions. Aujourd'hui, les 2000 places d'hébergement de l'État sont pleines. Il manque 2000 places d'hébergement au titre de l'État pour répondre à l'urgence. On peut négocier tout ce qu'on veut avec l'Etat local, on peut essayer de trouver des solutions, etc. Il n'y a plus de place dans les établissements d'urgence portés par l'État avec des opérateurs. Enfin, il ne s'agit pas simplement de dire que la délibération dans six mois, on reviendra. L'amendement à la délibération ne porte pas sur les conventions et la signature avec le portage EPFL et la question de l'investissement. Il porte sur cette question de solidarité intercommunale et donc de l'inscription dans le fonctionnement de la Métropole, comme un élément cœur central pour que cette question porte au titre métropolitain. Donc, il ne s'agit pas de donner des conseils à des personnes dans un prochain mandat. Il s'agit d'inscrire ce que nous croyons être force pour la Métropole aujourd'hui et demain.

04:33:36
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* La parole est à Christine GARNIER.

04:33:40
Christine GARNIER : Merci. En tant qu'élue, qui arrive à la fin de mon troisième mandat, je ne m'étonne plus que des élus métropolitains puissent être imperméables à la situation dramatique de familles, dont des enfants et des femmes enceintes. Malheureusement, c'est ainsi. Je l'ai déjà entendu souvent. Par contre, je voudrais quand même rappeler, puisque j'ai entendu aujourd'hui deux fois, de deux élus différents ici, que nul n'est censé ignorer la loi, surtout pas des parlementaires ou même de simples élus métropolitains. Que dit la loi ? Que dit le Code de l'action sociale et des familles ? Article

L345-2-2. Je vous invite à le relire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence. Toute personne sans abri, quelle que soit sa situation administrative, a droit en France à un dispositif d'hébergement d'urgence. C'est la loi, c'est le Code, quelle que soit cette situation. Puisqu'on a entendu deux fois que des personnes en situation irrégulière pouvaient être expulsées, on le sait très bien. Je ne vous ai pas coupé la parole, je vous invite à ne pas me la couper. Je serai très brève. Quelle que soit sa situation administrative, régulière ou irrégulière, toute personne sans abri a droit à un hébergement d'urgence. On sait très bien que des personnes en situation irrégulière ne sont pas expulsables dans leur pays d'origine, notamment pour différentes raisons. On le sait très bien, et donc toute personne a droit à cet hébergement qui est effectivement une compétence de l'État. L'État étant défaillant, étant en carence, il est de notre responsabilité d'élus municipaux de respecter la loi et d'appliquer, comme le disait tout à l'heure Nicolas BERON PEREZ, la fraternité qui est nécessaire, indispensable et qui fait partie de la devise de notre République.

04:36:17
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Philippe CARDIN.

04:36:24
Philippe CARDIN: Juste un mot pour dire que, qui pourrait être contre le fait qu'on ne suive pas les lois de la République ? Bien sûr que nous sommes tous extrêmement favorables à suivre les lois de la République, et ça s'applique à tout le monde, y compris à l'État, qui doit aussi respecter ces mêmes règles et ces mêmes lois, et en particulier en ce qui concerne l'immigration. Je pense que tous les maires dans cette assemblée ont eu les mêmes témoignages que moi, de nombreuses personnes de situations qui sont à la base régulière et qui se retrouvent en situations irrégulières du fait du manque des services de la Préfecture. Je parle des étudiants, mais je parle aussi d'employés dans nos entreprises, des mères de famille, d'enfants français qui se retrouvent en situation irrégulière et qui sont obligés de quitter leur emploi, puisque la Préfecture n'a pas régularisé leur situation dans les temps. Là l'État, à travers la Préfecture, est aussi censé respecter les lois de la République et on se retrouve, nous, très gênés devant cette situation, face aux gens qui eux-mêmes ne suivent effectivement pas les règles.

04:37:40
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Jérôme RUBES.

04:37:44
Jérôme RUBES: Très rapidement. Juste recentrer sur la délibération. Redire, comme ça c'est clair pour tout le monde et ça permettra à chacun de se positionner, à chaque groupe de se positionner. La délibération concerne l'intérêt de signer les conventions pour la Métropole, qui seront en capacité pour la Métropole de signer les conventions avec les communes qui ont effectivement fait le choix d'accueillir sur son territoire les personnes qui occupent la Métropole. Avec les précisions des compétences de chacun. L'amendement permet de préciser que la Métropole, la France ne s'arrête pas de tourner parce qu'il y a des élections, et que cet amendement permet de préciser qu'on continue et on poursuit l'idée de l'instruction d'un fonds de solidarité, qu'il devra être validé ou pas par la prochaine majorité parce que ça, je ne peux pas prendre la suite, il y a des élections, mais pour autant, la France ne s'arrête pas de tourner.

04:38:48
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Je vous propose de passer aux voix. L'amendement qui a été proposé, qui s'oppose à l'amendement ? Nous avons le groupe MTPS, GO et CCM. Qui s'abstient ? Abstention. Qui vote pour ? L'amendement est adopté. Je vous propose de voter la délibération ainsi amendée. Qui vote contre ? Vous pensez que…

Amendement proposé par l'exécutif :
En page 1, en fin d'exposé des motifs, il est proposé d'ajouter la phrase suivante :
« En complément, une réflexion est engagée, et a vocation à se poursuivre, sur les enjeux liés à l'hébergement, ainsi que sur la mise en place d'un dispositif de solidarité financière à l'échelle du

territoire métropolitain, en lien avec les communes. ***Ce dispositif viserait notamment à financer tout ou partie des frais de fonctionnement liés à cette occupation. »***

Vote sur l'amendement

Abstention : 24

Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO

Contre : 27

Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Norbert GRIMOUD, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE

Pour :64

Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

04:39:31

Laurent THOVISTE*:* Monsieur le Président, moi, je votais pour la délibération telle qu'elle était initialement. Si c'est la délibération amendée, effectivement nous voterons contre.

04:39:38

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Très bien. Qui vote contre ? CCM GO, MTPS. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est donc adoptée. Merci infiniment.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 221-2 et L. 324-2-2,
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 3 « gérer et optimiser les fonciers disponibles »,
Vu la délibération du conseil métropolitain n°47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier du Dauphiné (Epfl-D) en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage,

L'Epfl-D, la Métropole et ses communes membres ont souhaité permettre la mise à disposition exceptionnelle de biens en portage Epfl-D, au bénéfice des ménages occupant actuellement le bâtiment Malraux.

Les conventions de portage prévoient la possibilité d'une mise à disposition des biens à des tiers, dans le cadre d'une gestion transitoire, et fixent également l'ensemble des conditions de portage, dont la durée et les frais de portage.

Il est proposé que le Président puisse définir les modalités de ces mises à disposition exceptionnelles par la conclusion d'avenants aux conventions de portage, si nécessaire, ainsi que la conclusion des

conventions de mise à disposition exceptionnelle avec les communes concernées et leur CCAS, dans le cadre fixé ci-dessous :

- la mise à disposition est d'une durée de 6 mois maximum, et se terminera au plus tard le 30 juin 2026 ; elle est renouvelable par accord exprès du garant et de la métropole ;
- les travaux nécessaires à cette gestion transitoire font l'objet d'un accord de la Métropole, pour leur réalisation par l'Epfl-D d'une part, et pour leur prise en charge financière d'autre part par la métropole, via leur intégration dans les coûts de portage ;
- les éventuels autres frais de portage, notamment la taxe foncière ou les frais qui sont liés à une prolongation du portage, sont à la charge de Grenoble Alpes Métropole.
-

En complément, une réflexion est engagée, et a vocation à se poursuivre, sur les enjeux liés à l'hébergement, ainsi que sur la mise en place d'un dispositif de solidarité financière à l'échelle du territoire métropolitain, en lien avec les communes. Ce dispositif viserait notamment à financer tout ou partie des frais de fonctionnement liés à cette occupation.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Délègue au Président, dans le cadre de recherche de solutions pour les occupants du siège de la Métropole, la conclusion des éventuels avenants aux conventions de portage, ainsi que la conclusion des conventions de mise à disposition exceptionnelle avec les communes ou leur CCAS, dans le cadre défini ci-dessus.

Abstention : 26
Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO
Contre :26
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :63
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026063 - Copropriétés dégradées - Évolution de la programmation initiale 2025 - secteur des Géants-Saules à Grenoble

04:40:03
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Copropriétés dégradées - Évolution de la programmation initiale 2025 - secteur des Géants-Saules à Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'Habitat, en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 qui actualise le référentiel métropolitain des aides aux copropriétés fragilisées,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2024 qui approuve le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 6 juin 2025 de programmation initiale 2025 sur les copropriétés fragilisées,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2025 de programmation complémentaire sur les copropriétés fragilisées,

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat successifs, Grenoble Alpes-Métropole accompagne les copropriétés fragilisées dans le redressement de leur situation, tant sur les aspects d'amélioration du bâti que pour une remise en bonne gestion. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des dispositifs de requalification des copropriétés fragilisées. Elle programme et réalise les études préalables nécessaires, elle mène les actions d'accompagnement auprès des copropriétés et organise les modalités de financement des opérations de requalification.

La Métropole programme les interventions, finance les ingénieries d'études et d'accompagnement, et apporte des aides aux travaux pour les copropriétés fragilisées.
Elle mobilise également des cofinancements importants (Anah, Banque des territoires, communes, Procivis Alpes Dauphiné) sur les ingénieries, et/ou les aides aux travaux.

Par délibération de programmation initiale du 6 juin 2025, la Métropole a acté le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés dégradées sur 4 copropriétés du secteur Géants-Saules à Grenoble. Son engagement financier prévisionnel maximum a été fixé à 1,9 M€, pour des dépenses d'ingénierie et des aides aux travaux.

Type d'accompagnement	**Opération ou périmètre**	**Commune**
OPAH CD (5 ans)	4 copropriétés du secteur Géants – Saules (122 logements) 20, 30 et 60 place des Géants, 1 place des Saules = engagement financier métropole complémentaire maximum de 250 K€ sur les aides aux travaux	Grenoble

Compte tenu de la redéfinition récente des priorités d'intervention sur les travaux à financer par le dispositif, dans le cadre des échanges avec l'État (DREAL) autour de la validation de l'opération, il est proposé par la présente délibération de compléter cet engagement initial de 250 K€ sur les aides aux travaux versées par la Métropole et de valider le nouveau plan de financement avec l'évolution de la participation financière de l'Etat et des collectivités selon les assiettes éligibles et le mode de calcul des participations conformément au référentiel en vigueur des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif Anah.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

	Délibération au 6 juin 2025	Evolution proposée
Suivi Animation TTC	540 000 €	540 000 €
Dont ANAH (50%) HT	225 000 €	225 000 €
Dont Banque des Territoires (25%) HT	112 500 €	112 500 €
- GAM	540 000 €	540 000 €
Travaux	6 953 770 €	6 953 770 €

- ANAH	3 833 000 €	**3 266 075 €**
- GAM	1 367 123 €	**1 637 532 €**
- Ville de Grenoble	683 562 €	**818 766 €**
Total prévisionnel	1,9 M€	**2,2 M€**

L'opération devrait démarrer d'ici à l'été 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'AP / CP Habitat, et seront exécutés en crédits de paiements entre 2026 et 2031.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'engagement financier complémentaire de la Métropole à hauteur de 250 K€ sur la période 2026-2031, concernant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD) Géants-Saules, conformément au référentiel métropolitain des aides sur ce type d'opérations,

- Autorise le Président à signer la convention d'OPAH CD à venir afférente à l'exécution de cette programmation.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :103
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026064 - Prolongation du dispositif SECUR'Habitat - Pont-de-Claix

04:40:16

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Prolongation du dispositif SECUR'Habitat - Pont-de-Claix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions ? Sur le PPRT ? Vous vous abstenez ? Sur la protection des populations face aux risques technologiques. S'il y en avait eu un domaine, vous vous seriez abstenu ? Non, moi, je vous le dis ! Bon, vous votez ce que vous voulez. On s'en fout. La délibération est adoptée.

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti » ;
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 indiquant que les travaux de protection prescrits sont désormais réalisés et financés dans un délai de 11 ans à compter de l'approbation du PPRT
Vu l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Pont-de-Claix le 27 juin 2018 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements VENCOREX et ISOCHEM, approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2018-06-27-007 en date du 27 juin 2018 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 portant sur l'intervention de la Métropole pour la mise en œuvre des mesures de protection et d'adaptation face aux risques technologiques ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020 portant sur le lancement du dispositif d'accompagnement des propriétaires de logements privés pour la mise en œuvre des mesures habitat du PPRT de Pont-de-Claix ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 janvier 2021 attribuant le marché pour le suivi-animation de deux dispositifs Habitat : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) du centre-ancien de Pont-de-Claix et sécurisation des logements situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Pont-de-Claix ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant sur l'avenant n°1 relatif au financement du suivi-animation sur les PPRT de Pont-de-Claix et de Domène ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2025 portant sur l'avenant n°2 relatif au financement du suivi-animation sur le PPRT de Pont-de-Claix ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 – 2030 ;
Vu la convention 2020-723 de financement du programme d'intérêt général pour le suivi-animation 2020-2025 du PPRT de Pont-de-Claix du 19 octobre 2020, son avenant n°1 du 23 novembre 2023 et son avenant n°2 du 26 septembre 2025 ;
Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Isère en date du 11 décembre 2025 relatif aux éventuelles évolutions d'activités chimiques, faisant suite à la décision du tribunal de Commerce de Lyon prononçant la liquidation des activités de Vencorex en mai 2025 ;

Les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur Pont-de-Claix, en vigueur depuis juillet 2018, obligent les propriétaires de logements (copropriétés ou maisons individuelles) concernés par le périmètre d'exposition au risque toxique ou thermique à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Cela concerne 1 444 logements privés (dont 11 sont situés sur la commune de Claix). 56 copropriétés sont à traiter dans le périmètre PPRT et se situent toutes à Pont-de-Claix ; elles représentent 1 059 logements parmi les 1 444 logements identifiés.

Les propriétaires de logements privés situés dans le périmètre du PPRT ont l'obligation de réaliser des travaux de sécurisation face aux risques technologiques, à savoir :

- la création d'une pièce de confinement imperméable à l'infiltration d'air dans chaque logement,
- la création d'un sas dans les parties communes des habitats collectifs et la mise en place d'un arrêt de la VMC si celle-ci est collective.

1. Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement SECUR'habitat et financement de ce dispositif

L'État a sollicité la Métropole au titre de sa compétence habitat, afin qu'elle assure le pilotage d'une action d'accompagnement des propriétaires de logements privés situés dans le périmètre du PPRT de Pont-de-Claix, et ce afin de garantir un engagement des travaux par les particuliers, leur bonne réalisation, et d'apporter un soutien spécifique aux publics les plus fragiles.

- l'assistance des propriétaires pour la consultation des entreprises et pour le montage de leur dossier de demande de financement,
- l'organisation de la trésorerie auprès des propriétaires,
- la vérification de la conformité des travaux réalisés,
- l'orientation des propriétaires privés vers les dispositifs d'amélioration de l'habitat existants sur le territoire, si besoin.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, Grenoble-Alpes Métropole a passé un marché d'une durée de 5 ans et notifié le 23 février 2021. Le marché a été confié à Soliha Isère Savoie, mandataire du groupement.
Le montant du marché est pour la partie forfaitaire de 517 670 € HT, et pour la partie à bon de commande d'un montant maximum de 1 600 000 € HT.
Le dispositif d'accompagnement est totalement gratuit pour les propriétaires. Il est financé par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) sur la base de 1 500 € TTC par logement, puis 1 700 € TTC depuis le 1er avril 2023. Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'État à l'opération est de 2 459 800 € TTC.

2. Prolongation du Programme d'intérêt général (PIG)

Sur la période du 23 février 2021 à début novembre 2025, il est fait état de 650 dossiers individuels avec un diagnostic validé, dont 389 finalisés (27% de l'objectif). En parties communes des copropriétés, 47 rapports d'accompagnements ont été réalisés et 23 dossiers sont soldés (41% de l'objectif).
Le dispositif d'accompagnement a été financé par la DGPR à hauteur de 640 000 € sur la même période.

Depuis la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les travaux de protection prescrits sont désormais réalisés et financés dans un délai de 11 ans à compter de l'approbation du PPRT. En conséquence, le délai accordé aux propriétaires pour réaliser les travaux de mise en sécurité a été rallongé de 8 à 11 ans après approbation du PPRT, soit jusqu'au 27 juin 2029.

De ce fait, il est proposé de prolonger la convention de financement du suivi-animation du PPRT de Pont-de-Claix jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente de l'issue de la procédure de reprise du site de Vencorex, conformément au courrier susvisé de Mme la Préfète de l'Isère en date du 11 décembre 2025.

Le projet d'avenant n°3 à la convention entre la métropole et l'État est annexé à la présente délibération.

3. Prolongation de l'accord-cadre relatif au dispositif d'accompagnement SECUR'habitat

Cette prolongation vise à permettre de solder les dossiers en cours restants à clôturer, pour lesquels les propriétaires ou les syndics de copropriété se seraient engagés auprès d'une entreprise, par l'établissement d'un avenant au marché existant (accord-cadre) avec Soliha Isère Savoie.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite donc prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre au 30 juin 2026, exclusivement pour la mission 1, correspondant aux missions relatives au PPRT (selon le bordereau des prix unitaires – BPU).

Les missions relatives à l'animation, suivi, pilotage et gouvernance du dispositif telles que déclinées dans la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ne sont pas reconduites dans le cadre de cet avenant.

Cet avenant n'induit aucune modification de prix sur son BPU. Le montant de la partie à bon de commande reste inchangé.

Le projet d'avenant n°1 au marché est annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention partenariale passée avec l'État pour le financement du suivi-animation du PPRT de Pont-de-Claix, ci-annexé,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale,

- Approuve la prolongation du dispositif de suivi-animation dans le cadre de la mise en œuvre de la sécurisation des logements privés situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Pont-de-Claix jusqu'au 30 juin 2026,

- Autorise le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer l'avenant n°1 au marché de suivi animation avec Soliha Isère Savoie pour la sécurisation des logements situés dans le périmètre du PPRT de Pont-de-Claix, ci-annexé.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026065 - Préfinancement des avances de subventions aux travaux en copropriété - complément au dispositif avec Procivis

04:40:50

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Préfinancement des avances de subventions aux travaux en copropriété - complément au dispositif avec Procivis. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, et en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025 – 2030,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-181 du 16 octobre 2019 portant création de la commission de plan de sauvegarde sur les copropriétés de la galerie de l'Arlequin,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2019 relative à la validation des 5 conventions du plan de sauvegarde sur le secteur de l'Arlequin à Grenoble,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-07-00014 du 7 mai 2021 portant approbation des plans de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin,

Vu les 5 conventions de plan de sauvegarde signées le 29 janvier 2021 entre les partenaires institutionnels et les 5 syndicats de copropriétaires « 70-80 Arlequin / Les Tilleuls », « 100 Arlequin », « 130 Arlequin », « 150 Arlequin », « 170 Arlequin »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juin 2025 approuvant l'avenant pour la copropriété « les Tilleuls »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 7 novembre 2025 approuvant les avenants pour les copropriétés « 130 Arlequin », « 150 Arlequin » et « 170 Arlequin »,

Vu la délibération présentée à ce même Conseil métropolitain approuvant l'avenant pour la copropriété « 100 Arlequin »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 mai 2023 approuvant la Convention cadre de partenariat Procivis Alpes Dauphiné - Grenoble-Alpes Métropole - 2023 – 2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2023 intitulée « Copropriétés fragilisées : évolution du référentiel des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif Anah »,

1. Contexte

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole accompagne les projets de requalification des ensembles d'habitat privés fragilisés ou dégradés, notamment à travers le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
Dans ce cadre, la métropole assure, en lien avec les communes, la maîtrise d'ouvrage des ingénieries et des dispositifs d'amélioration du parc de logements existants.

Pour réaliser ces opérations, leur plan de financement intègre un dispositif de préfinancement des subventions publiques au bénéfice des copropriétaires privés.
Ce dispositif de préfinancement est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et Procivis Alpes Dauphiné, signée en 2023, en déclinaison de la 3e convention nationale Etat-Procivis 2023-2030, signée le 24 janvier 2023. cette convention nationale prévoit un partenariat renforcé avec l'État pour l'accession sociale et le préfinancement des aides nationales et locales.

Compte tenu de la forte dynamique de réhabilitation des copropriétés sur Grenoble Alpes Métropole entre 2023 et 2025, et de la baisse d'activité de la promotion immobilière au niveau local et national, Procivis Alpes Dauphiné a souhaité suspendre les préfinancements, notamment car le volume financier alloué à la Métropole et en Isère est désormais atteint.

Par conséquent, afin de ne pas compromettre la poursuite des opérations en cours et de ne pas risquer le désengagement des entreprises retenues, des alternatives à celles apportées par Procivis Alpes-Dauphiné, dont des solutions de prêts bancaires à souscrire par les syndicats des copropriétaires, doivent être consolidées.

2. Le dispositif de préfinancement prévu initialement avec Procivis-Alpes Dauphiné

Le partenariat avec Procivis-Alpes Dauphiné permet de mobiliser, pour le territoire de la Métropole, un préfinancement des subventions publiques des frais de maîtrise d'œuvre et des aides aux travaux à destination des copropriétés dégradées, permettant ainsi aux ménages modestes de ne pas avancer les dépenses subventionnables en empruntant à un organisme bancaire. Procivis peut également octroyer des prêts de secours pour les ménages modestes (à 0 % hors frais de dossier).
Pour chaque opération, une convention spécifique précise l'intervention de Procivis, qui réalise le préfinancement en attendant le versement des soldes des subventions publiques, notamment le solde de 30 % des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), versé après la clôture de l'opération, et le solde des subventions des collectivités.
Procivis Alpes-Dauphiné assurait depuis 2016 ce préfinancement dans le cadre de conventions passées avec chaque copropriété concernée ; ce préfinancement des subventions est gratuit et sans frais de dossier.

Par délibérations du 8 novembre 2019 et du 29 janvier 2021, ce partenariat a été étendu aux dispositifs Mur Mur, Prime Air Bois (PAB) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

En synthèse, le partenariat fonctionne aujourd'hui comme suit :

Pour les opérations non engagées, un travail sur le reste à charge cible des ménages sera engagé pour rendre plus agile les dispositifs de financement, et donc de préfinancement.
En complément, la Métropole indique son intérêt pour une banque de la rénovation de niveau national.

Pour le versement des subventions de la Métropole, il est proposé de modifier l'avance de subvention qui passerait de 70 % à 90 % pour les nouvelles opérations, comme c'est le cas actuellement pour le Plan de Sauvegarde de l'Arlequin.

Pour les opérations en cours ayant donné lieu au versement de 70 % des subventions de la Métropole (aides aux syndicats et aides individuelles) au vote des travaux, il est proposé de permettre un versement complémentaire permettant d'atteindre 90 % des subventions métropolitaines, sous réserve de la production d'une attestation de déficit de trésorerie du syndicat de copropriété, attestant de l'impossibilité du paiement des travaux éligibles, dans l'attente du versement du solde de la subvention métropolitaine.

Il est donc proposé de modifier le référentiel des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif Anah, adopté en conseil du 29 septembre 2023, tel que précisé dans le document annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve, pour les opérations en copropriétés dégradées (OPAH-RU et OPAH-CD), le versement de 90 % des subventions de la Métropole au vote des travaux, sous réserve de la signature de la décision d'attribution de la subvention, pour permettre de diminuer les besoins en préfinancement de subventions. Le solde des 10 % restants sera versé au solde de l'opération et subordonné à la justification de la réalisation des travaux et dans la limite du montant de la subvention maximum.

- Approuve, pour les opérations en copropriétés dégradées (OPAH-RU et OPAH-CD), ayant donné lieu au versement de 70 % des subventions de la Métropole au vote des travaux, le versement d'un complément pour atteindre 90 % du montant de ces subventions, sous réserve d'une attestation de déficit de trésorerie du syndicat de copropriété attestant de l'impossibilité du paiement des travaux éligibles, dans l'attente du versement du solde des subventions métropolitaines. Le solde des 10 % restants sera versé au solde de l'opération et subordonné à la justification de la réalisation des travaux et dans la limite du montant de la subvention maximum.

- Approuve les évolutions du référentiel des aides aux copropriétés dégradées, annexé à la présente délibération.

- Délègue au Président la signature des avenants aux conventions de financement relatives aux opérations en copropriétés dégradées (OPAH-RU et OPAH-CD) pour la prise en compte de ce référentiel.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026066 - Epfl du Dauphiné : participation au déficit foncier concernant la cession d'un bien situé 66 cours Jean Jaurès à Grenoble

04:41:03
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Epfl du Dauphiné : participation au déficit foncier concernant la cession d'un bien situé 66 cours Jean Jaurès à Grenoble. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi, du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2, du 26 septembre 2025 approuvant la modification n° 3, du 7 novembre 2025 approuvant la révision allégée n° 1 du PLUi et du 7 novembre 2025 approuvant la modification n° 4 du PLUi,

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 60 du 7 avril 2023 relative à la convention d'opération « 66 cours Jean Jaurès à Grenoble » prévoyant la participation de Grenoble-Alpes Métropole au déficit foncier du portage,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grenoble en date du 11 avril 2023 relative à la convention d'opération « 66 cours Jean Jaurès » à Grenoble,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grenoble en date du 3 février 2025 demandant la cession du portage au bailleur social Actis,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

À la demande de la commune de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'Epfl du Dauphiné afin de préempter un tènement immobilier sis 66 cours Jean Jaurès, en vue de réaliser une opération d'acquisition-amélioration visant la production de logements locatifs sociaux. La commune de Grenoble a émis un avis favorable à l'intervention de l'Epfl du Dauphiné sur son territoire lors de la préemption et s'est portée collectivité garante du portage.
La préemption de ce bien permet de répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat en termes de production d'offre nouvelle de logements sociaux, notamment par l'acquisition-amélioration de biens immobiliers existants, et aux orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière de mixité sociale. Elle permet également l'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble concerné.

Le tènement immobilier, situé 66 cours Jean Jaurès, parcelle cadastrée section CM n° 12, comprend 8 logements. Il a été préempté le 24 octobre 2022 au prix révisé de 1 000 000 € dont 42 000 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur.

Une convention d'opération a été conclue le 16 mai 2023 entre la Métropole, la commune de Grenoble, l'Epfl et le bailleur social métropolitain Actis afin de définir les modalités de portage et de cession du bien.

Le bilan prévisionnel de l'opération, établi par Actis, est le suivant :

Prix de revient prévisionnel (TTC)		Plan de financement prévisionnel		
Charge foncière* : Coût travaux : Honoraires, maîtrise d'oeuvre : Actualisation, révision :	805 000 € 487 000 € 105 000 € 12 000 €	Etat (ANRU) : Métropole (aides classiques) : Sous-total subventions : Fonds propres : Emprunts :	31 000 € 162 000 € 193 000 € 185 000 € 1 031 000 €	 14 % 13 % 73 %
Total TTC :	1 409 000 €	Total :	1 409 000 €	

*prix d'acquisition + frais d'acquisition + diagnostics

Dans le cadre de ce bilan d'opération, le bilan prévisionnel sur la partie foncière s'établit comme suit :

Prix de revient (HT)		Plan de financement prévisionnel (HT)	
Acquisition (frais compris) : Coût de portage :	1 029 598 € 43 870 €	Cession à Actis : Minoration foncière Epfl :	780 000 € 82 824 €

Coût de revente : Recettes perçues :	1 000 € 125 439 €	Commune : Métropole, aide complémentaire :	57 470 € 28 735 €
Total :	949 029 €	Total :	949 029 €

L'offre d'acquisition d'Actis étant inférieure au coût de revient, l'Epfl appliquera une minoration de 15 % du prix de revient s'agissant d'une opération de logements locatifs sociaux.

Afin d'équilibrer l'opération, il est demandé à la commune de Grenoble et à la Métropole de participer au déficit foncier de l'opération : la commune de Grenoble participera à hauteur de 57 470 € et la Métropole à hauteur de 28 735 €.

La participation métropolitaine sera versée directement à l'Epfl du Dauphiné au moment de la cession du bien au bailleur, les crédits étant réservés sur l'AP/CP Habitat.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la participation de la Métropole au déficit foncier de l'opération de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration située 66 cours Jean Jaurès à Grenoble, parcelle cadastrée section CM n° 12, réalisée par le bailleur Actis et inscrite dans la programmation 2025 de l'offre nouvelle de logements sociaux du territoire métropolitain,

- Précise que cette participation sera versée à l'Epfl du Dauphiné au moment de la sortie de portage du bien concerné ,

- Réserve 28 735 € de crédits pour cette opération dans le cadre de l'AP/CP Habitat.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026067 - Attribution de subventions dans le cadre de la politique de l'habitat

04:41:20

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution de subventions dans le cadre de la politique de l'habitat. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. La délibération est adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024 relative aux orientations 2024-2027 en matière de soutien aux fédérations de locataires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 adoptant la convention de partenariat entre la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Isère, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 novembre 2025 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031,

Vu les dossiers de demande de subvention des associations Un Toit Pour Tous (UTPT), Territoire - Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), Oiseau Bleu, Relais Ozanam, Association de Parrainage des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP), Domicile Inter Générations Isèrois (DiGi) et la Mutualité Française Isère (MFI), Confédération Nationale du Logement (CNL), Confédération Syndicale des Familles (CSF) et Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV),

Le Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 qui fixe les orientations de la politique de l'habitat pour les six années à venir autour de quatre enjeux principaux :
- Permettre à chacun et chacune de se loger dans de bonnes conditions ;
- Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire ;
- Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale ;
- Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance.

En plus de son action propre et de ses aides en investissement, Grenoble-Alpes Métropole soutient financièrement des actions portées par des acteurs locaux, associatifs ou mutualistes, qui concourent à la réalisation des objectifs du PLH.

1. Un Toit Pour Tous – Fonctionnement

Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener toute action visant à l'insertion et à la promotion par l'habitat des personnes et familles défavorisées, et plus généralement de toutes celles qui ne peuvent accéder dans des conditions normales à un habitat ordinaire et s'y maintenir. Il s'agit aussi d'informer l'opinion et les pouvoirs publics sur cette thématique.
UTPT est par ailleurs une association active dans différentes fédérations : Fédération des acteurs pour l'insertion par le logement (FAPIL), Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE).

UTPT assure également les fonctions support (direction, comptabilité, accueil) de structures opérationnelles qui lui sont rattachées :

- la société Coopérative - union d'économie sociale « Un Toit Pour Tous - Développement » (UTPT-D), qui acquiert des logements en diffus dans le parc privé existant, pour les transformer en logements publics à très bas loyers (PLAI et PLAI adaptés) ;
- l'association - Agence immobilière à vocation sociale « Territoires » (AIVS) qui gère sur le territoire métropolitain à fin 2024 plus de 750 logements locatifs, dont environ deux tiers de logements publics financés en PLAI et PLAI adaptés, et le reste en logements privés en mandat de gestion. L'association est également porteuse de moyens en accompagnement social et pour la réalisation de la gestion locative adaptée.
- l'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) qui est une cellule d'observation et d'analyse du mal-logement en Isère.

En 2025, le soutien de Grenoble-Alpes Métropole a permis en particulier de mener la mission d'animation et d'interpellation de la société civile et des pouvoirs publics qui se traduit par divers événements (12-14 du Toit, Semaine mal-logement, permanences DALO...) et par la mobilisation d'une équipe d'environ soixante bénévoles actifs. Ce temps de bénévolat équivaut à près de 5 équivalent temps plein cumulés et couvre divers champs d'activité de l'association, notamment la recherche de dons et mécénat.

Il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 73 000 €, identique à l'année 2025, à l'association Un Toit Pour Tous, sur un budget global de 867 000€. Elle permettra la poursuite de la mission d'animation et d'interpellation de la société civile et des pouvoirs publics et la mobilisation d'une équipe conséquente de bénévoles. Les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

2. Territoires Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) – Gestion Locative Adaptée (GLA)

Territoires AIVS assure une activité de gestion locative adaptée (GLA) pour les ménages logés dans son parc, lorsqu'une gestion locative classique ne s'avère pas suffisante. La gestion locative adaptée consiste en une activité de gestion rapprochée et attentive comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et, le cas échéant, une médiation avec les autres partenaires, le voisinage...
Cette gestion locative adaptée est notamment mise en œuvre pour les logements très sociaux dits « PLAI adaptés » ou encore pour les logements du parc privé qui ont été conventionnés à des fins sociales dans le dispositif « Louez + Facile ». Parmi les 750 logements gérés par Territoires AIVS, près de 700 sont situés sur le territoire métropolitain et font l'objet d'une GLA..

La GLA est financée en premier lieu par les propriétaires (52%) : propriétaires privés pour les logements conventionnés et UTPT Développement pour les logements sociaux. Elle est complétée par des subventions du Département de l'Isère (26%), de l'État (8%), de Grenoble-Alpes Métropole (9 %) pour un budget total de 774 000 €.

Le PLH comprend un objectif de 4 % de production de PLAI adaptés sur l'ensemble de la production de PLAI, pour répondre aux besoins de logement des ménages les plus précaires. Au regard de cette trajectoire de croissance de l'offre, un travail est engagé avec les partenaires publics pour permettre l'évolution de la GLA qui doit accompagner cette production.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le soutien à Territoires AIVS concernant la gestion locative adaptée pour un montant identique à 2025 de 68 000 € permettant un suivi renforcé des locataires du parc de Territoires AIVS, soit environ 700 logements. Les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention ci-annexée.

3. Territoires Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) - « Logement d'Attente pour Situation d'Urgence » (LASUR)

Territoires AIVS porte depuis plusieurs années l'action « Logement d'Attente pour Situation d'Urgence » (LASUR) permettant la mise à l'abri des personnes, en vue de l'accès au logement de ménages du territoire métropolitain dépourvus de logement et accompagnés de collectifs citoyens, structurés ou non en association. Territoires AIVS prend en charge la gestion locative des logements mobilisés et un soutien auprès des collectifs en termes d'accompagnement social. Les logements sont essentiellement des logements sociaux identifiés sur les réservations des collectivités territoriales. Les collectifs sont, eux, en lien direct avec les ménages et mobilisent des ressources financières pour équilibrer le dispositif (loyers…).

Ce sont ainsi près de 40 ménages en file active, soit 130 personnes, qui sont soutenus dans leur accès au logement grâce à la synergie entre investissement citoyen, gestion-animation par Territoires AIVS et partenariat avec la collectivité. L'accompagnement des 7 ménages sortis du dispositif en 2024 était de 31 mois en moyenne.

Il est proposé de reconduire le soutien financier à Territoires pour un montant de 50 000 € concernant le dispositif LASUR, identique à 2025, sur un budget de 406 500 €, cofinancé par le CCAS de Grenoble (87 000 €) complété des participations des bénéficiaires et des collectifs citoyens. Ce soutien

permettra la mise à l'abri et l'accompagnement vers le logement de près de 40 ménages distincts. Les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention ci-annexée.

4. Territoires Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), Mutualité Française Isère, (MFI), Oiseau Bleu : «Accompagnement Vers et Dans le Logement » (AVDL)

Aux côtés de l'État, du Département de l'Isère et des bailleurs sociaux, la Métropole mobilise depuis plusieurs années des moyens en propre pour l'accompagnement social des ménages vers le logement, via l'action « Logement Sociaux Accompagnés ». Le référentiel d'accompagnement a été harmonisé (durée, missions...) avec les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) financées par l'État dans la continuité de la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord. Aussi, le dispositif métropolitain a été renommé cette année AVDL par souci de cohérence.
L'ensemble de ces moyens d'accompagnement social renforcé au logement sont attribués par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) tel qu'inscrit dans la convention de partenariat entre la Métropole, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et le SIAO. Le financement indiqué ci-dessous permet de mettre en œuvre 27 mesures d'accompagnement sur les 190 prescrites par le SIAO sur le territoire métropolitain.

Au cœur de la politique du Logement d'Abord, ces moyens permettent de rendre effectif l'accès au logement des ménages qui en sont dépourvus, et pour lesquels un accompagnement est identifié comme nécessaire et sollicité par le ménage. Centré sur le logement (constitution de dossiers, recherche, signature de bail...), l'accompagnement permet également de lever des freins périphériques à l'accès ou au maintien à celui-ci (démarches administratives, ouverture de droits...).
Si le délai moyen de démarrage d'un accompagnement était d'un mois après l'accord fin 2024, il s'allonge substantiellement courant 2025, à plusieurs mois, témoignant de besoins d'accompagnement en hausse.

Pour 2026, il est proposé de poursuivre le soutien financier aux associations Territoires AIVS (53 500 €), l'Oiseau Bleu (28 000 €) et à la Mutualité Française de l'Isère (28 000 €) avec des montants identiques en reconduction par rapport à 2025, pour le dispositif AVDL permettant un accompagnement social renforcé au logement pour 27 ménages.
L'ensemble du dispositif AVDL dans lequel sont intégrés ces soutiens représente en Isère un volume financier d'environ 1 071 000€ dont 887 000€ sont financés par l'État pour près de 260 mesures d'accompagnement dont 190 sur le territoire métropolitain.
Les modalités détaillées de ces soutiens sont précisées dans les conventions ci-annexées.

5. Domicile Inter Générations Isérois (DiGi)

L'association « DiGi » (Domicile Inter Générations Isérois) a pour objectif de permettre à des jeunes de se loger dans des conditions dignes et de lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées. Créée en 2005, l'association met en relation et accompagne des personnes âgées pour héberger des jeunes, étudiants ou en insertion professionnelle, en contrepartie d'une participation aux charges, de petits services rendus et d'une présence dans le logement, en veillant aux besoins respectifs de chacun.
Depuis 2005, environ 1 300 « binômes » ont été ainsi constitués principalement sur le territoire métropolitain. 45 contrats ont été signés en 2024 sur une douzaine de communes de la Métropole.

En complément, depuis plusieurs années, l'association DiGi accompagne des jeunes en colocation chez des bailleurs sociaux dans un dispositif de solidarité intergénérationnelle. Le but de ce partenariat est d'avoir des jeunes présents dans un immeuble, avec un loyer minoré, pour faire du lien avec les personnes âgées y habitant. En 2024, deux jeunes ont été logés dans deux T1 de la résidence de la SDH Golden Park à Échirolles. Le partenariat avec Actis est en cours de redéfinition.
Le dispositif « Un toit parmi les âges » permet enfin à 2 jeunes de partager un logement au sein de la résidence autonomie de Corenc en contrepartie de bénévolat dans la résidence.

Aussi, il est proposé de renouveler le soutien à l'association DiGi pour un montant de 15 000 €, identique à celui accordé en 2025, sur un budget de 212 000€ comprenant notamment des cofinancements du département (61 000€), de la CAF (18 000€) ou diverses communes (8 100€) Ce soutien permettra de poursuivre le développement de l'habitat intergénérationnel sur le territoire métropolitain.

6. Association de PArrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP) - AbriJeunes

Dans un cadre d'une opération d'urbanisme transitoire, au cœur du quartier de l'Abbaye et dans l'attente de sa réhabilitation, l'association APARDAP gère, de manière transitoire, une montée de 8 logements, propriété de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné sous garantie Ville de Grenoble. Ce projet, intitulé Abri Jeunes, coporté avec l'association CIMADE, permet la mise à l'abri puis l'accès au logement de jeunes isolés. Le projet Abbaye fait l'objet d'un nouveau délai de programmation permettant de maintenir le projet Abri Jeunes dans les locaux pour l'année 2026.

Il est proposé un soutien financier d'un montant de 9 000 €, en reconduction par rapport à 2025, à l'APARDAP pour le projet AbriJeunes, sur un budget de 18 000€. Il est à noter que le projet bénéficie par ailleurs d'une mise à disposition de locaux non chiffrées et de prise en charge de fluides (électricité, chauffage) par la Ville de Grenoble ou son CCAS non chiffrée également par l'association. Le soutien métropolitain contribuera au fonctionnement du lieu et à l'accès au logement des personnes concernées.

7. Relais Ozanam – Logement Toujours Maintien (LTM)

Depuis plusieurs années, Grenoble-Alpes Métropole participe au financement du dispositif Logement Toujours Maintien (LTM). Porté par les associations Le Relais Ozanam et l'Oiseau Bleu, Logement Toujours Maintien propose un accompagnement renforcé et adaptable aux ménages du parc social et privé qui sont en situation d'impayés de loyer, soit pour permettre un maintien dans leur logement, soit pour réaliser une mutation.
Des aides financières au traitement de la dette ou une remise sur le loyer peuvent être envisagées. Ce dispositif, construit avec les bailleurs sociaux, est un outil réactif et reconnu qui peut rapidement prévenir l'aggravation de la situation d'un ménage en risque d'expulsion.

En 2024, 56 ménages différents ont été accompagnés dans ce cadre à l'échelle départementale, dont environ les deux tiers sur le territoire métropolitain, et dont la moitié avec enfants à charge. 31 accompagnements se sont terminés en 2024, ils ont duré 6 mois dans 58 % des cas, 12 mois dans 13 % des cas et 18 mois dans 18 % des cas. Un tiers des ménages n'ont plus du tout de dette en fin d'accompagnement.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire le financement d'un montant de 15 000 € alloué en 2025 au Relais Ozanam concernant le pilotage du dispositif LTM sur un budget de 127 000€ dont 100 000€ de cofinancement de l'État. Ce soutien permettra de poursuivre l'accompagnement des locataires en difficulté. Les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention ci-annexée.
Cette convention intègre également le financement apporté au titre de la compétence emploi insertion pour le projet STEPs (Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle, Positive, Progressive) qui fait l'objet d'une délibération présentée à ce même conseil.

Un soutien complémentaire pourra être apporté ultérieurement selon les discussions avec la DDETS de l'Isère, concernant le plan d'actions Logement d'Abord, pour lequel la DDETS apporte des cofinancements. En effet, en 2024 et 2025, un montant de 37 000 € a été mobilisé par l'État pour des mesures d'accompagnement de ménages spécifiquement du parc privé au sein du dispositif Logement Toujours Maintien.

8. Oiseau bleu – Soutien à la participation des personnes concernées

Depuis 2019, la Métropole contribue au développement des actions menées par la plateforme de soutien à la participation des personnes accompagnées. Le travail développé permet de sensibiliser et préparer les personnes accompagnées et les professionnels aux modalités de participation des publics concernés par les différents dispositifs, afin que celle-ci soit plus efficiente. Cela peut se traduire par la participation aux groupes de travail de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ou à la CIL

elle-même, au travail mené sur les évolutions de la politique d'attribution de logements sociaux, aux travaux préalables à la mise en œuvre du Logement d'Abord Jeunes, ou encore dans le champ de la prévention des expulsions.

En 2024, 82 personnes en situation de précarité ont été mobilisées dans le cadre de ce dispositif. Elles ont participé à 25 temps collectifs. Une quarantaine de professionnels et de partenaires du territoire ont été accompagnés afin qu'ils puissent renforcer leur actions de mobilisation au sein de leurs structures. Outre la CIL, l'action a également permis l'inscription des personnes concernées au sein de la Commission de Médiation (COMED) du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou du Comité Stratégique Partenarial (CSP) du SIAO de l'Isère.
Ce travail a par exemple abouti à la production d'un guide coconstruit des dispositifs d'accompagnement orientés par le SIAO, à destination des personnes concernées. Il a également permis l'adaptation des modalités de contact (rédaction des courriers, messages…) dans le cadre des actions d'aller-vers les ménages en impayés de loyers dans le parc privé afin d'avoir un taux de contact plus important.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le financement de cette action de participation à hauteur d'un montant de 14 000 € au bénéfice de l'Oiseau bleu, sur un budget de 76 000 € dont 29 000 € de cofinancements de l'État. Ce soutien permettra d'améliorer les politiques publiques d'accès au logement en prenant en compte la participation des personnes concernées. Les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention ci-annexée.

Ce soutien pourra être complété ultérieurement selon les discussions avec la DDETS de l'Isère concernant le plan d'actions Logement d'Abord, pour lequel la DDETS apporte des cofinancements. En 2025, 33 000 € complémentaires avaient été apportés dans ce cadre par l'État.

9. Fédérations de locataires : Confédération Syndicale des Familles (CSF), Confédération Nationale du Logement (CNL), Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)

La délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 relative aux orientations en matière de soutien aux fédérations de locataires distingue 2 type de soutiens :

- un soutien au titre du fonctionnement, conditionné à l'expertise de la fédération et sa contribution à la politique de l'habitat,
- un soutien à des projets, notamment dans les quartiers politique de la ville, dans les champs suivants : accompagnement au renouvellement urbain et relogement, accompagnement des copropriétés, gestion urbaine et sociale de proximité, et accompagnement à la rénovation thermique.

En cohérence avec cette délibération, au regard de l'action des fédérations de locataires sur différents axes de travail (renouvellement urbain, encadrement des loyers, lutte contre les discriminations dans le logement, politique d'attribution, copropriété…), il est proposé pour 2026 un premier soutien au titre de la politique de l'habitat, complémentaire à celui apporté dans le cadre de la politique de la ville, et qui pourra être complété ultérieurement.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

Association	Montant en €	Action
Confédération syndicale des familles	10 000	Fonctionnement
	4 000	Accompagnement des démarches de réhabilitation engagés par les bailleurs sociaux
	4 000	Accompagnement au relogement opérationnel dans le cadre du renouvellement urbain

	2 000	Soutien aux initiatives des habitants de la Villeneuve de Grenoble
Confédération nationale du logement	6 000	Fonctionnement
	4 000	Suivi des réhabilitations Essarts-Surieux
Consommation Logement Cadre de Vie	7 500	Fonctionnement
	8 500	Prévention de la dégradation des copropriétés et travail en direction des petites copropriétés

Il est à noter que les trois fédérations de locataires étant représentées au conseil d'administration de différents bailleurs, elles bénéficient toutes de financements des bailleurs sociaux dans le cadre du plan de concertation locative (69 650 € pour la CSF, 42 800 € pour la CNL, 115 000 € pour la CLCV).
Elles reçoivent également le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (41 000 € pour la CSF, 7 000 € pour la CNL, 10 000 € pour la CLCV), ainsi que de différentes communes dans lesquelles elles interviennent (Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Grenoble, Gières, Meylan, Eybens), et pour la CSF et la CLCV d'un soutien de l'État.

Le soutien cumulé au titre de l'habitat et de la politique de la ville dépassant 23 000 € pour la CSF, les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention ci-annexée.

En synthèse, il est donc proposé un soutien total de 399 500 €, inscrits au budget primitif en section de fonctionnement, et dont le détail est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Structure	Action	Montant 2025	Montant 2026
UTPT	Fonctionnement	73 000,00 €	73 000,00 €
Territoires AIVS	GLA	68 000,00 €	68 000,00 €
Terrioires AIVS	LASUR	50 000,00 €	50 000,00 €
Territoires AIVS	AVDL	53 500,00 €	53 500,00 €
Oiseau Bleu	AVDL	28 000,00 €	28 000,00 €
MFI	AVDL	28 000,00 €	28 000,00 €
DIGI	Habitat Intergénérationnel	15 000,00 €	15 000,00 €
APARDAP	AbriJeunes	9 000,00 €	9 000,00 €
Relais Ozanam	Logement Toujours Maintien	15 000,00 €	15 000,00 €
Oiseau Bleu	Participation des personnes	14 000,00 €	14 000,00 €
CSF	Fonctionnement + projets	43 500,00 €	20 000,00 €
CNL	Fonctionnement + projet	20 500,00 €	10 000,00 €
CLCV	Fonctionnement + projet	32 000,00 €	16 000,00 €
	Total	**449 500,00 €**	**399 500,00 €**

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention avec Un Toit Pour Tous, ci-annexée, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 73 000 €, inscrite au budget principal habitat,

- Approuve les termes des conventions avec Territoires AIVS, ci-annexées, concernant la Gestion Locative Adaptée (GLA), et les dispositifs Logement d'Attente pour Situation

d'URgence (LASUR) et Logements Sociaux Accompagnés (LSA), autorise le Président à les signer et autorise le versement de subventions respectivement de 68 000 €, 50 000 € et 53 500 €, inscrites au budget principal habitat,

- Approuve les termes de la convention avec la Mutualité Française de l'Isère, ci-annexée, concernant le dispositif Logements sociaux accompagnés (LSA), autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 28 000 €, inscrite au budget principal habitat,

- Approuve les termes des conventions avec l'Oiseau Bleu, ci-annexées, concernant le dispositif Logements Sociaux Accompagnés et le soutien à la participation des personnes concernées, autorise le Président à les signer, et autorise le versement de subventions respectivement de 28 000 € et 14 000 €, inscrites au budget principal habitat,

- Approuve les termes de la convention avec le Relais Ozanam, ci-annexée, concernant le soutien financier à Logement Toujours Maintien, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 15 000 €~~,~~ inscrite au budget principal,

- Autorise le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Domicile Inter Générations Isérois (DiGi), pour poursuivre le développement de l'habitat intergénérationnel sur le territoire métropolitain, inscrite au budget principal habitat,

- Autorise le versement d'une subvention de 9 000 € à l'Association de PArrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP) concernant l'action « AbriJeunes », inscrite au budget principal habitat,

- Reprend, à titre exceptionnel, la délégation d'attribution accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, en ce qui concerne les subventions attribuées dans le cadre de la politique de l'habitat au titre de la présente délibération,

- Approuve les termes de la convention avec la Confédération Syndicale des Familles (CSF Union départementale), ci-annexée, autorise le Président à la signer et autorise le versement de subventions de 10 000 € pour son fonctionnement, 4 000 € pour l'accompagnement des réhabilitations, 4 000 € pour l'accompagnement au relogement, 2 000 € pour le soutien aux initiatives des habitants de la Villeneuve de Grenoble, inscrites au budget principal habitat,

- Autorise le versement de subventions à la Confédération Nationale du Logement (CNL) de 6 000 € pour son fonctionnement et de 4 000 € pour le suivi des réhabilitations Essarts-Surieux, inscrites au budget principal habitat,

- Autorise le versement de subventions à l'association « Consommation Logement Cadre de Vie » (CLCV) de 7 500 € pour son fonctionnement et de 8 500 € pour la prévention de la dégradation des copropriétés, inscrites au budget principal habitat.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy

JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026068 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU du centre-ancien de Vizille

04:41:34

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU du centre-ancien de Vizille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, concernant l'amélioration du parc immobilier bâti, et la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20/12/2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 04/04/2025 approuvant la convention de délégation de compétence entre le délégataire Grenoble Alpes Métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 04/04/2025 approuvant la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18/11/2022, autorisant le Président à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille,

Vu la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille signée le 17/01/2023,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 03/02/2023, attribuant le marché pour le suivi-animation de l'OPAH-RU de Vizille,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29/03/2024 approuvant le dispositif financier des collectivités,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 05/07/2024, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille signé le 31/07/2024,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20/12/2024, autorisant le Président à déposer les demandes d'éligibilité et subventions pour les études et opérations RHI THIRORI afférentes au centre ancien de Vizille,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 11/07/2025, autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille, et approuvant l'avenant n°1 au dispositif financier,

Vu l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille signé le 05/08/2025,

Le projet de la « centralité vizilloise », piloté par la Métropole, en lien étroit avec la Commune de Vizille et l'État, vise à traiter globalement les dysfonctionnements urbains et sociaux du secteur en agissant notamment sur l'habitat privé, et en intégrant les divers besoins d'interventions identifiés (espaces publics, activités économiques, logements…).

1. Contexte d'intervention

Dans ce cadre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille déploie différents types d'interventions, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et des copropriétés (information, mobilisation, accompagnement, subventions), mais aussi coercitifs en cas de besoin (procédures liées à l'habitat indigne, recyclage immobilier).
L'opération, dénommée Réno'Vizille, concerne un périmètre de 250 immeubles, représentant 900 logements. Une intervention proactive est ciblée parmi les immeubles qui ont le plus besoin d'accompagnement ou de travaux, avec comme objectifs quantitatifs de travaux, une intervention concernant 25 immeubles, représentant 160 logements minimum.

La convention d'OPAH-RU, signée le 17 janvier 2023 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Commune et Grenoble Alpes Métropole, pour une durée de 5 ans, vise les objectifs suivants :

- organisation juridique et bonne gestion des immeubles en copropriété ;
- lutte contre la vacance des logements ;
- traitement de l'habitat dégradé voire indigne ;
- mise en valeur du patrimoine bâti et attractivité de l'habitat du centre ancien.

Cette convention prévoit des engagements financiers relatifs aux aides à destination des copropriétés et des propriétaires de la part de l'Anah, de la Métropole et de la Commune pour un total de 2 170 K€. Les enveloppes réservées dans ce cadre sont respectivement de 1 400 K€ pour l'Anah, 530 K€ pour la Métropole, et 240 K€ pour la Commune.

Un dispositif d'aides financières incitatives des collectivités ad hoc, adopté en mars 2024 puis modifié en juillet 2025, par délibérations de la ville de Vizille et de la Métropole, a précisé l'objet et les règles des subventions complémentaires des collectivités à destination des propriétaires et copropriétés.

L'opération a permis, dans ses trois premières années de suivi-animation :

- de mobiliser 20 copropriétés et 11 propriétaires individuels,
- d'engager 14 procédures de police, liées à la sécurité ou à la salubrité des immeubles ou locaux,
- de déposer 12 dossiers de subventions Anah ou Métropole (3 aides à la gestion, 4 pour des expertises, 5 pour des travaux),
- de réaliser des travaux sur 3 copropriétés, et 2 logements,
- de réaliser une étude de faisabilité de recyclage sur trois secteurs d'habitat très dégradé et huit immeubles diffus, suivie pour le secteur dit « îlot mairie » d'une décision de l'Anah d'éligibilité à des subventions spécifiques de traitement/résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI), et à un accord de financement pour des études de calibrage, en cours.

La convention d'OPAH-RU du centre-ancien de Vizille, signée le 17 janvier 2023, a fait l'objet de deux avenants, le 31 juillet 2024 et le 1er août 2025, actant :

- l'élargissement du périmètre et la modification de la liste des immeubles prioritaires,
- l'actualisation des éléments de l'opération concernant le dispositif de subventions complémentaires adopté par la métropole et la ville,
- le volet foncier de l'opération avec les études de faisabilité et de calibrage en cours,
- et la répartition des objectifs et consommations de crédits entre 2023 et 2027.

2. Les évolutions du règlement de l'Anah

Le Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 a modifié les prestations d'ingénieries subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-16 du code de la construction et de l'habitation – CCH -, et 24 du règlement général de l'Anah), ainsi que le régime applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 et R. 321-16 du CCH). L'ensemble des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inscrites dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

La réglementation Anah a ainsi évolué pour intégrer la mission d'un professionnel agréé par l'État « Mon accompagnateur Rénov' » dans la mobilisation de ses aides financières, dont Ma Prime Rénov' parcours accompagné et Ma Prime Logement Décent.

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) sont les suivantes :

- Définition du projet de travaux : visite du logement, réalisation de l'audit énergétique réglementaire, accompagnement sur le choix du scénario de travaux, conseils sur les travaux,
- Appui sur le dépôt de la demande d'aide et pour mobiliser les différentes aides nationales et locales, afin de diminuer le reste à charge,
- Conseils pour la sélection des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE) et le choix des devis,
- Identification des situations particulières, notamment de précarité,
- Vérification de la concordance entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés,
- Conseils en fin de chantier et explication sur les éco-gestes (visite de fin de travaux),
- Une visite de fin de travaux avec un temps d'information sur la bonne prise en main du logement et aux éco-gestes, la création d'un carnet d'information du logement ainsi que la réalisation et la remise d'un rapport en fin de prestation.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 dans les secteurs « diffus ou hors secteurs en dispositif opérationnel ».
A titre dérogatoire, les dispositifs de type OPAH-RU, OPAH et Programmes d'Intérêt Général (PIG) approuvés antérieurement au 1er janvier 2024 ont eu jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions.

L'OPAH-RU du centre ancien de Vizille a bénéficié de cette dérogation temporaire, mais la nouvelle réglementation de l'Anah est désormais applicable à la convention d'OPAH-RU de Vizille à compter du 1er janvier 2026.

3. Modification de la convention d'OPAH – RU de Vizille (avenant n° 3)

Le troisième et présent avenant a pour objectif d'adapter la convention en cours aux évolutions nationales décidées par l'Anah, concernant les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention d'OPAH-RU pour y inscrire l'évolution du contenu des missions de suivi-animation de l'opérateur, qui concernent les thématiques énergie et grande dégradation pour les publics propriétaires occupants et bailleurs.

Le suivi-animation de l'OPAH-RU a été confié à Urbanis dans le cadre d'un marché notifié le 27/02/2023 pour une durée de 5 ans et 6 mois, dans la limite d'un montant maximum de 390 000 € (hors taxes) pour la partie à bons de commandes du lot n°1 concerné.

Les missions de l'opérateur prévues tant dans la convention d'OPAH-RU initiale que dans le marché couvrent la plupart des obligations réglementaires de « Mon accompagnateur Rénov » exceptées :
- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un professionnel agréé RGE ;
- la visite de fin de travaux avec un temps d'information sur la bonne prise en main du logement et aux éco-gestes, la création d'un carnet d'information du logement ainsi que la réalisation et la remise d'un rapport de fin de prestation.

Ces deux nouvelles missions seront donc intégrées dans ce troisième avenant à la convention de l'OPAH-RU.
Elles feront également l'objet d'un avenant au marché de suivi-animation conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et Urbanis.

Ces modifications imposées par le changement de réglementation n'auront cependant pas d'impact financier, ni sur le marché ni sur la convention objet de cette délibération.
En effet, au regard du temps nécessaire pour mobiliser les propriétaires et copropriétaires, les objectifs d'intervention figurant dans la convention d'OPAH-RU ne seront très probablement pas atteints d'ici la fin de l'OPAH-RU, ce qui permet d'absorber ce léger surcoût d'ingénierie.

Par ailleurs, l'enveloppe prévue dans cette convention pour les aides aux travaux restera également la même, du fait de ces objectifs probablement non atteints.

Ainsi, les modifications apportées dans le présent avenant à la convention d'OPAH-RU concernent uniquement l'évolution du contenu des missions de suivi-animation de l'opérateur.

Ces ajustements n'engendrent aucun financement supplémentaire sur l'opération dans le cadre des engagements pris par la Métropole et ses partenaires. Ils sont repris dans l'avenant n° 3 à la convention d'OPAH-RU de Vizille, annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille, ci-annexé,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026069 - Plan de sauvegarde de l'Arlequin : avenant à la convention portant sur la copropriété 100 Arlequin

04:41:46

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Plan de sauvegarde de l'Arlequin : avenant à la convention portant sur la copropriété 100 Arlequin. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, et en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025 – 2030,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-181 du 16 octobre 2019 portant création de commission de plan de sauvegarde sur les copropriétés de la galerie de l'Arlequin,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 relative à la validation des 5 conventions du plan de sauvegarde sur le secteur de l'Arlequin à Grenoble,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-07-00014 du 7 mai 2021 portant approbation des plans de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin,

Vu les 5 conventions de plan de sauvegarde signées le 29 janvier 2021 entre les partenaires institutionnels et les 5 syndicats de copropriétaires « 70-80 Arlequin / Les Tilleuls », « 100 Arlequin », « 130 Arlequin », « 150 Arlequin », « 170 Arlequin »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juin 2025 approuvant l'avenant à la convention de plan de sauvegarde pour la copropriété « les Tilleuls »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 novembre 2025 approuvant les avenants aux conventions de plan de sauvegarde pour les copropriétés « 130 Arlequin », « 150 Arlequin » et « 170 Arlequin »,

1. Contexte

Le plan de sauvegarde de l'Arlequin est un dispositif global de requalification de l'habitat privé dégradé. Il mobilise d'importantes ressources financières publiques pour réhabiliter un ensemble immobilier complexe, géré en copropriétés et composé de logements privés et de logements locatifs sociaux, pour un total de 568 logements répartis en 5 copropriétés. Il est complémentaire au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Villeneuves à Grenoble.
Le pilotage du plan de sauvegarde est assuré par une commission de plan de sauvegarde qui se réunit régulièrement depuis 2013 sous l'autorité du Préfet de l'Isère. L'État a confié par arrêté préfectoral à Grenoble-Alpes Métropole la coordination et la mise en œuvre du projet.

Conformément à la convention signée le 28 janvier 2021 par l'ensemble des financeurs, après une phase de scission des copropriétés menée entre 2018 et 2020, un ambitieux projet de restructuration des copropriétés a été engagé. La phase de programmation menée en 2021 a laissé place à une

consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre en 2022, puis à deux années d'études de conception. Ces études ont permis de consulter des entreprises pour mener les travaux de restructuration attendus.

L'avancement entre les cinq copropriétés n'est pas simultané. La copropriété « Les Tilleuls » située au 70 et 80 galerie de l'Arlequin a notifié le marché des travaux de réhabilitation en novembre 2025. Les trois copropriétés « 130 Arlequin », « 150 Arlequin » et « 170 Arlequin » ont voté les travaux de réhabilitation en novembre 2025 en vue d'une notification du marché des travaux pour mars 2026. La copropriété « 100 Arlequin » a terminé la phase de consultation et de négociations et les travaux seront engagés au début du deuxième semestre 2026 après vote en conseil syndical.
Après quatre avenants délibérés en novembre 2025 pour les copropriétés « Les Tilleuls » (70-80 Arlequin), « 130 Arlequin », « 150 Arlequin » et « 170 Arlequin », il est proposé un avenant pour la copropriété « 100 Arlequin » .

2. Contenu de l'avenant sur la copropriété « 100 Arlequin »

Cette copropriété compte uniquement des logements privés, pour un total de 145 logements. Les résultats des négociations avec les entreprises amènent les financeurs à devoir majorer leur participation financière, ce qui fait l'objet de l'avenant annexé à la présente délibération.

Le budget total des travaux de réhabilitation (y compris ingénierie, honoraires et aléas), inscrit dans la convention initiale de 2021 était de 9 194 600 € TTC. Il avait été révisé en 2024 pour prendre en compte les révisions de prix sur le temps long du projet. Ce coût a ensuite été mis à jour à l'issue de la phase de consultation des entreprises, menée à l'été 2025. Ainsi, après consultations et négociations, ce coût est désormais estimé à 10 604 615 € TTC (+15,3%). À noter qu'il intègre une enveloppe d'aléas travaux de 7% et une enveloppe dédiée à l'actualisation des coûts en phase travaux.

Le financement de l'opération est assuré par les copropriétaires privés, bénéficiant d'aides de l'Agence nationale de l'habitat, de la ville de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole, avec la règle d'un reste à charge fixe pour les propriétaires privés. Afin de favoriser le maintien des propriétaires en place, les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes bénéficient d'aides individuelles permettant de réduire le reste à charge grâce aux aides des collectivités et de l'Anah.
La répartition des financements pour les opérations de réhabilitation (y compris ingénierie, honoraires et aléas) et son évolution sont les suivantes :

	Convention 2021	**Avenant 1**
État	***5 869 900 €***	**7 941 489 €**
Dont Anah	*5 869 900 €*	7 854 489 €
Dont ANRU	-	87 000 €
Collectivités		**1 396 111 €**
Dont Ville de Grenoble	*705 576 €*	532 837 €
Dont Grenoble Alpes Métropole	*1 411 151 €*	863 274 €
ACTIS	**-**	**5 474 €**
Reste à charge des copropriétaires privés	***1 207 975 €***	**1 261 542 €**
TOTAL	***9 194 598 €***	**10 604 615 €**

La participation prévisionnelle de Grenoble-Alpes Métropole aux aides versées au syndicat des copropriétaires est inférieure au montant conventionné en 2021.
Elle est estimée à 863 274 €, et répartie ainsi :

- aides collectives au syndicat des copropriétaires : 808 740 €
- aides individuelles aux propriétaires les plus modestes : 54 534 €

Il est proposé un avenant, ci-annexé, à la convention de plan de sauvegarde pour la copropriété « 100 Arlequin », afin d'entériner les évolutions financières ci-dessus détaillées, et les subventions associées, en vue de lancer les travaux dès que possible.

En synthèse et à l'échelle des 5 copropriétés composant le PDS, les aides prévisionnelles de la Métropole aux syndicats des copropriétaires et à la SDH, inscrites dans les avenants aux conventions

de plan de sauvegarde des 5 copropriétés, sont inférieures au montant global conventionné en 2021. Elles sont détaillées ci-dessous et inscrites à l'AP/CP Habitat :

70-80 Arl.	100 Arl.	130 Arl.	150 Arl.	170 Arl.	TOTAL 2025	Convention 2021
42 593 €	863 274 €	302 539 €	390 255 €	521 123 €	**2 119 784 €**	**2 268 780 €**

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant à la convention de Plan de Sauvegarde sur la copropriété « 100 Arlequin » située à Grenoble, ci annexé,
- Précise que les montants financiers sont prévus en crédits de paiement sur 2026, 2027 et 2028 au budget Habitat, section d'investissement,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Solidarités et politique de la ville

Délibération N° DEL06022026070 - Contrat de ville - 1ère programmation 2026

04:41:56
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Contrat de ville - 1ère programmation 2026. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
Vu le contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Grenoble Alpes Métropole adopté par délibération du 9 février et signé le 26 mars 2024,

Le nouveau contrat de ville Engagement quartiers 2030 a été conclu pour la période 2024-2030 entre la Préfecture de l'Isère, la Métropole et les 5 communes concernées par la Politique de la ville : Grenoble (avec 4 Quartiers Politique de la Ville), Échirolles (3 QPV), Fontaine (1 QPV), Saint-Martin-d'Hères (1 QPV) et Pont-de-Claix (1 QPV). Ces 10 quartiers prioritaires comptent à eux seuls 44 461 habitants soit un peu moins de 10 % des habitants de la Métropole.

Ce contrat répond d'une part aux exigences de l'État en matière de politique de la ville et, d'autre part, aux besoins et priorités des quartiers politique de la ville définis en concertation avec les différents acteurs concernés : collectivités, institutions, associations et habitants. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville et proposées à la programmation répondent aux objectifs thématiques et objectifs par quartier prioritaire.

Dans le contexte budgétaire national et local de cette année, l'appel à projets annuel a été ouvert en 2 temps. La programmation est également proposée en deux temps :

- 1ère session de l'appel à projets : du 1er septembre au 10 octobre 2025 pour une première programmation présentée au conseil métropolitain du 06 février 2026,
- 2ème session de l'appel à projets : du 11 octobre 2025 au 31 décembre 2025 pour une seconde programmation présentée avant l'été au conseil métropolitain qui sera réinstallé en avril.

293 dossiers de demande de subvention ont été déposés sur la plateforme AIDEN de la Métropole entre le 1er septembre et le 10 octobre 2025, ce qui correspond à environ 75% des actions déposées lors des précédents appels à projets annuels.

L'ensemble de ces dossiers ont été instruits par les services métropolitains de manière partenariale avec les délégués de la Préfète, et les chefs de projets politique de la ville des communes. Tous les porteurs ont été soit rencontrés au moins une fois lors des permanences dédiées dans les communes ou de rendez-vous ad hoc, soit *a minima* contactés pour un échange. Les montants des subventions ont été discutés entre la Métropole, l'État et les communes lors de l'instruction partenariale entre le 10 et le 12 décembre 2025. Des décroisements de financements ont pu avoir lieu entre l'État et la Métropole, notamment dans le cas de demande de subvention entre 1 500 et 2 000 euros.

Afin d'établir deux programmations aux montants budgétaires à peu près équivalents, il a été fait le choix de positionner un certain nombre de dossiers déposés lors de la 1ère session sur la 2e programmation. Ainsi, sur les 293 dossiers déposés avant le 10 octobre, 105 ont été basculés en 2e programmation.

Dans un contexte exceptionnel, qui plus est en l'absence de visibilité quant aux crédits dédiés à la Politique de la ville par l'État pour 2026, l'objectif de cette programmation en deux sessions est d'assurer dans un premier temps les subventions pour les structures dont la trésorerie est faible, afin de ne pas les pénaliser dans la tenue de leurs actions en faveur des QPV ; puis de pouvoir, une fois les crédits État validés, ajuster si nécessaire les financements métropolitains prévus pour la deuxième session de programmation touchant des structures d'assise plus importante.

Les services de l'État n'ont pas mentionné de baisse globale des crédits des financements dédiés à la Politique de la ville en Isère et pour la Métropole. Néanmoins, ne connaissant pas le montant de leur enveloppe, les délégués de la Préfète n'ont pu indiquer aucun montant lors de l'instruction partenariale. N'ont pu être donnés que des avis favorables, défavorables ou « en discussion ».

Sur la base de l'instruction technique et politique, il est donc proposé de financer, en première programmation du contrat de ville, 131 actions pour un montant total de 598 700 € de subvention représentant un coût total d'actions de 7 861 846 €. Le poids relatif de chacune des thématiques et l'analyse globale de la programmation seront à examiner au total des deux programmations.

Ce montant global de subvention se répartit comme indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction des axes thématiques du contrat de ville :

	Montant de subvention	Nombre d'actions	Montant moyen de subvention
Cohésion sociale	376 800,00 €	85	4 433,00 €

Égalité	95 400,00 €	23	4 148,00 €
Plein emploi	69 000,00 €	10	6 900,00 €
Transition écologique	57 500 €	13	4 423,00 €
Total	**598 700,00 €**	**131**	**4 570,00 €**

Le principal axe thématique est celui de la cohésion sociale. Au sein de celui-ci, la culture et l'éducation-parentalité représentent les 2 principales thématiques pour, respectivement, 112 000 € et 63 300 € de subvention. Viennent ensuite la santé pour 62 500 € de subvention, la prévention de la délinquance pour 56 500 €, le sport pour 53 500 € et enfin les ateliers sociolinguistiques pour 29 000 €. Le montant moyen de subvention sur cet axe est de 4 433 euros, soit légèrement inférieur à la moyenne globale de 4 570 euros par projet.

Pour le second axe, celui de l'égalité avec 95 400 euros de subvention, le coût moyen est en dessous de la moyenne globale, à 4 148 euros. Il s'agit d'actions associatives de proximité, portées en partie par des habitants.

La troisième thématique est celle dite Plein emploi avec 69 000 euros de subvention. À noter que le coût moyen des actions en matière d'emploi est le plus élevé, à près de 7 000 euros. Cela s'explique par le fait que ces actions basées sur des « allers vers » et des accompagnements de demandeurs d'emploi nécessitent beaucoup de temps de travail.

Enfin l'axe transition écologique est nouveau dans le contrat de ville. Les porteurs de projets s'emparent et investissent progressivement dans ces enjeux de manière pertinente. C'est un axe qui devrait se développer dans les années à venir. Le coût moyen par projet est de 4 423 euros.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la première programmation 2026 du contrat de ville telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de subvention de 598 700 €,

- Décide de reprendre à titre exceptionnel la délégation d'attribution accordée au Président de la Métropole en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions attribuées au titre de la présente programmation du contrat de ville,

- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la présente programmation et l'autorise à les signer.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine

LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain

Délibération N° DEL06022026071 - GRANDALPE – Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Échirolles – Approbation du dossier de création de la ZAC suite à la participation du public par voie électronique

04:42:12

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Nous arrivons aux grands projets d'aménagement urbain avec deux délibérations qui seront présentées ensemble. Je laisse la parole au Vice-président Renzo SULLI et en co-rapport Guy JULLIEN. Présentation conjointe. Je laisse la parole au Vice-président Renzo SULLI. Il faut qu'il appuie et je lui donne la parole. Voilà, c'est parti.

04:42:42

Renzo SULLI: Oui, il y a deux délibérations qui concernent le même sujet. La première c'est GRANDALPE – Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Échirolles – Approbation du dossier de création de la ZAC suite à la participation du public par voie électronique. La deuxième, c'est GRANDALPE – Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Échirolles – Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC, puisque tel est, je dirais, la loi. Je veux rappeler rapidement que le site Allibert... Je disais quelques mots pour rappeler que le site Allibert, c'est une vaste friche industrielle de 10 hectares au cœur de Grand Alpes, qui représente l'une des dernières grandes réserves foncières métropolitaines capables d'accueillir des activités productives en cœur de ville. En décidant d'y engager une opération d'aménagement d'ampleur concédée en 2023 à la SPL SAGES, la Métro a fait le choix de relocaliser l'emploi productif, de renforcer son attractivité et inscrire cette transformation dans une dynamique de transition écologique et de renouvellement urbain. Renommé FabricAlpe en 2025, le projet affirme une ambition qui est de transformer une friche stratégique en un quartier productif, innovant, ouvert sur les quartiers voisins et connecté aux mobilités douces. Depuis 2020, le projet suit une procédure réglementaire structurée, jalonnée de plusieurs étapes clés : concertation, concession d'aménagement, participation du public par voie électronique. Ces étapes témoignent d'une avancée continue et concertée du projet, conformément aux procédures préalables à la création d'une ZAC. Le projet FabricAlpe poursuit, bien entendu, un certain nombre d'objectifs stratégiques. Reconvertir une friche industrielle en zone d'activité nouvelle génération intégrée au quartier Beauvert à Grenoble et Saintonge à Échirolles. Soutenir l'économie et l'emploi avec la création estimée de 700 à 1000 emplois à terme et l'accueil des entreprises productives et innovantes. Reconnecter le site aujourd'hui enclavé par de nouvelles liaisons piétonnes et cyclables et une restructuration des voiries, espaces publics. Renforcer la trame verte. Préserver les vues sur les massifs. Garantir une qualité urbaine et paysagère, et puis accélérer la transition écologique avec la désimperméabilisation, la dépollution, les reconstitutions de sol vivant, le réemploi des matériaux. FabricAlpe est ainsi pensé comme un projet phare du territoire GrandAlpe et de la stratégie économique de la Métropole capable d'articuler développement économique, qualité urbaine et transition écologique. La délibération approuvant le dossier de création de la ZAC. Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de création fixe le périmètre, le programme prévisionnel de construction et les objectifs du projet. La ZAC couvre environ 16,5 hectares. Le dossier prévoit de réaliser environ 74 000 mètres carrés de surface de plancher d'activité économique. Vous en avez le détail. Je ne vous l'inflige pas. L'étude d'impact du projet a été soumise à avis à la MRAe, le 28 janvier 2025. Avis globalement favorable, avec une recommandation sur l'articulation avec le projet

GrandAlpe. L'ARS, le 5 février 2025, avis favorable sous réserve de précisions sur la qualité de l'air et des sols. La ville d'Échirolles, 20 mars 2025, avis favorable intégrant quelques ajustements mineurs. Participation du public mai-juin 2025, aucune observation reçue. La délibération de création de ZAC propose au Conseil métropolitain, premièrement de prendre acte des documents issus des participations des publics, synthèse des observations du public par voie électronique et motif de la décision, de constater la prise en compte des avis rendus : la MRAe, ARS, d'approuver le dossier de création de la ZAC, FabricAlpe et réaliser les mesures de publicité, de décider l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement puisqu'on est en ZAC et de poursuivre l'opération. Voilà quel est le sens et le contenu de la première délibération, qui est la mise en place d'une ZAC sur les terrains de l'ancien Allibert. Je laisse la parole à mon... qui en rajoutera sur les questions économiques. Après nous aurons la deuxième délibération avec les équipements publics.

04:48:46
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Peut-être vous la présentez, la deuxième, tout de suite, comme ça, ça permet de faire un tout.

04:48:49
Renzo SULLI: Oui, dans la foulée, puisque c'est une continuité. Le dossier nous amène à définir le programme des équipements publics. Le projet vise à réaliser dans cette zone les voiries, des trottoirs, les aménagements cyclables et piétons des déserts de la zone, les espaces paysagers, les infrastructures de réseau interne à la zone, la restructuration des voiries périphériques, l'adaptation du carrefour Blum-Verlaine, la transformation du rond-point Marie-Curie, l'adaptation des infrastructures de réseau pour l'ensemble du périmètre. Tout cela réalisé par la SAGES puisque ça a été concédé à la SAGES. Il nous a semblé important, c'est le débat, nous l'avons eu y compris en commission, de tenir compte du fait que nous allons rentrer dans une période d'élections avec, je dirais, une nouvelle majorité dans les mois qui vont venir. Et même, si comme moi, on peut, je dirais, souhaiter que cette majorité ait la même sensibilité, il n'empêche que c'est des responsabilités différentes, des VP différents précédents. Je ne sais pas s'ils sont différents, mais il nous a semblé qu'il était important de proposer un calendrier qui fasse que la prochaine assemblée, la prochaine majorité, puisse prendre des décisions sans pour autant se retrouver plombée avec un programme qui aura été fabriqué d'une manière rigide et qui ne permettrait pas, je dirais, de revenir sur un certain nombre d'aménagements. Donc nous avons divisé en trois phases la réalisation de ce programme-là, avec la phase...

04:50:58
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* S'il vous plaît.

04:50:59
Renzo SULLI: Depuis 2023. Phase un : Engagement de l'aménagement des équipements publics à l'intérieur de la friche. La démolition et la pollution sont déjà engagées. Pour celles et ceux qui y passent, vous verrez que c'est en train de se faire. Ça, ce serait la première phase qui, je dirais, en soi ne pose pas de de problème, il me semble. À partir de 2028, la phase deux : Réaménagement de l'avenue Edmond Esmonin sur sa section courante. Il y a un débat sur cette question-là et ça permettra d'ajuster, je dirais, qu'elle est la phase deux, y compris quels seront les moyens de demain que la Métro décidera de consacrer à ce projet-là. Et puis, à partir de 2031, la phase trois : Transformation du rond-point Marie-Curie en carrefour urbain de connexion avec l'avenue des États-Généraux. Donc là aussi, troisième phase, toujours en responsabilité pour la prochaine majorité sur la volonté de faire ou de ne pas faire. Donc, je dirais, ce qui nous engage, ce n'est pas de dire ce projet-là est inamovible. Ce projet-là, il est là, il est cohérent, mais il peut être transformé, bien entendu, par une nouvelle majorité. J'ai la parole, je continue sur les modalités de financement. Les modalités de financement de l'opération ont été délibérées lors du compte rendu annuel 2024, le CRAC de juillet 2025, c'est-à-dire il y a même pas un an. Il définit le montant total prévisionnel des dépenses qui s'élève à 47 millions. La participation aux équipements publics nécessaires à l'opération. Si, vous souhaitez, je peux le développer. C'était venu en commission. La Métropole participe aux équipements publics nécessaires à l'opération, à la hauteur de 10 millions d'euros hors taxe, auxquels s'ajoute l'apport en nature du terrain qui est valorisé à 13,6 millions. Le déficit de l'opération est cofinancé avec

les communes de Grenoble, qui assumera 10 millions d'euros de déficit et d'Échirolles qui assumera 1,8 million de déficit. C'est le pacte de solidarité financière qui a été signé. Selon les conventions spécifiques qui ont été délibérées en 2023 et signées en 2024, par reversement de la moitié de la fiscalité nouvelle générée. Vous savez comment ça fonctionne. Le déficit est partagé entre la Métro et les communes, 50 sur 50. Sur les 50 de la commune, 50 sont réservés au budget de la commune et 50 au remboursement du portage qui est fait par la Métropole. Je voudrais simplement rappeler, et puis on finirait pour en répondre ainsi aux questions, que la Ville de Grenoble finance entièrement le parc linéaire de l'avenue Edmond Esmonin pour de l'Europe, c'est-à-dire que c'est la Ville de Grenoble qui le finance, sans participation de la Métropole, je tiens à le noter parce que parfois, je veux dire, il y a des confusions. C'est également un projet sur lequel nous avons à peu près 6 millions de subventions diverses et variées, et nous espérons en pouvoir en tirer un certain nombre d'autres. Le programme global de constructions neuves est d'environ, je l'ai dit, 74 000 mètres carrés de surface de plancher d'activité économique. Il est inchangé par rapport au dossier de création. La délibération, réalisation de la ZAC, propose donc au conseil d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC FabricAlpes, établi, selon l'article 1 du Code de l'urbanisme, d'approuver le projet de programme des équipements publics, établissement conformément à l'article de l'urbanisme et de préciser le phasage proposé. En conclusion, l'approbation de ces deux délibérations est une étape clé pour la mise en œuvre du projet FabricAlpe. Elle valide le périmètre, le programme prévisionnel et les grands objectifs du projet. Elle confirme l'ambition métropolitaine en matière de reconversion, de friches, de dynamisme économique et de transition écologique. Elle permettra le lancement des prises de contact avec les investisseurs et entreprises intéressées dès la fin de l'année 2025, ce qui est déjà en route, et un démarrage des travaux d'aménagement dès la fin de l'année 2026. Les travaux de dépollution sont d'ores et déjà engagés, et les premiers lots devraient être cédés à partir de 2027. Voilà ce que je voulais dire sur la délibération et bien entendu sur un certain nombre de questions. Prêt à y répondre, sachant qu'au niveau de la commission, il y avait eu un certain nombre de demandes d'informations qui avaient été faites et qui, je crois, ont été honorées puisqu'il a été envoyé des documents et des informations qui reprenaient, sauf si on en a oublié, sur le la réalisation du projet.

04:57:01

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Il reste encore un certain nombre de délibérations. Donc j'invite à ce qu'on fasse le moins de bruit possible si vous souhaitez discuter, les espaces extérieurs sont parfaitement adaptés à ce genre de situation. Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Brahim CHERAA.

04:57:31

Brahim CHERAA: Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Vice-président pour ces explications. Vous ne serez pas étonné. J'ai eu quelques interrogations. C'est peu ou pour les mêmes que j'avais en commission. Ce n'est pas le mail que j'ai reçu hier à 15 h, qui au contraire augmente le flou que j'avais. Parce que c'est des réponses un peu contradictoires aux réponses qu'elle m'avait été données en question, qui ont dissipé ce flou. Je ne veux même pas parler du programme, etc., mais première interrogation que j'ai, et première question c'est quel sens de nos demandes incessantes envers les services et les élus de la Métropole depuis six mois ? C'était avant d'engager une nouvelle ZAC métropolitaine, avec le recul qu'on a sur les autres ZAC, il est nécessaire d'avoir un bilan pour voir si le mécanisme de financement, notamment le partage de fiscalité, était bien mis en place, avoir ces bilans d'étape. Donc ce n'est pas le bilan que j'ai reçu hier, où il n'y a que de ZAC qui ont été appelées à participation. Il y a encore quelques éléments qu'il faudra nous faire passer. Il est nécessaire de voir si notre mécanisme est bien mis en œuvre. Donc, toutes les délibérations qu'on a votées, et on continuera à les voter si on a tous les éléments. Est-ce que c'est bien mis en œuvre ? Deuxième chose, ce qui m'avait aussi interrogé, c'était en juin dernier en commission. C'est le périmètre de la ZAC. On était dans une ZAC, Allibert, c'était dix hectares. Et là, soudainement, aux contours d'une délibération, je vois une ZAC de 16,5 hectares. On me dit c'est 6,5 hectares et de Connex, Connex voirie. Tous les élus qui sont dans cette assemblée savent la problématique qu'on a à faire des bouts de trottoirs, des bouts de route. Parce que le budget, malheureusement, n'est pas là. Donc 6,5 hectares dévolus aux voiries à l'intérieur de ce périmètre-là. Troisième questionnement c'est, on a attendu quatre ou cinq mois, à quelques semaines d'échéances électorales, que ce soit

communales ou métropolitaines, pourquoi soudainement on veut faire passer cette délibération qui pose encore beaucoup de questions pour ma part et pour notre part. Avec un budget qui se tend, on l'a vu ce matin, qui va se tendre encore plus. Pourquoi enclencher encore des financements que la prochaine majorité va devoir retravailler ? Dernière interrogation, enfin, je suis attaché à la centralité, et il faut que ce pôle de centralité se voit dans un équilibre global et dans un investissement métropolitain équilibré. Ça, malheureusement, on ne le voit pas à l'heure actuelle. Voilà mes interrogations.

05:00:52
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je laisserai, la parole, au vice-président le soin de répondre. La parole est à Guy JULLIEN. Je lui laisse la parole.

05:01:04
Guy JULLIEN: Merci. Je voudrais intervenir sur ce dossier d'abord avec ma casquette de Vice-président en charge de l'économie, mais aussi au nom du groupe Notre Métropole Commune. Uniquement sur le volet économique du projet. FabricAlpe, c'est un dossier sur lequel on travaille depuis dix ans et depuis le début du mandat, avec la commune de Grenoble, qui occupe en fait les trois quarts de la surface de la ZAC et de la ville d'Échirolles. FabricAlpe, c'est 7,5 hectares de foncier économique, d'activités productives uniquement. C'est à terme entre 700 et 1000 emplois. C'est la transformation d'une friche en activité productive, ancrée dans les quartiers de Grenoble et d'Échirolles, en pleine ville. C'est un bel exemple de notre stratégie de développement économique qui associe développement économique et exigence environnementale. Cette ZAC est attendue par les habitants riverains mais aussi par le monde économique. Nous avons aujourd'hui déjà des promoteurs qui se positionnent et aussi une belle entreprise, qui aussi a besoin de foncier, qui est intéressée. FabricAlpe s'inscrit également dans la stratégie foncière économique que nous avons adoptée en septembre 2025. Nous savons qu'il faut trouver 120 hectares en 15 ans pour pouvoir créer 1200 emplois pour accompagner la croissance démographique du territoire, 50 hectares doivent être portés par la puissance publique. Aujourd'hui, il nous reste 5 hectares immédiatement disponibles. Nous avons ciblé 20 hectares à moyen terme, avec les 7,5 hectares de FabricAlpe, 9,5 hectares sur Domène, sur les Tuileries et 3 hectares sur Sobégal, également sur Domène. C'est le maillon intermédiaire, entre le court terme et le long terme qui nous laissera le temps de mettre en place les outils nécessaires, que sont la modification numéro 5 du PLUI et la création d'une foncière de portage à long terme pour des acquisitions d'opportunité mais aussi stratégiques. Je souhaite que les deux délibérations soient adoptées pour que nous puissions lancer un appel à manifestation d'intérêt les deux premières parcelles très rapidement. Je rappelle que 60 % du budget est déjà payé et que les travaux d'aménagement à l'intérieur de la zone seront financés en partie par la vente du foncier économique. Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il nous faut de nouvelles recettes fiscales des entreprises pour Grenoble-Alpes Métropole et financer toutes nos compétences, pour les communes et pour le SMMAG par la taxe transport. Le groupe NMC, évidemment, votera ces deux délibérations.

05:04:05
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Franck LONGO.

05:04:08
Franck LONGO: Merci. Une explication de vote pour notre groupe. Effectivement, on va plutôt rejoindre la position qui a été donnée par Brahim et, je crois, par David QUEIROS aussi en commission, puisque c'est un projet pour nous qui manque un petit peu d'éléments et on n'a pas l'impression d'avoir eu des réponses à tout, je pense, notamment sur l'extension du périmètre, un certain nombre de choses. C'est pour ça qu'on va s'abstenir. On se demande aussi pourquoi aller finalement assez vite maintenant, alors que certains de l'assemblée, et notamment de la majorité, demandent un petit peu plus d'explications et d'informations. Peut-être que nous aussi on n'a pas été assez proactifs. Je ne mets pas la faute que sur ceux qui présentent les dossiers, mais les informations ne sont pas non plus venues vers nous. Donc on a quand même un manque d'éléments pour pouvoir vraiment se positionner.

05:05:00
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Pierre LABRIET.

05:05:12
Pierre LABRIET: D'abord, je voudrais juste remercier les deux Vices-présidents : Guy JULLIEN qui, me semble-t-il, siège dans cette assemblée sans discontinuer depuis 1990, et Renzo SULLI qui siège dans cette assemblée sans discontinuer depuis 1989. Merci, Renzo, pour tout ce que tu as fait pour la Métropole. Vous n'êtes pas obligé, mais j'aimerais qu'on applaudisse Renzo, qui fait son dernier Conseil métropolitain ici, qui a beaucoup transmis à cette Métropole et qui a aussi beaucoup transmis aux jeunes élus à qui il a appris, pour ma part, depuis 12 ans, à ses côtés dans cette Métropole. Pour Amandine DEMORE, également maire d'Échirolles et qui avait un propos à dire sur cette délibération. C'est tout. Et eux, à la fin des adjectifs qui sont dans cette déclaration que je vais vous lire. Merci beaucoup, Renzo et Guy, pour ce travail. Ce projet est stratégique, il est stratégique pour l'agglomération, il est stratégique pour le Sud grenoblois. Il est stratégique pour nos quartiers populaires. Il s'implante dans l'une des dernières grandes réserves foncières de notre territoire. Il porte à la fois une ambition de transition écologique, de résilience économique, de réparation urbaine. Tout ce que nous prétendons défendre collectivement. Au cœur de GrandAlpe, ce projet est profondément intégré dans son environnement. Il vient réparer des espaces longtemps abandonnés, relégués aux marges de la ville-centre, alors même qu'ils concentrent parmi les plus fortes fragilités sociales du département. C'est précisément là que l'action publique doit être la plus déterminée. Nous parlons ici de la transformation complète d'une friche industrielle laissée à l'abandon depuis 18 ans. Une friche que ce projet va dépolluer, désenclaver, reconnecter. Une friche qui va devenir un lieu d'activités, d'emplois, de circulation, de liens entre quartiers et entre communes. Un projet totalement articulé avec les renouvellements urbains déjà engagés et à venir, notamment autour de l'école Jean-Paul Marat et du secteur Saintonge, au nord des Essarts. Rien n'est dissocié, tout est cohérent. Oui, parlons clairement d'emploi. Guy en a parlé, entre 700 et 1000 emplois à terme sur ce site, dans un territoire qui en a besoin, dans une agglomération qui ne peut pas se permettre de refuser des projets créateurs d'activités productives. Je veux aussi rappeler un élément factuel, mais en reprenant les éléments que Guy a apportés sur le projet, qui se situent en minorité sur la commune déchirée, mais en majorité sur la commune de Grenoble. Ce projet ne doit pas être remis en cause ni même reporté de quelques mois, tout simplement parce que ça fait 20 ans qu'on le travaille, ce projet. Ce débat pose en réalité une question simple : voulons-nous, oui ou non, refaire la ville sur la ville et pas à côté de la ville ? Voulons-nous oui ou non reconvertir les friches industrielles plutôt que de consommer de nouveaux espaces ? Si la réponse est oui, alors il faut être cohérent. La Ville d'Échirolles l'a été par le passé en soutenant des projets à Saint-Martin-d'Hères, à Vizille, à Champagnier, au Pont-de-Claix et dans de nombreuses autres communes de notre territoire. Quand j'entends qu'il faudrait encore prendre du temps, je le dis franchement, ça fait 20 ans que nous travaillons ce projet et je ne souhaite à aucun de mes collègues maires, je ne suis pas maire mais je parle pour la maire, d'avoir à patienter aussi longtemps pour voir aboutir des projets aussi structurants pour leur territoire. Il faut prendre ses responsabilités, et ne pas ralentir c'est décider. Les communes de périphéries ne sont pas des variables d'ajustement. Les communes de périphéries peuvent créer aujourd'hui des pôles structurants du développement métropolitain. Ce projet ne pèsera pas sur la programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole. Il est même appelé à générer rapidement des recettes, comme l'a dit Guy JULLIEN. Nous devons apporter une réponse claire : soit nous assumons collectivement une Métropole solidaire, équilibrée et courageuse dans ses choix. Je voudrais dire un dernier mot et inviter nos collègues conseillers et conseillères métropolitains d'aujourd'hui à se projeter à être conseillers métropolitains et métropolitaines demain. J'invite ce conseil donc à transmettre ce projet qui est stratégique au prochain conseil. Alors, demain, dans la continuité de nos valeurs, et si nous sommes élus, nous construirons ensemble deux nouveaux projets sur d'anciennes friches, dans toutes les communes où habitent et travaillent nos métropolitains et métropolitaines qui en ont besoin.

05:09:49
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Brahim CHERAA.

05:10:00
Brahim CHERAA: Ce flou persiste encore. Aucune réponse sur les investissements équilibrés au niveau métropolitain, aucune réponse et quid de l'aménagement des 6,5 hectares de Connex et encore moins sur notamment les bilans sur le partage de fiscalité. Pour ces raisons, vous doutez bien qu'on votera contre.

05:10:24
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Le Vice-président Renzo SULLI souhaite prendre la parole. Je lui laisse la parole, évidemment.

05:10:39
Renzo SULLI: Il faut que je me rapproche du micro, il paraît. J'essaye de répondre pour la énième fois, un certain nombre de questions légitimes, lorsqu'on peut avoir des interrogations sur tel ou tel aspect. Mais je veux dire, il faut qu'il y ait dialogue et il faut qu'il y ait, je dirais, confiance. Lorsqu'on travaille sur ce projet, on demande : ça, ce sont 34 délibérations sur le projet GrandAlpe, dont la moitié concernent FabricAlpe. Elles sont toutes là, pour celles et ceux qui veulent les consulter, vous pouvez les regarder. Elles ont toutes été votées, par l'assemblée qui est ici, et quelques-unes bien entendu, au départ, par l'assemblée qui nous a précédés. Ça, ce sont, pour mon collègue Brahim, tous les courriers que nous avons envoyés pour répondre aux questions de Saint-Martin-d'Hères. Là aussi, c'est consultable et tout. Moi je veux bien refaire de nouveau l'exercice, mais je redis et je redis simplement, il n'y a pas de volonté de la part métropolitaine de traiter de manière différente, je l'ai dit en commission, le projet FabricAlpe et d'autres projets qui peuvent exister. On a passé ici un certain nombre de projets à prendre. Domène, le dossier des Tuileries, Vizille, dossiers Alliance et ainsi de suite, on les a traités de la même façon. La liste, je vais vous la donner, puisqu'on la veut. C'est le projet Alliance Porte du Vercors,Saut du Moine, Papeterie, Pôle gare, FabricAlpes, Cadrans solaires, Tuileries, Les Sagnes, Oxford. Voilà tous les dossiers qui ont fait l'objet du contrat du partage de fiscalité. Bien entendu, là-dedans, ils ont signé, mais il y a des projets qui sont ne pas encore partis, donc il n'y a pas de reversement, mais il commence à y avoir reversement. Oxford, il y a reversement, il y a un reversement Échirolles qui a été appelé sur le projet qui est là. Il y a aussi, je dirais, le projet Connexion à Échirolles. L'ensemble des projets, nous les avons, je vous les ai donnés. Si vous souhaitez avoir plus de détails, vous pouvez. Mais tous les projets aujourd'hui sont traités avec le partage de fiscalité. Je vous ai dit, et je le répète encore une fois, le partage de fiscalité, c'est 50 sur 50, et les 50 à la commune. On parle des bénéfices, c'est-à-dire de ce qui viendra en plus de l'ensemble des dépenses sur un projet. C'est sur ce bénéfice, j'appellerai ça comme ça, que les communes et la commune se partageront les 50/50. La commune, 50, elle se les mettra dans le budget. Les 50 autres doivent servir au remboursement. Là où c'est, je dirais, dynamique et intéressant, c'est que la Métropole est capable de faire du portage que les communes ne peuvent pas faire. C'est en ce sens-là que ces projets et ce partage de fiscalité est quelque chose de dynamique et d'intéressant pour le développement, je dirais, économique, des projets qui sont portés. Ça c'est sur cet aspect-là. Sur le bilan, la question était venue en commission, on a dû vous envoyer, en tout cas, aux chefs de groupe, les documents ou à tout le monde, aux membres de la commission. Les dépenses, c'est 47 millions sans foncier et libération des sols, 23,5, travaux et honoraires, 17,6, rémunérations SAGES 2,8, d'autres études et frais divers 3,2. En recettes 23,4 millions. Les subventions, il y en a pour 7,100 millions. Je ne vous fais pas grâce, je vous le dirai après, de ce que deviendront les subventions si nous renvoyons au projet, en tout cas pour un certain nombre d'elles. La participation de la ville de Grenoble aux équipements publics excédant les besoins de l'opération. Je le dis tout à l'heure, c'est le parc linéaire 1,7. Il n'est pas dans l'opération, il est payé entièrement par la ville de Grenoble. Participation de la Métropole aux équipements publics excédant les besoins de l'opération. Il y a l'aire d'accueil des gens du voyage, ce qui est de la compétence métropolitaine, et ça fait 23,7 millions. La Métropole apporte à l'aménageur le déficit de l'opération, 23,7, sa participation aux équipements excédant les besoins de l'opération, 5 millions, soit un total de 28 millions. Cette somme est constituée d'un apport foncier en nature 13,6. C'est le terrain qui était celui de la ville de Grenoble au moment qui, au moment de la métropolisation, est passé à la Métropole. C'est ce terrain-là qui est identifié. Seule cette somme impacte le budget de la Métropole, c'est-à-dire 15,100 millions.

Entre parenthèses, chers collègues, particulièrement pour ceux de la majorité, ce matin, vous l'avez votée ? C'est-à-dire que ce qui a été voté ce matin contient la première partie du projet de développement que j'ai évoqué tout à l'heure. Venir dire qu'il va peser sur les finances, non, il ne pèsera pas. La preuve, c'est le vote de ce matin. Je voulais continuer l'explication. Le budget de la Métropole, son versement va s'étaler entre 23 et 32, 3,6 millions ont déjà été versés. Il reste aujourd'hui 11,5 millions. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que si on arrête le projet, ça coûtera plus cher que de le continuer. Nous avons estimé que si on arrête le projet, la première année, c'est 900 000 euros que cela coûtera, 200 000 euros avec les études, avec les frais financiers en particulier. Donc si nous arrêtons, nous payerons 200 000 euros sans rien faire la première année, parce qu'après ça coûtera encore encore plus cher. Quand je dis ça, ce n'est pas du fantasme, c'est la réalité. Les entreprises, elles y sont, là-bas. Ce que je voulais redire et conclure, c'est que la Métropole va encaisser rapidement la part des communes. Elle va encaisser au fur et à mesure, bien entendu, de réalisation des entreprises, comme l'a évoqué Guy JULLIEN en matière d'objectifs. Les recettes. Lorsque nous faisons pour le compte de la Métropole le total de ce qu'elle va encaisser dans le cadre de reversements des communes et dans le cadre du foncier bâti, lorsqu'elle va encaisser cela, la Métropole va toucher plus qu'elle ne va décaisser. C'est-à-dire que ce qui reste aujourd'hui à verser pour la Métropole, je ne suis pas en train de dire qu'elle n'a rien versé avant, je suis en train de dire simplement que ce qui reste à payer pour la Métropole est moins élevé que ce qui reste à dépenser pour la Métropole. Donc, je voudrais lever les inquiétudes qu'il peut y avoir sur la capacité de la Métropole à conduire ce projet-là dans les années à venir. Cette inquiétude ne devrait pas exister à périmètre égale. Bien entendu, je ne suis pas devin, je ne sais pas quelle catastrophe financière pourra nous attendre. On peut s'attendre à tout de certains gouvernements, mais la réalité, c'est celle-là. Alors, pourquoi engager cette opération de fin de mandat ? C'était une question qui avait été posée aussi dans la commission. Je rappelle que nous sommes en début février. Mais cette délibération n'est pas une délibération de fin de mandat. C'est une délibération qui a été présentée au Conseil de juillet, que nous avons déplacée deux fois à la demande de la commune de Saint-Martin-d'Hères, qui s'inquiétait sur un certain nombre de questions. Sept mois se sont écoulés depuis et aujourd'hui il y a obligatoirement à prendre. Il y a la nouvelle majorité qui arrive, quelle qu'elle soit. Je veux dire, qui ici est capable de dire que le prochain Conseil communautaire qui va arriver en avril, on va lui présenter la délibération en demandant aux futurs VP quels qu'ils soient qu'il faut faire voter cette délibération ? Ce n'est pas sérieux. Ça veut dire que c'est un minimum d'un an qu'on renvoie. Dans cette année-là, il y a les pertes de financement que j'ai évoquées tout à l'heure, mais il y a y compris le danger que le projet soit arrêté de la part et des communes concernées, c'est-à-dire Grenoble, Échirolles... Parce que le projet ne tient que parce qu'il y a aussi la participation de ces communes-là. Parce que si ces communes disent : « Nous, on ne veut plus en entendre parler, les problèmes d'aménagement, on n'en a plus rien à faire autour », il va se passer quoi ? Rien du tout pour les communes. La Métropole sera amenée à implanter des activités économiques sur le site qui, de toute façon, rapporteront le foncier bâti aux communes. Donc le danger pour la Métropole, c'est qu'à un moment donné, les communes disent aussi qu'il y en a marre. Voilà ce que je voulais dire sur la question de fin de mandat. Dernièrement, je l'ai dit sur les trois phases que nous proposons parce que, effectivement, nous avons fait le travail et sur la PPI pour tenir une PPI qui soit tenable. Je crois que le travail a été fait de la part des services et des élus concernés, et sur notre capacité, je dirais, à pouvoir tenir ce projet-là. J'en finirai là, le périmètre qui est là, ne vous inquiétez pas, il n'est pas fait pour que la Métropole intervienne sur 16 hectares et pas sur 10, mais ce serait, je dirais, complètement aberrant de notre part d'avoir un projet, je dirais, qui ne tienne pas compte de son environnement. Il ne s'agit pas de dire que la Ville de Grenoble, la Ville d'Échirolles vont pomper les finances de la ville de la Métropole, il y en aura plus pour les autres, parce qu'il y aura tout ce projet, non. Le périmètre est défini pour qu'on puisse dire que c'est à l'intérieur de ce périmètre qu'on va travailler. Il y a ce qui est prévu dans le cadre de la PPI, dans le cadre de ce qui est affecté au projet GrandAlpe et FabricAlpe. Puis ça permet de faire du lien. Un endroit, c'est un bout de rue parfois qu'il faut relier par une allée, tout le quartier Beauvert. Comment on fait passer du quartier Beauvert à, je dirais, le sud du projet, le quartier Sainte-Ange ? Sur ces petits bouts, pourquoi le périmètre qui est proposé ne correspond pas au périmètre de la ZAC elle-même en termes économiques ? Ce n'est pas, je dirais, des inquiétudes à avoir, c'est plutôt de la cohérence de la part de la Métropole. Il me semble que je me dis assez.

05:24:29
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Merci infiniment. Je vais laisser la parole à Brahim CHERAA, qui l'a demandée à nouveau. Brahim CHERAA.

05:24:37
Brahim CHERAA: Excusez-moi, je ne pensais pas qu'il allait y avoir de... après explication de vote, de réponse du Vice-président, mais comme il y en a une, elle m'oblige à une réponse. Tout d'abord, sur les 34 délibérations, je tiens à rassurer Renzo, on les a votées. Sur FabricAlpe, on a d'ailleurs salué la stratégie foncière de la Métropole, donc on est bien pour. Par contre, là où je suis un peu moins d'accord, c'est quand vous parlez de confiance, et vous venez avec des contradictions, notamment parce qu'on a voté le budget, et cetera. Moi j'ai voté ce budget parce que j'ai entendu Monsieur le Vice-président aux finances, Raphaël GUERRERO dire : « On poursuit les affaires courantes avec ce budget et on met les gros projets sous cocon », c'est ça, Monsieur Vice-président ? Donc je le crois, « sur facture ». Ça, c'est de la confiance. Donc, nous dire : « Vous avez voté ce matin », maintenant c'est trop tard...Pour la confiance, j'aimerais dire que sur la dimension économique, c'est zéro euro d'investissement à Saint-Martin-d'Hères. Après vous avez dit que la Métropole encaissera rapidement la part des communes, donc la TF, ça, j'en doute, parce que vu le mail que vous nous avez envoyé hier, où sur 10 ZAC, il n'y en a que deux qui ont été appelées. Ça veut dire qu'il y a encore huit ZAC qui n'ont pas été appelées à participation. Déjà qu'on essaye d'appeler les villes à participations et après on verra sur FabricAlpe. Donc la temporalité n'est pas bonne, je pense, à moins que les conventions ne soient pas mises en œuvre, et ça, c'est un autre débat.

05:26:22
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Chloé PANTEL.

05:26:27
Chloé PANTEL: Non, le groupe UMA ne demandera pas une suspension de séance pour le dernier Conseil de Renzo SULLI, qu'il se rassure. Mais juste quelques éléments. En fait, je suis un peu inquiète par les propos qui viennent d'être tenus. Comme ça a pu être dit, ce projet se situe pour les trois quarts, voire même un peu plus sur la commune de Grenoble...

05:26:53
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Neuf dixièmes.

05:26:54
Chloé PANTEL: Neuf dixièmes. Un certain nombre d'élus de la Ville de Grenoble ont suivi ce projet avec constance, avec implication, avec présence régulière. Nous pouvons, si ça avait été demandé à la Ville de Grenoble, mais aucune demande dans ce sens ne nous est arrivée, fournir l'ensemble des comptes rendus de toutes ces COPIL, de toutes ces réunions, pour montrer l'avancement. Mais je crois qu'on ne peut pas laisser dire dans cet hémicycle que c'est un projet de dernière minute qui passe en force au dernier Conseil métropolitain. Ça a été dit, mais c'est plus de dix ans de travail qui aboutissent effectivement aujourd'hui. Il me semble que, précédemment, dans ce Conseil, nous avons eu l'unanimité sur un projet qui dépensait un tout petit peu plus de sous que celui-là, qui a lui aussi été construit depuis une dizaine d'années, qui lui aussi se mettra en œuvre dans les prochaines années et pas dès demain. Par contre, ça n'a pas été évoqué à ce moment-là que c'était un passage en force sur le dernier Conseil. Par respect pour le travail fait par les services de la Métropole, par les services de l'ensemble des communes qui se sont mobilisés tout autant que les élus qui ont pu suivre ce projet, de ne pas laisser dire que c'est un projet de dernière minute qui nécessite un passage en force. Cette délibération est prévue dans les ordres du jour prévisionnel de notre instance depuis au moins trois Conseils. On a bien compris que cette délibération faisait débat. Les services de la Métropole ont répondu de manière très régulière à l'ensemble des demandes de documents complémentaires, on peut avoir un désaccord. Ce n'est quand même pas très, très agréable d'avoir un projet porté par deux communes soutenues par la Métropole, remis en cause par une ou plusieurs communes qui ne se sont effectivement pas intéressées sur le fond du projet depuis tant d'années. Alors que tous les projets de toutes les communes n'intéressent pas tout le monde, ça, c'est bien légitime. Par contre,

nous avons délibéré un certain nombre de fois dans cette instance sur le projet GrandAlpe, dont FabricAlpe et qu'à ce moment-là il n'y avait aucune difficulté, aucune question qui sortait. On est quand même un peu interrogatifs sur le fait que cette délibération fasse autant de débats aujourd'hui. Par mon intervention, je tiens quand même à souligner que ce projet est structurant pour GrandAlpe, pour notre Métropole, et qu'il faut aussi montrer qu'on est en capacité d'avancer. Les entreprises nous attendent. Ce projet est un joli équilibre entre la nécessité d'accueillir des entreprises de production, dans un cadre agréable. Et ne l'oublions pas, il y a quand même aussi la rénovation d'une aire de voyageurs et voyageuses pour leur permettre un accueil digne sur notre Métropole à cet endroit-là.

05:30:11
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Michelle VEYRET.

05:30:16
Michelle VEYRET: Chloé, ce n'est pas une question de localisation, mais de compréhension. Maintenant, si on ne peut plus poser des questions, effectivement, les délibérations, on les a bien vues. Renzo, quand tu dis, effectivement, on a bien souhaité déplacer deux fois ces délibérations, tout simplement parce qu'on ne nous a jamais répondu et aujourd'hui on ne nous répond toujours pas. Je veux dire qu'on s'interroge réellement sur ce dossier-là, effectivement. Les questions qu'on pose, c'est tout à fait légitime. Qui, dans cette Métropole, peut dire si les délibérations étaient mises en œuvre ? Personne. Nous, on demande des éléments concrets et on a tout à fait la légitimité de les demander. Si on ne comprend pas, on n'a pas à voter des délibérations qu'on ne comprend pas ou qu'on ne veut pas qu'on comprenne. Donc ça, c'est clair et on ne changera pas d'avis là-dessus. Ce n'est quand même pas compliqué là-dessus. La Métro engage des projets qui sont très coûteux et pour lesquels elle n'a aucune garantie de commercialisation. Vous avez beau dire, effectivement, que l'on a commercialisé la commercialisation, on attend les entreprises qui vont venir, parce que vous êtes en capacité de ne pouvoir nous le dire. Il faut justement savoir combien ça a coûté, le projet, les recettes, tout ça. On n'a pas. Est-ce que quelqu'un peut nous le dire, mais dans le détail comme ça ? Il ne faut pas nous faire passer pour des ignorants. Les délibérations, ne vous inquiétez pas, on sait les lire, nos services savent le lire aussi et nous alertent quand il peut y avoir des dysfonctionnements et des choses qui ne nous paraissent pas claires et normales dans ce cas de figure. C'est exactement ce qui se passe. Donc nous on votera contre et on ira chercher les éléments parce qu'on ne peut pas les avoir au sein de la Métropole, on ira les chercher ailleurs, puisqu'on en a la possibilité.

05:32:06
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Pierre BEJJAJI. Ensuite, il y aura... Pierre, si tu peux rappuyer. Merci, Pierre BEJJAJI.

05:32:15
Pierre BEJJAJI: Je m'exprime au nom de la commune d'Eybens. J'ai moins d'antériorité que Renzo. Mais c'est mon dernier Conseil aussi. Je peux vous assurer que depuis 2008, parce que je crois que Centralité Sud, c'est à peu près à cette époque-là que la genèse du projet s'est faite, peut-être même avant, Renzo tu me diras. Moi, ça fait depuis le 2014 que je participe à des comités de pilotage des Cotech de GrandAlpe, où ce sujet libère au début, FabricAlpe était toujours au moins un comité de pilotage sur deux. On a évoqué ce sujet. C'est même à s'étonner qu'il ne soit pas sorti plus tôt. La réalité des procédures administratives, les déconstructions, les dépollutions font qu'il est sur la table maintenant, mais ça fait au moins effectivement dix ans que ce projet majeur pour GrandAlpe et pour le territoire est sur la table. Pour dire que le dossier arrive au dernier moment. Je rejoins ce que dit Chloé, puisqu'on est au même COPIL avec Renzo, non, ce projet, il est travaillé depuis longtemps par les équipes, par les services, de dire qu'il n'y a pas de perspectives de commercialisation. C'est le dernier foncier, bien desservi à proximité des services, de dire qu'il n'y aura pas de commercialisation. Je crois qu'il ne faut pas connaître le développement économique pour dire qu'il n'y a pas de perspectives de commercialisation. Enfin, sur le point qui semble poser question, les packs de partages financiers et fiscaux, moi aussi j'ai participé à un certain nombre de réunions sur le pacte financier fiscal, où cette question de partage de fiscalité du foncier bâti a été posée. Ce n'est pas nouveau. Les règles, elles sont claires, elles sont équilibrées, elles sont transparentes pour les

communes comme pour la Métropole, et ça a été appliqué, ça a été dit déjà sur une dizaine de zones. Donc, je ne vois pas aujourd'hui quelles peuvent être les questions supplémentaires qui puissent être posées sur ce dossier.

05:34:03
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Michelle VEYRET.

05:34:07
Michelle VEYRET: Comme c'est un projet qui a une antériorité et puis, concernant le partage de fiscalité, est-ce que quelqu'un peut me dire combien les deux communes ont participé depuis le début de ce projet ? Le début de GrandAlpe.

05:34:27
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui. Guy JULLIEN.

05:34:39
Guy JULLIEN: On a l'impression qu'on est dans un débat de sourds, qu'on ne nous entend pas. Le partage de fiscalité, il démarre à partir d'une convention qui est signée avec les communes. Cette convention a été signée par Grenoble et par Échirolles concernant la ZAC FabricAlpe. Mais le partage de fiscalité va démarrer au moment où les entreprises vont payer la taxe foncière. Donc, ça veut dire qu'il faut le temps de la commercialisation, il faut le temps de la construction des bâtiments et il faut le temps des premiers paiements de taxe foncière. Les communes reverseront 50 % de la taxe foncière supplémentaires qui vont toucher par les entreprises qui vont s'installer sur la zone au moment où elles mêmes vont les percevoir. Je veux dire, si on n'est pas capable de comprendre ça, à mon avis, on n'est pas loin de la mauvaise foi quand même, il me semble. Il me semble.

05:35:39
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:*Merci. La parole est à Michelle VEYRET.

05:35:42
Michelle VEYRET: Alors pourquoi zéro euro sur GrandAlpe ?

05:35:53
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* J'ai une demande de prise de parole de David QUEIROS.
05:35:56

David QUEIROS: Merci, Monsieur le Président. Alors bon là, je trouve que l'organisation du débat n'est pas tout à fait correcte. Moi, il me semble que lorsqu'on exprime une position de vote, on ne commente pas la position de vote. S'il faut rerentrer dans le débat et dans toutes les questions que Saint-Martin-d'Hères a été amené à poser sur bien des politiques publiques métropolitaines, je vais les reposer de manière très calme. Effectivement, et j'ai pu l'écrire et j'ai pu m'adresser à vous, Monsieur le Président, pour vous demander le report de cette délibération et pour principal argument la question du défaut d'information des élus. Pas uniquement sur la question du GrandAlpe mais sur toutes les opérations d'aménagement qui sont portées depuis que la Métropole est Métropole, c'est-à-dire depuis 2015. Et à Saint-Martin-d'Hères, nous posons une question relativement simple, c'est-à-dire : quelles sont les dépenses envisagées sur ces opérations d'aménagement et quelles sont les recettes attendues ? Alors là, Monsieur JULLIEN vient de nous dire quelque chose que l'on savait, enfin très sincèrement de dire qu'ici on n'est pas, on est susceptible de ne pas comprendre les dossiers. Je trouve ça un peu insultant, mais bon, je vais passer. Je rappelle que Monsieur JULLIEN m'a répondu en commission, je lui ai posé la question du partage de fiscalité et je ne sais pas si j'ose vous dire la réponse qui a été la sienne. Si, je vais oser tout de même, parce qu'il faut assumer ses propos, il m'a dit : « Mais de toute façon, dans 30 ans, les communes sont susceptibles de ne plus exister. » La réponse, hier, elle était plus concrète sur... Comment ? Je prendrai à témoin ceux qui participent, mes chers collègues qui participaient. J'ai posé cette question il y a plus d'un an et demi et je n'ai pas souhaité polémiquer, mais je n'admets pas qu'aujourd'hui, Monsieur JULLIEN, vous puissiez dire qu'on ne comprend pas les délibérations qu'on vote ici. On les vote, mais on demande aussi une information. C'est l'exécution de

cette délibération. Lorsqu'on pose une question sur l'exécution des délibérations et sur leur exécution financière, on demande un tableau et on n'a pas ce tableau. Bien sûr, j'avoue qu'on nous a remis un certain nombre de documents, mais les documents ne répondent pas à nos questions, sur le partage de fiscalité, sur les périmètres et sur la temporalité. On veut savoir comment, sur les deux opérations, parmi les dix qui ont été citées par Monsieur CHERAA. Vous citez des chiffres, mais en fait on veut savoir temporellement et quel va être le degré d'extinction, j'allais dire, non pas de la dette, mais du retour sur investissement. Si j'en crois le document qui nous a été envoyé hier sur le partage de fiscalité et sur le retour sur investissement sur l'opération GrandAlpe, sur les dix hectares et non pas sur les seize et demi, on a une somme, je crois, de l'ordre d'un peu plus d'un million d'euros. Mais cela veut dire qu'il y aura un retour sur investissement sur une période d'à peu près 20, 25 ans. Moi j'ai pour habitude, sur les opérations d'aménagement, d'avoir plutôt des retours sur investissement de 10 à 15 ans. Mais si c'est 25 ans, on a besoin d'avoir l'appréciation sur les autres projets métropolitains pour pouvoir se positionner clairement sur cette opération, encore parmi d'autres. Mais là encore, et sur une question que j'ai pu poser en commission, que j'ai pu demander par écrit également et pour laquelle je n'ai toujours pas de réponse, c'est les partages des frais sur les différentes politiques publiques, sur le gros entretien, réparation des voiries. Là aussi, on a pu s'exprimer sur les consommations à l'échelle métropolitaine et pour dire qu'il y avait quand même un certain nombre d'inégalités territoriales qui ont pu être constatées, mais tout de même, sur GrandAlpe, quel est le partage des moyens engagés par la Métropole sur le gros entretien réparation, sur l'aménagement des espaces publics et des équipements et enfin sur les opérations d'aménagement ? On n'a pas les réponses. Vous me permettrez de dire qu'on a des réponses de principe en disant que les choses... mais on veut les chiffres. Les faits sont têtus, nous n'avons pas les chiffres. Encore une fois, il s'agit de prévisions, mais on travaille parfois sur des prévisions incertaines. Mais en tout cas, on aimerait pouvoir avoir un certain nombre d'indications chiffrées que nous n'avons pas.

05:39:59
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Renzo SULLI.

05:40:06
Renzo SULLI: On ne va pas tout reprendre encore, mais moi je veux bien, je l'ai dit, la délibération était prévue en juillet. On l'a reportée deux fois pour effectivement essayer, je dirais, de faire en sorte qu'on se comprenne bien, qu'on parle de la même chose. Donc, il ne faut pas faire référence à « hier vous nous avez dit que... » Pas hier, il y a six mois on l'a dit. Hier, on l'a réécrit. Vous l'avez eu, le document et tout. Il y a toutes les questions, en tout cas, sauf si on en a oublié, qui ont été posées lors de la commission ou à d'autres occasions. Moi je vais être précis, des recettes fiscales. Déficit, il est de 23 655 000. Partagé à 50 % avec les communes. Ça veut dire 10 053 000 € à la Ville de Grenoble, 85 % puisque c'est la surface qu'elle possède. Et 1 774 000 à Échirolles, ça correspond à 15 %. C'est la surface qui est sur Échirolles. Plus que ça, je ne peux pas le dire. Moi je ne sais pas quelle est l'entreprise qui viendra s'implanter demain. Le partage de fiscalité, il ne prend effet qu'à partir du moment où il y a une entreprise. Il y a des recettes qui sont payées par cette entreprise et qui font que, par rapport à, je dirais, au schéma financier de l'entreprise, de l'implantation et des recettes à la Métro ou à la commune d'Échirolles produiront des effets. C'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que ça. S'il faut que je le répète, je le répète, je le redis : Grenoble 10 053 000. Échirolles, 1 774 000, 23 millions de déficit partagé à moitié à la sortie. Il y en a pour 11 millions à peu près pour la Métropole. Ces 11 millions, c'est ce que j'ai expliqué, c'est 11 millions. Ce n'est pas ce qui va peser complètement sur le budget de la Métropole, puisque ces 11 millions vont être couverts par le partage de fiscalité que je viens de vous évoquer, qui sera versé à la Métropole par les communes et par les recettes du foncier bâti que la Métropole va toucher avec les implantations d'entreprises. Les implantations d'entreprises, les hypothèses qui sont déjà formulées ici de manière prudente, prudentielle, mais elles marquent déjà, je dirais, combien on peut espérer de rentrées financières et pour les communes et pour la Métropole. Si vous voulez, je peux m'amuser aussi à vous les redonner. J'ai tout le document. C'est établi. C'est tout. Il n'y a rien de caché, il n'y a rien de, je dirais, l'houmous. Là, je ne sais plus qui a utilisé le terme de l'eau, c'est Laurent THOVISTE. Oui mais je ne crois pas qu'à Fontaine on ait traité différemment la commune de Fontaine par rapport aux autres, y compris dans les difficultés qu'elle a pu rencontrer. C'est tout.

05:43:33
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Merci beaucoup. Peut-être vous me permettrez d'ajouter un point, pour rappeler quand même d'où nous venons. Nous sommes sur une zone économique, je voudrais rappeler les choses, donc la question de la compétence revient à la Métropole. C'est important de le dire. Il existe des ZAC communales, qui relèvent du champ communal, dont, je dirais, le bilan d'opération est porté par la commune et géré par la commune. Généralement, ce sont pour l'essentiel à dominante logement. Pour l'essentiel. C'est ça la règle. Je rappelle que la question du partage de fiscalité est née dans le précédent mandat. Lors des débats que nous avons eus de façon régulière, qui est venue s'inscrire dans le pacte fiscal et financier, dont la mécanique de finalement de calcul est extrêmement simple. Elle ne fait, je dirais, appel, en terme arithmétique, qu'à des additions, des soustractions et des divisions. En effet, dans les champs qui vont relever purement de la compétence métropolitaine, c'est la Métropole qui assume financièrement les choses. Dans des champs qui ne vont relever que du portage communal, par exemple, un parc, etc., c'est la ville concernée qui porte. Dans des champs qui vont concerner les deux, il va y avoir des participations conjointes : Métropole, communes. À la fin, il y a un foncier avec une valeur, une dépollution du proto aménagement. Tout ceci, ce sont des additions. D'accord ? Et à la fin, comme on sait que toutes ces opérations, nous sommes sur des terrains compliqués puisque c'est des friches, puisque les niveaux de pollution sont tels, et c'est ce que nous aurons désormais toujours, eh bien, vous avez des déficits d'opération. Le déficit d'opération, il est tout simplement pris en charge conjointement par les communes, tout simplement et la Métropole. C'est ça la réalité des opérations. Qu'est-ce que, en fait, on a mis de nouveau dans l'histoire ? C'est qu'on a dit qu'en fait on allait chercher les recettes une fois que les opérations étaient construites. C'est à dire qu'on va aller chercher sur la fiscalité générée. On espère qu'il existera toujours une taxe foncière dans 10 ans, dans 15 ans. Mais en tout cas, on part de cette idée-là naturellement. C'est là-dessus que ce qui devait aller à un moment donné à la commune, sur une base sans, va être tout simplement écrêté de la moitié. Donc c'est la Métropole qui fait finalement office de banque en fait, qui permet l'opération et qui va se retrouver financièrement. C'est comme si c'était une avance remboursable et qu'elle se rembourse au cours du temps, qui est la seule façon de permettre de mettre en œuvre des grosses opérations, quelles que soient les communes. C'est ça le montage que nous avons fait. Si ce montage n'est plus le bon, alors il faudra le revoir pour toutes les opérations, quelles qu'elles soient, celles qui ont été citées. Mais en tous cas, c'est celle qui a fait l'objet, à un moment donné, d'un consensus depuis déjà des années, tout simplement sur le portage des opérations et qui permet, encore une fois, de permettre aux communes d'être participatives dans le projet et la Métropole, de mettre en œuvre des projets d'aménagement. Je voudrais rappeler quand même, juste lorsque nous avons transféré la compétence aménagement, et notamment la compétence développement économique, une des craintes de l'assemblée précédente, en début de mandat, c'était de dire que finalement, la Métropole n'investira pas de façon polycentrique et de façon puissante, puisque je rappelle qu'il y avait tout ce que les communes faisaient. Et globalement, on s'est demandé si on allait être encore plus un moteur d'aménagement du territoire, de transformation urbaine, de reconstruction de la ville sur la ville. C'est ce que nous avons fait, et ce qui permet encore une fois d'avoir une dynamique pertinente. Après, je dirais, le processus est vertueux parce que, à partir du moment où tout le monde contribue au déficit d'opération, tout le monde est très attentif au montant de ce déficit, et quelle va être la contribution de chaque commune à un moment donné. C'est logique, mais c'est cette itération qui permet à un moment donné de trouver le projet, de faire le projet. Je trouve que ce modèle est vertueux, intéressant. Après, est-ce qu'il devra être celui qui est durable ? On voit bien d'ailleurs qu'il pose question, puisqu'on découvre des nouvelles pollutions. On découvre des nouveaux traitements qui viennent à la charge, etc. Parfois les objets, les déficits peuvent évoluer, mais c'est la vie les choses ainsi. Puis je terminerai sur une chose, parce qu'il n'y en a pas beaucoup ici qui ont vécu ce moment-là. Je rappelle que nous avons un rapport de la Chambre régionale des comptes sur ces sujets, et je vous invite à le relire. Il a eu lieu pendant le confinement, et je me rappelle très bien des plusieurs auditions que j'ai eues. S'il vous plaît, Mesdames, Mesdames. Bon, ce n'est pas grave, ce n'est pas grave. Non, non, mais si on vous embête, il faut nous le dire. Allez-y, il n'y a pas de souci. Non, non mais très bien. On demandait parfois le respect, mais il faut aussi la voir de façon bilatérale. Non mais

très bien, il n'y a pas de souci, Madame. Non, non, mais, très bien. Je disais simplement qu'il y a eu un rapport de la Chambre régionale des comptes que j'ai eu pendant le confinement, cette discussion où le magistrat instructeur, et vous retrouverez ça dans le rapport de la Chambre, demandait justement à ce que l'on ait tout simplement cette traçabilité des contributions communales, des contributions intercommunales dans toutes nos opérations d'aménagement. D'ailleurs, cette question du partage de fiscalité avait été évoquée à ce moment-là tout simplement pour permettre de faire ces opérations. Le modèle, c'était celui-là. On est en train de parler d'un modèle qu'on a déjà appliqué à d'autres. Encore une fois, il peut y avoir des débats sur le sujet considéré. Je ne conteste pas qu'il puisse y avoir des débats, mais en tout cas, le cadre et moi, je dirais, je souhaite véritablement que ce cadre reste toujours le même et soit ainsi appliqué. Laurent THOVISTE.

05:50:59

Laurent THOVISTE: Merci. Pour répondre à Renzo SULLI... Si, mais tu l'as dit, je crois, qu'à Fontaine, etc., nous on est extrêmement ravis de voir qu'effectivement dans la Métropole tout le monde est traité de la même manière, de la majorité à l'opposition, puisque les communes de la majorité n'ont pas plus d'infos que les communes de l'opposition. Non, blague à part, pour revenir sur le débat qu'a introduit le Président, effectivement, c'est un dispositif qui existe dans un certain nombre d'endroits de l'agglomération, notamment sur les portes du Vercors. Je vous rejoins, Monsieur le Président, je pense que c'est un dispositif qui est intéressant pour conduire des grandes opérations d'intérêt métropolitain. Il faut que nous définissions l'intérêt de métropolitain. Ce n'est pas n'importe quelle opération, il faut que ça ait un intérêt métropolitain. Effectivement les communes, sinon, je pense, auraient des difficultés à les porter. Ça permet d'avoir ces grands projets. En ce qui me concerne, et si le débat revient, je pense que c'est un dispositif qu'il faut peut-être aménager. D'ailleurs, rien n'est interdit et d'ailleurs je vais y revenir après sur la question de Saint-Martin-d'Hères, mais il me semble que c'est un dispositif intéressant qui est coûteux pour la Métropole. Il faut le dire, puisque c'est la Métropole qui fait l'avance. Et faire l'avance, ça a un coût. Donc, il faut le dire, il est coûteux pour la Métropole, mais c'est de l'aménagement du territoire. Moi, il me semble que ce n'est pas la question qu'a posée la commune de Saint-Martin-d'Hères. Je pense que le mécanisme, il est bien connu. Moi j'ai entendu deux questions de la part de la commune de Saint-Martin-d'Hères. Une première question qui est un petit peu peut-être délicate à répondre, mais sur laquelle je pense qu'on peut faire des modes de calcul, c'est quelles sont les prévisions de remboursement ? C'est-à-dire que sur la base d'une opération, on peut dire, si on prend l'exemple d'une opération d'aménagement, on va avoir 1000 logements. On ne saura pas le résultat final, mais on peut avoir, à la fois dans la durée et dans l'évaluation de ce qui va être aménagé, une hypothèse de retour. Pour reprendre les mots de David : Est-ce que c'est quinze ans ? Est-ce que c'est 20 ans ? Est-ce que c'est 25 ans ? Etc. Ça, il me semble que c'était une des questions posées et il me semble que c'est une des questions, si on devait faire évoluer le dispositif, c'est d'avoir peut-être un petit peu plus de prévisionnel. La deuxième question qui a été posée, c'était celle de quand il y a des modifications de périmètre, qui sont particulièrement importantes, qu'est-ce que ça occasionne ? Parce que, on l'a dit, c'est un coût important pour la Métropole. Donc, quand on passe de 10 à 16, c'est potentiellement, après il faut rentrer dans le détail de l'opération, mais ce n'est potentiellement pas le même coup. Donc, effectivement, sans remettre en cause le principe du partage de fiscalité, il y a cette question de savoir quel est l'impact lorsque nous touchons au périmètre. Moi, c'est deux questions que j'entends, et je pense qu'effectivement on gagnerait à avoir dans le temps ces éléments-là. Vous allez me dire qu'on les a potentiellement par le suivi des CRAC puisque sur les CRAC on a ces éléments-là, mais les CRAC arrivent à un instant T, etc. On n'a pas assez de vision d'ensemble. Surtout, lorsqu'on vote de nouvelles opérations, on n'a pas forcément les visions de celles qui sont déjà engagées. Donc je pense que ce sont des éléments, à mon avis, qui méritent réponse. Après, il y avait la question, moi, sur laquelle enfin je pense que Franck s'est exprimé là-dessus, c'était, quel était le degré d'urgence sur le vote de cette délibération ? J'entends qu'on est sur une fin de mandat et la majorité, c'est bien logique, souhaite boucler ses délibs. Mais est-ce qu'il n'y avait pas... puisque visiblement il y a des communes qui n'ont pas tous les éléments ? Est-ce qu'il n'y avait pas nécessité de partager un certain nombre d'éléments avant de prendre cette délib ? Moi je n'ai pas de réponse là-dessus. S'il y a une urgence, Renzo a dit en commission mais on ne peut plus la reporter. S'il y a une urgence qui

s'explique par des délais, je crois que Renzo avait dit qu'on allait perdre des subventions, etc. Ça s'entend. S'il n'y a pas, si effectivement on perd 1 million, si on ne délibère pas maintenant, on peut comprendre qu'il faille délibérer maintenant. Si, par contre, c'est juste parce qu'on veut boucler absolument. Peut-être qu'il fallait se donner le temps, mais je n'ai pas la réponse là dessus et vous allez certainement nous l'apporter.

05:55:03

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Sinon je vais mettre aux voix les deux délibérations. Je mets aux voix la première délibération. Qui s'oppose ? Six. Qui s'abstient ? MTPS, CCM, GO et Jean-Paul TROVERO. Donc la délibération est adoptée.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-2, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L. 123-19 et suivants, concernant les procédures de participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, et R. 311-2 et suivants, relatifs aux Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité » et « d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018, identifiant comme relevant de l'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement situées dans le périmètre GrandAlpe ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021, définissant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du site ex-Allibert et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 08 juillet 2022 portant sur le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 février 2023 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération ;

Vu le contrat de concession notifié le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans, et ses avenants n°1 et n°2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 05 juillet 2024, autorisant la cession au bénéfice de la SPL SAGES des parcelles cadastrées section HI n°49 et 50, situées sur la commune de Grenoble, et de la parcelle cadastrée section AB n°83, située sur la commune d'Échirolles, sous la forme d'un contrat d'apport en nature, et autorisant l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D) à céder à la SPL SAGES les parcelles section HI n°8 et n°9, situées sur la commune de Grenoble ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 février 2025, approuvant les modalités de participation du public par voie électronique pour l'évaluation environnementale du projet de création d'une Zone d'aménagement concerté, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2025, approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, et l'avenant n°2 au contrat de concession, et renommant le projet « FabricAlpe » ;

La friche industrielle de l'ancienne entreprise Allibert, située sur les territoires des communes de Grenoble et Échirolles, constitue l'une des dernières réserves foncières métropolitaines pouvant accueillir des activités économiques de production en cœur de ville.

Cette opération d'aménagement, aujourd'hui renommée FabricAlpe, a pour objet la requalification du site et de sa périphérie immédiate, sur un périmètre total d'environ 16,5 hectares, pour répondre aux enjeux de couture urbaine qu'impliquent l'implantation de nouvelles entreprises et l'amélioration du cadre de vie du secteur.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite y développer une zone d'activité économique productive et industrielle d'environ 10 hectares, compatible avec les quartiers d'habitat environnants.

1. BILAN DE LA CONCERTATION

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement métropolitaine, une concertation réglementaire a été engagée au titre de l'article L. 103.2 du Code de l'urbanisme sur le site ex-Allibert et sa périphérie immédiate, par délibération du 02 juillet 2021 du Conseil métropolitain. Cette concertation a été menée du 22 novembre 2021 au 22 mars 2022.

Les modalités prévues par la délibération du 02 juillet 2021 ont été pleinement mises en œuvre, et environ 150 personnes se sont mobilisées pour cette concertation. Le bilan détaillé de cette concertation (Annexe 1) a repris les remarques du public et les suites données, faisant apparaître un avis globalement favorable aux intentions du projet présenté. Conformément à l'article L. 103.2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et décidé de poursuivre le projet par délibération du 08 juillet 2022.

2. LES AMBITIONS DU PROJET

Situé au cœur de GrandAlpe, FabricAlpe offre un potentiel privilégié de développement économique grâce à sa situation préservée des risques d'inondation, son accessibilité facilitée, et aux opportunités de mutation de tènements économiques historiques.
Cette opération d'aménagement vise une requalification du site et de sa périphérie immédiate, pour assurer une intégration urbaine avec les quartiers environnants et renforcer l'attractivité et l'accessibilité du secteur.

Ainsi, le projet entend :
- donner (ou redonner) des usages à une friche, tout en procédant à sa désimperméabilisation, au réemploi des matériaux et à la fertilisation des sols en vue d'un site plus paysager ;
- participer au dynamisme économique de la métropole, par le développement d'une zone d'activité économique productive permettant de répondre aux besoins en locaux des entreprises et de créer des emplois ;
- valoriser le positionnement stratégique du site, par le développement d'un projet phare permettant de mettre en œuvre les ambitions du projet de territoire GrandAlpe, et d'attirer ainsi des entreprises locomotives susceptibles de conforter la transformation urbaine du secteur ;
- rationaliser la consommation de foncier, par la densification des lots d'activité permettant de désimperméabiliser les sols, d'augmenter les zones de pleine terre et de déconnecter les eaux pluviales par infiltration dans le sol ;
- désenclaver le site, par la création d'un maillage viaire, piétons et cycles, pour faciliter les mobilités tous modes sur le secteur ;
- assurer la transition avec les quartiers d'habitat voisins, par une programmation et un traitement architectural et paysager exemplaire déclinant les principes de la ville parc ;
- préserver les vues vers les massifs environnants et dialoguer avec le grand paysage.

Concédée à la SPL SAGES en 2023, cette opération sera mise en œuvre sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

3. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

En l'application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact). L'étude d'impact (Annexe 2) adossée au projet de dossier de création de ZAC, a été déposée pour instruction, le 28 novembre 2024, auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

L'avis de la MRAe a été notifié à Grenoble-Alpes Métropole le 28 janvier 2025 (Annexe 3). Dans cet avis, la MRAe signale globalement un dossier de bonne qualité et compréhensible, et émet néanmoins certaines recommandations :
« Les recommandations principales de l'Autorité environnementale portent donc sur l'articulation entre la Zac et le projet d'ensemble GrandAlpe, la présentation de ce dernier, en particulier de son état d'avancement, de sa programmation générale, de ses liaisons avec le reste du territoire de l'agglomération et l'évaluation de ses incidences. Elles portent ensuite sur la présentation des scénarios d'aménagement de la zone ex-Allibert de l'opération étudiée, sur les modélisations du niveau de bruit après mise en œuvre de l'opération, les incidences paysagères et le bilan carbone. »

L'Agence régionale de santé (ARS), dans son avis du 05 février 2025 (Annexe 4), a émis un avis favorable sur le projet, sous réserve de certaines recommandations portant notamment sur la qualité de l'air et des sols.

Dans son mémoire en réponse du 06 mai 2025 (Annexe 5), mis à la disposition du public dans le cadre de la participation par voie électronique, Grenoble-Alpes Métropole a répondu aux remarques et recommandations formulées dans ces avis, en apportant des précisions sur l'ensemble des recommandations formulées par la MRAe et l'ARS. Au regard des précisions apportées dans le cadre du mémoire en réponse et des avis sus-mentionnés, l'étude d'impact n'est pas modifiée.

Par ailleurs, par courrier du 20 mars 2025 (Annexe 6), la commune d'Échirolles a formulé un avis favorable sur le projet, intégrant quelques demandes d'ajouts mineurs ou de reformulations de forme du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact. Il est proposé d'intégrer ces demandes dans le dossier de création de la ZAC.

4. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une étude d'impact mais non soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, tels que les projets de création de ZAC, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique (PPVE). Cette procédure de participation du public s'est déroulée, sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025 inclus, selon les modalités délibérées par le Conseil métropolitain du 14 février 2025.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis de publicité dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré et Les affiches de Grenoble et du Dauphiné, le 09 mai 2025) ainsi que d'un affichage au siège de la Métropole, en mairies de Grenoble et d'Échirolles, et sur le site du projet (affichage réalisé le 06 mai 2025).

Le dossier de participation, consultable en ligne sur une page dédiée de la plateforme participative *metropoleparticipative.fr* et au siège de la Métropole, comprenait notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, l'avis de la MRAe en date du 28 janvier 2025 et la réponse du maître d'ouvrage, l'avis de l'ARS en date du 05 février 2025, l'avis de la commune d'Échirolles en date du 20 mars 2025, le bilan de la concertation, ainsi que la notice explicative incluant la mention des textes en vigueur régissant la participation du public.

Le dossier de participation n'a appelé aucune remarque du public.

Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, doivent être rendus publics par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public reçues avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voie électronique,
- ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

Ces documents, joints en annexe (Annexes 7 et 8), ont été publiés sur le site de Grenoble-Alpes Métropole (plateforme participative) avant la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

5. DOSSIER DE CREATION DE ZAC

La création d'une ZAC nécessite la constitution d'un dossier de création (Annexe 2) qui comprend les pièces suivantes (Article R. 311-2 du Code de l'urbanisme) :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;

- l'étude d'impact ;
- un document précisant le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement.

Le périmètre de la ZAC
Le périmètre de la ZAC s'étend au-delà des 10 hectares de la friche Allibert, pour intégrer les espaces nécessaires à la couture urbaine entre le projet et le tissu urbain environnant. D'une superficie totale de 16,5 hectares environ, le projet concerne un périmètre délimité par l'avenue Léon Blum à l'ouest, la rue de Bretagne au sud, l'avenue des États-Généraux à l'est, le giratoire Pierre et Marie Curie au nord-est, l'avenue Edmond Esmonin et les parcelles attenantes à l'avenue au nord. Il est situé sur les communes de Grenoble et Échirolles.

Le programme prévisionnel des constructions
L'opération permet la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions neuves d'environ 74 000 m² de surface de plancher (SP) d'activités économiques, réparties prévisionnellement comme suit :
- environ 15 000 m² de SP d'hôtel d'entreprise ou hôtel industriel,
- environ 22 000 m² de SP de village productif,
- environ 20 000 m² de SP de lots clés en main industriels,
- environ 17 000 m² de SP de produits mixtes activités et tertiaire, en lien avec les activités productives du site,
- et des services associés de type restauration ou commerces de proximité.

Les études préalables menées depuis 2020 par Grenoble-Alpes Métropole ont permis d'aboutir à la composition d'un projet qui :
- accueille une zone d'activité économique orientée vers de l'industrie productive compatible avec les quartiers d'habitat voisins ;
- rend le site traversable par les modes actifs, à travers l'aménagement d'une promenade piétonne permettant de relier l'angle nord-ouest de la future zone (avenue Léon Blum / avenue Esmonin), le quartier Saintonge et la gare d'Échirolles ;
- redonne de la place aux modes actifs, par la création d'un maillage modes actifs confortable permettant de créer des liens avec les quartiers d'habitats environnants et de désenclaver le nord des Villeneuves d'Échirolles ;
- restructure les voies et espaces publics permettant d'accéder au site ;
- permet le prolongement de la ville-parc sur l'avenue Esmonin, par le renforcement de la trame verte linéaire ;
- inscrit le projet dans la trame paysagère métropolitaine, en renforçant la structure paysagère existante et en préservant les vues vers les massifs environnants ;
- rationalise les besoins en stationnements ;
- désimperméabilise et dépollue la zone, et reconstitue un sol vivant.

La création de la ZAC est la première phase de l'élaboration du dossier de ZAC. Le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser dans la zone sera précisé au cours des études opérationnelles, et finalisé dans le dossier de réalisation de la ZAC, qui sera soumis au vote du Conseil métropolitain.

Taxe d'aménagement
Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la zone seront exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte des documents présentés au titre de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, qui seront consultables pendant trois mois sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (plateforme participative) et sont joints en annexe à la présente délibération (Annexe 7 : synthèse des observations et propositions du public par voie électronique ; Annexe 8 : motifs de la décision),

- Indique que le projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) FabricAlpe a pris en considération la procédure de participation du public par voie électronique, l'étude d'impact (partie de l'Annexe 2), l'avis de la MRAe (Annexe 3) et de l'ARS (Annexe 4) ainsi que l'avis de la commune d'Échirolles (Annexe 6),
- Approuve le dossier de création de la ZAC FabricAlpe, établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, et annexé à la présente délibération (Annexe 2),
- Décide d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement,
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies de Grenoble et Échirolles. Elle fera par ailleurs l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme,
- Précise que le dossier de création de la ZAC FabricAlpe pourra être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, et que chacune des formalités de publicité mentionnera ce lieu,
- Décide de poursuivre le projet et de faire établir le dossier de réalisation de la ZAC FabricAlpe tel que visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Abstention : 24
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Contre :6
Leah ASSALI, Brahim CHERAA, Diana KDOUH, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Michelle VEYRET
Pour :82
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Pierre VERRI
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026072- GRANDALPE – Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Échirolles – Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC

05:55:36

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRAR : P*ouvons-nous considérer que le vote est le même ? Même vote ? Même vote. Merci infiniment.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L.123-19 et suivants, concernant les procédures de participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants, relatifs aux Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité » et « d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018, identifiant comme relevant de l'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement situées dans le périmètre GrandAlpe ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021, définissant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du site ex-Allibert et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 08 juillet 2022 portant sur le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 février 2023 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 13 mars 2023 approuvant la convention de participation au déficit d'opération d'aménagement du site ex-Allibert ainsi que la participation financière de la ville de Grenoble au coût des équipements publics relevant de ses compétences et excédant les besoins de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Échirolles en date du 27 mars 2023 approuvant la convention de participation au déficit d'opération d'aménagement du site ex-Allibert ;

Vu le contrat de concession notifié le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans, et ses avenants n°1 et n°2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 05 juillet 2024, autorisant la cession au bénéfice de la SPL SAGES des parcelles cadastrées section HI n°49 et 50, situées sur la commune de Grenoble, et de la parcelle cadastrée section AB n°83, située sur la commune d'Échirolles, sous la forme d'un contrat d'apport en nature, et autorisant l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D) à céder à la SPL SAGES les parcelles section HI n°8 et n°9, situées sur la commune de Grenoble ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 février 2025, approuvant les modalités de participation du public par voie électronique pour l'évaluation environnementale du projet de création d'une Zone d'aménagement concerté, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2025, approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, et l'avenant n°2 au contrat de concession, et renommant le projet « FabricAlpe » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 06 février 2026, approuvant le dossier de création de la ZAC FabricAlpe ;

La friche industrielle de l'ancienne entreprise Allibert, située sur les communes de Grenoble et d'Échirolles, constitue l'une des dernières réserves foncières métropolitaines pouvant accueillir des activités économiques de production en cœur de ville.

Cette opération d'aménagement a pour objet la requalification de la friche et de ses abords, sur un périmètre total d'environ 16,5 hectares. Elle répond également aux enjeux de couture urbaine qu'impliquent l'implantation de nouvelles entreprises et l'amélioration du cadre de vie du secteur.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite ainsi développer une zone d'activité économique productive et industrielle d'environ 10 hectares, compatible et intégrée avec les quartiers d'habitat environnants.

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement métropolitaine, des études préalables ont été menées, ainsi qu'une concertation réglementaire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil métropolitain a ainsi validé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation par délibération du 2 juillet 2021, et le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 8 juillet 2022.

L'opération a été concédée à la Société publique locale SAGES le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans.

En l'application de l'article R.122-2 et de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale (avis de l'autorité environnementale du 28

janvier 2025) et d'une Participation du public par voie électronique (PPVE) qui s'est déroulée du 26 mai au 27 juin 2025. Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ont été publiés le 12 septembre 2025 sur le site de Grenoble-Alpes Métropole (plateforme participative) pour une durée minimale de trois mois.

Par délibération de ce jour, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) FabricAlpe, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2, R. 311-3 et R. 311-5 du Code de l'urbanisme. Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exonérées du champ de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement.

Pour engager la mise en œuvre opérationnelle du projet et la commercialisation des lots, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC FabricAlpe ainsi que le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ce dossier de réalisation comprend, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme :

- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone**

Le projet de programme des équipements publics de l'opération FabricAlpe intègre deux catégories d'équipements :

– Les équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers de la zone :
  - Les voiries, trottoirs et aménagements cyclables et piétons de desserte de la zone ;
  - Les espaces paysagers ;
  - L'ensemble des infrastructures de réseaux internes à la zone.

– Les équipements publics nécessaires aux futurs usagers de la zone mais dont la capacité excède les besoins de l'opération :
  - La restructuration des voiries périphériques existantes par la création de continuités piétons-cycles et d'espaces paysagers intégrant les mobilités actives et un parc linéaire sur l'avenue Edmond Esmonin,
  - L'adaptation du carrefour Blum / Verlaine / Esmonin au fonctionnement des voies modifiées,
  - La transformation du rond-point Marie Curie en carrefour de connexion avec l'avenue des États-Généraux (restructurée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Essarts),
  - L'adaptation des infrastructures de réseaux pour l'ensemble du périmètre.

La réalisation des équipements publics sera échelonnée dans le temps avec le phasage prévisionnel suivant :
- engagement de l'aménagement des équipements publics à l'intérieur de la friche (phase 1),

Ce projet de programme des équipements publics est spécifiquement soumis à l'approbation du Conseil métropolitain en application de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**

A ce stade de la procédure, l'opération pourra permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions neuves d'environ 74 000 m² de surface de plancher (SP) d'activités économiques, réparties comme suit :

- environ 15 000 m² de SP d'hôtel d'entreprise ou hôtel industriel,
- environ 22 000 m² de SP de village productif,
- environ 20 000 m² de SP de lots clés en main industriels,
- environ 17 000 m² de SP de produits mixtes activités et tertiaire, en lien avec les activités productives du site,
- dont un potentiel de 5 000 m² environ de services associés de type restauration ou commerces de proximité.

Le découpage et les surfaces mentionnées sont indicatifs et pourront évoluer au gré de l'avancement des études et selon les besoins des entreprises souhaitant s'implanter dans le périmètre du projet.

L'opération prévoit également le déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage existante du site et son aménagement intérieur.

- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement**

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, portée par la SAGES, conformément aux éléments du Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2025, s'élève à 47 148 K€ HT.

La participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération se compose d'un apport foncier en nature pour un montant de 13 601 K€ et d'une participation aux équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers de la zone de 10 054 K€.

En application des règles du Code de l'urbanisme, seule la fraction du coût des équipements publics édifiés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers de la zone peut être mise à charge de l'aménageur.

Ainsi, le financement du programme intègre également une participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics excédant les besoins de l'opération pour un montant de 5 076 K€ HT, et une participation de la Ville de Grenoble pour un montant de 1 693 K€ HT pour le financement du parc linéaire sur l'avenue Edmond Esmonin.

Les subventions notifiées (Union Européenne, État, Région Auvergne-Rhône-Alpes) s'élèvent à 6 124 K€.

L'échelonnement dans le temps de ces financements est présenté dans le dossier de réalisation ci-annexé (annexe 1).

Par ailleurs, les communes de Grenoble et d'Échirolles participent au déficit de l'opération et rembourseront à Grenoble-Alpes Métropole respectivement les sommes de 10 053 K€ (Ville de Grenoble) et 1 774 K€ (Ville d'Échirolles). Les cofinancements des communes ont fait l'objet de conventions signées en février 2024.

Il faut noter qu'après réalisation, l'opération générera des recettes de taxe foncière et de fiscalité sur les entreprises d'environ 1,6 millions d'euros chaque année pour le bloc communal. Ce montant est prudentiel et dépendra du choix des prospects implantés.

Enfin, en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comporte si besoin une étude d'impact actualisée. L'étude d'impact du projet étant très récente, complète et ayant fait l'objet d'une participation par voie électronique du 26 mai au 27 juin 2025, il n'y a pas lieu de l'actualiser.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) FabricAlpe ci-annexé, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

- Approuve le projet de programme des équipements publics ci-annexé, établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ;

- Précise que la réalisation des équipements publics sera échelonnée dans le temps, pour permettre au projet d'évoluer, notamment au regard des enjeux de mobilité, de fonctionnalité et de capacité de financement, avec la possibilité si nécessaire d'arbitrages sur l'engagement respectif des phases 2 et 3 par délibération du Conseil métropolitain ;

- Précise qu'en application de l'article R. 311-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies de Grenoble et Échirolles, et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- Précise que le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté pourra être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, et que chacune des formalités de publicité mentionnera ce lieu,

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Abstention : 24
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Contre :6
Leah ASSALI, Brahim CHERAA, Diana KDOUH, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Michelle VEYRET
Pour :82
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Pierre VERRI
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026073 - Opération d'aménagement des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux - Autorisation donnée à la SAGES, concessionnaire de l'opération, de céder les terrains (Lots 1 et 2) de l'opération à la société Mastergrid

05:55:45

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI :* Opération d'aménagement des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux - Autorisation donnée à la SAGES, concessionnaire de l'opération, de céder les terrains (Lots 1 et 2) de l'opération à la société Mastergrid. Déport de Philippe CARDIN. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025, approuvant l'opportunité, les objectifs, le périmètre, le bilan financier, le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement des Sagnes, le cofinancement de l'opération, et confiant à la Société publique locale (SPL) SAGES la réalisation de ce projet sous la forme d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025, autorisant la cession par la Métropole à la SPL SAGES des parcelles AZ n°30, 31,32, 33, 34, 35 et 36 ainsi que le tènement à détacher des parcelles cadastrées section AZ n°13, 23, 346, 349 et d'une partie de l'assiette de la rue de l'Isère, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public des tènements à détacher des parcelles section AZ n° 13, 23, 346 et 349, d'une partie de la rue de l'Isère, et autorisant la cession par l'EPFL-D à la SPL SAGES des parcelles AZ 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 à Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 23 avril 2025, concédant à la SPL SAGES l'opération d'aménagement des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux et notamment l'article 15 concernant les modalités de cession des immeubles ;

Vu la décision favorable du comité stratégique et de commercialisation des espaces économiques du 20 novembre 2025 relative à la cession des lots 1 et 2 pour la construction d'un ensemble industriel et tertiaire accueillant les activités de la société Mastergrid ;

Vu la notification attributaire, transmise le 12 décembre 2025 par la SPL SAGES, relative à la cession lots 1 et 2 de la zone des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux (Annexe 2) pour la construction d'un ensemble industriel et tertiaire de 9 700 m² de surface de plancher environ pour accueillir les activités de la société Mastergrid ;

L'opération d'aménagement des Sagnes a été confiée par voie de concession à la société publique locale (SPL) SAGES pour une durée de 5 ans, par contrat notifié le 23 avril 2025. Le projet est situé en face de la Presqu'île Scientifique de Grenoble, dans le prolongement du Parc d'Oxford et de la zone d'activité existante de Saint-Martin-le-Vinoux, en partie sur une ancienne zone résidentielle. Cette opération d'aménagement vise à proposer des lots viabilisés pour les besoins des entreprises technologiques et industrielles tout en favorisant des bâtiments compacts, frugaux et bien insérés dans le paysage et à requalifier les espaces publics desservant les futurs lots.
L'opération comprend l'ensemble des équipements publics et des infrastructures diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futures entreprises et usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre, avec notamment la requalification de voiries existantes (chemin de Gargotier), desservant des entreprises déjà installées sur le secteur.

Grenoble-Alpes Métropole a reçu une offre d'acquisition pour l'intégralité des terrains à céder (lots 1 et 2 – annexe 1), formulée par l'entreprise Mastergrid, afin d'y installer ses activités, aujourd'hui situées dans les locaux de l'entreprise Verkor sur la Presqu'île. Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans le reconditionnement et la production d'équipements haute tension et la formation des agents amenés à intervenir sur ces équipements.
Ce projet d'installation lui permettra de développer son activité, avec un objectif affiché d'augmentation de + 30 % de salariés sur le site des Sagnes, soit environ 220 salariés. Ainsi, le projet porte sur la construction

- d'une ligne de production d'environ 6 150 m² de surface de plancher,
- et d'un centre de formation et de bureaux associés à cette activité d'environ 3 550 m² de surface de plancher,

soit un total d'environ 9 700 m² de surface de plancher.

Le projet prévoit aussi l'aménagement des abords des bâtiments, avec la réalisation de stationnements dédiés aux salariés, d'aires de manœuvre, et d'espaces verts et paysagers de pleine terre.

Pour la réalisation de ce projet, l'intégralité des terrains à céder est nécessaire (lots 1 et 2 – Annexe 1), sur une surface totale d'environ 17 400 m². Le montant total de la vente a été fixé à 135 € hors taxe / m² de terrains économiques aménagés, soit environ 2 349 000 euros hors taxe. Ce montant est supérieur aux recettes prévisionnelles inscrites dans le contrat de concession notifié le 23 avril 2025, grâce à une optimisation des surfaces cédées.

Le déficit de l'opération, estimé à 3 027 608 euros, dont 1 559 691 euros d'apport foncier en nature, fait l'objet d'un cofinancement par la commune de Saint-Martin-le-Vinoux à hauteur de 50 %, en application d'une convention de partage du financement de l'opération signée le 21 août 2025.

Le comité stratégique et de commercialisation des espaces économiques du 20 novembre 2025 s'est prononcé favorablement sur ce projet d'installation et sur ce prix.

Cette opération ayant été concédée à la SPL SAGES, les modalités de cession, de concession ou de location des immeubles sont définies au sein de l'article 15 de la concession d'aménagement, qui précise que « *pour chaque cession, l'Aménageur notifie à la Collectivité concédante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'article 33 ».*

La personne désignée comme compétente à l'article 33 de la concession d'aménagement étant le Président de la Métropole, cette délibération vise donc à autoriser la signature par le Président de la notification d'attributaire (annexe 2), afin que la SPL SAGES puisse céder les tènements décrits ci-dessus à la société Mastergrid, ou à toute société s'y substituant, pour la construction d'un projet industriel et tertiaire d'environ 9 700 m² de surface de plancher.

Dans ce contexte, il convient d'approuver la cession, par la SPL SAGES, des lots 1 et 2 (annexe 1) – d'une surface d'environ 17 400 m² – de l'opération des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux à la société Mastergrid, ou à toute société s'y substituant sous réserve de l'accord exprès du concédant, pour la réalisation du programme de construction décrit ci-dessus.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la cession, par la SPL SAGES, des lots 1 et 2 (annexe 1) – d'une surface d'environ 17 400 m² – de l'opération des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux à la société Mastergrid, ou à toute société s'y substituant sous réserve de l'accord exprès du concédant, pour la réalisation d'une ligne de production, d'un centre de formation et de bureaux associés d'environ 9 700 m² de surface de plancher, au prix de 135 € hors taxe / m² de terrain économique aménagé, soit un montant prévisionnel d'environ 2 349 000 € hors taxe.

- Autorise le Président ou son représentant à signer la notification d'attributaire (annexe 2) relative à cette cession par la SPL SAGES.

Déport : 1
Philippe CARDIN
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026074 - Opération d'aménagement des Papeteries de Le Pont-de-Claix - Autorisation donnée à Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, de céder le lot PAP7 à Elegia Constructions pour la réalisation de logements

05:56:02

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Opération d'aménagement des Papeteries de Le Pont-de-Claix - Autorisation donnée à Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, de céder le lot

PAP7 à Elegia Constructions pour la réalisation de logements. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme » ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 3 novembre 2016 définissant l'opération des Papeteries du Pont-de-Claix comme relevant de l'intérêt métropolitain ;

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 30 août 2018, concédant à Isère Aménagement l'opération des Papeteries du Pont-de-Claix ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession, portant sur la répartition de la participation pour équipements publics et participation pour équilibre ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 autorisant Isère Aménagement à céder le lot PAP7 à Grenoble Habitat ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, portant sur l'extension de la programmation de l'opération, modifiant le bilan de la participation et ses modalités de versement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement, portant sur l'allongement de la durée de la concession à 11 ans, l'évolution de la rémunération de l'aménageur et la modification de la participation de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 autorisant Isère Aménagement à céder le lot PAP7 au groupement ACTIS / ELEGIA Réalisations ;

Vu la nouvelle notification d'attributaire transmise le 8 décembre 2025 par Isère Aménagement pour le lot PAP7 de l'opération des Papeteries du Pont-de-Claix ;

L'opération d'aménagement des Papeteries du Pont-de-Claix a été confiée par voie de concession à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement le 30 août 2018 pour une durée de huit ans, portée à 11 ans par avenant n°3 au contrat de concession. Le projet est situé au sud de la commune du Pont-de-Claix sur le terrain des anciennes papeteries qui ont cessé leur activité en 2008.

L'opération d'aménagement se développe sur l'ensemble de la friche industrielle d'une superficie d'environ 8,5 hectares. Le programme de l'opération est le suivant :

- Développement d'activités économiques sur quatre hectares dont :
  - création d'un parc d'activités productives sur près de 1,3 hectares,
  - trois lots individuels d'activités économiques d'environ 5 000 m² chacun,
- Réhabilitation d'une halle industrielle sur un foncier de 7 000 m² environ,
- Réhabilitation de la maison dite « Sombardier » pour accueillir des services aux entreprises,
- Un lot affecté à la création de logements de près d'un hectare permettant d'assurer la transition avec le quartier d'habitation voisin, par la création de logements, pour partie neufs et pour partie aménagés dans la maison de maître dite « Le Château »,
- Un parc urbain sur près de 2,4 hectares,
- La requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans entre la rue Dieulamand et le rond-point des Collines.

L'enjeu de cette opération est de permettre l'installation de nouvelles activités économiques dans un cadre urbain et paysager revalorisé et intégré à l'environnement résidentiel et naturel préexistant.

Le lot PAP7 d'une superficie d'environ 9 404 m² est dédié à une programmation logement (Annexe 2). Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant un terrain à bâtir et un bâti à réhabiliter dénommé « le Château ». Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé Isère Aménagement à céder le lot dédié au logement (PAP7) à Grenoble Habitat. Après abandon du projet par le premier bénéficiaire, le Conseil métropolitain a de nouveau délibéré le 14 février 2025 pour autoriser Isère Aménagement à céder le lot PAP7 au groupement ACTIS / ELEGIA Réalisations, au même prix de 680 051 euros hors taxe, soit 177 euros hors taxe par m² de surface de plancher (SDP) pour le logement locatif social et 250 euros hors taxe par m² de SDP pour le logement libre.

Après avoir retravaillé le projet en raison d'un contexte immobilier défavorable et d'un bilan économique dégradé, ELEGIA Réalisations propose un ajustement du programme, avec la réalisation de 54 logements soit environ 3 700 m² de SDP, comprenant :

- environ 2 230 m² de SDP représentant environ 19 logements en accession libre et 14 logements locatifs intermédiaires (LLI),
- environ 950 m² de SDP représentant environ 15 logements locatifs sociaux qui seront cédés par ELEGIA Réalisations, en vente en état futur d'achèvement (VEFA),
- environ 520 m² de SDP représentant environ 6 logements en accession libre ou en accession sociale, aménagés dans le « Château » qui sera réhabilité.

Cette nouvelle programmation permet de conserver l'objectif d'un projet d'habitat mixte, intégrant des logements en construction neuve, mais également la conservation et la réhabilitation du bâtiment patrimonial « Le Château », dont le coût de rénovation complexifie le montage de l'opération. Les logements locatifs sociaux initialement envisagés en copromotion seront cédés en vente en l'état futur d'achèvement.
L'opération développée valorise les atouts paysagers du site et propose un produit de type « logement intermédiaire » situé entre l'habitat individuel et le collectif, favorisant les accès directs aux logements et proposant des espaces collectifs pour les plots en accession. Le stationnement des véhicules est assuré en sous-sol du bâtiment social et en extérieur à l'entrée du lot pour les autres produits. Le projet respecte le cahier de prescriptions architecturales urbaines environnementales et paysagères de l'opération.

Le montant total de cession du lot est inchangé à 680 051 euros hors taxes. Il est proposé de conserver ce montant de prix de vente malgré l'ajustement à la marge du programme (+ 3 logements et 180 m² de SDP), pour permettre la sortie de l'opération.

Isère Aménagement a transmis le 8 décembre 2025 à la Métropole une notification d'attributaire correspondant à ce projet ajusté (Annexe 1).

La commune du Pont-de-Claix s'est déclarée favorable au projet ajusté.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la cession du lot PAP7 de l'opération des Papeteries du Pont-de-Claix et des lots issus de sa division à ELEGIA Réalisations.

Cette opération ayant été concédée à Isère Aménagement, les modalités de cession sont définies au sein de l'article 12 de la concession d'aménagement. En application de l'article 32 de la concession d'aménagement, il est proposé d'autoriser le Président de Grenoble-Alpes Métropole à donner son accord à cette cession en signant la notification d'attributaire.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise Isère Aménagement à céder le lot PAP7 de l'opération des Papeteries du Pont-de-Claix ou les lots issus d'une subdivision du lot PAP7 pour les besoins de l'opération à ELEGIA Réalisations, ou à toute autre structure habilitée à s'y substituer sous réserve de l'accord exprès du concédant, pour la réalisation d'un programme de logements neufs et à réhabiliter au prix forfaitaire de 680 051 € hors taxe,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la notification d'attributaire ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026075 - Procédure de transfert de la pharmacie située 116 Galerie de l'Arlequin vers le local métropolitain situé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue Marie Reynoard sur la commune de Grenoble

05:56:16

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Procédure de transfert de la pharmacie située 116 Galerie de l'Arlequin vers le local métropolitain situé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue Marie Reynoard sur la commune de Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2241-1, L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 6 avril 2018 portant sur le lancement des procédures d'enquêtes de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

Vu la délibération du 08 février 2019, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de la convention ANRU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 27 septembre 2019 portant compléments à la délibération du 6 avril 2018 sur les procédures d'enquêtes de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

Vu la délibération du 18 décembre 2020, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 de la convention ANRU,

Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°2 de la convention ANRU,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-5-12-002 du 12 mai 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet d'opération de renouvellement autour des copropriétés inscrites dans le plan de sauvegarde de l'Arlequin,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-12-16-003 du 16 décembre 2020 portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour cette opération,

Vu l'ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété du 27 septembre 2021,

Vu la délibération cadre n° 62 du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023, portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu l'acte notarié du 26 juin 2024 par lequel la Métropole a acquis auprès de Grenoble Habitat le local, situé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue Marie Reynoard ;

Vu la délibération portant sur l'acquisition du local commercial en date du 29 septembre 2023,

Vu le jugement du juge de l'expropriation du 28 avril 2025 fixant le montant de l'indemnité pour dépossession des murs de la pharmacie du 116 Galerie de l'Arlequin à verser à la SNC Terme et Robert ;

Grenoble-Alpes Métropole porte le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des quartiers de la Villeneuve de Grenoble et d'Échirolles, dans lequel s'inscrit l'opération de restructuration des commerces de l'Arlequin.

Afin d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, la Métropole a lancé en avril 2018 une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les 3 locaux commerciaux privés, dont la SNC Terme et Robert, située 116 galerie de l'Arlequin sur la commune de Grenoble, exploitée par Madame TERME et Monsieur ROBERT.

En 2019, la Métropole a fait part aux pharmaciens d'une proposition d'acquisition des murs 116 Galerie de l'Arlequin, à l'amiable.

Parallèlement, une négociation avait également été initiée en vue du transfert de l'activité au rez-de-chaussée d'une opération immobilière portée par Grenoble Habitat, sur un terrain auparavant propriété de la Métropole, situé à l'angle de l'avenue Marie Reynoard et de la rue Alfred de Musset. Ces propositions étaient issues d'un rapport d'expertise établi à la demande de la Métropole par le Cabinet Galtier.

Dans le projet initial, les exploitants devaient acquérir les murs auprès de Grenoble Habitat pour créer une officine de plus de 400 m². Un projet de protocole d'accord avait été négocié en 2020 juste avant la période de crise Covid. La négociation a été interrompue du fait de la crise sanitaire, puis de la difficulté pour Grenoble Habitat à finaliser son modèle économique en lien avec Action Logement.

Lors de la reprise des négociations au printemps 2021, le projet a connu des évolutions, en raison notamment de questions techniques liées à l'opération immobilière et de la réduction de la surface de la pharmacie à la demande de la pharmacienne.

Par acte en date du 26 juin 2024, la Métropole a acquis auprès de Grenoble Habitat le local, situé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue Marie Reynoard pour une superficie de 245 m².

En parallèle de la négociation amiable, la procédure judiciaire devant le juge de l'expropriation s'est poursuivie.
Ainsi, par jugement en date du 28 avril 2025, le juge de l'expropriation :

- a conforté la Métropole dans la fixation de l'indemnisation pour dépossession des murs de la pharmacie du 116 Galerie de l'Arlequin à hauteur de 163 360 euros,
- a considéré comme sérieuse la proposition de transfert de la Métropole à la pharmacienne, et renvoyé la fixation des indemnités de transfert à une date ultérieure, une fois le local livré,
- a indiqué que le montant de l'indemnité devait permettre à l'officine de s'installer dans un local équivalent à celui exploité actuellement.

Le local ayant été livré début novembre 2025 par Grenoble Habitat à la Métropole, les négociations amiables ont repris pour faire aboutir le projet au plus vite. Les deux parties se sont entendues sur les termes et conditions suivants :

- un loyer annuel à hauteur de 26 869 € hors taxes et hors charges, correspondant à un montant de 110 €/m²/an hors taxes et hors charges, cohérent avec la grille tarifaire de la Métropole pour les commerces avec vitrines situés avenue Marie Reynoard.
- la refacturation à la SNC TERME ET ROBERT de la taxe foncière se rapportant au local à hauteur de 60 %,
- une indemnité de transfert d'un montant de 290 700 € TTC correspondant à la réalisation des travaux de second œuvre du local, versée par la Métropole.
- une indemnité de transfert complémentaire d'un montant maximum de 94 603 euros TTC, correspondant à la prise en compte de plusieurs frais inhérents au transfert d'activité de l'officine, tel que détaillé en annexe, versée par la Métropole.

Il est précisé que le versement de ces indemnités est conditionné à l'obtention par la SNC TERME ET ROBERT de l'ensemble des autorisations spécifiques liées au transfert de son activité (agrément de l'ARS notamment). Une fois ces autorisations obtenues, le transfert de l'officine devra intervenir dans les meilleurs délais.

Un protocole d'accord sera conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et la SNC TERME ET ROBERT, qui reprendra les modalités juridiques et financières du transfert de l'officine dans le local métropolitain situé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue Marie Reynoard.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement par la Métropole à la SNC TERME et ROBERT, ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, d'une indemnité d'un montant de 290 700 euros TTC correspondant à la réalisation des travaux de second œuvre dans le local situé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue Marie Reynoard,

- Approuve le versement par la Métropole à la SNC TERME et ROBERT ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, d'une indemnité complémentaire d'un montant maximum de 94 603 euros TTC, selon le détail figurant en annexe et correspondant aux frais engendrés par le transfert de l'activité de pharmacie dans ledit local,

- Conditionne le versement de ces indemnités à l'obtention par la SNC TERME et ROBERT de l'ensemble des autorisations spécifiques liées au transfert de son activité,

- Approuve le montant du loyer annuel d'occupation dudit local de 26 869 euros hors taxes et hors charges que la Métropole consent à la SNC TERME et ROBERT ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, ainsi que la refacturation à hauteur de 60 % de la taxe foncière afférente au local,

- Délègue au Président la conclusion du protocole transactionnel sous seing privé avec la SNC TERME et ROBERT ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, détaillant les modalités juridiques et financières de transfert de l'officine vers ledit local.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026076 - ZAC du Saut du Moine - Accord donné à Isère Aménagement pour la cession du lot MOI 1b1 à la société Aledia et la signature d'un pacte de préférence pour le lot MOI 1b2

05:56:34

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* ZAC du Saut du Moine - Accord donné à Isère Aménagement pour la cession du lot MOI 1b1 à la société Aledia et la signature d'un pacte de préférence pour le lot MOI 1b2. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales » ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 311-6 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 26 mars 2009, définissant le projet de l'opération « POLIMERI » d'intérêt communautaire dans le cadre d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), engageant les études, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0009 en date du 23 octobre 2013 décidant la fusion de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC et désignant la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Isles ;

Vu la délibération du 6 juillet 2018 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Saut du Moine et du programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 27 février 2014, qui a confié à Isère Aménagement, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC des Isles sur le territoire de la commune de Champagnier ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession du 28 avril 2014 actant la substitution de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole à la Communauté de communes du Sud Grenoblois ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 5 novembre 2014 précisant la qualification des mouvements financiers entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement, notifié le 5 novembre 2014 ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 21 novembre 2017 concernant le changement du nom de la ZAC (devenue Saut du Moine), la mise à jour du programme prévisionnel des travaux et du bilan financier prévisionnel de l'opération, et la modification de la participation et de son versement, notifié le 4 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession en date du 26 septembre 2018 concernant la modification de la participation et de son versement, notifié le 26 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°5 en date du 8 octobre 2019 concernant la modification de la participation et de son versement, notifié le 18 octobre 2019 ;

Vu la convention de partage de fiscalité approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 et signée le 21 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°6 en date du 2 juillet 2021 concernant la modification du versement de la participation de la Métropole, notifié le 23 février 2022 ;

Vu l'avenant n°7 en date du 29 septembre 2023 concernant la modification des modalités financières de versement de la participation de la Métropole, avec la mise en œuvre d'avance de trésorerie, notifié le 04 octobre 2023 ;

Vu les avis des comités stratégiques et de commercialisation des espaces économiques du 17 avril 2025 et du 20 novembre 2025 ;

Vu la notification d'attributaire transmise par Isère Aménagement en date du 15 décembre 2025 ;

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Saut du Moine à Champagnier (dénommée alors ZAC des Isles) a été confié par la signature d'un contrat de concession, notifié le 27 février 2014 à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 février 2029.
Le projet, situé sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains ex Rhodia sur la rive droite du Drac, entre la Route nationale 85 et le canal d'arrosage de la Romanche, permet de viabiliser environ 20 hectares de surface cessible, pour la réalisation d'une zone d'activités économiques.

La société par actions simplifiée (SAS) Aledia, fabricant de dispositifs de micro-LED (diodes électroluminescentes sur silicium) s'est implantée sur les lots MOI 4 et MOI 6 de la ZAC, et a achevé sur ces deux lots la construction de la première phase de son site de production.

La SAS Aledia souhaite poursuivre son développement sur les lots MOI1b1, d'une superficie de 17 053 m² environ, et MOI1b2, d'une superficie de 15 000 m² environ (cf plan en annexe 1).

Cette nouvelle étape de son développement permettra à la SAS Aledia d'installer une nouvelle unité de production industrielle.

La SPL Isère Aménagement, concessionnaire d'aménagement, a adressé à la Métropole une notification d'attributaire en date du 15 décembre 2025 (annexe 2), proposant au bénéfice de la SAS Aledia :

- la signature d'une promesse de vente sur le lot MOI1b1, de 17 053 m² environ, au prix de 150€/m² majorés de frais estimés à 320 000 euros, correspondant au délai de réitération de l'acte authentique souhaité par la SAS (trois ans), soit environ 2 877 950 euros hors taxes,
- la signature d'un pacte de préférence sur le lot MOI1b2, pour une durée de deux ans.

Le montant de la vente sera ajusté en fonction de la surface définitive du lot qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre.

Les comités stratégiques et de commercialisation des espaces économiques des 17 avril et 20 novembre 2025 ont donné un avis favorable à la poursuite du développement de la SAS Aledia sur les lots MOI1b1 et MOI1b2 selon ces modalités.

Les délais de réitération de l'acte authentique dérogeant au cahier des charges de cession de terrain approuvé le 28 juin 2021 par le Président de la Métropole, une dérogation au cahier des charges de cession de terrain sera soumise à l'approbation du Président de la Métropole, en application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme. La mise en place d'une indemnisation d'immobilisation sera demandée en contrepartie de ces délais.

L'aménagement de la ZAC ayant été concédé à Isère Aménagement, les modalités de cession, concession ou de location des terrains sont définies par les articles 12.2 et 12.3 du contrat de concession.
La présente délibération vise à autoriser le Président, conformément à l'article 32 du contrat de concession, à autoriser le concessionnaire Isère Aménagement à céder le lot MOI1b1 et à signer un pacte de préférence pour le lot MOI1b2 au bénéfice de la SAS Aledia.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la cession par la SPL Isère Aménagement à la SAS Aledia, ou à toute autre entité habilitée à se substituer à elle après accord exprès du concédant, du lot MOI1b1 d'une surface de 17 053 m² environ sur le site de la ZAC du Saut du Moine, au prix de 150 € hors taxe par m², majorés de 320 000 € hors taxe, soit un prix global d'environ 2 877 950 € hors taxes,

- Approuve la signature par la SPL Isère Aménagement avec la SAS Aledia, ou toute autre entité habilitée à se substituer à elle après avis exprès du concédant, d'un pacte de préférence pour le lot MOI1b2 d'une surface de 15 000 m² environ pour une durée de deux ans,

- Autorise le Président à signer la notification d'attributaire ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Qualité de l'air

Délibération N° DEL06022026077 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour l'année 2026

05:56:58

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L 220-1 et L 220-2 du code de l'environnement ;
Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « lutte contre la pollution de l'air » ;
Vu la délibération du 7 février 2020 d'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
Vu la délibération du 19 décembre 2025 d'arrêt du nouveau projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Grenoble-Alpes Métropole.

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, Grenoble Alpes Métropole est membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du collège des collectivités locales.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la transition écologique. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004, qui a valeur constitutionnelle, et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne-Rhône-Alpes.

Son activité est structurée autour de 5 missions fondamentales :
- Observer via un dispositif de surveillance la qualité de l'air ;
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situation d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels) ;
- Communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- Anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies ;
- Gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

La participation financière de Grenoble Alpes Métropole à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2026 comporte :
- Une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- Une subvention correspondant à un programme d'actions proposé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes concernant spécifiquement le territoire métropolitain et décrit dans une convention annuelle.

Pour l'année 2026, le montant global de l'apport financier sollicité par Atmo Auvergne- Rhône-Alpes auprès de la Métropole s'élève à 363 635 € et se décompose de la façon suivante :
- Une cotisation annuelle de 133 635 €, calculée par rapport au nombre d'habitants ;
- Une subvention de 230 000 € au titre du programme d'actions pour 2026, d'un montant équivalent à celle octroyée en 2025.

Le programme d'actions spécifique, proposé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, est décrit dans la convention annexée à la présente délibération. Il comprend :

- Un volet relatif aux mesures dédiées au territoire (surveillance environnementale de l'UIOM d'Athanor, intégration de micro-capteurs de pollution atmosphérique dans l'observatoire de la qualité de l'air, surveillance des pollens…) ;
- Un volet correspondant à l'évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes de programmes et projets en cours sur le territoire (suivi des actions du Plan Climat Air Energie Métropolitain, évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la prime air bois et de la zone à faibles émissions…) ;
- Un volet relatif aux actions de communication et de sensibilisation (à destination des citoyens, formation des élus, déploiement de la captothèque – service de prêt de capteurs…).

L'ensemble de ces actions est listé dans la convention 2026 annexée à la présente délibération.

Le programme d'actions précité a fait l'objet d'une demande de subvention déposée par Atmo Auvergne Rhône-Alpes sur le portail des subventions de la Métropole le 9 janvier 2026 et instruite favorablement par les services de la métropole le 12 janvier 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Renouvelle son adhésion auprès d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2026 pour un montant de 133 635 € ;

- Approuve le soutien financier à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2026 pour un montant de 230 000 € (dont 19 000 € sur le budget annexe collecte et traitement des déchets) ;

- Approuve les termes de la convention fixant un programme d'actions pour 2026 telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL06022026078 - Renonciation à l'acquisition de l'emplacement réservé ER_5_MUR inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Murianette

05:57:11

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Stratégie foncière, Urbanisme PLUi, Renonciation à l'acquisition de l'emplacement réservé ER_5_MUR inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Murianette. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « plan local d'urbanisme », de « création, aménagement et entretien de voirie » et de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiées à tous modes de déplacements urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-41 et L. 152-2 ;
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé
le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022, le 5 juillet 2024, le 26 septembre 2025, le 7 novembre 2025 ;
Vu la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvée le 7 novembre 2025 ;
Vu le courrier de Monsieur Gauthier Mazza reçu le 18 novembre 2025 mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquérir l'emplacement réservé ER_5_MUR sur la parcelle cadastrée AE275,

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un des emplacements réservés instaurés en application de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des

emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, … ».
L'article L. 152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire, dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé, de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquérir le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquérir le bien. Cette décision de renonciation rend l'emplacement réservé inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 18 novembre 2025, Monsieur Gauthier Mazza a fait usage de son droit de délaissement pour la partie de la parcelle cadastrée AE 275 située le long du chemin de l'Église sur la commune de Murianette, et concernée par l'emplacement réservé ER_5_MUR.

L'emplacement réservé ER_5_MUR inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est destiné à la création d'une aire de stationnement publique le long du chemin de l'Église. Ce projet devait permettre aux habitants de stationner pour se rendre dans le centre-bourg, dans lequel se situe la mairie, ou encore l'Église.
Ce projet n'est plus d'actualité, depuis l'aménagement de stationnements sous la mairie de Murianette le long de la montée du Champ de la Vigne, non loin de l'emplacement de l'ER_5_MUR.

En accord avec la commune de Murianette, il est donc proposé par la présente délibération de renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé et de ne pas acquérir le foncier concerné sur la parcelle cadastrée AE 275. Cette décision rendra inopposable l'ER_5_MUR aux futures autorisations d'urbanisme déposées sur cette parcelle.
Monsieur Gauthier Mazza, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 275, à qui sera notifiée la décision de la renonciation, retrouvera en conséquence la libre disposition de son bien.

En conséquence de ces évolutions, la prochaine procédure de modification du PLUi devra prévoir la suppression de l'emplacement réservé ER_5_MUR sur la parcelle cadastrée AE 275.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de renoncer à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 275, sise 35 chemin de l'Église sur la commune de Murianette et concernée par l'emplacement réservé ER_5_MUR inscrit au PLUi, suite à la demande de délaissement formulée par Monsieur Gauthier Mazza dans son courrier en date du 18 novembre 2025;

- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation,

- Indique que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du terrain concerné,

- Dit qu'une prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé dans le règlement du PLUi, sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026079 - Convention de partenariat avec l'ENSAG-UGA pour le soutien au master AACN visant à la conception-réalisation de mobiliers de séjour dans la Polarité des Boucles de l'Isère

05:57:37

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Convention de partenariat avec l'ENSAG-UGA pour le soutien au master AACN visant à la conception-réalisation de mobiliers de séjour dans la Polarité des Boucles de l'Isère. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM, c'est ça ? Abstention, et GO aussi.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de :

- « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,
- « plan local d'urbanisme et actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- « Programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol »;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 relative à la convention cadre de partenariat 2024-2026 avec l'Université Grenoble Alpes, et notamment ses axes 2 « L'université dans la Métropole », et 4 « Politiques publiques - recherche » ;
Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, approuvant l'engagement d'une démarche de projet de territoire sur le périmètre des Boucles de l'Isère (polarité Nord-est) ;

Au sein du périmètre de la polarité des Boucles de l'Isère, au fil de la rivière Isère et dans son épaisseur, un écosystème de parcs, d'espaces agricoles contigus (Parc Paul Mistral, Parc de l'île d'Amour, Campus, plaine de la Taillat) forme, sur plus de 1 000 hectares, une véritable infrastructure écologique, qui remplit une fonction de climatiseur naturel urbain.

Cet espace naturel, urbain et agricole, est intégré à une étude de plan guide sur la polarité des Boucles de l'Isère. Il fait également l'objet d'études et de projets métropolitains (plan guide du parc de l'île d'Amour, projet agricole métropolitain de la plaine de la Taillat). Cet écosystème de parcs de la polarité des Boucles de l'Isère est intégré à une réflexion élargie avec les 5 communes de la polarité, deux partenaires, le CHU-GA et l'UGA, ainsi que le Symbhi, et le département de l'Isère avec la véloroute V63 (Bellavia).

Le travail partenarial mené sur la polarité confirme l'enjeu de révéler cet écosystème de parcs urbains, naturels et agricoles. Il s'agit ainsi de répondre de manière sobre et frugale à quelques enjeux précis qui ont émergés, notamment lors d'une enquête menée par la métropole sur les berges et aux abords des parcs et espaces métropolitains :

- améliorer la lisibilité et le jalonnement des itinéraires entre les rives pour développer les modes actifs ;
- proposer des mobiliers et installations pour accompagner les modes actifs avec des espaces de repos et pour mettre en avant le grand paysage ;
- proposer des parcours pour faire découvrir le territoire de la plaine de manière transversale (lien Isère / coteaux) ;
- améliorer la mise en récit et l'animation de ce parc naturel, urbain et agricole.

La stratégie d'activation sobre et opérationnelle de cet espace de la polarité réside donc dans un programme d'actions qui s'associe aux dispositifs et politiques publiques métropolitains (sentiers métropolitains, espaces naturels métropolitains...).
Les services métropolitains (espaces naturels et de loisirs, gestion du patrimoine naturel et arboré, agriculture...), les communes de la polarité et les partenaires seront associés à l'ensemble de cette démarche.

Depuis la rentrée de septembre 2025, l'ENSAG (École Nationale d'Architecture de Grenoble) porte, à travers les programmes de ses masters, une attention forte à la rivière Isère.
Les réflexions et projets menés depuis plusieurs années par l'ENSAG sur l'installation de prototypes de mobilier urbain dans l'espace public (berges de l'Isère à Grenoble, sur le campus UGA), suite à des observations de terrain et des rencontres d'acteurs, rencontrent la stratégie d'intervention graduelle de la métropole sur l'activation du secteur des Boucles de l'Isère. Dans ce cadre, le master « Architecture Ambiance et Culture numérique » (AACN) propose un partenariat entre l'ENSAG et la métropole, qui se déroulerait sur deux semestres, de février à mai 2026, puis de septembre à décembre 2026.

L'ENSAG propose de mettre en œuvre une démarche de conception basée sur des observations de terrain, la rencontre des acteurs concernés par le projet, et des tests (maquettes) afin de réaliser des installations d'agréments qui ponctueraient des espaces singuliers métropolitains (projet agricole de la Taillat, Parc de l'île d'Amour). Ces installations seraient réalisées et installées en deux phases, la première de février à mai 2026, et la deuxième de septembre à décembre 2026.

Le master « Architecture Ambiance et Culture numérique » est réputé pour ses projets pédagogiques et ses réalisations universitaires sur notre territoire et ailleurs, qui mêlent innovation architecturale (paramétrique) et technique (partenariat avec le monde industriel) :

- pavillon temporaire de la fédération française de canoë-kayak lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris ;
- mobilier dans le musée Bergès du département dans le cadre du centenaire de l'exposition internationale de la houille blanche ;
- cabane-bivouac à la Bastille dans le cadre de Grenoble capitale verte.

Cette démarche d'expérimentation et de recherche par le design passe par la programmation d'interventions et leur installation. Le projet d'activation des berges de l'Isère qui réunit l'ENSAG et Grenoble-Alpes Métropole au travers cette convention s'inscrit dans cette démarche.

L'objet de la convention est le soutien de la métropole à la démarche pédagogique expérientielle menée dans le cadre du parcours de master « Architecture Ambiance et culture Numérique » de l'ENSAG. Les étudiants de master 1 (second semestre puis premier semestre), sous la direction de leur enseignant, seront amenés à concevoir, dans un cadre pédagogique réaliste (contraintes des sites, multi acteurs), un ensemble de mobiliers et d'installations qui seront destinées à s'implanter sur les fonciers métropolitains.

La finalité de ce partenariat est, dans le cadre d'une démarche pédagogique, d'expérimenter et d'évaluer le prototypage d'installations pour tester l'amélioration des conditions d'usages au sein des espaces naturels et de loisirs de la métropole et fonciers métropolitains, situés sur les communes de Tronche, Meylan, Saint-Martin-d'Hères et Gières.

La convention prévoit, en termes de méthodologie, un calendrier phasé et ouvert permettant l'implication des services métropolitains et des autres partenaires associés, dès les phases amont du projet.

Dans le cadre de ce partenariat, le plan d'action, défini par l'ENSAG et Grenoble-Alpes Métropole nécessite la mise en œuvre d'une subvention d'investissement accordée par la Métropole de 37 000 €. Le coût global du projet, qui intègre la valorisation des moyens mis à disposition par l'ENSAG, est estimé à 74 000 €. Le financement de la Métropole correspond principalement aux matériaux de mise en œuvre des projets des étudiants avec un plafond de soutien capé à 37 000 €.
Les crédits sont inscrits au budget 2026, section d'investissement, sur l'opération budgétaire Parc Urbain Nord Est (P81EO066)**.**

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'action partenarial avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) sur le projet expérimental de mobiliers et micro-architectures dans les espaces naturels et de loisirs métropolitains pour l'année 2026 et autorise le versement de la subvention d'un montant de 37 000 € auprès de l'ENSAG pour la conception, la réalisation, l'installation et l'évaluation de ces mobiliers le long des berges de l'Isère, ces crédits étant inscrits au budget 2026 en investissement sur l'opération budgétaire Parc Urbain Nord Est (P81EO066),

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'ENSAG, ainsi que tous les documents y afférents.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON,

Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026080 - Cession d'un tènement à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux - secteur de la ZAE d'Oxford

05:57:52

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI :* Cession d'un tènement à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux - secteur de la ZAE d'Oxford. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » ;

Vu la délibération n°62 du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du 21 avril 2006 approuvant la réalisation d'une zone d'activité située sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu la délibération du 21 avril 2006 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Saint-Martin-Le-Vinoux en vue d'y implanter des activités économiques ;

Vu la délibération du 27 mai 2011 confiant l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Parc d'Oxford » par convention publique d'aménagement rendue exécutoire en date du 16 juin 2011, à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement, Vu la délibération du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant de clôture de la concession d'aménagement et la suppression de la ZAC d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu l'avis du Domaine du 07 janvier 2026

Dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté d'Oxford, au niveau du lieu-dit Buisserate Gare, Isère Aménagement a procédé à la viabilisation de deux lots, dont seulement un des deux a été vendu.
Suite à la cession de ce lot, l'ensemble des équipements publics étant réalisé, Isère Aménagement a demandé à Grenoble-Alpes Métropole de clore la ZAC. Isère Aménagement a remis à Grenoble-Alpes Métropole les ouvrages réalisés et a transféré, par acte authentique en date du 9 août 2022, la propriété des terrains d'assiette de ces ouvrages, y compris l'assiette du dernier lot, d'une surface d'environ 528 m² à extraire de la parcelle AZ n° 354.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux a souhaité acquérir ce terrain afin de construire un local pour accueillir des associations. Le projet vise à mettre à disposition un équipement public de proximité au profit d'associations en lien avec la vie du parc de Pique-Pierre à proximité (notamment l'école de canoë).

Par courrier en date du 22 juin 2023, en référence aux prix pratiqués pour la vente des lots dans plusieurs ZAC en régie, la Métropole a proposé de céder ce lot à la commune à 70 € HT par m², soit pour 528 m² un montant de 36 960 € HT.

Il est donc proposé de maintenir ce prix de vente, qui était celui de référence en 2023, et qui a servi de base aux négociations et à l'élaboration du projet.

Le service du Domaine a validé le montant du prix de vente dans son avis du 07 janvier 2026.

Le montant du prix de la cession sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain, qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert.

Les frais de géomètre sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole et les frais d'acte sont à la charge de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de céder à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux un tènement d'environ 528 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°354, situé au lieu-dit Buisserate Gare, et destiné à la réalisation d'un équipement public, au prix de 70 € HT le m², soit 36 960 € HT ; ce montant sera ajusté à la suite du document d'arpentage qui sera réalisé et qui déterminera la surface exacte du terrain ;

- Dit que les frais de géomètre sont pris en charge par la Métropole,

- Approuve la prise en charge des frais d'acte par la commune de Saint-Martin-le-Vinoux,

- Autorise la commune de Saint-Martin-le-Vinoux à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols ou à conduire toute étude de sols qui s'avéreraient utiles à son projet,

- Autorise le Président à signer la promesse de vente, et ses éventuels avenants de prorogation, ainsi que l'acte authentique, relatifs à cette cession.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026081 - Secteur de l'Esplanade à Grenoble : modification des modalités de la taxe d'aménagement majorée

05:57:55

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Secteur de l'Esplanade à Grenoble : modification des modalités de la taxe d'aménagement majorée. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions de CCM et de GO. OK.

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater L et 1635 quater N ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et R. 151-52 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2019 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur le quartier Esplanade et instaurant un taux majoré à 20% ;
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 7 novembre 2025 approuvant la modification n°4 du PLUi et la révision allégée n°1 ;
Vu le Programme local de l'habitat 2025-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 19 mai 2025 approuvant la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la requalification de la Grande Esplanade et du Boulevard de l'Esplanade à Grenoble ;

En 2025, la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole ont acté, via leurs délibérations respectives, leur accord pour engager une première phase de travaux sur le secteur de l'Esplanade. La présente délibération vise à confirmer cet accord et à actualiser la taxe d'aménagement majorée (TAM) applicable sur ce secteur pour tenir compte des éléments stabilisés du projet.

Par une délibération du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain a instauré une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) de 20 % sur le secteur du quartier « Esplanade » de Grenoble, localisé en annexe 1. L'article 1635 quater N du code général des impôts prévoit que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux, sont rendus nécessaires au regard de l'importance des constructions nouvelles attendues.
L'importance des aménagements projetés et des constructions à édifier avait justifié la majoration de la taxe d'aménagement sur ce secteur à un taux de 20%, adossé à un programme de construction estimé à 53 000 m² de surface de plancher, et des dépenses prévisionnelles d'équipements publics s'élevant à 13,8 millions d'euros hors taxes.

La Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole se sont entendues en 2025 pour engager une première phase de travaux portant sur le réaménagement de l'Esplanade (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Grenoble) et du boulevard éponyme (sous maîtrise d'ouvrage Grenoble-Alpes Métropole).
La mise en œuvre de ces travaux nécessitait une autorisation environnementale et l'adaptation des règles d'urbanisme, qui a fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2025.

Par cette délibération, le Conseil métropolitain a précisé qu'au-delà des travaux portant sur la requalification de la Grande Esplanade et du boulevard urbain de l'Esplanade, la poursuite des autres éléments du projet global nécessiterait d'une part, une actualisation de l'étude d'impact, et d'autre part, l'engagement d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'en préciser l'opportunité, la programmation ainsi que les modalités de financement et de réalisation.
Cette délibération mentionnait également, en conséquence, que la TAM serait à adapter aux évolutions du projet portant sur les travaux financés par la TAM et la surface des constructions envisagées,

Le périmètre de la TAM « Esplanade » doit ainsi être revu et clarifié, afin de correspondre :

- aux secteurs réellement concernés par les travaux engagés,
- aux capacités constructives aujourd'hui identifiées et confirmées,
- aux équipements publics financés par la TAM, identifiés en commun par la Ville et la Métropole.

Le périmètre du secteur de taxe d'aménagement majorée
Le périmètre de la taxe d'aménagement majorée est inchangé (annexe 2). Il s'étend sur une superficie de 13 hectares et figure en annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme. Les parcelles incluses dans le périmètre sont listées en annexe 3. Elles sont classées au PLUi en zones UC1, dédiée à l'habitat collectif en R+5, et UV, dédiée aux parcs urbains.

Les capacités constructives
Les perspectives de développement urbain au sein de l'ensemble de ce périmètre de TAM ont été actualisées au regard du projet autorisé, des gisements fonciers identifiés, de la conjoncture immobilière et des enjeux de qualité du cadre de vie.
La capacité constructive est estimée par la ville à environ 550 logements, dont 35 % de logements sociaux minimum, et 3 500 m² de commerces. Il convient donc d'ajuster l'évaluation de la base taxable de la TAM au regard de cette nouvelle estimation

Les besoins en équipements publics
La Métropole et la ville de Grenoble, selon leurs compétences respectives, se sont entendues, conformément à la délibération du 11 juillet 2025, pour réaliser :

- le réaménagement du boulevard de l'Esplanade, dans la section Sud située au droit de la Grande Esplanade. Ce réaménagement prévoit la création d'une zone de rencontre et la mise en valeur du patrimoine arboré, avec une mise en cohérence avec la nouvelle Esplanade ;
- l'aménagement de nouvelles liaisons piétonnes et paysagères entre la route de Lyon et le boulevard de l'Esplanade, pour renforcer le maillage du quartier et favoriser les modes actifs ;

- le réaménagement de la Grande Esplanade, afin de désimperméabiliser cet espace largement dédié au stationnement pour le transformer en un large parc urbain de trois hectares, au pied de la Bastille. Pensé dans une optique d'adaptation au changement climatique, ce projet vise à favoriser simultanément l'appropriation de ce parc par le plus grand nombre, en conservant sa fonction d'accueil de grands évènements tel que la foire des Rameaux, mais aussi en sa fonction de parc de proximité pour les riverains.

La liste de ces travaux d'équipements publics, relevant des compétences respectives de la Métropole et de la commune de Grenoble, est détaillée dans l'annexe 4 à la présente délibération.
Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics inclut les frais d'études, les honoraires, les acquisitions foncières et les coûts de travaux, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2026.
Il est précisé qu'en fonction des futures évolutions du projet, évoquées ci-avant, il sera possible de modifier la taxe d'aménagement majorée par délibération du conseil métropolitain, notamment si les besoins en équipements publics doivent être actualisés.

Coût prévisionnel et fixation du taux de taxe majorée

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre est estimé à 11 000 000 euros toutes taxes comprises (TTC). En application du principe de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 2 215 000 euros, soit 20 % du programme d'équipements publics, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics. En application de l'article 1635 quater N du CGI, il convient donc de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le périmètre précité.
Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'une estimation de 550 logements et 3 500 m² de commerces conduisent à proposer de maintenir le taux de TAM à 20 %. Il s'appliquera aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2027.
La recette escomptée par ce taux est d'environ 2 145 000 euros compte tenu des valeurs forfaitaires au m² au 1er janvier 2026 (annexe 5). Le produit de la TAM perçu sur le secteur de majoration du taux sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole, avec reversement partiel le cas échéant aux budgets annexes concernés.

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) restera exigible auprès des pétitionnaires lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'AP-CP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation de la Métropole, à l'exception des équipements publics dimensionnés au-delà des besoins des opérations incluses au périmètre de TAM.

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouvrés de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences. Une convention bipartite entre la ville de Grenoble et la Métropole (proposée en annexe 6) permet de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

Par la présente délibération, le Conseil métropolitain est invité, en application des décisions prises le 11 juillet 2025 concernant la première phase du projet Esplanade, à ;

- approuver le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée (annexe 2) ;
- actualiser le programme des équipements publics financés par la TAM et la part de chaque équipement mis à la charge des constructions nouvelles (annexe 4) ;
- maintenir le taux de TAM à 20 % pour le financement de ces équipements ;
- autoriser le Président de la Métropole à signer la convention de répartition du produit de la TAM avec la Ville de Grenoble (annexe 6).

Il est précisé que les évolutions ultérieures du projet Esplanade feront l'objet de procédures et de délibérations dédiées permettant si besoin d'adapter le taux de la TAM, son périmètre ou la liste des équipements publics financés.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 janvier 2026
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'actualiser le programme des équipements publics de la TAM, tel que détaillé à l'annexe 4, et les recettes prévisionnelles, tel qu'indiqué à l'annexe 5 ;

- Décide de maintenir le taux de majoration à 20 % pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier ;

- Dit que les annexes du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) seront mises à jour en conséquence ;

- Autorise le Président à signer, avec la commune de Grenoble, la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexe 6) ;

- Confirme sa disponibilité pour participer au travail inter-partenarial pour la définition des phases ultérieures de cette opération d'aménagement communale.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026082 - Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2026

05:58:05

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions de CCM, GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière « de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, et de politique de la ville » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022 permettant la signature de la convention cadre 2023-2026 entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et Grenoble-Alpes Métropole ;

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge notamment des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme, afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres.
Chacun des membres de l'Agence d'urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et exercer ses compétences.

Grenoble-Alpes Métropole a conforté son implication sur le territoire de l'agglomération grenobloise entre autres dans le domaine de la planification et de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier, de l'économie, de l'environnement et des transitions, mais également dans le cadre de champs transversaux, tels que la coopération interterritoriale et l'observation, en lien avec les politiques publiques qu'elle porte.

Cette évolution implique de nouvelles formes de collaboration avec, d'une part, les communes membres, et d'autre part les territoires voisins. C'est en coopération avec ces partenaires et l'ensemble des acteurs du territoire qu'il est possible de donner corps à une vision stratégique partagée.

L'enjeu majeur pour la fabrique des politiques publiques réside aujourd'hui en la juste articulation des institutions publiques, des structures qui leurs sont rattachées et de leurs « outils ».

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, l'importance du partenariat avec l'Agence d'urbanisme a été réaffirmée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 novembre 2022, via la mise en place d'une convention cadre 2023-2026. Cette convention a permis de définir cinq axes de travail :

Axe 1 : Accompagner la métropole en transition climatique, énergétique et écologique

- Adapter le territoire au changement climatique : chantier risques et résilience Feux de forêts, Plan de Prévention des Risques Inondation, sobriété foncière, îlots de chaleur urbains, chantier Climat PLUi, révision du Plan Climat Air Energie Territorial
- Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et la biodiversité du territoire : volet continuités écologiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage et Biodiversité, patrimoine végétal, démarche Éviter Réduire Compenser, participation à la cellule biodiversité, trajectoire de sobriété foncière
- Piloter la transition énergétique du territoire vers les énergies renouvelables et la sobriété et améliorer la qualité de l'air : Zone à Faible Emission (dispositif de suivi et d'évaluation), schéma directeur des véhicules électriques, schéma directeur des parkings publics, obligations de solarisation des parkings existants, révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain…
- Valoriser les ressources du territoire pour réduire notre empreinte carbone et stocker le CO_2 : Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT), valorisation de la stratégie agricole et alimentaire

Axe 2 : Concourir à une métropole des solidarités

- Bâtir une agglomération solidaire et réduire les inégalités dans l'accès à la transition écologique : Contrat Local de Santé métropolitain, observation « prévention spécialisée et sécurité », évaluation du Contrat de ville, anticipation de l'impact multidimensionnel du vieillissement sur le territoire
- Garantir un logement pour tous et sur tout le territoire, notamment via la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le chantier « mixité sociale » du PLUi, différents observatoires dont l'Observatoire Local des Loyers nécessaire à la mise en place de l'encadrement des loyers, l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant, l'Observatoire Habitat Foncier et le volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine

- Faire de l'aménagement un outil de cohésion sociale et territoriale et de prévention des risques : évaluation du Contrat de ville, suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, centralité vizilloise, chantier risques et résilience Feux de forêts, accompagnement au renouvellement économique résilient sur le secteur Isère amont, chantier géologie complexe du PLUi

Axe 3 : Contribuer à une métropole attractive et créative

- Améliorer la qualité de vie sur le territoire : démarche des projets portée par le PLUi, requalification/densification des Zones d'Activités Économiques, polarité Boucle de l'Isère, GrandAlpe, centralité vizilloise, Bastille…
- Soutenir un développement économique équilibré : observation économique via les données de l'OBS'y, études et expertises commerces, portrait de l'offre des pôles commerciaux majeurs de la Métropole, CUC et polarités commerciales, observation des cellules commerciales, volet économique de la stratégie foncière métropolitaine
- Œuvrer pour l'emploi durable pour toutes et tous : observation population active et emploi, données du réseau des observatoires de la région grenobloise (OBS'y)
- Accompagner les mutations économiques et favoriser l'adaptabilité et la pérennité des acteurs économiques (études de filières…)
- Accompagner les initiatives créatives contribuant à affirmer l'identité du territoire et à développer son attractivité, observatoire des locations touristiques meublées…

Axe 4 : Soutenir le développement d'une métropole en proximité des acteurs du territoire

- Aménager le territoire de façon durable et équilibrée : accompagnement dans l'évolution du document Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi), volets patrimoines, agriculture & forêt du PLUi, qualité des formes architecturales, urbaines et paysagères, PLUi bioclimatique, stratégie foncière globale, guide des espaces publics
- Faire vivre la Métropole en renforçant les relations au sein du bloc communal : chantier appropriation du PLUi avec la territorialisation des travaux sur la sobriété foncière et les continuités écologiques, démarche des projets, compréhension/appropriation des outils de planification par les services et les élus, (kit nouveaux élus, séminaires et webinaires…), soutien à l'édition des cahiers de l'observation

Axe 5 : Renforcer le dialogue et les coopérations inter-territoriales

- Coopérer au sein de l'écosystème territorial : révision du Schéma de Cohérence Territoriale, (SCoT), Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), observations partagées de l'atelier des futurs, rapport annuel sur les risques et la résilience (RARRe), stratégie locale de la donnée
- Soutenir l'institution Métropole par le déploiement de la connaissance du territoire et la prospective : enquêtes, baromètre des transitions, accompagnement des coopérations territoriales, conseil scientifique partagé entre l'Agence et la Métropole...

La cotisation à l'Agence d'Urbanisme permet d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment : la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, l'assistance aux intercommunalités ainsi que, dans le cadre du Projet d'Agence 2021 – 2026, des réflexions prospectives sur les enjeux communs.

Pour l'année 2026, les sujets communs identifiés et partagés à l'échelle des partenariats de l'agence (« jours socle ») sont les chantiers suivants : sobriété foncière, prospective & RaRRe, observation renouvelée, toile de l'eau grenobloise, sujets "incubateurs (vieillissement, renouvellement des équipements…)

En conséquence, il est proposé de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2026 pour un montant de 601 166,80 euros, conformément au montant fixé par le Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme, et correspondant à 1,3 euro par habitant, calculé sur la base de la population légale 2025, à laquelle s'ajoute celle des résidences secondaires. La somme nécessaire est prévue au budget 2026, section de fonctionnement.

Il est précisé qu'au-delà de la cotisation, le Conseil Métropolitain fixe par délibération les actions s'inscrivant dans le programme d'études 2026. La délibération afférente est prévue à un prochain Conseil métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2026,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, pour un montant de 601 166,80 euros, inscrits en section de fonctionnement.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026083 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération "Les Tuileries" à Domène

05:58:16

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Epfl du Dauphiné : convention d'opération « Les Tuileries » à Domène. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition ? Il y en a deux du coup, parce qu'il y a deux bras qui se lèvent. Très bien, deux oppositions. Donc c'est Yann MONGABURU, le pouvoir qu'il porte. OK. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
Vu les délibérations du conseil métropolitain n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi, n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 et du 26 septembre 2025 approuvant la modification n° 3, n° 793 du 7 novembre 2025 approuvant la révision allégée n° 1 du PLUi et n° 794 du 7 novembre 2025 approuvant la modification n° 4 du PLUi,
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 2 juillet 2021 définissant les objectifs et modalités de la concertation du projet de requalification et d'extension de la Zone d'activités économiques (ZAE) des Tuileries à Domène,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2022 portant sur le bilan de la concertation du projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 85 du 25 mars 2022 instituant une Zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur des Tuileries à Domène,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 31 mai 2024 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération,
Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la SAGES et la Métropole le 3 juillet 2024,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 51 du 4 avril 2025 relative au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur des Tuileries à Domène,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 253 du 26 septembre 2025 portant feuille de route pour une nouvelle approche de la stratégie foncière et immobilière en matière de développement économique de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 2 octobre 2025 relative aux modalités de sortie ou de poursuite de portage pour le stock des portages fonciers déjà arrivés ou arrivant à terme en 2025,

1. Contexte

Grenoble-Alpes Métropole porte le projet d'extension de la zone d'activité des Tuileries à Domène. Situé au Nord-Est de la Métropole, porte d'entrée du territoire depuis Chambéry, le parc industriel de Domène représente un pôle économique majeur en interface avec le Grésivaudan. Il est nécessaire de consolider ce pôle d'activités existant et offrir de nouveaux sites d'accueil d'activités productives et industrielles tout en améliorant la qualité et la visibilité de cette zone qui comporte déjà plus de 1000 emplois.

Le projet d'aménagement des Tuileries poursuit les objectifs suivants : développer et conforter ce secteur économique de la Métropole, offrir du foncier à destination des activités économiques productives, valoriser le positionnement stratégique du site comme une porte d'entrée pour le Nord Est de l'agglomération et conforter le positionnement de Domène comme un pôle économique majeur d'activités productives, valoriser la prise en compte paysagère et écologique, valoriser la zone d'activités économiques existante, assurer une transition avec les quartiers d'habitat voisins grâce à une programmation et un traitement qualitatif architectural et paysager exemplaires, conserver des espaces naturels et des activités agricoles compatibles avec le projet. Le projet consiste en la création d'une zone d'activité économique productive sur environ 24 hectares. La moitié du tènement sera dédiée à la construction de bâtiments d'activité et l'autre moitié sera dédiée à la renaturation et à la compensation, ainsi qu'à la prise en compte du risque de crue.

Dans l'attente de la formalisation du projet d'aménagement, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a classé la majeure partie du secteur en zone à urbaniser (AU) stricte, Deux parcelles sont également classées en zone UE.
Grenoble-Alpes Métropole a signé un traité de concession avec la Société publique locale (SPL) SAGES, le 3 juillet 2024 afin de lui confier l'acquisition et la gestion des fonciers nécessaires, la conduite d'études opérationnelles et la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires au projet. La SAGES sera également en charge d'aménager et de commercialiser les lots constructibles auprès des opérateurs économiques.
Le traité de concession fixe un programme d'aménagement visant à créer 55 000 m² de surface de plancher de lots à vocation productive et industrielle (y compris bureaux associés et services aux entreprises), avec création d'une voirie centrale pour la desserte des lots aménagés, l'aménagement d'un nouvel accès à la zone sur la RD11k, l'aménagement de la moitié de la zone en espace naturel, de gestion de la crue et de maintien des zones humides et la création de cheminements modes actifs, parc et piste cyclable.

2. Volet foncier de l'opération d'aménagement

Concernant le volet foncier, les parties signataires du traité de concession se sont entendues pour différer l'acquisition des biens par le concessionnaire, et solliciter l'Epfl du Dauphiné afin d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement. Pour ce faire, une convention d'opération doit être conclue entre l'Epfl-D, futur propriétaire des biens, la Métropole, collectivité garante des portages, la commune de Domène, commune sur le territoire de laquelle va se réaliser le projet, et la SAGES, concessionnaire, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

La convention d'opération est conclue pour une durée de 8 ans. Pendant toute la durée de la convention, l'Epfl-D assurera le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

Le périmètre d'intervention foncière porte sur une emprise totale d'environ 24 hectares, répartis en 59 parcelles. La majorité du foncier à acquérir consiste en des terrains non bâtis classés en zone AU stricte au PLUi. La majorité des terrains est aujourd'hui à usage agricole.

L'acquisition des biens est prévue sur une durée de 4 ans, à compter de la signature de la convention d'opération. Il est convenu entre les parties que la négociation de l'acquisition des parcelles à usage agricole, ainsi que des indemnités d'éviction des exploitants agricoles le cas échéant, seront réalisées par un opérateur foncier désigné par la SAGES.
Cet opérateur assurera également la gestion des conventions d'usage précaire avec les exploitants occupants au moment de l'acquisition. Il devra respecter les termes et conditions fixés dans l'avis de la CDPENAF, qui s'est tenue le 19 novembre 2025, cet avis étant annexé à la présente délibération.

À défaut d'accord amiable avec le ou les propriétaires des biens concernés dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la convention, l'aménageur SAGES s'engage à mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Les biens acquis et portés par l'Epfl-D seront ensuite cédés à la SAGES, aménageur de la ZAC. La cession des biens est prévue en 2030, étant précisé que le paiement du prix sera échelonné sur 3 ans (2030, 2031, 2032).

Le bilan prévisionnel sur la partie foncière s'établit comme suit :

Prix de revient (HT)		Plan de financement prévisionnel (HT)	
Coût d'acquisition (frais compris) Indemnités d'éviction Coût de portage	1 151 298 € 500 000 € 36 327 €	Cession à opérateur Minoration foncière Epfl	1 434 482 € 253 143 €
Total	1 687 625 €	Total	1 687 625 €

À défaut de rachat des biens par la SPL SAGES, tel que prévu et indiqué ci-dessus, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement fractionné du prix de revient par la métropole sur les exercices 2030 à 2033, dont le montant prévisionnel est indiqué dans le tableau ci-dessous :

2030	2031	2032	2033
421 906,00 €	421 906,00 €	421 906,00 €	421 906,00 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces annuités seraient pris sur le budget aménagement, le cas échéant.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « ZAC des Tuileries » entre la Métropole, l'Epfl du Dauphiné, la SPL SAGES et la commune de Domène, ci-annexée,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Contre :2
Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS
Pour :110
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026084 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération " Grossetête - Zone des Glairons " à Saint-Martin-d'Hères

05:58:37

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Epfl du Dauphiné : convention d'opération « Grossetête - Zone des Glairons » à Saint-Martin-d'Hères. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique » et de «constitution de réserves foncières » ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 décembre 2018 portant sur le Schéma Directeur des Espaces Économiques, et visant des objectifs de densification des espaces existants, notamment par des interventions foncières ciblées ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain n° 1 en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), n° 38 en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi, n° 1 en date du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUi, en date du 26 septembre 2025 approuvant la modification n° 3 du PLUI, n° 793 en date du 7 novembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi, n° 794 en date du 7 novembre 2025 approuvant la modification n°4 du PLUi,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 619 en date du 26 septembre 2025 portant feuille de route pour une nouvelle approche de la stratégie foncière et immobilière en matière de développement économique de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (epfl) du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage ;

Vu la convention de portage n°2012-04 signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'epfl du Dauphiné le 30 janvier 2012 ;

L'epfl du Dauphiné a acquis, le 27 janvier 2012, pour le compte de la commune de Saint-Martin-d'Hères, en tant que collectivité garante et dans le cadre de son volet « Renouvellement urbain », les parcelles cadastrées section AI n° 424, 425, 426 et 427, situées dans la zone d'activités économiques des Glairons et composées d'un entrepôt et d'une maison d'habitation.

Cette opération a donné lieu à la signature de la convention de portage n° 2012-04, conclue pour une durée de 4 ans. En 2015, le transfert de la compétence économique aux Métropoles a conduit Grenoble-Alpes Métropole à devenir la collectivité garante de ce portage.

La présente délibération concerne la conclusion d'une nouvelle convention d'opération entre l'epfl, propriétaire du portage, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante, et la commune de Saint-Martin-d'Hères, sur le territoire de laquelle le portage est situé, selon les nouvelles modalités de portage délibérées au conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné le 22 mai 2025. La durée de cette convention d'opération est de 5 ans et pourra être prorogée par voie d'avenant.

Le projet sur les parcelles objet de la convention d'opération est de créer une offre nouvelle de locaux économiques, accueillant une programmation mixte activités / bureaux, pour une surface d'environ 2 000 m², soit pour accueillir une entreprise industrielle clé en main, soit un hôtel d'activités. Ce projet pourrait être en lien avec la mutation de l'unité foncière située au Nord du site, constituée des parcelles cadastrées section AI n° 372 et 373, actuellement occupées par l'entreprise Escole Béton.

Le coût des travaux de requalification foncière, indispensables à la mise en œuvre du projet, et restant à réaliser est estimé à environ 90 000 € HT. Cette enveloppe comprend les études et diagnostics préalables, la maîtrise d'œuvre, le suivi de chantier ainsi que les opérations de déconstruction.

Afin d'étaler l'effort financier que représente, pour la collectivité garante le règlement du prix de revient de ce portage, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2026 à 2030 inclus. La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier, à la cession effective du bien.

Une discussion est en cours avec la commune de Saint Martin d'Hères sur le programme définitif sur le tènement et sur une participation de sa part à la prise en charge d'une partie de l'éventuel déficit de l'opération foncière, en nature ou en valeur, pouvant déboucher sur un avenant à la convention.

Participation de la collectivité garante à la garantie de rachat
Type de portage : court terme

	TOTAL	2026	2027	2028	2029	2030
Montant fractionné de la participation au prix de revient / garantie de rachat en € HT	1 083 886 €	198 777 €	198 777 €	228 777 €	228 777 €	228 777 €

Le calcul prévisionnel du prix de revient est présenté en détail en annexe 2 de la convention. La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan final de l'opération.

L'epfl-D pourra participer financièrement à une hauteur maximum de 49 % du déficit foncier constaté, dans la limite d'un pourcentage du prix de revient, limité à 10 % s'agissant de la réalisation d'un projet à vocation économique.

Les crédits d'investissement sont prévus sur l'AP suivante : AP2022_037D - Opération : P14EO078 ACQUISITION ECO EPFL .

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « Grosse tête - zone des Glairons » à Saint-Martin-d'Hères, ci-annexée, conclue entre l'epfl du Dauphiné, la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026085 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération " Mignot - zone des Glairons " à Saint-Martin-d'Hères

05:58:48

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Epfl du Dauphiné : la convention d'opération « Mignot - zone des Glairons » à Saint-Martin-d'Hères. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « constitution de réserves foncières » ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 décembre 2018 portant sur le Schéma Directeur des Espaces Économiques, et visant des objectifs de densification des espaces existants, notamment par des interventions foncières ciblées ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain n° 1 en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), n° 38 en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi, n° 1 en date du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUi, en date du 26 septembre 2025 approuvant la modification n° 3 du PLUI, n° 793 en date du 7 novembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi, n° 794 en date du 7 novembre 2025 approuvant la modification n°4 du PLUi,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 619 en date du 26 septembre 2025 portant feuille de route pour une nouvelle approche de la stratégie foncière et immobilière en matière de développement économique de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (epfl) du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage ;

Vu la convention de portage n°2015-10 signée entre Grenoble-Alpes Métropole et l'epfl du Dauphiné le 20 juillet 2015 ;

L'epfl du Dauphiné a acquis, le 09/07/2015, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, en tant que collectivité garante et dans le cadre de son volet « Développement économique», un lot de copropriété situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 468, constitué d'un atelier de type garage automobile d'une surface de 300 m² ainsi qu'un terrain attenant. Une convention de portage portant le numéro 2015-10, d'une durée de 10 ans, a été conclue à la suite de cette acquisition. Cette première convention est échue depuis le 19 juillet 2025.
Il convient donc de conclure une nouvelle convention entre la Métropole, collectivité garante du portage, l'Epfl du Dauphiné, propriétaire du bien, et la commune de Saint-Martin-d'Hères, commune sur le territoire de laquelle est situé le bien, selon les modalités de portage actualisées et délibérées par le conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné le 22 mai 2025. Cette convention, ayant une durée maximale de 5 ans, peut être prorogée par voie d'avenant.

Le programme objet de ladite convention prévoit la réalisation de locaux destinés à accueillir des activités de petite production et d'artisanat, au sein de la zone d'activités économiques des Glairons, située en secteur UE1 du PLUi, correspondant au zonage « activités productives et artisanales ».

La parcelle concernée par ce projet, cadastrée AH n° 468, a une emprise totale de 2 170 m² et est composée d'un ensemble immobilier, en copropriété avec la commune de Saint-Martin-d'Hères.
Ci-après figure un état descriptif de la manière dont le bien est composé par propriétaire, qui devra être confirmé par notaire avant de procéder à la cession :

- Lot appartenant à l'epfl du Dauphiné
  - Un lot de terrain de 1400 m² environ
  - Un lot d'atelier libre de toute occupation d'une surface de +/- 300 m² en rez-de-chaussée,

- Lot appartenant à la commune
    - Deux lots de terrain de 702 m² au total (200 m² et 502m²). Une partie d'habitation en R+1, propriété de la commune et sous sa surveillance,
    - Un lot bâti type appartement de 144 m² et d'une terrasse de 100m² non occupé sous surveillance de la commune.

Plus précisément, l'epfl du Dauphiné a acquis les biens et droits ci-après désignés :

- Lot n°2 : au rez de chaussé, des locaux à usage d'atelier de dépôt et de bureaux et les millièmes suivants :
    - 60/100 des choses communes générale
    - 70/100èmes des choses communes au bâtiment
- Lot n°9 : la jouissance privative d'une parcelle de terrain et les millièmes suivants terrain dédié au stationnement :
    - 2/100èmes des choses communes générales.

Il est convenu entre les parties que l'epfl du Dauphiné procédera à la mise en œuvre des travaux de proto-aménagement dès lors que les conditions nécessaires à leur réalisation seront réunies. Une enveloppe financière pour la réalisation d'études de sol et de foncier est provisionnée afin de s'assurer de l'état du bien avant sa cession. Les études comprennent a minima un sondage des sols permettant de vérifier l'absence de pollution avérée.
Dans le cas où les études de sols se concluraient par la présence de polluants, les travaux de proto-aménagement ne seront effectués qu'après la signature d'un avenant à la convention détaillant le coût supplémentaire et le délai de réalisation des travaux.
Le contenu et le programme de ces travaux seront définis en concertation avec la collectivité garante.

Afin d'étaler l'effort financier que représente, pour la collectivité garante le règlement du prix de revient, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2026 à 2030 inclus. La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier, à la cession effective du bien.
Une discussion est engagée en parallèle avec la commune de Saint Martin d'Hères sur le devenir du site pouvant conduire à un avenant à cette convention, notamment pour simplifier la copropriété et faciliter les éventuelles cessions.

Participation de la collectivité garante à la garantie de rachat Type de portage : court terme						
	TOTAL	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Montant fractionné de la participation au prix de revient / garantie de rachat en € HT	**417 375 €**	75 775 €	75 775 €	88 608 €	88 608 €	88 608 €

Le calcul prévisionnel du prix de revient est présenté en détail en annexe 2 de la convention.

Dans le cadre de la minoration foncière, l'epfl pourra participer financièrement dans la limite de 10 % du prix de revient et de 49% du déficit foncier constaté.

Les crédits d'investissement sont prévus sur l'AP suivante : AP2022_037D - Opération : P14EO078 ACQUISITION ECO EPFL.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « Mignot - zone des Glairons» à Saint-Martin-d'Hères, ci-annexée, conclue entre l'epfl du Dauphiné, la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026086 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération " Opel - zone des Glairons " à Saint-Martin-d'Hères

05:58:55

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Epfl du Dauphiné : convention d'opération « Opel - zone des Glairons » à Saint-Martin-d'Hères. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et de « constitution de réserves foncières » ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain n° 1 en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), n° 38 en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi, n° 1 en date du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUi, n° 793 en date du 7 novembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi, n° 769 en date du 26 septembre 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi, n° 794 en date du 7 novembre 2025 approuvant la modification n°4 du PLUi,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 619 en date du 26 septembre 2025 portant feuille de route pour une nouvelle approche de la stratégie foncière et immobilière en matière de développement économique de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (epfl) du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (epfl) du Dauphiné en date du 2 octobre 2025 relative aux modalités de portage ;

Vu la convention de portage n° 2015-16 signée entre Grenoble-Alpes Métropole et l'epfl du Dauphiné le 4 août 2015 ;

L'epfl du Dauphiné a acquis le 30/07/2015, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, en tant que collectivité garante dans le cadre de son volet « Développement économique » un tènement situé sur la parcelle AI 440, d'une surface de 7 458 m², composé d'un bâtiment à usage commercial et industriel d'une surface de 2 800 m². Cette acquisition a abouti à la convention de portage n°2015-16, signée pour une durée de 10 ans et échue depuis le 29 juillet 2025.

Du fait de l'évolution du projet d'aménagement et de la caducité de la convention de portage initiale, il convient de conclure une nouvelle convention selon les modalités de portage actualisées et délibérées par le conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné le 22 mai 2025.
Cette convention doit également respecter les modalités de sortie ou de poursuite de portage pour le stock des portages fonciers déjà arrivés ou arrivant à terme en 2025, délibérées au conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné le 2 octobre 2025.
Cette convention d'opération est conclue pour une durée maximale de 9 ans à compter de la signature des parties. Sa durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Le projet d'intervention foncière vise la création d'un équipement public de voirie sur une partie du foncier dit « Opel », conformément aux emplacements réservés ER_13, ER_26 et ER_47_SMH inscrits au PLUi, ainsi que la cession de la partie restante à un tiers dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain conduite en urbanisme négocié.
À ce jour, le bâtiment existant a été démoli par l'epfl du Dauphiné conformément à la convention de portage n° 2015-16 et la suite des travaux de proto-aménagement, notamment liés à la pollution des sols, est en cours de traitement.

Le projet de voirie concerne l'ouverture et le prolongement de la rue Diderot, à l'intersection avec l'avenue Gabriel Péri. Les études menées par Grenoble-Alpes Métropole ont démontré que ce prolongement serait rendu nécessaire pour garantir la fluidité de la circulation, l'accessibilité du secteur

et éviter la saturation des carrefours, notamment dans la perspective de programmes résidentiels à venir totalisant plus de 250 logements entre la rue Julian Grimau et le foncier dit « Opel ».

Lorsque le besoin de prolongement de la rue Diderot sera avéré sur le foncier dit "Opel", Grenoble-Alpes Métropole conservera la maîtrise foncière de la partie de l'ER_13_SMH, l'ER_26_SMH et l'ER_47_SMH pour la réalisation de la voirie, tandis que la partie excédant les besoins de l'espace public métropolitain, pourrait faire l'objet d'une cession par l'Epfl-D à un tiers pour l'opération immobilière associée.

Le coût total des travaux de requalification foncière nécessaires à la mise en œuvre du projet est estimé à environ 680 000 € HT. À ce jour, des travaux principalement liés à la déconstruction ont déjà été engagés, pour un montant de 280 000 € HT. Les travaux de dépollution, dont la réalisation est prévue au premier semestre 2026, sont quant à eux estimés à 400 000 € HT.

Le bilan prévisionnel de l'opération hors produit de cession est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses supportées par l'epfl	**2 144 677,38 €**
- Coût d'acquisition	1 400 261,40 €
• Coût du portage	65 392,96 €
• Coût proto-aménagement	679 023,02 €
Recettes perçues (au titre du portage)	**138 171,31 €**
Bilan HT des dépenses et des recettes / prix de revient de l'opération	**2 006 506,00 €**

Afin d'étaler l'effort financier que représente, pour la collectivité garante, le règlement du prix de revient du portage, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2029 à 2034 inclus. La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier, à la cession effective du bien.

Participation de la collectivité garante à la garantie de rachat
Type de portage : court terme

	TOTAL	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Montant fractionné de la participation au prix de revient / garantie de rachat en € HT	2 006 506 €	100 000 €	200 000 €	350 000 €	450 000 €	450 000 €	456 506 €

Le calcul prévisionnel du prix de revient est présenté en détail en annexe 2 de la convention.

Dans le cadre de la minoration foncière, l'Epfl-D pourra participer financièrement à une hauteur maximum de 49 % du déficit foncier constaté, dans la limite d'un pourcentage du prix de revient compris entre 10 % et 15 %, s'agissant de la réalisation d'un projet à vocation mixte, économique et logements.

Les recettes et les crédits d'investissement sont prévus sur l'AP suivante : AP Polarité Boucles de l'Isère.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d’opération « Opel - zone des Glairons» à Saint-Martin-d’Hères, ci-annexée, conclue entre l’epfl du Dauphiné, la commune de Saint-Martin-d’Hères et la Métropole,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026087 - Epfl du Dauphiné : demande de cession d'un bien situé 27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset

05:59:02

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Epfl du Dauphiné : demande de cession d'un bien situé 27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,
Vu les délibérations du conseil métropolitain n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi, n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2, du 26 septembre 2025 approuvant la modification n° 3, n° 793 du 7 novembre 2025 approuvant la révision allégée n° 1 et n° 794 du 7 novembre 2025 approuvant la modification n° 4 du PLUi,
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable el foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023 relative à la conclusion d'une convention d'opération avec l'Epfl du Dauphiné et la commune de Seyssinet-Pariset concernant l'opération « 25 et 27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset »,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 7 du 29 mars 2024 portant approbation du contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'État, l'Epfl du Dauphiné Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 89 du 20 décembre 2024 approuvant la convention avec l'État et l'Epfl du dauphiné visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence en matière de production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-11-17-00013 en date du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Seyssinet-Pariset.

L'Epfl du Dauphiné, agissant pour le compte du Préfet de l'Isère, a préempté le 7 décembre 2022 un bien constitué d'une maison et d'un terrain attenant situés 25-27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset, parcelle cadastrée section AD n° 46, en vue de produire une opération de logements locatifs sociaux. Le bien a été acquis par acte notarié du 10 février 2023.

Préalablement, par acte notarié du 1er septembre 2015, l'epfl du Dauphiné avait acquis auprès de Grenoble-Alpes Métropole un tènement bâti situé 25 rue Jean Jaurès, cadastré section AD n° 47. Ce terrain, associé aux parcelles contiguës, était alors destiné à accueillir une opération mixte de logements neufs, conformément au PLH 2010-2015 et notamment l'axe 1 « Développer la production de logements pour tous et de manière mieux répartie ». Le projet de logements neufs avait dû être abandonné en raison des évolutions réglementaires du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Drac et le projet avait été transformé en opération d'acquisition-amélioration, l'association Un Toit Pour Tous devant réaliser 3 logements locatifs sociaux dans le bâti existant sur la parcelle AD 47.

L'acquisition de la parcelle AD 46 a permis d'envisager de nouveau un projet de logements locatifs sociaux en construction neuve, pour une surface de plancher estimée de 960 m², soit environ 16 logements.
Une convention d'opération a été conclue le 18 décembre 2023 pour une durée de 3 ans entre Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante, la commune de Seyssinet-Pariset, commune sur le territoire de laquelle se réalisera le projet, et l'Epfl du Dauphiné, propriétaire des biens, afin de déterminer les modalités de portage et de cession des deux parcelles. Il a été convenu entre les parties que le bien serait cédé à un opérateur social pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Le bailleur consulté au moment de la préemption était la société Pluralis, qui a établi un bilan d'opération, maintenant la cession de 3 logements à l'association Un Toit Pour Tous, comme cela était prévu dans le projet validé sur la parcelle AD 47. Il est ainsi prévu que Pluralis acquière les deux parcelles susmentionnées auprès de l'Epfl, construise les logements et en cède 3 à Un Toit Pour Tous.

Le bilan financier établi par Pluralis au moment de l'acquisition, et l'offre financière reprise dans la convention d'opération, font apparaître un déficit foncier prévisionnel de 583 000 €. La répartition de ce déficit était prévue par le contrat de mixité sociale signé le 2 mai 2022, à savoir : au moins 50 % pris en charge par la commune de Seyssinet-Pariset, le reste relevant de la décote foncière de l'Epfl et/ou d'une contribution de Grenoble-Alpes Métropole. Le contrat de mixité sociale applicable aujourd'hui reprend les mêmes dispositions.
Il a en outre été convenu entre les parties et indiqué dans la convention d'opération que « *dans une logique de bouquet d'opérations permettant une péréquation financière entre des cessions réalisées par l'epfl du Dauphiné sur le territoire métropolitain sans décote et des cessions avec décote, que le plafond de participation de l'epfl sera augmenté et porté à hauteur de 49 % du déficit foncier total soit 285 670 €* ». Dans ce contexte, la contribution supplémentaire demandée à Grenoble-Alpes Métropole s'élevait à 5 830 €.

La cession au bailleur aura lieu en 2026, pour un projet de 16 logements, dont 10 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Le bilan de l'opération a évolué depuis 2022, notamment en raison de la forte augmentation des coûts de construction (passés de 1 650 € par m² de surface habitable en 2022 à 1 900 € par m² de surface habitable en 2025).

Le bilan prévisionnel de l'opération, établi par Pluralis, est le suivant :

Prix de revient prévisionnel (TTC)		Plan de financement prévisionnel		
Charge foncière*	727 432 €	Etat PLAI	45 000 €	
		Métropole	115 619 €	
Coût travaux (dont aléas et révisions)	1 658 707 €	Commune	341 222 €	
		Sous-total subventions	501 841€	19 %
Honoraires (MOE, bureau de contrôle...)	321 941 €	**Fonds propres**	585 106 €	21 %
		Emprunts	1 621 133 €	60 %
Total TTC	2 708 080 €	Total	2 708 080,00 €	

*prix d'acquisition + frais d'acquisition + diagnostics

Dans le cadre de ce bilan d'opération, le bilan prévisionnel sur la partie foncière s'établit comme suit :

Prix de revient (HT)		Plan de financement prévisionnel (HT)	
Acquisition (frais compris)	674 185 €	Cession à Pluralis	80 000 €
Coûts de portage	84 643 €	Minoration foncière Epfl	334 398 €
Coût proto-aménagement	118 528 €	Commune	341 222 €
Recettes perçues	- 114 910 €	Métropole	6 824 €
Total	762 444 €	Total	762 444 €

La participation financière de la commune sera versée directement au bailleur, afin de pouvoir être déduite des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU. Par conséquent, le bailleur paiera à l'epfl le prix global de 421 222 € HT.

Il est ainsi proposé de demander à l'epfl de céder les biens à Pluralis au prix de 421 222 € HT. Il est également proposé de demander à l'epfl d'appliquer la décote foncière dans le cadre du bouquet d'opération, et de porter ainsi cette décote à 49 % du déficit foncier.

Le déficit foncier résiduel, d'un montant de 6 824 €, sera pris en charge par la Métropole. Cette participation métropolitaine sera versée directement à l'epfl du Dauphiné au moment de la cession du bien au bailleur, prévue en 2026, les crédits étant réservés sur l'AP/CP Habitat.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné de céder les biens sis sur les parcelles AD 46 et AD 47, et situés 25-27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset, au bailleur Pluralis,

- Demande à l'epfl de porter sa décote foncière à 49 % du déficit, soit 334 398 €,

- Approuve la participation de la Métropole au déficit foncier de l'opération, et réserve à cet effet 6 824 € de crédits pour cette opération dans le cadre de l'AP/CP Habitat, qui seront versés à l'Epfl du Dauphiné.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Défi climatique, biodiversité et éducation à l'environnement

Délibération N° DEL06022026088 - Attribution de subventions aux associations de protection et de valorisation de l'environnement au titre de l'année 2026

05:59:11

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution de subventions aux associations de protection et de valorisation de l'environnement au titre de l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière :
– « d'aménagement de l'espace métropolitain : (…) plan local d'urbanisme, (…) ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
– de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie : (…) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
– d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
– de programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol » ;
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,
Vu la délibération 329 de Grenoble Alpes Métropole du 6 juin 2025 approuvant l'attribution de subventions aux associations de protection et de valorisation de l'environnement au titre de l'année 2025 et la signature de conventions cadres pluriannuelles de 3 ans (2025, 2026, 2027),
Vu les demandes de subventions déposées par les associations FNE (réceptionnée le 17/12/2025), LPO (réceptionnée le 18/12/2025), Gentiana (réceptionnée le 18/12/2025), CEN Isère (réceptionnée le 17/12/2025), Le Tichodrome (réceptionnée le 18/12/2025), pour l'année 2026.

La biodiversité est notre patrimoine commun et sa préservation représente un enjeu fort en lien avec les compétences liées à l'aménagement et au développement du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : PLUi, espaces publics, espaces agricoles et forestiers, milieux aquatiques et prévention contre les inondations, développement économique, social et culturel.

Le territoire métropolitain est riche d'un tissu associatif attaché à la protection et à la valorisation de l'environnement naturel du territoire. Ces associations développent de nombreuses initiatives et actions, qui pour beaucoup d'entre elles, rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines.
Aussi, durant cette dernière décennie, un partenariat entre la Métropole et ces associations s'est déployé et a donné toute satisfaction, en permettant la réalisation de nombreux projets concrets.
Au vu de la qualité du partenariat établi et pour donner une visibilité pluriannuelle sur celui-ci, il a été validé, lors du Conseil métropolitain du 6 juin 2025, de conclure avec lesdites associations, des conventions-cadre pluriannuelles de 3 ans (2025, 2026, 2027). Ces conventions pluriannuelles permettent de fixer les axes d'intervention de ces associations au regard de leurs programmes respectifs d'intervention, et des compétences métropolitaines. Ces conventions-cadre n'emportent pas d'engagements financiers, qui sont repris dans des conventions annuelles d'application.
Il est proposé, dans ce cadre, de soutenir en 2026 les associations qui ont sollicité la Métropole, à savoir :

- Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN 38),
- Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère (LPO 38),
- France Nature Environnement Isère (FNE 38),
- GENTIANA,
- Le Tichodrome.

Le partenariat avec lesdites associations peut se définir en 4 axes, au regard des compétences statutaires métropolitaines :

- Axe 1 : en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, la valorisation du patrimoine naturel et paysager, la valorisation des espaces agricoles ou forestiers,
- Axe 2 : en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),
- Axe 3 : en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales), de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,
- Axe 4 : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne ou à certains publics (animations, ateliers…).

Le détail de la proposition de répartition de ce soutien est présenté ci-dessous, par axe. Les projets de convention d'application 2026 avec chaque partenaire, ainsi que le détail des aides par action, sont annexés à la présente délibération.

À noter la réalisation d'une action transversale, menée avec plusieurs associations, visant l'accompagnement à la mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles. Dans cette action, chaque association impliquée (LPO, FNE, CEN, Gentiana) apporte, en lien avec la délibération cadre du 6 juin 2025, son expertise spécifique et/ ou des outils d'accompagnement particuliers. La répartition de l'implication de chaque association pour cette action est présentée ci-dessous, dans l'axe 1.

AXE 1
En matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, la valorisation du patrimoine naturel et paysager, la valorisation des espaces agricoles ou forestiers,

Concernant l'association CEN 38, les actions suivantes sont proposées :
• PLUi - OAP Paysage et Biodiversité, volet continuités écologiques : partage d'expertises et de connaissances de terrain en vue de la mise à jour de la carte des continuités écologiques,
• Action transversale « agroécologie » (inter-associations) : contribution à l'expérimentation de mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles, animations autour de la méthode « patur'ajuste » auprès des agriculteurs,

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :
• PLUi - OAP Paysage et Biodiversité, volet continuités écologiques : partage d'expertises et de connaissances de terrain en vue de la mise à jour de la carte des continuités écologiques,
• Action transversale « agroécologie » (inter-associations) : contribution à l'expérimentation de la mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles, test de mise en place d'un Indice de potentiel écologique (IPE-MNHN) en lien avec les autres programmes déployés par la LPO (Agri'Mares, Petit bâti agricole et biodiversité),
• Prise en compte de la faune dans le bâti : intégration de la thématique biodiversité au dispositif d'accompagnement des projets de rénovation « MurMur » auprès des particuliers et par mise en relation avec les acteurs concernés (Alec, Soliha, copropriétés privées et leurs maîtres d'œuvre, etc.), notamment via des actions de sensibilisation, de partage de bonnes pratiques…,
• Plan local LPO de conservation de la chouette chevêche d'Athena : déclinaison sur le territoire métropolitain du plan d'action porté par l'association à l'échelle départementale, via la proposition d'une gouvernance pour la prise en compte anticipée de la présence de la chouette chevêche dans tout projet d'aménagement métropolitain,
• Animation auprès des publics éloignés : réalisation avec les habitants et les habitantes du Quartier prioritaire Île de Mars / Olympiades (Pont-de-Claix) de petits aménagements pour la biodiversité

(construction de nichoirs, gîtes à chauves-souris…) pouvant être installés sur des propriétés métropolitaines ou sous gestion métropolitaine.

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :
• Action transversale « agroécologie » (inter-associations) : contribution à l'expérimentation de la mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles, en lien avec l'Observatoire FNE de la Biodiversité Agricole.
• Coordination et animation d'un évènement de valorisation d'une exploitation agricole avec des familles des QPV.

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :
• Organisation d'une journée d'échanges sur la prise en compte de la biodiversité à destination des collectivités et des acteurs de l'aménagement (environ 100 personnes attendues, au Muséum d'histoire naturelle de Grenoble),
• Action transversale « agroécologie » (inter-associations) : contribution à l'expérimentation de la mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles ; intégration dans le programme de chantiers participatif de Gentiana, d'une session spécifique de réouverture de pelouses sèches pour faciliter le pâturage sur le territoire métropolitain.

AXE 2
En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),

Concernant l'association CEN 38, les actions suivantes sont proposées :
• Partage d'expertises sur plusieurs projets : bassins versants du Ruisset et du Vernon, marais des Sagnes, schéma de gestion intégrée du Lavanchon, et autres sujets transverses (carrières…).

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :
• Suivi et entretiens de mares restaurées ou réalisées dans le cadre du plan d'actions « mares » à l'échelle de la Métropole,
• Partage d'expertises sur plusieurs projets : programme pluriannuel de gestion en Vercors et Belledonne, Schémas de gestion intégrée du Lavanchon et du Vernon.

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :
• Partage d'expertises sur plusieurs projets : programme pluriannuel de gestion en Vercors et Belledonne, schémas de gestion intégrée du Lavanchon et du Vernon, étude du bassin versant du Ruisset.

AXE 3
En matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales),

Concernant l'association CEN 38, les actions suivantes sont proposées :
• Intégration, dans le programme technique et scientifique du CEN, du suivi amphibiens et du suivi de la gestion des prairies des parcs Hubert Dubedout et des Vouillants (bilan des notices de gestion, détermination des plantes indicatrices des périodes de fauche adéquates pour le développement de la flore patrimoniale).

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :
• Expérimentation pour la mise en œuvre de 3 gîtes à hérissons dans les espaces naturels métropolitains et appui/échanges sur la fonctionnalité de l'écosystème (équilibre prédateurs / lapins).

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :
• Intégration, dans le programme estival d'animations FNE 38 2026, de sessions à destination des publics éloignés pour la découverte de la biodiversité dans les espaces naturels métropolitains, et réalisation de supports de sensibilisation (par ex. livret d'accompagnement du sentier "Animaux du Parc H. Dubedout").

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :
• Intégration, dans le programme estival de Gentiana, de sessions à destination des publics éloignés pour la découverte de la biodiversité dans les espaces naturels métropolitains.

AXE 4
En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés (animations…)

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :
• Déclinaison du jeu FNE 38 « état des lieux et enjeux de protection de l'environnement » sur le territoire métropolitain : test avec divers publics (agents, élus), prise en compte des retours, adaptation de l'outil et mise en forme.
• Organisation du 40ème Festival du Film Nature & Environnement. Ce festival articulera la thématique naturaliste (espèces, milieux naturels ...) et la thématique environnementale (transition écologique, changement climatique, modes de consommation ...),
• Protection de la trame noire iséroise : organisation d'ateliers par l'association à destination des EPCI et communes de l'Isère, pour les sensibiliser sur le respect de la réglementation sur la pollution lumineuse, en lien avec les acteurs privés, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) et de la compétence métropolitaine en matière de « soutien ou actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :
• Mise en œuvre du plan de sauvegarde du hérisson : réalisation de passages à faune dans les zones identifiées comme prioritaires (voiries métropolitaines problématiques, espaces naturels métropolitains), sensibilisation.

Concernant l'association LE TICHODROME, les actions suivantes sont proposées :
• Recueillir et soigner les animaux sauvages blessés sur les voiries et espaces naturels et de loisirs métropolitains, et sensibiliser le public aux bons gestes de protection.

En synthèse, le tableau ci-après rappelle le montant de chacune des conventions établies avec chacune des associations, tout en précisant les budgets mobilisés. À noter que sur un total global de 190 451 €, le budget annexe GEMAPI intervient à hauteur de 14 800 € et les autres budgets prévisionnels métropolitains pour 175 651 €.

Les montants alloués par axe sont les suivants :
- axe 1 : 84 415 €
- axe 2 : 22 290 € (dont 14 800 € au budget annexe GEMAPI)
- axe 3 : 42 216 €
- axe 4 : 41 530 €.

Tableau budgétaire de synthèse

2026	BIODIVERSITE	GEMAPI	GPNA	SDAL	Total Conventions 2026
CEN					
Axe 1	24 750 €				24 750 €
Axe 2		5 000 €			5 000 €
Axe 3			6 761 €		6 761 €
Total	24 750 €	5000 €	6 761 €		36 511 €
FNE					
Axe 1	15 800 €				15 800 €
Axe 2		1 800 €			1 800 €
Axe 3	6 000 €		6 000 €		12 000 €
Axe 4	16 200 €			6 000 €	22 200 €
Total	38 000 €	1 800 €	6 000 €	6 000 €	51 800 €
LPO					
Axe 1	24 180 €				24 180 €
Axe 2	7 490 €	8 000 €			15 490 €
Axe 3			5 040 €		5 040 €
Axe 4	4 330 €				4 330 €
Total	36 000 €	8 000 €	5040 €	0 €	49 040 €
GENTIANA					
Axe 1	17 145 €		2 540 €		19 685 €
Axe 3	15 875 €		2 540 €		18 415 €
Total	33 020 €	0 €	5080 €		38 100 €
TICHODROME					
Axe 4	15 000 €				15000 €
Montant total	146 770 €	14 800 €	22 881 €	6000 €	190 451 €

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux associations de protection et de valorisation de la nature que sont : le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de l'Isère, France Nature Environnement (FNE) Isère, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) délégation Isère, Gentiana, le Tichodrome, au titre de l'année 2026, afin de contribuer à une prise en compte exemplaire de la préservation et de la restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines ;

- Décide de verser, à ce titre les subventions de fonctionnement suivantes, prévues aux budgets 2026 (budget principal et budgets annexes) :
  - une subvention de 36 511 € à l'association Conservatoire des espaces naturels de l'Isère,
  - une subvention de 51 800 € à l'association France Nature Environnement Isère,
  - une subvention de 49 040 € à l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation territoriale Isère;
  - une subvention de 38 100 € à l'association Gentiana,
  - une subvention de 15 000 € à l'association Le Tichodrome ;

  Le détail des financements par association et par action est précisé en annexe.

- Autorise le Président à finaliser et à signer les conventions d'application annuelles pour 2026, établies avec chaque association, annexées à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Tourisme, innovation et qualité de vie

Délibération N° DEL06022026089 - Coopérations économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2026 et conventionnements

05:59:20

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Coopérations économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2026 et conventionnements. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de développement économique » et de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi sur la période 2022-2026, adoptée par délibération du 18 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant le cofinancement du poste « Territoire d'industrie » sur 3 ans,

La Métropole, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté d'agglomération Le Pays Voironnais et la communauté de communes Bièvre Est conduisent conjointement des actions d'animation économique et de promotion du territoire destinées à accompagner le développement du territoire et de ses entreprises, à favoriser la création d'emploi, à conforter la réputation de ses universités et organismes de recherche et à améliorer la notoriété et l'attractivité de la région grenobloise, à l'échelle nationale et internationale. Ces interventions sont pour la plupart conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

De manière à donner de la lisibilité et à simplifier la mise en œuvre de ces opérations collectives conduites sous bannière Grenoble Alpes, des programmes d'actions coordonnés annuels font l'objet de conventions bilatérales entre Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté d'agglomération Le Pays Voironnais et la communauté de communes Bièvre Est, portant sur les réalisations à conduire conjointement sur l'année.

Pour l'année 2026, les conventions concernent les opérations relatives à la mise en œuvre du Pacte économique local, la promotion du territoire, la création d'activité et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques ainsi que la labellisation Territoires d'industrie.

- **Accompagnement des entreprises vers les transitions environnementales et sociétales**

Le Pacte économique local

Engagée le 22 janvier 2021 par Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan, la démarche du Pacte vise à renforcer la résilience économique et l'attractivité du territoire Grenoble Alpes, au travers d'actions collectives ou individuelles proposées par ses membres, en matière de recherche et d'innovation, de mise en réseau des acteurs, d'achats locaux, de réduction des impacts environnementaux, d'emplois et de compétences et d'attractivité. Trente-deux des principaux employeurs publics et privés du territoire sont à ce jour signataires du Pacte. Chacun d'entre eux définit une feuille de route annuelle précisant les actions sur lesquelles il s'engage.

La Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais contribuent financièrement et en temps de travail à l'animation du dispositif. Pour l'année 2026, la participation de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 40 000 euros et celles du Pays voironnais et du Grésivaudan à 10 000 euros chacun, montants versés sur appels de fonds de la Métropole.

Appel à projet « accélérer la transformation de l'industrie »

L'AAP s'adresse aux TPE/PME produisant sur les territoires de la Métropole, du Grésivaudan ou du pays voironnais, issues de tous secteurs d'activités.

Les projets éligibles dans le cadre de cet AAP sont des projets d'innovation qui visent à accélérer la transformation de l'industrie. Ces projets couvrent différents aspects des transitions :

- Le développement de projets ayant une composante environnementale forte, par exemple, viser à réduire l'impact environnemental des processus de production, à industrialiser une solution à impact, ou à mettre en place des pratiques de production plus durables.
- L'intégration d'une approche liée à l'Industrie du Futur caractérisée par un ensemble de transformations des systèmes de production permises par les nouvelles technologies, qui permettent à l'industrie de gagner en compétitivité et en flexibilité et d'innover mais aussi de répondre aux exigences environnementales et sociales.

La Métropole participe au fonds de concours partenarial destiné aux entreprises lauréates de l'appel à projets « accélérer la transformation de l'industrie – 2026 » à hauteur de 50 k€ maximum, aux côtés du Grésivaudan et du Pays Voironnais. Pour l'édition 2026, c'est la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes qui administre le fonds de concours de 90 k€ doté par la Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais.

Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole, Pays Voironnais et Grésivaudan à l'association Circul'Alpes pour le soutien au développement du réseau des entreprises de l'économie circulaire.

L'association Circul'Alpes a pour objet de:

- regrouper des acteurs privés et publics sensibles aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux attachés à l'économie circulaire,
- sensibiliser à l'économie circulaire et de diffuser l'économie circulaire,
- favoriser la création de projets d'économie circulaire en organisant l'interconnaissance de ses membres, l'échange de pratiques, l'identification de synergies,
- être un centre de ressources,
- assurer un plaidoyer en faveur de l'économie circulaire.

Grenoble Alpes Métropole a adhéré à l'association Circul'Alpes par délibération en date du 20 décembre 2024 en tant que membre bienfaiteur aux côtés du Grésivaudan et du Pays Voironnais.
Chaque collectivité conventionne indépendamment pour le financement des actions de Circul'Alpes. GAM finance Circul'Alpes à hauteur de 24 k€ pour les actions sur 2025 et 2026 ; le Pays Voironnais a financé les actions à hauteur de 5300 € en 2025 et prévoit un financement de 13405 € en 2026. Le Grésivaudan a alloué un financement de 6 k€ en 2025. Le budget du plan d'action Circul'Alpes s'établit à 42 880 € en 2025 et 132 k€ en 2026.

- **<u>La promotion du territoire</u>**

La Métropole et ses partenaires conduisent des actions de promotion territoriale pour valoriser leurs opérations d'aménagement, l'écosystème technologique et industriel local et le cadre de vie urbain et montagnard. Ces opérations de promotion s'appuient sur le positionnement identitaire territorial « l'esprit pionnier », porté par la marque Grenoble Alpes, qui se fonde sur les valeurs partagées de progrès, de bien-vivre, de persévérance et de courage, de liberté et d'ouverture.

Depuis 2019, les partenaires les plus activement engagés en faveur de la marque Grenoble Alpes sont regroupés au sein de l'association éponyme. La Métropole et le Grésivaudan en sont membres fondateurs et la communauté de communes Bièvre Est, membre actif.

Pour faire valoir les atouts du territoire, la dynamique de leur écosystème d'acteurs et leur cadre de vie, la Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est sont présents aux côtés d'autres

partenaires publics ou privés sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales.

Pour l'année 2026, le plan de promotion prévisionnel comprend les événements suivants qui seront autant d'occasion de valoriser le titre de Capitale européenne de l'innovation 2026 :

- **La Grande Odyssée : Le Grésivaudan (20 janvier) et La Métropole (21 janvier)** accueillent chacun une étape de la Grande Odyssée Royal Canin, course internationale longue distance de chiens de traîneaux aux 7 Laux et au Col de Porte. La course réunit chaque année depuis 2005 environ 65 mushers et 600 chiens, et environ 80 000 spectateurs.

- **La troisième édition de tech&fest aura lieu à Alpexpo les 4 et 5 février 2026** rassemblant tous les acteurs régionaux de l'innovation pour célébrer le meilleur des solutions technologiques et de l'innovation locale, sous un angle festif et réflexif. Les publics ciblés sont à la fois les professionnels, les lycéens, étudiants et le grand public, avec une véritable ambition de visibilité et de rayonnement de l'écosystème.

Le tech&fest sera organisé autour de 4 univers :
- Tech & Human autour de la santé et du bien-être
- Tech & Planet autour de l'énergie, des mobilités et de l'environnement
- Tech & Fab autour de l'industrie et de l'électronique
- Tech & Solutions autour des solutions pour les entreprises.

Cette édition placera la question de la souveraineté au cœur des réflexions et confortera son ouverture à l'international, en s'associant au rendez-vous international de Giant, le High Level Forum. Tech&fest constituera pour le territoire, le véritable lancement de l'année Capitale européenne de l'innovation 2026.

Comme pour les précédentes éditions, tech&fest proposera :
- Des conférences et des tables rondes sur les sujets stratégiques, avec près de 250 speakers d'audience nationale et internationale,
- 350 espaces d'exposition pour découvrir des entreprises dont l'innovation est le moteur de croissance
- Un espace Job Dating
- Du réseautage ciblé et des rendez-vous qualifiés
- L'accueil de délégations nationales et internationales
- des parcours spécifiques pour les directeurs RH, finances, marketing et SI.

Au vu du succès des deux premières éditions, Grenoble-Alpes Métropole et les acteurs locaux de l'innovation poursuivront l'organisation du iForum, sous bannière Grenoble Alpes, dans le cadre de tech&fest.

Depuis 1998, le i-Forum porte l'ambition de :
- faire rayonner le territoire en valorisant sa capacité d'accompagnement de l'innovation au service de la société, à tous ses stades : des projets amont portés par les établissements de recherche, aux solutions innovantes proposées par les entreprises
- promouvoir les accompagnateurs locaux de l'innovation et leurs offres dédiées, spécifiques aux différents stades de maturations des projets
- proposer un lieu d'échanges et de débat autour des enjeux économiques, technologiques et sociétaux de l'innovation
- faciliter la rencontre entre entreprises innovantes et investisseurs nationaux et internationaux, pour accompagner leur développement.

En 2025, la Métropole et le Grésivaudan étaient partenaires fondateurs de l'évènement à hauteur respectivement de 200 k€ et 60 k€. La contribution de la Métropole pour l'édition 2026 s'établit à 190 k€ TTC.
La Métropole coordonne l'organisation du iForum, pour un coût d'opération de 175 k€, incluant les contributions du Grésivaudan (10 k€), du Voironnais (10 k€), du sponsoring à hauteur de 3 k€, ainsi qu'un financement « Interreg » pour le programme Skale2CT à hauteur de 8 k€. Chaque collectivité partenaire prendra en charge un cocktail déjeunatoire.

- **Mountain Planet, salon mondial de l'aménagement en montagne, organisé par Alpexpo, du 21 au 23 avril 2026**, est organisé depuis 1974 et a lieu tous les deux ans à Grenoble.

Avec 462 exposants sur 50 000 m², Mountain Planet est la référence mondiale des acteurs de l'industrie et de l'économie montagnarde. Ses 23 000 visiteurs en 2024, en provenance de 71 pays, en font une plateforme d'échanges incontournable entre fédérations et syndicats professionnels, collectivités locales, offices de tourisme et de promotion, sociétés d'exploitation de stations, sociétés de conseil, d'études et de financement, aménageurs de reliefs urbains, et un vrai lieu de découverte d'innovations majeures pour le domaine.
Le collectif composé de Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes de l'Oisans, Isère Attractivité et la CCI de Grenoble animera un pavillon « Grenoble Alpes » de 270 m², accueillant une quinzaine de TPE/PME du territoire.

La Métropole et Isère Attractivité contribuent financièrement et en temps de travail à l'animation du dispositif. Pour l'année 2026, la contribution de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 53 000 euros et celle d'Isère Attractivité à 15 000 euros correspondant à une contribution versée directement à Alpexpo ainsi qu'à diverses animations sur le stand.
Les entreprises accueillies primo-exposantes bénéficient d'une gratuité d'espace tout en s'acquittant du forfait exposant auprès d'Alpexpo. Les entreprises ayant déjà exposé sur le salon s'acquittent d'un forfait de 1200 euros HT (1 440 euros TTC auprès de la Métropole). Le coût global d'opération s'élève à 150 000 euros TTC.

- **Smart City Expo World Congress Barcelona se tiendra du 3 au 5 novembre 2026.** C'est depuis 2010 le principal événement international dans le domaine de la Smart City. Il permet aux entreprises, institutions publiques, représentants des villes et des municipalités, universités, chercheurs, experts et décideurs de se rencontrer pour relever les défis de la ville du futur.
Au programme : conférences et tables rondes, partage de bonnes pratiques, présentation de solutions innovantes, networking entre partenaires publics et privés du domaine. La Métropole pilote et anime la présence du collectif territorial Grenoble Alpes avec les pôles de compétitivité Tenerrdis et Minalogic et permet à des entreprises à enjeux recrutées par Appel à manifestation d'intérêt d'exposer sur le pavillon Choose France opéré par Business France.
Le coût prévisionnel global de l'opération Grenoble Alpes sur Smart City 2026 s'établit à 50 000 euros TTC, avec une participation de 2 000 euros TTC pour chacune des entreprises engagées sur le stand, sommes appelées par la Métropole à l'issue de la manifestation. Le coût net prévisionnel pour Grenoble-Alpes Métropole s'élève à 35 000 euros TTC.

- **SEPEM Industrie revient du 24 au 26 novembre 2026** pour sa 5e édition à Alpexpo Grenoble avec près de 450 exposants attendus. Une vitrine des fleurons de l'industrie régionaux sera de nouveau mise en place tout comme les rendez-vous incontournables du salon : SEPEM Avenir, l'espace de rencontre des métiers de l'industrie et d'information sur les formations, un parcours économie circulaire et de multiples conférences et tables-rondes pour se former et s'informer. La Métropole, Le Grésivaudan et le Voironnais recrutent les entreprises co-exposantes du pavillon Grenoble Alpes par appel à manifestation d'intérêt et coaniment l'espace sur les 3 jours. Chaque entreprise partenaire s'acquitte auprès de sa collectivité d'implantation d'une participation de 600 euros. Le coût d'opération prévisionnel global s'élève à 40 k€, et les contributions nettes des collectivités à 15 k€ pour la Métropole et 7,5 k€ pour le Grésivaudan et 12,5 k€ pour le Pays Voironnais.

- **Le SIMI 2006 se tiendra du 8 au 10 décembre.** C'est le grand rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise affichant une ambition d'accueil d'activités économiques : les établissements financiers spécialisés dans l'immobilier d'entreprise, les collectivités locales, les responsables immobiliers nationaux des grands groupes industriels et de services, les promoteurs, constructeurs, commercialisateurs et les investisseurs...
Pour l'édition 2025, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre-Est, la FNAIM Entreprises 38, la SEM Innovia/Grinterrs et la SPL Isère Aménagement ont partagé un espace d'exposition de 70 m² sous la bannière Grenoble-Alpes sur l'événement se tenant désormais Portes de Versailles à Paris. Ce pavillon a permis de valoriser le territoire comme l'un des plus dynamiques et avant-gardistes d'Europe, fort de son titre de Capitale européenne de l'innovation 2026. Un territoire où la transition écologique s'allie à la performance économique, où l'industrie côtoie la recherche scientifique et où l'innovation s'invite aussi bien dans les laboratoires que dans les quartiers en mutation.

La présence Grenoble Alpes au SIMI pourra être reconduite à l'identique de 2025, avec un budget prévisionnel global de 175 k€ TTC, comprenant les contributions du Grésivaudan (35 k€) et du Pays Voironnais (30 k€) et Bièvre à Est 9 k€, participation qui pourra être requestionnée et redimensionnée jusqu'en juin 2026. Les contributions de La FNAIM entreprises, Elégia et Grinntters s'établissent en tant que « SPL ou SEM d'aménagement partenaire SIMI » à 10 000 euros, ou « Acteurs privés de l'immobilier d'entreprise » à hauteur de 5 000 euros. Les sommes sont appelées par la Métropole à l'issue de l'événement. Le coût net prévisionnel maximum pour la Métropole s'établit à 80 000 euros TTC.

Ces opérations conduites sous bannière Grenoble Alpes sont l'occasion de productions de contenus médias harmonisés et réutilisables, mis à disposition via le site opéré par l'Agence Grenoble Alpes.

3- Labellisation « Territoires d'industrie »

Le Grésivaudan, la Métropole, Le Voironnais et Cœur de Chartreuse ont été labellisés Territoires d'industrie Sud Isère 2023-2027. Dans le cadre de cette labellisation, ils recrutent collectivement un chargé de mission pour accompagner les acteurs dans la transition vers une industrie verte, développer les filières et savoir-faire industriels, accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois. Le poste est porté par le Grésivaudan.
En vue de financer ce poste, l'Etat apporte une participation de 33 711,37 €/an.
Les intercommunalités sont par ailleurs sollicitées chacune à hauteur de 4 647,37 €/an pour la Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais, et à hauteur de 505,66 €/an pour la communauté de communes Cœur de Chartreuse.
Une convention-cadre a été délibérée en ce sens lors du conseil métropolitain du 11 juillet 2025, précisant l'engagement des collectivités pour la période 2025 à 2027.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions économiques et de promotion partenarial 2026 conduit sous bannière Grenoble Alpes, présenté ci-avant,

- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat 2026 entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan et l'Agence Grenoble Alpes, Le Pays Voironnais, Bièvre Est et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, ci-annexées,

- Approuve les conventions type de partenariat, ci-annexées, « Partenaire SIMI SPL ou SEM d'aménagement » et « Partenaires SIMI Acteurs privés de l'immobilier » pour le SIMI 2026 et autorise le Président à signer ces conventions avec chacun des partenaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026090 - Convention d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes - Année 2026

05:59:33

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Convention d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes - Année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-3 et L 133-15 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique » et de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Vu les statuts de l'Agence Grenoble Alpes ;

En cohérence avec la stratégie économique de Grenoble-Alpes Métropole, les actions engagées par l'Agence Grenoble Alpes sont pensées pour promouvoir un territoire au développement équilibré, conjuguant écologie et économie, pour valoriser l'hospitalité du territoire et inciter le développement d'un tourisme responsable sur le plan environnemental.

À travers l'action de l'Agence Grenoble Alpes, la Métropole vise à encourager et accompagner la transition écologique de la filière touristique, à développer les offres, les services et les pratiques responsables et durables, en particulier pour les clientèles de proximité.

Conformément à leurs statuts respectifs, la Métropole a confié à l'Agence Grenoble Alpes les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer le développement et la promotion touristique de la destination, en propre ou par l'accompagnement des acteurs locaux,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Développer le tourisme d'affaires, via la prospection d'évènements professionnels, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs socio-professionnels,
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Assurer la promotion de l'attractivité économique du territoire et la prospection auprès d'acteurs économiques en France et à l'étranger,
- Commercialiser tous produits, services et prestations liées à ces activités.

Au regard de ces missions générales, la Métropole et l'Agence porteront pour l'année 2026 une attention particulière sur les actions détaillées dans la convention d'objectifs et de moyens, en matière de promotion, d'accompagnement, d'observation, d'interfaces et de concertation.

Pour répondre à ces missions, l'Agence Grenoble Alpes a voté lors de son Conseil d'Administration du 2 décembre 2025 un budget prévisionnel 2026 d'un montant de 3 921 K€.

Pour soutenir ce budget, l'Agence Grenoble Alpes dispose de différentes ressources :

- Le reversement de la taxe de séjour perçue par la Métropole et collectée par les loueurs auprès de leurs clients, pour chaque nuitée commerciale. En tant qu'EPIC portant les missions d'Office de tourisme et de promotion touristique pour la Métropole, le code du tourisme prévoit que l'intégralité de cette taxe lui soit automatiquement reversée, diminuée de la part départementale (10%).
- des ressources propres : vente de sa boutique, commercialisation de visites ou packages,
- une subvention de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour assurer la stabilité financière de la structure dans le temps, la Métropole contribue au budget de l'Agence par une subvention de fonctionnement, permettant de compléter le financement perçu dans le cadre de la taxe de séjour pour atteindre un montant global de 3 070 k€.

Pour l'année 2026, le reversement de taxe de séjour dont bénéficiera l'Agence Grenoble Alpes est estimé à 1 825 k€. Il est donc proposé que la contribution financière de la Métropole à l'Agence Grenoble Alpes s'élève pour 2026 à un montant de 1 245 k€ maximum pour atteindre une contribution prévisionnelle globale de 3 070 k€.

Par ailleurs, afin de permettre à l'Agence Grenoble Alpes de répondre à ses engagements envers Isère Attractivité sur le financement de la soirée du salon Destination Montagnes 2026, dont le budget prévisionnel global pour 900 participants s'établit à 134 400 € HT, il est proposé une subvention de 48 000 € au titre du Tourisme d'affaires pour l'année 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le Budget Prévisionnel 2026 de l'Agence Grenoble Alpes établi à 3 921 k€,
- Décide d'accorder à l'EPIC « Agence Grenoble Alpes », au titre de l'exercice 2026 une subvention d'un montant maximum de 1 245 k€,
- Décide d'accorder à l'EPIC « Agence Grenoble Alpes » au titre du Tourisme d'affaires une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 48 k€ pour l'évènement « Destination Montagnes 2026 »,
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026091 - Gestion du domaine de ski nordique de Chamechaude - Convention de mandat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Association Nordic Isère

05:59:46

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Gestion du domaine de ski nordique de Chamechaude - Convention de mandat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Association Nordic Isère. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse […] pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exception du ski alpin et des remontées mécaniques »,

Vu la délibération n°DEL26092025252 du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025 relative aux conventions de mandat de Grenoble-Alpes Métropole avec les associations Charteuse Tourisme et Nordic Isère,

Vu la délibération n°DEL19122025469 du Conseil métropolitain en date du 19 décembre 2025, relative à la convention de mandat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Chartreuse Tourisme,

Depuis le 1er juillet 2020, Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences en matière de création, développement, exploitation et l'entretien sur les sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles.

A ce titre, la Métropole est gestionnaire du domaine nordique de Chamechaude sur les secteurs du Col de Porte-Sarcenas et du Sappey en Chartreuse. En tant qu'autorité organisatrice elle assure l'entretien, la sécurité, l'accueil de manifestations et la communication sur le domaine nordique ainsi que la vente des différents produits « forfaits de ski » du domaine nordique de Chamechaude (redevances nordiques).

Grenoble-Alpes Métropole est membre de l'association Nordic Isère, elle-même adhérente de l'association Nordic France. Cette dernière exerce dans le cadre de ses missions la vente des titres réciprocitaires « Pass saison départemental Isère Drome » et « Pass Saison National » donnant accès aux différents domaines de ski nordiques membres de l'association.

Afin d'organiser la vente de ces produits «Pass saison» par Nordic Isère prévue par ses statuts et permettre le reversement des recettes correspondantes à Grenoble-Alpes Métropole, il convient de conclure une convention de mandat couvrant les 3 saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Il est précisé que la convention initialement annexée à la délibération du 26 septembre 2025 n'a pas été signée par les parties car elle n'intégrait pas les nouvelles modalités de calcul du reversement des recettes aux gestionnaires de sites nordiques votées en Assemblée Générale de Nordic Isère du 25 avril 2025.

Une nouvelle convention actualisée et validée par le Service de Gestion Comptable le 22 décembre 2025 est donc soumise au Conseil métropolitain ; elle prévoit :

- Les nouvelles modalités de calcul pour le reversement aux sites nordiques des recettes dues à la vente des titres réciprocitaires nationaux et départementaux (part fixe de 3 000 € par site nordique et par saison, et part variable calculée sur le chiffre d'affaires de chaque site),
- Les modalités de reversement en deux fois,

- La durée de la convention sur 3 saisons.

Pour permettre ces reversements de recettes, il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention de mandat avec l'association Nordic Isère, ci-annexée.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Abroge la délibération n° DEL26092025252 en date du 26 septembre 2025,

- Approuve, pour une durée couvrant les 3 saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la convention de mandat, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Nordic Isère, relative au reversement des recettes perçues par Nordic Isère pour la vente des titres réciprocitaires « Pass saison départementaux et nationaux »,

- Autorise le Président à signer ladite convention de mandat.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026092 - Clusters économiques - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2026 - conventions d'application 2026

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Clusters économiques - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2026 - conventions d'application 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Les clusters économiques sont des regroupements locaux d'entreprises et d'acteurs intervenant dans un même secteur d'activité pour porter pour leurs membres des actions collectives de développement économique, promotion et visibilité, d'accès aux marchés ou d'influence, au niveau national ou international.

Grenoble- Alpes Métropole a contribué à la création de 3 clusters :
- TASDA (Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie) créé en 2010 avec le Département de l'Isère, dédié au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Medicalps (ex-Adebag) créé en 2001, dédié à la filière des technologies de santé ;
- French Tech Alpes Grenoble créé en 2015 dédié à l'écosystème des start-ups notamment numériques.

Elle a également développé des partenariats avec :
- Outdoor Sport Valley (OSV) ;
- le Cluster Montagne ;
- le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA).

Medicalps :

L'association Medicalps a pour objectifs principaux de :

- fédérer et représenter les acteurs de la filière des technologies de la santé,
- animer et structurer l'écosystème dans le but de favoriser le dynamisme économique,
- participer, en lien avec les autres structures existantes, à la promotion l'attractivité et au rayonnement international de l'écosystème santé,
- accompagner la croissance et le développement économique des entreprises,

- accélérer l’accès aux marchés nationaux et internationaux pour les entreprises innovantes afin de soutenir la création d’activités nouvelles et d’emplois,
- accroître les connexions au sein de l’écosystème local de santé.

Medicalps a par ailleurs été missionné par le « collectif Santé » pour gérer et animer le lieu de visibilité de la filière santé, nommé Medytec, qui a ouvert ses portes en 2020, au sein de Biopolis à la Tronche. Ce lieu dispose d’une zone d’exposition mettant en avant les acteurs et les atouts de la filière, d’un showroom présentant les innovations du territoire, d’un espace pouvant accueillir des formations et/ou événements et d’une salle de réunion.

La communauté Medicalps est en croissance et a quasiment doublé sur les 5 dernières années avec 140 membres (2024) et un taux de fidélité/reconduction proche de 90%. La mission d'animation s'est traduite en 2025 par une activité particulièrement dense en communication et événementiels (plus de 1000 participants rassemblés autour de 32 ateliers, clubs et événements, auxquels se sont ajoutés de nombreux événements organisés en partenariat avec les acteurs du territoire).

Pour 2026, Medicalps continuera d'assurer son rôle d'ambassadeur du collectif et consolidera son rôle d'interlocuteur privilégié pour la verticale santé, en travaillant avec les acteurs de l'écosystème. Dans cet objectif, Medicalps est le référent Healthtech de la French Tech Alpes (depuis 2016) et ambassadeur territorial de la French Care (2023). Medicalps est également impliqué dans la gouvernance d'acteurs clé de l'innovation en santé : membre du comité élargi de recherche biomédicale et de santé public (CHUGA) (2024), membre du conseil d'UFR de Pharmacie (2024), administrateur du TASDA (2025), administrateur de AXEL MedTech (2025), membre du comité LabEx GiMed UGA (2026).

L’année 2026 sera particulièrement marquée par deux temps forts :

- Tech&Fest les 4 et 5 février, avec un Village Healthtech dédié de 110 m², qui rassemblera startups, industriels et partenaires;
- Les 25 ans de Medicalps, événement qui réunira tous les acteurs de la filière santé du territoire, pour célébrer le collectif et réfléchir ensemble aux perspectives des 25 prochaines années.
  En cohérence avec les axes stratégiques partagés dans le protocole d’accord de la filière santé, l’année 2026 s’attachera à apporter un éclairage sur les enjeux liés à la santé personnalisée et à l’accès aux soins. La question de la santé des femmes sera au cœur des réflexions, en particulier lors des 25 ans de Medicalps.

Enfin, l’offre de services d'accompagnement proposée par Medicalps continuera à être étoffée en 2026 avec la mutualisation d'une centrale d'achats, et des accompagnements dédiés à sécuriser la croissance et la digitalisation des entreprises membres.

Technopole Alpes Santé à Domicile et Auronomie (TASDA)

L’association TASDA, créée en 2010, regroupe les acteurs développant des solutions technologiques et services associés pour la santé à domicile et l’autonomie : offreurs de technologies, utilisateurs, services du domaine sanitaire et social, prescripteurs, financeurs, chercheurs, évaluateurs, bailleurs sociaux, collectivités. Elle est reconnue aujourd’hui comme acteur de référence de la « Silver Economie » sur le plan national.

Pour les partenaires de l’association TASDA, l’enjeu est d’évaluer et de valider l’offre de services innovants en réponse aux besoins des personnes âgées ou dépendantes et des malades chroniques à domicile.

Les principaux objectifs de l’association sont de :

- soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies et de services pour la santé à domicile et l’autonomie
- faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d’autonomie, professionnels de santé de toutes catégories, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques de santé à domicile et d’autonomie,
- développer une expertise en matière d’évaluation des technologies innovantes pour la santé à domicile et l’autonomie,

- contribuer à l'expérimentation, à la normalisation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.

Outdoor Sports Valley (OSV)

L'association OSV, créé en 2010, a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement des entreprises de l'industrie des sports outdoor.
Pour ce faire, l'association met en œuvre différents axes de travail prioritaires :

- mutualiser les achats de biens et services des entreprises pour diminuer leurs charges,
- favoriser et soutenir l'innovation et le développement durable,
- favoriser l'attractivité territoriale pour l'implantation d'entreprises et l'émergence de nouveaux projets,
- favoriser l'entrepreneuriat au travers du réseau Base Camp (incubateurs et pépinières d'entreprises spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises dès la phase d'ante-création dans la filière du sport et de l'outdoor),
- former les futurs talents et salariés aux spécificités des métiers du secteur du sport,
- promouvoir les savoir-faire des industries du sport,
- renforcer l'attractivité du territoire.

Cluster montagne

Le Cluster Montagne est le réseau des acteurs français de l'aménagement touristique de la montagne, il est né en 2012 de la fusion de deux structures, qui accompagnaient le développement des entreprises de l'aménagement de la montagne en France et à l'international : le Cluster des industries de la Montagne (Cluster CIM) et France Neige International (FNI).

Depuis 2016, le Cluster Montagne est membre affilié de l'Organisation Mondiale du Tourisme (UNWTO) lui permettant de représenter et valoriser les acteurs français auprès de cette institution des Nations Unies chargée de la promotion d'un tourisme responsable, durable et accessible à tous.

Il concourt au développement des adhérents et à l'attractivité des territoires en travaillant autour de 4 objectifs stratégiques et d'une offre de services qui s'articule autour d'actions collectives telles que : la mise en réseau des acteurs, la prospective et l'accompagnement des projets innovants, le développement commercial en France et à l'international, le soutien à l'emploi et à la transition environnementale. L'édition désormais annuelle d'un cahier de tendances montagnes éclaire la conjoncture et alimente les réflexions et projection en matière de touristique et économique.

French Tech Alpes Grenoble

La SCIC French Tech Alpes Grenoble, créée en 2015, dans laquelle la Métropole est entrée au capital à hauteur de 100 000 € (1 000 parts), est labellisée depuis 2019 « Capitale French Tech » au sein de l'alliance French Tech in the Alps, qui associe aussi Annecy Startup, Digital Savoie et Digital Romans-Valence. Elle a été à l'initiative de projets collaboratifs qui ont débouché sur la création de SCIC autonomes, Campus Numérique in the Alps et CoopVenture.

Une grande partie de l'activité de French Tech Alpes Grenoble est liée à la gestion du Totem, au sein duquel elle propose un certain nombre de temps de rencontres et d'échanges et qui est par ailleurs un espace de coworking et une pépinière. Elle a pour mission de soutenir dans leur émergence l'ensemble des projets entrepreneuriaux à dominante technologique. Elle porte et relaie les nombreux dispositifs de soutien proposés par la mission French Tech au niveau national à destination des primo-entrepreneurs. Elle contribue aussi au débat public sur les évolutions du numérique : souveraineté, IA, impacts environnementaux…

Afin de poursuivre le travail engagé avec ces différents clusters, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour les soutiens suivants :

- Medicalps :
  - 15 245 € au titre de la cotisation pour l'année 2026

- 73 000 € sur un budget prévisionnel 2026 de 325 583 € au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association (hors animation Medytec) pour l'année 2026
- 35 000 € pour un budget prévisionnel 2026 de 104 768 € au titre de l'animation du lieu totem Medytec.

- TASDA : 15 000 € au titre de la cotisation pour l'année 2026
- Outdoor Sport Valley : 13 200 € au titre de la cotisation pour l'année 2026
- Cluster montagne : 2 350 € au titre de la cotisation annuelle pour 2026
- French Tech Alpes Grenoble : 70 000 € sur un budget prévisionnel 2026 de 650 000 € au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association.

Il est proposé de valider le versement des cotisations annuelles à hauteur des montants appelés par les différents clusters, et d'accorder à Medicalps et French Tech Alpes Grenoble les subventions suivantes pour la mise en œuvre de leurs actions au titre de l'année 2026 :

- Medicalps : 100 000 € pour son plan d'actions et l'animation de Medytec,
- French Tech Alpes Grenoble : 60 000 € pour participer au financement des activités de la SCIC.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement au titre de l'année 2026 de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole aux associations Medicalps, TASDA et Outdoor Sport Valley et le versement des cotisations annuelles à ces dernières :
- 15 245 € pour Medicalps,
- 15 000 € pour TASDA,
- 13 200 € pour Outdoor Sport Valley,
- Reprend la délégation accordée au Président pour les adhésions et renouvellement d'adhésions de Grenoble-Alpes Métropole à des organismes extérieurs comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à 10 000 €, pour ce qui concerne la cotisation au titre de l'année 2026 au Cluster Montagne,
- Approuve, à ce titre, le versement de la cotisation annuelle 2026 au Cluster Montagne, soit 2 350 €,
- Décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :
  - 100 000 € à l'association Medicalps,
  - 60 000 € à la SCIC French Tech Alpes Grenoble,

- Autorise le Président à signer les conventions d'application 2026 pour les clusters Medicalps et French Tech Alpes Grenoble, ci-annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Culture, éducation et participation citoyenne

Délibération N° DEL06022026093 - Participations financières de la Métropole au titre de l'année 2026 pour la Maison de la Culture (MC2), le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et l'Hexagone

06:00:02

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la Participations financières de la Métropole au titre de l'année 2026 pour la Maison de la Culture (MC2), le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et l'Hexagone. La parole est au Vice-président, Pascal CLOUAIRE.

06:00:18

Pascal CLOUAIRE: Bonjour mes chers collègues. Je vais présenter effectivement cette délibération qui vise en fait à renouveler notre soutien aux trois piliers de la création artistique de notre territoire. Je parle bien sûr de la MC2, de la Maison de la Culture, de l'Hexagone, de Meylan et du Centre

chorégraphique National de Grenoble. Vous savez que depuis 2016, la loi MAPTAM, la Métropole a fait de ces équipements un levier d'intérêt métropolitain, d'où la raison de ce transfert, un moteur de notre rayonnement est un lieu d'émancipation des citoyens et surtout de l'éducation artistique et culturelle de notre jeunesse. Je voudrais, avant d'en venir à la délibération elle-même, simplement rappeler que c'est une délibération récurrente, puisque c'est une contribution qui a lieu chaque année. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous ne l'avions pas mise à débat. Mais elle a été mise à débat, c'est pour ça que je la présente. Le premier point que je voulais souligner sur ces structures, c'est leur vitalité, puisqu'on a eu depuis le début de mandat un renouveau des directions entre 2021 et 2023. Ces trois maisons ont vu l'arrivée de nouveaux visages : Arnaud MEUNIER à la MC2, Jérôme VILLENEUVE à l'Hexagone et le binôme AINA Alegre et Yannick HUGRON au Centre national chorégraphique. Avec un nouveau souffle, bien sûr, qui aujourd'hui porte ses fruits, puisque nous avons sur ces équipements des fréquentations record sur la saison 2024 2025. Au total, c'est plus de 50 000 spectateurs.

06:01:54
Michelle VEYRET S'il vous plaît, il y a trop de bruits. Si on peut laisser... présenter la délibération.

06:01:59
Pascal CLOUAIRE: Oui. Alors oui, oui surtout. Je crois que la délibération a été demandée au débat par Alain CARIGNON, me semble-t-il. Donc merci, Monsieur CARIGNON, d'écouter la présentation, mais j'imagine que vous l'écoutez aussi. Mais je le vois, ça, bien sûr. Alors, Monsieur CARIGNON, je parlais de fréquentation record, vous le savez, sans plus de 150 000 spectateurs sur ces trois équipements sur la saison dernière. Au-delà des chiffres, c'est un travail de terrain, des ateliers, des parcours scolaires, des projets participatifs qui garantissent l'égalité d'accès à la culture. Sur les chiffres, rapidement, je les rappelle, c'est une subvention. Donc une contribution, une subvention annuelle obligatoire. L'Hexagone 679 465 €. Le Centre national chorégraphique de Grenoble 274 078€. La MC2, 4 261 000 €. Avec cette année, et c'est sans doute l'objet de la mise au débat, un focus particulier sur la MC2 puisque malgré un succès public incontestable, plus de 100 000 visiteurs à la MC2, je parle sous contrôle de la Présidente, qui me regarde ici, chère Lætitia RABIH, la MC2 traverse aujourd'hui, disons, une zone de turbulence financière puisque le rapport d'orientation budgétaire 2026 a mis en évidence un besoin de refinancement global de l'ordre de 500 000 € pour faire face à une hausse des coûts et à maintenir le niveau d'exigence artistique. Donc, en plus de cette contribution obligatoire, la Métropole propose de prendre toute sa part. On l'a dit depuis le début, nous sommes avec derrière, en soutien de cet équipement majeur, de notre territoire. Mais on prend notre part de manière responsable et partagée puisque nous actons aujourd'hui la possibilité. Nous proposons au vote d'une subvention exceptionnelle de 125 000 €, soit un quart du besoin global, versement qui est conditionné à l'engagement équivalent de nos partenaires. Nous avons une discussion avec l'État, le Département et la Région pour acter, dans une conférence des financeurs, un principe d'aide équivalent. Pour résumer, cette délibération vise à garantir la stabilité de nos trois équipements majeurs, approuver les conventions de subventionnement réglementaires contributives et puis soutenir la MC2 dans une phase de transition qui est sur l'année 2026. Je vous invite, mes collègues, à prouver ces participations financières pour l'année 2026.

06:04:53
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il demande de prise de parole ? Alain CARIGNON.

06:04:56
Alain CARIGNON: Je remercie le remarquable rapport du Vice-président évidemment, qu'on félicite tous, mais c'est simplement... Puisque c'est sur le financement, le plan de sauvetage pour la partie déficitaire, je sais que la Présidente est évidemment très attentive, j'imagine, et je le sais, mais où est-ce qu'on en est ? Est-ce que vous pouvez nous rassurer sur... Nous, on est rassurés sur la participation Métropole, mais sur les autres partenaires ?

06:05:28
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Pascal CLOUAIRE.

06:05:28
Pascal CLOUAIRE: Merci beaucoup. Pour répondre rapidement, nous avons eu, semaine dernière, je crois le 16 janvier dernier, une conférence des financeurs dans laquelle nous avons discuté ensemble de cette répartition financière à égalité entre l'État et les trois autres tutelles. Je n'ai pas encore les réponses officielles aujourd'hui, bien sûr, mais il était à peu près clair que nous avions des engagements à hauteur de l'engagement de la Métropole. Maintenant, il faut que ça soit confirmé dans les jours qui viennent, j'imagine, par le Département et la Région, puisque nous avons eu, de manière orale, une confirmation de la part de l'État dernièrement, qui a d'ailleurs rédigé en cours de rédaction d'un courrier dont je peux vous lire les quelques lignes. Mais non, je ne vais pas le faire ici. Mais enfin, qui vise à ce que nous puissions conjointement, chacun des partenaires, accompagner la MC2 dans la résorption de son déficit 2025, afin qu'elle puisse aborder les prochaines années avec une attention particulière, bien sûr, sur un plan de redressement à trois ans.

06:06:53
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Très bien, merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Lætitia RABIH.

06:06:57
Lætitia RABIH: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, juste deux mots, simplement pour dire que le report à nouveau qui est annoncé et que vous avez pu lire, vous avez pris connaissance dans la presse, j'imagine, n'est pas en fait un défaut de gestion. Moi je souhaite remercier vraiment la Métropole pour sa participation exceptionnelle, cette contribution. Je fais confiance à ceux qui représentaient effectivement notre collectivité à la conférence des financeurs. Je n'y étais pas moi-même, le directeur non plus. Les engagements ont été pris. On rappelle simplement que dès 2016, la CRC mentionnait effectivement qu'il y avait un déficit structurel qui était d'importance. C'est un déficit structurel qui, évidemment, a nécessairement été majoré par simplement les coûts. Il faut savoir aujourd'hui que les contributions, finalement, qui étaient non écrites dans les statuts de cet EPCC peuvent quand même être connues sur la base des exercices antérieurs, que certaines de ces contributions, vous le savez sans doute aussi, ont baissé, que l'ensemble de ces baisses aujourd'hui constituent 500 000 €, qui s'ajoutent effectivement à 500 000 € de transformation et déjà du besoin simplement de refinancement qu'avait cette maison. Le projet Synergie qui est présenté par Arnaud MEUNIER, vous l'avez dit, Pascal CLOUAIRE l'a redit, génère aujourd'hui des recettes propres qui sont extrêmement importantes puisque l'organisation a été repensée pour générer ces recettes propres et qu'elle passe de 2,7 millions en 2021 à 6,5 millions en 2025. Pascal CLOUAIRE l'a dit aussi, sur les 150 000 entrées dont on peut se réjouir, puisque le public est là et bien présent dans l'ensemble des salles citées dans ce rapport, 100 000 se font dans la salle MC2. On voit bien effectivement qu'on n'est pas dans une maison où, en fait, les choses s'arrêteraient, seraient figées, mais c'est justement parce que les partenaires et les collectivités ont engagé et ont souhaité également accompagner ce besoin de transformation qu'aujourd'hui on a un rapport à nouveau qui effectivement fait un espèce d'effet ciseau aussi avec la fin de cette mandature et la clôture de cet exercice. C'est donc un cap à passer, c'est un cap à passer qui effectivement peut faire trembler lorsqu'on le montant, c'est un report à nouveau qui diminuera et où les autres partenaires s'engageront et qui devraient effectivement complètement produire ces effets. Nous sommes aussi dans une maison qui est une maison de spectacle vivant. Qui dit spectacle vivant, dit des fois aussi que certaines créations n'ont pas pu forcément être jouées pour des raisons de maladie. C'est vrai qu'il y a eu de ce côté-là aussi un peu de malchance, on dira. La malchance, ce n'est pas non plus chaque année. Voilà, simplement pour rassurer, pour vraiment remercier la Métropole qui finalement, à la suite de cette conférence des financeurs, est concrètement la première à s'engager, en espérant effectivement que les autres collectivités fassent de même et de manière très rapide.

06:10:34
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Laurent THOVISTE.

06:10:37
Laurent THOVISTE: C'est un peu normal que la Métropole soit la première à s'engager. C'est quand même un peu notre outil. Simplement nous, c'était une petite alerte parce que notre représentante

Marie-Noëlle, qui siège pourtant très, très régulièrement, pour ne pas dire quasiment tout le temps, nous a fait remonter qu'il n'y avait pas eu d'alerte sur les difficultés que rencontrait la MC2. Ce qui est quand même un peu étonnant parce que c'est des difficultés qui ne remontent pas... Ce n'est pas uniquement un petit coup du sort, il y a quand même des aspects un peu structurels. Donc, ça nous étonne un petit peu et surtout ça doit être une leçon pour la suite. C'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'on attende d'être vraiment dans le dur pour venir chercher les partenaires financiers, la Métropole comme les autres d'ailleurs. Il y a des décisions probablement structurelles à prendre, même si j'entends ce que dit Lætitia, que... Il y a peut-être effectivement des éléments conjoncturels qui ont joué, mais, d'après ce qu'on a pu lire aussi dans la presse, il y a quand même aussi des éléments structurels. Donc il faut que l'argent de la Métropole ne vienne pas combler un déficit chronique, mais qu'au contraire serve à prendre les décisions qui s'imposent.

06:11:54
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Pascal CLOUAIRE.

06:11:56
Pascal CLOUAIRE: Merci, Laurent, de cette question parce que ça permet aussi de préciser les choses. Il n'y a pas eu d'alerte. C'est vrai que nous avons découvert ce déficit un mois avant le dernier CA du mois de décembre. En tout cas, les services m'ont alerté à ce moment-là et eux le savaient un mois avant, ce CA du 12 décembre. Sur la question qui est posée, la subvention qui est proposée aujourd'hui est une subvention exceptionnelle. Elle a pour objectif de passer un trou d'air. Après, il y a une autre question qui est posée derrière cette subvention exceptionnelle, c'est, effectivement, est-ce qu'elle est exceptionnelle ? C'est-à-dire qu'il y a là-dessus un débat, qui est un débat au long cours, puisqu'en fait c'est un débat qui est lié à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la MC2 et les tutelles pour mettre en œuvre le projet Synergie du directeur, Arnaud MEUNIER, qui est un très, très beau projet. Mais c'est un projet qu'il faut qu'on arrive à faire tenir dans un budget et un budget qui doit être, disons, mis en relation des capacités financières de toutes les collectivités. Donc, la question de savoir si c'est conjoncturel ou structurel, c'est un vrai débat. Pour nous, de notre côté de la Métropole, nous l'avons dit à l'État, nous l'avons dit à nos autres partenaires qui sont le Département et la Région, et puis ces partenaires qui sont sans doute, mais ça dépendra aussi de ce qui va se passer par la suite, mais alignés avec notre analyse. Nous sommes, disons, dans une perspective où cette subvention est exceptionnelle. Elle est donc là pour combler un trou d'air, et la demande qui est faite en réalité au directeur, c'est sur une vision, disons à trois ans, d'essayer de ramener en quelque sorte le budget en fonctionnement de la Maison, dans un étiage financier qui correspond à nos capacités. D'autant plus que, enfin, je le dis franchement, on l'a vu avec le Vice-président GUERRERO en tout début de Conseil, à la première délibération, on va rentrer dans des périodes budgétaires qui vont être quand même relativement tendues. Donc il va falloir qu'on regarde tout ça avec beaucoup de vigilance et puis ça sera les débats qui seront posés à la prochaine majorité, d'une certaine manière.

06:14:24
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Lætitia RABIH.

06:14:27
Lætitia RABIH: Simplement pour dire, effectivement, Marie-Noëlle STRECKER, et j'en profite pour remercier son implication, comme celle de l'ensemble des administrateurs qui ont été effectivement très présents tout au long de ces six années et qui ont à cœur le développement artistique de la Maison et également sont très attentifs, en fait, à sa vie économique et à sa durabilité économique. Simplement, quand même préciser que nous savons quand même, depuis un rapport de la CRC, comme je le disais tout à l'heure, datant de 2016, qu'il y a des fragilités structurelles anciennes. Ça, c'est quelque chose qui n'est pas quelque chose de connu, qui a été souvent débattu aussi en Conseil d'administration. Et également, en fait, que depuis la réouverture de 2004, la MC2, globalement, était sous-staffée et sous-financée. C'est une chose, c'est une réalité. Il y a toujours eu finalement, cahin-caha, des difficultés. Mais les choses allaient. Lorsque le projet d'Arnaud MEUNIER a été retenu, et on ne faisait pas partie du jury, l'ensemble des partenaires publics, et Marie-Noëlle a participé aussi à ces discussions qui nous ont entretenus très longtemps sur la CPO, etc. En tout cas, les partenaires

publics ont réellement appuyé la volonté d'engager une transformation profonde et durable de l'établissement, aussi bien au niveau artistique qu'organisationnel et économique. Arnaud MEUNIER s'est planché sur ça, y a travaillé, a fait plusieurs fois effectivement part de ces propositions. Là il y a des effets conjoncturels qui effectivement n'ont pas pu tenir, mais le déficit prévu était déjà de 500 000 € sur la transformation de cet équipement pour le faire basculer et notamment pour agrandir la création artistique, les productions, les coproductions, son ouverture également sur le monde et sur le numérique, de manière tout à fait complémentaire à la Scène de Meylan et non pas de manière concurrente. Donc tout ça, nous le savions. Évidemment, il y a eu un dérapage au niveau des prix à un moment, et un certain nombre d'éléments qui n'ont pas pu être joués, des pièces qui n'ont pas pu être jouées pour des facteurs humains. Il y a à la fois effectivement ce double effet ciseau, mais c'est ce que connaissent beaucoup de scènes en France. C'est ce que connaît et est mis en évidence dans le milieu culturel. On a quand même effectivement des baisses importantes des crédits, que ce soit les crédits d'État. Je ne veux pas remuer le couteau dans la plaie, mais quand même la baisse de contribution de la Région, c'était 120 000 € depuis quatre ans, on est déjà à 480 000 € en moins. Voilà où en fait, on trouve, effectivement, à un moment donné ce qu'on appelle des dérapages, qui ne sont pas des dérapages liés effectivement qu'à une mauvaise mise en œuvre, éventuellement d'une gestion ou à la désorganisation d'un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a toujours été extrêmement informé. L'ensemble des délibérations, comme dans cette assemblée, ont toujours été votées à l'unanimité au Conseil d'administration de la MC2. Donc, les éléments étaient posés.

06:18:02
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Laurent THOVISTE.

06:18:05
Laurent THOVISTE: Très rapidement, j'entends, mais deux questions quand même par rapport à ce qu'a dit Pascal CLOUAIRE. La première, c'est que, sauf événement exceptionnel à prendre un mois avant qu'il y a des difficultés, pour moi ce n'est pas tolérable. Voilà, donc je le dis, sauf si bien évidemment tout d'un coup il y a une subvention qui était attendue à hauteur de 400 000, etc., qu'elle tombe. Mais si c'est quelque chose de récurrent sur les années, ça doit être anticipé. La deuxième chose, c'est une demande de clarification. Pascal, tu as dit que c'était une subvention exceptionnelle et après tu as dit : « Un plan sur trois ans. » Donc c'est une subvention exceptionnelle de un an ou c'est une subvention exceptionnelle qui va se renouveler dans les années qui viennent, le temps qu'on ait apuré les choses ?

06:18:52
Pascal CLOUAIRE: Non, c'est une subvention exceptionnelle d'un an. D'accord ? Donc, c'est cette année, assortie d'une demande au directeur, d'arriver à une trajectoire financière qui fait que ces 500 000 €, disons, de dépenses structurelles, soient ramenés à zéro pour arriver dans trois ans, à ce qu'on arrive à un budget qui est le budget qui est en capacité de fournir la Métropole. Donc, c'est simplement pour passer cette étape de cette année.

06:19:38
Laurent THOVISTE: Ce n'est pas pour faire un débat, c'est juste pour comprendre. Ça veut dire qu'il y a un trou quand même encore l'année prochaine. Donc s'il y a un trou, il y a subvention à nouveau l'an prochain. Ou alors c'est que je n'ai pas compris ?

06:19:48
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Pascal CLOUAIRE.

06:19:49
Pascal CLOUAIRE: C'est des discussions qu'on a avec la direction cette année, puisque en fait, le directeur a aussi fait des propositions pour faire des efforts très importants de réduction des coûts de fonctionnement pour arriver, disons, en 2027, et on verra si ça sera en 2027, mais pour arriver en 2027 à, disons, un équilibre financier par rapport à ce que nous sommes en capacité de fournir aujourd'hui.

06:20:18
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix. Qui s'oppose,

qui s'abstient ? Unanimité. Abstention de CCM ? MTPS également ? Non, pas pour GO. Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et de « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le centre chorégraphique national de Grenoble »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative au transfert de compétences communales en matière de culture ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 relative au soutien financier au titre de l'année 2017 aux équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à la contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2017, relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC MC2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017, approuvant la modification statutaire de l'EPCC MC2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, le Conseil métropolitain a délibéré le 3 novembre 2016 sur la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Cette délibération a déclaré d'intérêt métropolitain, au titre des équipements culturels, la MC2 et l'Hexagone.

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil métropolitain a également organisé le transfert de la compétence communale « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le Centre Chorégraphique National de Grenoble ».

La Métropole s'est donc substituée à la Ville de Grenoble et à la commune de Meylan pour l'exercice de leur compétence. A ce titre, elle assure désormais le soutien financier de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle MC2, de l'association « Hexagone Arts et Sciences », toutes deux labellisées scènes nationales, ainsi que de l'association « Centre Chorégraphique National de Grenoble » (CCNG).

Entre 2021 et 2023, trois équipements culturels métropolitains du spectacle vivant implantés sur la Métropole de Grenoble ont vu l'arrivée de nouvelles directions. Ainsi, le binôme Aina Alegre et Yannick Hugron a pris la tête du Centre Chorégraphique National de Grenoble, Arnaud Meunier celle de la MC2, et Jérôme Villeneuve celle de l'Hexagone.

Les équipements culturels métropolitains jouent un rôle central : ils offrent aux habitants un accès à une programmation artistique exigeante et diversifiée, soutiennent la création et favorisent la rencontre entre artistes et publics. Leur action contribue à l'émancipation des citoyens, au dynamisme et au rayonnement de la Métropole. L'éducation artistique et culturelle portée par ces structures constitue un levier essentiel pour l'égalité d'accès à la culture et l'éveil de la curiosité.

La MC2, l'Hexagone de Meylan et le CCNG ont globalement touché plus de 150 000 spectateurs sur la saison culturelle 2024-2025.

Ces équipements développent de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle visant à rapprocher le public des arts vivants grâce à des ateliers de pratique artistique, des parcours scolaires, des visites, des rencontres avec les artistes et des projets participatifs.

Concernant spécifiquement la MC2, le Conseil d'Administration, réuni le 12 décembre 2025, a examiné les comptes 2025 et mis en discussion le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026. Ces échanges mettent en évidence les difficultés rencontrées par la MC2 malgré la forte dynamique de fréquentation

et le besoin d'un refinancement via la hausse des participations financières publiques pour un montant global de + 500 k€, tous partenaires institutionnels confondus (Métropole, Etat, Conseil Départemental et Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes).

La prise en charge de ce besoin pourrait intervenir à parts égales, au terme de la concertation dans le cadre de la Conférence des financeurs et selon ses conclusions. La Métropole mobiliserait une subvention exceptionnelle de 125 K€, montant prévu au BP 2026, sous réserve d'une décision favorable des autres tutelles pour apporter chacune leur quote-part.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil métropolitain de fixer le montant de la participation de la Métropole au financement des structures concernées (CCNG, Hexagone, MC2), au titre de l'année 2026 et sous réserve du vote du budget correspondant.

Les participations financières de la Métropole sont donc les suivantes :

Maison de la Culture EPCC MC2 :
- 4 261 000 € au titre de la dotation de fonctionnement.

Parallèlement la MC2 s'acquitte auprès de la Métropole d'une redevance d'occupation de 1 700 000 € HT et la Métropole prend à sa charge la taxe foncière, pour un montant de 120 311 €.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourrait être mobilisée à hauteur de 125 000 €, sous réserve de participation équivalente des autres partenaires institutionnels.

Hexagone :
- 679 465 € au titre de la dotation de fonctionnement.

Parallèlement l'Hexagone s'acquitte auprès de la Métropole d'une redevance d'occupation de 164 465 € HT, et n'est pas assujetti à la taxe foncière.

CCNG :
- 274 078 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Parallèlement, le CCNG est hébergé au sein du bâtiment de la MC2, une convention avec l'EPCC organisant la mise à disposition des espaces.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les opérateurs lorsque le montant annuel des subventions accordées aux bénéficiaires dépasse 23 000 € par an.

Il est donc également proposé d'approuver les termes des conventions jointes en annexe.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2026, les participations financières suivantes au titre du fonctionnement :
  - au bénéfice de la MC2 (Maison de la Culture de Grenoble), 4 261 000 €, ainsi que, le cas échéant, une subvention exceptionnelle de 125 000 € sous réserve de participation équivalente des autres partenaires institutionnels.
  - au bénéfice de l'Hexagone, Scène Nationale Arts et Sciences, 679 465 €.
  - au bénéfice de l'association CCNG (Centre Chorégraphique National de Grenoble), 274 078 €.

- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Abstention : 20
Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey

GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Laurent THOVISTE
Pour :91
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026094 - Contribution financière au titre de l'année 2026 à l'EPCC de culture scientifique technique et industrielle Grenoble Alpes "Territoire de sciences"

06:20:43

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* La contribution financière au titre de l'année 2026 à l'EPCC de culture scientifique technique et industrielle Grenoble Alpes « Territoire de sciences ». Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions ? Oppositions ? Opposition CCM entier ? D'accord. GO aussi ? Voilà ! Très bien, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique », de « construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche »,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC de Culture scientifique Technique et Industrielle Grenoble Alpes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à la recherche de nouvelles formes de dialogue et de médiation entre sciences et société.

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI), association loi 1901, nommé ici « La Casemate », a été le premier à avoir été créé en France en 1979, avec pour objet de :

- réaliser et promouvoir des actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) par tous les moyens existants,
- favoriser la réflexion individuelle et collective sur les interactions entre les sciences, les techniques et la société.

Les principaux acteurs institutionnels engagés en faveur de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur le territoire métropolitain, ont porté la création d'un Établissement public de coopération culturelle (EPCC) dédié à la diffusion de la CSTI. Cet EPCC, nommé Territoire de sciences, a vu le jour au 1er janvier 2021 et a repris l'ensemble des missions et moyens de La Casemate, l'association ayant été dissoute.

Territoire de sciences gère 2 équipements: La Casemate, implantée à Grenoble, et Cosmocité, implanté à Pont-de-Claix, et comprend également un volet d'animation territoriale, avec notamment l'animation de la Fête de la science au niveau départemental.

Dans un contexte marqué par les transitions écologique, énergétique et numérique, Cosmocité et La Casemate s'imposent comme des équipements stratégiques et essentiels pour les collectivités publiques. En favorisant la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ces lieux participent activement à la sensibilisation aux grands enjeux contemporains et à la construction d'une citoyenneté éclairée. En créant des passerelles entre recherche, éducation et action locale, ils offrent à chacun les moyens de comprendre, d'agir et de s'émanciper face aux défis du monde actuel.

Les membres-fondateurs de Territoire de sciences sont Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Grenoble Alpes et la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ils sont engagés statutairement à contribuer au fonctionnement de l'EPCC sous forme de contributions financières annuelles s'établissant ainsi :

- Grenoble-Alpes Métropole : 765 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 265 000 €
- Département de l'Isère : 85 000 €

Ou d'apports et valorisations :

- Université Grenoble Alpes : 207 000 €
- Région académique Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de verser la contribution de 765 000 € en sa qualité de membre-fondateur de l'EPCC, et au regard des règles fixant les modalités d'administration des Établissements Publics de Coopération Culturelle.

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2023, l'EPCC est en pleine gestion du Centre de sciences Cosmocité, dont le fonctionnement fait l'objet d'une convention annuelle avec Grenoble-Alpes Métropole en complément de sa contribution. Cosmocité a attiré plus de 100 000 visiteurs depuis son ouverture et la mise en œuvre de cette convention doit permettre de pérenniser et renforcer ce succès.

En 2026, l'EPCC mènera une programmation riche :

- **À Cosmocité**, l'objectif est de renouveler l'expérience visiteur en mêlant science et divertissement : nouvelles projections et expositions (notamment l'exposition « Alp et le Dragon Rivière » destiné aux 4-8 ans, film « Le Lapin Trois-Oreilles » de Michel Ocelot, salle immersive : « Megaceta » sur les baleines, « Cell World »), soirées musicales, festival du film sous planétarium et développement de nouveaux contenus de médiation.
- **À La Casemate**, il s'agira de préfigurer le projet scientifique et culturel du lieu : exposition « Batteries des arts et métiers », renouvellement des ateliers scolaires, déploiement du MédiaLab, nouveaux formats d'animation ("La Casemate invite"), partenariats avec l'UGA et l'Inria autour du numérique (« Terra Numerica »), sentier scientifique sur la Bastille, formats de médiation participatifs (« Scientific Game Jam », « éditathon » axé sur les femmes ingénieures et inventeuses, micro-festival CNRS).
- Enfin, **l'EPCC poursuivra son rôle d'animation territoriale** : Fête de la science, villages des sciences, actions avec les établissements scolaires, participation aux grands événements de la Métropole comme les « 10 jours de la culture », « les journées du patrimoine », « Mois des déchets » et déploiement du FabLab itinérant « Casemate Nomade » dans la métropole grenobloise.

Pour 2026, il est proposé que la subvention versée à l'EPCC Territoire de sciences, en complément de la contribution statutaire, s'élève à un montant de 451 500 euros (même montant qu'en 2025). Il est précisé que l'EPCC est par ailleurs amené à verser à la Métropole d'une redevance d'occupation de 216 500 euros HT pour la mise à disposition du bâtiment de Cosmocité.

Le soutien global de la Métropole à l'EPCC est ainsi de 1 216 500 euros pour l'année 2026.

La convention d'objectifs dont le projet est joint en annexe à la présente délibération vient préciser les modalités de mobilisation du soutien de la Métropole en subventions à l'EPCC au titre de l'année 2026.

Après examen en commission(s) :

- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une contribution statutaire de 765 000 euros à l'EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes « Territoire de sciences » au titre de l'année 2026,
- Décide d'attribuer au dit EPCC une subvention complémentaire d'un montant de 451 500 euros en fonctionnement,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Contre :14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026095 - Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2026

06:20:57

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2026. Qui s'oppose ? CCM. Qui s'abstient ? Non.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;

Vu les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV), établissement public de coopération culturelle (EPCC) relevant du champ de l'enseignement supérieur artistique ;

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a entériné sa substitution à la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'ESAD GV, et plus largement dans la gestion des relations avec cet établissement, en cohérence avec sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'ESAD GV, en tant qu'établissement public de coopération culturelle (EPCC), a pour missions principales la formation supérieure dans les domaines de l'art et du design, la recherche artistique, la formation tout au long de la vie, ainsi que la diffusion et la valorisation de la création contemporaine sur les territoires de Grenoble et de Valence.

L'établissement s'appuie sur un partenariat institutionnel solide, réunissant ses membres fondateurs – Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles) – ainsi que les Départements de l'Isère et de la Drôme, qui interviennent en tant que partenaires financiers.

Afin de permettre à l'EPCC de poursuivre ses missions pédagogiques, culturelles et de recherche dans des conditions optimales, il est important de garantir la continuité et la stabilité du soutien public à l'ESAD GV.

Il est proposé au Conseil métropolitain que la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole au fonctionnement de l'ESAD GV pour l'exercice 2026 soit reconduite à hauteur de 1 331 735 €, montant identique à celui alloué au titre de l'année 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide du versement d'une contribution de 1 331 735 € à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble Valence (ESAD GV) au titre de l'année 2026.

Contre :12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :99
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Economie, industrie et résilience économique

Délibération N° DEL06022026096 - Projet Exalia - Attribution d'une avance remboursable

06:21:08

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Nous arrivons au Projet Exalia - Attribution d'une avance remboursable. La parole est à Guy JULLIEN. Déport d'Olivier SIX, bien sûr.

06:21:17
Guy JULLIEN: Tout d'abord, il y a une proposition d'amendement sur les modalités de versement des 3 millions d'euros. Vous vous souvenez, je ne reviens pas sur la délibération de principe qu'on a prise au dernier Conseil. Pourquoi cet amendement ? Il se trouve que la société Exalia a pensé pouvoir racheter en même temps, dans le même timing, à la fois les actifs de Vencorex et aussi la mine de sel et l'activité sel-chlore. En réalité, les actionnaires de Vencorex ont exprimé le fait qu'ils ne vendraient pas la mine de sel et l'activité sel tant que la société Exalia n'aurait pas racheté les actifs de la société Vencorex. Du coup, Exalia nous demande de verser en deux temps, les avances remboursables. Dans un premier versement d'un million d'euros, après la décision favorable du tribunal en charge de la liquidation judiciaire des actifs de la société Vencorex France, et dans un deuxième temps les 2 millions d'euros du solde des 3 millions après la reprise par la société Orio Holding ou toute entité indépendante de la SAS CLOR'ALP, détenant la saline des Hauterive et de Saumoduc. Ça permet, ce million d'euros, de commencer les premières embauches, de rester dans la dynamique, de ne pas perdre de temps et de commencer à lancer les études, notamment de modernisation de l'outil de production. Je reviens donc à la délib. Le deuxième sujet de la délibération, c'est les modalités de remboursement de l'avance que nous allons effectuer. Nous avons convenu à ce que le remboursement démarre au 60e mois, c'est-à-dire qu'au bout de cinq ans. Pourquoi cinq ans ? Parce qu'on sait que pendant deux années, il n'y aura pas de production. C'est la modernisation de l'outil de production. Ensuite, on estime, avec la société Exalia, qu'il faudra trois ans avant d'atteindre un chiffre d'affaires suffisant pour commencer à pouvoir être en capacité de rembourser. Donc, il y a trois options. La première option, tout ça est calculé par rapport à l'excédent brut d'exploitation. On fait le pari que l'OBE sera supérieur à 8 millions pendant les trois ans qui précèdent le début de remboursement, alors, Exalia pourra être en capacité de rembourser 1 million par an. On a une deuxième option avec un OBE compris entre cinq et 8 millions. Pareil pendant les trois ans qui précèdent le début de remboursement. Ce qu'on propose, c'est un remboursement sur cinq ans, donc ce soit 600 000 € par an. Enfin, si l'OBE est inférieur à 5 millions, ce qu'on écrit dans la délibération, qui est ce qu'Il faudra faire un avenant trouver des accords de manière à ne pas à la fois mettre en difficulté la société, à tenir compte des difficultés qu'elle peut avoir et au pire l'étaler sur dix ans à compter du 60e mois. Voilà, pour ce qui concerne les éléments de cette délibération, peut-être, Monsieur le Président, tu peux rajouter des éléments de contexte et d'actualité.

06:24:32
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci, « d'actualité ». Les porteurs de projet, que vous connaissez très bien, ont aujourd'hui déposé des éléments. Il y a eu déjà une audience du tribunal de commerce, il y a plusieurs offres à l'intérieur, dont trois qui sont, je dirais, coordonnées à la fois Exalia, à la fois le Chinois Wanhu déjà présent, mais également Suez qui est un acteur déjà de la plateforme chimique et qui souhaite des projets d'extension potentiellement. Je dirais, ils travaillent de concert, ensemble, et ils ne se chevauchent pas en termes même fonciers, en termes de projets. Ils ont des échanges avec les pools bancaires plutôt avancés, avec, je dirais, les agences de l'État type BPI type ADM, puisque je rappelle que parmi les financements du projet, notamment les éléments de décarbonation et surtout de démantèlement, il y a eu des crédits potentiellement de l'ADEME. Tout le monde fait très attention à ce que l'ensemble des éléments soit au rendez-vous. Moi j'ai encore eu le Ministre MARTIN au téléphone il y a deux jours, qui est très attentif à l'évolution du dossier. On est plutôt sur quelque chose dont les éléments décisionnels auront lieu d'ici la fin du mois de février. Donc, on est plutôt sur cet enjeu-là. Il y a un courrier de la Région aussi de soutien, je voulais aussi le rappeler, qui date de fin janvier. Donc, nous y sommes. Finalement, ce qui a été dit fin décembre se retrouve. Un des éléments de complexité, c'était l'articulation des trois projets et les acteurs parlent et travaillent ensemble, et nous ont fait part qu'ils allaient déposer quelque chose de très coordonné. Sur ce dossier-là, je pense qu'il faut laisser le tribunal de commerce faire son travail avec évidemment les enjeux qui sont liés tout simplement aux compétences des juges au tribunal de commerce. Souad GRAND.

06:27:08
Souad GRAND: Je prends la parole en tant qu'élue de Pont-de-Claix, mais mon groupe, je pense, sera

pleinement d'accord avec ce que je vais dire. Depuis le 10 septembre 2024, date de la mise en redressement judiciaire, donc de la société Vencorex, la Métropole s'est pleinement mobilisée : les élus, les salariés, les syndicats, mais aussi l'ensemble du territoire, et même au-delà de nos frontières métropolitaines, ont répondu présents. Ce qui s'est joué ici dépasse largement un dossier économique. Des femmes et des hommes issus de tous bords politiques, de tous horizons, ont su faire preuve de solidarité et d'un véritable esprit collectif pour tenter de sauver un acteur industriel stratégique non seulement pour notre territoire, mais pour notre pays. Cela, il faut le rappeler, dans un contexte où l'État a longtemps été absent. Il a fallu l'arrivée d'un nouveau ministre, avec une écoute plus attentive et une meilleure compréhension des enjeux pour que la sauvegarde de cette entreprise soit enfin prise à la mesure de ce qu'elle représente. Malgré l'échec du projet de SCIC, les porteurs de projet n'ont pas renoncé. Ils ont continué à travailler, à chercher des solutions, à croire en l'avenir. Grâce à leur persévérance, à leur abnégation, et avec le soutien de la Métropole et de plusieurs communes, ils ont su rebondir et proposer un nouveau projet crédible. Je souhaite déjà remercier Christophe FERRARI, Maire de Pont-de-Claix, Président de la Métropole, ainsi que le Vice-président, et également Raphaël GUERRERO pour leur soutien. Ils ont passé du temps, des heures. Ils n'ont pas compté. Ils n'ont pas lâché. Ils ont, comme on dit, mouillé la chemise. Donc, encore merci. Merci aussi à Olivier SIX et Séverine DEJOUX qui en n'ont rien lâché non plus et qui ont continué à se battre malgré les obstacles pour sauvegarder ce fleuron de l'industrie. Ce projet permettra de sauver des emplois et c'est évidemment essentiel. Mais il va plus loin encore, il ouvre la voie au développement d'une énergie plus responsable, plus durable et met en lumière notre savoir-faire industriel et technologique. Cette avance remboursable que nous examinons aujourd'hui s'inscrit pleinement dans l'engagement que nous avons pris lors du dernier Conseil au mois de novembre, et nous pouvons dire que c'est un engagement tenu. Je me réjouis de constater que lorsque nous avançons toutes et tous ensemble dans le même sens, au service de l'intérêt général de notre territoire, de ses habitants et son économie, nous sommes capables de relever des défis qui hier encore semblaient insurmontables. J'aurai une pensée pour Raphaël et pour Jarrie et Arkema, parce que, eux, le combat continue encore. Sachez qu'on sera encore avec vous et qu'on sera toujours là. Merci à tous.

06:29:36

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Florent CHOLAT.

06:29:44

Florent CHOLAT: Merci beaucoup. Merci pour la présentation de cette délibération, puis merci pour les 18 mois qu'on vient de passer. Là, on commence à voir le bout du tunnel qui arrive après des temps de débat. On est passé par plein de phases, on est passé par manifester dans la rue de Pont-de-Claix, par être sidérés du résultat de décisions qu'on avait du mal à comprendre, par avoir l'impression de crier tout seul alors qu'en face ça ne bougeait pas dix mots de l'état. Il faut saluer ici la persévérance hyper importante et la ténacité des agents de la Métropole, des agents de la Ville de Pont-de-Claix, de Jarrie, de toutes les personnes qui ont été mobilisées, des élus bien sûr, sur ce dossier-là. On arrive maintenant à espérer une situation plutôt positive, et en tout cas se rappeler quand même que ce qui se joue là, c'est certes la reprise de l'activité de la plateforme de Pont-de-Claix, mais que pour la Métropole, c'est tout un écosystème en réseau d'acteurs de la chimie, de la tuyauterie, de tout ce qui en dépend. C'est tout un tas de familles qui sont situées sur tout le Sud grenoblois, mais un peu au-delà et que là, on a après touché du doigt le potentiel sauvetage de quelque chose qui nous dépasse, même au-delà de l'agglomération, avec la chimie qu'on a du côté de Roussillon et tous les échos que ça peut avoir. On ne se retrouve qu'à gérer des questions de souveraineté nationale et internationale depuis notre petite place côté Métropole et en tout cas très fier qu'on arrive avec un fait proche. Je croise les doigts, ce n'est pas encore fait, mais on s'approche quand même d'arriver à sauver cette histoire-là et se rappeler tout le parcours qu'on a fait ces 18 derniers mois et en tout cas la fierté d'y être arrivé jusque là.

06:31:27

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Merci infiniment, encore une fois, au travers de cela, de la mobilisation de toutes et tous. C'est un combat collectif, ça a été dit, des élus,

des citoyens, des entreprises du territoire, des syndicats. Je salue d'ailleurs un investissement quand même particulier la CGT qui a été eu au cœur de ce projet de reprise, et notamment de Séverine DEJOUX en particulier, qui a montré ce qu'était tout simplement le combat. Ce que cela veut simplement nous dire, c'est que, en fait, en matière d'industrialisation, il n'y a pas de fatalité, que nous avons fait le choix d'être, de ce point de vue là, des combattants de la réindustrialisation du pays. Nous ne faisons pas simplement des effets d'estrade en disant que nous voulons industrialiser, réindustrialiser. Nous sommes, je dirais, de ce point de vue là, des acteurs opérationnels. Toutes les solutions ont toujours été trouvées localement. D'ailleurs, je me dis, quand je vois mon homologue Président de Métropole sur Orléans pour Brandt, qu'aujourd'hui c'est un projet potentiellement de rachat par une société d'économie mixte. Je me dis que l'intelligence aujourd'hui est dans les territoires et la capacité à être nous-mêmes des porteurs de solutions industrielles est là. Ça tombe bien, hier, au tech&fest, et je salue d'ailleurs cet événement majeur, nous avions une espèce de table ronde ou de moments particuliers sur justement la place des territoires dans l'industrialisation. Je pense qu'on peut quand même dire que ces deux mandats à la Métropole ont vu clairement une affirmation puissante, forte et opérationnelle et concrète et réelle, tout simplement par l'action du Vice-président des élus sur cette question de l'industrialisation de notre territoire. Il y a un amendement. Je mets aux voix l'amendement. Qui s'oppose à l'amendement ? Qui s'abstient sur l'amendement ? Amendement adopté à l'unanimité. Merci.

Amendement proposé par l'exécutif

En page 3 du projet de délibération, dans l'exposé des motifs, il est proposé de modifier le texte suivant :
« Les sommes versées seront utilisées par la société EXALIA exclusivement pour permettre la réalisation du projet industriel. ~~Le versement des 3 millions d'euros s'effectuera à la signature de la convention~~ : ***Le versement des 3 millions d'euros s'effectuera en deux fois :***

- ~~*sous réserve du vote annuel des budgets correspondants,*~~
- ~~*sous réserve de la décision*~~ ***Un premier versement de 1 million d'euros après la décision*** *favorable du tribunal en charge de la liquidation judiciaire des actifs de la société Vencorex France,*
- ~~*sous réserve de la reprise*~~ ***Le solde de 2 millions d'euros après la reprise*** *par la société ORIO Holding ou toute entité en dépendant, de la SAS CHLORALP détenant la saline de Hauterives et le saumoduc.*

~~*Les conditions de remboursement pourront varier en fonction de la situation économique d'EXALIA. Le remboursement de l'avance s'effectue, à compter du 60e mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente convention*~~ ***Le remboursement de l'avance s'effectuera, à compter du 60e mois suivant la date de démarrage du projet fixée au 1er mars 2026****, selon les conditions suivantes : »*

La convention annexée au projet de délibération sera également mise à jour en correspondance.

*En page 4 du projet de délibération, dans le délibéré, il est proposé d'ajouter (**en gras**) le texte comme suit :*

*- « Approuve le versement d'une avance remboursable d'un montant **total** de 3 millions d'euros à l'entreprise EXALIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée, »*

Vote sur l'amendement
Déport : 8
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Laurent THOVISTE
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:*La délibération ainsi amendée, qui s'oppose ? Oui, Laurent THOVISTE.

06:33:59
Laurent THOVISTE: On fait NPPV sur les deux.

06:34:02
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Oui, OK, comme la dernière fois. OK. Je mets aux voix la délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grenoble Alpes Métropole signée le 9 février 2023 et modifié par avenant en décembre 2025

Vu la délibération du Conseil métropolitain relative au soutien au projet de réindustrialisation de la plateforme chimique de Pont-de-Claix du 7 novembre 2025

Après plusieurs années difficiles pour les industriels de la chimie, le Tribunal de Commerce de Lyon a placé VENCOREX France en procédure de redressement judiciaire le 10 septembre 2024. Depuis cette date, la Métropole s'est fortement mobilisée pour empêcher le scénario d'une fermeture totale de la plateforme afin de sauver les emplois et savoir-faire industriels de la filière de la chimie sud-grenobloise.

Le 13 mai 2025, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la liquidation de VENCOREX France et a validé l'offre de reprise partielle du concurrent chinois WANHUA, sur un périmètre extrêmement limité. Le reste des actifs de VENCOREX France a été placé en liquidation.

Des salariés et des industriels locaux ont porté, dès la phase de redressement judiciaire, un projet de reprise de VENCOREX sous forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), avec le soutien de la Métropole et de plusieurs communes ; ainsi est né le projet EXALIA. Si le projet de SCIC n'a pas pu aboutir, le projet EXALIA a lui bel et bien vu le jour.

Le 28 novembre 2025, une offre de reprise des actifs en cours de liquidation a été déposée par plusieurs entreprises, dont la holding qui va héberger l'entreprise EXALIA. Sous réserve de la décision des magistrats en charge de ce dossier, la reprise de la quasi-totalité des équipements et terrains concernés par la liquidation de VENCOREX par EXALIA va permettre de consolider l'avenir industriel de la plateforme chimique.

Concrètement, le projet présenté vise à réactiver d'ici fin 2027 la filière sel-chlore de la plateforme chimique et développer à moyen terme de nouveaux débouchés autour d'une chimie moderne et fortement décarbonée.

L'investissement total nécessaire à la réalisation de ce projet est de plus de 80 millions d'euros. Avec cette somme, l'entreprise nouvellement créée va moderniser l'outil de production hérité de VENCOREX. Elle va notamment procéder à la simplification et à la modernisation du process va permettre une production moins gourmande en énergie. Ce changement sera bénéfique à la fois pour la viabilité économique du projet et également pour la réduction de l'empreinte carbone des activités chimiques de la plateforme. En effet, dans le cas de la chimie, les coûts de production sont en grande partie liés aux coûts de l'énergie. Toute modernisation du process qui conduit à une baisse des consommations a donc un impact immédiat sur la compétitivité et donc sur la pérennité du projet industriel. En ce sens, l'arrêt forcé de la production avec la liquidation de VENCOREX offre une opportunité unique de moderniser la plateforme chimique de Pont-de-Claix. A l'horizon 5-10 ans, les plateformes chimiques sud-grenobloises pourraient ainsi devenir un pôle majeur de la chimie verte en France.

Le projet devrait générer dans sa première phase environ 100 emplois directs. A l'horizon 2030, plus de 250 salariés sont attendus sur le site.

Ce projet s'accompagne de la reprise de l'entreprise Chloralp qui exploite la mine de sel de Hauterives, interconnectée par saumoduc à la plateforme de Pont-de-Claix. La reprise de cette société par ORIO Holding, qui porte les différentes entités du projet, est indispensable à la réussite du projet EXALIA. Des échanges techniques sont en cours avec les services de l'État pour valider la capacité technique et financière permettant l'exploitation de la mine.

Le projet de développement présenté par l'entreprise EXALIA est cependant conditionné à l'existence de débouchés à partir de début 2028. A ce stade, il apparaît clairement que la fermeture de l'outil de production de VENCOREX a créé un manque de production régionale du chlore et de la soude. Les industriels de la région, qui ont besoin de ces composés chimiques, sont désormais obligés de les faire venir d'autres plateformes françaises ou européennes. Les coûts de transport du chlore et de la soude étant très élevés, au regard de la dangerosité des produits, une offre régionale nécessairement plus compétitive devrait trouver son marché. Cette analyse est partagée par les industriels du chlore et par les services de l'État. Comme tout projet économique, ce dernier présente un risque et l'entreprise pourrait, dans les années à venir, être confrontée à des difficultés économiques si les conditions de réalisation du projet ne sont plus remplies.

Le projet EXALIA n'est pas la seule offre d'acquisition présentée lors de cette phase de liquidation. En effet, l'industriel WANHUA, qui a repris une part des activités de VENCOREX, a également un projet de développement industriel sur le site de Pont-de-Claix, notamment pour pérenniser son implantation en Europe via sa filiale PDC CHEMICALS. L'entreprise WANHUA ambitionne de développer son activité de production actuelle, mais pourrait également être amenée à investir massivement sur un projet de production de matières premières pour des batteries électriques. De même, l'entreprise SUEZ envisage d'accroître sa présence sur site.

Ces deux projets, même s'ils ne rentrent pas dans le cadre du soutien apporté par la Métropole, démontrent que d'autres industriels majeurs de la chimie croient aux potentiels de développement de la plateforme chimique de Pont-de-Claix. Par ailleurs, les différents projets se renforcent mutuellement. En effet, plus le nombre d'acteurs présents sur site est important et plus les charges d'exploitation sont faibles, ouvrant la voie à l'arrivée de nouvelles activités qui elles-mêmes contribueront à la réindustrialisation du site et à sa pérennité.

Le projet EXALIA nécessite un engagement financier de la part de l'État et des collectivités locales. A ce stade, un soutien public à hauteur d'environ 40 millions d'euros est prévu.
Sont sollicités 7 millions d'euros auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 7 millions d'euros par l'ADEME et potentiellement 10 millions d'euros de Certificats d'Économie d'Énergie supplémentaires, 5 à 10 millions d'euros de Prêt Nouvelle Industrie par Bpifrance, qui pourrait aussi activer la Garantie Projet Stratégique, et 5 millions d'euros de la Banque des territoires.
Enfin, 3 millions d'euros sont prévus par la Métropole.

Conformément aux engagements de sa délibération de principe du 7 novembre 2025, la Métropole propose d'apporter un soutien exclusivement sous la forme d'une avance remboursable de 3 millions d'euros au titre du régime d'exemption des aides à finalité régionale. Ce soutien fait l'objet d'une convention, qui va encadrer strictement l'usage de la somme et fixer les modalités de remboursement à terme par l'entreprise EXALIA. C'est, pour la Métropole, la première utilisation à cette échelle d'un soutien par avance remboursable.

Les sommes versées seront utilisées par la société EXALIA exclusivement pour permettre la réalisation du projet industriel. Le versement des 3 millions d'euros s'effectuera en deux fois :

- Un premier versement de 1 million d'euros après la décision favorable du tribunal en charge de la liquidation judiciaire des actifs de la société Vencorex France,
- Le solde de 2 millions d'euros après la reprise par la société ORIO Holding ou toute entité en dépendant, de la SAS CHLORALP détenant la saline de Hauterives et le saumoduc.

Le remboursement de l'avance s'effectuera, à compter du 60e mois suivant la date de démarrage du projet fixée au 1er mars 2026, selon les conditions suivantes :

- Si l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est supérieur à 8 millions pendant les 3 ans qui précédent le début du remboursement, alors Exalia remboursera 1 million par an pendant 3 ans,
- Si l'EBE est compris entre 5 et 8 millions d'euros pendant les 3 ans qui précédent le début du remboursement, alors Exalia remboursera sur 5 ans, soit 600 K euros par an,
- Si l'EBE est inférieur à 5 millions pendant les 3 ans qui précèdent le début du remboursement, les parties auront 3 mois pour s'entendre sur un nouveau calendrier de remboursement visant à mieux prendre en compte les capacités financières d'EXALIA qui sera formalisé par la suite par avenant. En l'absence d'accord, la date de début de remboursement sera le premier

exercice suivant 3 années où l'EBE aura été supérieur à 5 millions d'euros, conformément aux alinéas ci-dessus au rythme de 600 K euros par an. Toutefois, si cette situation ne devait jamais se produire, Exalia remboursera 300 K euros par an pendant 10 ans à compter du 60e mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Cet EBE de 8 millions correspond à des dépenses d'investissement de l'entreprise (dits CAPEX) supérieures au fonctionnement courant (dits keep running) de la plateforme. En d'autres termes, cela veut dire qu'EXALIA dégage de quoi investir plus que le strict minimum nécessaire pour faire fonctionner ses activités (estimé à 5 millions par an) et commence à générer du résultat. L'objectif est de s'assurer que le remboursement de l'avance ne mette pas à mal l'entreprise dans une phase où la consolidation de son modèle ne serait pas encore acquise.

Comme tout projet économique, ce projet présente un risque d'échec. En cas de dépôt de bilan dans les années couvertes par la convention relative à cette avance remboursable, la Métropole pourrait voir l'avance accordée ne pas être remboursée en totalité.

Le soutien de la Métropole au projet EXALIA est indispensable pour permettre le démarrage de l'activité de l'entreprise. Cette aide sera également une des premières versées ; les délais d'instructions des autres financeurs étant plus longs, elle permettra d'amorcer le projet rapidement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une avance remboursable d'un montant total de 3 millions d'euros à l'entreprise EXALIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Déport : 8
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Laurent THOVISTE
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026097 - ZAE Actipole sur la commune de Veurey-Voroize - Approbation d'un pacte de préférence au bénéfice de la société AIRISOL pour la commercialisation d'un tènement économique

06:34:14

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Nous sommes sur la commune de Veurey-Voroize, ZAE Actipole sur la commune de Veurey-Voroize - Approbation d'un pacte de préférence au bénéfice de la société AIRISOL pour la commercialisation d'un tènement économique. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 163-1 et R. 122-13 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole du 8 mars 2002 approuvant la réalisation d'une zone intercommunale d'activités dénommée ACTINORD pour sa partie Nord et ACTISUD pour sa partie Sud, située sur la commune de Veurey-Voroize ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole du 14 février 2003 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Veurey-Voroize en vue d'y implanter des activités technologiques, industrielles, artisanales et de petite production ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grenoble Alpes Métropole du 6 février 2004 confiant l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Zone intercommunale d'activités Actinord et Actisud sur la commune de Veurey-Voroize » par convention publique d'aménagement rendue exécutoire en date du 8 avril 2004, à la SAEM Territoire 38 ;

Vu le traité de convention publique d'aménagement en date du 8 avril 2004 et ses avenants, et notamment l'avenant n°5 notifié le 5 décembre 2014 ayant transféré le contrat à la SPL Isère Aménagement, et transformé le contrat en concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2019 approuvant l'acquisition par Grenoble-Alpes Métropole auprès de la SPL Isère Aménagement des parcelles d'espaces publics et du dernier lot restant à commercialiser cadastré section AH n° 234 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 approuvant le bilan de clôture de la concession Actipôle, passée avec Isère Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 décidant de la suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Actipôle ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 234 par la société Airisol pour l'extension de son activité ;

Vu le comité de commercialisation du 20 novembre 2025 acceptant de consentir un pacte de préférence au bénéfice de la société Airisol sur ce tènement ;

La zone d'activités économiques Actipôle située sur la commune de Veurey-Voroize, constitue aujourd'hui un pôle majeur pour l'activité économique de la métropole. Elle rassemble une grande diversité d'entreprises (industrie, construction, commerce, services) sur un territoire bien desservi.
La zone d'activité s'étend sur un périmètre d'environ 23,5 hectares, accueillant des entreprises telles que Lynred (détecteurs infra-rouges), Le Dauphiné Libéré (presse quotidienne régionale), Berto Alpes (Logistique), Isea France (fermetures), Collet et Amblard (mécanique générale) et Chronopost.
Aujourd'hui, la quasi-totalité de la zone d'activités Actipôle est commercialisée, la concession avec Isère Aménagement est terminée et la zone d'aménagement concerté est supprimée.

Néanmoins, un dernier terrain, d'un hectare environ, reste à commercialiser. Ce dernier lot à commercialiser, cadastré section AH n°234, d'une surface de 11 202 m², se situe allée de la Volla sur la commune de Veurey-Voroize.

Un pacte de préférence entre Isère Aménagement et la société Lynred avait été signé en novembre 2017 sur cette parcelle cadastrée section AH n°234, le temps de permettre à la société Lynred d'étudier son projet d'extension. Par courrier en date du 19 mai 2020, la société Lynred a renoncé au bénéfice de ce pacte. La commercialisation de la parcelle cadastrée section AH n°234 a donc été relancée.

Plus récemment, en 2025, la société Airisol, déjà implantée sur la zone Actipôle depuis 2011, a sollicité Grenoble-Alpes Métropole pour se porter acquéreur de cette parcelle.
La société Airisol est spécialisée dans la fabrication et la distribution de matériaux isolants pour les bâtiments industriels. Forte de son succès, l'entreprise Airisol souhaite aujourd'hui construire un nouveau bâtiment de production sur le dernier lot à commercialiser situé en face de son site actuel. La société Airisol emploie actuellement environ 30 salariés et envisage de créer 15 emplois supplémentaires grâce à cette extension.

Il est précisé que, dans le cadre de son projet de construction, l'entreprise Airisol devra mettre en œuvre des mesures compensatoires destinées à compenser l'impact sur la zone humide très dégradée aujourd'hui et présente sur la parcelle cadastrée section AH n°234. Conformément à la réglementation environnementale en vigueur et notamment depuis la loi Biodiversité du 8 août 2016, reprise dans l'article L. 163-1 du code de l'environnement, cette compensation aura pour objectif d'assurer le maintien des fonctions écologiques perdues ou dégradées, notamment en matière de régulation hydrologique, de biodiversité et de qualité des milieux aquatiques.

L'entreprise Airisol s'engagera, dans le cadre des autorisations à obtenir auprès de l'État, à restaurer ou recréer une zone humide de manière à garantir un équilibre écologique globalement favorable sur ce secteur, et à respecter le principe de zéro perte nette de biodiversité.
La valorisation de la parcelle cadastrée section AH n°234 sera déterminée en prenant en compte, à la fois, le prix de référence sur ce secteur et les frais d'investissement et de gestion que générera la mise

en place de la compensation de zone humide pour l'acquéreur, dans la temporalité qui sera déterminée par les services de l'État.

Afin d'accompagner au mieux l'entreprise Airisol dans cette démarche, la Métropole propose de mettre à sa disposition la parcelle cadastrée section AD n°55 aujourd'hui propriété de l'établissement public foncier local du Dauphiné (epfl-D), en cours d'acquisition par la Métropole, classée en zone N au PLUi, sur la commune de Noyarey, pour qu'elle puisse réaliser les travaux de restauration. Les modalités de mise à disposition de cette parcelle restent à définir et seront précisées quand la Métropole aura acquis ledit terrain en 2026.

La candidature de la société Airisol a été examinée et validée par le comité de commercialisation lors de la séance du 20 novembre 2025.
Pour permettre à l'entreprise Airisol de réaliser la compensation de la zone humide impactée par son projet de construction, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'approuver la signature d'un pacte de préférence d'une durée de deux ans à compter de sa signature au bénéfice de la société Airisol, ou toute autre personne habilitée à se substituer à elle, en vue de lui céder la parcelle cadastrée section AH n°234.
La signature d'une promesse de vente n'interviendra que si la société Airisol en fait la demande au cours des deux ans.

Les modalités relatives au prix de vente de la parcelle AH n°234 et à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n°55 seront définies dans une délibération ultérieure.

Les frais d'acte sont à la charge de la société Airisol, bénéficiaire du pacte de préférence.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de conclure avec la société Airisol, ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, un pacte de préférence d'une durée de deux ans, à compter de sa signature, en vue de lui céder au terme du pacte de préférence, la parcelle cadastrée section AH n°234, d'une surface de 11 202 m², située au sein de la ZAE Actipôle sur la commune de Veurey-Voroize,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire du pacte de préférence,
- Autorise la société Airisol, ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols ou toute étude de sols qui s'avéreraient utiles à son projet,
- Autorise le Président à signer le pacte de préférence et ses éventuels avenants notamment de prorogation.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026098 - Participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activité pour 2026

06:34:25

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activité pour 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative au soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire pour 2022-2026

Cadre d'intervention de la Métropole en faveur de la dynamique entrepreneuriale

La création d'entreprises étant un des marqueurs de la dynamique économique d'un territoire, Grenoble-Alpes Métropole porte, depuis plus de 10 ans, une ambitieuse politique de développement de l'entrepreneuriat. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole a voté, le 25 mars 2022, une délibération cadre

réaffirmant son soutien à l'entrepreneuriat comme un axe prioritaire de sa stratégie de développement économique.

Les principaux enjeux liés à la dynamique entrepreneuriale sont multiples :

- Faire connaître l'offre de services au plus grand nombre.
- Faciliter le parcours des créateurs et l'accès aux structures d'accompagnement.
- Augmenter le taux de pérennité des entreprises localement créées.
- Bénéficier d'un écosystème dynamique afin d'améliorer le parcours des créateurs et des jeunes entreprises.
- Faciliter l'accès aux financements pour les jeunes entreprises et les startups.
- Faciliter l'accès aux marchés des entreprises innovantes.
- Mieux valoriser et mettre en avant la dynamique entrepreneuriale du territoire.

La stratégie métropolitaine prend corps à travers des actions mises en œuvre directement par Grenoble Alpes Métropole ainsi que par un soutien à des structures d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises.
Sur le premier volet, l'année 2025 a été marquée par la réalisation des actions suivantes :

- Déploiement du site «Je crée ma Boîte Grenoble Alpes» en partenariat avec la communauté de communes du Pays Voironnais et la communauté de commune du Grésivaudan. Ce portail d'information référence l'ensemble des structures d'accompagnement à la création d'activité du territoire ;
- Organisation d'un forum «Je crée ma Boite» en proximité des quartiers Villeneuve Village Olympique à Grenoble et Essarts-Surieux à Échirolles, Cet évènement grand public a réuni 127 visiteurs pour découvrir une vingtaine de partenaires du réseau.
- Montée en charge du marché d'accompagnement et d'hébergement des jeunes entreprises (moins de 3 ans) dans les locaux économiques de Grenoble Alpes Métropole (11 entreprises entrantes en 2025). Cette offre d'hébergement en pépinière permet l'accès à des locaux clés en main, en bénéficiant de loyers progressifs et modérés tout en bénéficiant d'un accompagnement rapproché.
- Participation de Grenoble-Alpes Métropole aux évènements phares de l'entrepreneuriat du territoire :
    - Pavillon « I-forum » sur le Tech&Fest (45 startups et 40 structures d'accompagnement sur le pavillon Grenoble Alpes, 20 000 visiteurs sur l'évènement)
    - Stand dédié à l'entrepreneuriat au Forum des métiers 2025 (5 012 visiteurs, 6 partenaires mobilisés)
    - 7e édition des Assises de l'achat public : 580 participants (50% d'entreprise, 50% d'acheteurs publics). 8 pitchs de startups du territoire devant les acheteurs publics.
    - Stand Grenoble Alpes Métropole au forum « Osez l'entreprise » de la Chambre de Commerce et d'Industrie, financement de stand pour certains partenaires et animation de deux conférences (284 visiteurs).

Sur le volet de financement des structures d'accompagnement à la création, Grenoble-Alpes Métropole a soutenu 12 structures en 2025 pour un montant total de subvention de 398 020 € et 75 000 € de dotation en fonds de prêts. Ces différentes subventions ont été portées au titre de plusieurs compétences: le développement économique, la politique de la ville, l'économie sociale et solidaire et l'innovation.

Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activité en 2026

Dans un contexte économique difficile, l'élan entrepreneurial apparaît toujours aussi dynamique sur notre territoire, Grenoble-Alpes Métropole entend aussi consolider en 2026 son action et renouveler son soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activités.

Au titre de l'année 2026, 6 structures partenaires ont déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole, dont 3 acteurs sur les métiers de l'accompagnement et du financement des TPE /PME et 3 dédiées aux startups.

- L'ADIE. Accompagne et octroi des microcrédits aux entrepreneurs qui n'ont pas accès aux prêts bancaires (demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, etc.).

- Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA). Accorde des prêts d'honneur aux dirigeants d'entreprises leur permettant de solidifier leur plan de financement des TPE / PME et d'obtenir un effet levier sur l'emprunt bancaire.L'association intervient également pour aider les structures de l'Économie Sociale et Solidaire dans le développement et la pérennisation de leur activité, à travers notamment du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), l'appui au financement des entreprises solidaires (FINES) et l'animation des coopérations territoriales.

- REI. Le Réseau Entreprendre Isère accompagne et finance des projets de création, reprise d'entreprise de plus grande ampleur (perspective de création de plus de 5 emplois, besoin en financement de plus de 75 000 euros, CA de plus de 500 000 euros).

- Grenoble Angels Ce club fédère 130 investisseurs particuliers qui sont souvent les premiers investisseurs des jeunes entreprises du territoire et leur permettent ensuite de trouver d'autres relais de financement et de croissance.

- Pépinière Le Tarmac Innovallée. La pépinière Tarmac gérée par l'association Inovallée à Meylan héberge et accompagne des créateurs d'entreprises technologiques au démarrage de leur activité.

- La SATT. En lien avec la spécificité technologique de notre territoire, la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Linksium, favorise l'émergence de start-ups technologiques notamment via le transfert de technologies issues de la recherche publique.

Le tableau ci-après synthétise leur demandes de subvention pour 2026 et présente des éléments de bilans des actions réalisées en 2025 ainsi que les montants de financement proposés. L'ensemble des actions financées, des budgets prévisionnels ainsi que l'engagement des structures sur les enjeux cités ci-dessus sont détaillés dans les conventions annexées à la présente délibération.

Chaque partenaire s'engage, dans le cadre de ses missions, à déployer des actions concrètes pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux portés par la Métropole. Cet engagement inclut notamment la mise en œuvre d'initiatives ciblées en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

Structures	Actions financées	Subvention obtenue en 2025	Montant demandé en 2026	Subvention accordée pour 2026	Budget prévisionnel en 2026	Bilan 2025 et actions projetés en 2026
Structures d'accompagnement et de financement						
ADIE	Microcrédits pour les entrepreneurs (max. 12 000€) sans accès aux prêts bancaires : allocataires de minimas sociaux, jeunes, demandeurs d'emploi, femme, habitants de QPV. Offre micro-assurance (professionnelle, santé, automobile).	52 500 € (action microcrédit)	65 000 € (action microcrédits et de formation)	52 500 € sur l'action microcrédit.	688 627 € (budget antenne Isère)	**Bilan 2025 ;** 264 créateurs financés (37 % sont des femmes, 49 % sont sous le seuil de pauvreté, 35 % allocataires de minimas sociaux, 23 % en QPV) 1,128 M€ de cofinancements levés. Ouverture d'une antenne à Villeneuve et d'un poste dédié « quartier ».+120 «évènements de sensibilisation et 50 formations. **Objectif 2026 :** 260 créateurs financés. Déploiement de l'offre de prêt honneur « Quartier » en lien avec le programme BPI Quartier 2030.
GAIA	Solutions de financement pour TPE et structures associatives et de l'ESS (FINES). Dispositif local d'accompagnement (DLA) pour les structures associatives Animation des coopérations territoriales	192 550 € dont : 89 800 € (dir éco) 102 750 € (ESS)	192 550 € : 127 800€ sur l'action de financement (89 800 € sur les TPE et 38 000 € sur le FINES) 47 500 sur le DLA 17 250 € sur l'animation des coopérations	192 550 € : 127 800€ sur l'action de financement (89 800€ sur les TPE et 38 000 € sur le FINES) 47 500 € sur le DLA 17 250 € sur l'animation des coopérations	**1 207 113 € budget global** dont : 831 328 € € budget (financement) 308 997 € de DLA 66 788 € Budget Animation des coopérations	**Bilan 2025 ;** Financement de 95 projets, mobilisation de 560k€ de prêts d'honneur et 532k€ de garanties d'emprunts permettant de lever 8,8M€ de financements complémentaires. 366 emplois consolidés. 60 structures accompagnés sur le DLA : 1086 salariés impactés Poursuite des actions d'animation des dynamiques territoriales. Accompagnement des projets d'innovation sociale, renforcé par des permanences **Objectif 2026 :** expertise de 200 nouveaux projets 130 TPE, 30 ESS, 15 Innovant et 15 accès+ (prêt d'honneur « quartier ») ; DLA : 20 individuels ; 4 DLA flash pourraient être maintenus par an ; Les accompagnements collectifs sont portés à 8 par an dont 5 ateliers

						collectifs et 3 accompagnements à la coopération / mutualisation.
REI	Prêts d'honneur pour les PME à fort potentiel de développement et d'emploi (prêt à taux 0, sans garantie, entre 15k€ et 90k€)	22 250 € (fonctionnement) 75 000 € (abondement du fonds de prêt)	22 500 € (fonctionnement) 75 000 € (abondement en fonds de prêt)	22 250 € en fonctionnement 75 000 € abondement du fonds de prêt.	480 000 € (hors contribution en nature 410k€)	**Bilan 2025 :** 28 entreprises lauréates (+47%). 1,58 millions d'euros prêtés (prêt moyen d'environ 56,43 k€). 400 emplois créés ou maintenus. 6 femmes cheffes d'entreprises lauréates cette année (aucune en 2024). 4 défaillances (9 en 2024) **Objectif 2026 :** 25 entreprises lauréates. Enjeu de développement du nombre de lauréate féminine et la reprise d'entreprise (vieillissement des entrepreneurs).
Structures	**Actions financées**	**Subventions obtenues en 2025**	**Montants demandés en 2026**	**Subventions accordées pour 2026**	**Budget prévisionnel en 2026**	**Bilan 2025 et actions projetés en 2026**
Structures d'accompagnement et de financement dédié à l'innovation technologique						
Grenoble Angels	Accompagnement et financement des entreprises innovantes à fort potentiel par l'investissement en amorçage.	*6 200 €*	*18 000 €*	6 200 €	130 350 €	**Bilan 2025 :** 14 startups financées (sur 140 projets reçus) 900 000 € investis en direct par les membres de Grenoble Angels Total de 8,2M€ levés par les start-ups. Organisation de 7 évènements thématisés en partenariat avec l'écosystème dans le cadre des 20 ans du réseau. **Objectif 2026 :** accueillir 40 nouveaux membres pour investir +20% dans les entreprises innovantes
Linksium	Accompagnement l'émergence de startups (SU) deeptech via le transfert technologique de la recherche. Soutien à l'action de sensibilisation à l'entrepreneuriat des chercheuses et doctorantes. Programme d'accompagnement des SU à l'industrialisation	Demande hors délai	8 000€ (demande de soutien uniquement sur l'action entrepreneuriat féminin)	5 000,00 €	20 000 euros (budget de l'action sensibilisation à l'entrepreneuriat des chercheuse et doctorante).	**Bilan 2025 :** Réalisation d'un bootcamp de 3 jours avec 10 chercheuses et doctorantes portant des projets à potentiel de transfert technologiques. 3 SU sont désormais incubées chez Linksium. **Objectif 2026 :** Doubler le nombre de participantes et la diversité des cursus de recherche. Réaliser une action de

	Accompagnement des SU à l'accès à l'achat public					détection des besoins d'immobilier des startups incubées
Tarmac	Animation de la pépinière technologique et innovante à Meylan.	55 000,00 €	55 000 €	55 000 €	134 200 €	**Bilan 2025 :** 57 demandes entrantes. 12 entrées en incubateur contre 13 départs 27 start ups incubées.(en baisse depuis 2021). Taux pérennité des SU à 11 ans de 72% (contre 23 % au niveau national). Déploiement des programmes d'accompagnement cofinancés par BPI. Renouvellement du label French Tech tremplin pour 2025. **Action 2026 :** Dans le cadre de la rénovation du bâti, repositionner l'offre du Tarmac pour rester attractif

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir au titre de l'année 2026 les structures suivantes : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA), Réseau Entreprendre Isère (REI), Grenoble Angels Oser l'entreprise, la SATT Linksium et Inovallée (pour la pépinière Tarmac). Le montant du soutien est identique à 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2026, le soutien aux structures suivantes :
  - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
  - Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA),
  - Réseau Entreprendre Isère (REI),
  - Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Linksium,
  - Grenoble Angels Oser l'entreprise,
  - Inovallée (pour la pépinière Tarmac),

- Décide de verser, à ce titre, les subventions suivantes :
  - 52 500 € en fonctionnement à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE),
  - 192 550 € en fonctionnement à l'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA),
  - 22 250 € en fonctionnement et 75 000 € en investissement pour l'abondement du fonds de prêts d'honneur à l'association Réseau Entreprendre Isère (REI),
  - 6 200 € en fonctionnement à l'association Grenoble Angels-Oser l'entreprise (Grenoble Angels).
  - 5 000 € en fonctionnement à la SAS SATT Linksium Grenoble Alpes,
  - 55 000 € en fonctionnement à l'association Inovallée (Tarmac),

- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées, avec, respectivement, l'ADIE, GAIA, REI et Inovallée (Tarmac).

Déport : 1
Dominique ESCARON
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commerce, artisanat et logistique urbaine durable

Délibération N° DEL06022026099 - Stratégie métropolitaine pour le Commerce de Demain : attribution d'une subvention à l'association Labelville pour l'année 2026

06:34:32

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Stratégie métropolitaine pour le Commerce de Demain : attribution d'une subvention à l'association Labelville pour l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 février 2024 d'approbation du règlement métropolitain des subventions versées : Approbation des règlements spécifiques pour les thématiques Attractivité et Tourisme d'affaires, Culture, Sport, Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutien aux associations de commerçants et artisans,

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 relative à la stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable,

Afin d'accompagner les acteurs de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place un dispositif de subventions spécifiques à destination des associations des commerçants et d'artisans afin de les soutenir dans leurs projets d'animations, de communication et de professionnalisation.

La délibération cadre du 5 juillet 2024, relative à la stratégie d'intervention métropolitaine pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable, définit comme l'une des priorités le renforcement de l'attractivité du centre historique de la Métropole, notamment par la réalisation de temps forts et d'animations. En effet, le développement d'animations d'envergures participe à « l'expérience client » et contribue à fidéliser le public.

Les associations de commerçants et d'artisans jouent un rôle essentiel pour la dynamisation des centres-villes et des centre-bourgs dans lesquels elles sont présentes. Elles renforcent l'activité et l'attractivité commerciale de la zone considérée et contribuent également à la promotion et au développement de l'activité de leurs adhérents par la mutualisation de moyens (outils de communication et de marketing), la mise en place d'opérations collectives (animations commerciales, jeux concours…) ou la proposition de nouveaux services aux clients (cartes de fidélité, chèques-cadeaux…).

L'association Labelville, fédération des unions des commerçants de Grenoble, est un acteur majeur de l'animation commerciale. Elle assure également un rôle de coordination des acteurs locaux et contribue à fédérer et à informer les commerçants dans un contexte économique incertain. Elle les accompagne dans la définition d'actions pour relever les défis liés aux nouveaux modes de consommation.

Pour cela, Labelville a développé diverses actions autour de cinq grands axes :

- Le renforcement de l'identité de Labelville
- Le développement des évènements et des animations commerciales
- Le déploiement d'une expérience client
- La mise en œuvre d'une nouvelle offre de service pour les commerçants grenoblois
- La structuration de l'association.

En 2025, Labelville a mis l'accent sur le développement de sa notoriété auprès des commerçants et des habitants du territoire. L'association a pour objectif de valoriser la diversité commerciale de Grenoble tout en affirmant l'identité de chaque commerce. Pour sa communication, Labelville se base sur un site internet fonctionnel et étayé pour relayer les informations et données clés des commerces adhérents. L'association est aussi présente sur les réseaux sociaux et permet aux commerçants de gagner en lisibilité. Labelville met également en place des éléments de communication qui viennent compléter la visibilité de l'association et facilitent le parcours client (affichage, kakémonos, oriflammes, signalétique, etc.). Des réunions par quartiers sont également organisées pour faciliter le lien entre les commerçants et faire connaître l'association.

Labelville a lancé une carte cadeaux permettant aux particuliers comme aux entreprises d'en faire bénéficier leurs proches et leurs employés. Celle-ci permet une consommation locale auprès d'un grand nombre de commerces de proximité.

Afin d'animer le centre-ville, Labelville a organisé des événements sur plusieurs quartiers : les brocantes au quartier des antiquaires, la fête du printemps Square Docteur Léon Martin, les animations de « Chaque vendredi est une fête », les vide-greniers du quartier Championnet et de la rue Docteur Mazet, la Fête de la Coquille Saint-Jacques…
La tenue de la cinquième édition de la Belle Braderie le dimanche 21 septembre 2025 a permis d'ancrer encore davantage cet événement comme une animation phare du centre-ville avec 12 rues animées, une participation de 130 commerçants du centre-ville et de 80 créateurs et artisans, dont 80% issus de la Métropole. La prochaine édition est prévue le 20 septembre 2026.

Souhaitant améliorer l'expérience client lors de la période de Noël 2025 et après le succès de l'édition précédente, Labelville a organisé la deuxième Parade des 50 Lutins le samedi 13 décembre. L'objectif était de créer un rendez-vous d'envergure et familial pour marquer les fêtes de fin d'année et amener les clients potentiels au cœur du centre-ville.

Pour l'année 2026, l'action de Labelville se décompose autour de cinq grandes thématiques :

- **Renforcer l'identité de Labelville :** La création d'une identité unique et différenciante contribue à affirmer Labelville comme l'un des acteurs stratégiques du centre-ville. Dans ce sens, l'association souhaite, sur 2026, développer et renforcer son action de communication afin de promouvoir l'offre commerciale présente sur Grenoble, de gagner en notoriété, d'attirer

des nouveaux clients et de prendre en compte les nouveaux comportements d'achat. Pour être la plus pertinente, cette identité doit être partagée par l'ensemble des acteurs économiques et en particulier entre les membres de l'association. Afin de fédérer et de créer une dynamique entre les divers adhérents de Labelville, différents temps de rencontre seront organisés, y compris avec les partenaires institutionnels.

- **Développer les temps forts shopping :** La réalisation de temps forts shopping permet aux commerçants de donner à voir leurs offres commerciales et d'attirer de nouveaux clients. Cela contribue à soutenir et à développer l'attractivité et la fréquentation des quartiers grenoblois. Labelville propose ainsi la tenue de brocantes (quartier des antiquaires) ou de vide-greniers (quartier Championnet, Alsace Lorraine, Docteur Mazet…) regroupant des professionnels, des commerçants issus des quartiers concernés et des antiquaires et artisans, en grande majorité grenoblois, ainsi que des habitants. La dynamique d'inclure des artisans et antiquaires sur ces événements, en plus des commerçants locaux, a pour objectif d'attirer plus de clientèle sur l'événement, lui offrant un plus large rayonnement.

  Afin de renforcer les identités de quartiers et d'assurer des animations sur l'ensemble du centre-ville, des temps forts sont aussi organisés à l'échelle des diverses polarités du centre historique (fête Place de Metz, évènements aux Halles lors des fêtes de Pâques, fête du printemps sur le square Léon Martin…). L'évènement organisé en 2025 en collaboration avec l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère, baptisé « Chaque vendredi est une fête », a constitué un nouveau temps fort. Une seconde édition est prévue pour 2026.

  Enfin, la sixième édition de la Belle Braderie, prévue le 20 septembre 2026, a la volonté d'ancrer un peu plus cette animation dans le territoire métropolitain avec pour objectif de développer un deuxième évènement au printemps.

- **Renforcer l'expérience client :** L'expérience clients est devenue une composante essentielle de l'acte d'achat face à une concurrence accrue, une offre de plus en plus diversifiée, une émergence du e-commerce et un renforcement de l'offre commerciale en périphérie immédiate du centre-ville induisant un resserrement des zones de chalandise. Elle permet de diffuser une image positive et différenciée du centre-ville de manière à répondre aux attentes des clients afin de générer une fidélité de la clientèle et de la fréquentation du centre-ville.
  Sur la période de fin d'année, une nouvelle édition de la Parade des 50 Lutins est envisagée. La volonté de Labelville est de privilégier une animation de grande envergure sur la période de fin d'année pour en faire un temps incontournable et familiale. Cette parade est organisée en lien avec diverses associations et acteurs.

- **Développer l'offre de services aux commerçants :** Labelville affirme son objectif de renforcer son offre de service à destination de ses adhérents et des commerçants, en développant un « pack adhérents » comportant un certain nombre de prestations : réalisation de calligraphies sur les vitrines lors de certains temps forts comme la période de Noël, offre cadeau pour la clientèle, opération fêtes des mères et des pères…
  La mise en place d'actions plus transversales et la tenue d'ateliers experts par thématiques (recrutement, assurance…) est pensée afin d'accompagner les commerçants pour faire face aux défis liés aux nouveaux modes et temps de consommation et pour répondre au mieux aux attentes de la clientèle.

- **Structurer l'association et son fonctionnement :** Labelville souhaite continuer de se structurer. L'équipe se compose d'un manager commerce, une chargée de communication, un chargé d'événementiel, une chargée de développement. Pour 2026, il est proposé le maintien et la structuration de cet effectif en lien avec le bureau et les différents référents thématiques. En parallèle, des groupes de travail sont créés au sein de l'association autour de nouvelles thématiques, le développement de l'offre de service, la structuration de l'offre événementielle, l'accessibilité, la sécurité, la propreté… Un travail sur l'harmonisation des adhésions est également en cours ainsi que le développement de la prospection pour attirer de nouveaux commerces. L'association souhaite également développer le lien avec ses partenaires institutionnels. Un livre blanc doit être rédigé et pourra faire l'objet de rencontres.

Labelville sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour une subvention de 136 000 € sur un budget global de l'association à hauteur de 272 000€.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir Labelville à hauteur d'un montant de 136 000 € maximum pour un budget total de 272 000€.

Le règlement métropolitain d'instruction des demandes de subvention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes : 80% du montant de la subvention à la signature de la présente convention soit 108 800€, et le solde de 20%, soit 27 200 € maximum, au regard du bilan d'actions définitif transmis au prorata des dépenses réellement réalisées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Labelville pour l'année 2026,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 136 000 € maximum à l'association Labelville,
- Approuve la convention correspondante avec l'association Labelville, ci-annexée, et autorise le président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Economie sociale, solidaire et circulaire

Délibération N° DEL06022026100 - Attribution de subventions aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2026

06:34:43

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution de subventions aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions de CCM. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'«actions de développement économique »;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 relative à la stratégie métropolitaine de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 en faveur de l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de l'ESS réuni le 17 décembre 2025;

La stratégie métropolitaine de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026 a été adoptée par le Conseil métropolitain le 21 mai 2021. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :
• Objectif 1 : Communication, promotion et sensibilisation,
• Objectif 2 : Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS,
• Objectif 3 : Observation et prospective.

Dans ce cadre, deux types d'aides financières peuvent être octroyées :
• Axe 1 : Une aide pour financer les outils et dispositifs qui structurent l'ESS sur le territoire et répondent aux besoins d'accompagnement et de financement des porteurs de projet,
• Axe 2 : Une aide pour accompagner l'émergence et le développement des projets économiques, sociales et solidaires.

Dans un contexte économique et social dégradé qui fragilise particulièrement les structures de l'économie sociale et solidaire, Grenoble Alpes Métropole, en 2026, souhaite consolider et sécuriser son soutien financier aux outils et dispositifs d'accompagnement et de financement des porteurs de projets et des organisations de l'ESS. Ainsi, seuls les projets relevant de l'axe 1 seront concernés par cette délibération. Les projets relevant de l'axe 2, par appel à projet, seront soumis au vote du conseil après les élections municipales et la réinstallation du conseil métropolitain.

Génératrice d'emplois durables, contributrice au développement local et à la réduction des inégalités, l'ESS participe pleinement à la cohésion économique et sociale des territoires. Cette dynamique constitue un levier important pour répondre aux besoins économiques et sociaux des territoires et il convient de renforcer la solidité économique de ces structures, d'amplifier leur impact social et de soutenir leur développement sur le long terme.

Pour rappel, au titre de l'année 2025, 10 structures ont été financées au titre des outils structurants l'économie sociale et solidaire du territoire pour un montant de 263 750 €,

Au titre de l'année 2026, 14 projets déposés par 11 structures ont été déclarés éligibles et instruits pour un montant total de demandes de subvention de 261 250 €.

I - Sensibilisation et promotion de l'ESS

Si la visibilité et la reconnaissance de l'ESS se sont accrues ces dernières années, il reste nécessaire d'amplifier encore cette dynamique.

Dans ce cadre, les projets développés et soutenus par la Métropole contribueront à :

- la promotion des acteurs et de leurs initiatives,
- la valorisation de leurs offres de services et produits,
- l'animation des réseaux d'acteurs.

Il est proposé de soutenir 5 structures pour les 5 projets suivants, soit un montant total de 57 000 € :

- Chambre régionale de l'Économie Sociale et Solidaire pour la promotion de l'ESS et l'accompagnement des communes au développement de l'ESS dans la commande publique, pour un montant de subvention de 7 000 € ;
- Association Alpesolidaires pour le programme graines de transition notamment l'animation du réseau des acteurs et le site www.alpesolidaires.org, pour un montant de subvention de 30 000 € ;
- Association Episol pour l'animation du centre ressources des acteurs de l'alimentation locale et responsable (épiceries sociales et solidaires), pour un montant de subvention de 5 000 € ;
- La SCOP 3BIS pour la promotion de l'ESS et de l'entrepreneuriat coopératif en Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE) pour un montant de subvention de 8 000 €;
- La SCOP La Péniche pour l'animation et le développement de la programmation des initiatives ESS au sein de La Turbine située dans le quartier Bouchayer-Viallet à Grenoble, pour un montant de subvention de 7 000 €.

II - Création et développement des entreprises de l'ESS

En raison des caractéristiques liées à leur statut, à leur mode d'organisation et à leur finalité d'utilité sociale, les structures de l'ESS ont besoin d'un accompagnement, d'un hébergement et de financements spécifiques et adaptés.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner 5 structures pour soutenir les 6 projets suivants, soit un montant total de 100 500 € :

- Incubation de projets d'innovation sociale, accompagnement à la robustesse des organisations (ex accompagnement au développement) :
  - AGF SCOP pour Alter Incub, incubateur de projets d'innovation sociale, pour un montant de subvention de 19 000 €
  - l'Ecole 3A pour Ronalpia, pour un montant total de subvention de 31 500 € dont 19 000 € pour l'incubation et l'implantation des projets et 12 500 € pour le programme « Robustesse » des organisations .
- L'URSCOP pour l'appui à la création et au développement des entreprises en coopératives, pour un montant de subvention de 20 000 € ;
- Cap Berriat pour le tiers-lieu jeunesse et ESS « la Capsule » situé à Grenoble, pour un montant de subvention de 20 000 € ;

- L’association régionale des Clubs Cigales pour la sensibilisation à l’épargne solidaire et la structuration des clubs d’investisseurs citoyens, pour un montant de subvention de 10 000 €.

Ainsi, il est proposé de soutenir 11 projets d’Économie Sociale et Solidaire pour un montant total de subventions de 157 500 €.
Pour rappel, une demande de subvention de 102 750 € en faveur de l’association GAIA est soumise à l’examen du Conseil métropolitain du 6 février 2026, au titre de l’accompagnement, du financement de projets de l’ESS et de l’animation des coopérations aux côtés de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour l’année 2026, un montant total de subventions de 260 250 € est fléché sur les outils structurants, dont 203 250 euros pour soutenir la politique métropolitaine de l’entrepreneuriat et 57 000 euros au titre des projets des acteurs structurants de l’ESS. Les décisions de soutien au titre de l’axe 2 de l’appel à projet 2026 sont reportées après les élections municipales.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprend, à titre exceptionnel, la délégation d’attribution du Président en matière de subventions inférieures ou égales à 5 000 €, en ce qui concerne les projets d’économie sociale et solidaire soutenus au titre de la présente délibération,
- Décide de soutenir les 11 projets d’Économie Sociale et Solidaire dont la liste est annexée à la présente délibération, pour un montant total de subvention de 157 500 €,
- Approuve les conventions correspondantes, ci-annexées, avec les structures suivantes :
  - l’association Alpesolidaires,
  - l’association Episol,
  - l’association Ronalpia,
  - l’association Cap Berriat,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :99
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Emploi, insertion et jeunesse

Délibération N° DEL06022026101 - Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux missions locales au titre de l'année 2026

06:35:04

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Je laisse la parole à Céline DESLATTES, déport de Laurent AMADIEU : Attribution de subventions aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2026. La parole est à Céline DESLATTES avec une présentation conjointe pour dix minutes.

06:35:21

Céline DESLATTES: Ce sera plus court que ça, même si je suis très longue d'habitude. J'ai choisi de mettre en lumière ces délibérations portant sur le soutien aux structures portant le service public de l'emploi, comme les missions locales ou la Maison de l'Emploi MIFE Isère. Celles au titre des SIAE, des structures d'insertion par l'activité économique ou celle encore de l'école de la deuxième chance que j'ai l'honneur de présider depuis presque six ans maintenant, pour donner à voir en fin de mandat, la manière dont nous avons construit un socle solide à une action publique métropolitaine de solidarité. Une action publique métropolitaine qui décline de manière tangible notre projet de société. Une société qui inclut, qui accompagne et qui s'enrichit de l'aide apportée aux plus faibles d'entre nous. Les autres délibérations que je porte dans ce conseil auraient pu être l'objet du même traitement, tant la délégation que je porte nécessite transversalité, partenariat et soin apporté à ces publics ainsi qu'à celles et ceux qui les accompagnent. Donc ces délibérations sont des reconductions de subventions à des associations qui s'attachent à accompagner vers l'emploi des jeunes et des moins jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation. La précarité aujourd'hui augmente fortement et touche en effet plus fortement encore les personnes que nous accompagnons. C'est une réalité qui peut toucher tous, tout un chacun, tant nos parcours de vie sont de plus en plus susceptibles d'accident, de rupture. L'entrée par l'emploi et la formation porte ses fruits en matière d'inclusion. Si ces entrées sont si intéressantes, c'est parce qu'elles permettent d'adresser aussi les problèmes de santé, de logement, de mobilité et d'accès au droit. Cette nécessaire transversalité est orchestrée par des structures associatives et des équipes qui ont fait le choix de construire dans le temps, de manière collective et fine, une action systématique, globale qui répond aux réalités des personnes éloignées de l'emploi. Ainsi, leur permettre de reprendre pied, retrouver l'autonomie de la capacité à agir pour elles-mêmes et in fine, pour le renforcement de notre tissu social. Ces associations assurent l'accompagnement des personnes et pour cela, elles entretiennent des méthodes de travail spécifiques, des liens de confiance fragiles, un tissu associatif varié en réseaux qui disposent de conditions de travail sereines et durables. Ce travail, ce savoir-faire est un bien commun immatériel, métropolitain. Chérissons-le, assurons-nous qu'il dure. Temps, collectif, approche globale, on comprend bien que ce type d'actions ne peut être réalisé par le secteur marchand, car peu rentable, nécessitant des conditions de réalisation qui s'inscrivent mal dans les logiques de marché. C'est donc bien le lieu de l'action publique qui, avec ses subventions, prend sa juste part dans la construction d'une solidarité territoriale, d'un territoire hospitalier qui bénéficie à toutes et tous. C'est pour assurer cette pérennité que la Métropole de Grenoble, à l'heure où l'État et les collectivités locales comme la région, réduisent drastiquement leur soutien à ces structures d'insertion par l'emploi, choisit de sacraliser ces subventions. Je voudrais, avant d'en terminer, remercier l'ensemble des services de la Métropole, Direction Emploi Jeunesse, une personne en particulier qui m'a accompagnée à mes débuts, Matthieu TUPIN, qui accompagne maintenant Guy JULLIEN, et une personne qui nous a rejoints en cours de mandat, Marie Le Maire. Je souhaitais aussi également remercier Jacqueline DONAZ, qui est directrice générale adjointe des Solidarités et qui a été présente à chaque instant et qui a été présente aussi avec les équipes et l'ensemble des structures et associations que nous accompagnons. Puis, vous me permettrez, comme c'est la fin du mandat, à l'exception, il y a une délibération qui porte au titre de ma délégation qui n'apparaît pas ce soir. C'est toute l'action que nous avons menée au titre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration. À l'heure où nous avons parlé deux heures de personnes en exil, d'hospitalité, de conditions d'accueil, etc., je tiens à saluer l'action que la Métropole a menée et l'action que l'ensemble des agentes et des agents de la Métropole ont menée sur la question des personnes en exil. Mais je voudrais, en fin de mandat, emprunter les mots de quelqu'un d'autre, Malala YOUSAFZAI, militante pakistanaise des droits des femmes et colauréate du prix Nobel de la paix en 2014. Ces mots qui, je

l'espère, trouveront un écho clair dans le mandat prochain : « Nous ne pouvons pas tous réussir quand la moitié d'entre nous est retenu en arrière. » Je vous remercie.

06:39:43
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Anahide MARDIROSSIAN.

06:39:51
Anahide MARDIROSSIAN: Merci, Monsieur le Président. Une dernière intervention pour ce mandat pour moi, pour alerter et saluer. En effet, les structures œuvrant dans le champ de l'emploi, de l'insertion de la jeunesse interviennent aujourd'hui dans un contexte particulièrement tendu. Elles accompagnent des publics souvent très précaires, confrontés à la multiplication des ruptures professionnelles, à la fermeture d'industries locales, à l'instabilité des parcours et à une précarisation croissante des conditions de vie. Dans ce contexte économique et social fragilisé, les inquiétudes liées à l'accès à l'emploi ne cessent de s'amplifier, touchant des citoyens de tout âge. Face à ces réalités, le rôle de ces structures devient non seulement essentiel, mais déterminant pour l'avenir. Elles constituent un maillon indispensable de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, en proposant des réponses de proximité adaptées aux besoins spécifiques de leurs publics. À l'heure où le service public de l'emploi doit absorber un flux inédit de demandeurs, ces acteurs de terrain apparaissent également comme un complément indispensable, voire alternative, à des dispositifs nationaux souvent saturés. Consciente de ces enjeux, la Métropole, avec sa vice-présidente, les élus, les techniciens, renouvelle chaque année une politique solidaire ambitieuse en soutenant financièrement ces associations stratégiques. Véritable bras armé de la collectivité en matière de politique sociale et solidaire, elles traduisent concrètement l'engagement public en actions de terrain au plus près des citoyens. Cet engagement se déploie pourtant dans des conditions de plus en plus complexes. Les élus locaux qui siègent le savent bien, et je les salue ici pour ceux qui siègent notamment avec moi dans ces instances. Lourdeurs administratives croissantes, des procédures administratives chronophages, des délais d'attribution de subventions pouvant atteindre dans certains cas jusqu'à deux ans. Ces contraintes fragilisent les structures tout en rendant leurs missions encore plus exigeantes. Nous tenons donc à saluer et à féliciter l'ensemble des acteurs engagés dans ces dispositifs pour leur écoute, leur capacité d'adaptation et leur engagement constant auprès des publics les plus vulnérables. Malgré des difficultés, les résultats sont là et ils témoignent de l'efficacité et de la pertinence de leur action. La Métropole est fière de pouvoir compter sur ses partenaires de terrain et de les soutenir. École de la deuxième chance, mission locale, Maison de l'Emploi, SIAE, vous êtes des maillons essentiels au rayonnement et au dynamisme économique de notre territoire, mais aussi, et non sans moindre, dans les parcours de vie de nos habitants, qu'ils soient en politique de la ville, en zones urbaines ou en zones rurales. Nous souhaitions, à travers cette intervention, saluer votre travail et bien entendu, voter l'ensemble de ces délibérations. Merci.

06:42:39
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Merci infiniment. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Alors je vais mettre aux voix la délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. J'ai tourné l'œil au moment, mais vous avez eu un peu de retard à l'allumage. Ce n'est pas la mine non plus, comme on dit. Je reprends, : qui s'oppose ? Personne. Qui s'abstient ? CCM et GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et emploi » ;

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, la Métropole soutient le développement des projets portés sur son territoire par six Missions locales.

Les Missions locales sont des associations loi 1901 dont les objectifs sont notamment :

- d'accueillir et de favoriser l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sur leur zone d'intervention, une priorité étant donnée aux jeunes les plus en difficulté,

- de connaître et d'analyser les demandes des jeunes,
- d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'insertion et de qualification,
- d'agir avec des partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'insertion des jeunes,
- d'animer et coordonner des actions d'insertion en lien avec la politique métropolitaine de l'emploi, notamment via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les maisons métropolitaines de l'emploi,
- de travailler sur l'accès à l'emploi avec le service public et les entreprises.

Le territoire de la Métropole compte 6 Missions locales qui interviennent sur l'ensemble des 49 communes et au-delà. En effet, 4 des 6 Missions locales ont une aire d'intervention qui couvre les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) frontaliers de la Métropole (Vercors, Grésivaudan, Trièves, Oisans et Matheysine).

En 2024, les 6 Missions locales du territoire métropolitain ont assuré l'accompagnement de 9900 jeunes. 2849 jeunes sont entrés dans le dispositif PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et 1429 ont signé un contrat d'engagement jeune (CEJ).

Le financement des Missions locales repose essentiellement sur des subventions versées par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les EPCI. Des financements sur appels à projets spécifiques peuvent être apportés par d'autres financeurs, dont des EPCI, le Département, l'Union Européenne ou des fondations.

Le projet de loi de finances pour 2026 déposé par le Gouvernement prévoit un recul des financements de 13 % (en autorisations d'engagement) des Missions locales, soit une suppression potentielle de plus de 1 000 équivalents temps plein sur 14 000. Les débats budgétaires n'ont pas été conclusifs à fin 2025 et la mise en place d'une loi spéciale et l'ouverture des services votés associée laissent une incertitude forte sur le montant de la participation de l'État dans l'attente d'une éventuelle loi de finances 2026.
En 2025, le budget de l'État dédié aux Missions locales avait déjà diminué de 5,8 %.

Après une forte baisse en 2025, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes prévoit de légèrement réduire sa subvention aux Missions locales de la Région en 2026. Les Missions locales du territoire métropolitain ne sont pas affectées de la même façon par cette baisse. Depuis 2023, la Région a réduit sa subvention aux Missions locales métropolitaines de 20 à 26 % selon les structures, passant de 1 216 139 € d'autorisations d'engagement pour 2023 à 914 227 € en 2026.

Le soutien apporté par la Métropole aux 6 Missions locales comprend des subventions mais également des personnels mis à disposition. En outre, la Métropole continue à mettre à disposition l'ensemble des locaux des Missions locales, ce qui représente une contribution volontaire en nature de l'ordre de 294 122 € TTC.

Il est proposé de maintenir en 2026 le même niveau de soutien aux Missions locales qu'en 2025, soit 1 713 183 euros en fonctionnement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux Missions locales au titre de leurs actions en matière d'emploi et d'insertion,

- Décide d'attribuer au titre de l'année 2026, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 446 513 euros à la Mission Locale de Grenoble, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale de Grenoble,

- Décide d'attribuer au titre de l'année 2026, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 285 901 euros à la Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale de Grenoble,

- Décide d'attribuer au titre de l'année 2026, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 86 958 euros à la Mission Locale Alpes Sud Isère, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Alpes Sud Isère,

- Décide d'attribuer au titre de l'année 2026, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 521 059 euros à la Mission Locale Sud Isère, dont 39 309 euros estimés au titre de la mise à disposition d'un agent de la Métropole, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Sud Isère,

- Décide d'attribuer au titre de l'année 2026, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 212 490 euros à la Mission Locale Isère Drac Vercors et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Isère Drac Vercors,

- Décide d'attribuer au titre de l'année 2026, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 160 262 euros à la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole.

Déport : 1
Laurent AMADIEU
Abstention : 14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Christophe FERRARI, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026102 - Attribution de subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2026

06:43:17

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution de subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2026. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022 « Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique – modalités de soutien aux nouveaux projets » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 « Modification du règlement d'intervention de la Métropole en matière de subvention aux structures d'insertion par l'activité économique. » ;

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

1. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), acteurs structurants de la cohésion économique et sociale du territoire

L'article L.5132-1 du Code du travail précise que « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.

Un passage par une SIAE est une étape majeure dans le parcours vers l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. L'intervention d'une SIAE est complémentaire de celle des référents de parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec lesquels elles travaillent étroitement, ainsi que des missions locales.

Le PLIE du bassin grenoblois, porté par Grenoble-Alpes Métropole, accompagne chaque année plus de 4 300 demandeurs d'emploi parmi les plus éloignés du marché du travail. Chaque année, en moyenne 500 participants du PLIE ont été salariés par une des SIAE soutenues par Grenoble-Alpes Métropole, dont 86% de bénéficiaires du RSA. Près de 262 000 heures d'insertion ont été réalisées en 2024.

En 2025, les SIAE représentaient plus de 660 postes en insertion sur le territoire métropolitain, auxquels s'ajoutent environ 200 postes d'emplois permanents (directions, chargés de développement, commerciaux, fonctions administratives supports, chargés d'insertion professionnelle, encadrants techniques, chargés de relations entreprises). Les SIAE soutenues par la Métropole interviennent dans des secteurs variés : espaces verts, maraîchage, restauration, nettoyage, communication, second œuvre bâtiment, industrie et logistique, réemploi, recycleries et gestion des déchets.

Les SIAE concilient activités économiques et préoccupations sociales et environnementales. En favorisant un développement équilibré du territoire, elles contribuent au développement d'une consommation plus responsable et à des échanges économiques plus solidaires.

2. Le soutien de la Métropole aux structures d'insertion par l'activité économique

Les SIAE interviennent à la croisée de plusieurs politiques métropolitaines : emploi insertion, développement économique, environnement, prévention et réduction des déchets, achat public, agriculture…

Le soutien de la Métropole aux SIAE vise à la fois à financer leurs projets d'insertion et à favoriser le recrutement des personnes issues de ces structures par les entreprises locales, mais aussi à leur offrir des opportunités de développement de leurs activités.

Le soutien à l'activité économique des SIAE prend plusieurs formes : sensibilisation et accompagnement des donneurs d'ordres publics et privés, intermédiation entre les SIAE et les entreprises pour favoriser les partenariats d'affaires, repérages d'opportunités dans les filières du territoire et accompagnement des structures pour qu'elles y trouvent leur place, hébergement au sein des hôtels d'activités ARTIS, promotion des SIAE auprès des consommateurs… Le soutien passe également par l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement.

3. Contexte : les financements des SIAE en 2026

Les sollicitations des structures sont pour 2026 les suivantes :

- auprès de l'Etat : 8 323 451 €
- auprès de la Région : 348 481 €
- auprès du Département :1 581 295 €
- auprès de la Métropole : 662 022 €.

Il est à noter qu'après une réduction d'1% de ses aides aux SIAE en 2025, l'État prévoit une réduction de 6 % du financement des postes en 2026 de toutes les SIAE, sous réserve de l'adoption définitive de la loi de finances.
Les financements de fonctionnement des SIAE du Département sont annoncés comme stables, bien que le budget d'investissement ait été réduit de 50 000 €, s'établissant à 100 000 € en 2026.
La Région Auvergne-Rhône-Alpes a, quant à elle, engagé depuis deux ans, dans le cadre d'une enveloppe financière stable, des réajustements d'aides entre les structures bénéficiaires.

4. Barème des subventions à compter de 2026

Les modalités de financement des nouvelles activités ou structures d'insertion ont été délibérées lors du Conseil métropolitain du 4 février 2022. Pour rappel, cette délibération avait pour objectif de fixer un règlement garantissant une équité de traitement entre les SIAE, tout en maintenant les subventions historiques aux SIAE dont les montants correspondent au cumul des subventions des communes transférées à la Métropole et des subventions versées par la Métropole.

Il est proposé de modifier le règlement voté en février 2022 en étendant le barème à toutes les nouvelles demandes de subventions qui n'avaient jamais fait l'objet de financement de la part de la Métropole. Il est donc proposé d'appliquer ce barème en fonction des typologies de SIAE agréées par l'État soit 2 200 € par ETP de chantiers d'insertion, 300 € par ETP pour les entreprises d'insertion, et 200 € par ETP pour les associations intermédiaires.

Pour rappel, la délibération du 22 novembre 2022 a fixé les conditions d'obtention de ces subventions. Ainsi, les structures porteuses d'ateliers chantier d'insertion et d'entreprises d'insertion devront réaliser 35% de leurs heures d'insertion avec des publics du PLIE.

Les associations Tero Loko et Solid'Action, partenaires du PLIE, ne sont toutefois pas soumises à l'obligation d'accueillir 35% de participants du PLIE, compte tenu de la spécificité de leurs publics cibles, respectivement des personnes réfugiées et des personnes en situation de très grande exclusion sociale.

5. Financement spécifique de Premières Heures en Chantier (PHC)

Premières Heures en Chantier est un dispositif national porté localement par Emmaüs Grenoble. Le projet PHC s'adresse à des publics en situation de grande précarité et vise à les accompagner vers la remobilisation professionnelle à travers un parcours temporaire, progressif et adapté aux capacités de chacun.

Ce dispositif a été financé pour la première fois par délibération du Conseil métropolitain du 7 novembre 2025, à hauteur de 4 400 € par ETP. Pour l'année 2026, Emmaüs sollicite une subvention à hauteur de 7 700 € pour 1,75 ETP. Ce dispositif bénéficie également d'un financement de l'État dans le cadre du programme Nouvel ERR (Emploi, Repérage et Remobilisation) à hauteur de 73 000 €.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de soutenir, au titre de l'année 2026, 26 structures d'insertion par l'activité économique pour un montant total de 662 022 € dans le cadre d'une inscription budgétaire inchangée par rapport à 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le barème d'attribution des subventions aux structures d'insertion par l'activité économique, tel que présenté ci-avant,

- Approuve le soutien financier aux projets d'insertion mis en œuvre par les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion, d'entreprises d'insertion ou d'associations intermédiaires au titre de l'année 2026, pour un montant total de 662 022 €,

- Reprend à titre exceptionnel la délégation d'attribution accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions accordées aux structures d'insertion évoquées ci-après,

- Attribue, à ce titre, les subventions suivantes :

  - 5 000 € à l'association ACEV portant l'atelier-chantier d'insertion « ACEV »,
  - 67 000 € à l'association Marianne portant l'atelier-chantier d'insertion « Les Ateliers Marianne »,
  - 25 000 € à l'association Cycles & Go portant l'atelier-chantier d'insertion de réparation de vélos de second main,
  - 9 280 € à l'association Episol pour le fonctionnement de l'atelier-chantier d'insertion,
  - 84 000 € à Graines d'insertion Fondation Boissel portant les ateliers d'insertion « Arbre fruité », « Rénov Bâti » et « Rénov'services »,
  - 5 000 € à l'association Tero Loko pour le fonctionnement de l'atelier-chantier d'insertion,
  - 8 000 € à l'association Solid'Action pour le fonctionnement des ateliers-chantiers d'insertion « Brigade verte » et « Entreprise solidaire »,
  - 186 000 € à l'association Grenoble Solidarité portant les ateliers-chantiers d'insertion « L'atelier », « La Ressourcerie » et « Le chantier »,
  - 29 000 € à l'association La Remise portant l'atelier-chantier d'insertion « La Remise »,
  - 14 000 € à la MFI SSAM portant l'atelier-chantier d'insertion « Le Bon Plan »,
  - 43 000 € à la MFI SSAM chantier d'insertion qui porte les ateliers-chantiers d'insertion « espaces verts, environnement et espaces naturels sensibles », « second oeuvre bâtiment », et « nettoyage »,
  - 4 000 € à l'association Les Nouveaux Jardins de la Solidarité portant les ateliers chantiers d'insertion « Maraîchage Bio et livraison de paniers de légumes Bio » et « Pépinière et entretien d'espaces naturels »,
  - 13 500 € à l'association Atelier SIIS pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
  - 5 600 € à l'association Mille Pousses pour le fonctionnement de son entreprise d'insertion et les 2 ETP pour le projet Mille Feuilles,
  - 5 000 € à l'association La Ressource pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
  - 50 000 € à l'association Régie de quartier Villeneuve Village Olympique pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
  - 10 000 € à l'association MFI SSAM service à la personne pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,
  - 8 000 € à l'association Travail et Partage pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,
  - 5 500 € à l'association La Fourmi pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,

- Attribue, à ce titre, les subventions suivantes aux nouvelles structures ou activités :

  - 18 920 € à l'association Point d'eau portant 8,6 ETP dans son atelier chantier d'insertion « Les Mets connus »,
  - 12 184 € à la régie de quartier Pro'pulse portant 22,5 ETP en entreprise d'insertion et 2,47 ETP en atelier chantier d'insertion pour son activité de recyclerie jeux jouets,
  - 2 526 € à l'association Qualid accompagnant 8,42 ETP salariés de l'entreprise d'insertion Qualirec,
  - 15 466 € à l'association CISI portant 7,03 ETP salariés en atelier chantier d'insertion dans le domaine des espaces verts,
  - 2 946 € à Envie Rhône Alpes portant 9,82 ETP salariés en entreprise d'insertion dans la réparation d'électroménager,
  - 4 500 € à l'association Envie Sud Est portant 15 ETP salariés en entreprise d'insertion pour des activités de logistique, de tri et traitement des déchets sur le territoire de la Métropole, notamment la collecte des déchets de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),

• 28 600 € à l'association Emmaüs portant 9,5 ETP salariés pour son atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz qui réalise du tri de vêtements et 1,75 ETP pour le dispositif Premières Heures en Chantier,

- Approuve le modèle de convention d'objectifs avec les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion et d'entreprises d'insertion pour l'année 2026, ci annexé,

- Approuve le modèle de convention d'objectifs, ci-annexé, avec les nouvelles structures ou activités financées au nombre de postes en fonction du type de structure, hormis pour Solid'Action, Tero Loko, la Fourmi, la MFI SSAM service à la personne et Travail et Partage, non soumises à l'objectif de 35 % de participants du PLIE,

- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque structure sur la base des modèles précités.

Déport : 1
Sabine LEYRAUD
Abstention : 14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026103 - Attribution d'une subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif de l'école de la deuxième chance (E2C) au titre de l'année 2026

06:43:24

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution d'une subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif de l'école de la deuxième chance (E2C) au titre de l'année 2026. Même vote ? Non. Alors qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles » ;

Depuis sa création, Grenoble-Alpes Métropole soutient les actions conduites par l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la Deuxième chance (E2C), qui a pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes adultes déscolarisés sans qualification et sans emploi.

L'E2C intervient en Isère sur plusieurs sites (Grenoble, Vienne et Voiron) et permet, grâce à une approche systémique, de travailler sur 3 axes : la construction d'un projet professionnel réaliste, la remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, bureautique) et le développement d'une compétence relationnelle.

La pédagogie s'appuie sur la connaissance du monde de l'entreprise par une formation en alternance : 40 % du temps se déroule en stage sur la totalité des 9 mois de parcours.

L'école de la 2ème chance Grenoble se situe au 8 rue Aimé Pupin à Grenoble dans des locaux loués.

Eléments de bilan 2025

Au 1er décembre 2025, l'E2C a accompagné 283 stagiaires en Isère dont 200 nouveaux entrants. Le site de Grenoble a permis d'accompagner 158 stagiaires dont 110 nouveaux entrants (sur un objectif de 130 qui devrait être atteint d'ici a fin de l'année). La part des femmes représente 48 % des publics. 13% ont une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou ont été accompagnés dans une reconnaissance de handicap. 35 % des jeunes sont mineurs. 33 % sont des ressortissants extra-européens. Le pourcentage de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville a été de 38% pour un objectif à atteindre de 30%. La part des jeunes ayant un niveau inférieur au baccalauréat représente 88% des publics. 78% des jeunes étaient sans expérience professionnelle à leur arrivée. Le taux de sortie positive est de 58% à l'issue de leur parcours- entrée en formation ou en emploi (pour une cible à atteindre de 50%). 28 % d'entre eux ont trouvé une alternance en entreprise à l'issue de leur parcours.

Budget et projets prévisionnels 2026

Le budget prévisionnel 2026 de l'E2C s'élève à 1 639 274€. Les recettes attendues pour la période sont réparties entre l'État pour 523 500€, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 418 000 €, le Fonds Social Européen (FSE) pour 200 000€ et la Métropole pour 182 000 € (112 000 € au titre sa compétence insertion et emploi, 30 000€ au titre du Fonds d'aide aux jeunes collectif ; une demande de 40 000€ au titre de ses actions en faveur de la politique de la ville, de l'insertion et de l'emploi). Le budget s'équilibre grâce à la taxe d'apprentissage (60 000 €) des financements privés, ou autres réponses à appels à projets (170 774 €) et le financement hors Métropole par d'autres communautés de communes (85 000 €).

En 2026, l'École de la deuxième chance enrichit ses parcours de nouveaux parcours spécialisés dans le champ de l'industrie et du médico-social. Dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration, l'École de la deuxième chance continue également de proposer des parcours accessibles aux publics primo-arrivants via des cours de français langue étrangère et une adaptation de ses parcours à ce public. Elle a aussi déposé, aux côtés de la Métropole, une demande de subvention au titre du Fonds européen Asile Migration Intégration pour renforcer ce type de parcours (projet INSPIRE).

Les 182 000 € demandés à Grenoble-Alpes Métropole se répartissent comme suit :
- 112 000 € de participation au coût de loyer,
- 30 000 € dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- 40 000€ demandés au titre de l'insertion et de l'emploi.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la Deuxième chance au titre de l'année 2026 ;

- Décide de verser, à ce titre, à ladite association une subvention d'un montant de 182 000 €, soit :
  - 112 000 € au titre du loyer de l'École de la Deuxième chance (E2C),
  - 30 000 € au titre du fonds d'aide aux jeunes collectif,

- 40 000 € au titre de l'insertion et de l'emploi,

- Autorise le Président à signer la convention afférente, ci-annexée.

Déport : 1
Sabine LEYRAUD
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026104 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MEE MIFE Isère) au titre de l'année 2026

06:43:34

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MEE MIFE Isère) au titre de l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'insertion et d'emploi » ;

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, la Métropole soutient le développement des projets portés sur son territoire par une maison de l'emploi associative : la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère.

Depuis le transfert de la compétence insertion et emploi à la Métropole, l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi du territoire métropolitain est confié à deux types de structures :

- des maisons de l'emploi portées directement par la Métropole (Grenoble Nord, Grenoble Sud, Grand Sud, Nord Est, Nord Ouest),
- une association loi 1901, la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise - MIFE Isère, association née en 2019 de la fusion de la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise du Néron et de AgirEmploi.

Au titre de son intervention en direction des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise couvre deux territoires non contigus :

- les communes de Saint-Egrève, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin,
- les communes d'Eybens, Gières, Poisat, Herbeys et Brié-et-Angonnes.

Par ailleurs, l'activité MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de l'association, déployée pour l'intégralité du territoire métropolitain, est orientée sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi mais aussi des salariés en évolution professionnelle.

Les objectifs de cette association sont ainsi notamment :

- D'accueillir et de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur sa zone d'intervention, la priorité étant donnée aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté,
- De connaître et d'analyser les demandes des demandeurs d'emploi et des entreprises de son territoire,
- D'apporter un appui aux entreprises présentes sur son territoire, notamment pour le recrutement et l'intégration à l'emploi de nouveaux salariés,
- D'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'insertion et de qualification,
- D'agir avec des partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'insertion professionnelle,
- D'animer et de coordonner des actions d'insertion avec divers partenaires, parmi lesquels le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et France Travail,
- De déployer l'activité MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi) sur le territoire de la Métropole,
- De travailler sur l'accès à l'emploi avec le service public et les entreprises.

Il est proposé par la présente délibération d'allouer à cette structure qui contribue à la politique métropolitaine d'insertion par l'emploi, au titre de l'année 2026, le même montant que celui proposé en 2025, soit 383 024 euros.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à la Maison de l'emploi et de l'entreprise - MIFE Isère, au titre de son action en matière d'emploi et d'insertion,
- Décide d'attribuer une subvention à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - MIFE Isère, à hauteur de 383 024 euros au titre de l'année 2026,
- Approuve la convention d'objectifs correspondante, ci-annexée, et autorise le Président à le signer.

Abstention : 14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026105 - Forum des métiers 2026 - approbation des tarifs de location des stands

06:43:44

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Le Forum des métiers 2026 - approbation des tarifs de location des stands. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et d'emploi »

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole développe et soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. À ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle soutient le développement des entreprises du territoire.
Pour la cinquième année, Grenoble-Alpes Métropole organise un Forum des métiers, à Alpexpo. Il se tiendra sur 2 jours : le mercredi 14 octobre et le jeudi 15 octobre 2026 et poursuit deux grands objectifs : le soutien au recrutement des entreprises et l'orientation.
Au programme de cette journée :
- Des espaces par filière proposant de la démonstration de métiers, des stands d'entreprises et d'organismes de formation,
- Des espaces ressources dédiés à l'orientation, la reconversion, l'entreprenariat, l'accompagnement à l'emploi et des animations.

Cet évènement mettra aussi en lumière les opportunités d'emploi pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande en partenariat avec le Réseau des Partenaires pour l'Emploi.
Comme l'an passé, une quinzaine de secteurs d'activité seront représentés : Cafés-Hôtels-Restaurants, Auto-Moto-Camion-Vélo, Fonction Publique Territoriale, Fonction publique d'Etat, Service conseil financier et numérique, Transport-Logistique, Industries, Energies, Electronique, Papier carton, Bâtiment, Travaux Public, Forêt-Bois, Commerce, Agriculture-Agroalimentaire-Eau-Environnement, Santé Sanitaire et Social, Défense-sécurité.

Les publics cibles sont les scolaires (collégiens, lycéens), étudiants, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion.
Le forum des métiers organisé en octobre 2025 a accueilli 5 012 visiteurs et plus de 200 exposants. Les retours des partenaires sont positifs et tous souhaitent se réengager pour une nouvelle édition en 2026 qui garde les mêmes ambitions.

Éléments budgétaires

Le bilan du Forum 2025 fait apparaître une recette de 123 200 € pour un coût de 221 286 €, soit un reste à charge de 108 086 € pour la Métropole.

Pour rappel, le bilan du forum 2024 faisait apparaître un reste à charge de 168 614 €, pour une dépense de 339 814 €. Cette diminution de 118 528 € du coût du Forum en 2025 avait été possible grâce à une diminution des prestations, une facturation des coûts d'électricité payés directement par les exposants à Alpexpo et une diminution du nombre de gratuités.
Pour simplifier les démarches d'inscription, à la demande des exposants, il est proposé de réintégrer les coûts d'électricité par stand (180 € TTC) dans la facturation de la Métropole.

L'évènement 2026 a pour objectif d'accueillir autant d'exposants que l'édition précédente avec une diminution du reste à charge pour la Métropole.

D'une part, une augmentation du coût des stands de 5 % est proposée pour pallier l'augmentation prévue par Alpexpo All events. Les tarifs proposés limitent l'augmentation réelle à 30 € TTC pour un stand de 4 m², 60 € pour 8 m² et 90 € pour 12 m².

Plusieurs forfaits sont possibles :

	Tarif TTC
Stand exposant premium 12m² aménagé	2 070,00 €
Stand exposant standard 8m² aménagé	1 440,00 €
Stand exposant économique 4m² aménagé	810,00 €
Pack « sponsoring » : 1 stand exposant de 12m² Logo visible sur les supports de communication Prise de parole lors d'une table ronde radio	4 800,00 €

D'autre part, il est proposé de diminuer le nombre de gratuités en les limitant :

- aux partenaires de l'emploi participant à l'animation du « village de l'emploi », consacré à l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.
- aux communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole sur l'espace recrutement,
- aux partenaires représentant l'Éducation nationale et le secteur associatif, qui contribuent à renforcer l'offre de service du Forum à la demande de la Métropole. La taille du stand sera adaptée aux besoins de la structure pour proposer des services aux visiteurs.

Le coût global prévisionnel de cet événement est estimé à 265 380 € TTC (aménagement de l'espace, des stands, logistique, communication…). Compte tenu des recettes attendues (location des stands,

sponsoring), la dépense nette pour la Métropole est évaluée à 102 150 €, sur la base de 131 stands standards commercialisés.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Aménagements de l'espace (lieu + standiste + mobilier)	188 380 €	Commercialisation des stands exposants	153 630 €
Prestations diverses	10 000 €	Sponsoring	9 600 €
Communication	55 000 €		
Plateforme de gestion des inscriptions	12 000 €		
		Reste à charge Grenoble-Alpes Métropole	102 150,00 €
TOTAL	**265 380 €**	**TOTAL**	**265 380 €**

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus relative à la location des stands et au sponsoring dans le cadre du Forum des métiers 2026 organisé à Alpexpo, par Grenoble-Alpes Métropole ;
- Accorde la mise à disposition gracieuse d'un stand aux partenaires de l'emploi participant à l'animation du « village de l'emploi », aux communes du territoire de Grenoble-Alpes Métropole sur l'espace recrutement, aux partenaires représentant l'Éducation nationale et le secteur associatif, qui contribuent à renforcer l'offre de service du Forum à la demande de la Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026106 - Attribution d'une subvention à l'association l'Oiseau Bleu dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi de la MOUS 2026

06:43:51

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution d'une subvention à l'association l'Oiseau Bleu dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi de la MOUS 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,

Vu les délibérations votées par le Conseil métropolitain en soutien au dispositif Avenirs Emploi de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) depuis 2016, et notamment la dernière en date, approuvée par le Conseil métropolitain du 6 juin 2025,

Au titre de sa compétence insertion et emploi, Grenoble-Alpes Métropole mène depuis plusieurs années des actions fortes en matière d'insertion des personnes issues de l'exil, que ces dernières soient originaires d'autres pays d'Europe (notamment minorités victimes de discriminations comme les Roms) ou de pays tiers à l'Union européenne (primo-arrivants, plus particulièrement bénéficiaires d'une protection internationale).

À ce titre, la Métropole porte une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), qui vise à la résorption des campements et squats sur le territoire métropolitain par l'accompagnement des personnes qui en sont issues grâce à l'accès à une formation, un emploi et un logement.

Depuis 2016, l'association l'Oiseau bleu, grâce à son service dédié à l'accompagnement à l'emploi Vecteur d'insertion par l'activité économique (VIAE 38), a proposé à la Métropole de développer différents dispositifs spécifiques d'accompagnement des personnes issues de l'exil au sein du PLIE de la Métropole, dont Avenirs Emploi pour les personnes issues de squats et campements.

Le projet PLIE « Avenirs emploi » s'organise autour de 3 axes d'intervention :

- L'accompagnement renforcé vers l'emploi et la levée des freins socio-professionnels grâce à un accompagnement individuel porté par un référent PLIE dédié, soit 1 Equivalent Temps Plein (ETP) représentant un coût annuel de 50 000 €, en capacité de suivre le parcours de 40 personnes.
- La mise en relation avec les entreprises avec un chargé de relation entreprise du PLIE à hauteur de 0,5 ETP sur la MOUS pour un coût annuel de 25 000 €, notamment dans les secteurs en fort besoin de recrutement
- Une mission d'appui-conseil auprès des référents PLIE qui accompagnent déjà des personnes dans cette situation.

Les professionnels de l'équipe de VIAE 38 mobilisent par ailleurs les autres dispositifs du PLIE, notamment sur l'apprentissage du français.

En 2025, dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi, 47 personnes ont été accompagnées, dont 26 hommes et 21 femmes. 52 étapes ont été mobilisées dont 7 étapes emploi, 5 formations socio-professionnelles et 20 étapes en structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). 15 bénéficiaires sont sortis du dispositif à l'issue de leur accompagnement dont 3 sorties positives durables.

Le coût total de ce projet est de 114 060 €. Cela comprend également les dépenses d'encadrement, soit 12 000 € pour 0,15 ETP de chef de service, ainsi que les dépenses annexes, dont notamment les frais de gestion courante soit 27 060 €. Comme en 2025, la Métropole est sollicitée à hauteur de 53 200 € en complément des crédits du Fonds social européen (intervenant à hauteur de 42 000€).

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus.

Le bilan du projet « Avenirs emploi » étant positif depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien de la Métropole en 2026, à hauteur de 53 200 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Oiseau Bleu pour le dispositif Avenirs Emploi de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) au titre de l'année 2026,

- Attribue à ce titre une subvention d'un montant de 53 200 € à ladite association,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Oiseau Bleu telle qu'annexée à la présente délibération, et autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention : 14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise

CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026107 - Accueil, information, orientation des jeunes: attribution d'une subvention 2026 à la Mutualité française de l'Isère au titre du Fonds d'aide aux jeunes collectif (FAJ) et du soutien au Conseil local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

06:44:03

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Accueil, information, orientation des jeunes : attribution d'une subvention 2026 à la Mutualité française de l'Isère au titre du Fonds d'aide aux jeunes collectif (FAJ) et du soutien au Conseil local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ). Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles » permettant à la Métropole de porter le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2023 concernant le Pacte local des solidarités 2023-2027,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,

Vu les dossiers de demande de subvention de la Mutualité Française – Isère relatifs au Fonds d'aide aux jeunes « collectif » (dispositif Appui jeunes) et au Conseil local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ),

Grenoble-Alpes Métropole développe, en vertu de ses compétences, diverses actions en faveur des jeunes adultes dans l'objectif de permettre leur accès aux droits et leur insertion par le logement et l'emploi.

Depuis 2024, Grenoble Alpes Métropole soutient le dispositif « Appui jeunes » porté par la Mutualité française de l'Isère (MFI) qui vise à proposer de manière inconditionnelle des permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 18 à 25 ans au titre de la compétence métropolitaine Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Dans ce cadre, ce sont plus de 1000 rendez-vous par an qui sont proposés aux jeunes qui sont ensuite réorientés vers les dispositifs adéquats, après avoir répondu aux demandes d'ouverture de droits les plus urgentes. Une part importante relève de l'accès à un hébergement (appels et alertes au 115) et l'accompagnement vers le logement (conseil, réorientation vers les dispositifs adéquats).

La Métropole soutient par ailleurs, avec l'État, le Département de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) porté par la MFI. Il s'agit

de réaliser des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans leurs démarches d'accès au logement ou de logement accompagné. Ce sont ici plus de 500 jeunes majoritairement âgés de 21 à 25 ans qui sont reçus en moyenne par an et environ 120 qui participent à des actions collectives.

La question de l'accès au logement des jeunes, en particulier les plus précaires, est un enjeu métropolitain fort qui s'inscrit dans les documents cadres de la politique de l'habitat renouvelés en 2024 pour une durée de 6 ans : Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID). Elle est également partagée avec l'État puisque le Pacte Local des Solidarités 2023-2027, délibéré lors de la séance du conseil métropolitain du 9 février 2023, comporte un axe dédié au logement des jeunes permettant de mobiliser des moyens financiers complémentaires du Pacte et venant notamment renforcer le CCLAJ.

Aussi, dans une démarche de renforcement des actions, de mutualisation, de complémentarité de l'offre et dans l'objectif de proposer un service lisible et simplifié aux jeunes du territoire métropolitain, il est proposé de soutenir un guichet unique de type Accueil Information Orientation (AIO) porté par la MFI. Ce guichet rassemblera ainsi les missions du Dispositif Appui jeunes et du CLLAJ avec un socle important de missions communes et des spécificités selon les deux axes. Il se situera en 2026 dans les locaux occupés par la MFI sur la commune de Grenoble, au 21 rue Christophe Turc.

Dispositif Appui jeunes : permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes

Grenoble-Alpes Métropole soutient par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes des projets favorisant l'insertion des publics jeunes. Au-delà des aides individuelles, le FAJ comporte un volet de soutien à des actions collectives d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leurs financements dans les dispositifs de droit commun.

Quatre axes d'interventions sont privilégiés : l'hébergement, car les jeunes sont particulièrement concernés par des difficultés liées à l'habitat ; la mobilité au sens large avec une attention particulière pour les zones moins bien desservies ; la discrimination, dans toutes ses formes, qu'elle soit liée à l'origine, au genre, au handicap, au lieu de domiciliation ; l'expérimentation d'actions qui ne trouvent pas leur financement dans le droit commun et notamment le financement de prestations d'accompagnement d'insertion auprès de structures ou d'associations liées à la Métropole par convention.

Dans le cadre du budget attribué au FAJ pour 2026, l'enveloppe allouée au FAJ collectif est de 150 000 € attribuable tout au long de l'année au regard des demandes transmises. Deux demandes de subventions ont été déposées :

- Une demande de 120 000€ portée par l'association MFI dans le cadre du dispositif « Appui jeunes » pour un budget total de l'action de 122 084 € (dont 2 084€ en auto-financement)
- Une demande de 30 000€ pour le projet de l'Ecole de la Deuxième chance.

La mission proposée par la MFI sera assurée par une équipe composée de deux agents d'accueil et d'évaluation sociale (0.5 ETP) et de trois travailleurs sociaux diplômés (1.5 ETP, titulaires d'un diplôme d'État d'assistants de service social, d'éducateurs spécialisés ou de conseillère en économie sociale et familiale). Il s'agira d'apporter une écoute, un accueil bienveillant et de réaliser des premières démarches d'accès au droit (domiciliation, appel et alerte au 115, orientation, orientation vers les missions locales, demandes d'aides financières, accès à une couverture santé, etc.) et de réorienter, autant que possible vers le droit commun ou les structures spécialisées utiles au parcours du jeune. Des permanences de 3 demi-journées par semaine sont proposées (environ 15 jeunes par permanence, avec peu d'attente).
Au 1er décembre 2025, 446 jeunes ont été accueillis (représentant 1221 accueils) dans le cadre de 136 permanences qui ont concerné 305 hommes et 141 femmes. 599 aides financières ont été accordées, 428 domiciliations, 134 demandes d'aide médicale d'État et 89 appels au 115. Des ateliers collectifs ont aussi pu être proposés : atelier « impôts », sortie accro-Bastille, actions de prévention en santé et dépistage, etc.

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), porté par la Mutualité Française de l'Isère, accueille, informe et accompagne des jeunes de 16 à 30 ans dans leurs démarches d'accès au logement ou de logement accompagné. Plus de 500 jeunes majoritairement âgés de 21 à 25 ans sont reçus en moyenne par an, et environ 120 participent à des actions collectives.

Le nombre de ménages demandeurs de logements sociaux de moins de 30 ans (5 207 à fin 2024 soit 26 % de l'ensemble de la demande) augmente en volume (+ 1 400 demandes en 3 ans) comme en part de la demande (+4 points en 3 ans).

Plus largement, les études témoignent des difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes dans leur accès au logement, qu'elles soient locales telles que celle menée en 2022 par l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement intitulée « Les jeunes sans domicile, entre solidarités privées et publiques », ou nationales comme celle publiée en 2025 par le Conseil d'Orientation de la Jeunesse et le Conseil National de l'Habitat, intitulée « Logement des jeunes : une urgence sociale ! ».

Dans ce contexte, aux côtés de la participation de l'État qu'elle met en œuvre dans le cadre du Pacte Local des Solidarités à hauteur de 55 000 €, la Métropole a augmenté en 2024 son soutien propre au CLLAJ pour porter le financement cumulé à 100 000 €. Ce financement a permis, avec le cofinancement du Département de l'Isère, de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales, en plus des missions d'accueil, information, orientation classiques du CLLAJ :

- l'intégration du CLLAJ au sein du Service d'Accueil et Information des Demandeurs (SAID) de logement social en tant qu'accueil de niveau 3 comme détaillé dans le cahier des charges du SAID. Il s'agit ainsi d'informer et conseiller les ménages dans leur démarche de logement social, d'enregistrer et mettre à jour les demandes de logement social, de réaliser si besoin des entretiens d'instruction sociale par un travailleur social afin de faire un diagnostic social de la situation, si nécessaire d'entreprendre des démarches d'ouverture de droits et d'orientation vers des acteurs à même de lever les freins à l'attribution d'un logement social. Le CLLAJ participe également aux instances partenariales proposées par la Métropole.
- la co-animation avec la Métropole d'un réseau d'acteurs « logement des jeunes », visant à favoriser les échanges et l'interconnaissance des acteurs et des actions existantes dédiées aux différents profils de jeunes. Via l'animation de ce réseau, il s'agit également d'identifier des axes de travail afin d'œuvrer collectivement pour faciliter l'accès au logement des jeunes de 18 à 30 ans.

Il est donc proposé d'apporter un soutien financier d'un montant de 100 000 € pour les missions du CLLAJ, dont 55 000 € proviennent d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités. Le soutien prévisionnel 2026 du Département est de 98 550 €, de l'État (hors Pacte Local des Solidarités) de 13 432 € et de la Caisse d'Allocations Familiales de 28 534 €. Les modalités détaillées du soutien apporté à la Mutualité Française de l'Isère sont présentées dans le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Française de l'Isère, ci-annexée, et autorise le Président à la signer,

- Autorise le versement à la Mutualité Française de l'Isère d'une subvention de 220 000 €, inscrite au budget principal, décomposée de la manière suivante :
  - 120 000 € pour le dispositif « Appui jeunes »,
  - 100 000 € pour le « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes » dont 55 000 € proviennent d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités.

Abstention : 14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97

Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026108 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Avenant au Règlement 2026 relatif à la mise à l'abri des jeunes

06:44:21

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Avenant au Règlement 2026 relatif à la mise à l'abri des jeunes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2025 relative au règlement du fonds d'aide aux jeunes 2026,

Vu la délibération du 9 février 2024 portant sur le Pacte local de solidarité, contractualisation avec l'État au titre des années 2024 à 2027,

Vu la décision du Président autorisant la signature de la convention relative au projet Nouvel ERR (Emploi, Repérage, Remobilisation) en date du 13 décembre 2024 et de la notification de l'État en date du 21 novembre 2025 informant la Métropole de l'autorisation à intégrer le public jeune au sein de ce projet,

Le Règlement du Fonds d'aide aux jeunes 2026 a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025.

Dans le cadre du Pacte local de solidarité dont est signataire Grenoble-Alpes Métropole, l'État a choisi d'abonder le Fonds d'aide aux jeunes de la Métropole afin d'apporter un soutien financier complémentaire relatif à la mise à l'abri de jeunes à hauteur de 20 000 € en 2026 comme cela était le cas en 2025.

En 2025, la Métropole, alors lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Contrat engagement jeunes en rupture » (CEJ-JR), grâce au projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes Métropole pour les Jeunes en Rupture), avait fait le choix de flécher prioritairement cette aide en direction des jeunes bénéficiaires de ce dispositif. Le dispositif ENGAJER a pris fin au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Métropole est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Offre de repérage et de remobilisation » (O2R) destiné au public le plus éloigné de l'emploi et de la formation depuis le 1er décembre 2023 : le projet Nouvel ERR (Emploi, Repérage, Remobilisation). Suite à la fin du dispositif CEJ-JR, l'État a lancé un appel à manifestation d'intérêt complémentaire O2R à l'été 2025 visant à intégrer le public jeune à cette offre. La Métropole a été retenue sur cet AMI (projet Nouvel ERR jeunes) par notification de la Préfecture au 21 novembre 2025 et pourra, par avenant à sa convention, intégrer le public jeune à compter du 1er janvier 2026.

La présente délibération vise à modifier le Règlement intérieur du FAJ afin de permettre les conditions d'un fléchage prioritaire de cette aide à la mise à l'abri à destination du public jeunes bénéficiaire du dispositif Nouvel ERR. Cette aide sera accordée dans le cadre d'instances dédiées précisées dans l'avenant n°1 au règlement FAJ ci-annexé.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Règlement du Fonds d'aide aux jeunes 2026, ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026109 - Pacte Local des Solidarités - attribution d'une subvention à l'association "Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ) pour l'année 2026

06:44:30

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI :* Pacte Local des Solidarités - attribution d'une subvention à l'association « Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice » (SIAAJ) pour l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'«insertion et d'emploi»,

Vu les deux précédentes conventions d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association SIAAJ, dont la deuxième approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025

Au titre de sa politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole déploie depuis de nombreuses années un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dernier propose, chaque année, à plus de 4 300 personnes du bassin grenoblois un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi.

Cet accompagnement est proposé sur le territoire principalement par le biais des maisons métropolitaines de l'emploi. Mises en œuvre directement par les équipes de la Métropole, ces maisons métropolitaines de l'emploi accompagnent un public fragile, qui cumule d'importants freins dans leur retour à l'emploi : faible maîtrise des savoirs de base, faible qualification, problématiques de santé ou de garde d'enfants…

Le PLIE s'appuie également sur des structures associatives pour intervenir sur l'accompagnement socio-professionnel de publics spécifiques, notamment lorsque l'accompagnement des demandeurs d'emploi concernés nécessite d'offrir un environnement professionnel dédié.

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes sous main de justice augmente au sein du PLIE. Ces personnes ont besoin, pour certaines d'entre elles, d'un accompagnement encore plus renforcé par une équipe pluridisciplinaire spécialisée (psychologue, juriste, travailleur social…).

En 2024, l'association SIAAJ (Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice) a proposé à la Métropole de déployer un projet spécifiquement dédié aux publics sous main de justice.

Depuis 2015, SIAAJ est une association socio-judiciaire qui prend en charge les auteurs de délits et de crimes dans le but de prévenir les récidives. À ce titre, l'association propose un accompagnement global sous forme de parcours de réinsertion, mêlant conjointement le cadre judiciaire, l'emploi, le soin et la réorientation vers le droit commun, afin de briser le déterminisme des publics accompagnés. En second lieu, SIAAJ a fait le choix d'intervenir en amont d'éventuels passages à l'acte au travers d'une prévention primaire destinée aux collégiens et lycéens. Pour ce faire, l'association dispense des modules de sensibilisation : harcèlement scolaire, violences sexistes et sexuelles, violences infra familiales, addiction aux stupéfiants, délinquance, etc.

Pour renforcer l'accompagnement global proposé par cette association, la Métropole a choisi depuis 2024 de confier au SIAAJ la mise en œuvre d'un accompagnement dédié à ce public, complété par un rôle d'appui conseil auprès des autres référents du dispositif PLIE, sur les spécificités du public sous main de justice.

L'accompagnement à l'emploi proposé dépend de la situation de la personne accompagnée, avec un accompagnement intensif (une fois par semaine) pour les contrôles judiciaires courts, ceux avec une date d'audience prévue dans les trois à six mois, et un accompagnement dans la durée avec une rencontre mensuelle pour les contrôles judiciaires longs ou pour les personnes condamnées à une mesure de sursis probatoire, l'objectif étant de faciliter l'accès aux droits et favoriser le retour à l'emploi des personnes accompagnées pour limiter le risque de récidive.

Depuis le démarrage du projet, entre 1er juillet 2024 et le 30 novembre 2025, le SIAAJ s'est vu orienter 56 personnes sous main de justice au titre du PLIE. Sur les 48 personnes entrées en accompagnement, 15% sont des femmes. 47 % de la file active du référent concernent des personnes ayant commis des violences intrafamiliales. 4 personnes sont sorties d'accompagnement pour des raisons d'incarcération ou de fin de mesure judiciaire, 5 autres personnes sont sorties au motif d'un accès à l'emploi durable.

Au regard du bilan qualitatif de ce projet expérimental, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément aux bornes temporelles des conventions de financements conclues dans le cadre du FSE+ et du Pacte local des solidarités. Ce dernier vise à renforcer les actions entreprises sur le territoire, notamment en matière d'accès à l'emploi des personnes durablement éloignées de l'emploi. Le Pacte est basé sur une intervention commune de l'État et de la Métropole à parts égales.

Le coût afférent au projet sur l'année 2026 serait ainsi de 56 000 euros. Au titre du projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi de l'association SIAAJ, il est proposé un soutien de 33 600 euros, dont 16 800 euros au titre de la Métropole et 16 800 euros au titre de l'État, via les financements du Pacte Local des Solidarités. Le projet sera également financé par le PLIE au titre du FSE+ à hauteur de 22 400 euros.

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice » (SIAAJ) pour l'année 2026, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026,

- Attribue à ladite association une subvention de 33 600 euros pour le projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi, dont 16 800 euros de crédits État reversés par la Métropole à SIAAJ au titre du Pacte Local des Solidarités et 16 800 euros de co-financement de la Métropole pour l'année 2026,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention : 14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON,

Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026110 - Attribution d'une subvention à l'association "Groupement Engagé pour l'Insertion" pour l'année 2026

06:44:47

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution d'une subvention à l'association « Groupement Engagé pour l'Insertion » pour l'année 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et d'emploi »,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En lien avec sa compétence en matière d'actions de développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

Le Groupement engagé pour l'insertion (GEI) est une association loi 1901, créée en 1997, à l'initiative de responsables de Structures d'insertion par l'Activité Économique (SIAE) souhaitant mutualiser les moyens pour renforcer l'accompagnement vers et dans l'emploi du public en parcours d'insertion.

En 2026, le GEI fédère 10 structures adhérentes : 9 SIAE (AJHIRALP, Cycles and go, le Pôle Insertion de la Mutualité Française Isère, Pro'pulse, la régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Qualirec, Solidaction, Envie et Emmaüs) et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henri Tarze.

Depuis 27 ans, le GEI a pour objectif de développer toute action venant en complément de l'accompagnement de ses adhérents et ainsi permettre la sortie vers l'emploi durable des personnes en parcours d'insertion. Le projet de l'association GEI se décline en 3 axes :

- La collaboration avec les chargés d'insertion professionnelles (CIP) des SIAE adhérentes : celle-ci s'effectue par l'organisation de rencontres régulières de concertation autour des situations des salariés en insertion, des temps d'échanges sur l'emploi et les entreprises, des échanges sur les pratiques des professionnels, la construction d'actions collectives pour favoriser la participation des CIP aux actions de GEI.
- Favoriser le placement en emploi des salariés en insertion : cela consiste en la mise en œuvre d'un accompagnement individuel des salariés en insertion et le développement d'étapes de parcours, des découvertes métiers, des stages en entreprises, des visites d'entreprises et de centres de formation, des mises en relation avec des recruteurs, l'organisation d'ateliers d'aide à la recherche d'emploi.
- Développer les relations avec les entreprises : il s'agit d'œuvrer à la création d'un réseau d'entreprises inclusives et à leur fidélisation, de réaliser une prospection ciblée en fonction des projets professionnels des salariés en insertion et d'organiser des actions de recrutement ou de sensibilisation sur les métiers, ainsi que des visites d'entreprises. GEI développe également son Club d'entreprises en intégrant de nouvelles entreprises désireuses de

développer des actions inclusives en lien avec les SIAE du GEI. 67 entreprises sont actuellement investies au sein du GEI.

50 personnes ont été accompagnées par le GEI en 2025. 24 personnes sont sorties de l'accompagnement dont 11 en emploi (CDI, CDD), 5 en formation et 8 pour d'autres motifs (arrêt maladie, déménagement et réorientation vers un autre accompagnement). Les autres poursuivent leur accompagnement.

Le GEI dispose d'un budget de 84 493 € et sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un soutien de 21 000 €.

Le GEI reçoit un soutien financier de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 15 000 €. Les cotisations de ses adhérents représentent 21 250 €. Par ailleurs, le GEI prévoit de solliciter le soutien du Fonds social européen (FSE +) à hauteur de 22 093 € pour co-financer le poste de la chargée de relations entreprises, dans le cadre de l'appel à projet qui sera publié en 2026.

Il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler à l'identique la subvention au Groupement engagé pour l'insertion soit un montant de 19 000 € au titre de l'année 2026, représentant 22,5% de son budget.

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelques fonds ou programmes que ce soit. Elle n'est pas mobilisée, ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à l'opération FSE+ mentionnée ci-dessus.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de la Métropole au Groupement engagé pour l'Insertion (GEI) au titre de l'année 2026,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 19 000 € à ladite association.

Abstention : 14
Brigitte BOER, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026111 - Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive"

06:44:57

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs « Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive ». Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et d'emploi »,

Au titre de sa compétence insertion et emploi, la Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.
Dans ce cadre, le relais Ozanam a déposé une demande de subvention pour le projet STEPs « Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle, Positive, Progressive ».

Depuis 2015, STEPs est un dispositif de remobilisation adapté et souple destiné à favoriser un accès à l'emploi de courte durée (40 heures), mais pouvant surtout constituer une porte d'entrée pour une insertion sociale et professionnelle plus durable. Ce projet est déployé sur le territoire de la Métropole ainsi que sur le Pays Voironnais et la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Destiné principalement à des personnes ayant un parcours de rue, il vise notamment à :

- Proposer une alternative à la mendicité et une rémunération par le travail valorisante,
- Prendre en compte les freins pour accéder à une insertion professionnelle plus durable,
- Favoriser l'accès au droit commun et la mise ou la remise en lien avec les institutions.

Il s'inscrit dans une démarche partenariale et décloisonnée et associe des partenaires du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Les associations intermédiaires portent ainsi les contrats et les chantiers d'insertion, accueillent les personnes et leur proposent une activité.

Les structures d'insertion du bassin grenoblois impliquées sont les suivantes : Ulisse services et Grenoble Solidarité, MFI SSAM, Nouveaux jardins de la solidarité, Cycles and go, Adéquation, Passiflore, Graines d'insertion, Tero Loko, les Mets Connus, Episol, la Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique, Emplois Verts et la Ressourcerie du pays Voironnais et les Ateliers Lucie Coutaz.

En 2025, 88 personnes de la métropole de Grenoble ont été accompagnées. 66 personnes ont pu effectuer des heures de travail. Cela représente 2 333 heures de travail soit une progression de 4 %. 10 personnes ont accédé à un emploi et 2 à une formation.
En 2026, l'objectif est d'accompagner 70 personnes sur les 2 territoires dont 60 personnes sur la Métropole.

Le relais Ozanam a déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour ce projet dont le budget est estimé à 141 450 €.
La Métropole est sollicitée à hauteur de 7 600 € (soit 3,7% du budget), en complément de la subvention accordée à hauteur de 40 000 € dans le cadre du consortium porteur du dispositif « Nouvel'ERR » (Emploi, Repérage, Remobilisation).

L'association a demandé par ailleurs un financement à hauteur de 88 350 € au Département de l'Isère et de 5 500 € à la ville de Grenoble.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs (Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive) au titre de l'année 2026,

- Décide de verser à ce titre une subvention d'un montant de 7 600 € à ladite association,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sports

Délibération N° DEL06022026112 - Mise à disposition du Stade des Alpes au profit de l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) dans le cadre de l'organisation de l'événement Talents H+ le 31 mars 2026

06:45:06

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Sur le sport : Mise à disposition du Stade des Alpes au profit de l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) dans le cadre de l'organisation de l'événement Talents H+ le 31 mars 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 concernant le Stade des Alpes et la politique tarifaire relative à la location de salles et salons en gestion en régie (hors redevances des clubs)

La convention d'occupation du domaine publique (CODP) du Stade des Alpes liant Grenoble Alpes Sports et Grenoble-Alpes Métropole ayant pris fin le 28 juin dernier, Grenoble-Alpes Métropole a repris en régie l'équipement à partir du 29 juin 2025.

L'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) a sollicité la Métropole pour une mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes afin d'accueillir le salon Talents H+. Cet événement est dédié aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, de mobilité professionnelle ou d'alternance, avec la présence de 50 recruteurs et près de 200 offres à pourvoir.

L'AFIPH est une association reconnue d'intérêt public en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leur famille en Isère. L'événement organisé au Stade des Alpes doit permettre la mise en relation de 600 personnes en situation de handicap avec des employeurs proposant des offres d'emploi, de stages ou d'alternance adaptées à leurs profils, ceci à des fins d'insertion professionnel de ces publics.

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'AFIPH en matière d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de handicap, et au regard du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'accompagner les organisateurs de cet événement en leur mettant à disposition gracieusement les espaces locatifs du Stade des Alpes suivants :

- Hall Sud et zone match,
- 4 salons (Ouest, Central, Est et Club House)en Sud R+1,
- Loge d'Honneur.

Les coûts liés à la sécurité, à l'aménagement et au nettoyage de l'équipement, ainsi que ceux de la location de tout autre espace souhaité seront répercutés à l'occupant.

La durée de cette mise à disposition est conclue pour la journée du 31 mars 2026.

Le coût de cette mise à disposition gracieuse consentie par la Métropole est évalué à 7 740€HT, correspondant à une subvention en nature à valoriser comme telle dans les comptes de l'AFIPH.

Cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de l'équipement précisant les modalités d'occupation (espaces mis à disposition, horaires d'occupation, coûts portés par Grenoble-Alpes Métropole, coûts annexes facturés à l'AFIPH).

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition gracieuse, par la Métropole, de locaux du Stade des Alpes d'une valeur locative de 7 740 € HT, au profit de l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) dans le cadre de l'événement « Talents+ » qu'elle organise le 31 mars 2026 ;

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du Stade des Alpes relative à cet évènement, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'AFIPH.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026113 - Soutien au tournoi international de Roller Hockey organisé du 1er au 6 juillet 2026 à la patinoire Polesud - Mise à disposition de l'équipement - Convention avec l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey

06:45:38

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Soutien au tournoi international de Roller Hockey organisé du 1er au 6 juillet 2026 à la patinoire Polesud - Mise à disposition de l'équipement - Convention avec l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey, qui œuvre pour le développement du roller hockey, la promotion des sports de roller sur notre territoire et dont l'équipe première évolue en Ligue Elite depuis de nombreuses années, a manifesté le souhait d'organiser pour la troisième année un tournoi estival de Roller Hockey du 1er au 6 juillet 2026, à vocation internationale au sein de la patinoire Polesud. Ce tournoi sera précédé d'une soirée « roller disco » de lancement de la compétition.

Ce tournoi doit permettre de rassembler une trentaine d'équipes mixtes majoritairement françaises, constituées de 10 joueurs ou joueuses chacune, soit près de 300 participantes et participants dont de nombreux internationaux. Un match de gala opposant les joueurs des Yeti's à ceux des Brûleurs de Loups constituera par ailleurs un moment fort de l'évènement.
Ces athlètes seront supportés par 1000 spectateurs et accompagnants sur 4 jours de compétition, qui pourront accéder gratuitement au tournoi, et jusqu'à 2500 spectateurs pour le match de gala. Après deux éditions en 2024 et 2025 à la Patinoire Polesud, cette troisième édition 2026 s'inscrit dans l'ambition d'intégrer à terme le calendrier européen.

Le budget d'organisation du tournoi, hors mise à disposition de l'équipement, est estimé à 127 500 € dont 13 000 € de contributions volontaires en nature. Des demandes de subvention ont été déposées auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 1 000 € et du Département de l'Isère pour 2 000 €

Cet évènement sera organisé en partenariat avec le club des Brûleurs de Loups (SASP GMH38) qui mettra à disposition du matériel à travers son fonds de dotation ainsi que des moyens humains supports d'organisation notamment pour le match de gala. L'événement se tiendra sur les deux pistes de la patinoire.

Cet évènement constitue, au plan sportif, un élément important de la préparation estivale des roller hockeyeurs ou des hockeyeurs et permet de renforcer le lien entre ces disciplines et notamment les deux clubs élite du territoire que sont les Yéti's et les Brûleurs de loups. De plus, la pratique du roller hockey devenant de plus en plus populaire, celle-ci représente une alternative très intéressante pour les clubs de hockey sur glace dans la préparation technique des athlètes et permet de proposer des compétitions alternatives aux pratiques sur glace.

Au-delà de l'aspect sportif, pour la Patinoire Polesud, l'organisation d'une telle manifestation représente, d'une part, une opportunité d'optimiser l'occupation du site sur les périodes estivales de plus en plus chaudes, et, d'autre part, un fort vecteur de sensibilisation aux enjeux de transition environnementale par la promotion d'évènements ou d'activités « hors glace ».

En effet, sur ce champ et dans un objectif de maîtrise de l'impact environnemental et financier de la Patinoire, la Métropole accroît depuis plusieurs années la période d'activité sans glace de l'équipement en procédant au déglaçage et/ou à la mise en sommeil des pistes de Polesud durant la période estivale. Par conséquent, accueillir une telle manifestation à Polesud s'inscrit pleinement dans la promotion des activités de glisse, ADN de la patinoire, mais concourt également à la sensibilisation aux enjeux de diversification des pratiques hors glace afin de répondre aux défis environnementaux auxquels les patinoires seront de plus en plus confrontées dans les années à venir.

Le coût de mise à disposition pour cet évènement est estimé à 48 600 € HT pour les 6 jours liés à la soirée de gala et à la phase de compétition ; et représente un coût total de 64 800 €HT sur les 8 jours d'immobilisation des pistes de la Patinoire (installation et désinstallation comprises).
Afin de l'accompagner dans l'organisation de ce tournoi, l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey sollicite la mise à disposition gracieuse de la patinoire.

Aussi, compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à cette demande en accordant la mise à disposition gracieuse de la patinoire dans le cadre de ce tournoi estival de Roller Hockey et d'établir dans ce cadre une convention, annexée à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'événement de Roller Hockey organisé du 1er au 6 juillet 2026 par l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey par la mise à disposition gracieuse de la Patinoire Polesud, valorisée à hauteur de 64 800 € HT,

- Autorise le Président à finaliser et signer la convention de mise à disposition de la Patinoire Polesud relative à cet évènement à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey, organisatrice de l'évènement.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026114 - Attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du "Grenoble-Vizille" 2026

06:45:41

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du « Grenoble-Vizille » 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « promotion du tourisme » et de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée » ;

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne, d'ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2026, à l'association Entente Athlétique Grenoble 38, organisatrice de la 13ème édition du « Grenoble-Vizille » le 29 mars 2026, et d'en préciser les modalités de soutien par convention.

Suite à deux éditions impactées par la pandémie de Covid-19 (une annulation en 2020 et un format dit « connecté » en 2021), l'organisation du Grenoble-Vizille a fait évoluer ses parcours et son format de course en préférant les sentiers et chemins aux routes bitumées, afin de répondre tant à une évolution des aspirations des pratiquants sportifs de notre territoire qu'aux contraintes organisationnelles auxquelles sont de plus en plus confrontées les courses sur route.

Ainsi, depuis l'édition 2022, avec la mise en place d'un nouveau format « trail » davantage tourné vers la nature, les différents parcours ont emprunté les sentiers balisés entretenus par la Métropole pour plus de 80% de leur distance, permettant leur promotion ainsi que leur mise en lumière. La hausse de participants progresse depuis 2022 pour atteindre 4 780 participants en 2025 répartis sur 7 formats d'épreuves : 1 780 coureurs se sont élancés pour l'intégralité de la course historique de 20 km en « solo » ; 400 ont préféré la parcourir en « duo » avec respectivement 8 km et 12 km pour chacun ; 900 sont partis pour le parcours de 30 km et près de 1 400 randonneurs se sont répartis entre 3 parcours de 20km, 15km et 10km. Le Château de Bon Repos, sur la commune de Jarrie, a été un des points de ravitaillement commun des coureurs et randonneurs, avant que tous ne convergent vers la ligne d'arrivée commune au sein du domaine du Château de Vizille, parc qui a accueilli en parallèle 300 enfants venus disputer la course « minots ».

Avec 68% des participants issus de 48 communes de Grenoble-Alpes Métropole en 2025, le « Grenoble-Vizille » est ancré dans le calendrier des courses pédestres hors stade sur le territoire métropolitain et permet une large participation féminine, avec 47 % de randonneuses et de coureuses au regard du nombre total de participants.

Pour 2026, l'organisation se donne comme objectif d'atteindre les 5 000 participants. De nombreuses communes de la Métropole seront comme chaque année traversées par les 7 parcours de cette édition. L'organisation devrait mobiliser 400 bénévoles dans ce format, pour garantir un accueil de qualité aux coureurs et randonneurs ainsi qu'aux spectateurs qui viennent encourager les participants tout au long du parcours.
Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole soit, comme par le passé, « partenaire majeur » de cette manifestation qui concourt à la valorisation des sentiers de randonnée qu'elle entretient et aménage tout au long de l'année dans le cadre de sa compétence statutaire en la matière.

Ainsi, une large visibilité est réservée à la Métropole (arches de départ et d'arrivée, banderoles le long du parcours, forte représentation lors de la remise des prix) et la primauté de la diffusion des résultats lui est donnée, à travers une mise en ligne sur son site internet.

Pour l'édition 2026, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'association Entente Athlétique Grenoble 38, co-organisatrice de l'évènement avec la société « Idée Alpe », à hauteur de 40 000 €, pour un budget prévisionnel global de 156 000 €.

Au titre de la 13ème édition du Grenoble-Vizille du 29 mars 2026, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association co-organisatrice une subvention d'un montant de 26 600 €, identique à celle accordée à l'édition précédente, et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 du Grenoble-Vizille,
- Décide de verser, à ce titre, à l'association Entente Athlétique Grenoble 38, une subvention d'un montant global de 26 600 €, au titre de l'organisation de l'édition 2026 du Grenoble-Vizille,
- Approuve la convention correspondante, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Entente Athlétique Grenoble 38 et autorise le Président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06022026115 - Soutien à l'édition 2026 de l'Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M) - Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Outdoor Aventure

06:45:54

*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Soutien à l'édition 2026 de l'Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M) - Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Outdoor Aventure. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme », de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée »,

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2026, à l'association Grenoble Outdoor Aventure, organisatrice de la 14e édition de l'« Ultra Tour des 4 Massifs » (Ut4M), qui se tiendra du 16 au 19 juillet 2026.

L'Ut4M est un ensemble d'épreuves de trail reliant le bassin grenoblois et les 4 massifs qui l'entourent, avec notamment des départs au sein du Parc François Mitterrand à Seyssins pour les plus longues épreuves et des arrivées sur la place Victor Hugo en plein cœur de Grenoble. Cette manifestation permet la découverte et la promotion touristique de notre territoire, celles des sentiers balisés entretenus par la Métropole ainsi que des quatre massifs environnants (Vercors, Taillefer, Belledonne, Chartreuse). Elle fait maintenant partie depuis plusieurs années des épreuves qui comptent dans le paysage des compétitions de trail nationales et internationales.

Après les fluctuations de participation suite à la période du COVID, le nombre de participants ne cesse de croître et l'évènement a inscrit 4331 coureurs en 2025, contre 4053 coureurs en 2024, passant ainsi la barre des 4000 participants pour la seconde année consécutive. Ces chiffres montrent que cette organisation a non seulement retrouvé son public, mais sait aussi le renouveler et le faire croître, ce qui lui permet d'établir une stabilité financière. L'organisateur, en ayant démontré sa capacité à s'adapter, a su proposer des nouveautés, autant dans son organisation, avec des animations et des arrivées au centre-ville de Grenoble, que dans les parcours proposés, avec un tracé dédié aux personnes en situation de handicap.

La provenance des coureurs en 2025, dont 51% sont issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 44% des autres régions françaises et 5% de l'étranger, confirme l'attractivité nationale et internationale des épreuves. 19 nationalités sont représentées sur l'Ut4M.

Pour 2026, l'association organisatrice souhaite poursuivre le format de compétition des années passées. En effet, 12 courses de trail seront à nouveau proposées, dont les courses historiques que sont l'Xtrem et ses 169 km, le 160 Challenge, le Master de 100 km et l'Ut4M 80 Challenge initié en

2021 (permettant aux participants de découvrir chaque jour un massif par secteur de 20 km), ainsi que les huit formules de 20 à 40 km sur chaque massif.

Par ailleurs, la dynamique d'innovation qui caractérise cette épreuve sera confortée notamment à travers le suivi en direct de l'évolution des concurrents et la poursuite du programme de recherche proposé aux coureurs volontaires évaluant l'impact du trail sur le corps humain. Ces études sont menées en collaboration avec l'Université Grenoble Alpes et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes et les données recueillies contribuent à alimenter les travaux portant sur les facteurs de performance et de récupération dans les sports d'endurance.

De plus, au niveau environnemental, l'Ut4M s'attache à réduire son impact par diverses actions, notamment en sélectionnant des objets publicitaires produits localement et en incitant ses participants et leurs accompagnants à préférer des mobilités douces ou des modes de transport collectifs à travers des partenariats noués avec la SNCF, le SMMAG ou CITIZ.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'organisateur de l'édition 2025 de l'Ut4M pour un montant de soutien de 50 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel global de l'évènement de 614 450 €.

Au regard du projet présenté pour l'édition 2025 et le bon équilibre financier, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association Grenoble Outdoor Aventure une subvention d'un montant de 47 500 €, identique à celle accordée à l'édition précédente, et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 janvier 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Grenoble Outdoor Aventure pour l'organisation de l'édition 2026 de l'« Ultra Tour des 4 Massifs » (Ut4M),

- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 47 500 € à l'association Grenoble Outdoor Aventure,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Grenoble Outdoor Aventure.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

06:46:08
*Monsieur le Pr*ésident *Christophe FERRARI:* Merci. Nous arrivons au bout de ce Conseil. Quelques mots de remerciements, mes chers collègues, avant de mettre fin à ce dernier Conseil métropolitain du mandat. Malgré nos différences, nos débats parfois rugueux, difficiles. Chacun y mettra le terme qu'il souhaitera sur les différents sujets que nous avons. Nous pouvons aujourd'hui être fiers du bilan que nous portons collectivement. La Métropole n'est plus ce qu'elle était en 2020, ou en 2014. Elle est désormais renforcée, plus robuste, plus résiliente et rayonne chaque jour un peu plus sur le territoire mais aussi à l'international, vu ce que nous avons connu cette semaine. Il reste du chemin à parcourir. Des marges de progrès dans certains domaines sont évidentes et il faudra s'y atteler, continuer et proposer. Nos différences sont nombreuses, aussi nombreuses dans l'opinion publique, ont donc parfois fait notre force. Je crois que nous pouvons fièrement nous comparer à d'autres assemblées. Nous n'avons d'ailleurs pas à rougir face à d'autres assemblées, et je pense bien sûr à l'Assemblée nationale qui de ce point de vue là tient, je pense, le haut du podium. Enfin, je ne serai pas plus long. Je souhaite avoir une pensée pour les élus qui ne seront pas présents dans l'hémicycle dans le prochain mandat et au nom du Conseil métropolitain, j'adresse à l'ensemble de ces élus des remerciements pour leur travail, pour leur implication et les débats qui nous ont animés jusqu'à aujourd'hui encore. Je vous souhaite un très bon week-end à toutes et tous. À bientôt.

La séance est levée à 18h18

Secrétaire de séance	Président de Grenoble-Alpes Métropole
Bertrand SPINDLER	Christophe FERRARI